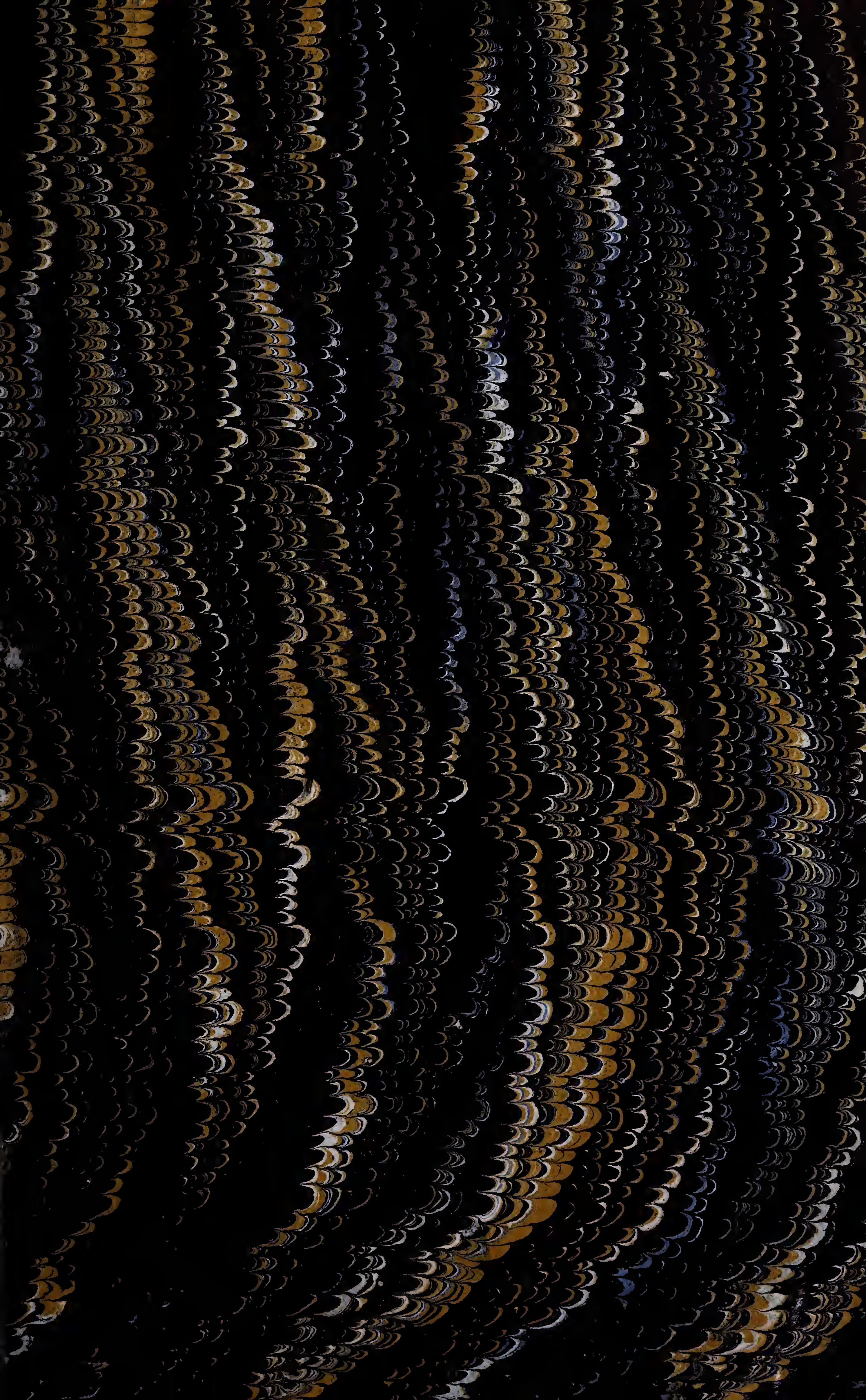



THE GETTY CENTER LIBRARY




NAMR POVR LA VIE
SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.
DINAN
BOUVIGNE
PHILIPPEVILLE
VALCOURT
ROCHEFORT

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME DEUXIÈME.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS, RUE DE L'ANGE, N° 649

1851.

Société Archéologique

de

Namur.

IIme vol. des Annales.

LISTE DES SOCIÉTAIRES

(OCTOBRE 1851).

—

Date de l'admission.

28 *décembre* 1845. ALPHONSE BALAT, architecte. . . . . Bruxelles.

» JULES BORGNET, archiviste de l'État. . Namur.

» FÉLIX ELOIN, sous-ingénieur honoraire des mines. . . . . Namur.

» ADOLPHE BORGNET, membre de l'Académie royale, recteur de l'Université. Liége.

» FERDINAND MARINUS, directeur de l'Académie de peinture. . . . . . . Namur.

» EUGÈNE DU PRÉ, juge au tribunal de 1re Instance. . . . . Namur.

» JEAN-BAPTISTE BRABANT, avocat, conseiller communal. . . . . . . Namur.

» Bon GUSTAVE DE PITTEURS DE BUDINGEN. Namur.

» LOUIS BRIARD. . . . . Namur.

» Cte CHARLES DE ROMRÉE, bourgmestre. Ferolz.

» EUGÈNE DEL MARMOL, secrét. de la commission provinciale de statistique. St Marc.

» CHARLES MONTIGNY, profes. à l'Athénée. Namur.

» JOSEPH GRANDGAGNAGE, membre de l'Académie royale, président à la Cour d'appel. . . . . Liége.

» A. BÉNOÎT, directeur des établissements de M. le duc d'Arenberg. . . . . Marche-les-Dames.

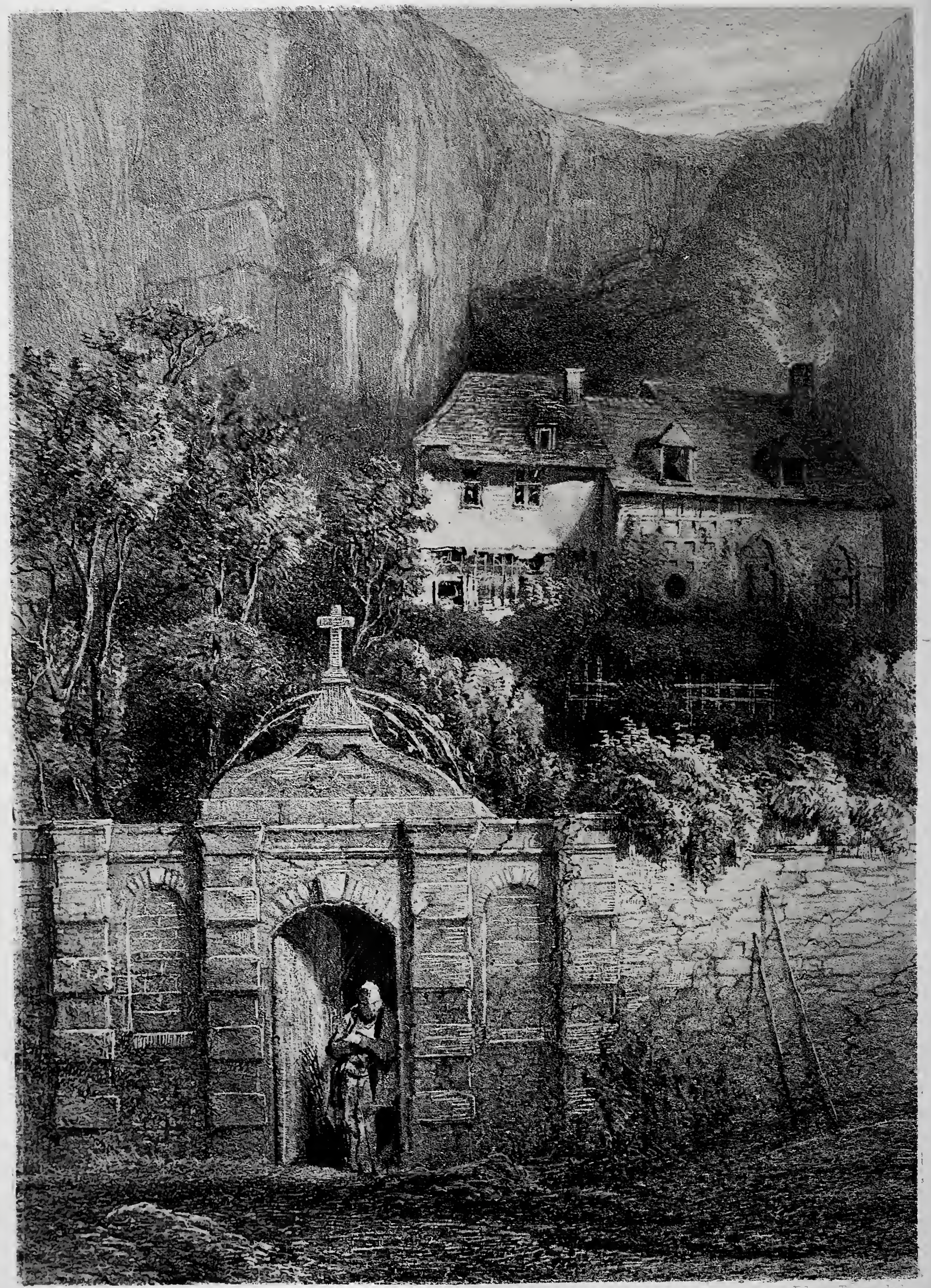
» ARMAND BOURDON, orfèvre. . . . . Namur.

Date de l'admission.		
28 *décembre* 1845.	Joseph Eloin, père, membre du bureau de bienfaisance.	Namur.
»	Edmond Dury, avocat, conseiller provl.	Namur.
»	Joseph Thonar, fondeur en fer. . .	Namur.
»	Bon Jules de Baré de Comogne. . . .	Namur.
»	Sylvain van de Weyer, ambassadeur de Belgique..	Londres.
22 *mars* 1846.	Armand Wasseige, avocat, membre de la Députation permanente. . . .	Namur.
»	A. Wesmael-Legros, imprimeur-libraire	Namur.
30 *mars* 1846.	Bon Edouard de Spandl.	Namur.
30 *avril* 1846.	Paul Wilbrant, profes. de musique.	Namur.
13 *décembre* 1846.	Bon Léon d'Hooghvorst.. . :	Bruxelles.
»	Cte Théodore d'Oultremont.	Liége.
14 *mars* 1847.	Fabry-Delvaux, inspecteur provincial de l'enseignement primaire. . . .	Namur.
»	Cte Lallemant de Levignen. . . .	Namur.
15 *janvier* 1848.	Nicolas Hauzeur, juge de paix. . .	Ciney.
»	Albert d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique liégeois.	Liége.
3 *juin* 1848.	Auguste Lafontaine.	Bruxelles.
23 *septembre* 1849.	Dinon, docteur en médecine. . . .	Ciney.
14 *octobre* 1849.	Cte Hadelin de Liedekerke-Beaufort, représentant.	Noisy.
7 *novembre* 1849.	Julien Wautlet, avocat, vice-président du Conseil provincial.	Namur.
30 *novembre* 1849.	Bon Edouard de Woelmont, chan. honre.	Namur.
23 *janvier* 1850.	Charles Grandgagnage.	Liége.
»	Vte Lambert de Baré de Comogne.. .	Huy.
»	Adolphe Siret, secrétaire de cabinet du Gouverneur de la province. . . .	Namur.
»	Xavier Lelièvre, avocat, représentant.	Namur.
19 *avril* 1850.	Victor Pirson, colonel.	Bruxelles.
3 *mai* 1850.	Renier Chalon, membre de l'Académie royale.	Bruxelles.
18 *juin* 1850.	Cte Théodore van den Straeten-Ponthoz.	Bruxelles.
»	Duc de Beaufort.	Florennes.

Date de l'admission.		
23 *juillet* 1850.	Bon PAUL-ANDRÉ DE CRASSIER, ingénieur des mines du 3e district.	Namur.
29 *janvier* 1851.	Bon ALEXANDRE DE WOELMONT.	Brumagne.
»	Cte ERNEST DE GOURCY.	Melroy.
9 *février* 1851.	IGNACE CHARLÉ DE TIBERCHAMPS.	Tiberchamps
23 *février* 1851.	FÉLIX CORNET, agent de la banque nationale.	Namur.
30 *mars* 1851.	Cte ADOLPHE DE GOURCY, conseiller provincial.	Melroy.
»	CHARLES BEQUET.	Namur.
»	ALFRED BEQUET.	Namur.
»	FIRMIN ANCIAUX, avoué.	Namur.
11 *avril* 1851.	B^on^ DE STASSART, membre de l'Académie royale.	Bruxelles.
»	ADOLPHE KERENS DE WILRE, major du génie.	Namur.
26 *avril* 1851.	THIRY, commissaire d'arrondissement.	Namur.
16 *juillet* 1851.	Cte FRANÇOIS D'ASPREMONT DE LYNDEN, conseiller provincial.	Haltinne.
»	GUILLAUME NYPELS, profes. à l'université.	Liége.
29 *septembre* 1851.	Vte FLORIMOND DE NAMUR D'ELZÉE.	Dhuy.
»	Cte M. DE ROBIANO.	Bruxelles.
»	LOUIS DE PIERREPONT	Emptinne.
»	JULIEN RENSON.	Agimont.
»	ALEXANDRE MÉLOT, échevin.	Namur.

Art. 35 des Statuts.

Dans toutes ses publications, la Société n'est nullement responsable des opinions émises par les auteurs.



Edw[illegible] Toovey, lith.

[illegible]

près de Namur

L'ERMITAGE DE SAINT HUBERT.

« Vous tous qui dormez dans vos froides tombes
» n'entendez-vous pas ces chants profanes, ce bruit
» des quilles et des verres ? N'apercevez-vous pas
» ces couples amoureux qui le soir, se glissent fur-
» tivement sous les arbres du préau des ladres?
» Levez-vous donc et venez secouer vos poudreux
» suaires sur cette foule impie qui trouble votre
» sommeil. »

— J. Borgnet. *Les Grands-Malades.* —

I.

Autrefois, entre les rochers grandioses et la rivière majestueuse, il y avait un sentier étroit, rocailleux, qui ressemblait au lit desséché d'un torrent et dont le premier manant venu eût mesuré la largeur en posant son pied en travers : d'un côté ce chemin longeait la base des rochers et de l'autre bordait la Meuse alors que celle-ci n'avait pas encore été livrée au compas et à l'équerre des ingénieurs. Ce sentier ne résonnait pas de la chanson grivoise des archers, de la *paskeye* du malin bourgeois de Namur ou de la chansonnette gazouillée par la fraîche voix de quelque jeune *bauchelle* attardée. Oh! non, des sons plus étranges frappaient les échos

de ces lieux et jetaient vers le ciel de lugubres notes pleines de mystérieuses terreurs. C'était tantôt la cliquette aigre et perçante du pauvre pensionnaire des *Grands-Malades* [1] qu'il agitait ainsi pour qu'on eût à fuir devant lui, puis la voix du prêtre qui, chantant les prières des morts sur la tête d'un lépreux vivant, ajoutait d'une voix forte : « Je te défends » d'aller dans aucune réunion d'hommes quelconque, je te dé- » fends de boire et de laver tes mains, soit dans une fontaine, » soit dans une rivière. » [2] C'était encore la litanie récitée par l'ermite égrenant son chapelet et jetant vers le ciel les syllabes pressées de sa prière ardente. C'était souvent enfin le bruit sourd et mat du marteau résonnant sur les planches dans la cour de la Léproserie, alors que l'on préparait la dernière demeure d'un des malheureux habitants de ces lieux maudits; partout dans la sombre vallée l'homme parlait à l'homme la voix de la mort. Seul au milieu de ce spectacle de désolation, le soleil, laissant tomber ses joyeux rayons de lumière, semblait être un regard de Dieu disant à ce monde abandonné : je suis là!

Plus tard, quand les *Grands-Malades* furent abandonnés faute de lépreux, le sentier où nul n'osait s'avancer devint un chemin, il s'élargit; l'extraction des pierres à la carrière avoisinante avait aidé à agrandir le passage; la solitude perdit peu à peu son caractère mélancolique pour se peupler d'un petit monde de travailleurs qui, il est vrai, se signaient encore avec une religieuse terreur en passant devant la Léproserie, mais qui aussi, une fois au travail, murmuraient en

[1] Voyez à propos de cet établissement la curieuse notice de notre collaborateur et ami, Jules Borgnet, tome premier des *Annales*, page 331.

[2] A.-A. Monteil. *Histoire des Français des divers états.* XIVe siècle, épitre VI.

sourdine quelque refrain de mode comme pour échapper par le bruit au sentiment intérieur de crainte et d'horreur qui les agitait. Un mur, un fossé peut-être les séparait seulement de cet effrayant hôpital renfermant jadis dans son sein l'épouvantable fléau venu d'Orient sous la cuirasse de nos croisés belges.

Le marteau avait donc remplacé la cliquette dans ce chemin où les soldats de César avaient autrefois passé silencieusement la nuit, un à un, pour se vautrer dans le sang des Atuatiques; l'ermite de St Hubert seul, fidèle à sa chapelle, fidèle à sa mission, fidèle à son Dieu, priait au bas de ces rochers aux grottes profondes d'où les profanes *nutons* avaient fui sans doute, troublés par les accents austères des prêtres d'une religion avec laquelle la poésie du paganisme n'avait rien à démêler. La croix fixée au-dessus de la porte de l'ermitage arrêtait le pieux passager; une pièce de cuivre ou d'argent glissait dans la buse du tronc placé à l'intérieur de l'huis; une prière à St Hubert, un souvenir à la Vierge, venaient errer sur les lèvres et dans le cœur du donateur; parfois l'ermite du haut de son raide escalier laissait tomber sa bénédiction sur le passant, puis se rasseyait dans la niche que l'on voit encore pour reprendre sa méditation où le pas de son interrupteur l'avait arrêté; tels étaient avec les murmures du fleuve tranquille, le gazouillement des oiseaux, le frémissement des feuilles du saule et les mille bruissements de la nature en travail, les évènements et le tumulte qui avaient succédé aux funèbres agitations de la Léproserie, voisine immédiate de l'ermitage.

Aujourd'hui, le sentier étroit du moyen-âge, le chemin des temps plus modernes, est devenu comme une veine ardente où le sang bout violemment. Une route de fer où vingt fois par jour le monstre d'airain, symbole du progrès autant par

le bruit que par la vitesse, passe en rugissant, coudoie l'ermitage et l'inonde de l'acre fumée de sa fournaise enflammée. Des guinguettes avec leurs cris de joie entourent le pieux asile et, images parlantes d'une société qui s'étourdit dans les incertitudes de la vie, les refrains insouciants y remplacent la parole grave et sévère de l'homme de Dieu. L'industrie et le commerce ont des ateliers et des comptoirs là où l'humanité enserrait dans une étroite enceinte une plaie hideuse ; des jardins suspendus s'accrochent aux angles des rochers où venaient s'arrêter les regards désespérés de pauvres maudits cloîtrés du monde ; le fleuve gémit sous le poids de nombreux bâteaux marchands qui envoient à la rive les bruyantes chansons et les signaux des bateliers; des fours-à-chaux éparpillent dans les airs des flots d'une poussière ardente et blanche, le pas retentissant des chevaux résonne dans les cavités du rocher. Là où furent le désespoir et la mort, là où furent le calme et la solitude, là est maintenant la vie dans toute sa fougue, dans sa plus ardente aspiration de l'avenir, en un mot là, comme partout ailleurs, le XIXe siècle prélude à de majestueuses et d'étranges péripéties.

II.

L'ermitage de St Hubert n'est pas par lui-même un monument bien remarquable; sa valeur artistique est presque nulle, son histoire est obscure et l'on ne peut rien citer de son passé qui soit de nature à intéresser vivement le public, mais ce qui doit le rendre cher aux archéologues c'est qu'il est un des derniers survivants de cette nombreuse famille d'ermitages qui couvraient la Belgique depuis les premiers temps du christianisme jusqu'en 1783, époque à laquelle l'autorité impériale décida de l'existence de l'institution, existence

délabrée du reste et qui s'éteignait lentement d'elle-même. La délicieuse situation de la chapelle qui paraît, avec l'habitation attenante, s'incruster dans le rocher comme les racines du lierre, le caractère primitif et gothique de quelques-unes de ses parties, ses dalles tumulaires avec leurs inscriptions, les grottes du jardin, celle de la cour, le bosquet de l'ermite, sont autant de détails et de souvenirs où l'âme et l'œil de l'historien et du poète ne fouilleront jamais en vain.

C'est une vieille et étrange manie de n'avoir de curiosité et de respect que pour les choses sur lesquelles un peu de sang a passé; l'histoire ne plaît aux hommes qu'à la même condition que les contes plaisent aux enfants; il leur faut du lugubre et de l'horrible. Hélas! nous sommes tous ainsi! Quel est celui d'entre nous qui n'a ouvert de grands yeux alors que dans les classes on lui parlait de l'affreux supplice de Brunehaut tandis que ces mêmes yeux se fermaient d'ennui au récit bien plus grave pourtant du partage de l'empire par les petits-fils de Charlemagne. Encore si l'adolescent devenu homme, se corrigeait; mais point, sa manie du terrible grandit avec lui et il la satisfait dans ce que Monteil appelle très-judicieusement l'*Histoire-bataille*. O vous! qui lisez peut-être ces pages par amour du merveilleux ou de l'imprévu, arrêtez-vous, il en est temps encore et fuyez, car nous voici devant la porte d'entrée de l'ermitage.

Cette porte et la maçonnerie qui l'entoure sont de construction moderne comme l'atteste l'inscription suivante placée sur le socle d'une croix qui surmonte le cintre :

hæC
sIt DeI
saCræ MatrIs
et hUbertI gLorIa.

Ce chronogramme donne l'année 1760. Il est fort probable qu'à cette époque l'ancienne entrée aura été remplacée par celle-ci. La porte de bois est, vers le milieu, percée d'un trou rond de la grandeur d'une pièce de monnaie. C'est par ce trou que les passants adressaient leurs aumômes aux ermites. A quelques pas de l'entrée, une touffe d'arbres projette son ombre sur la maçonnerie, un if se détache vigoureusement sur le fond blanc du rocher et forme avec l'ermitage un tout charmant digne du pinceau d'un artiste au talent simple et naïf.

Un escalier droit et raide conduisait à la demeure des ermites et divisait le jardin en deux parties. Le propriétaire actuel a changé cette disposition en établissant un escalier étroit et commode le long du rocher, de manière que les deux jardins n'en font plus actuellement qu'un seul [1]. Le jardin de droite n'offre aucune particularité; celui de gauche possède deux grottes. On parvient à l'une par un escalier de 150 marches conduisant à une espèce de caverne sombre et sauvage formée par les têtes réunies de roches blanches et grises

[1] M. Bauchau-Maurissens a acquis l'ermitage de St Hubert de l'administration des hospices juste assez à temps pour le préserver d'une destruction complète. M. Bauchau a droit à la reconnaissance des archéologues et des personnes de goût. Il a su imprimer aux restaurations que demandait l'ermitage un cachet artistique, il a su respecter l'œuvre du temps, et même l'embellir : je n'hésite pas à consigner ce fait parmi les plus rares que notre province ait fournis sur cette matière si méconnue et si méprisée. Puisse-t-il être imité par ceux qui possèdent des monuments historiques, puisse enfin le goût des arts s'alliant à la richesse, sauver de la destruction ces œuvres où la pensée de nos aïeux vit tout entière et palpite sous nos yeux. Je saisis avec bonheur cette occasion de féliciter publiquement M. Bauchau d'avoir sauvé notre dernier ermitage; j'ajouterai que les touristes qui y porteront leurs pas, y trouveront un cicerone dont l'affabilité n'est pas un des moindres attraits de ces lieux pittoresques.

(*Note de l'auteur*).

qui vous laissent à peine voir le ciel. La grotte est peu profonde mais nul doute qu'au moyen de quelques travaux on n'arrive à la percer et à pénétrer dans les flancs du rocher. Le retentissement sourd et prolongé des coups donnés sur certaines parties du sol ne permet pas de douter que d'immenses vides n'existent sous la montagne. Peut-être y a-t-il là quelque belle galerie comme celles de Freyr et de Tilf et qui depuis six mille ans recèle dans son sein ces blanches colonnes d'eau cristallisée sur lesquelles tombe en les agrandissant la goutte éternelle. Sombres et mystérieuses cavités, catacombes de la nature, oh! combien est grande sur notre âme l'influence qu'exerce votre imposant spectacle! il semble que l'homme en face de ces déchirements convulsifs du sol sent passer sur son front le souffle de la colère de Dieu qui déchaîna dans un jour de suprême justice l'océan sur l'univers et qui abîma sous les cataractes du ciel les vices de la terre. Un sentiment auquel une religieuse terreur n'est pas étrangère, oppresse l'âme et imprime à la pensée une violente secousse qui se fait ressentir longtemps après qu'on a revu le firmament.

On arrive à la seconde grotte par un escalier à jour et en hélice. Là un lierre comme il n'en existe nulle part, croyons-nous, en Belgique, tapisse à lui seul douze à quinze cents pieds de surface. Rien de beau comme cet arbre, contemporain des siècles passés, vigoureux athlète qui a fatigué le temps et dont la masse verdoyante offre à l'œil une végétation des plus plantureuses. De cette grotte qui n'est à proprement parler qu'un plateau d'une vingtaine de pieds surplombé par le rocher, on jouit d'un de ces points de vue comme les environs de Namur en offrent tant. La ville s'étend à droite sous le colossal château aux pieds duquel la Meuse et la Sambre

s'unissent dans une fraternelle et suprême étreinte ; au fond, du même côté, les montagnes de Dave toujours saupoudrées d'une brume vaporeuse, puis au premier plan de cette magnifique suite de collines courant les unes après les autres, la Plante, la pauvre Plante, veuve inconsolable, redemandant aux échos d'alentour ses tilleuls verdoyants qu'une impérieuse nécessité a livrés à la hache dévastatrice.

Ce plateau est sans doute resté inconnu à l'homme pendant une longue suite de temps, car rien n'indique que l'on se soit jamais frayé un chemin pour y arriver, mais aujourd'hui l'heureux propriétaire de cette retraite paisible y a construit, comme on vient de le voir plus haut, un escalier à jour qui sera bientôt englouti sous les ramures sans cesse envahissantes du lierre aux fruits noirs, fleuve de verdure, dont les ondes ne reculent jamais et avancent toujours. Après avoir franchi les degrés qui mènent à la chapelle, on arrive dans un bosquet formé à lui seul par un tilleul auprès duquel les tilleuls historiques et traditionnels que la France et la Suisse offrent à l'admiration des voyageurs sont sans doute bien peu de chose quant aux années qui les surchargent. Figurez-vous un vieux tronc, contre lequel d'autres troncs sont venus se poser, vieillir et mourir. Un tronc vide, osseux, noueux, rempli de sa propre dépouille comme une cuirasse qui a conservé les ossements du guerrier qu'elle enserrait, un tronc qui n'a plus rien de sa forme qu'un suaire d'amadou, une carcasse vermoulue s'ébranlant au toucher et rendant un son creux et sourd comme si l'on frappait sur un vieux crâne. De ce corps momifié s'échappent plusieurs rameaux d'une force étonnante; on dirait de vigoureux jeunes hommes entourant la dépouille en cendres d'un aïeul endormi depuis des siècles ; ces rameaux se séparent, se réunissent, se tordent, s'enlacent

et se courbent de manière à figurer un véritable nid de monstrueux serpents. Les anachorètes venaient sans doute rêver à la brièveté de la vie auprès de cet arbre qui après avoir franchi le passé se préparait à franchir l'avenir.

III.

La chapelle dans laquelle on entre au moyen d'une petite galerie extérieure fermée par un treillis où grimpent la clématite et le chèvre-feuille, n'est pas des plus vastes : elle compte sept mètres de longueur et six de largeur environ. Le mur de gauche est formé par le rocher, celui de droite est percé de quatre fenêtres dont deux rappellent les commencements du style ogival sans qu'il soit possible d'affirmer si leur construction date réellement de cette époque ou si elle est dûe aux efforts d'ouvriers plus modernes qui auront essayé de conserver leur forme primitive. Un beau trèfle, très-pur encore de dessin, est ouvert entre les deux fenêtres principales ; le quatrième jour est actuellement un œil de bœuf, on doit supposer que c'était autrefois un deuxième trèfle qui complétait l'harmonie de ce côté de l'édifice.

L'ancienne voûte doit avoir disparu, car celle qu'on y voit actuellement est formée de trois cintres allongés dans le sens de la largeur de la chapelle et supportés par quatre appuis de bois fort disgracieux mais d'une incontestable utilité, car les cintres présentent une courbe très-prononcée qui n'aurait pu s'agrandir sans danger. Le sol est dallé de pierres bleues et d'autres pierres sépulcrales dont on verra plus loin les inscriptions. A gauche de la petite porte d'entrée, contre le mur, se trouvent placés des fonts baptismaux qui ont servi de bénitier. La sculpture de ces fonts paraît dater du XVe siècle. La grande porte d'entrée est formée d'un plein-cintre qui a

conservé son antique physionomie, ce qui semblerait faire remonter la construction de l'ermitage au XIIe siècle. En sortant de ce côté on entre dans une espèce de vestibule de la largeur de la chapelle mais moins profond; on voit encore à droite la pierre consacrée sur laquelle s'exécutait le *mystère de la Passion* dont il sera question plus loin.

Au fond de la chapelle, sur une table en maçonnerie, élevée à un mètre environ du sol, est placée la pierre consacrée de l'autel. Cet autel est d'une simplicité qui permet de le faire remonter à une haute antiquité. Sous la pierre on avait autrefois scellé des reliques qui ont disparu aujourd'hui ; audessus et adossé au mur on voit actuellement un grand rétable en pierre de France, composé dans le style de la Renaissance et représentant les principales scènes de la Passion. Ce rétable ne manque pas de mérite, malheureusement les couches successives de badigeon dont il est recouvert ont fait disparaître la pureté des lignes et des détails ; un ouvrier adroit rendrait, après quelques temps d'un travail minutieux et prudent, ce morceau de sculpture à son ancienne splendeur.

A droite, contre le mur aux fenêtres, il existe une cavité coupée dans sa hauteur par une tablette percée d'un trou. C'est la piscine de la crédence [1] : quant à la crédence véritable, à moins qu'on ne déposât les vases sacrés dans la piscine, on n'en voit aucune trace.

Un banc placé près de la piscine rappelle ceux qu'on voit encore dans quelques-unes de nos églises de campagne et

[1] Instruction adressée aux évêques par Léon IV (IXe siècle) :
« Locus in secretario aut juxta alta sit preparatus, ubi aqua effundi » possit, quando vasa abluuntur et ibi linteum nitidum cum aquâ de- » pendeat, ut ibi sacerdos manus lavet post communionem. » — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales—Rudiment d'archéologie.*

qui remplaçaient les stalles des églises des villes. Le banc de l'ermitage recèle un coffre dans ses flancs et vers l'extrémité droite, à la portée de la main, un fragment de chaine atteste qu'autrefois les livres précieux étaient mieux gardés que de nos jours.

Les pierres sépulcrales ont toutes leurs inscriptions plus ou moins bien conservées. Sans doute elles n'ont rien de très-curieux, mais elles offrent, pour l'histoire de l'ermitage, des noms et des dates que nos Monteil futurs seront peut-être aises de retrouver ici : d'un autre côté, bien que cet article ne prétende pas atteindre une longévité autre que celle des roses, il aura du moins le privilége de conserver dans sa lettre moulée des renseignements que le premier maçon venu peut détruire à jamais.

N° 1. Au milieu de la chapelle, en face de l'autel, se trouve la plus grande des sept dalles tumulaires de l'ermitage. Vers sa partie supérieure un cercle de deux pieds de diamètre environ est tracé par le ciseau ; autour du cercle est gravée l'inscription suivante en lettres onciales dont quelques-unes sont malheureusement effacées.

..HI. GIST. FRÈRE. FRANCHOIS..... IT. KI. TREPASAT. LAN. M. CCC. LXII. LE. NUIT. SAINT.......... IS. E..... A.......

Le spirituel Jérôme Pimpurniaux dans ses *Légendes namuroises*, page 161, a fait de LE. NUIT. SAINT...... IS, le *huit septembris ;* c'est une erreur que la *Belgique monumentale* a reproduite. (Page 292).

Une ligne sert de cadre à cette dalle; en dehors de la ligne on croit voir quelques lettres onciales, mais rien n'est déchiffrable ; il est à supposer que des passages de livres saints formèrent cette inscription.

N° 2. Côte à côte de cette pierre tumulaire de 1362 se

trouve couchée une dalle de moyenne grandeur sur laquelle on a sculpté un affreux squelette armé d'une faulx, et d'un sablier. L'inscription suivante est gravée au bas de cet effrayant *memento mori* : ICI GIST FRERE IEAN COVRT HEREMITE DE CEANS QVI DECEDA DE CE MONDE LAN M. D. C. LXI LE XI DV MOIS DOCTOBRE. PRIE DIEV POVR SON AME. Au bord de la pierre, dans le sens de sa longueur on lit : PELLERIN ET CONFRERE DE SAINCT......... VE.

N° 3. Une dalle carrée d'environ un pied et demi avoisine la précédente avec l'épitaphe que voici : + CY. GIS. F. C. H. D. Q. ERMITE DE CEANT DECEDE LE JI DE LAN 1720. R. I. P.

N° 4. Dalle de même dimension à peu près : D. O. M. — ICY GIS FRERE GEORGE D̃B ERMITE DE CEANS DECEDE LE 1 JUIN 1730. PRIE DIEU POUR SON AME.

N° 5. Dalle carrée : l'épitaphe ci-dessous est gravée en losange : + D. O. M. — ICY REPOSE FRERE BERNARD CHARLIER ERMITE DE CET̃ ERMITAGE QUI TREPASSA LE 22 8BRE 1743. REQUIESCAT IN PACE.

N° 6. Dalle tumulaire allongée : D. O. M. — ICY GIST F. GILLE HAVTELET HERMITE DE CETTE HERMITAGE AGE DE 76 ANS DECEDE LE 23 IANVIER 1750. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Et enfin n° 7. Dalle allongée : + D. O. M. ICY REPOSE LE CORPS F. ANTOINE SENPOVX HERMITE DE CETTE $HERMITAG^{E}$ DECEDE LE 18 $AOVS^{T}$ 1768 AGE DE 66 ANS. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

Sauf la pierre tumulaire de 1362 intéressante par son ancienneté, on voit que le reste est peu de chose.

A droite de l'autel contre le mur, à huit ou dix pieds du sol, on a scellé dans la pierre une dalle recouverte d'une inscription surmontée des armes du Sr Quentin Mahy. Un artiste peu habile a représenté sur cette dalle un homme, la tête couverte d'une vaste perruque, à genoux devant le Christ à qui il adresse la prière que voici gravée près de sa bouche : MON

PATRON PRIEZ POUR MOI. — SEIGNEUR EXAUCEZ SA VOIX. L'inscription nous apprend que : MONSIEUR QUENTIN MAHY PASTEVR DE SAINT JEAN BAPTISTE A FONDEZ DEVX MESSES EN CETTE CHAPELLE LAN 1717 LE IOVR S^T HVBERT : REQUIESCAT IN PACE. Derrière le personnage à genoux un homme nu a les bras et les jambes embarrassés dans une charpente qui paraît être un instrument de torture.

A gauche de l'autel une autre pierre, la seule dont l'inscription soit de quelque valeur comme renseignement historique, est également scellée dans le mur; elle représente un prêtre à genoux devant le Christ en croix près de qui se trouve St François reconnaissable à ses stigmates. Cette scène, taillée au trait, ne manque pas de correction et révèle un dessinateur.

Voici le renseignement que nous donne l'inscription contenue sur cette dalle : FRANÇOIS RENSON PASTEVR DE LEGLISE SAINCT IEAN BAPTISTE A NAMVR ASSISTE DES AVLMOSNES DES BONES GENS A FAIT REPARER C'EST CHAPELLE LAN 1607. A DIEV SOIT L'HONEVR ET LA GLOIRE.

Ainsi donc les restaurations de la chapelle et par là il faut entendre, croyons-nous, les travaux qui ont dû être exécutés à la voûte et aux fenêtres, dateraient de 1607. Le rétable en pierre de France doit être aussi un don du pieux Renson , car cette œuvre porte le cachet du genre d'ornementation en vogue à la fin du XVIe siècle; seulement il n'a pas été fait pour l'autel de St Hubert, car il dépasse d'un pied environ de chaque côté, la pierre consacrée sur laquelle il est posé.

Il y a 36 ans on pouvait voir encore à l'ermitage *tourner la Passion*. C'était frère Joseph, le dernier ermite toléré, puisque de fait, l'institution n'existait plus, qui exploitait à son profit cette petite exhibition , pâle et dernier reflet des mystères du moyen âge. Les acteurs, sculptés en bois par quelque

anachorète dont le nom n'est pas arrivé jusqu'à nous, tournaient sur une ingénieuse manivelle et figuraient tous les actes du drame sanglant auquel l'humanité doit un Sauveur. Rien n'avait été oublié à ce qu'il paraît dans ce travail curieux, et depuis le baiser de Judas jusqu'au dernier soupir du Christ, tout était reproduit avec une naïve exactitude. La plupart des Namurois ont gardé le souvenir de ces représentations, mais hélas! c'est tout ce qui en reste. Les petits personnages en bois, furent, à la mort du frère Joseph, transportés aux Grands-Malades, puis vendus un jour au plus offrant. Nul ne sait depuis ce qu'ils sont devenus.

Si maintenant l'on sort de la chapelle pour se rendre aux chambres des ermites, logements insignifiants, on monte deux ou trois marches et l'on se trouve en face d'un spectacle grandiose et terrible. Une vaste voûte s'étend sur une petite cour creusée dirait-on dans le roc. La voûte de granit composée de quartiers de rochers est suspendue dans les airs et ressemble assez bien à une avalanche de montagne arrêtée dans sa course et condamnée désormais à une éternelle immobilité; dans le fond de la cour, à dix pieds de hauteur, une ouverture béante que jamais le soleil n'éclaira, invite le touriste; une échelle appelle ses pas, l'homme curieux monte, l'homme craintif reste car il y a dans l'assemblage des rochers et dans le jour étrange qui éclaire cette scène, quelque chose de lugubre qui impressionne l'âme. On arrive au bord d'une entrée assez large au commencement et qui se retrécit de plus en plus, un chemin difficile conduit dans les détours capricieux d'une espèce de labyrinthe sombre et féerique, la torche qui fume dans les mains du guide jette de rougeâtres clartés sur les anfractuosités des rochers qu'elle éclaire des plus bizarres reflets; la route loin de s'aplanir se hérisse de difficultés et, de

guerre lasse, après avoir plongé dans la grotte jusqu'à une distance de cinq ou six cents pieds, on revient avec une certaine anxiété reposer ses yeux sur la douce et brillante lumière du ciel bleu.

Cette grotte a douze cents pieds de profondeur; on y trouva il y a quelque temps deux crânes humains intacts et quelques débris de poteries et de verre sans intérêt. Quant aux crânes il est permis de supposer qu'ils auront été jetés là après avoir été enlevés des tombes où depuis si longtemps le repos pesait sur eux. Plusieurs pièces romaines y ont également été trouvées; la présence de ces dernières est plus difficile à expliquer à moins qu'on ne suppose que ce lieu n'ait servi de catacombe à quelque personnage romain dont la dépouille aura disparu.

Tel est aujourd'hui l'ermitage de St Hubert. Quelques mots maintenant sur l'institution en elle-même.

La vie érémitique a donné naissance à l'état monastique. St Paul de Thèbes, en Égypte, est regardé comme le premier ermite, d'autres le suivirent et dans ces temps anciens où l'amour de Dieu était si vivace dans le cœur d'hommes imbus de la grandeur du Christianisme naissant, il n'est pas étonnant de les voir s'enfouir dans de vastes solitudes pour s'y livrer à une continuelle adoration. Plusieurs se rencontrèrent et mirent en commun leurs pensées sur le détachement du monde; de là les associations religieuses, les couvents, de là les cénobites. Des femmes, fuyant les pompes du siècle, s'enfouirent aussi dans les déserts et se réunirent également en communauté. Néanmoins les ermites continuèrent à exister et s'accrurent autant que se répandirent les principes d'une foi qui arrachait les peuples à la barbarie et pour qui chaque jour éclairait une nouvelle victoire sur l'idolâtrie.

Au moyen-âge déjà les ermites perdent un peu de leur

caractère primitif ; ils tiennent plus ou moins au monde par des rapports fréquents, soit pour des quêtes, soit pour des malades, soit pour des consultations de la part de consciences timorées. Leur solitude retentit parfois des pas du voyageur égaré ; la foule se presse dans certains jours sur le seuil de la demeure du saint homme, bref, l'anachorète empiète sur le prêtre et devient l'égal du pasteur du village, sinon de fait ou de droit, du moins d'action et d'influence. Il faut du reste reconnaître qu'en se relâchant de la vie strictement isolée, l'ermite se rendit plus utile, ses conseils avaient de la force sur les populations, ses prières étaient d'un bon exemple et sa présence était toujours considérée par les habitants d'alentour comme une chose de bon et rassurant augure. Ainsi ils croyaient que l'ermite écartait par la ferveur de ses prières les fléaux dont le ciel aurait pu menacer leurs moissons, leurs champs et leurs bestiaux ; ils croyaient aussi que sa présence chassait les malfaiteurs dont les campagnes étaient infestées et en cela ils avaient raison, car on remarquait que, par crainte ou par piété, les routiers et autres coureurs des bois, arrêtaient souvent leurs brigandages au territoire sur lequel vivait le saint homme. L'ermite reçu dans la chaumière le fut bientôt dans le château ; dès-lors, assimilé en quelque sorte aux autres religieux, il annihila sa spécialité et, astreint à des règles qu'il violait tous les jours, on le vit quitter sa cellule, mendier, prêcher, confesser à droite et à gauche et appeler sur lui l'attention des autorités ecclésiastiques.

Dans les temps modernes les ermites marchèrent rapidement vers leur chûte et il n'en pouvait guère être autrement. Des désordres de tous genres s'étaient introduits dans l'ermitage ; des scandales de toute nature souillaient cette retraite primitivement vouée au silence et à la prière. Des criminels

se dérobaient à la vengeance humaine en se cachant sous l'habit sacré ; des êtres inconnus que de graves et mystérieuses causes retenaient dans l'obscurité se firent ermites ; des voleurs, des assassins adroits revêtirent la bure pour mieux réussir dans leurs expéditions et pour dérouter les recherches de la justice ; il n'est enfin sorte d'erreur et de crime qui ne s'introduisît sous le toit jadis si vénéré de l'ermitage.

Aussi la chrétienté s'émut de cet état de choses. De toutes parts on opposa une digue aux abus qui venaient des ermites ; la digue fut impuissante et on les supprima. On vit tomber en même temps que l'institution les petites chapelles, les demeures, les bâtiments consacrés, la plupart assez antiques, qui avaient été élevés dans les bois, dans les rochers, sur le bord des fleuves et sur les montagnes. Bien peu restèrent debout ; de ce nombre est l'*ermitage de St Hubert.*

Au commencement du siècle dernier l'église chercha par des mesures tempérées à diminuer le mal. Les évêques soumirent les ermites à une sorte d'institut commun et leur imposèrent des règlements. Nous avons sous les yeux le *Règlement de l'institut des hermites du diocèse de Namur érigé en congrégation, imprimé par ordre de monseigneur Ferdinand Comte de Berlo de Brus, évêque de Namur* [1].

Le mandement qui précède le règlement mérite d'être connu ; il laisse deviner le mal qu'il fallait combattre et l'on voit percer, sous l'apparence d'une sévérité paternelle, le dessein bien arrêté d'en finir avec des hommes qui foulaient aux pieds toutes les lois divines et humaines.

» Mandement de monseigneur Ferdinand comte de Berlo de

[1] 1 vol. petit in-18 de 152 pages. — Namur. Charles Albert, imprimeur libraire—1710.

» Brus, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique
» Évêque de Namur, Chanoine de l'Église Cathédrale de Liége,
» Archidiacre de Campinne et Prévôt de l'Église Collégiale de
» S. Paul à Liége, etc. »

» A nos frères Hermites qui occupent et résident dans les
» hermitages de notre Diocèse Salut et Bénédiction. L'estime
» et l'affection que nous avons toujours eu pour les Solitaires
» des premiers siècles, et dont l'Eglise a conservé jusqu'à pré-
» sent une si grande vénération nous a souvent fait souhaiter
» de voir rétablir une bonne discipline entre vous. C'est pour-
» quoi nous avons souvent recommandé l'observance tant de
» vive voix que par nos ordonnances Sinodales et un Règle-
» ment prescrit par un de nos Prédécesseurs aux Hermites de
» son temps ; mais enfin tout cela n'ayant pas eu tout l'effet
» que nous nous étions proposez, nous avons jugé util de
» faire faire une visite générale de tous les hermitages de
» notre diocèse, afin d'être informé des vie, mœurs et occupa-
» tions de chaque hermite en particulier, afin de vous donner
» des Règles que vous puissiez suivre en sûreté de conscience,
» et par ce moien rendre votre conduite édifiante, et n'être
» point à charge au Peuple. Et pour que nous soyons asseurez
» de l'observance de ces Règles et discipline que nous vous
» prescrivons, nous vous érigeons en Congrégation où il y aura
» des Supérieurs par Nous choisis qui veilleront et feront la
» visite annuelle, afin de corriger les mœurs selon qu'il est
» marqué, c'est de quoy nous les authorisons vous comman-
» dans et ordonnans par notre authorité ordinaire de leurs
» obéir et d'observer les dites Règles sans pouvoir vous re-
» lâcher d'aucune sans notre permission expresse : et afin
» qu'aucun de vous n'ait sujet de se prevaloir de quelque
» prétexte ou excuse, nous revoquons toutes les ordonnances

» antérieures contraires à ces présentes qui pourraient avoir
» été expédiées tant par Nous que par nos Prédécesseurs, afin
» d'établir entre vous une bonne union et concorde. Et s'il
» s'en trouve quelqu'un qui refuse et ne veut se soumettre à
» ces Règles, nous lui commandons de quitter l'habit et l'Her-
» mitage ou aussi-tôt d'abandonner le Diocèse, à peine d'y être
» contraint; Nous vous exhortons donc, mes Frères, de lire
» avec attention et de vous exercer à la pratique de ces Règles
» avec un désir sincère d'en profiter tandis que de notre côté
» nous tâcherons de vous procurer tous les moyens de salut
» qui dépendront de nos soins et de notre ministère et comme
» nous sçavons que plusieurs vagabonds soûs l'habit d'Eremite
» ou Religieux, sur tout pendant la guerre, commettant des
» friponneries et scandales dans notre Diocèse, d'autres y
» viennent pour y quetter, et importuner le peuple sans cause
» ni licence. Nous vous ordonnons de n'admettre chez vous
» aucun Estranger Ermite ou Religieux, à moins qu'il ne soit
» muni par écrit de nôtre permission ou de vôtre Supérieur,
» ou Visiteur, et aussi-tôt que vous aprendrez qu'il y en aura
» entré, de nous en âvertir, afin de les en faire sortir en brief
» temps : faute de quoy ils seront mis en prison jusqu'à ce
» qu'ils ayent donné apaisement sur leur vie et conduite.
» Donné à Namur ce 30. avril 1710. Par ordonnonce de Mon-
» seigneur : F. Mahy, secret. »

A la suite de ce mandement sont imprimées les règles de l'institut qui comprennent vingt-sept chapitres lesquels forment un petit traité complet de la vie Erémitique écrit avec une certaine élégance et surtout avec un vif sentiment de sollicitude éclairée. Voici les titres des chapitres : Qu'est-ce-que l'Etat erémitique — Quelles sont les obligations de cet état — Des avantages de l'état érémitique et de ses dangers — Ce qu'il

faut faire pour reconnaître si on est appelé à la vie érémitique — Des chefs et Patrons de cet institut — De l'habit — Des Ermitages — Des ameublemens des cellules — De l'entrée des séculiers dans les hermitages — Des postulans et de leur reception — Du noviciat — Ordre de la journée qui doit être observé dans le noviciat, et dans tous les hermitages de l'institut — Des exercices spirituels de la prière — Des exercices de mortification—De la retraite—Du silence—Des jeûnes, abstinences, disciplines et veilles —Des exercices corporels — Des quêtes — Des supérieurs des hermites, de leurs élections et de leurs devoirs — Ordre de la visite que les supérieurs observeront dans tous les hermitages—Des assemblées générales — De la correction des mœurs—Des visites actives et passives — Des voiages — Des malades — Des morts.

Trente-quatre ans après, le prince évêque de Liége fit à son tour un mandement beaucoup plus sévère que celui que nous venons de rapporter; ce qui permet de supposer que les choses allaient de mal en pis. En effet l'evêque *désireux d'ôter la pierre du scandale aux foibles*, ordonne que tous les doyens et sous-doyens du diocèse de Liége, fassent comparaître en leur présence *tous et tels hermites de quelle règle et forme de vivre ils soient* pour leur déclarer, commander et faire observer les nouveaux réglemens. Pour les distinguer des autres religieux avec lesquels ils avaient intérêt d'être confondus, on leur enjoint de ne porter ni couronnes, ni scapulaires, ni sandales, ni cordes pendantes avec nœuds, leur habit ne peut descendre que jusques à mi-jambes, le capuce doit être court et pointu et le drap ne peut avoir aucune couleur qui rappelle l'habit d'un religieux d'un ordre quelconque.

Ces mesures n'empêchèrent pas les ermites d'être un continuel scandale et de se conduire de telle sorte que le 2

juillet 1783 l'Empereur Joseph II signa et fit proclamer la déclaration suivante :

» Sa Majesté voulant faire cesser les inconvénients qui ré-
» sultent du Séjour des hermites dans les bois et à la cam-
» pagne, Elle a trouvé bon de l'avis de son conseil privé
» et à la délibération des Sérénissimes Gouverneurs généraux
» des Pays-Bas de statuer et ordonnner, statue et ordonne,
» les Points et Articles suivans :

» Article premier.

» Tous les hermites, sans distinction, qui se trouvent ac-
» tuellement établis dans quelque Hermitage ou autre habi-
» tation dans les bois ou à la campagne, auront, dans la
» quinzaine de la publication des présentes, à s'en retirer
» et à quitter le nom et le vêtement d'hermite.

II.

» Défend Sa Majesté à tous et un chacun de porter ou
» prendre à l'avenir le nom ni l'habit d'Hermite, et à tous
» officiers et Gens de Loi de permettre ou de tolérer qu'à
» l'avenir il s'établisse sous leur ressort aucune habitation
» isolée sous le nom d'Hermitage.

III.

» Les Conseillers Fiscaux des respectives Provinces forme-
» ront incessamment et remettront au gouvernement une liste
» des Hermitages fondés qui se trouvent sous leur ressort avec
» un état des Biens et des charges de ces Fondations et des
» chapelles qui pourraient y être annexées, pour en être or-
» donné comme il appartiendra [1].

[1] Cette liste a-t-elle été faite conformément aux prescriptions du Gouvernement autrichien ? je l'ignore. Quelques recherches dans les archives transportées à Vienne trancheraient certainement la question.

IV.

» Les Hermites qui desservent ces chapelles continueront
» jusques à autre disposition à y demeurer, mais ils devront
» quitter d'abord le nom et l'habit d'Hermite.

» Mande et ordonne *Sa Majesté*, à tous ceux qu'il appar-
» tient, de se régler et conformer selon ce. Fait à Brusselles
» le 2 juillet 1783. Paraphé Kulb. V[t]. Signé De Reul.—Publié
» à l'hôtel de ville à Namur le 14 juillet 1783. »

Ainsi donc voilà l'institution frappée à sa base, frappée pour ne plus se relever.

V.

Les archives de l'état, à Namur, renferment un document qui va nous guider dans nos recherches sur les ermitages du diocèse. Le mandement de 1710, que nous avons donné plus haut, annonce que l'évêque Ferdinand, comte de Berlos de Brus, va faire commencer la visite des ermitages. Cette visite eut lieu, c'est ce que prouve la *Copie du régistre des frères hermites du diocèse de Namur*. Le frère Jean Vaillant, résidant à l'ermitage de S[te] Barbe-lez-Namur, fut chargé par l'évêque de faire cette visite, le 25 février 1710.

Le premier hermitage cité dans ce registre est celui de S[te] Barbe, situé sur la hauteur devant la ville, dans la paroisse de Jambe. Il est habité par deux hermites dont l'occupation est de faire des bouquets de fleurs, de *lasser* des bas et de cultiver le jardin d'une étendue de près d'un bonnier.

Le second est celui de S[te] Rolande dans la paroisse de Gerpinne; deux hermites y filent de la laine et travaillent au jardin.

Le troisième, celui de S[t] Barthélémi, se trouve près de l'abbaye de Soleilmont. Le frère qui l'habite fait des souliers.

Le quatrième est celui de Hegne situé dans la paroisse de Jumet.

Le cinquième, celui de Courcelle, situé près d'un bois.

Le sixième celui de Wanderbeck, de la paroisse de Gouy-le-piétons [1]. L'hermite qui l'occupe fait de la menuiserie.

Le septième celui des sept douleurs, paroisse de Seneffe. L'occupant tisse de la toile.

Le huitième celui de N. D. de charité dans la paroisse d'Obay. L'hermite y tient école.

Le neuvième celui d'Itre, situé dans le parc du château du Marquis d'Itre. De même que le précédent le frère hermite tient école.

Le dixième celui de Wauthibraine, situé sous la paroisse du même nom.

Le onzième celui de St Jacques, près de Wavre. L'hermite y fait des paniers. Les obligations des hermites de ce lieu sont d'ensevelir les morts.

Le douzième celui de N. D. de Foy, appelé communément l'ermitage de Genappe.

Le treizième celui de St Jean Baptiste, situé dans les bois de l'abbaye de Villers.

Le quatorzième, celui de la Maladren. La notice dit uniquement que ce lieu appartient à M. le Marquis de Taresina, Seigneur de Jodoigne.

Le quinzième, celui de St Médart près de l'église paroissiale de Jodoigne.

Le seizième, celui de Gentinne, dans un petit bois à côté du château.

Le dix-septième, celui de St Fiacre, un des plus importants de la province.

Le dix-huitième, celui de Goreux, sur le grand chemin de Bruxelles.

Le dix-neuvième, celui de Monserat, situé dans la paroisse

[1] Nous avons suivi l'orthographe adoptée par l'auteur du registre.

de d'Honoz près du château de Mielmont. L'hermite de ce lieu est stropié *(sic).*

Le vingtième, celui de St Hilaire, sur le territoire de Temploux. L'occupant fait le métier de tourneur et lasse des bas.

Le vingt-unième, celui de St Fiacre, situé dans le faubourg, près de la ville. La confrérie des maçons et des tailleurs de pierre y fait célébrer deux messes par semaine au moyen des offrandes qu'elle perçoit elle-même.

Et enfin le vingt-deuxième celui de St Hubert, sur la Meuse et qui fait l'objet de la présente notice.

Il existait donc dans le diocèse de Namur, en 1710, vingt-deux ermitages sans compter les chapelles desservies par des prêtres venus des environs et que la piété des chatelains plaçait soit au bas d'une montagne, soit sur la lisière d'un bois, soit sur un rocher, soit simplement près d'un champ, comme pour attirer les bénédictions de la Providence sur les lieux ainsi sanctifiés. Huit ermitages entouraient la ville semblables à de vigilantes sentinelles, c'étaient ceux de Ste Barbe, de St Fiacre, de St Hubert, de Ste Croix, de St George, de St Martin, de St Adrien et de St Antoine. Les cinq derniers ne sont pas cités dans le registre du frère Jean Vaillant, attendu qu'ils furent détruits, quatre dans le mois de mars 1678 et le dernier, celui de St Antoine, en l'an 1695, pour faire place à des constructions militaires. Les trois premiers existaient déjà dans le XIVe siècle ; celui de Ste Croix, sur les bords de la Sambre fut érigé en 1605. Celui de St George était connu au XIIIe siècle. Il était situé sur la montagne du château près du fort de la *petite Cassotte.* Celui de St Martin est déja cité en 1214 sur les bords de la Meuse. Celui de St Adrien, érigé en 1605, était situé hors la porte du bord de l'eau, près de la *Foliette* et celui de St Antoine, près du fort de ce nom, était déjà

connu dans le XIVe siècle [1]. Enfin citons encore, d'après Galliot, la chapelle dite de *Notre Dame du New-Pont*, érigée en l'an 1467, près de la grande herbatte, et considérée comme un ermitage.

Le conservateur des archives de l'état, M. Jules Borgnet, a réuni en une brochure différents feuillets trouvés de côté et d'autre, lesquels ne manquent pas d'avoir leur intérêt en ce qui concerne l'ermitage de St Hubert en particulier. Ces feuillets forment une brochure et contiennent la consignation des cérémonies de *Vesture* des frères ermites. Copions la première page de ce document.

« *La cérmonie de Veture de Philippe joseph Blairon natif de* » *Vaudrez âgé de.... dans la chapelle de Saint Hubert-lez-* » *Namur entre le main du supérieur Général Monsieur Castiaux,* » *de frères Isidore Berton visiteur, de frère françois Loirs et* » *frère Antoine St Pot laquelle et a été nomé frère Ferdinand.* »

» Je frère Ferdinand Blairon Promets à La divine Majesté » et à vous mon vénérable Frère Isidore comme tenant la » place de supérieur et visiteur Légitime de cette congréga- » tion conversion de mes mœurs et obéissance conformément » au Statuts de La même congregation autant de temps qu'il » plaira à dieu de m'y souffrir et c'est en présence de La » Glorieuse Vierge de nos Glorieux patrons St Jean Baptiste et » St Antoine et de tous les saints, Monsieur Le député de Mon- » seigneur Leveque de Namur notre supérieur amen en pré- » sence de ces frères en bas dénomés. — P. F. Castiaux prêtre » et supérieur general. — Frère isidore visiteur. — F. Pa- » caume. — La marque Frère Alexit pour ne scavoir escrire. »

Le volume contient une vingtaine de pages remplies des mêmes formules signées par d'autres frères. Une d'elles porte la date des congrégations qui ont été faites à l'ermitage de

[1] Galliot. Tome 4, pages 337, 338 et 339.

S[t] Hubert, la dernière eut lieu le 20 août 1782. Ce fut la toute dernière car à cette époque la mort aiguisait sa faux et Joseph II taillait sa plume pour frapper d'un coup tous ces ménages d'ermites vivant dans la paresse, la misère et le scandale [1].

VI.

Des accords mélodieux montent vers le ciel; ce n'est pas l'orgue des temples, ce n'est pas la voix humaine, ce n'est pas l'orchestre banal qui retentit de sons aigres et discordans, non, c'est le bruissement de l'onde de la Meuse qui vient lécher les bords de la rive, c'est le frémissement de la brise dans les feuillages, c'est le gazouillement des oiseaux sur les coteaux fleuris. Cette suave musique de la nature convient bien à ce lieu sauvage qui vit peut-être, au berceau du Christianisme, un de ses apôtres planter la croix au milieu d'une population barbare. Regardez! l'anachorète s'avance sur le seuil de sa cellule, il lève vers les cieux son regard inspiré, sa main s'étend sur un peuple ému, sa voix va entonner l'hosannah, un hymne retentissant va frapper les échos sonores du rocher..... hélas! hélas! ce n'est qu'un rêve; rangez-vous, doux poète aux paroles inspirées, grave historien aux pensées sévères, homme sensible qui cherchez la vie dans la nature, rangez-vous, voici le convoi de Liége qui passe.....

ADOLPHE SIRET.

[1] Un gros volume manuscrit, très-intéressant, repose aux archives de l'état; il est intitulé : *Visitationes pastoratuum Diœcesis Namurcensis, factœ per annos* 1662 *a* 1666 par Le Roy. Voici ce qu'on y lit à propos de l'ermitage S[te] Barbe, folio 224 — « Sub eâ inest etiam eremus quem » sicut et alios inhabitant eremitæ pauperes et miseri ex solis eleemosinis » victitantes, nimium tamen frequentes in hac diœcesi, nam plerique po- » tius sunt scandalo quam exemplo, quos omnes conveniret eradicare et si » qui sint fundati applicare parochiis aut saltem sacerdotibus qui paro- » chos adjuvent in curâ animarum. »

TROUBLES DU COMTÉ DE NAMUR

EN 1488.

L'histoire particulière du comté de Namur finit à l'avénement de Philippe-le-Bon (1429), car cette principauté fait dès lors partie des vastes domaines de la maison de Bourgogne et suit les destinées du reste de la Belgique. Il faut se garder d'en conclure qu'à partir de cette époque ses annales ne présentent plus aucun intérêt. La province de Namur moins étendue, moins riche et moins peuplée que la Flandre, le Brabant et le Hainaut, a du nécessairement aussi jouer un rôle moins brillant ; néanmoins quelque secondaire qu'ait été ce rôle, encore faut-il en tenir compte dans l'histoire des troubles qui signalèrent la minorité de Philippe-le-Beau et des guerres religieuses du XVI[e] siècle.

Je m'appliquerai aujourd'hui à débrouiller la première de ces époques ; et d'abord je dirai brièvement quelle était alors la situation des provinces belges.

Une mort prématurée avait enlevé, en 1482, la duchesse Marie de Bourgogne. De son mariage avec Maximilien d'Autriche elle laissait deux enfants en bas-âge : Philippe, depuis

roi de Castille et d'Aragon, et Marguerite qui, plus tard, devint gouvernante des Pays-Bas. La tutelle de ces enfants revenait naturellement à leur père ; cependant, toutes les provinces ne lui reconnurent pas ce droit, et l'on vit dès ce moment se manifester, dans le sein des Etats et de la noblesse, un vif sentiment de défiance contre Maximilien. On craignait généralement qu'en accordant un tel pouvoir à un prince qui n'appartenait pas à la Belgique, l'administration tout entière du pays ne tombât en des mains étrangères, que les priviléges des provinces n'en souffrissent et, enfin, que les finances publiques ne fussent dilapidées au profit des courtisans allemands. Or l'archiduc, par ses habitudes dépensières, justifiait une opposition qui prenait sa source dans l'appréhension d'un pouvoir étranger. On finit cependant par le reconnaître comme tuteur de son fils, mais à la condition expresse qu'il n'entreprendrait rien sans le consentement des provinces. En cela il n'y eut même pas accord unanime, car les États de Flandre lui dénièrent son droit naturel, et les Gantois s'emparèrent du jeune Philippe auquel ils donnèrent eux-mêmes des tuteurs. La guerre ne tarda pas à éclater : les Flamands, assez mal menés, consentirent enfin à reconnaître Maximilien et lui remirent son fils (1485).

Cette guerre terminée, les prodigalités de Maximilien, qui avait été élu roi des Romains le 16 février 1486, en provoquèrent une nouvelle, et les hostilités recommencèrent avec plus de fureur que jamais.

Au commencement de l'année 1488, les Gantois s'emparent de Courtray. A leur instigation, les Brugeois arrêtent Maximilien, le retiennent prisonnier et le déclarent déchu de la tutelle de son fils ainsi que du gouvernement du pays. Les États des provinces s'assemblent à Malines et envoyent à Gand

leurs délégués [1]. Ceux-ci parviennent à conclure un traité qui est signé à Bruges le 16 mai 1488. Les conditions de cette paix sont que la liberté sera rendue à Maximilien, qu'il renverra ses troupes étrangères trois jours après son élargissement, que les deux partis désarmeront et, enfin, que Philippe de Clèves, détenu comme otage, pourra prendre les armes contre le roi des Romains, si celui-ci contrevient à l'une ou l'autre des conditions du traité.

A peine la paix est-elle conclue que l'empereur Frédéric arrive en Belgique à la tête d'une armée de 20,000 hommes. Après avoir protesté de son désir d'observer la paix jurée, Maximilien finit bientôt par céder aux sollicitations de l'empereur et recommence les hostilités, tandis que Philippe de Clèves se met à la tête des Flamands qui se préparent à la résistance. La guerre se rallume donc avec des alternatives de succès et de revers et finit de nouveau par une paix conclue en 1489. Philippe de Clèves refuse de la reconnaître et se réfugie à l'Ecluse où il résiste jusqu'en 1492.

C'est à cette dernière guerre, terminée par la paix de 1489, que se rapporte l'épisode que j'ai à traiter. En présence des événements bien autrement graves qui se passaient en Flandre, il n'est pas étonnant qu'il ait à peine attiré l'attention des historiens belges. *Pontus-Heuterus* et notre chroniqueur *Croonendael* sont à peu près les seuls qui en parlent; encore leur récit est-il fort écourté et parfois inexact [2]. Des documents ignorés

[1] *De Marne* dit que les députés de Namur étaient Jean de l'Epinet, Louis Lodenoet et Jacques Sezillon. L'*Annexe* I mentionne un autre député, Antoine de Marbais.

[2] Il n'est pas inutile de mettre ces deux textes, qui sont les plus complets, sous les yeux du lecteur. — « Ce chasteau (de Namur), dit » *Croonendael,* fust occupé par messire Philippe de Ravestan, du temps » de l'emprisonnement dudict empereur à Bruges, au mois de mai 1488;

jusqu'à ce jour me permettront de compléter ce récit et d'assigner aux troubles leur véritable caractère [1].

La situation du comté de Namur à cette époque était assez triste; d'un côté, voisin de la France alliée aux Flamands, il était cruellement ravagé par les garnisons des places frontières telles que Sedan, Mezières, Moncornet; d'un autre, il se trouvait pour ainsi dire enclavé dans la principauté de Liége que dévastait alors Everard de la Marck en guerre avec l'évêque et également soutenu par les Français. Notre pays se ressentait de ce voisinage et l'on dut même, en 1489, créer un tribunal spécial qui, sous la présidence de Guillaume de Croy S[r] de Chièvres, capitaine général du Brabant et du Namurois, connaissait de tous les excès commis par les gens de guerre [2]. On comprendra facilement que cette situation

» mais ceux de la ville et pays s'y opposant l'assiégèrent et forcèrent » les occupateurs, par le moyen du Seigneur de Walhain, leur gouver- » neur et souverain-bailly, et autres capitaines, le jour de Notre-Dame » d'aoust audict an, de se rendre vies sauves seulement. » — Le récit de *Pontus-Heuterus* est plus circonstancié : « Præerat castro namurcensi » justo cum præsidio Joannes Bergius, Walhaini dominus. Eo absente, » præsidiarii cum Clivio paciscuntur, eumque cum milite rebusque ne- » cessariis admittentes, signum ejus militare exponunt, idemque omnes » sumunt. Id autem erat crux D. Andreæ lutei coloris. Arx duos habet » exitus, unum ad urbem, alterum extra. Quotidie cives Romanorum » regi addictissimi contra præsidiarios majoribus tormentis decertabant, » muneriantque se doliis vinariis terra repletis, sed non adeo benè » quin aliquando præsidiarii ex arce in urbem erumpentes proximas » domos diriperent. Quare Romanorum rex ad obsidendam arcem Wal- » hainium, ejus fratrem Cornelium Bergium, ac Chevræ dominum » mittit, qui, eductís copiis, præsidiarios majoribus tormentis ad de- » ditionem, rebus omnibus incolumibus, cogunt. Walhainius voluntate » Romanorum regis ad arcis rediit præfecturam. » — *De Marne* ne dit mot de ces troubles; quant à *Galliot* il leur consacre quelques lignes et y ajoute une pièce fort intéressante dont je parlerai plus loin.

[1] Sur la révolte de Namur, voy. les *Annexes I à IV* à la fin de cette notice.

[2] Il existe aux archives de l'État à Namur un petit registre in-folio,

devait engendrer bien des désordres, et combien la ressource d'avoir presque sous la main des alliés toujours prêts à combattre offrait des facilités à la révolte ; aussi un parti assez nombreux s'était-il formé contre Maximilien. Le chef-lieu notamment comptait bon nombre de gens qui partageaient à l'égard du roi des Romains l'antipathie que celui-ci rencontrait en Flandre. Il est assez probable que les mécontents flamands avaient des intelligences avec les Namurois ; ce qui me porte à le croire, c'est que les faits que je vais signaler coïncident avec les événements contemporains qui se passaient à Bruges et à Gand. En ceci rien ne doit nous étonner, car depuis l'avénement des princes de la maison de Flandre au comté de Namur des relations assez intimes s'étaient établies entre les deux pays.

L'arrestation de Maximilien par les Brugeois est du 9 février 1488; le contre-coup se fait bientôt sentir à Namur. Le jour du Jeudi Saint (3 avril), le *commun-peuple*, c'est-à-dire, les gens de métiers, se souleva contre ceux qui gardaient le château au nom du gouverneur et souverain-bailli, Jean de Bergues Sr de Walhain [1]. Quelque résistance que fît la garnison, elle dut entrer en arrangement avec les insurgés : ceux-ci placèrent

intitulé *Registre des plais du fait de la guerre*, lequel s'étend du 22 avril 1489 au 9 mai 1492. Ce tribunal, présidé par *Monsr de Chierves lieutenant du roy des Romains et de mons. l'archiduc son filz et leur capitaine au pays et conté de Namur*, était composé des *gens du conseil du roy* et des *officiers principaux et gentilz hommez*. Il connaissait de tous les excès commis par les gens de guerre. Je n'y trouve aucuns renseignements sur la révolte de 1488. — Dans d'autres registres de l'époque je lis notamment que Biesme fut ravagé par les Français et la terre de Beaufort dévastée par la garnison de Logne; voy. les *Plaids du Souverain bailliage de Namur*, aux archives de l'État.

[1] Voy. l'*Annexe* II. (Compte communal, fol. 137 V°). Il semblerait d'après ce passage que les hommes de métiers étaient conduits par Antoine de Marbais et le seigneur de Crupet.

dans le château, pour le garder conjointement avec les gens du gouverneur, vingt à vingt-cinq des leurs aux gages de la commune. La mauvaise situation dans laquelle se trouvaient alors les affaires de Maximilien leur laissèrent toute latitude à cet égard.

Depuis cette occupation du château jusqu'aux premiers jours de mai, les renseignements manquent. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est que durant cette période le parti des mécontents fut pleinement maître de la ville et que, soit de gré, soit de force, l'échevinage fit cause commune avec lui. Le 5 mai, nos magistrats reçurent certaines lettres qui leur étaient adressées ainsi qu'à tout le corps de la ville, et par lesquelles l'archiduc Philippe les sommait de remettre le château au pouvoir de son gouverneur. Ils assemblèrent aussitôt plusieurs nobles du comté pour avoir leur conseil sur la réponse qui serait faite [1]. Cette réponse ne nous est pas connue, mais tout porte à croire qu'elle ne fut pas favorable aux prétentions de Philippe-le-beau.

Sur ces entrefaites la paix est conclue à Bruges le 16 mai; Maximilien la viole quelques jours après, les Flamands résistent plus vigoureusement que jamais et par une seconde coïncidence on voit les troubles de notre ville prendre un nouveau caractère de gravité. Philippe de Clèves, averti par les mécontents namurois, arrive à Namur et place ses propres gens dans le château, après en avoir expulsé la partie de la garnison qui s'y trouvait au nom des princes.

Les documents dont je m'étaye, n'indiquent pas d'une manière précise l'époque de l'arrivée de Philippe de Clèves. D'après Croonendael ce fait serait arrivé *au temps de l'emprisonnement* du roy des Romains à Bruges, *au mois de*

[1] Parmi ces nobles, on rencontre les noms de Jean de Longchamps, du Sr de Marbais, de Philippe de Gesves et de Robert de Spontin.

mai 1488; le diplôme inséré aux *Annexes* (N° III) dit que ce fut *incontinent après* l'occupation du château par les bourgeois. Tout cela est peu explicite. Je pense qu'on ne peut guères placer cet événement qu'après la rupture de la trève conclue le 16 mai, c'est-à-dire, au plus tôt, dans les derniers jours de ce mois. En effet, la prise définitive du château était un véritable acte d'hostilité, et je ne sache pas que des actes semblables aient été commis par Philippe de Clèves avant le renouvellement des hostilités, tandis qu'on le voit au contraire, dès la rupture, s'emparer de diverses places du Brabant et organiser un système de défense dans tout le pays.

Quoiqu'il en soit, l'appui que leur prêtait le principal chef de la résistance et les succès qu'obtenait ce dernier durent donner une nouvelle force aux mécontents de Namur. Ils en profitèrent très-probablement pour opprimer ceux de leurs compatriotes qui étaient restés fidèles à Maximilien. C'est ce qui arrive d'ordinaire dans toutes les révolutions, et ma supposition est d'autant plus admissible qu'elle est corroborée par un passage du *Compte Communal* [1]. J'y vois en effet qu'un messager de la ville fut envoyé à Bouvignes pour porter des lettres aux bourgeois de Namur qui s'y trouvaient [2]. C'étaient là sans doute des partisans de Maximilien qui avaient dû quitter momentanément le chef-lieu et qui y furent rappelés lors du siège ou après la reddition du château. Un autre fait qui prouve également que les mécontents étaient restés maîtres de la cité, c'est que le cours de la justice souveraine du pays demeura interrompu pendant les mois de mai à août de cette année [3].

[1] Voy. l'*Annexe* II au fol. 155.

[2] Des documents que j'ai eus sous les yeux, il me paraît résulter que Bouvignes fut fidèle à Maximilien.

[3] Dans le *Registre du bailli et gens de conseil*, de 1486 à 1491 (arch. de l'Etat) on ne trouve aucun plaid depuis le 29 mars jusqu'au 21 août 1488.

Afin d'apaiser « le différend et les divisions » qui existaient à Namur, Guillaume de Croy Sr de Chièvres prit le parti de convoquer les Etats du comté. La réunion eut lieu à Fleurus, dans la première quinzaine de juillet; le maire et quelques députés du chef-lieu s'y rendirent. Les 10, 11 et 12 de ce mois, le lieutenant-maire et plusieurs bourgeois s'assemblèrent à Namur « pour envoyer devers Monseigneur de Chièvres au lieu de Fleurus. « Le 13, ils se réunirent de nouveau : il s'agissait de recevoir ce seigneur que le roi et l'archiduc envoyaient « pour le bien de la ville. » J'ignore le résultat de ces conférences; tout ce que je vois c'est que Guillaume de Croy n'entra pas dans Namur, soit qu'on lui en refusa l'entrée, soit qu'on ne put s'entendre sur les conditions du raccommodement.

Bien que les renseignements fournis par le compte communal ne soient pas toujours clairs, ils démontrent cependant assez bien que jusqu'à l'époque à laquelle nous sommes parvenus les mécontents l'emportent. Mais dans la première quinzaine de juillet un revirement s'opère évidemment en faveur des princes, et leurs partisans reprennent le dessus. Les Namurois avaient sans doute compris qu'ils s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté; peut-être aussi furent-ils effrayés par l'armée que l'empereur avait amenée en Belgique. Quoiqu'il en soit, la commune voulut rentrer en grâce, et dans ce but elle résolut de remettre le château au pouvoir de son souverain. Dès ce moment deux partis se virent en présence : d'un côté, l'échevinage et la plus grande partie de la bourgeoisie restés maîtres de la ville et dirigés par le gouverneur, son frère Corneille de Bergues et le Sr de Chièvres; de l'autre, la garnison du château et les insurgés namurois qui s'y étaient réfugiés. On se décida donc à faire le siége de la forteresse.

Comme les Français et les Liégeois couraient le pays et que Philippe de Clèves occupait quelques villes du Brabant, la cité tout entière fut mise en état de défense. Les réparations les plus urgentes furent exécutées aux fortifications, on planta sur les murailles de la dernière enceinte six à sept mille pieux ayant environ cinq pieds de longueur et on plaça sur les créneaux une quantité considérable de pierres qui devaient être jetées sur les assaillants en cas d'attaque. Les communications par le moyen des deux rivières furent interceptées : un pont de bois fermait la Sambre en face de la *grosse tour* (Stordoir), des chaînes empêchaient le passage sous les arches du pont de Meuse, enfin, d'énormes *bailles* étaient placées en travers de ce fleuve en face de la *grosse tour* (St Roch).

La forteresse ne comprenait alors que l'ancien donjon des comtes bâti sur un rocher accessible d'un seul côté. Comme le dit *Pontus Heuterus*, elle avait deux sorties : l'une donnant dans la ville sur la place du Pied du Château, l'autre en dehors vers la forêt de Marlagne — De ce dernier côté, le blocus était formé par les partisans des princes qui occupaient Salzinne et la montagne de Champeau [1]; ils communiquaient avec la cité au moyen d'un pont de bateaux établi vis-à-vis de la grosse tour sur Sambre — Du côté de la ville des palissades en bois ainsi que des espèces de barricades formées de mannes et de tonneaux remplis de terre occupaient la place du Pied du Château et une partie de la rue du Moulin. Enfin le pont de Sambre que domine la forteresse

[1] On voit notamment par le *Compte Com^al* fol. 153 v° et 57 v° (*Annexe II*) que Henri de Seron et dix compagnons défendirent la tour sur la Rochette à la fin de juillet et du 14 au 22 août. Cette tour se trouvait du côté de la Marlagne; peut-être était-ce une fortification en dehors du Donjon occupée par le parti des princes.

était également défendu contre le feu des assiégés au moyen de mannes et de tonneaux disposés de la même manière.

Pendant que se faisaient ces préparatifs, Namur sollicitait des secours en hommes et en artillerie. Bientôt arrivèrent avec leurs gens d'armes plusieurs gentilhommes du comté et quelques capitaines au service des princes : Guillaume de Spontin, Lambert de Malbertinges Sr de Chatelineau, Jean de Belloy huissier d'armes, Chretien de Ramelot, Jacques de Senzeilles bailli de Montaigle, Antoine de Marbais, Thiery Bonnant maire de Namur, Deve prévôt de Poillevache, le Sr de Bievre, le capitaine Montfort, Louis de Vaudrey capitaine de la garde du roi, et plus tard le lieutenant du duc de Julliers avec une troupe d'Allemands, etc. [1]. La petite ville de Bouvignes, que l'on est certain de rencontrer partout où il y a quelque gloire à acquérir, fournit également son contingent de bombardiers et de milices bourgeoises.

L'attaque commença, paraît-il, dans les premiers jours du mois d'août, et elle dut être assez vive. Plusieurs fois les assiégés firent des sorties, détruisirent les barricades élevées au pied du château et mirent le feu aux maisons avoisinantes [2]. De son côté l'artillerie des assiégeants fit dignement son office : les bombardes, bombardelles et veuglaires de la ville placées au pied du château ou sur le pont de Meuse et

[1] Les *Annexes* I et II en mentionnent encore d'autres, mais on ne voit pas s'ils arrivèrent à Namur avant ou après le siége du château.

[2] Outre les détails que fournit le *Compte communal*, voici ce que je lis dans les *Acta Capitularia ecclesiæ Sti Albani*, de 1490 à 1507, fol. 59 Vo., aux archiv. de l'Etat : « Mess. ont fait poursuyte d'avoir » récompense de Mons. l'archiduc de 18 sols de rente qu'ils avoient sur » une maison séant dessoubz le chastel de Namur appartenant à Collo » du Sart et laquelle fut brullée du temps que ledit chastel dudit Namur » fut distrait et mis hors de l'obéissance de Mond. Seigneur par les enne- » mis d'icellui Seigneur. »

protégées par des manteaux d'approche, la *grosse bombarde* communale établie successivement auprès de la maison des Lombards [1] et en face de la boucherie, enfin la grande bombarde appelée l'*enragée* [2] que l'on avait obtenue en prêt de Bouvignes, ouvrirent bientôt un feu terrible et détruisirent une partie des fortifications du château.

Ainsi serrés de près et n'espérant plus aucun secours les assiégés furent forcés de capituler. Le traité conclu par Philippe de Walledicq, Guillaume de Croy et Jean de Bergues au nom du roi, et par Jean Baduelle, Gilles de Fumal et Pierrot de Louvain, au nom des assiégés, de leurs femmes et enfants est du 18 août [3]. Il porte que les insurgés et leurs familles partiront sans délai du château de Namur ayant un bâton blanc au poing, qu'ils laisseront dans la forteresse tout ce qui leur appartient, qu'il leur sera libre de se retirer

[1] Ceci peut s'entendre également et de la rue S[t] Jean et du Marché au beurre.

[2] On sait qu'à cette époque chaque ville avait une pièce d'artillerie d'une dimension extraordinaire qui portait ordinairement quelque nom de guerre ou sobriquet.—Quant aux *veuglaires* ou *venglaires* dont il est parlé plus haut, c'étaient aussi des pièces d'artillerie.

[3] *Galliot* qui donne le texte de cette capitulation (V. 36) dit l'avoir tiré des archives du Souverain Bailliage; je ne l'ai pas retrouvé. — Les Baduelle et les Fumal étaient des familles patriciennes dont plusieurs membres furent échevins de Namur. A ces noms il faut ajouter ceux de Jean de Lamines, Michel Baduelle, Colin le clerc, Jean de Burdinnes et Jean de Rogant qui tous furent au nombre des défenseurs du château; Jean de Lamines se retira au pays de Liége où il mourut en combattant contre le Roi des Romains. Voy. les *Plaids du château*, 1486-1500 fol. 166, et le *Reg. du bailli et gens de Conseil*, 1486-1491, fol. 71 et 73, (arch. de l'Etat). Le premier de ces registres, fol. 55, fait aussi mention de quatre homicides pardonnés en rémunération de services rendus lors du recouvrement du château, ou parceque le crime avait été perpétré pour soutenir la querelle du roi. Le second, fol. 73, parle de lettres de rémission accordées à un certain Guillaume le parmentier « qui s'étoit tenu et retiré aveuc les ennemis du Roy es Caves à Fo. »

partout où bon leur semblera excepté dans le comté de Namur et qu'on les escortera jusqu'à la résidence qu'ils auront choisie, que quelque part qu'ils se retirent on ne pourra les poursuivre en justice du chef de l'occupation du château, enfin, qu'ils ne rentreront dans le comté de Namur qu'après avoir obtenu des lettres de rémission du roi des Romains ou du gouverneur.

Le 23 août,— en présence de Corneille de Bergues, des seigneurs de Marbais, de Gesves et de Wandegnée, du capitaine Montfort, des baillis de Brabant et de Bouvignes, du receveur général de Namur, de Gillain de Chisne et d'autres notables personnes, — l'échevinage, les quatre des métiers, les bourgeois et les manants, représentant la commune de Namur, prêterent serment solennels en mains du gouverneur. Ils promirent « d'estre bons et loyaulx au Roy des Romains comme » mambour de mons^r l'archiduc son filz, au gouverneur et à » tous les officiers du Roy »; ils s'engagèrent également à « leur denoncher s'aucuns leur voeullent mal et les assister » et conforter contre et envers tous, sur paine d'estre rep» putéz faulx et desloyaulx ou cas que ilz facent ne souffrent » faire par aultruy, à l'encontre dudit roy, mondit seigneur » le gouverneur ou lesdits officiers, chose alencontre dudit » serment, accordans en cas de deffaulte estre pugnis et » corrigiez arbitrairement et à la volenté d'icelluy roy et de » mons^r le gouverneur. » De son côté Jean de Bergues promit de s'employer auprès du roi à l'effet d'obtenir « leur abo» lition de la faute par eulx commise tant à cause dele prinse » du chasteau comme autrement [1]. »

Deux jours après (25 août), le gouverneur s'occupa de la reconstitution du *Conseil du Roy* à Namur. Trois conseillers,

[1] *Reg. aux causes servant pardevant gouverneur, souverain-bailly et gens de conseil à Namur* 1486-1491, fol. 70 v°. Arch. de l'Etat.

Daniel de Hodege, Jean Gaiffier et Guillaume Dauvin, furent déportés de leur office « ostant qu'ilz sont eschevins, » porte l'acte, ce qui semblerait prouver que l'échevinage s'était gravement compromis [1]; toutefois il est à remarquer que les échevins nommés au *renouvellement de la loi* du 8 janvier 1488, c'est-à-dire quelques mois avant la révolte, étaient encore tous en fonctions en 1489. Ces nouveaux conseillers prêtèrent serment de fidélité, et les autres membres du conseil renouvelèrent celui qu'ils avaient prêté antérieurement ; c'étaient le prévôt, le doyen et l'écolâtre du chapitre S[t] Aubain, Colart de Baillet chevalier, Antoine de Marbais, les sept officiers principaux du comté [2], enfin le receveur-général et le procureur.

Le même jour, Jean de Bergues constitua comme son premier lieutenant Antoine S[r] de Marbais, comme second Henri d'Outremont, et comme troisième Daniel de Hun, pour jouir de ces fonctions en l'absence l'un de l'autre. Tous trois prêterent également le serment ordinaire [3].

Le gouverneur avait promis de s'employer pour faire rentrer les Namurois dans les bonnes graces du souverain ; il tint sa promesse. Les maieur, échevins, jurés, élus et toute la communauté de Namur s'étant adressés à Maximilien pour obtenir leur pardon, Jean de Bergues fit valoir auprès du roi la bonne

[1] J'ai cru longtemps que le Conseil provincial de Namur avait été institué par Jean de Bergues en 1491 et confirmé en 1509 par Maximilien et Charles. Depuis, je me suis convaincu que, bien antérieurement à 1491, il existait déjà un Conseil dont la composition et les attributions étaient à peu près les mêmes que celles du Conseil provincial dont parlent tous nos historiens. Ce que je dis ci-dessus en est une preuve; il en est d'autres que je développerai quelque jour plus au long.

[2] Ces sept officiers étaient alors les maires de Namur et du Feix, le prévot de Poilvache, et les baillis de Fleurus, de Bouvignes, de Wasseiges, et d'Entre Meuse et Arche.

[3] *Reg. de* 1486-1491, déjà cité, fol. 70 V°.

volonté et le courage dont les Namurois avaient fait preuve en s'emparant du château, ainsi que les frais énormes qu'ils avaient dû supporter pour parvenir à ce but [1]. Toutes ces considérations amenèrent le résultat désiré : par ses lettres, en date du mois de septembre 1488 (*Annexe* III), Maximilien pardonna entièrement à la commune et la réintégra dans ses priviléges. Il excepta toutefois du pardon tous les Namurois qui avaient été trouvés dans le château lors de la reddition. Ces derniers se retirèrent à Liége et à Huy.

Les troubles du chef-lieu apaisés, on eut bientôt à comprimer ceux qui avaient éclaté à Viesville, l'une des plus anciennes localités du Namurois. Ce bourg, enclavé alors dans le Brabant, fait maintenant partie du Hainaut; il était défendu par un château qui fut la demeure de plusieurs de nos comtes. Ruiné en partie par les Liégeois, durant la guerre de 1431, ce château avait été probablement remis en état de défense par les ducs de Bourgogne. Du jugement criminel qui va me servir de guide, il résulte que la révolte à laquelle je fais allusion est postérieure au traité du 16 mai 1488, et tout me porte à croire qu'elle eut lieu vers les mois de juin ou juillet de cette année [2].

Viesville avait alors pour maire Jean delle Potte dit Potois, lequel s'étant transporté à Nivelles, ville qui tenait le parti de Philippe de Clèves, s'y aboucha avec le S[r] de Mellen qui défendait la même cause. Gagné par ce dernier, Potois fit serment

[1] La commune éprouva cette année un déficit assez considérable, et sa situation financière se ressentit longtemps des frais qu'elle avait dû supporter pour s'emparer du château. En 1496, on la voit encore invoquer ce motif pour obtenir du souverain la permission de créer des rentes sur le corps de la ville. Voy. aux Arch.-Comm. boîte 30, un diplôme du 8 décembre 1496, par lequel Philippe-le-Beau accorde une autorisation de ce genre.

[2] Sur la révolte de Viesville, voy. les *Annexes* I et V.

entre ses mains d'être fidèle à l'archiduc Philippe et à Philippe de Clèves [1], et lui promit en outre de faire entretenir par les habitants de sa commune la paix qui avait été conclue à Bruges « au grand regret et déplaisir » de Maximilien. Il revint ensuite à Viesville, informa la communauté de ce qui venait de se passer et fit tant, par ses exhortations, qu'il l'amena à se joindre à lui. Les habitants n'en restèrent point là : toujours conduits par Potois, ils appellèrent à eux des compagnons de guerre français ou ennemis du roi des Romains, firent leur place d'armes du château de Viesville et se mirent à ravager le comté de Namur et les principautés voisines. Ils y causèrent tant de maux qu'il fallut songer à y mettre fin. Dans ce but, Antoine de Marbais lieutenant gouverneur du comté [2] assembla ses gens d'armes et son artillerie et se joignant à d'autres seigneurs du pays, ils vinrent tous ensemble mettre le siége devant Viesville. Arrivés au pied des murailles, ils sommèrent d'abord Potois et ses adhérents de rendre la place et de se reconnaître sujets du roi des Romains. A cette sommation les révoltés répondirent par une brusque décharge de leur artillerie qui tua quelques assiégeants, et toutes les instances faites pour les amener à reconnaître Maximilien pour « leur prince et seigneur, » n'eurent aucun résultat. Antoine de Marbais dut donc recourir à la force, et il les serra de si près qu'il les obligea à capituler. Le maire Potois et ses adhérents de Viesville se rendirent à discrétion ; mais les Français obtinrent d'avoir la vie sauve et furent reçus à rançon par le lieutenant-gouverneur.

[1] On ne doit pas perdre de vue que Philippe de Clèves et les Flamands n'étaient opposés qu'à Maximilien et non à Philippe-le-Beau qu'ils considéraient comme leur souverain.

[2] Antoine de Marbais n'ayant été nommé lieutenant du gouverneur que le 25 août, il s'ensuit que le siège de Viesville est postérieur à cette date.

La place ainsi rendue, Antoine de Marbais fit saisir Potois et l'envoya à Namur sous bonne escorte. Il procéda ensuite à son interrogatoire; comme on le pense bien, le maire avoua tout. En présence des fonctions dont celui-ci était revêtu et du serment de fidélité qu'il avait prêté à Maximilien, le conseil du roi le déclara criminel de lèse-majesté et lui fit appliquer le supplice réservé aux traîtres. Le 13 janvier 1489, Potois ayant été conduit sur un échaffaud dressé au milieu de la place S[t] Remy, le S[r] de Marbais lui donna lecture de l'acte de condamnation en présence du peuple. Le malheureux maire eut la tête tranchée; il fut ensuite écartelé et on attacha ses membres à quatre potences placées aux principales portes de la ville. Tous ses biens furent confisqués au profit du roi.

Tels sont les renseignements que j'ai pu recueillir sur les troubles de 1488. Sans doute, ils sont loin d'être complets, mais encore en disent-ils assez pour rectifier les assertions de nos historiens et pour jeter un nouveau jour sur cette époque. Il semblait en effet que Philippe de Clèves avait pris position dans le comté de Namur contre le gré des babitants et y avait imposé une espèce de joug que ceux-ci s'étaient bâtés de secouer. Il restera maintenant démontré qu'un parti nombreux et entreprenant s'était formé chez nous contre Maximilien, et que ce parti ne fut pour Philippe de Clèves qu'un allié dont il sut adroitement se servir pour affaiblir le roi des Romains.

C'est ce qui m'engage à publier aujourd'hui ces recherches. D'autres viendront un jour qui, plus habiles que moi ou plus heureux dans leurs investigations, sauront éclaircir les points encore obscurs que je n'ai pu qu'indiquer.

Aux annexes dont j'ai étayé en grande partie mon travail, j'ajoute, sous le N° VI, une lettre adressée par Philippe de Clèves aux gouverneur, conseil et échevinage de Namur le

6 novembre 1492. Quoique d'une date postérieure aux faits que j'ai cherché à présenter sous leur véritable jour, cette pièce ne leur est pas étrangère : elle nous fait connaître en effet que plusieurs Namurois suivirent jusqu'à la fin la fortune du chef habile qui joua le principal rôle dans les troubles.

JULES BORGNET.

ANNEXES.

I.

Extraits du Compte de l'aide accordée en Janvier 1488.

» Autre despense faite et payée...... à pluiseurs personnes ausquelles mondit seigneur le gouverneur a ordonné faire payer pour le receuvrement du chasteau de Namur, pour lors distrait hors des mains du Roy et de mondit seigneur son filz, et de la ville de Viesville... »

» A Anthoine Sr de Marbais..... 224 livres.... en récompense de pluiseurs frais et despens par luy eus et soustenus au voyage par luy fait devant la ville de Viesville lors tenant parti contraire.... »

» A ceux de la ditte ville de Bouvignes la somme de 50 livres que mondit S^r le gouverneur leur a fait deffalquer et rabbattre, pour une fois, sur ce que pourroient doneir au Roy et mondit seigneur de leur part et portion de ceste ayde; pour icelle somme estre convertie et employée pour acheter du drap blancq pour d'icelluy faire certains habillemens de parure pour revestir le nombre d'aucuns compaignons dudit Bouvignes lesquelz estoient au service du Roy et de mondit seigneur en la dite ville de Namur, pour assister mondit seigneur le gouverneur au recouvrement du chasteau..... »

» A Williame de Spontin escuier..... 30 livres, en rémunération des grans services par luy fais tant au reprendre et remettre ledit chasteau de Namur en obéissance du Roy et de mondit seigneur son filz. »

» A Anthoine de Marbais..... 27 livres.... pour ses journées et vacations ordonnées par les nobles dudit pays de Namur, pour avoir esté de la ville de Namur en la ville de Malines à l'assemblée généralle de tous les pays du Roy et Monsr son filz alors assemblez en la dite ville de Malines.... »

» A Lambert de Mabertinges et de Chasteleneau.... 200 livres.... en récompense des despens qu'il a eus et soustenus à compaignier mondit seigneur le gouverneur au recouvrement dudit chasteau de Namur lequel estoit par aucuns malveullans distrait hors des mains desdits seigneurs.... »

Autres récompenses accordées, pour le même fait, à Jehan de Belloy huissier d'armes, Chrétien de Ramelot écuyer, Jacques de Senzeilles bailly de Montaigle.

Comptes des aides et subsides du comté de Namur, n° 16598. — Arch. du Royaume.

II.

Extraits du compte communal de Namur, de la St André 1487 à la St André 1488. (Monnaie de compte : moutons, heaumes et wihots.)

	M.	H.	W.
Fol. 50. *Sur les rentes heritables rendues à la ville d'Anvers, 2,000 livres sont payées* tant aux nobles et capitaines ayant charge desoubz eulx et grand nombre de compagnons de guerre pour leurs gages, lors estans en ceste dicte ville pour le garde et sceureté d'icelle, *soit.* .	8000	0	0
57. *Délivrances faites par ordonnance du gouverneur et de l'échevinage* [1].			
A Guillaume de Humières, capitaine des compagnons de guerre haynuviers au nombre de 200	2250	6	»
A Damoseau d'Emptines.... pour le nombre de 50 compagnons, 126 livres qui vallent	504	»	»
Au capitaine Montfort..... pour le fait de l'artillerie, 200 livres qui vallent.	800	»	»
57 v°. A Henri de Seron.... pour lui 10e à cause de la garde le Rochette, pour 8 jours comenchant le 14e jour dudit mois (août) et finant le 22e jour d'icellui.	64	»	»
A Robert le pannetier.... pour lui 8e d'avoir veilliet à le porte du pont de Mouze jour et nuit, pour 8 jours (13—21 août)	64	»	»
A Mess. Jacques de Spontin, chevalier, pour 76 compagnons.	944	»	»
58. A Mess. Thomas de Crupey, chevalier,..... pour le nombre de 60 compagnons.	600	»	»

1 Pour plusieurs de ces articles, l'époque n'etant pas indiquée, on ne peut dire si ces dépenses ont été faites avant ou après le siége du château.

M. H. W.

59. Aux bonbardiers de l'artillerie.... pour le droit de la cloche du chasteau de Namur, pour ce, par appointement à eulx fait. . . . . 400 » »

64...... pour 118 grosses pieres de bonbardes servantes à traire le grosse bonbarde de ladite ville... (à 5 aidants la pièce). 128 13 1/2 »

64 V°..... pour 5 moiennes pieres servantes aux bonbardelles de ladite ville.. (à 4 1/2 aidants la pièce) . . 4 6 1/2 »

.... pour autres 16 petites pieres servantes à un venglaire de fer (à 1 aidant la pièce) . . . . 3 3 »

Nombreux achats de ces trois espèces de pierres.

79.... pour avoir manouvré au enterer le porte dele ruelle Fechart, devant le pied du chasteau sur Meuse, et pour avoir emply des keuves plaine de terre sur le pont de Sambre....

A..... qu'ils ont manouvré au emplir de terre lesdis tonneaux assis sur le pont de Sambre,... et pour avoir porté veres au piet du chasteau et des bansses quarrées pour emplir de terre, avoir prins lesdites bansses au bois de Malonnes, avec 20 fagos de 10 piets de long chacun fagot.....

80 A.... qu'il ont manouvré aux Lumbars de Namur entour le grant manteau dele grosse bonbarde qui y estoit, et en après le remettre en le grange le conte.....

80 V°.... faire le soif en Gravières commenchant à le tour Gerard Ghiselin, venant en amont jusques au bolvers de bois....

81...... Assavoir double soifz l'une devant l'autre entredeux de 6 pietz de large et 5 pietz de haulteur hors de terre...

87..... faire et livrer à ladite ville, pour assir sur les murailles entre le porte S[t] Nicolay et le tour Mazelaine jusques à le tour sur Hoyoul, et dele porte en Trix jusques à le grosse tour sur Sambre,.... plusieurs et grant nombre de brocques de chesnes quartellées, condist chandelles, de 5 pietz de long et de 4 1/2 pietz les plus courez, et pour sur assir les pieres pour le garde et défense de la dite ville..... s'en a esté mis sur lesdites murailles 6700 brocques . . . . 214 6 »

91..... pour 18 dosses qui furent mis en le fauconerie au piet dudit chasteau, pour les compagnons de guerre qui illecq estoient . . . . 3 3 »

.... pour du bois à doubler ung manteau d'aproche au piet dudit chasteau...

	M.	H.	W.
101..... pour 70 chevilles de fer... mises autour du manteau estant sur Mouze et au piet du chasteau....			
107 V°... pour 80 voies de chariage de pieres, qu'il a fait a son cheval et begnon, prises aux Falises en Herbatte et par lui menées devant les murailles de ladite ville, pour les mettre et assir sur les cretiaux pour la défense d'icelle ville.	10	»	»
109. Audit Sacré pour 4 voies par lui faictes de 3 thonnes de poudre et ung affust sur le terne de Champeau...			
112. Aultre mises et despense faicte par lesdis esleux en ouvrages de machonneries, carpenteries, achat d'estoffes de pieres, cauche, savelon, chariages, manouvrages et en aultres manières, qui ont esté fait par l'ordonnance de mondit seigneur le gouverneur, mesdis Srs les mayeur, eschevins et tout le corps de ladite ville au chasteau de Namur, tant en le réfection d'une grosse tour estant audit chasteau devant Champeau, comme d'autres murailles et édiffices démolus et abatus par les bonbardiers de l'artillerie de ceste dicte ville et autres, par grosses bonbardes et bastons à treit de poudre, pour estre au deseure dudit chasteau et en mettre hors ceulx qui y estoient ennemis et portant partie contraire au roy des Romains nostre sire et mons. l'archiduc son filz.... et allencontre de ceux de ceste dicte ville. *On lit notamment*, fol. 120 V° : ouvré à le bastille du piet du chasteau. *La dépense monte à*.	1967	14	»
125. Qui fut présenté et envoié à mons. Jehan de Lonchamps, chevalier, Sr de Donglebert, le 5e jour du mois de may, au souper.... lequel avoit esté mandé de par mesdits Srs (*l'échevinage*) pour avoir son conseil, avecq aucuns des nobles de cestui pais et conté de Namur, pour faire responce aux lettres qui, cedit jour, avoient esté envoiés à mesdits Srs et à tout le corps de ladite ville et par nostre très redoudté Sr et prince mons. l'archiduc, touchant de faire le rebail et remectre en la main de mondit Sr de Walhain son chasteau de Namur, 8 lots de vin clarot	4	6	»
Vin présenté également à mons. de Marbais, à Philippe de Gesves, à Robert de Spontin, mandés à Namur pour le même fait.			
126 V°. *Vin présenté : le* 24 *juillet à Loys de Vauldrey, capitaine de la garde du roi;* — *les* 14 *et* 15 *août, à mons. de Walhain gouverneur;* — *le* 15 *août, au*			

M. H. W.

lieutenant de Mr le duc de Jullers... a grant compagnie d'Alemans.

137...... à Jaspart Merlo et à autres compagnons des mestiers de ladite ville, avecq eulx Anthoine de Marbais escuier, et mondit Sr de Cruppey, pour les despens de bouche qu'ils fissent oudit chastel de Namur, ledit jeudi absolu et lendemain, en gardant ledit chasteau...

140. A Jehan Madeu qui se parti de ceste dicte ville le 3e jour dudit mois de may, pour aller devers ledit roy des Romains ou vers ledit mons. Philippe de Clèves, à l'Escluse ou aultre part...

152. Pour frais et despens fais par trois jours, assavoir le 10e, 11e et 12e jour du mois de jullet, tant au disner comme au souper, par ledit Willame du Houssoy lieutenant de mondit Sr le maire, monsr Hughes de..., Jehan dele Fontaine et autres des bourgeois de ladite ville occupez et assamblez pour envoier devers mondit Sr de Chieuvre au lieu de Fleru, où il estoit avecq aucuns députez de par ladite ville, et auquel lieu les nobles et Estas du pais estoient mandez de par icellui seigneur à cause du différent et divisions estans en ceste dicte ville et pour les appaisier....

152 Vo. Pour frais et despens fais par ledit lieutenant de mondit Sr le maire, le 13e jour dudit mois de jullet, maistre Hugues et aucuns des bourgois et clers de ladite ville cedit jour assamblez à cause de mondit Sr de Chieuvre, lequel de par le roy nostre sire et Mons. l'archiduc son filz estoit envoié en ceste dicte ville pour le bien d'icelle, qui point n'y entra, mais retourna audit lieu de Fleru.....

153 Vo Audit Jehan d'Erpen pour avoir porté lettres aux bourgois de Namur qui estoient à Bouvingne, et aussi aux maieur et eschevins dudit lieu....

A Henri de Seron acompagnié de dix compagnons à le garde dele tour estant sur le Rochette, de l'ordonnance de mondit Sr le capitaine et de mesdits Srs les maieur et eschevins de Namur luy fut délivré le 25e jour dudit mois de jullet pour leur entretenement en icelle tour, dix florins de Rin. . . . . 40 » »

154. A Warnotte de Bordeau, Jehennin Lambechon et à autres compagnons, pour avoir esté de nuyt requérir l'artillerie qui estoient en le porte en Bordeau à une nachelle, et fermer icelle porte où nulz n'ozoit aller pour ceulx du chasteau. . . . . 2 9 »

M. H. W.

Audit Warnotte et à autres pluiseurs compagnons, pour avoir estaint le feu que ceulx dudit chasteau avoient bouté es maisons estans au piet dudit chasteau, leur fut donné à boire . . . . 4 » »

154 Vo. A Pierron Logette pour avoir mené une bauche à Sallezines pour passer les gens d'armes, pour tant que nulz n'y ozoit aller pour ceulx dudit chasteau.... 4 » »

155 Vo. Pour frais et despens fais à deux fois en le compagnie desdits esleux par les devantdis bonbardiers et carpentiers de ceste dicte ville, eulx grandement occupez et travailliez à l'environ dudit chasteau le 1r et 2e jour d'aoust, pour ce. . . . . 7 » »

156. Pour frais et despens fais ale maison dudit Jehan Hierle au disner, le 5e jour dudit mois d'aoust, ale venue de mondit Sr de Bievre et à lui compagnié par Mr de Marbaix, mondit Sr le maire, le dit prévost de Poillevache, Montfort et autres, pour ce. . . . . 8 » »

156 Vo. A Jehan de Corioulle pour avoir esté à Bouvingnes, pour des bonbardiers à avoir...

157 Vo.... despens fais par les archiers de Namur quant il allèrent avecq mondit Sr le maire de Namur, en le ville de Flerus aux Estas illecq . . . . 28 » »

A Jehan de Corioulle, pour avoir esté quérir une grosse bonbarde en la ville de Bouvingnes qui se nomme l'Aragie, et amenée a ung ponton audit Namur. (*Voy. aussi fol.* 183 *Vo. et* 184). . . . . 10 » »

158. Audit Gerart de Prelle, pour avoir esté devers ledit Loys de Vauldrey, Jehan de Vy et Jehan de l'Estaple, capitaines de guerres, pour eulx tenir au plus pretz de cettuy pays, le 13e jour dudit mois d'aoust....

167. A 12 compagnons archiers de ladite ville de Namur..... pour avoir esté par ci-devant ou service de ladite ville, soubs mondit Sr le maire, et pour le reste que on leur devoit, 24 pietres pour 12 jours, à 3 sols chacun homme par jour . . . . 86 6 »

171-172. *Achats d'arquebuses, carreaux d'arbalètes, balles d'arquebuses etc.*

181. A pluiseurs femmes qui ont porté eaue au piet du chasteau pour estaindre le feu que ceulx du chasteau avoient bouté es maisons illecq. . . . . 1 » »

181 Vo. A Jehan de Wadechée pour avoir livré 10 grandes bansses là l'en met batrie de queuvre et dont on s'est aidiez au piet dudit chasteau de Namur, en le

	M. H. W.
fauconnerie, emplis de terre, pour le garde et sceureté du guet qui illecq se faisoit	8 » »
182 V°.... pour avoir empli autres tonneaux plains de terre sur le tour Massart de Bordeau...	
.... pour avoir mené deux batiaux du Joghier jusques à le grosse tour sur Sambre pour faire le pont de bois sur le rivière	
183 A Jehan de Bourgogne pour deux grosses pièces de bois servant à l'affust dele grosse bonbarde qui estoit devant le halle dele char.. (*Voy. aussi fol.* 183 V°.)	
A.... qu'ils ont veillée au pont que l'en a fait devant le grosse tour sur Sambre, sur le rivière, pour aller sur Champeau devant ledit chasteau...	
183 V°. A Jehan du Belloy pour le rachat à luy fait de 28 tonneaux qui estoient sur les entauelemens du pont de Sambre et six à St Remy, lesquelz on avoit empruntez aux bourgois de ladite ville et à eulx rendus en partie....	
184 V° A... pour 6 tonneaux de houppe envoiés à Loys de Vauldrey et à ses gens audit lieu de Sallesines, à 10 aidans le tonneau	12 » »
.... pour 6 thonnes de keute envoiés audit Sallesines pour icellui Loys et ses gens, audit pris de 14 aidans le thonne.	16 12 »

A Lienart de Gravières pour avoir refait le bache de Sallezines, lequel on a eu au serrer le rivière de Mouze en deux lieux, assavoir au pont de Meuze et à le grosse tour sur Mouze, qui a esté tout rompu...

185.... au serrer les archieres dudit pont de Mouze et devant le grosse tour sur Mouze...

Audit.... pour avoir serré de nuyt et deserré de jour au matin le grande baille faicte et assize sur l'eaue au devant dele grosse tour sur Mouze, le terme de trois mois finant le nuyt St André prochain...

189 V°. A..... pour 13 charées de vin de Rin à widenge qui luy furent prises et menées devant ledit chasteau de Namur pour faire taudis et que ceulx dudit chasteau, portant parti contraire allencontre dudit roy nostre sire, prirent et emportèrent oudit chasteau, au pris de 8 aidans le pièce..

191. A Mathieu le blond, clerc desdits esleux, pour ses paines et sallaire d'avoir escript et royer par 10nes, par l'espace de 6 mois et plus, tous les manans et habitans de ladite ville, pour aller porter et mectre sus les pieres des vieses murailles qui estoient au derrière dele maison

M. H. W.

Gobert, hors le postiche des béghines, et les remettre sur les murs estans entre le porte en Trix et le tour sur Sambre, et aussi au porter terre et faire les fossés en Gravières depuis le tour Gerart Ghinselin jusques au boluerc de bois illecq fait, pour ce comme de l'assiete du guet...

194. A... pour 3 jours qu'il a ouvré en sa nachelle et aidier à drecher un grant rastiau fait au devant dele grosse tour sur Mouse, au listrer le bate.....

197 V°..... pour 20 pièces de long bois... qui ont esté mis en œuvre au refaire ung grant pallis sur le rivière devant le grosse tour sur Meuse..

A Simonet l'armoieur, pour deux sallades qu'il avoit presté à ladite ville quant l'effroy fut et qui ont esté perdues..

.... aux ouvriers qui ont deffendu et soustenu contre le feu bouté ou vinable devant l'ospital par ceulx du chasteau....

198 V°. Pour frais et despens faiz à l'ostel de Phelippot de Marche par mons. de Spontin.... les esleux, le prévost de Poilvache, le jour que lesdits Sr de Spontin..... et leur compagnons furent rencontrez par ceulx du chastel vers l'ermitage St Antoine.

Le résultat du compte est.	*Recettes . .*	38035 4 5 1/2
	Dépenses. .	46086 6 1
	Déficit. . .	8051 1 1 1/2

Compte original, aux archives de la ville de Namur.

III.

Lettres de rémission accordées par Maximilien et Philippe aux révoltés namurois. — Septembre 1488.

Maximilien, par la grâce de Dieu, roy des Rommains tousiours auguste, et Phelippe, par la meisme grâce, archiducz d'Ostrice, ducz de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg et de Gheldres, contes de Flandres, de Thirol, d'Artois, de Bourgoingne, palatins de Haynnau, de Hollande, de Zeellande, de Namur et de Zuitphen, marquiz du saint Empire, seigneurs de Frise, de Salins et de Malines. Savoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir reçeu l'umble supplicacion des maieurs, eschevins, jurez, esleuz et toute la communaulté de nostre ville de Namur contenant comment, le jour

du Jeudi Saint derrain passé, ouquel temps ceulx de nostreville de Bruges détenoient prisonnier la personne de nous Roy, le commun peuple de nostredicte ville de Namur se fust esmeu alencontre de ceulx qu'avoient la garde de nostre chastel dudit Namur pour et en nom de nostre gouverneur souverain-bailli et cappitaine de nostredit chastel, et d'une voix et par manière de commocion, de leur auctorité privée et sans commandement ou ordonnance de nous, envahirent icellui nostre chastel et tellement que quelque résistance ou remonstrance que leur fut faicte par ceulx qui estoient dedens, ils furent comme constrains d'y laisser entrer aucuns des bourgeois de ladicte ville, lesquelz, depuis, y boutèrent de leurs gens et des inhabitans d'icelle jusques au nombre de vingt ou vingt-cinq aux gaiges de nostre dicte ville, que lors et incontinent après adverti par aucuns d'icelle nostre ville messire Phelippe de Clèves de la dicte prinse, se trouva en personne en icelle nostre ville et depuis oudit chasteaul ouquel il mist et délaissa de ses gens fort et faible, ainsi que bon lui sembla, en déchassant et déboutant les gens de nostredit gouverneur et cappitaine. Et combien que certains temps après lesdiz supplians aient bien entendu que, en faisant les choses dessus dictes, ilz ont grandement mesprins envers nous, nostre haulteur et seigneurie, et meismes commis crime de lèze-majesté, en ayant par ce enfrainct et meismes perduz tous leurs previleiges, droiz et franchises en tant qu'ilz qui sont nuement noz subgetz, se sont témérairement assemblez, fait monopole et mis à exécution leurdicte commocion, vueillans par ce usurper nostredicte haulteur et seigneurie, et que à ceste cause et considéracion et pour venir en nostre grâce, ilz d'eulx meismes se soient efforcez de, à l'aide de nostredit gouverneur et cappitaine dudit Namur, redduyre et remectre ledit chastel en nostre obéissance et hors des mains des gens dudit messire Phelippe de Clèves, comme ilz ont fait à grande foule et despense pour eulx et nostredicte ville, néantmoings ilz ne se sont ousez trouver jusques à présent, hanter ne converser parmi noz pays et seigneuries craindans que, pour le cas dessus dit, ilz ne se treuvent constituez prisonniers et en dangier de leurs vies, à leur grant regret, interest et dommaige, et plus pourroit estre se nostre grâce ne leur estoit sur ce impartie, si comme dient lesdiz supplians; dont et actendu ce que dit est ilz nous ont très-humblement supplié et requiz et meismes que leur vueillons abolir ledit cas comme de chose non advenue. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, ayans pitié et compassion desdiz supplians et après que avons esté au vray informez, par nostredit gouverneur de Namur, du grant et bon devoir ouquel ilz se sont mis à redduire et remectre ledit chasteaul en nostredicte entière obéissance, et en faveur et à la très-instante priere d'icellui nostre gouverneur, qui sur ce nous a très-humblement supplié et requiz, nous, à iceulx supplians, avons de nostre certaine science, grâce espécial,

auctorité et plenière puissance, aboli et effacé, abolissons et effaçons, par ces présentes, tout ce entièrement que par eulx et chacun d'eulx a esté fait et commis alencontre de nous et nostre haulteur et seigneurie en nostredicte ville de Namur, tant touchant ladicte commocion et monopole comme de la prinse d'icellui chastel, et de ainsi l'avoir soustraict et mis hors des mains et puissance de nostredit gouverneur et cappitaine, selon que cy-dessus est dit, et autrement en quelque manière que ce soit ou puist estre, voulans que ledit cas de commocion, faict et exploit dessus dit soient doresenavant tenuz et réputez comme de chose non advenue et que pareillement lesdiz supplians et habitans de nostre dicte ville de Namur, qui les ont fait et que d'iceulx seroient consentans et complisses, puissent hanter, fréquenter, estre, séiourner et demeurer en noz pays et seigneuries, comme font noz autres subgetz, en les remectant pareillement et réintégrant en la joyssance de leurs previleiges, franchises et libertez à eulx par nous confermez et dont ilz auront deuement joy et usé, tout ainsi par la forme et manière et comme ilz estoient avant ledit cas advenu, en ce non comprins toutes voyes ceulx de nostre dicte ville de Namur qui se sont trouvez contre nous dedens nostredit chastel, à la prinse et redduction d'icellui, et qui par le traictié fait à la dicte redduction et prinse seront trouvez réservez et excluz dudit traictié sans que aucunement ilz puissent joyr de l'effect et contenu de ces présentes. Si donnons en mandement à noz très-chier et féaulx chancellier, chief de nostre grant conseil en son absence et les autres gens de nostre dit grant conseil estant lez nous, à noz gouverneur de nostredit pays de Namur que ces présentes ilz facent publier où besoing et mestier sera et du contenu en icelles ilz et tous autres noz justiciers, officiers et subgetz quelxconques facent, seuffrent et laissent iceulx supplians joyr et user plainement et paisiblement sans, à cause dudit meffaict et cas ainsi par eulx commis et perpétré, leur faire, mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donner aucun destourbier ou empeschement au contraire, car tel est nostre plaisir. Et affin que ces choses soient fermes et estables à tousiours, nous avons fait mectre nostre seel de secret à ces présentes en l'absence de noz grans seaulx, saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre ville de Malines, ou mois de septembre, l'an de grâce mil quatre cens quatre vingtz et huit et du règne de nous roy le troisiesme. — (Sur le pli). Par le roy : Conroy.

Original sur parchemin avec fragments d'un sceau en cire verte, aux archives de la ville de Namur.

IV.

Rémission accordée, par le Gouverneur de Namur, à deux maçons qui avaient été trouvés au château lors de la capitulation du mois d'août 1488. — 27 juillet 1491.

Jehan de Berghes....... reçeu avons l'humble supplication de Noulet filz Errenault le machon, demourant à Namur et Jehennin le clerc son serviteur, jeunes compaignons à marier, machons, contenant que au commenchement de la division dernière qui fut au chastel dudit Namur, iceulx supplians fussent entrez oudit chastel et illecq, par l'ordonnance de feu Henri d'Otremont, lors recepveur général dudit Namur.......eussent ouvré de leur dit mestier de machon avec ledit Ernault et y continué leur ouvrage, tellement qu'ils avoient esté constrains, par ceulx qui occupoient ledit chastel contre le Roy nostre sire, à demeurer avec eulx pour parachever et parfaire ledit ouvrage audit chastel; et combien qu'ils se fussent mis en toute diligence et devoir de widier et yssir de ladite place, et que jamais du temps de la rébellion ilz ne se fuissent meslez ne entremis, de jour ne de nuyt, du fait de la guerre, néantmoins au moien de ce que à la redition dudit chastel ilz furent encore trouvez en icellui, tuit les autres qui les avoient occupé, comme dit est, furent banys et expulsez de cedit pays; à cause duquel bannissement incontinant qu'ils furent widiez hors dudit chastel s'en alèrent hors d'icellui pays au lieu de l'abbeye de Aune pays de Liége entre Sambre et Meuse, arrière et à l'opposite des autrez expulsez qui depuis la pluspart se retiroient à Huy et Liége; auquel lieu d'Aune et aux environs ils se sont toujours depuis et jusques ad présent tenuz et conversez bien et paisiblement........ pendant lequel temps ils ne se sont jamais entremis du fait de la guerre et ne hanté ne conversé en la compaignie desdits expulséz ; et jasoit que au bannissement qui depuis s'est ensuivy, en vertu des lettres patentes de condemnation et contumasse du Roy nostre sire et de mons. l'Archiduc, ilz n'aient aucunement estez nommés et comprins avec les autres expulsés et déclarés esdites lettres, touttefois à cause dudit bannissement général de tous ceulx trouvez oudit chastel et autrement, iceulx supplians ne se ozeroient bonnement avanchier de retourner ne converser en ceste dite ville, pays et conté, ainchois leur conviendroit vivre en grande povretté et misère en estranges pays.... Pour ce est-il que nous...... avons audis Noulet et Jehennin le clerc ou cas dessus dis quictié, remis et pardonné...... Donné à Namur le XXVIIe jour de jullet l'an mil IIII^c IIII^xx XI.

Registre aux sentences du conseil provincial 1491 *à* 1516, fol. 1. Archives de l'État à Namur.

V.

Condamnation et exécution de Jehan dele Potte, maire de Viesville, comme criminel de lèse-majesté. — 13 janvier 1489.

Comme puis aucun temps en ça Jehan de le Potte, dit Potois, maire et demourant à Viesville conté de Namur, se feust transporté au lieu de Nyvelles en Brabant, lors et ancores de présent contraire au Roy nostre sire, vers le seigneur de Mellen y estant tenant la querelle de monseigneur Philippe de Clèves et par ce contraire et ennemy au Roy nostre dit sire, auquel seigneur de Mellen, par séducion ou autrement, il ot fait serment d'estre bon et loyal à monseigneur l'archiduc Philippe et audit monseigneur Philippe, et de entretenir et faire entretenir par les habitans dudit Viesville la paix derrainement faicte en la ville de Bruges, au grant regret et desplaisir du Roy nostredit sire; et ce fait se feust retiré audit lieu de Viesville où il eust remonstré aux manans et habitans d'illecq ledit serment, en les persuadant tellement qu'ilz avoient adhéré aveuc luy et fait serment de entretenir la dite paix, et qui plus et pis estoit avoient par son ennord prins les François et autres ennemis dudit Roy aveuc lesquelz il et lesdits manans s'estoient instruis et boutez dedens son chastel et place dudit Viesville, en faisant la guerre journellement sur cestui conté et autres pays de l'obéissance d'icellui Roy nostre sire, et en destruisant ses bons et loyaulx subgetz, tellement que force avoit esté, pour résister à leurs malvaises et dampnables entreprinses, à monseigneur de Marbais, lieutenant de monseigneur le gouverneur de Namur, de assembler gens pour, a puissance d'armes, expulser ledit maire et sesdits adhérens, ainsi que fait eust esté. Et icellui Sr de Marbais et autres nobles seigneurs, a puissance de gens de guerre et d'artillerie, arrivez devant la place dudit Viesville eust fait sommer ledit maire et sesdits adhérens de rendre ladite place en l'obéissance du Roy nostredit sire, et eulx recongnoistre estre ses subgetz; à quoy ils ne vouldrent entendre, ainchois se mirent à deffence en tirant de prime face d'artillerie à pouldre et autre tellement que subitement ilz tuèrent aucuns des subgetz d'icellui nostre sire le Roy, et ne voldrent entendre à recongnoistre le Roy nostredit sire estre leur prince et seigneur. Parquoy ilz furent assiégez et assaillis sy puissamment que ledit maire et ses adhérens dudit Viesville se rendirent à la volenté du Roy nostredit sire et les François estrangiers sauf leurs vies, à quoy ils furrent receux par ledit seigneur de Marbais ou nom d'icellui nostre sire le Roy et mondit seigneur le gouverneur. Et sur ce rendirent ladite place. Et ce fait, icellui seigneur de Marbais constitua prisonnier d'icellui nostre sire le Roy ledit maire, et l'envoya tout prisonnier en la prison de la ville où il fut par luy sur les choses dessus dites interroguié, lesquelz de sa

volenté il ot congneu et confessé avoir commis et perpétré en la manière dessus déclarée. — Scavoir faisons que oye sadite confession et obstant sa fame et renommée en ceste partie, nous, ledit Jehan dele Pote pour lesdis cas, crimes, délitz et maléfices dessus déclarés, actendu qu'il estoit maire dudit lieu et à ceste cause avoit serment au Roy nostredit sire, avons déclaré et déclarons criminel de crime de lèze-magesté, et l'avons condempné et condempnons à avoir la teste trenchée sur ung eschaffault en la place saint Remy, et estre escartelé de ses membres comme traittre, et chacun d'iceulx estre mis et atachié à une potence à chacune porte d'icelle ville et tous ses biens confisquiez au Roy nostre dit sire. Pronunchié à Namur par ledit seigneur de Marbais, en la présence dudit delle Potte estant sur ledit eschaffault, présens grant nombre de peuple, par l'advis et délibéracion de messire Colart de Baillet chevalier, Henri d'Otremont recepveur de Namur, Jehan de la Ruyelle procureur, maistre Pierre Muet, messire Berthelemy, cappitaine du chastel, et maistre Hugues de Tanton, conseillers, le mardi XIII[e] jour de janvier, l'an mil IIII[c] IIII[xx] et IX.

Payé pour l'exécution au boureau.	VI oboles
Item pour l'eschaffaut et la fachon.	XX sols
Item pour les quatre potences	XX sols
Item pour gans, cousteaulx et cordes.	VIII sols
Item pour le clerc, I obole	XVI sols
Item aux sergens de la ville qui ont assisté.	I obole
Item pour l'avoir amené dudit Viesville en ceste ville de Namur par ung nommé Madeu et autres pour doubte qu'il ne fut prins en chemin, comme sçeu le maistre d'ostel de monseigneur le gouverneur.	VII florins
Item paié pour les despens de prison.	XVIII sols
Item paié par ledit lieutenant au disner où il y avoit plussieurs notables personnes	IIII s (?)
Item paié par ung brouettier ou charettier qui mena les membles et potences aux portes	IIII sols.

Plaids du château de Namur, *reg.* 1486-1500, *fol.* 48. Archives de l'État à Namur.

VI.

Lettre de Philippe de Clèves. — Dernier jour d'octobre 1492.

Le VI[e] jour de novembre an IIII[xx] XII furent receues les lettres dont icy est la coppie, et envoiés à mons. le gouverneur de Namur : » Très chiers et espéciaulx amis, je me recommande à vous. Je vous tiengs assez

advertis comment, par mon trantié de pays, il est entre autres choses appointié et accords que mes serviteurs et tous autres quelconcques quy durant les divisions passée ont esté en mon service ou tenu mon party, ou pour craincte (*crimes?*) et délit par eulx commis durant les divisions avoient esté banis ou se seroient absentez des pays du Roy et de monseigneur l'Archiduc son filz, polront revenir et retourner en leurs lieux, maisons et biens, et joyr de l'effect et bénéfice de ladite paix sans quelque difficulté ou contredit, réservé tant seulement aucuns qui, par les traitiés particulers de Louvain, Bruxelles, Bruges et Gand, ont esté dénomméement réservez, lesquelz pour aucuns regars demeurent ancoires réservez; enssuiant lequel trantiet pluisseurs de mes serviteurs et amis du pays de Namur s'en retournent présentement sus le leur, selon qu'il est acordé et permis. Et pour ce, très-chiers et espéciaulx amis, que je tiengs et croy que de vostre part ne voldriés pas contrevenir à ce que par ladite paix a esté acordé et fait, je vous ay bien volu advertir de ces choses emsemble de laler (*n'aller?*) par delà des dessusdis, en vous priant, si acertes que faire puis, que à iceulx ne aucun d'eulx vous ne voeilliés souffrir estre fait quelque desplaisir ou moleste ou préiudice de ladite paix; mais les faire joyr d'icelle selon que par la raison faire se doibt. Très-chiers et espéciaulx amis, nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript à Brugues, le derrain jour d'octobre, l'an IIII^xx et XII. Ainsi signé : Philippe de Clèves vostre. Et au dos estoit escript : A mes très-chiers et espéciaulx amis les gouverneur ou son lieutenant, bailly, gens du conseil, maire, eschevins et conseil du pays et ville de Namur. »

Transports de la haute cour de Namur, reg. de 1491-1493, fol. 233 v°. Aux archives de la ville.

DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS

DANS LES TUMULUS DE CHAMPION

ET DANS QUELQUES LOCALITÉS VOISINES.

Peu avant de parvenir au village de Champion, la grande route de Namur à Louvain gravit, en quittant la ferme dite *de Ponty* ou *des Pauvres*, une éminence dont le sommet se trouve à quelques pas de la borne kilométrique n° 4. Dans la campagne qui se présente alors sur la droite, et porte le nom de *Campagne des Tombes* ou *sur les Tombes*, on aperçoit, à une petite distance de la route, plusieurs tombelles ou *tumulus*.

Ce sont d'abord deux tumulus accouplés, ou plutôt, comme nous l'expliquerons bientôt, un tumulus oblong, orienté du nord au midi; puis à une trentaine de mètres au delà, une grande tombelle isolée, au nord de laquelle s'en trouve une autre presqu'entièrement nivelée aujourd'hui.

Du plateau élevé qu'occupent ces monticules, l'œil embrasse un vaste horizon. On distingue, vers le midi, le village de Bouges, la citadelle de Namur, l'ancienne forêt de Marlagne et les collines qui bordent le cours sinueux de la Meuse et

de la Sambre; à l'est, la campagne de Bonnines, et, dans le lointain, les hauteurs boisées du Condroz; au nord, les villages de Champion et de Cognelée; enfin, à l'ouest, les communes de Védrin, le hameau du Rond-Chêne, et la plaine de Berlacomines. Le plateau lui-même se prolonge, en forme de crête, dans cette dernière direction.

Au siècle passé, les *Délices du pays de Liége* avaient déjà mentionné l'existence, à Champion, de quatre tombelles qui se trouvaient alors dans un bois, et atteignaient, paraît-il, une hauteur considérable. « Un peu au dessus de Namur, dit » cet ouvrage, est le hameau de Champion, auprès duquel » est un petit bois nommé le bois *des Tombes.* On y en trouve » effectivement quatre, qui sont autant de monceaux de terre, » transportée et accumulée avec art, où sont inhumés quatre » capitaines romains dont les noms sont ignorés. [1]. » Galliot exprime la même opinion dans son *Histoire de Namur* [2], et la tradition populaire vient jeter du merveilleux sur l'existence de ces monuments du passé. Là a été enfoui, racontent les vieillards (et se trouve probablement encore enfoui), un trésor des plus précieux, consistant en une *gatte* (chèvre) d'or [3]. Mais ce trésor ne doit point appartenir au premier venu. Pour s'en emparer, il importe de tromper l'œil vigilant du démon qui en est le gardien. Il faut donc saisir le moment où celui-ci est

[1] *Délices du pays de Liége,* tom. II, p. 138.

[2] Tom. I, p. 36.

[3] Le mot wallon *gatte* signifie effectivement : chèvre. Cependant, d'après des renseignements qui nous ont été fournis par une personne digne de confiance, il paraîtrait que certains vieillards employent aussi le mot *gatte* dans le sens d'une quantité d'or ou d'argent équivalant à quatre pieds carrés. On pourrait expliquer ainsi tout naturellemen la croyance populaire qui place des *gattes* d'or dans la plupart des vieilles ruines de notre pays. Peut-être *gatte* est-il, dans ce cas, synonyme du mot flamand *vat,* tonneau, tonne. On dit effectivement une *tonne* d'or pour exprimer une certaine quantité de numéraire.

livré au sommeil, et ne procéder aux recherches que dans les ténèbres de la nuit, en ayant soin d'observer un secret et un silence absolus. Ces moyens furent mis en pratique, il y a quelque soixante-dix ans, m'assura un respectable vieillard de Champion, par des individus désireux de s'approprier la fameuse *gatte* d'or. Mais surent-ils se conformer bien exactement aux conditions imposées? Le démon se montra-t-il plus rusé qu'eux? On l'ignore. Ce qui paraît certain, c'est que leur tentative ne produisit aucun résultat.

Aujourd'hui, le soc de la charrue, qui entame chaque année les tombelles de Champion, a beaucoup réduit leur élévation, altéré leurs formes, et ne tardera vraisemblablement pas à les faire disparaître complétement.

La Société Archéologique pensa donc qu'il fallait se hâter d'y exécuter des fouilles. Mais, guidée par des motifs purement scientifiques, elle ne crut pas comme ses prédécesseurs devoir entourer ses opérations de mystère. Elle réclama l'autorisation du propriétaire du sol, Mr Jean Laloux, qui voulut bien accueillir sa demande avec une extrême obligeance, et attribuer à la Société, sous certaines réserves, le produit éventuel des fouilles.

Les travaux commencèrent, le 25 février 1851, par le tumulus demeuré le plus intact. Il est situé à 200 mètres environ, dans la direction de l'est, de la borne milliaire, placée sur la chaussée de Louvain. Au dire des anciens, son élévation était, il y a un certain nombre d'années, d'une trentaine de pieds. Aujourd'hui elle n'est plus guère que de 3 à 4 mètres, et son diamètre de 20 à 25 mètres. La hauteur du monticule permettant de le traverser par des galeries souterraines, ce moyen fut employé comme le plus expéditif et le moins nuisible à la superficie. La galerie, entamée vers le

midi, fut dirigée sur le centre de la tombe, et à une longueur de 10 mètres environ, les ouvriers rencontrèrent l'emplacement probable d'une sépulture, indiqué par de faibles débris de bois consommé, des fragments d'os, et quelques clous de fer à grosse tête, fort oxidés. Mais en même temps apparurent aussi les traces d'une galerie paraissant remblayée à une époque peu éloignée. C'est effectivement là que les chercheurs d'or avaient pratiqué leurs mystérieux travaux, pendant la jeunesse du vieillard qui me fournit depuis ces renseignements. La réussite de nos recherches en cet endroit devenait dès lors improbable; aussi, après les avoir continuées infructueusement pendant quelques jours, les fîmes nous cesser. De nombreux sondages opérés, plus tard, à l'aide d'une sonde de mineur, n'obtinrent pas plus de succès.

La petite tombelle presque imperceptible, située à une trentaine de mètres au nord de celle que nous venions d'explorer, fut également fouillée par des sondages et quelques fossés; mais les explorations, qu'il fallut hâter parceque l'on était occupé à ensemencer le terrain, n'amenèrent aucun résultat. Une ou deux légères parcelles de charbon se trouvaient seules mêlées aux terres amenées au jour.

Dès lors, il ne nous restait d'espoir que dans les deux tumulus accouplés les plus rapprochés de la chaussée de Louvain, dont ils sont éloignés d'environ 160 mètres, en se dirigeant de la borne kilométrique n° 4 vers le clocher de l'église de Bonnines. Nous parlons ici de deux tumulus accouplés, parceque c'est ainsi qu'ils paraissent avoir été considérés par l'auteur des *Délices du pays de Liége* et par Galliot, sans doute à cause que leur sommet offrait, au siècle passé, l'apparence de deux cônes. Le monticule qu'on y voit maintenant, long d'une trentaine de mètres et large d'environ 15 mètres,

est orienté du nord au midi. Il ne présentait plus, à l'époque de nos fouilles, qu'une forme oblongue, haute de 1 mètre à 1 m. 50 c., et d'un niveau à peu près uniforme dans sa partie supérieure. Aussi, cette circonstance, jointe aux traces de sépultures et aux divers débris rencontrés sans interruptiou dans toute la longueur de la butte, nous fait-elle présumer qu'il s'agit plutôt ici d'un de ces tumulus oblongs ou elliptiques que les archéologues croient avoir servi à l'inhumation d'individus tués dans une bataille [1]. Nous mentionnerons, plus tard, d'autres considérations encore en faveur de cette opinion.

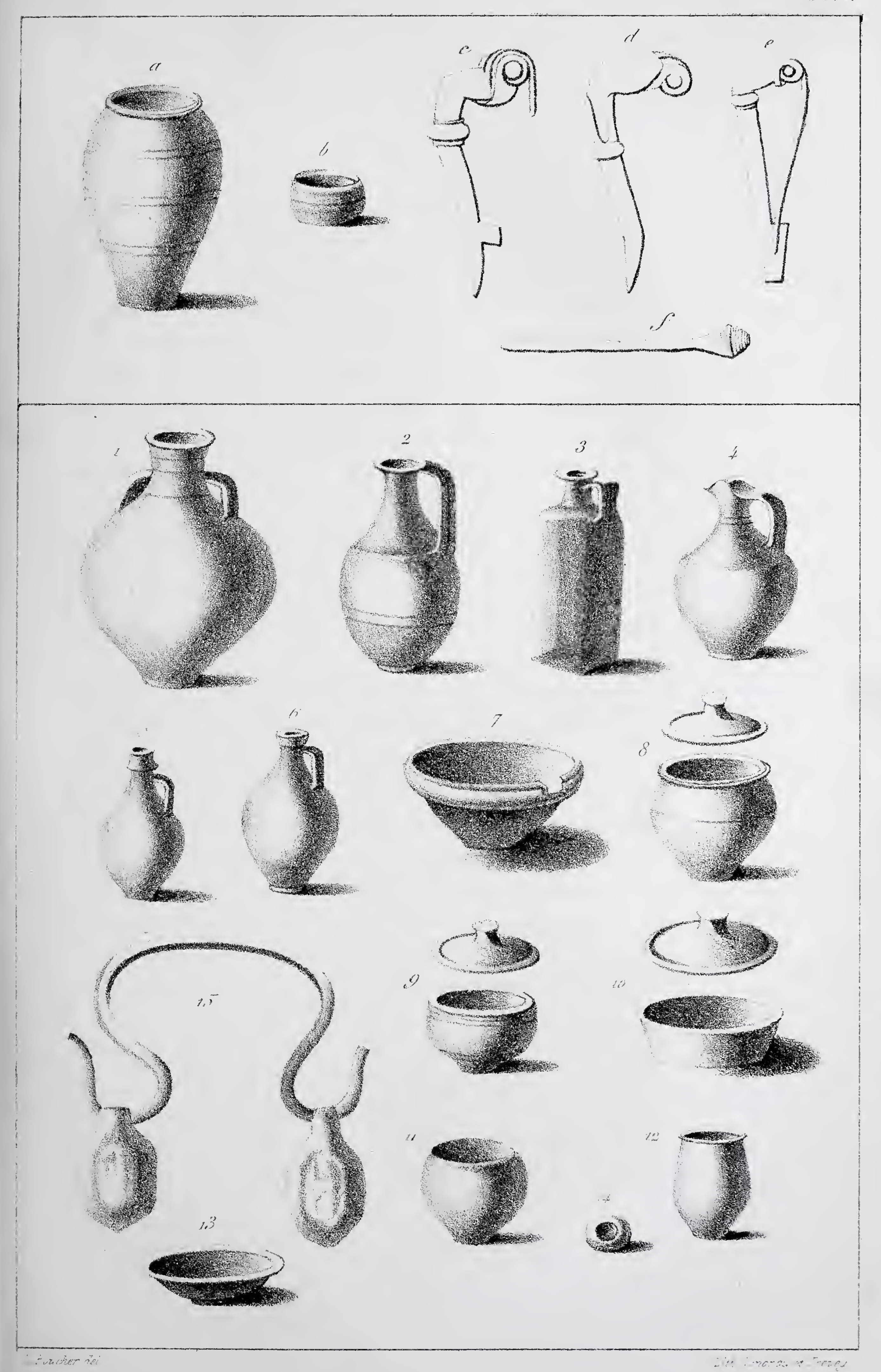
Quoiqu'il en soit, pour l'intelligence des travaux exécutés, nous supposerons le monticule divisé en deux parties à peu près égales : la partie *septentrionale* et la partie *méridionale*, ayant par conséquent chacune un diamètre d'environ 15 mètres.

Partie septentrionale. — Afin de la traverser dans sa largeur, une tranchée à ciel ouvert y fut entamée du côté du couchant et dirigée vers le levant. La tranchée était à peine parvenue à quelques pieds du bord de la tombelle, que l'on rencontra, à trois pieds environ de profondeur, une couche de terre noire et gluante, portant évidemment l'empreinte de l'action du feu, empreinte qui se remarquait jusque sur les cailloux dont le terrain est parsemé. Je recommandai donc aux ouvriers de ne marcher qu'avec de grandes précautions, et de visiter soigneusement cette couche carbonisée. Ils ne tardèrent pas effectivement à y apercevoir, placée verticalement contre la paroi de la tranchée, une urne de poterie

[1] V. *Éléments d'archéologie nationale*, par L. Batissier, p. 175. Paris 1843. Mr Batissier dit toutefois que ces sortes de tombes se dirigeaient de l'est à l'ouest.

noirâtre, et d'une forme assez analogue à celle de nos pots à conserver le beurre (V. Planche I, a). Son élévation est de 0 m. 25 c.; son diamètre de 0 m. 12 c. dans la partie supérieure, et de 0 m. 09 c. dans la partie inférieure, qui se défonça dans la suite. Le pourtour est orné de trois couples de rainures tracées circulairement. Ayant enlevé les terres charbonneuses et les résidus qui remplissaient cette urne, nous y trouvâmes, vers le fond, un autre petit vase, aussi de poterie noire, haut de 0 m. 05 c. et d'un diamètre de 0 m. 06 c. (V. Planche I, b). Il renfermait, outre un certain nombre d'ossements reconnus comme appartenant à diverses parties du corps humain, un objet en fer, à peu près de la forme d'un 8, et dont l'usage nous est tout-à-fait inconnu. Un fragment d'os est intimement soudé à ce morceau de fer.

Ces découvertes m'engagèrent à faire poursuivre les traces de la couche de terre noire que nous avions rencontrée. Je reconnus qu'elle était principalement concentrée dans un espace assez circonscrit du flanc occidental de la portion de tumulus en exploration et reposait sur un sol fortement tassé. Elle avait généralement deux à trois pouces d'épaisseur, et présentait une teinte noirâtre, parsemée en plusieurs endroits de taches du noir le plus foncé, irrégulièrement espacées. Ces taches, composées de matières carbonisées parmi lesquelles on distinguait de nombreuses parcelles d'ossements, indiquaient sans doute les emplacements où avait eu lieu la combustion et l'inhumation de plusieurs cadavres. Nous y trouvâmes successivement, à des intervalles de quelques pieds, outre les urnes déjà signalées, cinq agrafes ou fibules de bronze (Pl. I, c, d, e,), dont une seule complètement intacte, deux objets en fer vraisemblablement de



Poteries et objets provenant des Tombes de Champion.

même nature que celui décrit plus haut, et un fragment d'épingle en bronze (Pl. I, f). Ces découvertes étaient constamment accompagnées de nombreux débris de poteries grossières. Parmi eux, était un vase de terre rouge dont nous ne pûmes obtenir que la partie inférieure, qui occupait un petit enfoncement creusé à cet effet dans le sol. Les parois sont ornées de filets circulaires, entre lesquelles sont tracées des hâchures verticales. L'intérieur renfermait quelques ossements, et un des objets de fer que nous avons mentionnés. A une très-petite distance, était un des fragments de fibule recueillis. Les endroits où la couche explorée avait une teinte moins foncée, ne fournirent guère que des morceaux de poterie.

C'était donc probablement ici l'emplacement du bûcher *(ustrinum* ou *ustrina)* où avaient été brûlés les cadavres, et où étaient inhumés plusieurs d'entre eux [1]. Il serait difficile de déterminer exactement l'espace qu'il occupait; cependant il pouvait équivaloir environ à 15 ou 20 pieds carrés.

Les autres parties du tumulus ne nous offrirent plus de veines noirâtres, mais seulement un terrain de même nature que celui des campagnes voisines. Nous y trouvâmes, en divers endroits, des débris de poteries, parfois mêlés à des ossements, quelques morceaux de mine de fer grossièrement fondus, connus dans le pays sous le nom de *crayats des Sarrazins* ou *Nutons*, et un morceau de fer, long de 0 m. 07 c., qui paraît avoir été la poignée d'une épée ou le manche d'un couteau.

[1] Mr Désiré Toilliez dit aussi avoir observé, qu'à proximité d'une réunion de *tumuli*, il y en avait toujours un qui semblait indiquer, par l'existence d'une masse extraordinaire de charbon de bois, qu'il avait anciennement servi de bûcher. *Messager des sciences histor.* Année 1851, 1re livraison.)

Les découvertes semblaient devoir se borner là, lorsque, dans une dernière tranchée ouverte vers l'extrémité orientale du tumulus, la pioche de l'ouvrier rencontra un morceau de pierre calcaire qu'il ne put extraire d'abord. Ayant fait enlever les terres qui l'environnaient, nous reconnûmes que c'était la dalle supérieure d'un caveau oblong, dont les parois étaient formées de quatre autres dalles placées sur champ, unies sans mortier. En détachant une de celles-ci, nous vîmes le fond du caveau couvert d'eau et de vase, dans laquelle on distinguait plusieurs poteries renversées pêle-mêle. A l'aide de précautions, on parvint à en retirer un grand nombre d'objets, dont voici la désignation :

1°. Une amphore de terre grise, à deux anses. Hauteur : 0 m. 30 c.; circonférence, à son plus grand renflement : 0 m. 82 c.; diamètre intérieur du goulot : 0 m. 08 c. (Pl. I, n° 1).

2°. Un vase avec anse, en terre jaune, de forme très-gracieuse. Hauteur : 0 m. 26 c.; circonférence maximum : 0 m. 52 c.; diamètre intérieur du goulot : 0 m. 07 c. (Pl. I, n° 2). Plusieurs cercles en relief sont tracés par-dessous.

3°. Une bouteille de verre verd, à quatre faces, avec anse. Hauteur : 0 m. 24 c.; largeur de deux des faces : 0 m. 07 c.; des deux autres : 0 m. 075 mil.; diamètre intérieur du goulot : 0 m. 02 c. Au-dessous de la bouteille est un renflement en forme de cercle. (Pl. I, n° 3).

4°. Une cruche en terre grise. Hauteur : 0 m. 20 c.; circonférence maximum : 0 m. 43 c.; diamètre intérieur du goulot : 0 m. 055 mil. Les parois supérieures du bec de cette cruche se rejoignent de manière à former une petite ouverture circulaire par laquelle doit passer le liquide. (Pl. I, n° 4).

5°. Une cruche de terre grise. Hauteur : 0 m. 18 c.;

circonférence maximum : 0 m. 38 c.; diamètre intérieur du goulot : 0 m. 03 c. (Pl. I, n° 5).

6°. Une cruche idem. Hauteur : 0 m. 20 c.; circonférence : 0 m. 38 c.; diamètre du goulot : 0 m. 023 mil. (Pl. I, n° 6).

7°. Une terrine de terre grisâtre, à peu près semblable aux terrines servant à conserver le lait, et connues dans le pays sous le nom de *tailes*. Hauteur : 0 m. 09 c.; diamètre : 0 m. 205 mil. (Pl. I, n° 7).

8°. Une urne de terre brune avec couvercle. Hauteur : 0 m. 135 mil.; diamètre supérieur : 0 m. 11 c. (P. I, n° 8).

9°. Une jatte idem avec couvercle. Hauteur : 0 m. 073 mil.; diamètre supérieur : 0 m. 123 mil. (Pl. I, n° 9).

10°. Une écuelle plate en terre brune avec couvercle. Hauteur : 0 m. 05.; diamètre : 0 m. 157 mil. (Pl. I, n° 10).

11°. Une urne *potiche* en terre noirâtre. Hauteur : 0 m. 085 mil.; diamètre supérieur 0 m. 065 mil. (Pl. I, n° 11).

12°. Une grande urne *potiche* en terre noire. Hauteur : 0 m. 14 c.; diamètre supérieur : 0 m. 103 mil. Un morceau manque.

13°. Un vase de terre jaunâtre. Hauteur 0 m. 125 mil.; diamètre supérieur : 0 m. 075 mil. (Pl. I, n° 12).

14°. Une sorte de soucoupe en terre jaune rosée. Hauteur : 0 m. 04 c.; diamètre : 0 m. 17 c. (Pl. I, n° 13). Elle a été reconstruite presqu'en entier avec des fragments provenant du fond du caveau.

15°. Un grain de collier en poterie, figuré de grandeur naturelle. (Pl. I, n° 14).

16°. Un ornement, ou plutôt une anse en bronze, représentée de grandeur naturelle. (Pl. I, n° 15).

17°. Un gril de fer qui se plaçait sans doute sur la terrine N° 7, comme on le verra par la planche suivante.

18°. Une petite cuillère de fer avec un morceau de manche. Elle a un diamètre d'environ 0 m. 045 mil.

19°. Deux couvercles en terre grise.

Plusieurs débris furent aussi recueillis parmi les terres extraites du fond du caveau, après qu'elles eurent été tamisées à travers un tamis de fil de fer. Ce sont :

Divers morceaux d'ossements humains.

Des fragments de verre blanc fin appartenant à un vase dont les parois étaient ondulées. Le fond présente un diamètre de 0 m. 05 c.

Des fragments d'une petite urne de terre grise, garnie à l'intérieur d'un vernis bleu.

Des fragments d'un vase en bronze.

Des fragments d'épingles de bronze.

Une sorte de bout de javelot en fer.

Des fragments d'un objet en os qu'il nous est impossible de déterminer. Ces fragments, dont le plus long n'a guère que 0 m. 06 c. sur 0 m. 015 mil. de largeur, ont une forme convexe, tant dans le sens de leur largeur que dans celui de leur longueur, et paraissent avoir fait partie d'une espèce de tuyau à peu près de la grosseur du doigt. Ils sont munis, dans leur partie supérieure, de trois lignes circulaires, et percés, dans leur pourtour, de petits trous ronds d'environ 0 m. 002 mil. de diamètre, placés à diverses hauteurs. Parmi les débris se trouvait aussi une sorte de broche en os, longue de 0 m. 025 mil., garnie à l'une de ses extrémités d'un renflement en guise de tête. Cette broche a la même dimension que les trous dont nous venons de parler, dans lesquels elle semblait devoir s'ajuster [1].

[1] Ces débris sont-ils peut-être ceux d'une flûte? Mr Batissier signale, dans des tombeaux de la période gallo-romaine, des fragments de tubes en ivoire percés de trous, et dit qu'on les considère comme des morceaux de flûte, brisés après la cérémonie funèbre. (*Élém. d'arch.*

Le caveau qui renfermait ces divers objets était placé à deux ou trois mètres seulement de l'extrémité orientale de la tombelle, et dirigé du nord au midi, c'est-à-dire dans le même sens que le bord de cette tombelle. Il était recouvert d'environ 0 m. 80 c. de terre, et avait, à l'intérieur, une longueur de 1 m. 45 c., une largeur de 0 m. 75 c., et une hauteur d'environ 0 m. 70 c. Les cinq pierres qui le composaient sont d'épaisses dalles de calcaire, grossièrement dépoli. Le fond, à peu près de niveau avec la campagne voisine, n'était point pavé, mais disposé avec de l'argile battue, comme une aire de grange.

Partie méridionale. — Nos tranchées, en se prolongeant, nous conduisirent dans la partie méridionale du tumulus. Les travaux ne manquèrent pas de nous fournir, à diverses reprises, des fragments de poteries communes, ainsi que des ossements. L'un des pots, déjà brisé, avait aussi été placé dans un creux destiné à le recevoir. Ailleurs était un morceau de bronze qui servait, selon toute apparence, de fond à un vase de ce métal. Une tête de clou en fer l'accompagnait. Le côté occidental de la tombelle produisit particulièrement des fragments. Il contenait également une petite veine de terre noirâtre, moins foncée toutefois que celle déjà explorée, et dans laquelle on ne fit aucune découverte. Cependant les fouilles touchaient à l'extrémité méridionale du tumulus, quand apparurent, parmi des débris charbonneux, un assez grand nombre de clous très bien conservés, des morceaux de pots, et une sorte de

nation. p. 270). Mr de Caumont dit aussi que, dans le cimetière de Dieulouard (Scarpe), on rencontra un vase de verre renfermant plusieurs morceaux d'une flûte romaine. (*Cours d'antiq. monum.* t. II, chap. VII, p. 274, note).

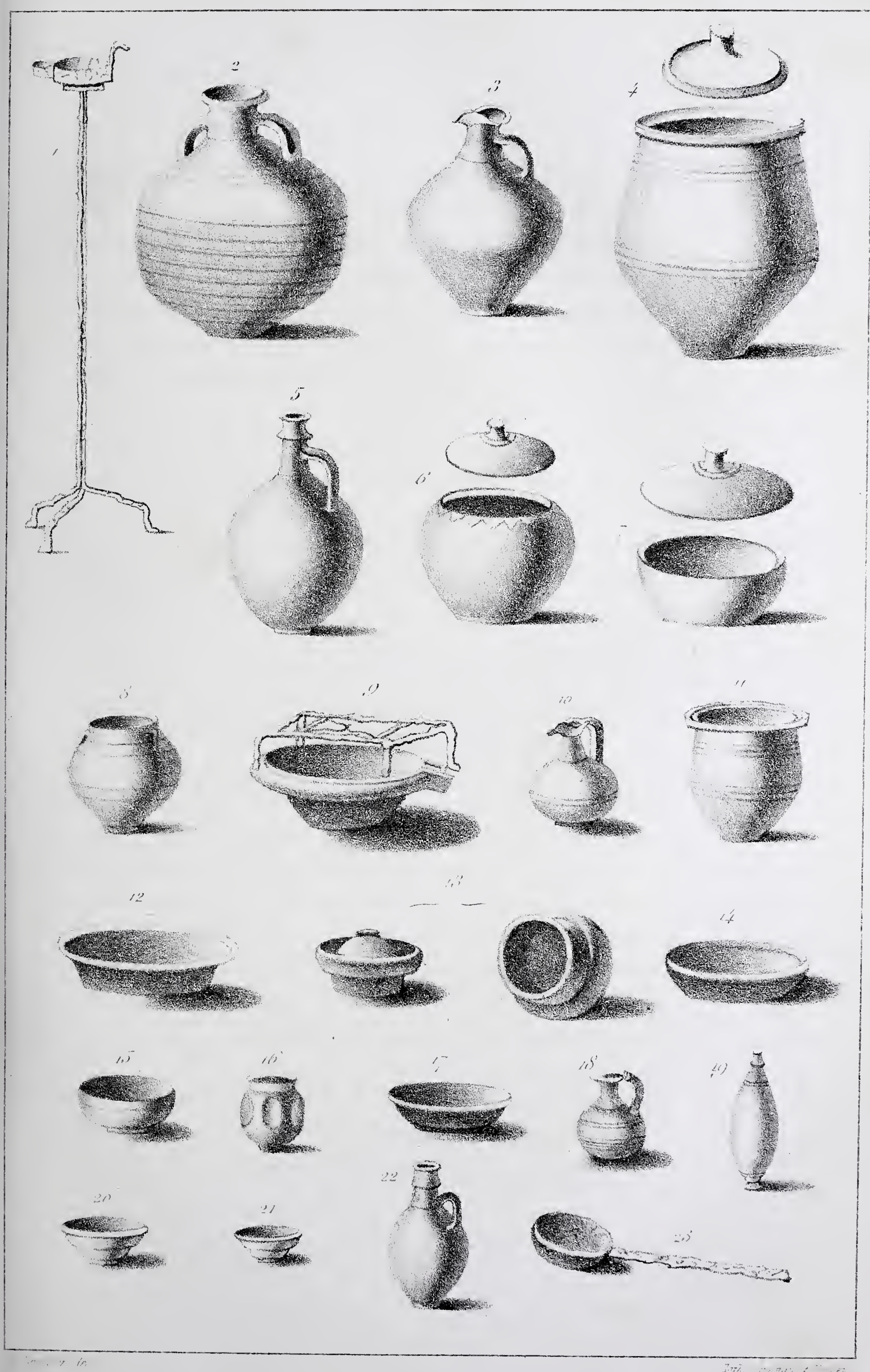
petite anse en bronze. Ils se trouvaient sur une forte dalle portant à sa surface d'assez profondes traces de calcination. C'était de nouveau la partie supérieure d'un caveau de pierre, dont les parois étaient également formées de quatre dalles placées sur champ : deux longues, et deux plus courtes. Ayant enlevé une de celles-ci, on put se glisser dans le caveau, tout garni de poteries et d'objets de diverses natures. En voici l'énumération :

1°. Un trépied de fer surmonté d'une plate-forme, sur laquelle était une lampe sépulcrale également en fer. La hauteur du trépied est d'un peu plus de 0 m. 57 c. La lampe a une hauteur de 0 m. 025 mil., et une longueur de 0 m. 11 c. (Pl. II, n° 1).

2°. Une amphore à l'huile. Hauteur : 0 m. 28 c.; circonférence à son plus grand renflement : 0 m. 82 c.; diamètre du goulot : 0 m. 09 c. (Pl. II, n° 2). Cette amphore a incontestablement contenu de l'huile, car elle en conserve encore le goût très-prononcé. En outre, dans le principe de la découverte, une baguette ayant été plongée au fond de l'amphore et frottée ensuite sur une feuille de papier, y laissa une tache d'huile.

3°. Une cruche de terre grise. Hauteur : 0 m. 23 c.; circonférence maximum : 0 m. 59 c. (Pl. II, n° 3). Les bords du bec sont garnis, dans leur épaisseur, d'une rainure, afin d'empêcher le liquide de se répandre de côté, et les parois supérieures de ce bec se rejoignent de la manière indiquée au n° 4 de la Pl. I.

4°. Une urne de terre gris foncé, avec couvercle. Hauteur : 0 m. 26 c.; diamètre supérieur : 0 m. 21 c. (Pl. II, n° 4). Cette urne renferme un grand nombre d'ossements humains, en partie calcinés. Parmi eux se trouvent aussi des os d'une autre nature, dont les uns doivent avoir appartenu à un bœuf, ou tout au moins à un animal de la même force, et les autres à un animal de la grandeur d'un chien de moyenne taille.



Poteries et objets provenant des Tombes de Champion.

5°. Une cruche de poterie grise. Hauteur : 0 m. 25 c.; circonférence : 0 m. 48 c.; diamètre du goulot : 0 m. 03 c. (Pl. II, n° 5).

6° Une cruche idem. Hauteur : 0 m. 18 c.; circonférence maximum : 0 m. 38 c. (Pl. II, n° 22).

7°. Une cruche idem. Hauteur : 0 m. 17 c.; circonférence maximum : 0 m. 35 c.

8°. Une urne de poterie noire, avec couvercle. Hauteur : 0 m. 13 c.; diamètre supérieur : 0 m. 125 mil. (Pl. II, n° 6).

9°. Une écuelle de poterie noire, avec couvercle. Hauteur : 0 m. 065 mil.; diamètre supérieur : 0 m. 16 c. (Pl. II, n° 7).

10°. Un pot de terre grise avec deux petites oreilles. Hauteur : 0 14 c.; diamètre supérieur : 0 m. 0 67 mil. (Pl. II, n° 8).

11°. Une terrine jaune, surmontée d'un gril de fer. Hauteur : 0 m. 07 c.; diamètre : 0 m. 195 mil. Le gril a une hauteur de : 0 m. 04 c.. une longueur de : 0 m. 19 c., et une largeur de : 0 m. 15 c. (Pl. II, n° 9). Cette terrine est analogue à celle de la Pl. I, n° 7, décrite plus haut.

12°. Un cruche de terre rougeâtre. Hauteur : 0 m. 15 c.; circonférence à son plus grand renflement : 0 m. 41 c. Les parois supérieures du bec de cette cruche se rejoignent de la manière indiquée au n° 4 de la planche I. (Pl. II, n° 10).

13°. Une urne de terre jaunâtre. Hauteur : 0 m. 15 c.; diamètre supérieur : 0 m. 12 c. (Pl. II, n° 11).

14°. Une autre urne idem. Hauteur : 0 m. 12 c.; diamètre : 0 m. 11 c.

15°. Une assiette de terre rougeâtre avec rebord plat. Hauteur : 0 m. 05 c.; diamètre : 0 m. 22 e. (Pl. II, n° 12).

16°. Un vase de terre jaune présentant, d'un côté, un renflement orné d'une sorte de bouton. L'autre côté offre une ouverture ayant un diamètre de 0 m. 11 c. Nous donnons deux dessins de ce singulier vase, qu'au premier abord

l'on pourrait prendre pour un couvercle. Cependant comme il est incommode à manier pour cet usage, et qu'il se pose au contraire parfaitement sur la partie renflée, dont le niveau n'excède pas celui du bord extérieur, il paraît plutôt avoir servi de vase. Nous n'avons d'ailleurs rencontré aucun objet de poterie analogue auquel aurait pu s'adapter un semblable couvercle. (Pl. II, n° 13).

17°. Une écuelle de terre noire, ornée, au fond, d'un double cercle. Hauteur 0 m. 04 c.; diamètre : 0 m. 18 c. (Pl. II, n° 14).

18°. Une autre écuelle idem, ornée aussi d'un double cercle. Hauteur : 0 m. 035 mil.; diamètre : 0 m. 18 c.

19°. Une petite urne grise, parsemée de grains de sable à l'extérieur. Hauteur : 0 m. 06 c.; diamètre de l'orifice : 0 m. 13 c. (Pl. II, n° 15).

20°. Un pot dont le pourtour est garni de fossettes et parsemé de grains de sable, sans doute afin de pouvoir le tenir plus facilement. Hauteur : 0 m. 09 c.; diamètre supérieur : 0 m. 06 c. (Pl. II, n° 16).

21°. Une écuelle de terre sigillée, au fond de laquelle est l'inscription : DONATI·M (*Donati manu*), indiquant le nom du potier. Cette inscription se trouve entourée d'un grand cercle [1]. Hauteur : 0 m. 05 c.; diamètre supérieur : 0 m. 16 c. (Pl. II, n° 17).

22°. Une écuelle de terre sigillée, semblable à la précédente, et portant également au fond le nom du potier : SEVERI·M·[1] *(Severi manu)* enfermé dans un grand cercle [2]. Hauteur : 0 m. 04 c.; diamètre supérieur : 0 m. 17 c.

[1] Mr de Caumont, dans son *Cours d'antiquités monumentales* (IIe part. tom. II, pag. 191), cite aussi l'estampille du potier *Donatus*(*Donati M*) comme ayant été observée sur des poteries de terre rouge.

[2] Le *Cours d'antiquités monumentales* de Mr de Caumont mentionne une estampille du potier *Severus* : O. SEVERI (*Officina Severi*) existant

23° Une autre écuelle de terre sigillée, portant au fond une inscription indéchiffrable, enfermée dans un cercle, et dont nous n'avons pu lire que les lettres terminales A. F. Hauteur : 0 m. 04 c.; diamètre supérieur : 0 m. 165 mil.

24°. Un petit vase de terre sigillée, portant au fond l'estampille du potier : PA\LLI M *(Paulli manu)*, enfermée en partie dans un cercle [1]. Hauteur : 0 m. 055 mil. diamètre : 0 m. 125 mil. (Pl. II, n° 20).

25°. Un autre vase idem, portant au fond l'inscription SINTVRO · ⁄(II [2], enfermée, en partie, dans un petit cercle. Nous ne nous expliquons pas bien la dernière partie de cette inscription. Faut-il lire SINTVR *opus fecit?* ou SINTVRO *fecit?* la lettre qui suit l'O pouvant être prise pour un F mal formé et l'II équivalant quelquefois à l'E, suivant Mr Dufour [3]; ou bien la fin de l'inscription est-elle composée, comme il arrive parfois, de caractères dont on ne connaît pas exactement la signification jusqu'ici? C'est ce que nous ignorons. Hauteur : 0 m. 06 c.; diamètre supérieur : 0 m. 125 mil.

26°. Un vase idem, portant au fond l'estampille RENS*I* OF, ou, moins probablement toutefois, REN *M*OF *(Rensi officina,* ou *Ren manu opus fecit),* enfermée, en partie, dans un cercle. Hauteur : 0 m. 06 c.; diamètre supérieur : 0 m. 12 c.

parmi des poteries rouges trouvées au Mans. Une notice publiée par Mr Dufour dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie* (tom. IX, année 1848, pag. 415), mentionne également les estampilles suivantes figurant sur des poteries rouges trouvées à Tours, à Paris et au Mans : SEVERI; OF. SEVER; OF. SEVERI; OF. SEVE.

[1] Le nom du potier PAVLLVS est encore indiqué par Mr Dufour comme existant sur des poteries rouges trouvées à Paris.

[2] Nous n'avons pu trouver de caractère typographique rendant exactement le signe qui, dans l'inscription, suit la lettre O. Celui que nous publions s'en rapproche cependant autant que possible.

[3] V. sa notice, page 417.

27°. Un vase idem, portant au fond un cercle. Hauteur : 0 m. 05.; diamètre : 0 m. 09 c. (Pl. II, n° 21).

28°. Un vase idem, portant au fond l'inscription PAVLLI M. *(Paulli manu)*, enfermée, en partie, dans un cercle. Hauteur : 0 m. 05 c.; diamètre supérieur : 0 m. 10 c.

29°. Une petite cruche de verre blanc, d'une forme très-gracieuse. Hauteur : 0 m. 10 c.; circonférence maximum : 0 m. 29 c. (Pl. II, n° 18).

30°. Une fiole de verre blanc fin. Hauteur : 0 m. 16 c.; diamètre maximum : 0 m. 21 c.

31°. Trois urnes potiches de terre noire; la première a une hauteur de 0 m. 125 mil. et un diamètre de 0 m. 10 c.; la seconde, de même hauteur, a un diamètre de 0 m. 09 c.; la troisième a une hauteur de 0 m. 105 mil., et un diamètre de 0 m. 087 mil. Nous avons cru inutile de publier un dessin de ces urnes, dont les formes, de même que les suivantes, sont analogues à celle figurée à la Pl. I, n° 11.

32°. Deux urnes potiches de terre grise grossière. L'une, d'une hauteur de 0 m. 105 mil., d'un diamètre de 0 m. 09 c. l'autre d'une hauteur de 0 m. 10 c., et d'un diamètre de 0 m. 085 mil.

33°. Une cuillère en fer. Longueur totale : 0 m. 37 c.; diamètre du godet : 0 m. 12 c. (Pl. II, n° 23).

34°. Une morceau de fer, qui paraît avoir fait partie aussi d'une cuillère. Longueur : 0 m. 26 c.

35°. La lame d'un couteau. Longueur : 0 m. 12 c.

Le tamisage des terres provenant du fond du caveau procura, en outre, quelques objets inaperçus d'abord. Ce sont :

Un dé à jouer en ivoire, de la même dimension et de la même espèce que les nôtres. On y voit encore très-bien les nombres , sauf le point marquant l'unité qui est effacé.

Plusieurs petits grains de collier, qui paraissent de poterie grossière.

Un morceau de verre verd grossier, de forme ovale, percé de deux trous, et qui paraît avoir fait partie du collier.

Des fragments d'une grande bouteille de verre verd, à cinq faces, ayant quelque analogie avec celle qui est figurée à la Pl. I, nº 3.

Des débris d'une cruche jaune, qui devait être semblable à celle dessinée à la Pl. I, nº 2.

Quelques fragments d'une urne de fin verre blanc, dont le contour supérieur a un diamètre de 0 m. 22 c.; le fond, orné par dessous d'un bourrelet, a un diamètre de 0 m. 06 c.

Il serait impossible d'assigner la position exacte qu'occupaient originairement les divers objets qui garnissaient ce caveau, l'infiltration des eaux les ayant bouleversés pour la plupart. Cependant le trépied de fer surmonté de la lampe, qui ne pouvait avoir changé de place, était dressé dans le coin à gauche de l'entrée septentrionale de la chambre sépulcrale. Tout à côté, était renversée l'amphore à l'huile. A peu près au centre, se trouvait la terrine couverte d'un gril, entourée du couteau, de la louche et de l'autre fragment de fer. Enfin, l'urne avec les ossements occupait l'extrémité méridionale du caveau.

Il est à remarquer que ce caveau, long de 1 m. 75 c.; large de 0 m. 80 c., et haut de 0 m. 90 c., n'était placé, comme le premier, qu'à deux ou trois mètres seulement de l'extrémité de la tombelle. Il était également orienté du sud au nord, mais ici cette direction correspondait à peu près exactement avec le centre de la tombelle. Les dalles qui le composaient étaient aussi de grosses pierres calcaires, semblables à celles que l'on exploite dans les carrières voisines,

épaisses d'environ un demi pied, et à peine taillées. Du côté du nord, une entaille avait cependant été pratiquée à l'extrémité des deux longues dalles, afin de recevoir celle qui fermait le caveau de ce côté. Le fond était formé de deux pierres plates de moindre épaisseur que les autres. La Société Archéologique a eu soin de recueillir tous ces matériaux, ainsi que ceux du tombeau précédent, et se propose de les replacer dans leur position primitive, avec les objets qui les garnissaient, lorsque les dimensions de son musée le lui permettront.

A quelques pieds à droite et à gauche du caveau se trouvaient deux emplacements d'inhumations. L'un contenait divers débris de poteries, parmi lesquels ceux d'un vase de grande dimension, orné de facettes, à l'instar des cristaux de nos jours. L'autre sépulture renfermait aussi des fragments de poteries, des terres noirâtres, et des clous de fer.

Il est à regretter que pendant tout le cours des recherches, constamment surveillées par nous avec assiduité, on n'ait rencontré aucun objet qui nous apprenne à quelle époque remonte approximativement l'existence des tumulus de Champion. Le mode d'inhumation, et la nature des trouvailles, ne peuvent fournir, à cet égard, que des renseignements bien vagues. La nature des poteries, et autres objets ne nous indique, en effet, que la période gallo-romaine, c'est-à-dire un espace de quatre à cinq siècles. Quant à l'usage d'élever des tumulus sur les dépouilles des morts, il paraît s'être conservé, depuis une haute antiquité, jusqu'après l'introduction du Christianisme; de même que la coutume de brûler les cadavres, connue, semble-t-il, non-seulement des Romains mais aussi des Celtes avant la conquête des Gaules par J. César, se perpétua vraisemblablement jusqu'au IIIe ou

IVe siècle de l'ère chrétienne [1]. C'est donc entre ces deux époques que nous croyons devoir fixer l'érection des tombelles de Champion, mais nos connaissances en archéologie ne nous permettent pas de leur assigner une date plus précise.

La même incertitude règne quant aux dépouilles mortelles que renfermaient ces monuments. Étaient-ce les restes d'une même famille, ou les corps de guerriers tués dans un combat? La première de ces suppositions ne paraît guère admissible, si l'on a égard à la quantité de débris de cadavres trouvés, tant dans l'*ustrinum* que dans les autres parties du tumulus. En outre la nature grossière des poteries provenant de l'intérieur du monticule, comparée à la qualité supérieure de celles que renfermaient les deux caveaux de pierre, est un nouveau motif pour rejeter l'idée d'une sépulture de famille.

Reste la supposition qu'il s'agit ici de tombeaux de guerriers morts dans un combat. Cette opinion nous paraît la plus acceptable. Car on peut expliquer ainsi, non-seulement le grand nombre de débris cadavériques et leur combustion simultanée, mais encore le soin particulier apporté aux inhumations dans les caveaux de pierre; ceux-ci ayant vraisemblablement servi de sépulture aux chefs, tandis que les soldats étaient enterrés pêle-mêle et pauvrement dans l'intérieur du monticule. Cette manière de voir est, de plus conforme à la tradition populaire rapportée plus haut d'après les *Délices du pays de Liége,* ainsi qu'à l'opinion des archéologues concernant les tombelles oblongues [2]. Les deux tumulus isolés,

[1] *Cours d'ant. monum.* par de Caumont, tom. I, chap. V, pp. 128, 152, 153, et tom. II, chap. VII, pp. 249 et 279. — *Élém. d'arch. nation.* par Batissier, pp. 174, 175 et 264.

[2] V. les *Éléments d'arch. nation.* par Batissier, cités plus haut. Mr de Caumont parle aussi de tumulus élevés par les Romains, ou d'autres nations, après de grandes batailles, et dit que ces tumulus sont faciles

explorés d'abord, ont pu, dans ce cas, avoir été réservés aussi pour des chefs.

Ajoutons que tout ici, tant dans la situation des lieux que dans les noms qu'ils portent, semble attester l'existence de combats. L'endroit de nos découvertes confine, en effet, au plateau de Bouges, position stratégique importante, qui, bordée partout ailleurs de vallons et de ravins, n'était guère accessible que par la campagne de Champion [1]. Or le nom de *Champion* paraît, selon toute probabilité, dérivé du mot *Campus* qui dans la basse latinité signifie, selon Du Cange, *combat* et *camp*. Quant au nom de *Bouges*, que l'on écrivait au 13e siècle : *Burges;* au 14e : *Bourges,* et au 15e : *Bourges* et *Bouge*, il a, selon nous, pour racine incontestable le mot teutonique *Burg,* château fort.

Le passage des armées dans les environs est d'ailleurs bien constaté. Ainsi, à la distance d'une demi-lieue, existent, à Cognelée, des vestiges de la *Basse Chaussée*, dont la confection est attribuée aux Romains; et, à une lieue, à peu près, vers l'ouest, est l'ancienne forteresse d'*Hastedon,* où l'on a trouvé de nombreuses monnaies romaines.

Nous ne livrons, du reste, notre opinion que comme une simple supposition, et afin de faciliter les recherches des archéologues concernant l'origine et la destination des tombelles de Champion, nous croyons utile de signaler les nombreuses traces d'antiquités qu'offrent les environs, particulièrement dans la direction de l'ouest [2].

à distinguer par le grand nombre d'ossements qu'ils renferment. (*Cours d'ant. mon.* t. I, chap. V, p. 151).

[1] Vers l'extrémité occidentale de cette campagne, à quelques pas de nos tombelles, est la ferme dite de *Ponty* (autrefois *Pontich*), placée à la naissance du *fond d'Arquet,* et dont le nom rappelle peut-être l'existence en cet endroit d'un pont pour traverser la vallée, ou un marécage.

[2] Cette direction a été observée déjà par Galliot qui y voit une sorte

Ce sont d'abord les deux tumulus qui existent dans le bois dit *des Tombes,* au hameau de Frizet (Védrin), à une petite demi-lieue de Champion. Ces tumulus furent fouillés, il y a quelques années, et nous donnons plus bas l'énumération des objets que l'on y recueillit, d'après le rapport présenté alors à l'académie de Bruxelles par Mr Adolphe Borgnet.

Non loin de là, au lieu dit le *Tombois*, dans le village de Védrin, des ouvriers occupés à extraire des pierres rencontrèrent un ancien cimetière, où ils firent, pendant plusieurs années, de nombreuses découvertes d'objets remontant à diverses époques. En 1841 notamment, ils rencontrèrent plusieurs tombes placées parfois en ligne, comme dans une même tranchée, et dont quelques unes étaient maçonnées. Dans l'une, recouverte de petites pierres plates, on trouva un corps et deux têtes, accompagnés d'une bouteille de terre grise, et de ciseaux semblables à ceux qui servent à tondre les brebis. Une autre tombe avait une voûte couverte d'une couche de chaux de deux doigts d'épaisseur. On rencontra aussi, dans une fosse non maçonnée, des ossements, et une marmite de fer d'environ un pied et demi de hauteur, sur un demi pied de diamètre à sa plus grande largeur, beaucoup plus étroite vers le haut, où elle avait un rebord. Une foule d'objets provenant de cet endroit, tels que glaives, éperons, fusils, etc., ont été dispersés ou vendus par les ouvriers [1]. En 1843, furent découvertes deux autres tombes placées sur une même ligne. L'une, maçonnée en pierres calcaires, mais sans voûte supérieure, avait une longueur d'environ 0 m. 80 c. et une largeur

de ligne de circonvallation naturelle ceignant l'ancienne forteresse des Atuaticiens. (*Hist. de Namur*, t. 1, p. 35).

[1] Ces renseignements, et la plupart des suivants, nous ont été fournis par les ouvriers employés à ces travaux.

de 0 m. 50 c. Elle renfermait les restes d'un squelette, la tête placée vers le midi, une urne en poterie grise contenant de la terre, un sabre court, et une espèce de poignard. L'autre tombe, placée dans la même tranchée que la première, possédait aussi des ossements, et une urne à peu près de même forme que la première, mais plus petite. Ces urnes, que nous avons eu l'occasion de voir, appartenaient à la période gallo-romaine. Il nous a été aussi affirmé que l'on a trouvé au *Tombois* des monnaies romaines.

C'est enfin, à une demi-lieue de ce cimetière, toujours dans la direction de l'ouest qu'existent les vestiges déjà mentionnés de l'ancienne forteresse d'Hastedon, non loin de laquelle est le plateau de *Berlacomines* parsemé de débris de tuiles romaines, et où la Société Archéologique espère pouvoir incessamment opérer des fouilles.

Extrait de la notice de M. Adolphe Borgnet touchant les tumulus de Frizet [1].

« Il existe à une petite lieue de Namur, dans un bois de la » commune de Frizet, appartenant à Mme Becquet de Severin, » deux de ces tombes qui se rencontrent si fréquemment le » long de la voie romaine construite à travers la Hesbaye; elles » sont mentionnées par Galliot, qui en signale l'existence pour » appuyer son système sur l'emplacement de l'*oppidum Atuatu-* » *corum*. En octobre 1837, le propriétaire se décida à y effec- » tuer des fouilles. On s'assura que l'une d'elles avait déjà été » fouillée, et les nouveaux travaux ne produisirent aucun résultat.

[1] Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles, tom. X, n° 3.

» Mais on fut plus heureux en creusant l'autre tombe, qui n'est
» séparée de la première que par une intervalle de quelques
» pas. Les fouilles furent dirigées dans une direction parallèle
» au sol, et au bout de deux jours, les ouvriers venaient de
» dépasser le centre du monticule, quand ils découvrirent un
» sépulcre; il avait environ six pieds de longueur sur trois et
» demi de largeur. L'enveloppe était de bois, et il n'y avait
« nulle apparence de maçonnerie. Les planches étaient tombées
» en poussière, mais on en reconnut visiblement l'empreinte
» dans la terre, et on recueillit aussi quelques restes de clous
» oxidés. Une partie du sépulcre avait cédé sous le poids de la
» terre, et là sans doute étaient les vases dont il n'existe que
» des fragments; l'autre partie était restée intacte, et voici
» l'indication des objets qui y ont été trouvés; ils ornent au-
» jourd'hui le cabinet de Mr de Pitteurs à Namur.....

» 1° Urne de verre demi-blanc, cannelée et remplie, jusqu'à
» deux pouces de son orifice, d'ossements calcinés. Ce vase est
» d'une bonne épaisseur et bien moulé. Diamètre de l'ouverture
» 0 m. 11 c., largeur : 0 m. 19 c., hauteur : 0 m. 17 c., [1].

» 2° Bouteille de verre, cannelée sur le ventre, et remplie,
» jusqu'à un pouce de son ouverture, d'un liquide semblable à
» de l'eau. Hauteur : 0 m. 23 c., largeur : 0 m. 17 c. L'extré-
» mité du goulot était bouchée avec une matière terreuse qu'on
» a supposé s'être détachée du dessus du sépulcre. Un ami, de qui
» nous tenons une partie des détails qui précèdent, a goûté ce
» liquide et l'a trouvé aussi pur que de l'eau de source. Le

[1] A la notice de Mr Borgnet sont joints des dessins que nous n'avons pas jugé à propos de reproduire. En les voyant, nous présumons que l'urne de verre no 1, est analogue à celle dont nous n'avons pu recueillir que des débris dans le premier caveau de pierre. (V. plus haut la description de ces fragments.)

» flacon, laissé pendant l'hiver dans une chambre sans feu, se » brisa par la gelée, et le liquide fut perdu.....

» 3° Lacrimatoire en verre demi-blanc uni. Hauteur 0 m. 12 c.

» 4° Bouteille de terre bien conservée, et des fragments, » plus ou moins considérables, d'autres bouteilles semblables » brisées à la partie inférieure. Diamètre de l'ouverture : 0 m. » 07 c., hauteur : 0 m. 25 c., largeur : 0 m. 20 c.

» 5° Deux lampes aussi de terre jaune, sur lesquelles on ap- » percevait encore les traces de la mêche qui avait brûlé. Lon- » gueur : 0 m. 12 c., largeur : 0 m. 05 c.

» 6° Plat de terre bien moulé et enduit d'un vernis rouge, » qui avait sans doute contenu des mets offerts aux dieux » mânes. Hauteur : 0 m. 03 c.; largeur : 0 m. 16 c. »

EUG. DEL MARMOL.

LETTRE

DE DOM HERVIN A L'ABBÉ DE St-LÉGER.

A la Commission de la Société Archéologique de Namur.

Messieurs et chers confrères,

Le hasard, ou plutôt ma passion pour les autographes, a fait tomber, dans mes mains, une lettre dont je m'empresse de vous offrir une copie. J'espère qu'elle vous intéressera. Peut-être même jugerez-vous à propos de l'insérer dans vos *Annales*. Elle est d'un savant bénédictin, né à Namur, Dom Jean Hervin qui prit une part très-active aux grands travaux historiques et littéraires de son ordre, mais, comme la plupart de ses confrères, sans chercher à s'en prévaloir pour son propre compte. Il mourut bibliothécaire de l'abbaye de St Germain des Prés en 1764. Il avait publié avec Dom Vincent Thuillier : *Historia concertationis de auctore libelli de imitatione Christi, gallice concinnata a Vicentio Thullero, latine vero (versa a D. Joanne Hervin, e congreg. S. Mauri) edita opera Thomæ Aq. Erhard e congr. P. P. Angelorum Custodum.* Augustæ Vindelicorum,

1726, in 12. On lui doit aussi la *Lettre circulaire au sujet de la mort de Dom René Laneau, supérieur général de la congrégation de St Maur,* imprimée à Paris chez Vincent, in-4°, 1754.

Agréez, je vous prie, Messieurs, l'assurance de ma considération non moins affectueuse que distinguée.

LE BARON DE STASSART.

Lettre écrite par Dom Jean Hervin, peu de jours avant sa mort, à l'abbé de St Léger (Mercier), si célèbre par ses relations avec presque tous les littérateurs de son époque et par les services qu'il ne cessa de leur rendre pendant sa longue carrière.

Monsieur,

La célébrité de votre belle et riche bibliothèque feroit regretter à Monsieur de Saint-Vincent, président du Parlement de Provence, de quitter Paris sans l'avoir vue, et il est à la veille de son départ. N'étant point connu à Ste Geneviève, il me fait l'honneur de s'adresser à moi pour y avoir accès. Je me charge d'autant plus volontiers de vous l'annoncer, que je ne doute pas que votre satisfaction, en montrant ce que vous avez de plus curieux à un magistrat aussi éclairé, ne soit égale à la sienne. Je profite avec le même plaisir de l'occasion de vous assurer des sentiments de respect et d'estime avec lesquels je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

D. HERVIN, bibliothécaire de St Germain.

A l'abbaye de St Germain,
ce 3 nov. 1764.

POILVACHE.

I.

A six heures du matin, par un magnifique soleil, nous sommes debout sur le pont du bâteau à vapeur; les trois coups de sifflet donnés, la petite proue gracieuse de la *Dinantaise* fend les flots anodins de la Meuse et, après avoir remonté le fleuve pendant trois lieues, nous arrivons au petit village de Houx sur la tête duquel Poilvache suspend ses tours et ses murailles ruinées. En débarquant sur la rive le fermier du passage d'eau veut nous servir de guide. Un guide, allons donc! pourquoi faire? d'ailleurs nous ne voulons pas suivre le chemin battu; nous voulons prendre d'assaut les quelques pierres qui restent encore de l'antique château. Après quelques minutes d'ascension sur une pente découverte assez raide, nous rencontrons des broussailles épaisses à hauteur d'homme; nous faisons halte et nous nous consultons pour savoir si nous irons trouver la route ou si, hardis aventuriers, nous nous fraierons un passage à travers ces touffes de hêtres et d'églantiers jusqu'alors inexplorées. En avant, voilà notre réponse; hélas! nous avions

sans doute le courage des preux chevaliers que nous voulions imiter, mais il nous manquait leur cuirasse; image de la jeunesse intrépide mais imprudente, nous laissons un lambeau à chaque épine de la route et notre orgueil d'assiégeants nous coûte un vêtement à peu près complet. Enfin, les mains écorchées, le visage endolori, les cheveux remplis de débris de feuilles, les habits déchirés, nous mettons le pied sur les grosses pierres à fleur de terre qui constituaient autrefois l'enceinte de la forteresse. Le fait le plus curieux c'est que nous débouchons précisément côte à côte du plus facile et du plus délicieux chemin qui se puisse voir ; bref, nous jurons, mais un peu tard, *qu'on ne nous y prendra plus*. Nous réparons tant bien que mal les effets de la brêche et reprenant vite notre aplomb, dame philosophie aidant, nous sentons se réveiller en nous la curiosité, le désir de trouver quelques vestiges de cette génération qui n'est plus; nous comptions découvrir pour le moins quelque coupe aux libations, quelque réduit secret renfermant des clefs, des coins de monnaie ou tout autre objet de ce genre. Avec la modestie qui nous distingue, nous étions sûrs que les siècles destructeurs, les milliers de touristes passés là avant nous, n'avaient pas eu notre perspicacité et que nous seuls, nous parviendrions à découvrir ces trésors cachés. Vous le voyez, lecteur, une première leçon ne nous avait pas corrigés et si notre outrecuidance mérite pardon, ce n'est assurément que par la franchise que je mets à confesser nos fautes.

Poilvache n'est plus rien, on ne saurait pas même en faire une grange. L'enceinte est immense, on peut parfaitement en suivre les traces par les débris des murailles, sauf du côté du midi où ces traces semblent se perdre et où il serait permis de supposer que le mur d'enceinte s'arrêtait. Peut-être la défense avait-elle compté sur le ravin qui borde de ce côté la forteresse, c'est

peu probable, car vers la Meuse, c'est-à-dire à l'ouest, le ravin est plus profond et cependant les murs, à en juger d'après ce qui reste, y devaient être formidables : au nord la pente est plus douce; à l'est est l'entrée qui donne sur un vaste plateau dont elle est séparée par des fossés et un pont aujourd'hui détruit; les murs étaient reliés aux quatre angles par des tours; celle du nord est vide, celle du midi est comblée, les deux autres sont couchées dans la poussière; de l'ouest à l'est, vers le milieu, s'élève un vieux pignon en pointe relié aux murs qui, de ce côté, sont encore debout jusqu'à la hauteur des consoles supportant le plafond, lesquelles consoles sont très-visibles; à peu de distance de ce pignon se trouve un souterrain à issue inconnue; plus loin est un autre souterrain actuellement comblé de pierres auxquelles une eau stagnante sert de linceul; vers l'est, un peu en dehors du milieu de l'enceinte, on voit un large puits à moitié rempli de décombres [1]. Tel est en peu de mots, le spectacle que présente maintenant l'ancien domaine de la maison de Luxembourg.

Entre les tours du nord et du midi, le mur d'enceinte n'est pas complétement détruit; vers le milieu, du côté de la Meuse et au centre d'un pan de mur encore debout, soit grâce au hasard, soit grâce à un boulet de canon, une brèche est pratiquée ; je ne sais si la main de l'homme a passé par là ou bien si le destructeur à barbe blanche y a touché de sa faulx, mais rien de plus ravissant que le tableau qui s'aperçoit à travers ce cadre pittoresque; l'ouverture est ovale et laisse voir les flots si purs de la Meuse serpentant capricieusement au pied

[1] C'est sans doute de ce puits dont parle Gailliot. T. 2, p. 156. *Histoire de Namur*. «... jusqu'à ce qu'un boulet de canon ayant donné contre une muraille du seul puits qu'ils eussent, les eaux en furent tellement gâtées, qu'on ne put plus s'en servir.» (Siége de Poilvache par les Liégeois.)

de la montagne, l'horizon bordé par de vertes collines, l'uniformité brisée par quelques beaux rochers et de ci de là deux ou trois villages tranquillement adossés à des bois touffus ou longeant le bord de l'eau ; ce jour là les cloches des églises voisines se répondaient l'une à l'autre de leurs sons les plus joyeux ; c'était la Fête-Dieu , et , au moment où pleins d'admiration nous regrettions de ne pas être peintres afin de prendre l'esquisse de ce ravissant paysage, nous vîmes sortir une procession du hameau le plus rapproché; un prêtre à cheveux blancs portant l'hostie, la croix de cuivre brillant aux rayons du soleil, une douzaine d'enfants couverts de robes blanches et soutenant la Vierge sur leurs épaules, puis la foule des villageois revêtus de leurs plus beaux habits et suivant tête-nue les objets de leur foi, tout cet ensemble complétait d'abord notre tableau et parlait ensuite à notre âme le langage doucement mélancolique des croyances de nos jeunes années.

Environ à mi-côte de la montagne, en face de la Meuse, on voit une forte muraille qui enserre un plateau de peu d'étendue. Comment communiquait-on de là au château puisque le rocher est à pic et qu'il est impossible d'y parvenir? Les habitants du lieu assurent que là se trouve un puits auquel on ne peut arriver; d'autres prétendent que le lien de communication entre ce lieu et le château est un passage souterrain qui va aboutir au grand puits de l'enceinte; cela se peut, mais jusqu'ici ce passage n'a pas encore été découvert.

A quelque distance du château et séparé par le ravin du midi, se trouve, sur un mamelon élevé, une tour carrée en ruines, appelée sur la carte de Ferraris *Tour des Monnaies*, et par les villageois *Tour des Géronsarts*. Dans le flanc de la montagne de Poilvache, à l'entrée du ravin, existe l'emplacement d'une ancienne tour, nommée par les habitants

Tour de la Monnaie. On devait donc supposer qu'on frappait monnaie au château de Poilvache et pourtant nul ne s'était occupé de remonter à la source des appellations bien caractéristiques qui précèdent. Aujourd'hui le doute n'est plus permis et voici de quelle manière on est arrivé à la découverte de la vérité : il existait en Belgique de nombreuses pièces de monnaie portant pour légende : MONETA MERAVD, or, on a été de longues années sans savoir où pouvait être situé cet atelier de *Meraud* ou *Meraude;* bref, M. de Lafontaine, ancien gouverneur du Grand duché de Luxembourg, dans une lettre écrite à M. De Coster (voyez la *Revue numismatique belge*, T. VI. Page 353) fait connaître, de la manière suivante, que le mot de l'énigme est trouvé :

« Un de mes meilleurs amis..... était occupé depuis quelque » temps à étudier une précieuse collection de chartes renfer- » mées dans un cartulaire de parchemin, d'une écriture de » la première moitié du XIV[e] siècle; or, c'est dans ce cartu- » laire, c'est dans ce chartrier qu'il a fait la découverte d'un » acte écrit *l'an de grace de Notre-Seigneur quant le miliaire* » *coirait par mil CC seyante et trois le lundi après Pasques;* » acte dans lequel *Engoirant de Dieul, chevalier*, fait savoir » qu'il a repris *ligement de noble homme et Monseigneur* » *Henri comte de Lucemb., en fiez et warde et en hommaige* » *tout ceu que il ai a Herux et cet fiex li doie il faire à* » *tous jours en warde à* MERAVDE *son chastiaul, que on nomme* » *communément* POILVAICHE. »

Je m'étais promis de tailler ma plus belle plume et de vous offrir une histoire du château de Poilvache dûment appuyée de pièces justificatives, mais ce désir et cette promesse étaient nés au pied de la montagne en face du spectacle grandiose que j'avais devant les yeux. Ces grandes scènes de la nature où

l'homme joue son *petit rolet*, comme disait Charles IX, inspirent à l'âme selon sa nature, des sensations diverses. Quant à moi elles me donnèrent l'irrésistible envie de connaître les évènements dont ces lieux avaient été le théâtre; je résolus de consacrer à cette investigation toute mon ardeur et tous mes soins, mais en arrivant au sommet de ce nid d'aigle, en présence de cette désolation, de ce gigantesque amas de pierres tombées, je sentis s'évanouir ma résolution et un découragement complet vint remplacer l'enthousiasme que j'avais éprouvé d'abord.

C'est que j'avais compris qu'il devenait impossible de reconstruire, même par la pensée, cette Iliade de granit qui s'était présentée à mon imagination sous un aspect tout autre. Pour construire il faut des matériaux, or, autour de moi tout se taisait; le monument évanoui, l'histoire muette : un silence sépulcral répondait seul à l'avidité de mes interrogations. Revenu chez moi je voulus cependant comme on dit, en avoir le cœur net; je m'aventurai dans le dédale de nos chroniques, et je parvins enfin à rédiger la petite note que voici et que j'offre timidement à ceux d'entre vous pour qui l'histoire de la patrie est une chose grave et aimée. — Cette note n'est que le résumé de ce que quelques historiens ont écrit sur Poilvache; aucun document inédit n'ayant été découvert jusqu'ici sur cette forteresse, je ne puis dire que ce qui a déjà été dit avant moi; seulement, une bonne fois pour toutes, on trouvera réunis dans les lignes qui suivent les renseignements disséminés à droite et à gauche dans nos livres d'histoire et qui concernent particulièrement le célèbre château de la maison de Luxembourg.

Le premier historien connu qui ait parlé de Poilvache est Philippe Mouskes, écrivain et trouvère du treizième siècle,

dans sa *Chronique rimée,* publiée pour la première fois par Mr de Reiffenberg. Ce chroniqueur rappelle d'abord que l'évêque de Liége assiége le château de Poilvache :

Une cose griève et aliège,
J'el dit pour le vesque de Liège,
Ki devant *Poilevaque* sist,
Par sairement, mais pas n'el prist,
Ainc i moru.....

Ainsi donc voilà notre château cité pour la première fois dans l'histoire et probablement par un homme qui fut contemporain de l'évènement, en 1238. Plus loin l'historien ajoute à propos du même siége qu'il relate au long et au large :

Non, sera-il, car Walerans
Ne li fu mie trop soufrans
Devant *Poilevaqe* s'en vint....

Aux vers 29707 et 29710 ce nom revient mais avec une troisième variante dans l'orthographe :

Poilevake ensi les pela,
. . . .
Viout que *Poilevake* jus tume,

Waleram duc de Limbourg était propriétaire de Poilvache sans qu'on sache trop comment. Du reste, il est à remarquer que l'origine de la propriété est aussi inconnue que l'origine de la fondation de la forteresse. Aucune chartre, aucun document de quelque valeur n'est venu, jusqu'à présent du moins, fixer les incertitudes à cet égard. Philippe Mouskes nous apprend qu'après être tombé sous l'arbitrage du comte d'Artois le château fut restitué à Waleram :

Mais, par convenance et par ban
Remest par deviers Waleran
Poilevake, li fors castiaus
Ki silla mices et gastiaus.

Ici la *Chronique rimée* nous fait connaître l'origine du mot *Poilvache* après nous avoir dit que le château s'appelait autrefois du joli nom d'*Émeraude.* Ces vers sont curieux, aussi ne veux-je pas tarder de les transcrire ici :

Li dus de Lemborc l'ot fremé,
Ses pères, et bien acesmé
Et' s'el fist nommer Esmeraude.
Mais la gent enviouse [1] et baude,
Cil de Hui et cil de Dinant,
Ki là entor ièrent manant,
Le tenoient à mal voisin,
Ne n'el prisoient I roisin.
Si l'apieloient, par corine,
Poilevaque, et par grant haïne,
Pour çou que devant leurs estaces
Prendoient lor pors et lor vaces
Et trestoute lor autre proie.
Par itant l'uns à l'autre proie
Qu'Esmeraude soit apielés
Poilevake d'aus en tous lés.
Mais en la tière Waleran,
Très çou qu'il fu fondés par ban,

[1] Il paraît que déjà les villes situées sur les bords de la Meuse, Huy, Dinant et Bouvignes étaient appréciées et qu'elles promettaient ce que jusques à la fin du XVI[e] siècle elles ont malheureusement tenu. Ce mot de Mouskes fut terriblement justifié depuis.

Fu-il Esmeraude noumés :
Ensi est li castiaus remés.
Et li capitles des Liegois,
Ki mout l'orent haït ançois
Et Poilevake le clamoient,
Ausi com li autre crémoient;
Et s'en ot M livres des otes
Pour aquiter toutes les totes.

Permettez-moi d'essayer de traduire ces vers romans, et de faire avant tout un appel à votre indulgence. J'ai voulu vous mettre à même de suivre le naïf Mouskes dans son récit, non avec l'exactitude pointilleuse d'un savant mais avec l'avide curiosité d'un touriste, excusez donc les fautes du traducteur. « Les ancêtres du duc de Limbourg l'ont fortifié (le » château) et bien embelli et le firent nommer Emeraude, mais » la gent envieuse et superbe, celle de Huy et celle de Dinant, » qui habitait aux alentours le tenait à mauvais voisin et ne » le prisait pas un grain de raisin. Elle l'appelait Poilevaque » par dépit et par grande haine parceque *devant ses pallissades* » *(dedans les étables)* (on) prenait ses porcs, ses vaches et son » autre bétail. Pour ce motif l'un à l'autre prie qu'Emeraude » soit au contraire appelée en tous lieux Poilevake. Mais en la » terre de Walerand, parce qu'il fut fondé par conseil (?) on la » nomma Emeraude : ainsi est le château demeuré, et le cha» pitre (?) des Liégeois qui l'avaient beaucoup haï auparavant et » l'appelaient Poilevake, aussi comme les autres craignaient. Ils » en eurent mille livres des sujets (hôtes?) pour acquitter » tous les impôts. »

Les dernières phrases sont obscures. La poésie de l'époque et surtout la poésie historique avait déjà ses priviléges comme

celle de la muse de Loret. Il y a sans doute dans ces derniers vers de Philippe Mouskes un sens elliptique qui nous échappe.

Vingt ans après le siége longuement raconté par Mouskes, nous voyons une plume française rappeler cet évènement par une chanson où les soldats flamands sont traités sans mesure. L'auteur rappelle donc le siége de 1238 dans ce vers où le malheureux nom du château est de nouveau estropié :

A *Poilavache* à tans contre Tomes[1].

Voilà déjà quatre orthographes différentes. Ce n'est pas tout : nous allons ouvrir Grammaye à la page 42 de ses *Antiquitates comitatus namurcensis*, édition de Louvain, 1570, et nous y trouverons un chapitre intitulé : *praefectura Pontis Vaccarum*. Pontis Vaccarum! Pont des Vaches! nouveau baptême moins gracieux que celui d'*Émeraude,* mais qui prouve que le château de Waleram ne s'en tenait pas au sobriquet de la *gent envïouse et baude*. En marge du chapitre, Grammaye écrit *Polvache,* autre variante qui, si nous comptons bien, fait la sixième. « Ce château, dit Grammaye, communique son nom à la prévoté et est situé sur un roc escarpé d'où il domine la Meuse qui coule à ses pieds. Les uns le nomment *Pollivaque,* une chartre française l'appelle *Põuache*, d'où je tire avec certitude la signification de Pont des Vaches. Je tire aussi cette conjecture de deux chroniques

[1] *Tomes*. c'est-à-dire *Thomas*. M. Leroux de Lincy dans la traduction qu'il a donnée de cette chanson : *recueil des chants historiques français*, 2 vol. in-12. Paris. 1841 (première série, page 215), recueil d'où nous copions le vers cité, a laissé en blanc la traduction de ce vers. Le mot *Tomes* parait l'avoir embarrassé ; il est évident que l'auteur a voulu parler du Comte de Flandre Thomas qui dans ce siége vint au secours des Liégeois, prit la citadelle et en fut chassé l'année suivante.

liégeoises dont l'une dit que ce lieu servait d'asile aux villageois réfugiés contre les malfaiteurs nocturnes et l'autre qui rapporte que, dans le voisinage, se trouvait un pont en pilotis par lequel les troupeaux étaient emmenés. Quoiqu'il en soit il est constant que ce château fut élevé par des bohémiens, de là vient que des écrivains se plaisent à l'appeler le *château des bohémiens*[1] (castrum bohemorum). »

Ces quelques lignes de Grammaye sont ce que nous avons lu de plus complet touchant l'origine de la forteresse en question; les auteurs venus depuis lors n'ont fait que répéter la version de notre historiographe. De Marne lui-même, n'a rien trouvé à dire qui soit de nature à piquer notre curiosité et Gailliot a fait comme De Marne. Ainsi donc un mystère impénétrable enveloppe ce roi des châteaux-forts; tout ce que l'on sait, tout ce que l'histoire assure positivement, c'est que des flots de sang coulèrent aux pieds comme au sein de ses murs et il est difficile de ne pas s'en convaincre alors qu'on jette les yeux sur cette vaste solitude, peuplée de ruines dont l'imagination frappée fait la pierre tumulaire des hommes qu'elles ont engloutis.

Un mot encore sur les autres dénominations dont Poilvache a été l'objet :

Guicciardin dit quelque part que ce château est appelé à tort *Polivaque* et qu'il faut le nommer le *mont de la chèvre!* (capremontis). Guicciardin se trompe, il aura voulu parler du château de Chèvremont.

[1] N'est-il pas permis de supposer avec plus de raison que le nom de *Castrum Bohemorum* sera venu au château de ce que Jean l'Aveugle, propriétaire de Poilvache, était *Roi de Bohême* et que ses serviteurs étaient bohémiens?

La *chronique de l'abbaye de Floreffe* publiée dans la collection des monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, T. VIII, page 81, contient les vers suivants :

> Celle dame (Marie d'Artois) en son vesvé
> Gouverna moult bien le comté
> De Namur ; s'acquist *Poillevace*
> Par sa bonne gouverne et grâce ;
> Une forteresse moult gaillarde
> Qu'on soloit nommer *Esmerade*....

On le voit, ce lieu avait quelque chose d'étrange, nul ne savait son nom ; semblable à ces pauvres créatures qui n'ont ni père ni mère, le castel prenait son nom du premier venu à qui sa destinée bizarre le donnait.

Conrad 1er Comte de Luxembourg le posséda au XIe siècle, c'est tout ce que nous savons en remontant le fleuve des âges. De là vient sans doute la prétention que la maison de Luxembourg afficha à toutes les époques à propos du manoir. Henri l'Aveugle le laissa à ses héritiers, puis il fut convenu qu'il resterait aux comtes de Luxembourg qui auraient à en faire hommage plus tard aux comtes de Namur. Poilvache devint l'apanage de Waleram et de Henri II et passa à Arnoux et à Enguerraud de Bioul, puis à Jean de Thiennes. Jean l'Aveugle (singulier hasard qui fit que deux souverains aveugles possédèrent Poilvache !) le vendit pour 27,300 florins de Florence à Guillaume 1er comte de Namur, selon les uns et à Marie d'Artois sa femme selon les autres.

Je pourrais prolonger cette notice et vous faire assister aux luttes sanglantes du vieux castel contre la rage des hommes. A quoi bon? la guerre est toujours la guerre, c'est toujours ce

principe de la dignité froissée, du point d'honneur blessé qui l'engendre ; c'est toujours la mort qui la termine et qui sous le mot de victoire cache ses misères et ses horreurs. Je vais, si vous le désirez, vous donner quelques dates funèbres pour Poilvache, libre à vous de recourir aux grandes sources. 1238, Siége raconté par Ph. Mouskes, dans sa *Chronique rimée*. 1322, Poilvache saccagé par les Dinantais. 1429, les Liégeois le livrent aux flammes. 1554, les Français achèvent sa ruine. 1790, l'armée autrichienne y place une batterie et abat le peu de murs qui restaient debout.

Elevé par une peuplade inconnue, fortifié par la féodalité et renversé par la haine des hommes, Poilvache ne représente-t-il pas les trois phases qui forment l'histoire de l'ambition humaine?

II.

J'ai nommé, quelques lignes plus haut, Jean l'Aveugle. En parcourant les ruines de son château il s'est présenté à ma mémoire une lugubre histoire, c'est celle du cadavre de cet homme dont *la mort fut un vrai miracle d'honneur et de fidélité,* comme le dit Chateaubriand. Dieu et la muse aidant, mes veilles vous donneront peut-être plus tard le miroir fidèle de tant de bravoure et de loyauté; pour aujourd'hui descendons dans sa tombe, faisons l'histoire du mort qui depuis près de cinq cents ans cherche en vain le repos. Jean l'Aveugle a parfois chevauché sur les bords de la Meuse, il avait dans cette province un grand nombre de propriétés qu'il vendit pour soulager la faiblesse opprimée, il fit du bien dans ce pays, payons-lui donc par le souvenir la dette de la reconnaissance.

Histoire des ossements de Jean-l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

Le roi de Bohême, en guerroyant contre les Lithuaniens, avait perdu un œil, l'autre était en danger. Un juif de Montpellier, dont la science était fort vantée, donna à Jean un spécifique qui le rendit complètement aveugle en moins de huit jours. Cet affreux évènement n'empêcha pas l'illustre guerrier d'entrer en campagne contre Casimir, roi de Pologne. « *J'ai perdu les yeux*, disait-il, *mais les mains me restent.* » Effectivement, elles lui restaient, et il s'en servit pour vaincre son ennemi. A la bataille de Crécy le malheureux roi aveugle entouré de ses chevaliers, leur dit : « *Seigneurs, vous êtes mes* » *amis, je vous requiers que vous me meniez si avant que je* » *puisse férir un coup d'épée.* » Les chevaliers répondirent que » *volontier ils le feraient.* » Et, afin de ne pas le perdre dans la mêlée, ils lièrent son cheval aux freins de leurs chevaux. *Le roi de Bohême alla si avant qu'il férit un coup de son épée, voir plus de quatre moult vigoureusement, et ainsi firent ceux de sa compagnie, et s'y avant s'y boutièrent sur les Anglais, que tous y demeurèrent et furent trouvés sur la place autour de leur seigneur (et tous les chevaux liés ensemble)* [1].

Ainsi mourut un des Belges les plus vaillants et dont le caractère a quelque chose des héros antiques, soit qu'ils meurent en combattant pour Lacédémone, soit qu'ils s'immolent froidement pour la patrie au milieu des rues de Rome.

Le cadavre de celui qui était fils d'empereur, père d'empereur,

[1] Froissard.

dont une sœur avait épousé un roi de France et l'autre un roi de Hongrie ; dont la fille devint reine de France et la petite-fille reine d'Angleterre; dont le petit-fils avait réuni sur sa tête la couronne impériale à quatre couronnes royales; le cadavre de cet homme fut porté devant Edouard d'Angleterre qui se mit à pleurer en voyant tant de vaillance perdue à tout jamais. Il arracha trois plumes d'autruche au casque de Jean et l'inscription qui s'y trouvait gravée : (ich diene) *je sers*. Depuis cette journée les princes de Galles portent un casque, trois plumes et la devise qui précède dans leurs armoiries.

A l'endroit où mourut le roi de Bohême, une main inconnue, comme la plupart de toutes les mains qui laissent tomber de pieux souvenirs, éleva une croix de pierre sans nom, sans inscription. Cette croix est rongée par le temps, un accident l'a brisée; elle est plantée près de son piédestal, on peut voir l'une et l'autre dans le chemin dit : *de l'Armée*. Du champ d'honneur le cadavre de Jean fut porté à l'église de Valoire, près Crécy. On voyait encore au siècle dernier, dans l'abbaye, le monument élevé à cette occasion et où se lisait l'inscription suivante :

L'an mil quarante six trois cents
Comme la chronique témaigne
Fut apporté et mis céans
Jean Luxembourg, roi de Behaigne.

De Valoire le cadavre alla au couvent des Bénédictins, d'après quelques historiens; d'après d'autres il alla à Montenay, puis de là au couvent de Munster à Luxembourg. Une troisième version le fait demeurer dans l'église du monastère de Montargis. Ce qui donne quelque poids à cette version

c'est qu'en 1748, en réparant ledit monastère on y trouva un tombeau avec ce restant d'épitaphe :

. . . .

Qui trépassa à la tête de ses gens
Ensemblement...... les recommandant
A Dieu le Père.... le jour...
Glorieuse vierge Marie
Priez Dieu pour l'âme de ce bon Roi 1346.

Qui donc, si ce n'est Jean-l'Aveugle, pourrait revendiquer cette épitaphe?

En 1540, Charles-Quint fit mettre Luxembourg en état de défense. On brûla le couvent de Munster et, par une bizarre coïncidence, le château qui avait donné le jour à Jean fut brûlé en même temps que la demeure où il reposait. Echappé par miracle au feu, son corps fut transporté chez les Pères Franciscains où on put venir le voir pour de l'argent. En 1592 le couvent de Munster ayant été restauré, l'abbé Bertels réclama la momie errante; il fallut un arrêt de justice pour la lui restituer; le prince Albert d'Autriche donna 17,000 florins pour qu'on élevât un monument digne du roi aveugle et, pour que le mausolée fut complet, le savant Puteanus y fit graver une belle et touchante inscription. Quatre-vingt-douze ans après, l'ombre du bohémien tressaillit et se réveilla à la lueur de l'incendie allumé par le prince de Chimay. Le cercueil fut transporté tout fumant au refuge des Bénédictins, dans une cellule, où il resta tranquille pendant une vingtaine d'années, après lesquelles le couvent de Munster ayant été reconstruit dans la ville-basse, on y déposa le roi Jean dans une espèce d'autel appelé le Saint-Tombeau. Ce monument existe encore aujourd'hui, mais privé, comme on le pense bien, de sa précieuse relique.

Les Bénédictins firent au roi aveugle un petit monument avec l'inscription suivante :

D. O. M.
Hoc sub altari
Servatur
Johannes rex
Bohemiæ, Comes
Luxemburgensis.
Henrici VII
Imperatoris filius
Caroli IV
Imperatoris pater
Venceslai et Sigismundi
Imperatorum avus
Princeps animo maximus
Obiit MCCCXL.. 30 Aug.

Cyprien Messai, mort vers 1822, dit dans ses manuscrits déposés à la bibliothèque de la ville de Luxembourg : « *J'ai vu le reste de son corps qui avait été embaumé. Il était d'une taille médiocre. J'eus la douce satisfaction d'embrasser plusieurs fois la tête de ce bon prince* [1].

Vers 1744 des soldats bohémiens traversant Luxembourg se précipitèrent sur le cadavre de leur ancien roi, et dans leur amour pour ce pauvre souverain tant aimé, ils brisèrent le tombeau, emportèrent des fragments du linceul, et peu s'en fallut que le corps tout entier ne suivît par morceaux ces guerriers enthousiastes.

[1] Ce détail, ceux qui précèdent et ceux qui suivent, sont extraits d'un excellent travail, publié par M. Lenz, savant modeste et laborieux à qui la biographie du *Roi aveugle* est redevable de grandes clartés. (Voyez *Nouvelles archives hist. phil. et litt. de Gand* 1839.)

Quatre-vingt-treize avait sonné au cadran des siècles. On comprend le danger qui menaçait le roi Jean, mort cependant pour la France! Le cercueil fut porté pendant la nuit chez Adam Bastien, boulanger, rue de Munster, n° 40. Ce brave homme laissa ignorer le précieux dépôt qu'il avait enfoui dans un tas de fagots au grenier, cinq ou six personnes seulement connaissaient le réduit obscur illustré par le mort voyageur.

Huit ans après Bastien remet les cendres de Jean à Thilges, prêtre de Munster, qui se charge, dit-il, de les envoyer à Prague, mais point; elles restent dans l'abbaye d'où elles sortent un jour pour passer dans la faïencerie de Metlach, appartenant à M. Boch-Buschmann. Il paraît certain qu'elles furent données à ce dernier, par Dom Christophe, prêtre de Munster.

Le 20 mai 1837, la régence réclama auprès de son altesse royale le prince héréditaire de Prusse, à qui M. Boch avait fait hommage des précieuses reliques après les avoir exposées dans son cabinet de curiosités.

Aujourd'hui, le roi Jean repose à Castel, sur les bords de la Sarre, en attendant qu'il vienne dormir pour jamais, si c'est possible, dans les flancs du rocher de Lutzelbourg au milieu des Luxembourgeois qu'il a aimés et qui l'aiment.

Les restes du Juif-Errant de la mort se composent, à l'heure qu'il est, du crâne, d'un fémur et de la peau du ventre.

O vous ! qui visitez Poilvache, où Jean-l'Aveugle s'est parfois reposé, où son regard s'est souvent voilé de larmes en se tournant du côté de son cher pays de Luxembourg, ne refusez point l'aumône d'une prière, ne fut-ce même que d'un vœu ardemment senti, en faveur de ce pauvre cadavre voyageur pour qui la mort n'est pas même un repos!

ADOLPHE SIRET.

LES NOBLES NAMUROIS

PENDANT LA RÉVOLUTION DU XVIe SIÈCLE.

On possède peu de renseignements sur la part que prit la province de Namur à la révolution du XVIe siècle, et les recherches que j'ai faites à ce propos ont été peu fructueuses. Voici cependant une pièce inédite qui me paraît offrir quelque intérêt; elle se trouve transcrite au fol. 32 du second registre aux *Édits et Ordonnances,* de 1564 à 1571 (coll. manusc. aux archives de la ville de Namur).

S'ensuyt la déclaration des noms et surnoms des banniz ou exécutez à cause des troubles passez, ayans tenu leur résidence en ce quartier de Namur, laquelle, par ordonnance et expresse charge de Monseigneur le duc d'Alve etc, lieutenant-gouverneur et capitaine général des pays de par-dechà, se fera publier et proclamer, affin qu'ilz soient cognuz à chacun et que nul n'en puisse par ci-après prétendre ignorance, meisme pour par ce moien venir plus facillement à la cognoissance de leurs biens et aux debtes que porroient estre recellés contraire au placcart de S. M. ou aultre s'il en y a. Parquoy se aulcun en scet à

parler, le polra dennoncher à Christoffle Gaiffier, receveur des confiscations ou quartier de Namur, à paine, s'ilz font le contraire, d'estre puniz comme désobeissans, rebelles à S. M. et faulteur desdits banniz ou exécutez. Premier :

Philippes de Namur S[r] de Dhuy, exécutez et son bien confisquez,

Philippes de Marbays, S[r] de Fernelmont, banniz et son bien confisquez,

Messire Piere de Brandembourg, chevalier, S[r] du chasteau Thiery, banniz et son bien confisquez,

Archilles de Dave, S[r] de Bosquier, banniz et son bien confisquez,

Guillaume de Crehen, S[r] de Hour en Famines, idem.

Jehan d'Argenteau, S[r] de Crolcu et Wignée, idem.

Messire Martin de Serclats, chevalier, S[r] de Ballastre, idem.

Messire Lancelot de Marbais, chevalier, S[r] dudit lieu, banniz et son bien confisquez,

M[e] Nicolas de Courtil de Namur, idem.

Messire Anthoine de Lalaing, comte de Hoostraete, S[r] de Mons lez Sombreffe, banniz et son bien confisquez,

Everard de Merdo, S[r] del Vaulx et Wanlin, banniz et son bien confisquez,

Englebert de Salme, dict de Rougraffe, S[r] de Harmal, idem.

Et Andrien Floriet, idem.

Publié en la ville de Namur à son de trompe, présent le Magistratz, les S[rs] Conseillier Was et Gaiffier receveur desdites confiscations pour le quartier de Namur, et notable assemblée du peuple y comparue, le 7[e] de décembre 1568; et sa par moy subsigné, greffier d'icelle ville, *Boursin*.

J. B.

ÉTABLISSEMENT

D'UN MUSÉE COMMUNAL A NAMUR.

PROJET DE M. J. WAUTLET

Dans la séance du Conseil communal de Namur, du 15 mai 1851, Mr Marchot a donné lecture d'une proposition de Mr l'échevin Wautlet, conçue en ces termes :

Messieurs!

La loi sur l'enseignement moyen exige pour son exécution de nombreux locaux; ainsi, il faut douze classes au minimum, un laboratoire pour la chimie, une salle de dessin, un cabinet de physique, une salle de réunion, un local pour la gymnastique, enfin, des locaux convenables pour les études en commun.

Dans l'état actuel des choses, et en dehors du pensionnat, il existe huit classes, dont sept sont affectées aux études humanitaires et une aux leçons de physique et de chimie.

Deux anciennes classes, qui, sous l'ex-gouvernement, étaient affectées à la poésie et à la rhétorique, ont été réunies pour y établir le cabinet de minéralogie.

En déplaçant ce cabinet et en rétablissant le mur qui séparait les deux salles on aurait ainsi au rez-de-chaussée dix classes, dont l'une servirait en même temps de laboratoire de chimie.

Je ne crois pas qu'on puisse distraire une partie quelconque du rez-de-chaussée du pensionnat pour l'affecter à l'externat, et ce pour deux raisons: la première, parce que cette partie du local n'est déjà pas trop vaste pour le pensionnat; la seconde, parce qu'il est important qu'en dehors des études communes il y ait le moins de relations possibles entre les internes et les externes.

Il faut donc chercher ailleurs les deux classes qui manquent.

En outre les études en commun ne pourraient avoir lieu dans les classes elles-mêmes, parce qu'elles ne sont pas assez vastes, parce qu'il n'existe que deux surveillants, et parce qu'en troisième lieu elles doivent servir aux leçons pendant tout le cours de la journée.

C'est donc dans la salle de la bibliothèque qu'il faut prendre ce qui nous manque, et elle est assez vaste pour suffire à cette partie de besoins; comme vous le voyez, le cabinet de minéralogie doit être déplacé.

J'oubliais de vous dire que la loi sur l'enseignement moyen ne parle pas de leçons de minéralogie.

Dans le projet d'organisation des cours formulé par le conseil de perfectionnement il n'en est pas fait mention.

Le bureau administratif avait demandé que les élèves de l'école professionnelle apprissent quelques notions de minéralogie qui les missent à même de reconnaître, au moins par les signes extérieurs, si pas tous les minéraux utiles, au moins ceux qui s'exploitent dans la province de Namur.

M. le ministre de l'intérieur vient de faire connaître au bureau que le conseil de perfectionnement persistait dans son projet primitif, et que par suite aucune leçon de minéralogie ne serait donnée à l'athénée.

Le cabinet de minéralogie est donc devenu inutile pour les études de cet établissement.

Dans un tel état de choses, je crains que petit à petit le cabinet de minéralogie ne se fonde, parce qu'il n'y aura plus personne qui soit intéressé à le conserver ou qui en ait la responsabilité, et que les finances de la ville ne permettent pas de payer un homme spécial chargé de le conserver.

La seule question à se demander est celle de savoir où l'on placera et la bibliothèque et le cabinet de minéralogie.

Je dis que c'est la seule question, parce que je ne pense pas qu'il puisse entrer dans la pensée d'aucun de mes collègues d'anéantir, au moyen d'une vente, ces deux collections précieuses, indispensables pour les études

industrielles et les belles-lettres et qui donnent toujours du relief à une ville aussi importante que la nôtre.

En examinant la question ci-dessus posée, je dis qu'il n'existe que deux locaux où nous pourrions placer les deux collections : *l'Hôtel de ville* et *la Boucherie.*

Il ne faut pas songer à l'Hôtel de ville, parce que, nous en avons eu la preuve lors de l'exposition industrielle, agricole et artistique, ce monument n'est déjà pas trop vaste par lui-même pour des circonstances qui doivent se renouveler, et qui, je l'espère, se renouvelleront tous les cinq ans.

Au lieu d'encombrer l'Hôtel de ville, il faut au contraire chercher à le déblayer le plus que possible, pour que l'on ait toujours sous la main un local suffisamment vaste pour servir à toute éventualité extraordinaire.

Il ne reste donc que la *Boucherie.*

Or la Boucherie est devenue inutile par l'introduction des nouvelles idées sur la vente de la viande. Depuis que le règlement de police a permis de vendre la viande à domicile, le local de la boucherie ne sert plus qu'à deux ou trois malheureux racheteurs de viande qui ne paient aucune rétribution pour cette occupation. On peut, sans préjudice, les faire déguerpir, parce que la ville n'a aucun intérêt à les maintenir, et parce qu'en définitive ils n'ont pas plus de droit que les autres bouchers à jouir d'un privilége.

La première objection qui se présente est celle de savoir où l'on placera l'école de musique.

Cette école peut, sans inconvénient, être réintégrée à son ancien local au-dessus de la salle de milice et de la prison provisoire.

Ce local, quoiqu'occupé par l'école de musique, n'en sera pas moins toujours à la disposition de l'administration communale dans des cas extraordinaires, puisque la présence de l'école ne l'encombrera pas.

Une seconde objection se puise dans l'état financier de la commune, qui ne permettra pas de faire les dépenses de réparations exigées par l'état actuel des bâtiments de la Boucherie.

Je réponds à cette objection, d'abord : que momentanément cette dépense sera peu considérable, parce que la première chose à faire c'est de mettre à l'abri les deux collections, parce que rien ne nous presse et que nous devons surtout créer dans l'avenir.

Nous pouvons donc faire le nécessaire petit à petit et sans jeter la moindre perturbation dans nos finances.

Je dis, en second lieu, que si le Conseil adopte la proposition que je vais avoir l'honneur de lui soumettre, nous obtiendrons certainement de M. le ministre de l'intérieur, soit sur l'allocation des beaux-arts, soit sur celle des monuments, un subside suffisant pour approprier le bâtiment de la boucherie à la destination que je vous propose de lui donner.

Mais se tenir dans les limites de la bibliothèque et du cabinet de minéralogie, c'est ne rien faire : ce ne sont là que des parties d'un Musée; or, j'ai l'honneur de proposer de décréter qu'un MUSÉE COMMUNAL sera érigé dans le local de la boucherie.

Et pour arriver à ce résultat je demande qu'une commission spéciale soit nommée dans le sein du Conseil.

Cette commission s'abouchera avec la Société archéologique et pourra traiter avec elle sur les bases suivantes :

La Société aura la direction de la création du Musée.

Elle y apportera sa collection, rien réservé ni excepté.

La Ville apportera la bibliothèque et le cabinet de minéralogie.

Toutes ces collections, comme tous les objets à recueillir à l'avenir, seront la propriété incommutable de la Ville.

Il sera dressé un inventaire de tous les objets apportés tant par la Ville que par la Société.

A chaque acquisition nouvelle, l'objet acquis sera porté sur l'inventaire dont un double restera dans les bureaux de l'administration communale.

Si la Société venait à se dissoudre, elle devrait laisser tous les objets intacts portés sur ledit inventaire et dont il n'aurait pas été disposé dans l'intérêt du Musée.

Il en serait de même des fonds restant en caisse lors de la dissolution.

Il va de soi que la Société conservera, jusqu'à sa dissolution, la direction pleine et entière du Musée; et que si l'administration voulait l'évincer, cette Société aurait le droit d'emporter tous les objets, autres que la bibliothèque et le cabinet de minéralogie, dans l'état où ils auront été apportés par la Ville, ou autres que ceux donnés spécialement au Musée par l'administration communale.

Chaque année la Société soumettra à l'approbation du Conseil ses comptes et budgets.

Le Musée sera, aussitôt que possible, ouvert au public.

Le Musée se composera :

1° D'une bibliothèque ;

2° D'une collection minéralogique ;

3° D'une collection d'histoire naturelle ;

4° D'objets d'antiquités provinciales ;

5° D'une collection de médailles et particulièrement de médailles et monnaies de la province ;

6° De tableaux anciens et modernes , et particulièrement des maîtres appartenant à la province.

Entrons dans quelques développements sur la création de chacune de ces collections.

1° *La bibliothèque.* Dans son état actuel, la bibliothèque de la ville renferme un grand nombre de livres qui sont inutiles dans une bibliothèque publique.

Quand le catalogue en sera formé, il pourra en être fait une vente par suite d'autorisation du Conseil. Ce premier fonds sera employé à acquérir des livres d'une utilité plus grande ou que l'on se procure plus difficilement.

A ce noyau serait ajoutée la bibliothèque de la Société archéologique qui se compose principalement d'ouvrages d'auteurs belges ou relatifs à l'histoire de la Belgique et en particulier du comté de Namur.

La bibliothèque se recruterait encore : 1° de tous les livres et documents envoyés par le Gouvernement; ces ouvrages sont de la plus haute importance pour l'avenir, parce qu'ils pourront faciliter l'étude de l'histoire actuelle du pays; 2° de tous les ouvrages que la Société archéologique reçoit chaque année d'une vingtaine de sociétés littéraires ou scientifiques du pays et de l'étranger; 3° des dons faits par les sociétaires et amateurs; 4° des achats qui pourront être faits dans la mesure du budget du Musée.

2° *Collection minéralogique.* Le cabinet est pour ainsi dire complet; je crois même qu'il pourrait rester dans l'état où il se trouve.

Les soins de MM. Cauchy et Lambotte en ont fait une très-belle chose qui, pour l'honneur de la ville, doit être nécessairement conservée. Au reste, il pourra être complété soit par des dons, soit par des acquisitions qui dans tous les cas ne pourront jamais être très-dispendieuses. Il y a et il y aura toujours, dans la Société, des personnes capables de continuer et de conserver cette collection.

2° *Histoire naturelle.* Pour ne pas être obligé d'avoir des locaux trop vastes, la collection d'histoire naturelle pourrait se borner aux espèces de

la province. Je suis convaincu que, par des dons et une dépense très-minime, cette collection serait complète en peu d'années.

4° et 5° *Antiquités provinciales et médailles.* C'est là l'œuvre principalement entreprise par la Société archéologique; et ce qu'elle a fait jusqu'à présent, avec des ressources très-exigues et ses propres forces, nous répond de ce qu'elle pourra réaliser dans l'avenir, alors qu'elle sera puissamment patronée par l'administration communale et qu'elle sera stimulée par la perspective de participer à la création d'une œuvre éminemment nationale.

6° *Tableaux anciens et modernes.* La Société archéologique possède déjà quelques tableaux d'artistes namurois.

Il faut s'en rapporter à elle pour collectionner à peu de frais cette catégorie d'objets d'arts qui pourrait devenir si dispendieuse.

Les ressources financières du Musée se composeraient :

1° Des fonds de la Société archéologique. La Société se compose actuellement de 55 membres qui paient chacun une rétribution annuelle de 20 francs; total 1100

2° D'un subside annuel de 500 francs donné par la Commune. Chaque année, il est porté au budget une somme de 500 francs pour le cabinet de minéralogie. Au lieu d'avoir cette destination spéciale, cette allocation serait attribuée au Musée; soit. 500

3° Chaque année, la Société archéologique reçoit un subside du Gouvernement. J'aime à croire qu'à plus forte raison ce subside serait continué si ma proposition est adoptée, et serait porté au moins au taux de celui donné par la Commune ; ci. 500

2,100

4° D'un subside à solliciter de la Province.

L'œuvre commencée par la Société archéologique, et que je vous propose de compléter, est plus provinciale que communale, et, dans ce cas, nous aimons à croire que l'administration de la province s'adjoindra à nos efforts pour la réaliser.

Nous pouvons donc dire, dès à présent, que le revenu annuel du Musée sera de 2,000 à 2,500 francs au moins.

C'est là une ressource minime en apparence; mais au bout de 25 ans cela fait 50,000 à 60,000 francs, et avec cela on fait déjà quelque chose.

La Ville y entre pour une dépense minime, et la somme qu'elle alloue n'est, à proprement dire, qu'un changement de libellé, puisque depuis de nombreuses années elle est fixée au budget pour un objet spécial.

Chacun de mes honorables collègues voudra bien penser que dans la plupart des villes de notre pays, moins importantes que la nôtre, il existe des Musées remarquables; et qu'avant 25 ans, sans grands efforts, pour ainsi dire sans dépense de la part de la Commune, nous serons dotés d'un établissement de ce genre dont nous ne jouirons pas peut-être personnellement, mais qui n'en fera pas moins l'honneur de la ville.

J'ose donc espérer que ma proposition sera examinée sérieusement et, par suite, accueillie favorablement par tous.

Je suis convaincu que cette proposition serait adoptée par la Société archéologique, parce qu'en vertu de ses statuts la propriété de ses collections doit appartenir à la ville en cas de dissolution.

Après avoir donné lecture de cette pièce et en avoir vivement appuyé le contenu au nom de son collègue, qu'une grave indisposition empêchait d'assister à la séance, M. le conseiller Marchot a demandé que l'urgence fût déclarée et que la proposition de M. Wautlet fût renvoyée immédiatement à l'examen d'une commission spéciale. Malheureusement, les membres du Conseil n'étant plus en nombre, aucune décision n'a pu être prise à cet égard.

Nous espérons que l'administration communale de Namur examinera sérieusement ce projet qui, mis à exécution, doterait notre ville d'un établissement bien utile. Nous tiendrons nos co-associés au courant de cette affaire.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE,

COMPTES-RENDUS DES OUVRAGES QUI INTÉRESSENT LA PROVINCE DE NAMUR.

---

6. — *Études pittoresques sur la province de Namur*, par Adolphe Siret. Namur, Lelong, 1849. Broch. in-12 de 36 pages tirée à 12 exemplaires.

Ces études ont paru en feuilletons dans le *Journal de Namur*, année 1849; elles n'ont pas été terminées, et il n'en a été tiré à part que douze exemplaires. Les chapitres qui ont paru concernent Ciney, Rochefort, Beauraing, Poilvache et Gembloux. L'auteur passe successivement en revue ces diverses localités de la province, en ayant soin de joindre toujours à la partie descriptive d'intéressantes notices historiques. A Ciney, ce sont les souvenirs de la guerre de la vache et de la déroute du comte Jean I dans les rues de cette petite ville; à Rochefort, un épisode du siége du château au XIme siècle; à Beauraing, les vicissitudes de l'ancien manoir renversé en 1793; à Poilvache, un touchant épisode concernant le roi de Bohême Jean-l'Aveugle; à Gembloux enfin, quelques notions sur la vieille abbaye et sur la bataille où don Juan d'Autriche défit l'armée des gueux. Il est a regretter que ces promenades n'ayent pas été continuées, car elles forment une lecture instructive non moins qu'attrayante, grâce à la plume élégante et facile de Mr Siret.

7\. — *Promenade dans la ville de Namur,* par Jules Borgnet. Namur, Lelong, 1851. Broch. in-12 de 40 pages, tirée à 30 exemplaires.

Cette promenade a paru également dans le *Journal de Namur* en 1849. Elle concerne les inscriptions qui existent encore dans la ville. L'auteur se proposait aussi de faire l'histoire des monuments et la chronique des rues, mais il n'a pas continué ce travail. Les exemplaires tirés à part ont été détruits, à l'exception de trente, auxquels il a été ajouté un titre et une préface qui nous fournit ces renseignements.

8\. —*Les échasseurs namurois.* Namur, Lelong, 1849. Broch. in-12 de 46 pages.

Monographie qui comprend : 1º *Les échasseurs*, par Jérôme Pimpurniaux, notice extraite des Légendes namuroises et augmentée par J. B., éditeur de la brochure. 2º Le *poëme des échasses,* inséré au tome III de Galliot. Jérôme Pimpurniaux et Mr J. B. pensent que ce poëme est de Walef; nous pouvons leur assurer la chose, car il est compris dans les œuvres complètes de ce poëte liégeois.

9\. — *Lettre du P. de Marne sur un passage de son histoire du comté de Namur*, par J. B. Broch. in-8º de 7 pages extraite du tome VII du Bulletin du bibliophile belge.

Cette lettre concerne les droits de souveraineté des comtes de Namur sur la Meuse et les chemins de Falmignoul.

10\. — *Les passe-temps d'un greffier d'autrefois,* par Jules Borgnet. Gand, Hebbelynck, 1851. Broch. in-8º de 19 pages avec une planche. (Extrait du Messager des sciences historiques de Belgique).

Sous ce titre, Mr Borgnet a publié plusieurs notes transcrites pêle-mêle dans les registres tenus par Jehan Taillefer, greffier de l'échevinage de Namur au 15me siècle. Ainsi l'on y voit, à côté de remèdes contre la peste, le menu et le prix d'un diner offert par l'échevinage à un des conseillers de Philippe-le-Bon, la proclamation de la naissance du premier fils du duc

de Bourgogne, un édit de 1411 concernant le jeu de l'échasse, une curieuse chanson notée, des chronogrammes, etc. Ces notes sont pleines d'intérêt comme études des mœurs de nos ancêtres.

11. — *L'école des pauvres de Namur : I. La fondation de Ruplemont. II. L'école dominicale. III. L'école des Pauvres,* par F. Hachez. Bruxelles, Derive, 1851. Broch. in-8° de 10 pages.

La brochure de Mr Hachez renferme des renseignements intéressants sur l'école dominicale dont la ville de Namur est redevable à la libéralité d'Anne de Ruplemont, épouse de Pierre de Huet. L'auteur signale les diverses modifications qu'à subies cette utile institution, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

A ce propos nous rappellerons que la même question a été traitée dans le journal l'*Éclaireur*, n° 70 du 12 mars 1844.

12. — *Lettres à mes amis et à mes collègues*, par Alb. d'Otreppe de Bouvette. Namur, Wesmael-Legros, 1850. Broch. in-12 de 96 pages.

13. — *Recherches et fouilles dans le but de former un musée provincial à Liége*, par Alb. d'Otreppe de Bouvette. Liége, Carmanne, 1851. Broch. in-12 de 136 pages.

Indiquer les moyens de parvenir à la création et à l'organisation de musées archéologiques provinciaux, tel est le but que s'est proposé Mr d'Otreppe dans ces deux brochures. Quoiqu'écrites particulièrement au point de vue de l'Institut liégeois, elles concernent aussi, par leur sujet même, la Société Archéologique de Namur. L'auteur insiste principalement sur la nécessité d'obtenir, pour des institutions de ce genre, le concours des divers fonctionnaires et des particuliers de chaque province, et signale les moyens qu'il croit les plus propres à obtenir ce résultat. La dernière lettre de la première brochure mentionne, en outre, quelques fouilles pratiquées récemment aux environs de Ciney, Philippeville, etc., ainsi que plusieurs cabinets d'antiquités possédés par des amateurs de notre province, à laquelle l'auteur appartient par sa naissance. Nous sommes persuadés que les considérations émises par notre compatriote sur l'utilité des études et des collections archéologiques ne peuvent manquer de se propager de plus en plus.

E. D. M.

PROMENADES

DANS LA VILLE DE NAMUR.

INTRODUCTION.

> Dans ces provinces nous avons nos bandes noires. Ce sont des gens qui n'assassinent point, mais ils détruisent tout.... C'est pitié de voir quand une terre tombe dans les mains de ces gens-là ; elle se perd, disparaît. Château, chapelle, donjon, tout s'en va, tout s'abîme. *P.-L. Courier.*

Hélas ! oui, ami lecteur, tout s'en va, tout s'abîme et, du train dont vont les choses, d'ici à peu d'années notre antique cité, qui offre déjà un aspect si moderne, ne conservera plus aucun vestige des monuments qui la décoraient jadis.

Si nous voulons, en nous aidant des derniers et presque imperceptibles jalons qui restent encore, reconstruire au moins en idée notre vieux Namur, hâtons-nous, car la chose presse : la bande noire est là qui nous menace de son badigeonnage et de son marteau ; dans quelques jours il sera trop tard peut-être, car le *positivisme* moderne ne nous présente contre cette nouvelle invasion des barbares aucune espèce de sauvegarde.

C'est ce qui m'engage à vous offrir dès aujourd'hui le résultat de mes recherches.

Et tout d'abord si j'intitule ce travail *Promenades*, veuillez croire que ce n'est point là un vain titre. Non , il vous faudra me suivre, car je ne prétends pas vous faire de l'histoire au coin du feu. Après avoir raconté l'origine de Namur et ses agrandissements successifs, je veux vous conduire de rue en rue ; je veux vous faire toucher du doigt, pour ainsi dire, les monuments qui s'y trouvent, ou plutôt, grâce à la rage des embellissements qui a toujours tourmenté nos compatriotes, vous indiquer du moins la place où ils s'élevaient autrefois ; je veux enfin, et vous le voudrez avec moi, vous rappeler tous les souvenirs qui se rattachent à chacun de ces monuments.

Telles seront nos promenades, ami lecteur. Puissiez-vous les avoir pour agréables et excuser les fautes de l'auteur.

PREMIÈRE PROMENADE,

LES ORIGINES FABULEUSES DE NAMUR.

On retrouve dans l'histoire primitive de nos villes..., de nombreux exemples de ces aberrations d'un patriotisme qui s'étudie à donner à l'objet de ses affections l'antiquité la plus reculée. *A. Borgnet.*

Ego in tanta antiquitate nihil definio, satis habens scripta et ficta ab aliis recensere et lectori judicium suum relinquere.
Gramaye.

Avant de décrire les agrandissements successifs de Namur, je crois indispensable, ami lecteur, de vous entretenir de son origine; mais, fidèle à mon titre, ce sera sur les lieux mêmes que nous examinerons toutes les hypothèses hasardées à ce sujet.

Voyez!... Les nuages, qui depuis si longtemps voilaient notre horizon, se sont enfin dissipés au souffle du printemps; les restes de la dernière pluie, amassés dans le creux des feuilles, s'écoulent lentement sur le sol en gouttes argentées; les montagnes ont revêtu partout leur manteau verdoyant; de légères vapeurs, s'élevant du sein des eaux, viennent tempérer les rayons du soleil et semblent éloigner les divers plans du

paysage qui bientôt se déroulera tout entier devant nous.... Ami lecteur, voulez-vous me suivre? Partons.

Sortons, s'il vous plaît, par cette porte de *Bordial* ou de *Bordeaux* appelée de nos jours la porte de *Bordeleau*, ou, si vous l'aimez mieux, la porte de *Lean* comme l'indique si plaisamment certain plan de Namur [1]. Suivons le premier ravin qui se présente à notre gauche. Apercevez-vous ces jardins comme perdus dans le flanc de la montagne, espèce d'oasis au milieu des glacis déserts qui l'entourent? C'est la *Foliette*, joli diminutif de *folie* qui signifie, comme vous le savez, une petite maison de plaisance. On en trouve de fréquentes mentions à partir du XIVe siècle : j'en citerai quelques unes, car il s'agit ici de rectifier un nom. En 1354, Gerard Legrain, chanoine de St Denis à Liége, que notre comte Guillaume I appelle son « boin ami, » possédait « une maison et jardin ale Foliette en » descendant de Champiauz dehors le chastial de Namur [2].» Par son testament daté de 1494, Jehan le Ghay, chanoine de St Pierre, laissa la jouissance pendant deux ans, à sa servante Jennon, d'une maison située également à la Foliette; par le même acte, il chargeait ce bien du payement « d'ung lit tous sus » estoffez, de deux vaches, de sa robe de *tannet* et aussy des » meubles » qu'il léguait » pour Dieu et en aulmosne à sa povre » fille Maryon [3].» Enfin, en 1498, la collégiale de St Pierre donna en « léalle accense » à Jehan Huet demeurant à la Foliette « une maison, tenure, jardin et pourprise que ladite

[1] *Plan publié par A. Tessaro.* Je suppose que le lithographe voulait écrire *l'eau* et que ce n'est point là une allusion à certain propriétaire du voisinage; néanmoins il est bon de relever l'erreur, car si cela continue, dans quelque cinquante ans on ne s'y reconnaîtra plus.

[2] *Chartrier de Namur*, aux archives du Royaume. — *Inventaire de Godefroy*, M. 35, à la société archéol. de Namur.

[3] *Chartrier de St Pierre*, aux archives de l'État à Namur.

» église avoit et tenoit nommée le haulte Foliette séant en » Bordeau delez Namur, joindant du costé vers Sambre au » chemin dudit Namur [1] ». Or, comme cette propriété était voisine des vignobles possédés par les collégiales de Notre-Dame et de St Pierre de Namur et par le chapitre de St Denis à Liége [2], on peut admettre, avec assez de vraisemblance, que nos bons chanoines s'y rendirent plus d'une fois pour se livrer, sous les arbres du verger, à quelque grave discussion théologique, ou pour savourer le petit vin des côtes de Buley et de Champeau. Eh bien! de ce mot qui signifie quelque chose, on a fait dans ces derniers temps un mot qui ne dit rien du tout : on appelle ce terrain *le bien de la fillette* et c'est de ce nom que l'ont aussi baptisé les auteurs du plan dont je vous parlais tantôt.

Tout en causant de la Foliette nous voici parvenus au-dessus de *Champeau*, nom que portait autrefois cette montagne alors que les vignobles du souverain et des chapitres cités plus haut en couvraient le plateau et le versant oriental. La montée a été roide, je l'avoue; mais, en revanche, quel magnifique panorama se déroule à nos yeux. Tranquillement assise dans la vallée comme notre bonne ville natale se présente bien d'ici! Comme son vaisseau de St Aubain paraît grandir, comme ses modestes clochers se découpent agréablement sur les montagnes voisines! Dans le fond de ce tableau mélangé de rochers, de champs, de bois et de prairies, nous avons : à gauche, Berlacomines, Hastedon et l'aride *tienne aux Paukis* [3];

[1] *Chartrier de St Pierre,* aux archives de l'État à Namur.

[2] *Chartrier de St Pierre,* acte de 1591. — *Inventaire de Godefroy,* actes de 1348, 1354, 1355 et 1362, M. 53. 56. 57 et 50.

[3] C'est ainsi du moins qu'on l'appelait dans mon enfance; aujourd'hui, nos petits messieurs, qui font fi du bon vieux langage de leurs pères, le nomment la *montagne au buis;* nous voilà bien.

en face, les forts ruinés et la route de Louvain qui semble gravir péniblement la colline; à droite, les hauteurs de Bouges s'élevant au-dessus du massif de verdure formé par les tilleuls du *baty* de S[t] Nicolas. Enfin, à nos pieds coule la Sambre qui, après s'être montrée un instant, va mêler ses eaux tranquilles à celles de la Meuse.

Maintenant que nous avons suivi des yeux le cours de la Sambre, faisons quelques pas, traversons le plateau et plaçons-nous au dessus de la Plante, sur l'ancienne côte de *Buley;* ici l'horizon s'élargit et nous pouvons suivre longtemps des yeux le cours de cette belle Meuse qu'a si bien chantée notre poëte wallon, Grandgagnage [1]. La voyez-vous, couverte d'îles verdoyantes, déboucher au midi, arroser tour à tour les prés de Dave, d'Amée et de Jambes, baigner la base de la charmante promenade de S[t] Nicolas et des rochers des Grands-Malades, se perdre enfin derrière la Tête du Pré et nous laisser deviner son cours sinueux à l'aide des grandes et belles lignes tracées, dans un lointain bleuâtre, par les rochers de Lives, de Marche-les-Dames et les hauteurs de Namêche.

En deçà de la Meuse, à droite, s'étendent en amphithéâtre les jolis jardins de la Plante qui se confondent avec les collines boisées, derniers restes de l'antique forêt de Marlagne. Sur ce terrain couvert de décombres et qui forme une espèce de tache au milieu de la verdure qui l'entoure, s'élevaient naguères les tilleuls de la Plante, majestueuse promenade que tous les projets des Le-Nôtre namurois ne nous rendront jamais, je vous l'assure [2].

[1] Voy. le *Chant de la patrie*, p. 38 des *Wallonnades* publiées par l'auteur d'Alfred Nicolas, en 1845.

[2] La dénomination de *la Plante* n'est pas aussi moderne qu'on le croit communément; je trouve déjà ce nom mentionné dans un acte de 1581. *Cart. de S[t] Aubain,* fol. 74, aux arch. du Royaume. Au dire de nos vieillards, les tilleuls du *baty* de la Plante provenaient des promenades

De l'autre côté de la Meuse, nous voyons la plaine de Jambes [1] avec ses blanches maisons éparses et ses proprets cotillages au milieu desquels se dressait, il y a quelque quarante ans encore, ce curieux dolmen que certain propriétaire, ayant nom *Gerard-Honnay*, détruisit un beau jour pour réparer les murs de sa grange. Un rideau de collines termine cette plaine; là se trouvent les châteaux de Loyers et de Bossimé, les villages d'Erpent et d'Andoy [2], l'antique monastère de Geronsart à demi caché dans un vallon tranquille [3], enfin les majestueux rochers et la sombre forêt de Dave [4].

Dites-moi, ami lecteur, n'avons-nous pas droit, nous autres Wallons, d'être fiers de notre beau pays? Puisse Dieu permettre que nous ne le quittions jamais; puisse-t-il lui laisser continuer longtemps encore sa vie tranquille et indépendante; puisse-t-il enfin nous accorder, dans nos vieux jours, de gravir une dernière fois ces grands rochers de la Meuse, et, joignant nos voix tremblottantes, répéter avec le chantre namurois:

Elle est à nous la Meuse, ô ma vieille patrie!
Elle est à nous, elle est à nous.

Elle est à nous; car sur son urne antique
Du peuple belge on lit le nom si grand :
Elle est à nous; car le Lion Belgique
Boit à longs traits son flot indépendant :

qui couvraient les remparts de la ville avant la démolition des fortifications opérée sous Joseph II. Il est bon de noter ici que la destruction de la promenade de la Plante a été décidée dans la séance du conseil communal du 4 novembre 1850, et que les arbres ont été abattus l'année suivante.

[1] Appelée *Jameda* au XII[e] siècle. GALLIOT, v. 323.

[2] Anciennement *Anduwaing ;* on y extrayait de la derle en 1328.

[3] Geronsart, ou Geroldi sartus, d'abord prieuré de chanoines de S[t] Augustin fondé par Alberon I, évêque de Liége.

[4] Dave, anciennement *Daules*.

Elle est à nous; car les os de nos pères
Gisent en paix le long de ses coteaux :
Elle est à nous; car au lait de nos mères
Nous avons tous mêlé ses pures eaux [1].

. . . .

Mais, je m'aperçois, ami lecteur, qu'avec toutes ces rêveries, nous n'atteignons pas le but de notre promenade. Continuons donc notre route, s'il vous plaît. Nous laissons à gauche la lunette du centre construite à peu près sur l'emplacement de l'ancien hermitage de S[t] Georges dont il n'existe plus aucune trace. A ma connaissance la première mention de cet édifice se trouve dans une charte de 1214 où la chapelle de S[t] Georges est déjà qualifiée de *vetus capella* [2]. Il existe aussi un diplôme du 20 mars 1347, par lequel Guillaume I dote l'autel nouvellement érigé dans cette chapelle en l'honneur des S[t] Georges, Jean-Baptiste et Jacques [3].

[1] *Wallonnades* citées.

[2] Charte insérée dans le recueil de GALLIOT, V. 382. — Le même acte mentionne également l'hermitage de S[t] Martin qui a donné son nom au quai de la porte de la Plante. Il se trouvait à côté d'un bâtiment occupé de nos jours par l'atelier d'un maréchal ferrant. Un petit bas-relief représentant S[t] Martin est enchâssé dans le mur de cet atelier; on y lit, à la partie inférieure :

SANTE . MARTINE
ORA . PRO . NOBIS . 1649.

Près de ce bas-relief, se trouve une petite chapelle avec J.-C. en croix; sur le socle qui supporte le crucifix est gravée l'inscription suivante que je reproduis textuellement :

IEAN ROVSEL NATIE D'ARRAS MRE SERMENTE DES
OVVRAGES DE MASSONERIES DE SA MA[TE] AV PAIS
ET CONTE DE NA[R] ET LOVISSE SOVVET SON
ESPEVSE M'ONT EAIT ICI DRESSER . 1637.

Enfin, une petite pierre, placée au-dessus de cette chapelle, porte :

VOVS QVI PASSEZ
PRIEZ
POVR LES TRESPASSEZ.

[3] *Chartrier de S[t] Pierre.*

Passons maintenant au plus vite la ligne des forts détachés, car sans cela je me laisserais encore aller à quelque réminiscence du vieux temps.

Nous traversons un petit plateau, un peu moins élevé que celui que nous venons de quitter; le chemin nous conduit sur une légère éminence par un passage taillé dans le roc et que nos vieillards appellent *li poate di pire*. C'est qu'en cet endroit se trouvait encore à la fin du siècle dernier la porte par laquelle on débouchait des derniers retranchements, c'est-à-dire des *Vieux-Murs*. Au sortir de ce passage nous avons en face de nous la Marlagne, et dans le lointain nous apercevons, à droite la Sambre avec ses prairies et ses jolis coteaux, à gauche la Meuse aux rivages plus grandioses et plus pittoresques.

Depuis quelques années la partie de la forêt qui joignait aux *Vieux-Murs* a été complétement défrichée; quelques habitations entourées de berceaux et de jardins s'y sont élevées et la localité a pris les noms de *Repos du chasseur*, *Milieu du monde* et *Nouveau monde*. Oui, ami lecteur, l'antique dénomination de *Vieux-Murs*, qui évoquait tant de souvenirs, n'a pas même été respectée; on l'a échangée contre celle du cabaret qui seul sans doute rend ce lieu agréable au promeneur namurois. Que nous sommes d'étranges gens! Nous punissons nos enfants lorsqu'ils ont le malheur d'estropier le nom d'une localité indienne ou cochinchinoise qui ne nous intéresse aucunement, et nous mêmes, de gaîté de cœur, nous jetons au vent de l'oubli une antique dénomination qui a traversé peut-être dix-huit siècles, qui a été mêlée à toutes nos origines, et qu'un ennemi lui-même, le célèbre Vauban, avait respectée. N'est-ce pas là une étrange chose?

Mais asseyons-nous sous les premiers chênes de la Marlagne, et occupons-nous une bonne fois de l'origine de Namur.

Une chose que j'ai toujours admirée, et que remarquent tous ceux qui s'occupent d'antiquités, c'est cette espèce de manie commune à toutes les nations et qui les porte à reculer d'une manière fabuleuse l'époque de la fondation de leur ville natale [1]. Ce sentiment qui prend sa source dans l'exagération de l'amour-propre national est fort respectable à mes yeux, je vous l'avoue; je conviendrai seulement qu'à Namur, comme partout ailleurs, il a donné naissance à de singulières légendes.

Écoutons nos vieux annalistes raconter l'origine de Namur à partir du Déluge; s'il fallait les en croire nous remonterions assez haut, comme vous le voyez. Malheureusement, ami lecteur, ce ne sont là que de naïves et fabuleuses légendes; telles je les trouve, telles je vous les livre.

Les premières nations qui ont habité la Gaule-Belgique provenaient, disent-ils, d'Ascenez, petit fils de Japhet [2]. On ne sait trop à quelle époque elles prirent le nom des Gaulois, et on ne sait pas davantage quels furent leurs premiers chefs. Il existe, à partir de ces temps reculés, une assez grande lacune dans les annales de ces peuples (vous le concevez facilement); mais enfin, parvenus au règne du sage roi Salomon, c'est-à-dire dix siècles environ avant notre ère, nous retrouvons leurs traces. A cette époque, Aganippus régnait sur les Belges ; il fit fortifier la montagne au bas de laquelle la Sambre se décharge dans la Meuse , et il y consacra un autel à Neptune

[1] Voy. à ce propos la remarque que fait GRAMAYE au chapitre I de son *Historia Namurci.*

[2] Ceci est un résumé assez succinct des légendes fabuleuses rapportées par nos annalistes. Sur ces légendes et les étymologies du nom de Namur, voy. *Croonendael, — Essai de l'hist. de Namur par un Namurois,* 1740 , — *Gramaye, — Guicciardin, — La vie de St Materne, par Dupont, — Demarne, — Galliot, — Dewez, — Légendes namuroises, — Revue nationale,* tome XV, etc.

qui, dans la langue du pays, s'appelait *Nam*. Aganippus et ses successeurs établirent, auprès de ce temple, des prêtres de leur propre famille auxquels ils confièrent le soin de la religion, aussi bien que la défense de la forteresse. Parmi ces prêtres figurent Sicelius fondateur du village de Sclayn, et un Mehan, fils du roi Menapius, qui donna son nom à la Méhaigne et qu'on qualifie de prêtre de Neptune-sur-Meuse, ou Nam.

Les Gaulois se multiplièrent tellement qu'ils furent enfin obligés de chercher un plus vaste territoire. Conduits par leurs chefs Belgius et Brennus ils se jettèrent sur l'Italie et, par suite de leur éloignement, la forteresse d'Aganippus fut abandonnée et finit même par tomber en ruines. Un prince gaulois, Sambron qui donna son nom à la Sambre, releva les fortifications pour arrêter les courses et les brigandages de ses voisins, mais le rôle de *rebâtisseur* fut surtout rempli par un autre prince du nom de Bourgal.

Celui-ci florissait environ 200 ans avant J.-C., mais les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur la durée de son règne. Les uns nous le représente comme vaincu par Caius Caligula, « jadis empereur de Rome », lequel aurait fondé Namur « 38 » ans après l'incarnation de Nostre Seigneur » et se serait « converti à la foy catholicque l'an du salut 111 ; » ce qui assignerait au règne de Bourgal une durée de plus de 238 ans, et de 73 ans et le reste à celui de Caius. Comme on n'était plus au temps de Mathusalem, il faut évidemment admettre qu'il y a là erreur d'un assez bon nombre d'années; aussi je préfère suivre les autres chroniqueurs. Ceux-ci nous disent que Bourgal entreprit de reconstruire la forteresse d'Aganippus dans de plus vastes limites. A cet effet, il éleva au pied ou sur le versant septentrional de la montagne de Chample, Champlie

ou Champeaux une tour qui devait lui servir de résidence pour le jour et à laquelle il donna le nom de *Piedfort;* sur le haut de la montagne, il fit bâtir une seconde tour appelée *Bourgal* pour son repos de nuit; enfin sur le versant oriental, il en construisit une troisième qu'il nomma *Joyeuse.* En face de ce dernier édifice, il fit jeter un pont sur la Meuse, et au milieu de ce pont s'éleva une quatrième tour dite *Beauregard.*

Pour ceux qui aiment à avoir les preuves de tout, j'ajouterai ici que la tour Bourgal ne fut démolie qu'en 1533, que du temps de Croonendael, écrivain du XVIe siècle, on donnait le nom de *Bourgaille* aux bâtiments construits sur le point le plus élevé du château, et que la tour Joyeuse existe encore de nos jours; j'espère que voilà des arguments sans réplique.

Un des successeurs de Bourgal, ou plutôt, à ce que je crois, son prédécesseur, Lernus, plaça une colonie à Liernu environ 200 ans avant J.-C.

Peu de temps après les travaux exécutés par Bourgal, les Tongrois (ainsi appelés parcequ'ils sortaient de la Thuringe), abandonnèrent l'Allemagne et se rendirent maîtres de la Belgique où ils édifièrent la ville de Tongres. Sedroch, leur quatrième roi, s'empara de l'antique résidence d'Aganippe, en fit augmenter les fortifications et l'appela *Sedrochie;* ce fut là le premier nom donné à notre ville; ce ne fut pas le dernier, comme vous allez le voir.

Aux Tongrois succédèrent les Cimbres. Ceux-ci passèrent le Rhin l'an 103 avant J.-C., et envahirent ensuite l'Italie, après avoir laissé 6,000 d'entre eux à la garde de leur butin et de leurs bagages dans un endroit fortifié sur les bords du Rhin. Ces 6,000 Cimbres furent attaqués par les Tongrois qui finirent par faire un traité avec eux et leur assignèrent, pour y fixer leur demeure, un terrain situé entre la Sambre et le pays des Ménapiens c'est-à-dire dans la province de Namur.

Ces nouveaux hôtes qu'on appellaient *Nemètes* se rendirent bientôt formidables à leurs voisins : ils s'emparèrent à leur tour de Sedrochie à laquelle, en souvenir de Nemetum sur le Rhin, ils donnèrent le nom de *Nemetocenne*, ce qui veut dire Nemetum sur Cenne ou sur Sambre. Cette localité n'est autre que l'*oppidum* des Atuatiques dont César s'empara après avoir vaincu les Nerviens sur les bords de la Sambre.

Maître de cette place, César songea à la fortifier pour tenir le pays en respect; mais ce projet ne fut mis à exécution que sous Auguste, en l'an 8 de notre ère.

Jusqu'à présent il n'a été question que de l'antique Nemetocenne construite sur Champeaux, ville assez vaste puisqu'elle s'étendait sur toute la montagne jusqu'aux *Vieux murs* qui constituaient son enceinte du côté de la forêt. Nous allons assister à la construction d'une ville nouvelle ; on la doit, les uns disent à l'empereur Claudius, les autres à son prédécesseur Caius Caligula que nous voyons paraître pour la seconde fois. Comme nous avons le choix, tenons-nous en à ce dernier.

L'an 38 ou 39 de notre ère, cet empereur s'aperçut que « la situation de Nemetocenne étoit fort pénible pour la » hauteur, » et à la suite de cette belle découverte, il résolut d'y remédier. Aussitôt imaginé, aussitôt fait. Il construisit donc une nouvelle ville au pied de la forteresse, et la fortifia au moyen d'une enceinte dont une porte, celle placée à l'entrée du marché de l'Ange, conserva le nom de porte *Caius* ou *Gaiette* et ne fut démolie qu'au XVIe siècle. Les habitants furent contraints d'abandonner l'ancienne ville pour venir habiter la nouvelle, et on leur donna un comte pour les gouverner. Aucuns chroniqueurs ajoutent que les Romains imposèrent alors à la ville le nom de *Novus murus*.

Comme on l'a vu, Neptune était en grande vénération chez

les habitants de Nemetocenne, probablement à cause des deux belles rivières qui viennent y confondre leurs eaux. Son temple principal était établi au-dessus de la montagne de Champeau, et au milieu de la plaine de Jambes s'élevait un autel qui fut appelé dans la suite *pierre de Brunehaut* ou *pierre du diable.*

Les choses en étaient là lorsqu'en 102 S[t] Materne se présenta devant ce puissant boulevard de l'idolâtrie. « L'influence » de l'apôtre des Gaules se fit sentir et bientôt *Nam* se tint coi. » Objet de dérision, l'idole vit déserter son autel, et pour se » venger de son impuissance, nos moqueurs ancêtres lui donnè- » rent le nom de *Nam mutus.* De là, par contraction, le nom de » *Namu* que notre ville portait encore quelques siècles après [1]».

Pour les époques suivantes il y a de longues lacunes dans les récits de nos annalistes; ils nous apprennent seulement que S[t] Martin, septième évêque de Tongres, était fils du comte qui commandait alors à Namur pour les Romains.

Au V[e] siècle, les Vandales détruisirent la ville de Caius et les habitants se réfugièrent dans les forêts voisines.

Vinrent ensuite les Francs. Après la mort de Claudion, ces peuples ayant choisi pour roi Mérovée, parent et tuteur des fils du défunt, Auberon, le plus jeune de ceux-ci, vint vers 456, avec quelques partisans, relever la ville et le château de Nemetocenne qu'il appela *Namuer.* Après avoir remporté une victoire sur les Mérovingiens, non loin de S[t] Hubert, Auberon demeura paisible possesseur du domaine qu'il avait conquis et y restaura le culte de l'idolâtrie. On ignore les noms de ses successeurs; tout ce qu'on sait, c'est que son lignage se perpétua dans nos contrées, que ces souverains prirent la dénomination de *Comtes* et qu'ils se convertirent au Christianisme sous l'épiscopat de S[t] Remy.

[1] *Légendes Nam.* 9.

Lorsque la race d'Aubéron fut éteinte, Sigebert roi d'Austrasie, donna (en 650) la principauté de Namur à Glomeric, comte de Durbuy. D'autres ajoutent que Arnulphe et Ansigise son fils, contemporains de Glomeric, possédaient également une partie de ce pays. Or, c'est d'Ansigise que descendent les Pepins; d'où il résulte que la vaillante race carlovingienne tire son origine de Namur.

Charlemagne créa Naymon de Bavière, premier marquis de Namur. Ce Naymon, auparavant chef de troupes bavaroises au service de l'Empereur, s'acquitta très-bien de sa charge : il augmenta les fortifications de Namur et peupla les rivages de la Meuse principalement vers Namêche et Dave. Il fut tué en 812 et eut pour successeur Thiery-Longue-Main qui bâtit le *Theodericum castrum*. Amaury, son cousin, lui succéda et donna son nom au village d'Amée près de Dave; il périt à la bataille de Fontenay, en 841.

On ignore le nom du successeur immédiat d'Amaury; mais au nombre des seigneurs lorrains qui combattirent Zuentibold (896-900), on rencontre un certain Gerard qualifié de Comte de Namur. Celui-ci défendit avec succès contre les Normands l'ancienne forteresse des Nemetocennois, conduite qui lui valut le surnom de *Stantius* (de *Stare)*. On l'appelle aussi Gerold et on lui attribue le défrichement du terrain sur lequel s'éleva plus tard l'abbaye de Geronsart *(Geroldi sartus)*.

Enfin, Bérenger apparaît comme comte de Lomme dans un diplôme de 908, et c'est ici, ami lecteur, que nous terminerons ce long récit. Je crois d'ailleurs que de légendes fabuleuses vous avez assez, et je pourrais ajouter avec Grammaye, qui me paraît s'exprimer très-sagement : « Ego in tanta antiqui- » tate nihil definio, satis habens scripta et ficta ab aliis recensere » et lectori judicium suum relinquere. »

Mais vous insisterez peut-être, et vous me demanderez ce qu'il peut y avoir de vrai dans tout cela ? Bien peu de chose, sans doute; aussi je vous engage à ne regarder cette longue suite de princes et de faits que comme le produit de l'imagination de nos pères.

Et cependant à ces légendes merveilleuses se mêle parfois comme un souvenir, une vague reminiscence des événements historiques. C'est ainsi que les Némètes, qui, comme vous l'avez vu, s'emparèrent de notre Sedrochie, ne sont autres que les Atuatiques, descendants des Cimbres, lesquels s'établirent en effet sur notre territoire, à l'époque de l'invasion de l'Italie, par ces derniers, sous le consulat de Marius. — La légende qui fait de Nemetocenne *l'oppidum Atuaticorum*, n'est pas, comme vous le verrez tantôt, dénuée de vraisemblance. — De même, ces Tongrois que l'on fait arriver en Belgique 200 ans avant notre ère, y furent effectivement transférés par Tibère, huit ans avant J. C. — Rien n'empêche non plus de considérer St Materne comme un des apôtres de notre pays et de concilier ainsi de vieilles et pieuses traditions avec la vérité historique; mais alors, il faut nécessairement admettre que ce saint entreprit la conversion de nos ancêtres, non pas en 102, mais bien au commencement du IVe siècle [1]. — Enfin, je ferai une dernière observation. Qu'il y ait eu des comtes ou des marquis de Namur dès le temps de Charlemagne, rien n'est plus probable. On peut donc les admettre d'une manière générale, mais on ne doit voir en eux que de simples fonctionnaires sans souveraineté, délégués par l'Empereur à l'administration de la province et à la garde des frontières. Telle était en effet la principale fonction de ces marquis ou margraves ainsi que

[1] C'est ce qu'à fort bien démontré le P. de Marne dans une des savantes dissertations insérées à la suite de son *Histoire de Namur*.

l'indique leur nom, composé, comme vous le savez, de *mark* frontière, et de *graf* comte.

Voilà, à peu près, tout ce qu'on peut tirer de certain des diverses légendes que je vous ai rapportées. Il me reste à vous développer les motifs dont je me suis étayé tantôt pour avancer que la tradition qui place à Nemetocenne l'*oppidum Atuaticorum* n'est point dénuée de vraisemblance. Mais il se fait tard; déjà le crépuscule obscurcit le charmant sentier qui doit nous conduire sur le bord de la Sambre, à la *Gueule du loup*, et il n'est peut-être pas prudent de s'aventurer le soir dans une localité qui porte un nom si étrange. Hâtons-nous donc de descendre et, tout en regagnant la ville, nous nous entretiendrons un peu des étymologies du mot *Namur*.

Aucuns légendaires font venir Namur de *Nam* ou *Namé* (nom donné à Neptune par les Nemetocennois), et, selon eux, ce mot, correspondant au verbe *sorbere* des Latins, indiquerait l'absorption des eaux de la Sambre dans celles de la Meuse.

D'autres cherchent l'étymologie du nom de notre ville dans *Nam* et *Murcia*, divinités celtiques ou germaines qu'auraient adorées nos ancêtres.

Ceux qui font remonter à Caius Caligula la reconstruction de Nemetocenne disent qu'il imposa à cette ville le nom de *Novus Murus*, d'où *Neuf-mur*, *Neumur* et, par corruption, *Namur*.

D'après une légende dont je vous ai entretenu, le dieu Nam étant devenu muet à l'approche de S[t] Materne, l'endroit où s'élevait le temple de l'idole s'appela *Nam-mutus*.

Comme vous l'avez vu également, Auberon, un des nombreux bâtisseurs de Namur, donna à la ville le nom de *Namuër* qui, dans sa langue, signifiait *mur voisin*.

Croonendael, et d'autres après lui, font venir Namur de

Naymon qui en fut constitué le premier comte par Charlemagne.

De Marne pense que l'appellation *Namur* ou *Namen* est composée des deux mots celtiques *Nant* vallée et *Maën* ou *Men* pierre, et qu'elle signifie par conséquent *la vallée des pierres.*

Paquot croit que le château, qui donna naissance à la ville de Namur, ayant été bâti par les Francs vers le VIe siècle, fut nommé dans leur langue *Na-mond* ou *Na-munt*, parce qu'il était *près de l'embouchure* de la Sambre [1].

Vaugeois et E. Johanneau avancent que *nam* est le même mot que le flamand *nap,* ou l'allemand *napf,* lequel signifie bassin, écuelle, et que Namur tire ainsi son nom de sa position dans un bassin entouré de montagnes [2].

Je ne sais plus quel écrivain moderne a indiqué l'étymologie de *Nam* coupé, et *Ucon* roc.

Enfin, un auteur anonyme croit que *Namur* est formé des deux mots celtiques *Nant* et *Meûr* qui signifient rivière grande [3].

Entre ces nombreuses et fort diverses étymologies vous choisirez vous-même, ami lecteur, et je ne vous aiderai pas, car je suis ignorant en cette matière. Tout ce que je remarque, c'est que la langue des Celtes s'adapte merveilleusement aux caprices étymologiques et qu'un même mot signifie bien des choses. Aussi suis-je tenté de demander: Existe-t-il une langue celtique?

[1] *Vie de De Marne, p. XXIII de l'édit. in-*12.
[2] *Mémoires de l'Acad. celtique,* III, 329 à 336.
[3] *Revue nationale,* XV, 223 et suiv.

DEUXIÈME PROMENADE,

OPPIDUM ATUATICORUM.

..... Est-ce donc un point si peu important que celui de fixer l'endroit où ont blanchi les ossements de nos pères, d'un de ces peuples dont les nobles efforts firent trembler la fortune de César et pâlir son étoile?

Ad. Borgnet.

Vous êtes exact au rendez-vous et nous nous retrouvons, comme nous l'étions hier, sous les premiers arbres de la Marlagne, en face des *Vieux Murs.* C'est ici que nous aborderons une question ardue et surtout bien controversée, celle de l'emplacement de l'*oppidum Atuaticorum.*

Mais je le vois, ces mots latins vous effrayent et un sentiment pénible agite votre physionomie. « De grâce, semblez-» vous dire, ne m'exposez pas à l'ennui d'une dissertation! » N'a-t-on pas déjà discuté suffisamment ce point obscur? » Prétendez-vous, après tant d'autres, dire quelque chose de » neuf, et résoudre une question qui, quoiqu'on dise et qu'on » fasse, restera toujours insoluble? »

Cela vous est facile à dire, ami lecteur; mais moi, qui veux vous entretenir de nos antiquités locales, puis-je, sans me déshonorer archéologiquement, passer sous silence une question aussi importante? Voudriez-vous me faire jeter la pierre par tous les antiquaires namurois, présents et futurs? Tranquillisez-vous, du reste; je serai long sans doute, mais du moins je ne chercherai nullement à vous imposer mes opinïons; j'ai pour principe qu'en ces sortes de discussions, il faut avant toute chose se garder de présenter ses idées autrement que sous forme hypothétique.

Comme vous le savez, les historiens et les archéologues ne sont nullement d'accord sur la position qu'occupait l'*oppidum Atuaticorum*. Les uns placent la retraite de nos pères à Falais, à Beaumont, à Samson, à Montaigu, à Tongres, voire même à Anvers et à Bois-le-Duc. Les autres, et je crois qu'ils sont les plus près de la vérité, estiment qu'elle se trouvait incontestablement dans les environs de Namur; mais ils diffèrent entre eux quant à la position exacte de cette forteresse, la plupart indiquant la montagne d'Hastedon [1] et un seul la montagne sur laquelle s'élève le château de Namur [2]. Celui qui combat pour ce dernier système est Des Roches et je vais tâcher de défendre son opinion qui me paraît la plus vraisemblable.

La principale objection, celle qu'on nous fait sans cesse, consiste à dire que si l'*oppidum Atuaticorum* avait été placé sur la montagne de Champeau, César aurait *nécessairement* fait mention de la Sambre et de la Meuse.

Au premier abord, l'argument paraît sans réplique; mais

[1] Galliot, Dewez, A. Borgnet et Schayes.
[2] Des Roches, édit. in 8; I. 195 et II. 51.

lorsqu'on y réfléchit mûrement on s'aperçoit qu'il n'est pas tout-à-fait tel. En effet, si César faisant la description exacte de la forteresse des Atuatiques avait dit positivement qu'il n'existait aucune rivière dans ses environs, certes la question serait jugée depuis longtemps. Mais tirer parti de ce que César ne parle ni de la Sambre ni de la Meuse, et de cette omission conclure résolûment que l'*oppidum* ne pouvait se trouver au confluent de ces deux rivières, c'est, me semble-t-il, interprêter bien largement un texte et perdre de vue que le grand capitaine, écrivain d'ordinaire assez concis, se borne à décrire ce qui devait absolument être décrit. J'ajouterai même que l'argument me paraît un peu contraire aux règles de la logique et qu'il pourrait conduire loin. Ainsi, par exemple, dans sa relation du siége de *Noviodunum* (sur lequel il donne d'assez amples détails) César ne dit mot de l'Aisne; en concluera-t-on que cette rivière ne passe pas à *Noviodunum*, ou que cette ville n'est pas Soissons?

Mais ce n'est point là la seule réplique à faire à nos adversaires. D'autres, plus habiles que moi, ont allégué que les *Commentaires* gardent également le silence sur plusieurs rivières, la Meuse, l'Escaut, la Dyle, la Lys, que les légions romaines ont dû nécessairement passer pour effectuer la conquête des Gaules, et qu'ils n'en parlent que lorsque ces rivières (par exemple, la Sambre lors de la bataille contre les Nerviens) entraient pour quelque chose dans les opérations militaires. Là gît toute la question. Eh bien! je dis que César décrivant le siége de la retraite choisie par les Atuatiques, n'avait guères à s'occuper de la Sambre et de la Meuse et je vais tâcher de le prouver. Ouvrons les *Commentaires* et suivons la marche de l'armée romaine.

César partant du pays d'Amiens a dû arriver sur la rive

gauche de la Sambre et trouver en face de lui les Nerviens postés sur la rive opposée, c'est-à-dire dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les Nerviens défaits, soit à Prêle, soit dans tout autre endroit, restait à vaincre les Atuatiques qui, à la nouvelle du désastre, avaient regagné leur territoire et s'étaient réfugiés dans une de leurs places. D'après l'opinion généralement admise, ce peuple, qui habitait entre les Nerviens et les Eburons, devait occuper la partie septentrionale de l'Entre-Sambre-et-Meuse ainsi que le pays situé entre la Meuse, le Demer et la Senne.

Le moyen le plus facile, le seul moyen praticable peut-être à cette époque pour pénétrer dans ce pays couvert de rochers et de montagnes boisées, était de suivre le cours de la Sambre qui serpente dans une vallée assez large. On peut donc admettre que César l'aura cotoyée; mais ici deux hypothèses se présentent : a-t-il suivi la rive droite ou la rive gauche? Je penche pour la première hypothèse parce qu'il est probable que César, qui avant la bataille avait déjà entrepris de passer la rivière, l'aura traversée tout-à-fait pour achever la défaite des Nerviens. Dans ce cas, il sera arrivé par la Marlagne en face même des Vieux Murs que je regarde comme la limite méridionale de l'*oppidum Atuaticorum*.

Si l'on suppose que le général romain est d'abord arrivé sur la rive droite de la Sambre et qu'il a ensuite cotoyé la rive gauche, la conclusion est la même. En effet, chaque fois qu'il s'agit d'un campement ou d'une attaque on voit, par les *Commentaires,* que César envoye des officiers et des coureurs pour s'assurer ou de la disposition de l'armée ennemie ou du lieu le plus favorable pour asseoir un camp. En admettant que l'*oppidum* était situé sur Champeau, César se sera arrêté, je suppose, vers Floreffe, et là il n'aura pas tardé à connaître,

par ses coureurs, la position de la retraite des Atuatiques. Or on ne peut admettre qu'un capitaine aussi prudent que l'était César se soit avisé de ranger son armée en bataille dans la plaine de Ste Croix ou de Namur, de passer ensuite la Sambre où il aurait dû essuyer un premier combat, de gravir la montagne sous les traits et les flèches de ses ennemis et enfin de livrer un second combat sur le plateau. On doit au contraire supposer que le général romain a traversé la Sambre dans quelque endroit assez éloigné de l'*oppidum* et qu'il sera ainsi, comme dans la première hypothèse, arrivé en face des Vieux Murs. Une fois établi dans la Marlagne, César ne pouvait tenter une attaque, ni du côté de la Sambre ni du côté de la Meuse, qu'en risquant de voir ses troupes noyées dans l'une de ces deux rivières ou massacrées avant d'avoir pu parvenir sur le plateau; tandis que du côté où il se trouvait placé, il pouvait au moyen de ses tours mouvantes, de ses béliers et de ses mantelets, avoir assez facilement raison du retranchement des Atuatiques quelque élevé qu'il fût.

Ceci me conduit à une seconde objection que *De Marne* pose en ces termes : « Si la forteresse des Atuatiques, dit-il, avoit » été sur la montagne où est le château de Namur, César eût-» il eu besoin d'une contrevallation de quinze mille pas pour » contenir les assiégés? »

Pour répondre à cette objection, recourons à notre seul guide et tenons-nous en à lui. César dit que les assiégés furent enfermés dans leur forteresse au moyen d'un retranchement de 12 pieds de haut et de 15 milles de circonférence [1].

[1] « Ac primo adventu exercitus nostri crebras ex oppido excursiones » faciebant parvulisque præliis cum nostris contendebant : posteà, vallo » pedum XII, in circuitu XV millium, crebrisque castellis circummuniti, » oppido sese continebant. » CÆSAR, lib. II. — DES ROCHES (II. 52) et SCHAYES. (Les Pays-Bas, etc., I, 374) traduisent *XV millium* par *quinze*

Il s'agit donc ici d'une véritable circonvallation. Ce chiffre de 15 milles romains est considérable; mais supposons qu'il n'y a pas erreur de copiste et admettons-le. Un mille romain fait 760 toises [1] ou 1,520 mètres, et les 15 milles font 22,800 mètres. On obtient ce chiffre en traçant une ligne qui partant de la rive gauche de la Sambre entre Bause et Malonne, se dirige sur Jaumeaux, passe entre Vedrin et Berlacomines, entre Champion et Bouges, traverse la Meuse un peu au-delà de la Tête-du-Pré, se dirige ensuite sur Erpent, traverse de nouveau la Meuse à Dave et va rejoindre Malonne en passant derrière le Désert de Marlagne [2]. Par un rapprochement assez singulier, cette ligne correspond à peu près à celle du siége de 1692 [3].

Mais ici on reviendra à la première objection et on demandera comment il se fait que César n'ait pas parlé des rivières, alors que la ligne de circonvallation traversait une fois la Sambre et deux fois la Meuse. Je répondrai que César a omis de parler de ces rivières, d'abord parce que le siége paraît avoir eu peu de durée, et en second lieu parce que cette ligne n'a pu être attaquée par les assiégés. En effet, les sorties devaient naturellement avoir lieu vers la Marlagne; de tout autre côté les Atuatiques auraient eu à surmonter un premier obstacle qui pouvait leur être très-fatal au retour, savoir : le passage de la rivière.

mille pieds; De Marne, qui me paraît être dans le vrai, dit *quinze mille pas* ou, en d'autres termes, 15 milles romains.

[1] Roulez, *Mémoires de l'Acad. roy. XI.*

[2] Il est bien entendu que ceci est approximatif, car je mesure sur une carte. En mesurant sur le terrain et tenant compte des montagnes et des vallées, il faudra, pour obtenir les 15 milles, resserrer le cercle et rapprocher cette ligne de circonvallation du versant des hauteurs qui entourent le bassin de Namur.

[3] Voy. une des cartes jointes à la *Relation de ce qui s'est passé au siége de Namur,* etc. Paris, 1692, in-fol.

Résumant tout ce qui précède, je conclus que César a pu fort bien omettre de parler de la Sambre et de la Meuse : 1° parce qu'il ne fut aucunement inquiété dans sa marche, à partir de la défaite des Nerviens jusqu'à son arrivée en face de la forteresse des Atuatiques; 2° parce que l'attaque de l'*oppidum* ne pouvait avoir lieu que du côté de la Marlagne; 3° parce que c'était aussi de ce seul côté que les assiégeants pouvaient raisonnablement tenter des sorties.

Je vous ai exposé les deux principales objections que l'on oppose à ceux qui placent l'*oppidum* sur la montagne de Champeau. Reste maintenant une troisième objection qui, à vrai dire, mérite à peine une réponse, tant elle me paraît futile. Aussi n'en parlerai-je ici qu'en vue des personnes qui n'ont pas examiné les lieux; celle-là seules peuvent y être prises.

On dit donc que l'ancien *Donjon* des comtes de Namur n'était pas assez vaste pour contenir les 57,000 Atuatiques dont parle César. D'accord; mais pourquoi, alors que les *Commentaires* ne disent mot de la dimension de l'*oppidum*, vouloir circonscrire cette forteresse dans les limites d'un château qui n'existait pas à cette époque? Je bornerai là ma réponse.

J'arrive maintenant aux motifs qui me portent à croire que l'opinion de *Des Roches* est la plus vraisemblable.

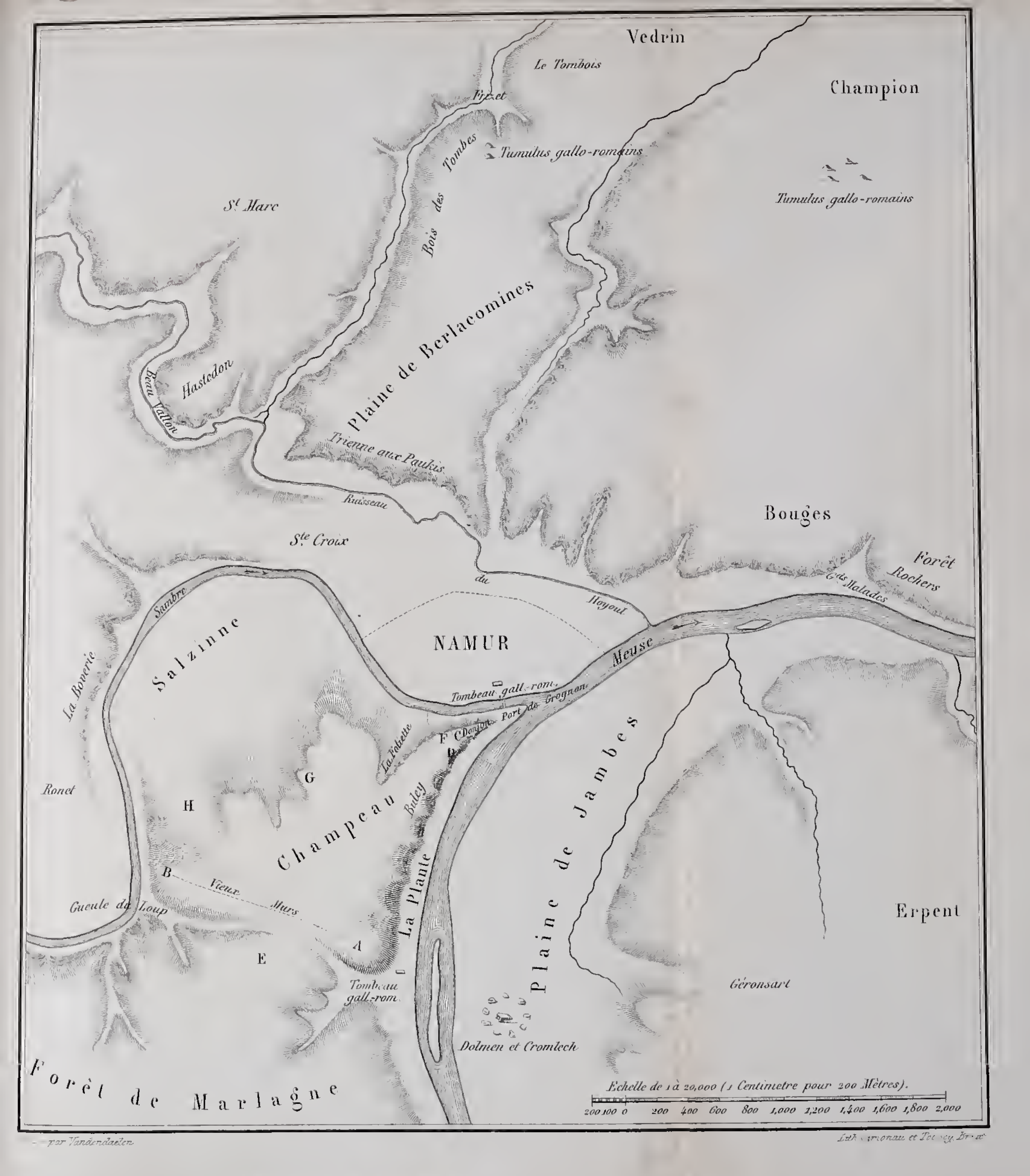
I. Je tire mon premier motif de la nature des lieux. — Le nom ancien de la montagne sur une partie de laquelle s'élève le château de Namur, nom maintenant perdu comme tant d'autres, est *Champeaux* ou *Champiau* qui vient, me paraît-il, de *Campus*. Or *Campus* désigne non-seulement un *champ*, une *plaine cultivée*, etc., dénominations qui ne peuvent raisonnablement s'appliquer à un terrain montueux, couvert de rochers et entremêlé de bois et de vignobles; il signifie aussi *territoire d'une ville*, *champ de bataille* et même, dans la basse latinité,

combat (prælium) et *camp* (castrum) [1]. Je pourrais déjà tirer de cette dénomination quelque argument en faveur du système de Des Roches; mais je passe légèrement là-dessus, car la route de l'étymologie est par trop dangereuse.

La montagne de Champeau est sans contredit, une des belles positions militaires de la Belgique. C'est du moins ce qu'en pensait Vauban et nous pourrions nous fier à lui; mais un simple examen des lieux et même, au défaut de cela, la carte qui accompagne cette espèce de dissertation, pourront d'ailleurs vous en convaincre.

Comme vous le voyez, par cette carte, la partie du pays appelée Entre-Sambre-et-Meuse se rétrécit considérablement à mesure que l'on approche du confluent des deux rivières et forme une espèce de presqu'île couverte d'une suite de collines assez élevées. La pointe de cette presqu'île, comprenant la partie de la citadelle appelée le *donjon* C, est un rocher à pic. Du côté de la Meuse de D à A, et du côté de la Sambre de F à G, le versant de la montagne est très-escarpé, couvert de rochers ou de bois, et ne laisse parfois le long de la rivière qu'un passage assez étroit. De G à H au contraire, c'est-à-dire vers Salzinnes, la colline s'affaise en pente très-douce et se termine par une plaine que borde la Sambre. Une personne qui se place au point E, ou plus loin dans la Marlagne, ne découvre aucun des endroits que je viens de décrire, car toute l'étendue de terrain comprise entre la Meuse, la Sambre et la ligne des Vieux Murs lui est cachée par la crête d'une colline ayant une pente douce de chaque côté et s'étendant de A à B, c'est-à-dire de la Meuse à la Sambre. J'ajouterai que ce même espace de terrain, contient environ 2,000 mètres du midi au nord, et 2,500 mètres de l'est à l'ouest.

[1] Du Cange, verbis *Campus* et *Hringus*.



Montagne de CHAMPEAU et environs de Namur.

L'excellence de cette position fut parfaitement comprise par Vauban. Dès que les Français eurent conquis Namur (1692) il éleva sur cette crête un retranchement terminé à chacune de ses extrémités par une redoute et défendu par un fossé taillé dans le roc. En ceci, il faut le dire, le célèbre ingénieur n'eut pas le mérite de l'invention, car, bien des siècles auparavant, comme vous le verrez tout-à-l'heure, un peuple inconnu y avait construit un retranchement connu sous le nom de *Vieux Murs*. Or cette position regardée comme excellente par Vauban, l'était bien davantage au temps de nos pères les Atuatiques. D'abord, avant l'invention de la poudre, les Vieux Murs étaient, de toutes les fortifications du château, les seules qui pussent être attaquées au moyen des machines de guerre, tandis qu'au XVIIe siècle une armée assiégeante pouvait, comme cela arriva en 1695, foudroyer les forts par des batteries établies sur les hauteurs voisines (Roney, etc.) ou dans les plaines, et protéger au moyen de ces batteries le passage des rivières. En second lieu, si on examine le terrain, on s'aperçoit que la position de Champeau devait être beaucoup plus forte lorsque César entreprit la conquête de la Gaule. En effet, il y a tout lieu de croire qu'à cette époque la Meuse et la Sambre baignaient presque partout le pied de la montagne; que l'eau arrivait notamment jusqu'au bas de la *Gueule du Loup* (B) [1], où, autrefois, il n'y avait place que pour un chemin assez étroit; qu'elle couvrait en partie la Plante dont le sol fort bas est inondé chaque hiver [2]; enfin, qu'il en était peut-être de même de la plaine de Salzinnes assez marécageuse

[1] Cette dénomination de *Gueule du loup* est employée dans un privilége pour Floriffoux du 2 mai 1417, *Chartrier de Namur*, arch. du Royaume.

[2] Le sol du baty de la Plante me paraît plus bas que celui de la plaine de Jambes. Au temps de César, cette dernière plaine devait être assez bien garantie des eaux; sans cela on n'y eût pas élevé le dolmen, dit

en plusieurs endroits [1]. Maintenant, ajoutez aux étroits passages de la *Gueule du Loup* et de la Plante ainsi que sur le versant des collines, des fossés ou des retranchements formés de branches entrelacées [2], et vous aurez dans la montagne de Champeau une de ces retraites immenses, inaccessibles, telles que choisissent les peuples barbares; retraite du sein de laquelle les Atuatiques eussent pu braver l'invasion romaine, s'ils n'avaient eu affaire au plus habile capitaine et aux troupes les mieux disciplinées de l'antiquité.

Maintenant que vous connaissez l'état des lieux, voyons si ce que je vous en ai dit concorde avec la description que César nous a laissée de l'*oppidum Atuaticorum.* C'est court, mais c'est tout ce que nous avons.

Il nous apprend qu'à la nouvelle de la défaite des Nerviens, les Atuatiques retournèrent sur leurs pas et qu'ayant abandonné leurs autres retraites, ils se réfugièrent avec tout ce qu'ils possédaient dans une place admirablement bien défendue par la nature. Cette forteresse était entourée de rochers très-élevés et de précipices; d'un seul côté elle présentait une avenue légèrement inclinée et de 200 pieds de large qu'ils avaient fortifiée d'un double mur très-élevé; sur ces

Pierre du Diable, dont la construction est certainement bien antérieure à l'époque de la guerre des Gaules.

[1] De tout cela nous pouvons juger par ce qui s'est passé en des temps plus rapprochés de nous : le quai de la Plante construit au siècle dernier, le rempart Ad Aquam qui remonte au XVIe siècle, le Port de Grognon élevé tout récemment, etc., sont gagnés sur les eaux. Le lecteur s'est déjà aperçu, sans doute, qu'une arche entière du pont de Meuse est engagée dans le rempart. Vers le confluent, le terrain placé au bas de la montagne devait donc être bien peu de chose à l'époque de César.

[2] « Nervii....... teneris arboribus incisis atque inflexis, crebrisque in » latitudinem ramis enatis, et rubris sentibusque interjectis efficerant, » ut, instar muri, hæ sæpes munimenta præberent : quo non modo non » intrari, sed ne perspici quidem posset. » CÆSAR, lib. II.

murailles ils avaient en outre placé d'énormes pierres et des pieux aigus [1].

Certes, si jamais description s'applique à la montagne de Champeau, c'est celle de César. Aussi tous ceux qui ont examiné les lieux en ont-ils été frappés, y compris même les historiens qui ne veulent pas voir dans cet endroit l'*oppidum Atuaticorum*. — « Il est constant, dit notamment De Marne, » que la situation du château de Namur est exactement » conforme à l'idée que César donne de la forteresse des » Atuatiques. Ce sont mêmes rochers, même plaine par où » on peut y aborder; en un mot, à certains égards, il semble » que César, en décrivant la forteresse des Atuatiques, avoit » devant les yeux la montagne où est bâti le château de » Namur [2]. » Et en effet, dans l'endroit que je me plais à regarder, avec Des Roches, comme l'*oppidum Atuaticorum*, on retrouve la belle position naturelle indiquée par César, ses rochers très-élevés [3] et ses précipices, son seul côté accessible en pente douce et large de deux cents pieds; on y retrouve en outre de quoi contenir et au delà les 57,000 Atuatiques [4] avec leurs troupeaux et leurs provisions *(sua omnia)*; il n'y a qu'une chose qu'on n'y retrouve plus et dont les derniers restes disparurent peut-être à l'époque des travaux exécutés

[1] « ... Cunctis oppidis castellisque desertis, sua omnia in unum oppi- » dum egregie natura munitum contulerunt; quod cum ex omnibus in » circuitu partibus altissimas rupes despectusque haberet, una ex parte » leniter acclivis aditus, in altitudinem non amplius CC pedum, relinque- » batur : quem locum duplici altissimo muro munierant; tum magni pon- » deris saxa et præacutas trabes in muro collocarant. » Cæsar. lib. II.

[2] De Marne, I. 10. — Voy. aussi Galliot I, 28, qui copie en ceci *De Marne*.

[3] Ce que, soit dit en passant, on ne retrouve ni à Hastedon, ni surtout à Falais.

[4] Même observation par rapport à Hastedon et à Falais.

par Vauban, c'est la double muraille qui ne put sauvegarder nos pères du massacre et de l'esclavage.

II. J'aborde mon second motif, motif auquel je tiens beaucoup, car il m'a coûté bien des recherches : je veux parler de l'antiquité de ces *Vieux Murs* que nos chroniqueurs assignent pour limites à la ville de Nemetocenne.

Je vous l'avoue, ami lecteur, lorsque je lus cette légende pour la première fois, je me mis à sourire, comme vous le fîtes vous-même quand je vous la rapportai. Mais plus tard, elle me revint à l'esprit, et je finis par me demander si cette tradition fabuleuse ne reposait pas peut-être sur un fait vrai mais dénaturé par le temps. Voulant me délivrer de mes doutes à cet égard, je me mis à l'ouvrage et après bien des recherches inutiles je parvins enfin à retrouver les Vieux Murs dans la première moitié du XIVe siècle. Si jusqu'ici, je n'ai pu aller plus loin, c'est que malheureusement nos archives ne remontent guères au delà de ce temps [1].

Un manuscrit de 1345 mentionne certaines tailles de bois appartenant au Comte de Namur et situées dans la Marlagne au delà des *Vieux Murs* [2]. Par un acte du 12 octobre 1354, le comte Guillaume I donna à Gerard Legrain, chanoine de St Denis à Liége, pour en jouir à titre d'accense héritable, cinq bonniers de terre, mont et vallée, situés dans le bois de

[1] Qu'on en juge : sauf quelques chartes, les archives communales de Namur ne remontent guères au delà du milieu du XIVe siècle; — le plus ancien registre du souverain bailliage est de 1343; — le plus ancien compte du domaine est de 1355-1356 ; — restent le chartrier des comtes de Namur, et ceux des collégiales de Notre-Dame et de St Pierre de Namur où l'on aurait pu trouver peut-être des renseignements, mais ces deux derniers sont fort incomplets.

[2] « .... tailles de bos monseigneur gisans en Marlaingne de là les vies murs. » *Reg. velu* (commencé en 1345), fol. 28 et passim, chamb. des comptes, no 1002, arch. du Royaume.

Marlagne, « a deuz fossés que on dist a *vies portes* desous le » tente le moine, par dechà et delà le Charoite [1]. » Ces cinq bonniers joignaient à un vignoble appelé *la vigne Marot à Buley* [2]. Le 8 décembre 1355 Gerard Legrain fit don de cette vigne « qu'il avoit aux vieilles portes de Namur, » au chapitre S[t] Denis [3]. Après cette époque je n'ai plus trouvé de mention des *Vieilles Portes;* mais, en revanche, on peut (si je puis m'exprimer ainsi), suivre la filiation des *Vieux Murs* jusqu'à nos jours. Je n'en citerai que quelques preuves. Ces Vieux Murs sont mentionnés dans le plus ancien compte du domaine de Namur, celui de 1355-1356 [4]. Pour le XV[e] siècle, il existe un diplôme de Philippe-le-Beau, de 1495, par lequel ce prince accorde à Estienne Careau le fief de *Bollewercq* au chateau de Namur : « Et aveuc ce, y est-il dit, nous appartiennent » certaines bruyères scituées auprès de nostre ville dudit » Namur, vers noz bois et forest de Marlaigne, et s'extendent » jusques au *vielz mur* entre le grant chemin qui mayne de » Namur à l'abbaye de Broigne et les vinobles de Bulet [5]. » *Croonendael*, écrivain de la fin du XVI[e] siècle, rapporte l'ancienne tradition d'après laquelle Namur se serait autrefois étendu « un quart de lieue sur la montagne de Chample, jus- » ques à une vallée auprès de la forêt de Marlagne et le lieu » que l'on appelle encore maintenant le *vieux mur* [6]. »

[1] *Chartrier de Namur*, aux arch. du Royaume. — L'*Inventaire de Godefroy* (M. 35) porte : « dessous le tour le moine. »
[2] *Invent. de Godefroy*. M. 36.
[3] *Idem*. M. 37.
[4] « ... pour une taille de bos en Marlaingne de là les vies murs. » *Compte du domaine*, 1355-1356, fol. 51. — « ... pour 26 chaisnes pris en » Marlaingne delà lez vies murs entour le rieu de Flandres deseur et de- » sous. » *Ibid.* fol. 57. Arch. de la ville.
[5] *Reg. en parchemin*, fol. 3. Arch. de l'État.
[6] C'est ce que répète aussi *Gramaye*.

Un compte du domaine de la seconde moitié du XVII[e] siècle mentionne certaines « raspailles situées en Jeclet entre » l'hermitage S[t] George et les vieux murs [1]. » Enfin, quelques années plus tard, Namur est pris par Louis XIV, et le premier soin de Vauban est de fortifier ces *Vieux murs* au moyen d'un nouveau retranchement qui prend le nom de *ligne des Français, ligne* ou *mur de Vauban*, etc. Toutefois l'ancienne dénomination de *Vieux murs* ne fut pas perdue : je la trouve encore employée dans un avis au public de 1753 [2] et nos vieillards s'en servent quelquefois de nos jours, conjointement avec celle de *mur sec*, pour désigner cet endroit.

Maintenant, je vous le demanderai, ami lecteur, lorsque nous trouvons, au milieu du XIV[e] siècle, un retranchement qualifié de *vieux murs* et de *vieilles portes*, cela ne suppose-t-il pas déjà une antiquité assez reculée? Voyons, en effet, à quelle époque pouvait remonter cette construction.

Aurait-elle été élevée par les comtes de Namur dans des temps ordinaires, pour servir de défense au donjon? Evidemment non. D'abord, ce retranchement est éloigné du donjon d'environ 1,400 mètres et un ouvrage placé à une telle distance du corps de la place est chose contraire à tout ce que nous connaissons du système de défense usité à cette époque; en second lieu, pour défendre la vaste étendue de terrain que contient la montagne de Champeau il fallait une armée considérable, or les troupes dont disposaient nos comtes et en général tous les petits souverains de cette époque, se bornaient à quelques centaines d'hommes d'armes et d'archers.

[1] *Compte du domaine*, 1672-1673, fol. 46.
[2] *Coll. de Placards* de la Soc. Archéol. de Namur.

Les Vieux murs auraient-ils été construits à l'époque d'un siége, par les premiers comtes de Namur, c'est-à-dire du Xe au XIVe siècle? La supposition n'est guère probable. Dans ce cas encore, il eût fallu disposer de troupes assez considérables pour défendre ce point et se garder en même temps du côté de la Sambre et de la Meuse. Or, on compte sept à huit siéges ou attaques du château avant le milieu du XIVe siècle. Dans le premier, celui qui eut lieu en 1152, Henri l'Aveugle est surpris à l'improviste par les Liégeois et entre en accommodement au bout de quinze jours de blocus. En 1188, le même Henri l'Aveugle est attaqué par Baudhuin de Hainaut; il tente vainement de défendre la ville avec 240 chevaliers et se réfugie ensuite dans le château où il ne tarde pas à capituler. En 1197, Thibaut de Bar investit Namur; il est repoussé par Philippe-le-Noble et il obtient cependant, par le traité de St Médard, une partie du comté de Namur, ce qui porte à croire que malgré sa résistance, Philippe-le-Noble avait peu de troupes à sa disposition. Je passe sous silence les autres attaques de Thibaut et de Walerand qui paraissent avoir été de simples tentatives et j'arrive au fameux siége de 1256 à 1258. A cette époque encore Francon de Wesemael est surpris à l'improviste, et la position dans laquelle se trouvait Beaudhuin de Courtenay ne permet pas de supposer qu'il ait laissé à son lieutenant des troupes considérables. Malgré cela, le brave Francon résiste pendant deux ans, ce qu'il n'eût pu faire si, au lieu de se réfugier dans le donjon, il se fût avisé de défendre une si vaste étendue de terrain contre les forces réunies des Namurois et des Luxembourgeois. Reste une dernière attaque du château, celle de 1313; mais je ne m'y arrêterai pas, car le comte Jean I était si bien dépourvu de troupes qu'il dut en solliciter de ses voisins, afin de pouvoir réduire les Namurois révoltés.

A quelle époque remonte donc la construction de ces murs mystérieux? Trois hypothèses se présentent : 1° ou bien il faut reporter la construction de ce retranchement au IXe siècle, c'est-à-dire à l'époque des invasions normandes ; car il est possible que Gerard, alors maître du pays de Lomme, s'y soit réfugié ; 2° ou bien il faut voir dans ces vieux murs une des citadelles bâties par les Romains le long de la Meuse, et l'on peut présumer que la situation favorable de Champeau, placée au confluent de deux rivières, ne leur aura pas échappé ; 3° ou, enfin, les vieux murs sont les restes de l'*oppidum Atuaticorum*. Entre ces trois hypothèses qui me paraissent les seules admissibles, vous choisirez, ami lecteur; mais si vous rejetez la dernière, vous conviendrez du moins qu'elle n'est pas dénuée de vraisemblance; mes prétentions de dissertateur ne vont pas au delà.

III. Je puise mon dernier motif dans le grand nombre d'antiquités celtiques, germaines ou gallo-romaines découvertes à Namur et dans les environs.

Il existe peu de villes en Belgique où tant de trouvailles de cette nature aient été faites; malheureusement, la plupart du temps on n'en a point tenu note : les poteries ont été brisées ou transportées au loin, les monnaies dispersées dans les cabinets d'amateurs, et de tout cela la science historique a peu profité. Je vous présente aujourd'hui un premier relevé dans lequel je relaterai uniquement les découvertes qui offrent une certitude complète, dussent-elles même, au premier abord, vous paraître parfois insignifiantes. Au moyen de la méthode suivie par la Société Archéologique de Namur, je ne serais pas étonné, en présence des résultats obtenus depuis 1847, que le nombre de ces renseignements ne fût doublé d'ici à quelques années [1]. Recourons donc à l'espèce de carte archéologique

[1] La Société Archéologique enregistre soigneusement les objets antiques

dont nous nous sommes déjà servis tantôt, et suivons la ligne des collines qui environnent le bassin de Namur.

Commençons par les hauteurs en face de Salzinnes. Lors du défrichement d'une partie de la colline appelée *la Boverie,* commune de Flawinne, on a découvert, en 1849, une hache celtique, en silex gris, et un fragment de col de vase en terre sigillée [1].

Une autre hache celtique, en pierre verte polie, une monnaie gauloise et quelques pièces romaines de Néron, Faustina, Marc-Aurèle, Tetricus, etc., ont été recueillis, il y a quelques années, sur la montagne d'Hastedon [2].

Non loin de cet endroit, deux tumulus existent encore dans le bois dit *des Tombes*, à Frizet. Ils furent fouillés en 1837, et l'on s'aperçut qu'un de ces tumulus avait déjà été exploré auparavant. Dans l'autre, on découvrit les traces d'un sépulcre en planches, trois bouteilles de verre, deux vases en terre dont un en terre sigillée, deux lampes en terre jaune et divers fragments de poterie [3].

Vers les années 1841 à 1843 plusieurs tombes ont été

trouvés dans la province, ainsi que le lieu de la découverte, surtout en ce qui concerne les antiquités celtiques et gallo-romaines.

[1] *Annales de la Société Archéol. de Namur.* I. 377. Ces objets se trouvent au musée de la Société Archéologique.

[2] La hache appartient à M. Cajot, les pièces de monnaie à MM. Grandgagnage et E. Del Marmol. — Je passe ici sous silence les armes anciennes trouvées vers le milieu du XVIII[e] siècle au *Beau Vallon*, en dessous d'Hastedon, et dont parle Galliot (I. 36); le motif en est que je ne reconnais pas à cet auteur les connaissances archéologiques suffisantes pour pouvoir décider que ces armes étaient *gauloises* et *belges*. Je ne parle pas non plus du tombeau d'un *ancien romain* qu'il dit avoir été découvert à St Marc, parce que rien, dans la description qu'il en donne, ne précise le caractère gallo-romain de ce tombeau.

[3] *Notice de M. A. Borgnet*, dans les *Bull. de l'Académie royale*, tome X.

découvertes au lieu dit le *Tombois,* dans le village de Vedrin; d'après la nature des poteries qu'elles contenaient, quelques-unes de ces tombes au moins appartenaient à la période gallo-romaine [1].

Quatre autres tumulus existent également dans la plaine de Champion. Les fouilles que la Société Archéologique y a fait pratiquer, au printemps de 1851, ont produit d'heureux résultats. Outre les traces de l'*ustrinum*, quelques poteries intactes ou en fragments, des agrafes en bronze, etc., on y a découvert deux grandes tombes en dalles grossières qui renfermaient des ossements et une centaine d'objets de toute espèce : poteries aux formes les plus diverses, vases en verre, perles grossières, dé à jouer, lampe, trépied, grils, cuillères et autres objets en fer, etc. [2].

En deça de Frizet, sur la crête de la colline appelée *Tienne aux Paukis,* et dans la plaine de Berlacomines, le sol est littéralement parsemé de fragments de tuiles gallo-romaines.

En 1847, des ouvriers travaillant au-dessus des rochers des Grands-Malades, ont mis à jour un marteau en fer, des débris informes de poteries et d'ossements, et deux grands bronzes d'Antoninus pius et de Septimus-Severus [3]. Ce n'est pas la première fois qu'une trouvaille de ce genre a lieu aux Grands-Malades. En 1819, on y découvrit, soit à l'endroit appelé *Forêt*, soit dans la léproserie même, 4 à 5,000 médailles qui furent bientôt dispersées dans les cabinets des amateurs. Les pièces sur lesquelles j'ai obtenu des renseignements sont des

[1] Del Marmol, *Annales II, p. 77.*

[2] Je renvoie le lecteur aux *Annales de la Société Archéol. de Namur,* tome II. p. 57. M. Eug. Del Marmol y a rendu compte de ces fouilles, qui ont été effectuées sous son intelligente direction.

[3] Collection de la Soc. Archéol. — Voy. *Annales* I, 371.

Marius, Quintillus, Gallienus, Victorinus, Tetricus senior et junior [1].

Jusqu'à présent aucune découverte n'a été signalée sur les hauteurs de la rive droite de la Meuse, à l'exception de quelques jolis cercles en bronze trouvés dans les rochers de Dave, et qui appartiennent très-probablement à la période franque [2].

La forêt de Marlagne fournit aussi son contingent d'antiquités : ce sont de petites meules gallo-romaines qui y ont été trouvées en grand nombre [3], et une hache celtique en silex découverte récemment à peu de distance des Vieux Murs [4].

La montagne de Champeau ne nous offre rien de bien certain, et cela n'est pas étonnant car le sol y a été étrangement remué depuis plusieurs siècles, par suite des travaux de fortifications [5].

Descendons maintenant dans la plaine. *Galliot* nous apprend que vers le milieu du XVIII[e] siècle, un bourgeois de Namur ayant fait pratiquer des fouilles dans sa maison située sur la place S[t] Remi, pour approfondir une citerne, trouva un petit tombeau renfermant trois urnes en terre. Deux de ces urnes contenaient des cendres, la troisième des médailles aux effigies de Constance Chlore et de son fils Constantin [6].

[1] *Annales*, I. 372.

[2] Ces cercles sont déposés au musée de la Soc. Archéol.

[3] La Société Archéol. en possède deux; voy. *Annales* I. 375.

[4] Collect. de la Société Archéologique.

[5] Un de mes amis possède une petite pièce en argent à l'effigie d'Hadrianus, trouvée au château de Namur. Je tiens de plusieurs personnes qu'a diverses reprises on y a découvert de *vieilles monnaies;* mais à quelle époque remontaient ces monnaies? On trouve également à la Société Archéol. un fragment d'un charmant petit bas-relief en pierre ou en lave découvert au château; malheureusement je n'ose me prononcer sur l'âge de ce précieux reste.

[6] Galliot. I. 45. Ici j'ajoute foi à cet écrivain, car s'il peut y avoir

Il y a peu d'années, des ouvriers démolissant une partie du vieux rempart derrière l'église St Aubain ont découvert dans les fondements quelques pièces de monnaie, parmi lesquelles figurent deux moyens bronzes de M. Aurelius et de Magnentius [1].

En 1747, on trouva dans un jardin du faubourg de la Plante un petit tombeau en maçonnerie renfermant deux urnes de bronze; l'une était remplie de cendres et l'autre de médailles d'argent « qui dénotoient que c'étoit le tombeau d'un romain » inhumé sous l'empire de Gordien [2] ».

Avant de traverser la Meuse, mentionnons ici, mais pour mémoire, car la question de l'âge du monument n'est pas encore résolue, le curieux bas-relief de Wépion qui se trouve à la Société Archéologique de Namur [3].

Dans un jardin de la plaine de Jambes, presqu'en face de la porte de la Plante, on a découvert il y a quelques années, une quinzaine de petites pièces romaines de l'époque de Constantin [4].

Dans cette même plaine de Jambes existait encore au commencement de ce siècle, un curieux monument celtique appelé la *Pierre du Diable.* Il se composait autrefois d'une table de pierre, longue de 8 pieds 7 pouces, large de 6 pieds 6 pouces et épaisse d'un pied 9 pouces ; cette table posée à plat et horizontalement était supportée par deux autres pierres placées à terre verticalement sur leur partie étroite, longues de 8 pieds, hautes de 5 pieds 5 pouces et épaisses de 2 pieds 4

erreur quant à l'effigie gravée sur une pièce, du moins personne ne confondra une médaille romaine avec une pièce du moyen-âge.

[1] *Annales* I. 371. Ces pièces de monnaie se trouvent à la Société Archéologique.

[2] Galliot, I. 44.

[3] Un dessin de ce bas-relief a paru dans la *Renaissance;* voy. aussi *Annales,* I. 376.

[4] J'ai eu autrefois ces pièces en mains, mais je ne sais ce qu'elles sont devenues.

pouces; mais, dans les derniers temps, ces supports étant cassés paraissaient formés de quatre pierres, deux de chaque côté. La direction de la table dans sa longueur était du levant d'été au couchant, et elle était inclinée au nord-est. Au siècle dernier, on trouva, à deux ou trois pieds de profondeur, neuf à dix pierres presqu'aussi grandes que celles du *Dolmen*, couchées tout autour et à environ vingt pieds de distance du monument [1]. C'était donc peut-être dans l'origine une espèce d'*enceinte (Cromlech)* ou *une allée couverte*.

Suivons maintenant le lit de la Sambre depuis Bause jusqu'au confluent. Lorsqu'on canalisa cette rivière, on retira de son lit, principalement dans la traverse de Namur, une énorme quantité de médailles et de monnaies romaines dont malheureusement il n'a pas été tenu note. Mais passons, et occupons-nous de ce qui a été recueilli par la Société Archéologique, depuis 1847 jusque dans la présente année 1851.

Pour Bause, nous signalerons un grand bronze d'Hadrianus et 9 petits bronzes de Constantius I, Licinius senior et Constantinus I. A Salzinnes, nous noterons un Probus et un Constantinus I.

Mais c'est surtout à Namur même que la Sambre a été productive, notamment sous le vieux pont et l'applé et des deux côtés du port de Grognon [1].

Viennent d'abord 6 pièces gauloises en cuivre, puis environ 640 médailles ou monnaies romaines en argent et en cuivre qui embrassent la période d'Auguste à Magnus Maximus. D'autres objets ont été recueillis dans le même temps, mais je ne mentionnerai ici qu'une demi-douzaine de fibules en

[1] Note de *G. Vaugeois*, tome III, p. 329 et s. des *Mémoires de l'Académie celtique*.

[2] Je dois faire remarquer cependant que les monnaies romaines ont été découvertes en bien plus grand nombre du côté de la Sambre.

cuivre, parce que les armes, ustensiles, etc., peuvent également appartenir à une époque plus moderne.

Enfin, je signalerai un dernier fait. Lorsqu'en 1847 on construisit le port de Grognon, de profondes tranchées furent ouvertes dans le lit de la Sambre et de la Meuse pour asseoir les fondements des murs, et les terres furent rejetées sur le port. Les personnes qui ont parcouru les travaux à cette époque, ont pu s'assurer que le sol était couvert d'une quantité innombrable de débris de tuiles et de poteries romaines dont la Société Archéologique a recueilli quelques spécimens.

Je le répète, ce n'est là qu'un relevé bien incomplet des antiquités découvertes à Namur et dans les environs; mais, si l'on tient compte de tout ce qui a passé inaperçu on devra conclure que les Romains firent un long séjour à Namur. Or si notre ville a été le siége d'un établissement romain, n'y a-t-il pas aussi de fortes présomptions de croire qu'elle existait avant l'arrivée de César dans nos contrées, et la tradition qui attribue aux premiers empereurs romains la reconstruction de l'*oppidum Atuaticorum*, n'offre-t-elle pas quelque vraisemblance?

Je termine ici cette longue dissertation, vous laissant le soin, ami lecteur, de tirer vous-même une conclusion de tout ce qui précède.

(*La suite à la prochaine livraison*).

JULES BORGNET.

Edwin Toovey lith. Imp Simonau & Toovey

TABLEAU DE JUPPIN.

RAPPORT

SUR DES TABLEAUX DE JUPPIN.

A la Commission de la Société Archéologique.

Messieurs,

Dans une de nos dernières séances, vous m'avez chargé de m'assurer si deux tableaux, qu'on nous offre d'acquérir comme des œuvres de notre compatriote Juppin, sont réellement de ce peintre.

Pour atteindre ce but je me suis rendu à Liége, et mon premier soin a été d'examiner quatre tableaux du peintre Dumoulin qui se trouvent dans le cabinet de Mr le docteur Lombard et dont la manière, m'avait-on dit, se rapproche beaucoup de celle de Juppin. A la première vue je me suis convaincu que ces toiles, représentant les quatre saisons, ne peuvent être de l'auteur des deux tableaux que nous nous proposons d'acquérir; elles en diffèrent en effet aussi bien sous le rapport du style que sous celui du coloris.

Ce premier point éclairci, je me suis rendu à l'église St Martin. On était alors occupé à restaurer le chœur, et les six grandes

toiles de Juppin, qui l'ornent dans les temps ordinaires, se trouvaient soigneusement enveloppées par des planches afin d'éviter toute dégradation. Néanmoins, grâce à l'obligeance de Mr le curé de St Martin, j'ai pu examiner quatre de ces tableaux dont un porte la suscription *J.-B. Juppin.*

Ce sont de grands paysages historiques avec des figures, de grandeur académique, peintes, m'a-t-on dit, par un artiste du nom de Plumier; ils ont été retouchés assez maladroitement. Les paysages sont composés dans le genre de Poussin, et d'une exécution extrêmement large; sous le rapport de la composition et du sentiment ils sont certainement inférieurs aux œuvres de ce grand maître, mais ils me paraissent égaler ces dernières au point de vue de la couleur. Les fonds surtout en sont fort remarquables.

Voici, non une description exacte de ces quatre toiles, mais quelques notes sur ce qui m'a frappé le plus lorsque j'en ai fait l'examen.

1er Tableau. — *Les anges portant des consolations à Jésus-Christ dans le jardin des Olives.* — A gauche, sur l'avant-plan, se trouve un bouquet d'arbres fort beau d'ensemble, et à travers le feuillage on aperçoit une chûte d'eau qui arrive sur le premier plan; à droite, dans l'ombre, est une terrasse à laquelle se cramponne un démon. Le fond est admirable de lignes et d'une exécution digne de nos grands coloristes.

2e Tableau. — *Le Baptême de St Jean.* — L'avant-plan est plat et d'une couleur uniforme qui nuit à l'effet du fond, car la transition des ombres aux teintes est trop brusque et gâte l'harmonie. Au second plan, la droite du tableau est magnifique comme couleur.

3e Tableau. — *La pêche miraculeuse.* — Ici, le peintre ayant à traiter une nature qui lui était, je crois, étrangère, a complètement

échoué. Le tableau, manqué sous le point de vue de la composition et de l'effet, représente une ville au bord de la mer. L'horizon est placé trop haut, pour une marine.

4e Tableau. — *Les disciples d'Emmaüs.* — Le mouvement des trois figures est bon, et ces figures sont moins retouchées que celles des tableaux précédents. Les arbres de l'avant-plan sont bien groupés et bien dessinés ; sur la gauche, un pont attenant à une terrasse forme le second plan. Le fond est encore ici la plus belle partie. Sous le rapport de la composition, c'est la plus belle toile des quatre que j'ai examinées.

En résumé, et c'est là ce que nous avions principalement en vue, il ne peut y avoir aucun doute sur le nom du peintre auteur des deux tableaux que vous m'aviez chargé de confronter avec ceux qui se trouvent à Liége : ils sont bien du peintre namurois Juppin. Ces deux toiles, où l'on ne voit aucun personnage, sont dans un bon état de conservation ; elles ont été retouchées, surtout dans les ciels, mais d'une manière convenable ; on n'y trouve pas de signatures. Elles ont appartenu autrefois à Mr Danheux, amateur de notre ville, qui les avait acquises, comme des Juppins, de Mr Lovenfosse de Liége.

Je joins au présent rapport le dessin de celui de ces deux tableaux que je préfère comme lignes. J'ai cru qu'il serait utile de le faire reproduire par la gravure, car on connait fort peu la manière remarquable de composer de ce peintre.

Le second de ces tableaux représente sur l'avant-plan une terrasse garnie d'une fontaine et d'un groupe d'arbres peu agréable sous le rapport des lignes ; un petit ruisseau débouche derrière cette terrasse, arrive dans le coin à gauche du tableau, et sépare le premier plan du second qui est composé de groupes d'arbres et de fabriques fort bien traitées ; le fond, comme tous ceux de ce maître, est fort beau.

Je vous propose de faire l'acquisition de ces deux toiles et de ne pas laisser échapper une occasion aussi favorable de placer dans notre collection les œuvres d'un artiste dont les tableaux sont, je crois, assez rares. Pour ma part, je ne me rappelle pas en avoir rencontré jusqu'ici dans aucun musée.

Agréez, etc.

F. MARINUS.

J. B. Juppin, né à Namur en 1678, résida quelques années à Bruxelles et en Italie, se fixa définitivement à Liége, et vint mourir dans sa ville natale en 1729. Les biographes mentionnent les ouvrages suivants de ce peintre : — plusieurs paysages pour les chœurs des églises de la Chartreuse, de St Denis et de St Martin à Liége, et des Croisiers à Huy; — des paysages pour la famille des comtes d'Oultremont et pour G. L. de Bergh, prince de Liége; — des paysages qui étaient regardés comme les chefs-d'œuvre de ce peintre et parmi lesquels se trouvait une *Éruption du Vésuve*, pour les États de Liége; — enfin huit tableaux, les derniers grands ouvrages exécutés par Juppin, pour l'État primaire de Liége. Les tableaux destinés aux États devinrent la proie des flammes lors de l'incendie du Palais, en 1734. Ceux de l'église St Martin existent encore de nos jours; nous n'avons pu vérifier, jusqu'à présent, s'il en est de même des toiles qui décoraient les autres églises citées plus haut; Mr le docteur Lombard de Liége nous a assuré qu'il avait eu autrefois en sa possession trois ou quatre œuvres de Juppin.

Quant aux deux tableaux dont parle Mr Marinus, ils ont été, sur sa proposition, acquis pour le Musée de la Societé Archéologique.

Sur Juppin et ses œuvres, voy. GALLIOT (IV. 351); FELLER; DE BECDELIÈVRE, *Biographie liégeoise,* II, 356; SIRET, *Dictionnaire des peintres, etc.*

Note de la Commission.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE VILLAGE DE MÉHAIGNE.

Parvenu aux limites septentrionales de la province de Namur, le promeneur qui s'écarte quelque peu de la chaussée de Louvain ne tarde pas à rencontrer le village de *Méhaigne* [1], assis sur le bord de la petite rivière du même nom. Faible cours d'eau à son passage sur ce territoire, la *Méhaigne* y reçoit le ruisseau de *St Germain*, puis celui de *Liernu*, et atteint ensuite la commune de Noville, témoin de la sanglante bataille du 30 juillet 1194, où Baudoin-le-Courageux s'assura la possession du comté de Namur.

Le village de Méhaigne, ancienne dépendance de la mairie de Feix, possède un sol généralement humide, et qui paraît l'avoir été jadis davantage encore que de nos jours. Ainsi de vieux documents mentionnent les prés et le vivier de la *Wassere* [2],

[1] On prononce généralement *Méhagne*. On a écrit autrefois : *Mahagne, Méhaigne, Mehangne, Mehaingne*, etc. La Revue nationale (tom. XV, livrais. IV), fait dériver le nom de Méhaigne, des mots celtiques *Mez* ou *Mech*, plaine, et *Aïen*, source; mais cette étymologie paraît douteuse.

[2] *Déclaration du fief et voerye de Mehaigne*, en l'an 1368. — *Wassere*

dont le nom seul indique la présence de l'eau; le pré du *Raisy*, « où cy devant solloit avoir ung vivier, etc. [1]» Ajoutons que les prairies situées au dessus du moulin de Renise, dans la direction de Liernu, n'étaient au siècle passé qu'un vaste étang qui alimentait le moulin, et où l'on venait chasser le canard sauvage à l'aide d'une nacelle [2].

Dès longtemps le territoire semble avoir été dépouillé de ses bois. Un seul, celui de *la Bouchalle*, est encore cité vers la fin du siècle dernier [3]. De nombreuses prairies, de fertiles campagnes leur ont succédé, et plusieurs fermes anciennes sont disséminées dans le village.

Vis-à-vis de l'église, à côté de la maison de cure, on voit d'abord la cense *du Château*, où se trouvait le siége de la seigneurie du lieu. C'était là sans doute le fief appelé au 14e siècle le manoir *delle Motte* [4], alors entouré de fossés et de dépendances qui s'étendaient jusqu'au pont de la Méhaigne. A cette époque le domaine contenait environ cent boniers de terres, prés et eaux (aiwes) [5]. Plus tard, un quartier de maître attenant à la

paraît effectivement synonyme de l'Allemand *wasser*, eau. On nomme aujourd'hui cette terre la *Wagère*, par suite de la prononciation wallonne qui transforme souvent l'*s* en *g*, comme dans les mots : ceri*g*e, pour cerise; cou*g*enne, pour cuisine ; breu*g*e, pour braise, etc.

N. B. Tous les documents manuscrits que nous citons sans en indiquer l'origine, appartiennent au dépôt des archives de l'État, à Namur.

[1] Registre aux reliefs de 1574 à 1604.

[2] Renseignements verbaux.

[3] Liasses.

4 Dans les châteaux du moyen âge, on donnait le nom de *motte* à une éminence arrondie placée dans la cour, et sur laquelle était construit le donjon. Pendant longtemps beaucoup de châteaux, dans le comté de Namur, conservèrent la dénomination de *motte*.

5 Reg. au papier lombard, (1345). Il nous parait vraisemblable, en examinant les lieux, que l'église et la maison de cure, jadis fiefs aussi, comme nous le verrons plus tard, étaient comprises dans les dépendances du château de Méhaigne. Peut-être même le monticule sur lequel repose l'église a-t-il été la *motte* du château.

ferme servit parfois d'habitation aux comtes d'Argenteau [1]. La ferme du Château devenue ensuite la propriété de Mr *Nicolas-Constant de Woelmont,* et aujourd'hui de Mr le comte *Émile de Liedekerke,* fut brulée, le 24 août 1690, par les troupes françaises; mais elle ne fut vraisemblablement pas complètement détruite, car on lit encore sur un des bâtiments la date de 1683 ou 1603 [2].

En se rapprochant de St Germain on arrive bientôt, après avoir traversé un petit pont sur la Méhaigne, à la ferme dite *A d'là l'aiwe* (au-delà de l'eau), nom qui lui vient de sa position sur la rive gauche de la rivière, tandis que le château et la majeure partie du village occupent la rive opposée. Cette ferme, fractionnée depuis, appartenait à l'abbaye de Malonne. Elle fut aussi brulée entièrement, à l'exception de l'écurie des chevaux, le 24 août 1690, par les gens du comte de Guiscard, gouverneur de Dinant. A peine rebâtie, elle fut de nouveau incendiée, ainsi que l'écurie demeurée d'abord intacte, par le commandant Lavalette, général de France [3].

Non loin de là, est la ferme de *Monceaux* ou *Monceau,* avec ses vastes bâtiments flanqués de tours carrées, et environnés de fossés à demi comblés. Une courte avenue conduit à cet ancien château, qui peut-être a dû son nom au voisinage de quelque tombe romaine [4]. Il semble, en effet, qu'il en existait jadis dans

[1] Le tréfoncier Charles-Joseph-Dieudonné d'Argenteau y habitait dans la seconde moitié du siècle passé. (Reg. aux réalisations de 1755 à 1788.)

[2] Il est difficile de déterminer si l'avant-dernier chiffre de cette date est un 8 ou un 0.

[3] Liasses.

[4] *Les Délices du pays de Liége* décrivent la position du château de Monceaux de manière à faire penser à une autre étymologie. « A l'autre » côté de la Méhaigne, dit cet ouvrage, on n'a qu'à monter un coteau peu » élevé pour se trouver sur une petite plaine, à l'entrée de laquelle est un » château de belle apparence. » (Tom. IV, p. 311). Mais, en examinant les lieux, nous n'avons pu reconnaître le coteau qu'il faut monter pour arriver à Monceaux.

une campagne peu éloignée dite l'*Heurkinette*, au territoire d'Aische-en-Réfail [1]. On a aussi souvent trouvé, près de Monceaux, des débris de tuiles et poteries appartenant vraisemblablement à la période romaine, selon les indications que nous avons pu recueillir. La porte d'entrée du château, surmontée d'armoiries effacées, a conservé plusieurs figures en relief taillées dans la pierre. On y distingue le millésime de 1666, et sur la grange, celui de 1662.

Monceaux était autrefois un alleu fréquemment possédé, au moins en dernier lieu, par les seigneurs de St Germain. Au 14e siècle, il fut sans doute en mains de *Godefrin de Monchiaus* [2], et au 15e siècle il passa dans celles de *Lybier* fils de *Guillaume de Bayar* [3]. Gramaye dit qu'il appartint jadis à la famille de *Dave* et, en 1569, à *Evrard de Severy* [4]. Le 25 juin 1612, Albert et Isabelle le vendirent, avec St Germain, à *Maximilien Doyon (de Jamblinne* [5]*)*. Nous le voyons ensuite possédé par Messieurs : *de Sourdeau*, *de Cuellart*, *d'Hinslin*, etc.

La dépendance où était cette terre à l'égard de celle de Méhaigne, ne paraissait pas bien définie. Mr de Sourdeau ayant adressé, en 1695, une requête aux états de la province, afin de pouvoir payer les tailles et contributions de Monceaux avec celles de St Germain, le seigneur et la communauté déclarèrent que la chose leur était indifférente, pourvu que le village fût déchargé de la cotisation [6]. Toutefois, en 1705, les droits seigneuriaux

[1] La piessente (sentier) de la *Tombelle* est aussi mentionnée dans la *Déclaration du fief et voerye de Méhaigne,* en 1368; mais son emplacement n'est pas indiqué.

[2] Mémoires concernant l'avouerie de Méhaigne. Pièces justificat. no XV, C.

[3] Reg. de 1409 à 1425.

[4] Gramaye. Antiq. com. Nam. Præfect. Fex. Advocat. Mehaniæ.

[5] Liasses.

[6] Liasses.

furent perçus par le seigneur de Méhaigne sur Monceaux et ses dépendances [1].

Le château de Monceaux servit parfois, durant les guerres, de refuge aux habitants de Méhaigne. Aussi déclarèrent-ils, dans un acte du 11 janvier 1658, « que pour les bons services » qu'ils ont reçu ci-devant d'Adrien de Jamblinnes dit *Doyon,* » écuyer, seigneur de St Germain, Monceau, etc., et qu'ils » espèrent encore ci après recevoir d'icelui, à raison des ser- » vices qu'il leur a fait pendant les continuelles foulles de » guerre de les laisser réfugier, tant leurs bestiaux, grains, » voire même leurs personnes, femmes et enfants dans le châ- » teau de Monceau, etc..... »; ils lui cèdent et transportent une petite commuue joignant au vivier de Renise [2].

La terre de Monceaux jouissait de l'exemption de la dîme sur une quarantaine de bonniers, parmi lesquels étaient compris les enclos, vergers, jardins, etc [3]. Elle est aujourd'hui la propriété de M^r le comte *de Mérode.*

Le cense de *Millairy* située au sud de l'église, dans la direction d'Upigny, appartenait à la famille *de Tamison.* Il n'existe plus que le quartier de maître qui était attenant à cette ferme, maintenant morcelée.

A l'extrémité septentrionale du village, sur le chemin qui conduit à Aische-en-Réfail, on voit le moulin de *Renise* avec la maison d'habitation du meunier. Ce moulin alimenté par le ruisseau de Liernu, et rebâti il y a environ cent soixante ans,

[1] Liasses.
[2] Liasses.
[3] Renseignement verbaux. Dans une bulle du Pape Grégoire X de l'an 1272, il est consigné que l'abbaye de Malonne possédait *ecclesiam et decimam de Monchiai;* ce qui semble s'appliquer à notre localité, dont le nom s'écrivait aussi jadis Monchiaus, Monchealz, etc. (Vita S. Bertuini. Leodii apud Joan. Van Milst, 1651. pag. 101.)

était autrefois, d'après les informations qui nous ont été données sur les lieux, quelque peu plus rapproché d'Aische qu'aujourd'hui, comme l'attestent d'anciennes fondations.

Le moulin de Renise était tout à la fois un fief et un moulin banal appartenant aux comtes de Namur. Par un privilége du 24 juin 1399 [1], Guillaume II affranchit les habitants d'Aische-en-Réfail et de Liernu de cette banalité, qui est néanmoins encore déclarée s'étendre aux villages que nous venons de citer, et à ceux de Meux et de Bolinnes, dans une attestation donnée par le mayeur et les échevins de Méhaigne le 10 octobre 1641 [2]. Le moulin de Renise est aussi appelé moulin banal en 1782 [3]. C'est sans doute de lui qu'il est question dans une charte du 14e siècle, où l'on mentionne un moulin banal qui avait appartenu à *Robechon de Perweis* et fut brûlé dans les guerres avec l'évêché de Liége [4]. La tradition d'un incendie qu'il aurait essuyé existe encore aujourd'hui.

L'église de Méhaigne, dédiée à St Pierre, était autrefois une église entière, et en même temps un fief, d'après les expressions d'un ancien registre [5]. Elle avait sous sa dépendance le village brabançon de Longchamp, dont le seigneur et les habitants venaient recevoir tous les sacrements à la paroisse de Méhaigne, où se trouvait aussi le cimetière, ainsi que l'indique une déclaration du mayeur et des échevins sous la date du 18 avril 1693 [6].

[1] V. ce privilége à la suite de notre article sur les villages d'Aische-en-Réfail et de Liernu, dans le tome I des Annales de la Société Archéologique.

[2] Liasses.

[3] Reg. aux réalisations de 1755 à 1788.

[4] V. la charte no XV, C, à la suite de cet article.

[5] Le registre au papier Lombard cite, parmi les hommes de fief du voué de Méhaigne, le *vesty* (curé) *pour son église;* ce qui cadre du reste avec les droits de dîme et de patronage de l'église appartenant jadis aux seigneurs de Méhaigne.

[6] Liasses.

La cure était desservie par un religieux de l'abbaye de Malonne nommé par l'abbé. Cette abbaye possédait en outre une moitié [1] de la grosse et menue dîme de Méhaigne. Le couvent de Salzinne possédait l'autre moitié, et avait eu aussi jadis certains droits au patronage de l'église.

Ces deux droits avaient été acquis par les abbayes dont nous parlons en vertu de différents actes [2].

Nous voyons d'abord, en 1222, Jean, évêque de Liége, confirmer la cession à titre de gage d'un quart de la dîme de Méhaigne, faite par un certain *Libert (à Liberto milite)* en faveur de l'abbaye de Salzinne [3].

La même année, *Henri* qualifié de *miles de Mehangnia,* donna à l'abbaye de Malonne la moitié de la grosse et menue dîme et appendances de l'église de St Pierre de Méhaigne, par l'intermédiaire de Philippe, marquis de Namur, dont il tenait cette moitié de dîme en fief.

En 1229, Hugues, évêque de Liége, confirme à l'abbaye de Malonne le droit de patronage et la dîme de l'église de Méhaigne accordés par ledit Henri. Quelques années plus tard, en 1234, *Guillaume de Sassenbrouck* [4], avec le consentement de sa femme,

[1] On voit cependant, dans un acte de cession fait en 1661, que l'abbaye de Malonne possédait une petite quote part au dessus de la moitié de la dîme de Méhaigne. (Liasses).

[2] V. ces différents actes aux pièces justificatives à la suite du présent article, Nos I à XIII.

[3] C'est la plus ancienne donation de ce genre que nous ayons rencontrée en faveur de l'abbaye de Salzinne, quoique deux registres de cette abbaye mentionnent une donation de dîme faite, dès l'an 1219, par Guillaume de Sassenbrouck. (Répertoire des titres, etc., reposant aux archives de l'abbaye de Salzinne, fait par ordre d'Agnès Lallemant, Chap. XIV. — Feuilles volantes placées dans l'extrait d'un registre reposant ès archives de l'abbaye du Val-St-Georges.). — Ces registres de l'abbaye de Val-St-Georges ou de Salzinne, que nous citons ici et plus loin, appartiennent aujourdhui au séminaire de Namur.

[4] Hemricourt fait aussi mention d'un Guillaume de Sassenbrouck en ces

de ses fils et de ses filles, fait don à l'abbaye de Salzinne de la dîme de Méhaigne qu'il tenait de sa femme. Mais il ne s'agissait que d'une partie de cette dîme, comme on le voit par l'acte de confirmation de Jean évêque de Liége.

Le même Guillaume de Sassenbrouck donne, l'année suivante, à l'abbaye de Salzinne, le droit de patronage qu'il avait à l'église de Méhaigne et déclare avoir vendu à cette abbaye la part qu'il avait dans la dîme de Méhaigne pour 220 livres de Louvain. Il promet de racheter la dite dîme au couvent de Malonne auquel elle est engagée, donnant pour garantie les biens qu'il possède à Méhaigne et à Daves.

En 1243, *Colard de Refaït* [1] cède à son tour à l'abbaye de Salzinne le quart de la dîme de Méhaigne et du droit de patronage de l'église du lieu; droits qu'il tenait en fief de *Simon de Corbay* et de *Gèle* son épouse, qui les tenaient eux mêmes en fief de *Henri, voué de Méhaigne.*

L'approbation donnée à ces diverses acquisitions par Robert, évêque de Liége, en 1243, et par l'empereur Baudoin, comte de Namur, en 1247, indique que la donation de Guillaume de Sassenbrouck ne comprenait, comme celle de Colard de Refaït, que un quart de la dîme et du droit de patronage de l'église de Méhaigne. Tous ces droits étaient tenus en fief de Henri, voué de Méhaigne, qui, lui-même les tenait de Baudouin. Celui-ci constitua Jean de Valenciennes pour recevoir la résignation de

termes : « N. de Lexhy fut mariée à Guillaume de Sassenbrouck au comté » de Looz; elle en eut neuf garçons et plusieurs filles, dont est sortie toute » la chevalerie dudit comté. Ces chevaliers furent jadis si puissants qu'ils » fesaient la guerre au comte de Looz et osaient même lui envoyer un » appel, etc..... Ce seigneur de Sassenbrouck portait d'*or à un chef de* » *sable* et crioit *Sassenbrouck.* » (*Miroir des nobles de Hesbaie.* Édition de Jalheau, p. 15.) Sassenbrouck est aujourd'hui une dépendance de la commune de Brouckom, près de Looz (Limbourg).

[1] Refaït, aujourd'hui Aische-en-Réfail, commune voisine de Méhaigne.

Henri et de ses héritiers à l'égard de cette moitié de la dîme de Méhaigne, et plus tard, en 1251, Godelcaus fils de Henri, renonça de son côté à la moitié de ladite dîme et dudit droit de patronage donnés au couvent de Salzinne par Guillaume de Sassenbrouck et Colard de Refaït.

Quoique ces deux droits parussent ainsi bien duement acquis au couvent de Salzinne, il se trouva néanmoins en discussion avec l'abbaye de Malonne lorsque celle-ci voulut placer à la cure de Méhaigne un de ses moines nommé Nicolas, en remplacement d'un autre moine appelé Buron, et, par sentence arbitrale prononcée en 1277 devant le chapitre de St Aubain, le couvent de Malonne fut déclaré patron de l'église de Méhaigne, et le couvent de Salzinne non fondé à jouir du droit de présentation à la cure de cette église [1].

Il n'est pas facile d'expliquer non plus, comment la dîme de Méhaigne, déjà donnée aux abbayes de Malonne et de Salzinne par les actes mentionnés plus haut, leur fut de nouveau cédée en 1336, par un curé de Méhaigne nommé *Watir d'Orp* ou *Dorpe*, moyennant une rente de 12 muids d'épeautre à payer audit curé et à ses successeurs [2].

Les autres charges principales que la possession de cette dîme imposait, par moitié, aux abbayes dont nous parlons, consistaient : à contribuer aux réparations de l'église de Méhaigne,

[1] Cette sentence, prononcée le sixième jour après l'octave de la Trinité, se trouve dans le registre intitulé : *Extrait des lettres et priviléges de l'abbaye de Val-St-George, enregistrés par ordre de l'abbesse Agnès Lallemant en* 1738. Dans un autre registre il est parlé d'un accord par lequel l'abbaye de Salzinne renonça, en faveur de Malonne, à son droit de patronage de l'église de Méhaigne, à condition que Don Christophe Dogue(?) religieux d'Alne et confesseur de Salzinne fût nommé à cette cure, mais ni le texte, ni la date de cet accord ne se retrouvent dans le registre. (Voy. Minute ou abrégé du registre des fondations de l'abbaye de Val-St-George, etc., avec quelques actes traduits en français, etc.)

[2] V. Cet acte à la suite de notre article, No XIII.

et à la fourniture de ses ornements; à acquitter les droits de visites des doyens, obsonne, bisexte et cathédratique [1]; à payer la moitié des réparations de la maison pastorale; à donner chaque année six muids d'épeautre au marguillier [2]; et enfin, à livrer alternativement le taureau et le verrat *(le taure et le vere)* à la communauté de Méhaigne. Mais, par accord du 25 juin 1731, cette charge demeura à l'abbaye de Malonne [3].

D'après les obligations incombant aux possesseurs de la dîme, ce furent eux qui firent rebâtir, vraisemblablement à frais communs, l'église de Méhaigne. Cette construction s'exécuta en 1767, au temps du curé Verlaine, comme on le voit par le chronogramme suivant, placé à gauche de la barrière du cimetière : VerLaInVs DeCoraVIt Me Corona [4]. Toutefois cette inscription ne fait peut-être allusion qu'à la tour, sur laquelle elle se trouvait jadis. L'édifice, en forme de croix aux bras allongés, est peu digne des riches communautés qui l'élevèrent. On y remarque le Christ en bois et les anges placés sur le maître autel. A gauche de ce maître autel, est la tombe que nous donnons ci-jointe.

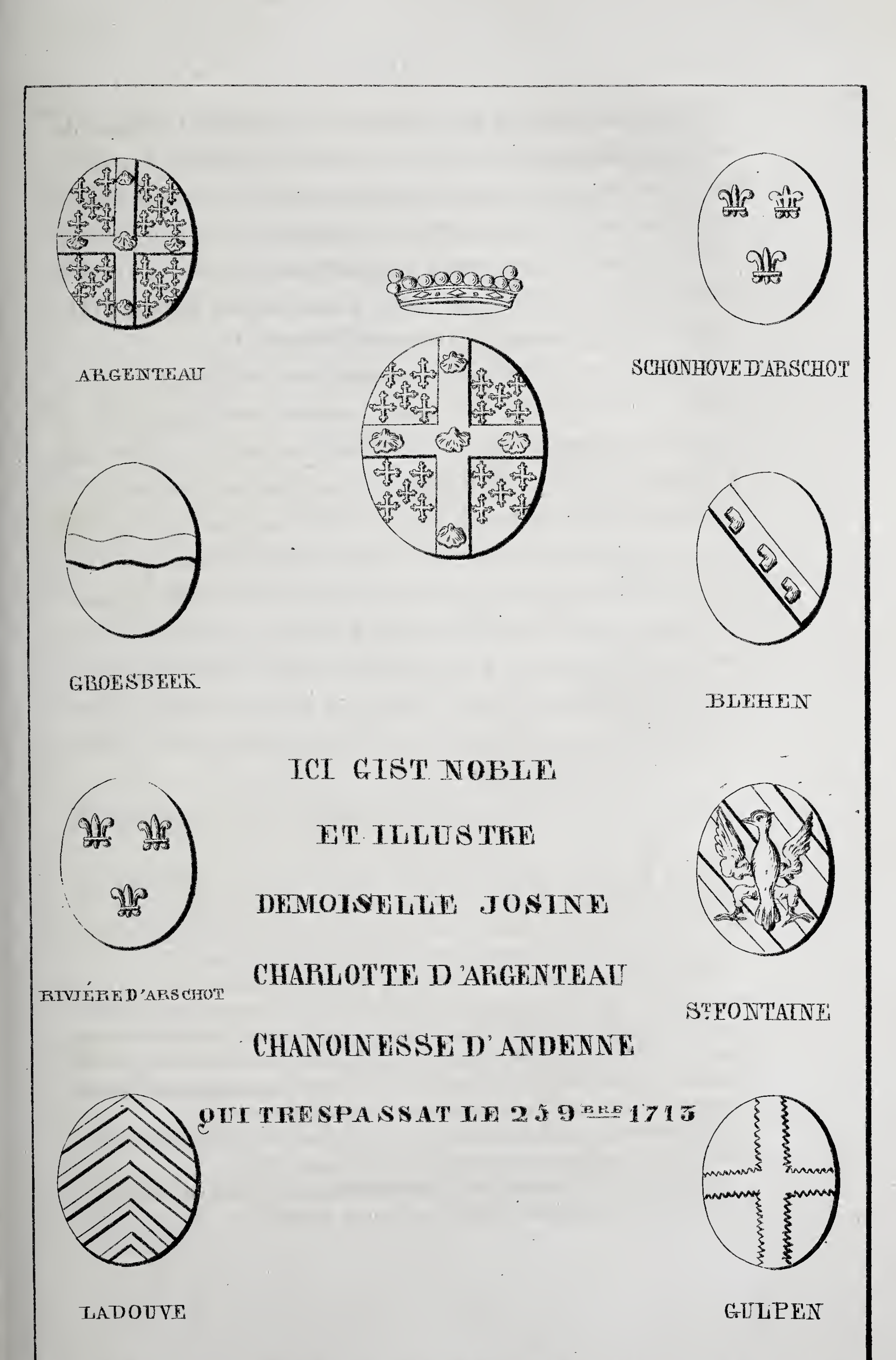
Depuis longtemps l'église de Méhaigne est en possession de

[1] Selon Ducange, le mot : *obsonne* s'entend d'un repas que le vassal devait à son seigneur; *bissexte*, d'une redevance qu'avaient coutume de percevoir les évêques; *cathédratique* ou *quadratique*, d'une rente payée chaque année à l'évêque par les églises, en signe de sujétion.

[2] Dans un procès entre les abbayes de Malonne et de Salzinnes, celle-ci soutient que les trois muids d'épeautre qu'elle payait ainsi pour la compétence du marguillier de Méhaigne, étaient destinés au lavage des linges de cette église, à quoi, dit-elle, sont obligés les décimateurs et non les fabriques des églises. (Répertoire des titres reposans au comptoir de l'abbaye de Salzinne, etc., fait par ordre de Dame Agnès Lallemant).

[3] V. *Minute ou abrégé du registre des fondations de l'abbaie de Salzinne, avec quelques actes traduits en français*, etc.

[4] L'ignorance de l'auteur du chronogramme, ou du tailleur de pierre, fait lire dans l'inscription *Corone*, au lieu de *Corona*.



Tombe dans l'église de Méhaigne.

trois cloches. Déjà en 1667 et 1668, il en est question dans les comptes de fabrique [1]. La plus petite de ces cloches, enlevée à l'époque de la révolution française, fut remplacée depuis; les deux grosses échappèrent miraculeusement à la destruction qui les attendait. Le commissaire républicain Close voulait les emporter, mais il tomba malade, et les habitants profitèrent adroitement de cette circonstance pour se faire donner un faux reçu de leurs cloches, qu'ils eurent soin de tenir cachées jusqu'à des temps plus heureux.

La maison de cure, placée en face de l'église, avait été bâtie, suivant la tradition, en l'an 1641. Elle a été restaurée telle qu'on la voit aujourd'hui, après avoir été brûlée dans le siècle passé, par suite de l'incendie d'une brasserie située tout auprès, à l'autre côté du chemin allant à Upigny [2]. Il résulte d'un acte émanant du curé Verlaine, que cette maison de cure, avec ses dépendances, d'une contenance de 17 verges grandes et 2 petites, était, ainsi que quelques autres biens de la cure, un fief relevant de la cour féodale de Méhaigne [3]. C'est ce que nous apprend aussi un registre aux reliefs du 13e siècle [4].

Nous voyons ailleurs [5], que cette cure avait, au siècle passé, les biens et revenus suivants : une maison avec cour, jardins et vergers; dix-neuf bonniers de bonnes terres et prairies; la dîme sur une partie des terrains et prairies de Monceaux, et Mélet, avec la dîme des basses cours, valant environ 50 écus

[1] Liasses. Dans le compte rendu pendant ces années par le mambour des revenus de l'église, on voit figurer 3 fl. 10 s. payés à Albert Brumaigne, maréchal, pour réparations aux trois cloches de l'église.

[2] Renseignements verbaux.

[3] Acte du 3 octobre 1761. Liasses.

[4] Reg. de 1409 à 1425.

[5] Extrait du reg. des fondations des biens et dîmes de l'ab. de Salzinne, etc., déjà cité; et : Extrait des lettres et priviléges de l'abbaye de Salzinne, aussi déjà cité.

par an; la moitié de la menue dîme d'Upigny et un tiers de cette grosse dîme, valant environ 40 écus [1]; quatre bonniers de dîme novale à Longchamps, d'une valeur approximative de 21 florins; trois pains de chaque paroissien, représentant à peu près 24 florins; enfin, 12 florins et 32 muids d'épeautre de rente annuelle. Tous ces revenus sont estimés à plus de 600 florins dans les registres de l'abbaye de Salzinne [2]. Lorsque le curé Renardi mit en location les terres de la cure, en l'an 1672, il stipula, que quatre bonniers de ces terres étant exempts de dîmes, le locataire fournirait, chaque année, au curé, « une » aime de fort bonne hougarde, laquelle devait être encavée » huit jours avant la St Pierre, août entrant [3]. »

Parmi les successeurs du curé Renardi, il faut citer le nommé Bonvoisin, élu abbé de Malonne en 1752, quoiqu'il n'eût point participé à l'élection, attendu que ses fonctions le retenaient à Méhaigne. Les envoyés chargés par ses confrères de lui faire connaître sa nouvelle dignité, n'ayant pas amené le carosse abbatial, Bonvoisin qui était Liégeois, s'écria, dit-on, naïvement, lorsqu'il connut le but de leur visite : *Et poquoi ni m'a-t-on nin évoï l'voiture héie?*

Le fief de Méhaigne avec toutes ses appartenances, ainsi que le fief de Refaït (Aische) et autres, furent cédés, en 1211, par *Théoderic de Walcourt*, comte de *Montaigu*, à *Philippe*, marquis de *Namur*, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers monnaie de Liége, ou 6 deniers monnaie de Namur [4].

[1] Les abbayes de Malonne et de Salzinne fournissaient au curé de Méhaigne 41 fl. 13 s. 8 d. pour payer les charges de cette dîme.

[2] Il faut remarquer que ces évaluations sont peut-être exagérées, attendu qu'elles furent faites par les décimateurs auxquels un curé de Méhaigne réclamait des indemnités.

[3] Liasses.

[4] V. cette charte aux pièces justificatives, N° XIV.

C'est à quelque temps de là, ainsi que nous l'avons vu, qu'un certain *Henri*, qualifié de *miles de Mehangnia*, accorda une partie de la dîme et du droit de patronage de l'église de ce lieu à l'abbaye de Malonne, avec le consentement du marquis de Namur dont il tenait ces droits en fief. Quelques années plus tard, en 1243, nous avons aussi mentionné un *Henri, voué*[1] *de Méhaigne*, qui y tenait en fief du comte de Namur la moitié de la dîme et du droit de patronage de l'église.

Par cet acte, nous apprenons pour la première fois l'existence d'une vouerie à Méhaigne.

En 1251, *Godelcaus*, fils de Henri, releva le fief de Méhaigne, que lui avait laissé son père; et dans les premières années du 14e siècle (vers l'an 1320), *Ernous* ou *Arnous li truans de Tourneppe*[2], voué de Méhaigne, en vendit la hauteur (seigneurie hautaine) à Jean 1er, comte de Namur, en se réservant tous les tréfons, débites et droitures dont avaient joui ses prédécesseurs[3].

[1] Un *voué*, dit Sohet, signifie quelque seigneur du voisinage choisi d'ancienneté pour l'assistance, protection et défense d'une église, collége ou communauté. (Instituts de droit, liv. I titre LXI).

Beaucoup de voués ou *avoués* paraissent avoir été constitués, au moins dans le principe, par des monastères, évêques, etc., ou autres gens d'église pour rendre la justice en leur nom et les remplacer à l'armée, parce que les lois ecclésiastiques leur défendaient de verser le sang humain. Ce motif de la création des avoueries, déjà indiqué par les auteurs, se trouve consigné d'une manière catégorique dans un registre reposant aux archives de l'État à Namur. On y lit : « Les reliefs de St Hubert disent que la ville » d'Assenoy appartient à ladite église, et que en icelle ils ont toute justice » et seigneurie haute, moyenne et basse, *jaçoit-ce que* (bien que) *pour* » *l'exécution du sang, eu regard qu'ils sont gens d'église, un sei-* » *gneur de Buillon en soit l'advoué.* » (Reg. aux causes servans pardevant gouverneur et gens de conseil).

Le voué de Méhaigne avait-il été jadis constitué, dans le but que nous venons d'indiquer, par l'abbaye de Malonne? C'est que nous n'avons pu découvrir.

[2] Nous ne connaissons, en Belgique, qu'un village du nom de Tourneppe. Il est situé auprès de Hal (Brabant).

[3] V. aux pièces justificatives les chartes Nos XV. Il est dit dans la charte B,

Arnous vendit ensuite la portion qu'il avait conservée à *Godefrin de Tourneppe,* qui la revendit par après à *Henri dit Flamaisse.* Différents actes, appartenant approximativement à l'année 1340, donnent à ce dernier la qualification de voué de Méhaigne [1].

Le pénultième de janvier 1368, *Gilles de Foulz* [2], qui

qui paraît dater de l'an 1340, que la vente dont nous parlons se fit il y a 20 ans. Cette date correspond ainsi à l'année 1320.

[1] Chartes id. Cet Henri Flamaisse, chevalier, et Marie de Scouves, sa femme, avaient laissé pour leur anniversaire, aux églises de Malonne et de Salzinne, une rente de dix muids d'épeautre hypotéquée sur une brasserie et quelques terreins situés à Méhaigne. C'est ce que nous apprend une charte du 11 avril 1366. (Arch. de l'État). A cette époque, Henri Flamaisse n'existait plus, et Marie de Scouves était remariée à Godefroid, seigneur de Harduemont, possesseur du château Bayar à Dhuy.

La charte que nous venons de citer nous semble mériter quelques mots. Elle consiste en un record fait par le mayeur et les échevins de la cour *St Jean de Liége*, siégeant à Cortil-Wodon, à la réquisition des abbayes de Malonne et de Salzinne, afin de fixer la part de chacune de ces abbayes dans les dix muids d'épeautre laissés par Henri Flamaisse et sa femme. La cour se rendit à cet effet au château Bayar près de Dhuy, chez Godefroid de Harduemont, mari et mambour de Marie de Scouves. Mais comme, selon les expressions du record, la cour de Cortil-Wodon *n'avoit point de terre pour onérer des héritages mouvants de ladite cour,* elle demanda à Godefroid de Harduemont de lui *prêter terre* pour onérer les héritages mentionnés, ce qui lui fut accordé. L'intervention de la cour de Cortil-Wodon semble due à ce que les biens servant de contrepan à la rente dont nous parlons étaient mouvants de cette cour et lui devaient cinq deniers liégeois par bonnier, mais nous n'avons pas rencontré ailleurs l'exemple d'une cour venant, hors du lieu de sa juridiction, demander qu'on lui *prête terre* pour pouvoir accomplir certains actes de sa compétence.

[2] Hemricourt parle d'un Gilles de Foulz qui était fils d'Eustache Franchomme de Holgnoul, et eut un fils nommé Guillaume et une fille. Dans une note, on lit que ce Gilles de Hollegnoul dit de Fouz, écuyer, fut un de ceux qui scellèrent la commission des douze pour traiter de la paix, le 25 septembre 1334, qu'il mourut le 31 août 1367, et fut enterré avec sa femme Adèle N. dans l'église de Fouz ou Fooz (aujourd'hui commune du canton de Hollogne-aux-pierres, province de Liége): Ces diverses

possédait le même titre, releva en fief du comte de Namur la moitié de tout le fief de Méhaigne, conjointement avec *Louis de Juppleu* [1] à qui il avait vendu l'autre moitié, ainsi que la moitié de la terre de Ville-en-Waret, sauf réserve des droits de douaire appartenant à sa femme Catherine des Loges [2].

Les deux possesseurs se partagèrent les immeubles, cens, rentes, hommes de fiefs, etc.; mais la cour « si avant qu'elle » s'estent en maïeur, eschevinz, jugeurz, forestiers, ma- » suiers, etc., » dut rester en commun et sans partage. Dans le lot de Louis de Juppleu on voit figurer, entre autres, le manoir de la Motte dont nous avons parlé plus haut, ainsi qu'un moulin banal [3].

indications ne permettent pas de penser que ledit Gilles de Fouz fut le même que le voué de Méhaigne. Celui-ci appartenait-il à la famille de Hollegnoul de Fouz, qui était une branche de celle de Dammartin et portait *vairé d'argent et d'azur, à un lambel à cinq pendants d'or?* C'est ce que nous ne pourrions affirmer; d'autant que Hemricourt mentionne ailleurs un Gilles de Fouz, en Brabant, tué à la bataille de Loncin au commencement du 14e siècle. (*Miroir des nobles de Hesbaye,* édition de Jalheau, pp. 33 et 276).—Peut-être s'agit-il ici de Foulx ou Faulx-les-caves, village situé près de Jodoigne, dans la province de Brabant.

[1] *Gramaye,* et, d'après lui, les *Délices du pays de Liége*, puis M. de St Génois, disent que les seigneurs de *Jupil* furent d'abord avoués de Méhaigne, ensuite Gilles de Foul; mais le *registre en parchemin* nous indique l'inverse. (Voir ci-après aux *pièces justificatives* la charte No XVI). Quant au nom de Jupil, c'est une erreur manifeste due à la manie qu'avait Gramaye de latiniser les noms propres. Il appelle les seigneurs de Juppleu : *Juppilienses*, ce qui a trompé les auteurs qui l'ont suivi. *Juppleu* était le nom d'une cour existant à Noville-sur-Méhaigne (Brabant), où l'on rencontre encore une ferme nommée *Jupplet.* (*Gramaye,* Antiq. com. Nam. prœfectura Fex. advocat. Mehaniæ. — Délices du pays de Liége, tom. IV, pag. 310. — Histoire des avoueries par M. *de St Génois,* IIe partie, § 4, p. 93).

[2] Cette Catherine était fille de Gilles des Loges en Hainaut, comme nous l'apprend le registre en parchemin.

[3] Reg. en parchemin. V. aux *pièces justificatives* le No XVI.

Le fief « qu'on dit la vouerie de Méhaigne [1], » ne demeura pas longtemps divisé. Louis de Juppleu, fils de Godefroid, vendit la moitié qu'il possédait à *Wautier* fils de Gilles de Foulz, le 21 décembre 1406. Wautier de Foulz devint ainsi propriétaire des deux fiefs de cette vouerie, et les transmit à son fils *Gilles*, qui les releva le 5 décembre 1439. *Jean de Foulz*, frère puiné de Gilles, en obtint encore une moitié qu'il releva le 7 novembre 1461, après la mort de son père [2]. Quelques années plus tard, les Lombards de Namur, à qui Gilles de Foulz devait une somme de 152 florins du Rhin [3], firent vendre la terre et vouerie de Méhaigne au plus offrant et dernier enchérisseur, en présence du bailli et des hommes de fiefs du château de Namur. Elle fut adjugée, le 18 février 1468, pour la somme de 210 florins du Rhin de 21 patars pièce, à *Melchior Pali tenant la table des Lombars de Namur* [4].

Vendue par celui-ci, le 18 juin 1475, à Messire *Thiry Bonnant*, seigneur de Brumaigne et maire de Namur [5], relevée ensuite, en 1510, par *Philippe Bonnant* son fils, la terre de Méhaigne fut vendue par ce dernier, le 13 juillet 1517, à « noble homme damoiseau *Jehan d'Argenteau*, escuyer seigneur » Doxem » (d'Ochain), pour le prix de 300 livres de 15 gros la livre [6].

[1] Ce sont les expressions de l'*Extraict du registre aux dénombrements des fiefz gisans en la mairie de Feix et mouvans du château de Namur.*

[2] Répertoire des fiefs de Jehan de Romont, 1528.

[3] Reliefs et transports du souverain baillage du 9 mars 1466 au 10 mars 1472.

[4] Reliefs id.

[5] Extraict du reg. aux dénombrements des fiefs, etc.

[6] Reliefs et transports du souv. bail. du 24 juin 1486 au 11 fév. 1528. — Répert. des fiefs de Jehan de Romont. On voit par ce répertoire que la terre de Méhaigne était alors chargée d'une rente de 26 florins d'or du

Enfin, le 11 octobre 1525, *Claude d'Argenteau* fils de Jehan et de dame Anne de Donglebert, assisté de son mambour Philippe de Nanynes, releva la terre et vouerie de Méhaigne en deux pleins fiefs [1].

Plus tard, elle échut à son fils *Jehan d'Argenteau*, seigneur d'Ochain, et après sa mort elle fut relevée par sa veuve Marie de Bryamont (de Hamal), le 20 septembre 1595; puis, le 6 août 1596, par son second fils *Claude d'Argenteau*, seigneur de Wynée [2], lequel est indiqué comme ayant obtenu la terre de Méhaigne en engagère du roi d'Espagne, pour une somme de 3,000 florins [3]. Mais, d'après ce qui précède, il paraît certain qu'il s'agissait uniquement de la seigneurie hautaine, cédée autrefois par Arnous de Tourneppe au comte de Namur. Aussi un ancien registre, parlant de cette engagère au profit de M. d'Argenteau, ajoute-t-il : *préservé telle seigneurie foncière qu'il y peut avoir* [4].

Claude d'Argenteau transmit le domaine de Méhaigne à son fils *Guillaume-François d'Argenteau*, chevalier baron de Paire, qui en fit relief en 1652, et le laissa à son frère *Guillaume d'Argenteau*, seigneur d'Ochain, lequel le releva, en 1671, et le transmit, en 1693, à *Charles baron d'Argenteau* [5]. Ce dernier

Rhin des quatre électeurs, due aux héritiers de Jacques Mathis, et d'une autre rente de 10 muids d'épeautre due au roi.--Jean d'Argenteau épousa Anne de Donglebert qui, selon le *Nobiliaire des P. B.* (supplément de 1661 à 1686), était veuve de Thiry Bonnant. Jean était donc beau-père de Philippe Bonnant qui lui vendit la terre de Méhaigne.

[1] Reliefs et transp. du souv. bail. du 24 juin 1486 au 11 fév. 1528.

[2] Reliefs et transp. du souv. bail. du 9 juillet 1592 au 12 avril 1608.

[3] *Galliot*, tom. IV, p. 129. — La *Liste ou répert. des fiefs mouvans du comté de Namur* dit, comme Galliot, mais sans citer de date, que la terre et seigneurie de Méhaigne est demeurée à Messire Claude d'Argenteau d'Eschem (Ochain), pour 3,000 florins.

[4] Registre *varia* appartenant à M. Zoude-Gillain.

[5] Galliot, tom. IV, pages 129 et 130. — En 1665, la dame de Méhaigne

le vendit, le 27 septembre 1704, à son oncle *Charles-Ernest baron d'Argenteau*, pour la somme de 27,700 florins de Brabant, dont 12,700 pour la seigneurie, maison, droits seigneuriaux, etc, et 15,000 pour les terres, prairies, etc [1]. En 1722, Messire *Antoine baron d'Argenteau* releva la seigneurie de Méhaigne, et la laissa à *Charles-Joseph-Dieudonné comte d'Argenteau*, tréfoncier de la cathédrale de Liége,

Comme nous l'avons dit, il ne tenait cette seigneurie qu'en engagère. Marie-Thérèse, qui lui céda aussi en engagère la seigneurie d'Eghezée, le 2 juillet 1759, l'unit à celle de Méhaigne, et permit au propriétaire « de ne constituer qu'un officier » et une loi pour administrer et exercer la justice hautaine des » deux villages, » s'il le jugeait convenable. Il est mentionné dans l'acte, que M. d'Argenteau doit, à son décès, faire passer ces terres aux comtes Mercy d'Argenteau père et fils, ses frère et neveu respectifs [2].

En vertu de la substitution établie en sa faveur, le comte *Florimond de Mercy-Argenteau*, ambassadeur impérial à Paris, « releva et droitura la vouerie de Méhaigne mouvante en deux » pleins fiefs de Sa Majesté l'empereur et roi comme comte de » Namur. » L'avocat Jean-Baptiste Barbaix, son fondé de pouvoirs, remplit cette formalité devant le souverain baillage, le 7 juin 1781, après avoir fait foi et hommage, et prêté le serment pertinent [3], à charge de donner le dénombrement du fief endéans trois mois, clause contre laquelle il protesta néanmoins au nom de son commettant [4]. L'avocat se présenta le lendemain

est souvent mentionnée, et c'est elle qui nomme le mayeur. (Reg. de 1664 à 1666.

[1] Registre aux transports commençant en 1690.

[2] Registre aux réalisations, de 1755 à 1788.

[3] La formule de ce serment est rapportée par Galliot, tom. III, p. 87.

[4] Reg. aux réalis. de 1755 à 1788.

devant la cour de Méhaigne, et la requit de le mettre, au nom de M. de Mercy-Argenteau, en possession de la vouerie du lieu. La cour, ayant pris du fond et du comble de la ferme qui s'y trouve, l'administra à M. Barbaix [1], et le mit ainsi en possession et jouissance de la vouerie. Après quoi la cour mena le comparant, sur sa réquisition, à l'église paroissiale, où ayant fait assembler les habitants, elle leur ordonna de reconnaître et considérer le comte Florimond de Mercy-Argenteau pour seigneur du lieu « et de lui porter l'honneur et le respect qui » lui sont dûs à ce titre; ayant fait mettre audit avocat (Barbaix) » la main à la cloche, et observé toutes les autres formalités » ordinaires et accoutumées [2] ».

Enfin, M. de Mercy-Argenteau voulant terminer les difficultés et procès qu'il avait, relativement au titre de seigneur de Frocour, et au droit de chasse, avec M. *Nicolas-Constant de Woelmont*, lui vendit, le 12 décembre 1785, « la seigneurie » hautaine de Méhaigne, la haute vouerie du lieu, avec les » bois, biens, cens et rentes dépendants, le château, etc., » ainsi que les seigneuries d'Eghézée et de St Germain, pour la somme de 250,000 livres de France. Il fut stipulé que les seigneuries hautaines étant tenues en engagère de Sa Majesté, l'acquéreur devrait souffrir les désengagements qui pourraient avoir lieu [3].

On voit donc mentionnées, dans la terre de Méhaigne, une *vouerie*, une *cour féodale* et une *seigneurie* proprement dite.

Nous donnerons quelques détails sur ces institutions, sans vouloir décider jusqu'à quel point et jusqu'à quelle époque elles

[1] Cette formalité était autrefois observée lorsque l'on entrait en possession d'une propriété.

[2] Reg. aux réalis. de 1755 à 1788.

[3] Reg. id.

restèrent séparées ou se confondirent; car, ainsi qu'on a pu le remarquer, les divers voués de Méhaigne dont nous avons connaissance possédaient en même temps la seigneurie du lieu, à l'exception toutefois de la seigneurie hautaine qui avait été vendue au comte de Namur par Arnous ou Ernous le truans de Tourneppe, mais qui, plus tard, retourna de nouveau dans les mains des propriétaires de la vouerie.

Vers le milieu du 14e siècle, le comte de Namur, seigneur hautain, et Henri dit Flamaisse, voué et seigneur foncier de Méhaigne, eurent ensemble des difficultés relativement à leurs droits réciproques. Ce dernier réclama, comme droits inhérents à son tréfons (seigneurie foncière), les warisiaus [1], les foraiges [2] de ce qu'on vendait sur son tréfons, deux sous de vieille monnaie à chaque décès qui y survenait, et deux sous par livre du prix des héritages qui s'y vendaient. Il dit aussi avoir une cour seule appelée à juger ce qui concernait les héritages dudit tréfons, et indépendante de la cour de Feix; la coutume du pays, ajoute-t-il, étant que les échevins du Feix ne doivent pas juger sur un fief, s'ils ne sont hommes de fief [3].

Un record fait par le mayeur et les échevins de Méhaigne, à l'occasion du différend dont nous parlons, indique d'une manière plus détaillée les droits qui compétaient à Henri. Parmi eux

[1] Roquefort indique le mot : *Wareschaix* dans le sens de : commune, paturâge entouré de fossés. Le wallon : *Wérichet* désigne aussi un terrain vague, mais le plus souvent humide. L'un et l'autre paraissent du reste dérivés du mot : *Water*, eau. (V. Ducange, verb. *Warescapium* et *Waterscapium*).

[2] Selon Roquefort, le *forage* était une redevance due au seigneur comme ayant le droit de fixer le prix du vin aux cabaretiers. Chez nous, cette redevance était due aussi pour la bierre, et nous avons dit ailleurs qu'elle s'élevait à deux pots par pièce dans le village d'Aische-en-Réfail.

[3] Mémoires touchant l'avouerie de Méhaigne. V. les pièces justificatives, No XV, B.

sont énumérés : plusieurs cens et rentes en argent, avoine, lin, poules, chapons, que lui payaient à différentes époques les manants possédant des terres sur son fief; — l'obligation qu'ils avaient de clôre et faner, sous peine d'amende, certains prés du voué et d'en entasser la récolte dans sa grange; — les *retours* (dédommagements) dûs au voué le jour de S[t] Remy par tous les habitants ayant *des bêtes à quatre pieds*, à cause des dégâts que celles-ci auraient pu faire à sa culture [1]; — le pain et le *pelaige* [2] (poule) que lui payaient les manants à la nuit de Noël, à raison du droit qu'avait chacun d'eux d'aller couper sa part de bois dans un bois de commune. Le record mentionne aussi la brasserie banale tenue en fief du voué, où chaque habitant était obligé de s'approvisionner sous peine d'une amende de 7 sous, ainsi que le moulin banal où tous les habitants devaient aller moudre, à l'exception des

[1] Voici, pensons-nous, comment on peut expliquer l'origine de cette redevance. On envoyait autrefois paître en commun tout les bestiaux d'un village dans les bois, ou dans les pâtures de la communauté. C'est ce qu'on appelait la *herde*, ou troupeau commun. Ces animaux devaient nécessairement causer souvent du dégât aux propriétés voisines des lieux qu'ils fréquentaient. Mais comme il eût été très difficile d'attribuer le dégât à telle ou telle tête de bétail, les seigneurs, originairement propriétaires de la majeure partie des terrains, auront exigé de chaque possesseur de bestiaux une redevance annuelle pour le dommage présumable occasionné par ceux-ci.

Plus tard, dans les réunions des plaids généraux de diverses localités, nous voyons fréquemment prescrire aux habitants de bien clôre leurs héritages, sans doute afin d'éviter les indemnités que la communauté aurait alors pu être contrainte à payer du chef des torts causés par le troupeau commun.

Le Registre en parchemin (vers 1400), parle aussi du droit de *retour* dû au jour S[t] Remy par chaque chef de ménage de Védrin pour « les torfais dealz et de leurs bestes chascun an sur les coulturez appartenant a » le dite maison de Ceelles (Védrin).»

[2] Nous avons reconnu, par des actes postérieurs, que le mot *pelaige* devait se prendre ici dans la signification de poule.

clercs et des hommes de loi; le meunier ayant le droit, en cas de contravention, de poursuivre la pâte jusque dans le pétrin et le pain dans le four. Par le même acte nous voyons encore que le voué avait dans ses attributions les partages et abornements des héritages mouvant de son fief, et qu'il se tenait chaque année, à Méhaigne, trois plaids généraux [1].

Un registre du commencement du 15e siècle [2] fait également une longue énumération des cens, rentes et droitures qu'avait Wautier de Foulz comme voué de Méhaigne et seigneur de la cour du lieu. Parmi les débiteurs, on remarque entre autres : l'abbé de Malonne, l'abbesse de Salzinne, les hôpitaux de Namur, etc., qui payent pour chaque bonnier, deux douzins et demi d'avoine, et deux deniers une obole de bonne monnaie, plus un pain [3]. Nous apprenons, par le même registre, que les seigneurs de Chantraine [4] (chevaliers de St Jean ou de Malthe) étaient hommes de fief du voué de Méhaigne, et devaient lui payer chaque année deux livres de cire sur leur maison de Tanton. S'ils négligeaient de s'acquitter de cette dette au jour où elle était exigible, le voué avait le droit d'aller s'établir, à leurs frais, dans ladite maison de Tanton, avec deux chevaux, un valet, un *spravire* [5] et deux

[1] Pièces justificatives, no XV, C.

[2] Registre de 1409 à 1425.

[3] Dans le registre que nous citons, l'abbé de Malonne est indiqué comme payant ces droits sur six bonniers de terre, l'abbesse de Salzinnes sur vingt-six bonniers. Certains débiteurs ne sont pas mentionnés comme payant un pain. Ailleurs il est parlé des *lygier cens* dûs au voué, moitié à la St Jean-Baptiste et moitié à la St Remy, et consistant en deux deniers une obole de bonne monnaie par bonnier mouvant de la cour. L'abbé de Malonne est compris parmi les débiteurs pour deux bonniers, l'abbesse de Salzinne pour un demi bonnier, etc.

[4] Chantraine était une commanderie de l'ordre de St Jean ou de Malthe, située à Huppaye, village voisin de Jodoigne.

[5] Ce mot désigne sans doute un épervier. On trouve dans Kilian :

levriers, jusqu'à ce qu'il fût payé de ses deux livres de cire [1].

Il n'est pas impossible, en effet, que la chasse ait été l'origine d'une partie des redevances du voué de Méhaigne, car dans un de ses registres aux rentes [2], nous voyons encore mentionné, au 17e siècle, le nom d'un *Cortil de la Fauconnerie*, et nous avons eu occasion de faire remarquer ailleurs qu'une louveterie existait jadis dans les bois de la Respaille, voisins de Méhaigne [3].

« *Sperwer :* — accipiter fringillarius mas, minor; vulgò *Sperrerius.* » En italien l'épervier s'appelle *Sparviere* ou *Sparviero.*

[1] « Item ly singneurs de Chantren sont homes de fies au vouweis de » Mehaingne de II grousse et lieuwre de chierre sour le maison de Tanton, » et par ensy que se ly dis vouweis nastoit payes des dites II lieuvres de » chire chauscun an au jour que ly dis vouweis lenvoy querre au doit, y » puete ly dis vouweis raleir a ledite maison de Tanton, et lautant sour- » journeir au II chevaes et I varlet, I spravire et II leuveries a frais del » dite maison, tant et sy longuement quy soit payes des II lievres de chire » deseur dites. »

Le registre au papier lombard (1343), et le registre en parchemin (vers 1400) parlent aussi de livres de cire dues au voué de Méhaigne, mais ils lui en attribuent trois, au lieu de deux.

[2] Registre de 1657; liasses.

[3] V. la notice historique sur le village d'Aische-en-Réfail dans la 3e livraison, tome I des Annales de la Société Archéologique.

La plupart des redevances citées plus haut paraissent, du reste, à peu près de même nature que celles qui étaient généralement dues aux autres voués de la Belgique, à raison de la chasse, de l'administration de la justice ou pour quelqu'autre motif. Le comte de Louvain, par exemple, qui tenait l'avouerie du territoire de Gest, percevait, pour lui et son chasseur, lorsqu'il allait chasser aux loups, un denier, une poule et un dixième d'avoine. L'avoué du monastère de Prume devait tenir tous les ans un plaid fixé au huitième jour après la St Remy, pour la perception des redevances dues au couvent, et avait droit, lorsqu'il assistait à ce plaid, à une mesure de froment, à deux barils de vin, à un porc, à 12 deniers, à un cochon de lait, à deux poules et à trois mesures d'avoine. (*Histoire des avoueries en Belgique,* par Mr de St Genois, Ire part. § 4, pag. 33; — 2e part. § 2, pag. 72 et § 3, pag. 67.)

Dans un acte du mois de mars 1218, Arnulphe de Moriameis relatant les droits de son avouerie dépendant de l'église de Fosses, sur les villages de Vitrival, Falizolle et Ronne, dit que, s'il lui arrivait de partir pour un

Un droit seigneurial d'un dixième fut aussi réclamé par Mr d'Argenteau, comme haut voué de Méhaigne, lors du retrait fait par Mr d'Hinslin des terres de St Germain, Monceaux et Mélet vendues par Mr de Cuellart. Dans l'arrangement qui régla cette affaire, le 17 décembre 1735, il est dit que le château de Monceaux et ses dépendances, ainsi que le Petit-Moulin seront considérés comme un tiers à l'égard de la seigneurie de St Germain et de Mélet, et que, sur ce tiers, on payera à Mr d'Argenteau, en sa qualité de haut voué de Méhaigne, les droits seigneuriaux à raison de deux tiers [1].

Dans un registre du milieu du 14e siècle, on voit énumérés dix hommes de fiefs dépendant de la cour de Méhaigne, que Gilles de Foulz tenait en fief du comte de Namur. Ce sont : le seigneur de Longchamps ; Jehan de Refaïs; Williame de Foz; Jakemars de Malleroy; Warniers de Thienes; Williame del Tour d'Uppigney; le vesty (curé) de Méhaigne pour l'église; Williame de Liebines; Andrien Brelet, chevalier, et Jakemes fils de feu Godefrins de Moncheals [2]. Dans le partage fait entre Gilles de Foulz et Louis de Juppleu, on compte aussi parmi ces hommes

expédition de l'église de Liége : « quilibet ignis in tribus dictis villis » nostro deputatur servitio in pane uno, in sextario avenæ mensuræ » Fossensis et pullo uno, etc. » — Par acte de 1236, Gobert seigneur de Bieul et Gilles son fils, font un arrangement avec l'église de Fosses touchant l'avouerie de Boignies, et déclarent qu'ils percevront la taille de 20 sous de Namur chaque année le jour de St Remy. On y parle aussi de l'avoine qui compète à cette avouerie, ainsi que «medietatem sanguinis, » medietatem falsæ mensuræ, et medietatem de warissas, etc. » (Copia authentica libri intitulati Flores cartarum pertinentis ad capitulum ecclesiæ D. Folliani oppidi Fossensis, facta anno 1734. Arch. de la prov.) Dans un record des échevins de Falizolles, écrit vers le 15e siècle, on lit encore que chaque feu doit au voué : un pain, une poilhe et un setier d'avoine, et pour le pain la valeur de 2 vieux deniers; quatre tournois pour 3 vieux deniers.

[1] Reg. aux actes de loi commençant en 1720.

[2] Reg. au papier Lombard.

de fiefs : Monseigneur le comte de Namur, pour le moulin de Renise; Gérard de Blehaing, pour un fief de 16 à 17 bonniers à Eghézée, etc. [1]

La cour féodale de Méhaigne est mentionnée dans un registre aux reliefs du 16e siècle [2]. Il y est parlé d'un Pierre de la Morteawe, bourgeois et praticien postulant au conseil provincial, qui prête serment devant les hommes de fiefs du château de Namur, en qualité de bailly des fiefs des terres et seigneuries de Méhaigne et Wynées [3] appartenant à Jean d'Argenteau, et tenues en fief du roi à cause de son château de Namur. En 1575, on voit aussi relaté le serment du sergent de la cour féodale de Méhaigne [4].

Parmi les fiefs sur lesquels s'étendait le ressort de cette cour, quelques uns étaient situés dans d'autres villages; tels que : un fief à Eghezée, qui consistait au siècle passé, en dix bonniers dépendant de la ferme de *Haut-Lassus* [5]; le bois de *Hérissart*, plein fief de six bonniers situé en partie sur Dhuy et en partie sur Warisoulx, et huit bonniers de la ferme d'*Assolville* à Upigny [6]. Les reliefs de ces fiefs se fesaient généralement devant le bailli assisté de deux hommes de fiefs, qui percevaient, à cette occasion, certains droits, ainsi que le seigneur [7].

[1] Reg. en parchemin.

[2] Reg. aux reliefs de 1574 à 1604.

[3] Wynée était une cour, aujourd'hui ferme, située dans le village de Leuze.

[4] Reg. de 1574 à 1604.

[5] Ces dix boniers sont appelés *troisième fief du pays et comté de Namur*, dans un acte du 5 mars 1732. (Liasses).

[6] Liasses.

[7] En 1767, les droits perçus pour le relief du bois d'Hérissart par Claude de Namur, furent les suivants : Au seigneur..... 12 fl. 11 s.; — Au bailly pour gants.... 5 fl. 0 s.; — Scel..... 2 fl. 0 s.; — Au bailly et hommes de fiefs..... 3 fl. 4 s.; — Confection de l'original..... 0-14 s.; — Timbre..... 0-12 s.; — Enregistrature..... 0-12 s.; — Copie et timbre...., 1 fl. 0 s.; — Assemblée..... 0-8 s.; — Droit de verge..... 0-8 s.; — Total, 26 fl. 9. s.

Nous avons mentionné déjà la haute, moyenne et basse justice, les droits d'afforage, de wariseaux, etc., dont jouissait la terre de Méhaigne. Elle possédait également les droits de confiscation, d'amendes, de chasse et de pêche, et les droits seigneuriaux à l'avenant du vingtième denier [1]. Le droit de mortemain, ainsi que les retours cités plus haut, cessèrent d'exister en 1680, moyennant certaines redevances que les habitants s'engagèrent à payer au seigneur, comme nous l'expliquerons bientôt.

Lorsque, vers la fin du siècle passé, Mr de Woelmont acquit la terre de Méhaigne, il en nomma la cour, qui dut en même temps servir aux seigneuries d'Eghezée et de St Germain. Elle était composée d'un mayeur, de six échevins et d'un greffier [2]. Deux avocats au conseil provincial de Namur y furent joints comme échevins lettrés, et le greffier fut désigné pour faire aussi les fonctions de greffier et de bailli des fiefs de la cour féodale de la haute vouerie.

La cour foncière dépendait-elle spécialement de cette vouerie, depuis que nous l'avons vue en possession de Henri Flamaisse, et

Ce bois de Hérissart contenait jadis environ six bonniers, et fut vendu, en 1601, par Mr d'Argenteau à Mr de Marotte, au prix de 80 fl. le bonnier. Pour le demi fief de Lampsée, les droits furent les suivants, en 1762 : Au seigneur..... 6 fl. 5. s. 2 d.; — Au bailly.... 2 fl. 10 s.; — Aux hommes... 3 fl. 4 s.; — Confection de l'original..... 0-14 s.; — Timbre..... 0-6 s.; — Copie et timbre..... 0-14 s.; — Enregistrature..... 0-12 s.; — Assemblée... 0-8 s.; — Droit de verge..... 0-8 s.; — Total, 15 fl. 11 s. 2 d.

[1] V. Galliot, tome IV, p. 129; — Liasses; — Registre *varia*, appartenant à Mr Zoude-Gillain.

[2] Reg. aux réalisations de 1755 à 1788. Au 14e siècle, nous ne voyons figurer qu'un mayeur et quatre échevins dans cette cour, dont voici la composition, en 1359 : Jehans dis Henes de Melet, maires; Jehan Janes de St Germain; Henri do Fait; Jehans dit Watheles li carpentirs et Henrions Crispinias eskevins. (Chartes de l'abbaye de Salzinne, aux arch. de la prov.) Un mayeur ou un échevin *assumé* (qui vraisemblablement se prenait pour suppléer le titulaire), figure aussi parfois dans les actes.

avait-elle ainsi conservé d'autres droits que les cours foncières ordinaires? C'est ce que ferait supposer une lettre de Mr d'Argenteau (octobre 1764), dans laquelle il prescrit au mayeur de Méhaigne de faire callenger le chasseur de Mr d'Hinslin, comme *mayeur de la cour foncière*, le terrein [1] où avait chassé ce garde étant ressortissant à la vouerie dont le mayeur avait droit aux amendes verdes [2], et non la cour hautaine. Mr d'Argenteau rappelle également que le mayeur de Feix n'avait aucun droit d'amende sur les terreins ressortissant à la vouerie de Méhaigne [3].

Les archives n'ont pu nous fournir que peu d'exemples de condamnations prononcées par la cour de Méhaigne. L'une d'elles, rendue semble-t-il sur l'avis de jurispérites, le 24 octobre 1665, punit Mathieu Defresne de 10 2/3 mailles, pour avoir blessé Martin Quinoz à sang coulant [4]. Deux autres sentences, la première du 14 octobre 1672, la seconde du 13 mars 1689, infligent, d'après l'avis de jurispérites, trois florins d'amende aux sieurs Martin Duchêne et Martin Jacquemin pour s'être battus entre eux, et au sieur François Joux pour blessures faites avec un fléau à Henri Parmentier. Le 27 octobre 1684, la cour décréta aussi, par avis de jurispérites, prise de corps à charge de François Melon accusé d'homicide sur la personne de Robert Parmentier, pour lui faire son

[1] Ce terrein, séparé par les Archiducs Albert et Isabelle, de la seigneurie de Méhaigne au profit de celle de St Germain, était situé entre le vivier de Renise et le ruisseau dit le *Petit Rieu*, qui passait derrière le château de Monceaux et servait à alimenter ses fossés.

[2] Nous n'avons pu nous procurer l'explication de ces mots. Peut-être désignent-ils des amendes résultant de délits commis dans des bois. Dans certains pays, le *verdier* était une espèce de maître forestier.

[3] Liasses.

[4] Registre de 1664 à 1666.

procès *pede ligato*, conformément aux ordres du conseil de la province, mais nous ne connaissons pas le résultat de ce procès [1].

Les autres fonctions de la cour consistaient, comme de coutume [2], dans les réalisations, les records, la nomination de tuteurs aux enfants mineurs, avec l'avis des plus proches parents, etc., et enfin dans l'administration des affaires de la communauté.

Nous remarquons que la distribution des revenus des biens des pauvres, faite par la cour conjointement avec le pasteur, s'élevait en 1662, à 80 fl. 8 1/2 s., partagés entre vingt-six personnes. En 1667, cette distribution était de 55 fl. 10 s., répartis entre vingt-un individus. Elle présentait à peu près le même chiffre dans les années 1662 et 1673. Les biens eux-mêmes avaient une contenance de deux bonniers environ, en 1675 [3].

Quant à la recette des biens de l'église, elle se montait, en 1669, à la somme de 100 fl. 12 s., d'après le compte rendu par le mambour [4].

Dans les actes de la cour, nous trouvons aussi le dénombrement des communes de Méhaigne, effectué, en 1765, conformément à l'ordre du président du conseil provincial de Namur. Ce dénombrement porte un total de plus de vingt-quatre bonniers, et il est mentionné, qu'outre ces terreins, la communauté possède un bois situé près de ceux du comte d'Elzée, à la

[1] Liasses.

[2] Nous avons expliqué les principales fonctions des cours de village dans nos articles sur Aische-en-Réfail et Liernu. Les réunions de la cour de Méhaigne se tenaient jadis habituellement le vendredi, dans la maison d'André de Lestienne, échevin, comme on le voit par un acte de l'année 1681.

[3] Liasses.

[4] Idem.

hauteur de Crolcul, bois qui, suivant les justiciers « ne pro-
» venait pas d'une concession de Sa Majesté, mais d'un parti-
» culier qui l'avait laissé à ceux de Méhaigne, et dont le titre
» de possession devait reposer en mains de l'abbé de Malonne,
» à qui on l'avait donné lorsqu'il était curé de Méhaigne. [1] »

Il est à présumer que le recensement ci-dessous fut prescrit comme mesure préliminaire au partage des communes, qui s'effectua vers l'an 1774 [2]. Toutefois, le bois en fut vraisemblablement excepté, et il appartient encore aujourd'hui au village de Méhaigne.

C'est devant le mayeur et les échevins que se tenaient habituellement les plaids généraux mentionnés dès le 14e siècle, comme ayant lieu trois fois l'an, mais dont nous n'avons pas rencontré de réunions à des époques bien régulières. La convocation se faisait assez fréquemment au son de la cloche, après avertissement de maison en maison, ou par une annonce au prône ou à la sortie de la messe, et à peine d'amende pour les non comparants.

Différents sujets se traitaient à ces plaids généraux, où l'on voit figurer les fermiers et manants de la localité, et parfois des femmes [3]. La plupart du temps l'on commençait par demander aux assistants s'ils n'avaient à faire aucune plainte, générale ou particulière. Chacun alors formulait la sienne, tantôt sur le mauvais état des chemins, le peu de surveillance du

[1] Reg. aux actes de loi commençant en 1720.

[2] Reg. aux réalisations de 1755 à 1788.

[3] On en remarque, entre autres, cinq, dont deux mentionnées comme veuves, aux plaids généraux du 9 octobre 1665; deux, dont l'une mentionnée comme veuve, aux plaids généraux du 13 mai 1756, etc. (Liasses, et reg. aux actes de loi commençant en 1720). — Voir ce que nous avons dit sur la présence des femmes aux plaids généraux, dans notre article sur le village d'Aische-en-Réfail.

sergent, tantôt sur les sentiers formés dans les terres, les fraudes des cabaretiers, etc. Ces plaintes pouvaient se faire verbalement ou par billets, et même par l'intermédiaire des fils ou des femmes des plaignants, comme on le remarque à la réunion du 21 mai 1754 [1].

C'est aussi aux plaids généraux que l'on donnait connaissance des édits ou ordonnances concernant la chasse, la pêche, les patrouilles, l'entretien des chemins; que l'on réglait les moyens de subvenir au payement des contributions frappées sur la communauté; que l'on recherchait, au besoin, les véritables limites de la seigneurie. Enfin, on s'y occupait de certaines affaires concernant l'administration des biens communaux, telles que : la nomination d'un sergent pour la surveillance de ces biens; le pâturage des communes; l'époque des coupes des bois communaux, etc. [2].

Aux plaids généraux encore, l'on assignait parfois les habitants, soit pour payement de rentes ou d'indemnité dues à des tiers, soit pour n'avoir pas travaillé aux chemins. L'individu ainsi assigné demandait quelquefois un délai, ou déclarait s'en rapporter à la cour pour fixer l'amende encourue par lui [3]. Dans une de ces assemblées, on ordonna même à une femme (qui s'en doute était étrangère) de quitter le village endéans huit jours, avec son enfant, attendu qu'elle n'avait pu fournir la caution demandée comme assurance que la communauté ne serait pas recherchée à l'égard de l'enfant, si la mère venait à quitter ou à mourir [4].

Mais les plus importantes réunions des plaids généraux de

[1] Reg. aux actes de loi commençant en 1720.
[2] Registres passim.
[3] Liasses.
[4] Reg. aux actes de loi commençant en 1720.

Méhaigne, furent celles des 7 et 19 mai 1680, où comparurent, devant le mayeur, les échevins et les manants « lesquels, pour » estre exempts du droict de mortemain qu'ils doivent au sei» gneur de ce lieu, comme de celui nommé le droict de retour » qui se paye la veille de S[t] Remy de chaque année à peine » d'amende, ont promis et s'obligent, comme ils font par cette, » de payer et livrer chaque année audit seigneur, au jour S[t] » André, scavoir : les ceux tenants labeur deux stiers d'avoisne » bonne mesure et une poulle de cens, et les manants un stier « une poule aussi de cens ; et au regard des vefves des manou» vriers, s'il en arrive, un demy stier d'avoine et aussy une » poule, et pour la première fois lesdites avoisnes et poulles au » jour de S[t] André prochain, à peine de saisinne ou d'exécu» tion au choix dudit seigneur, et de 21 sous d'amende. » Ces clauses furent ratifiées par le seigneur, le mayeur et les quatre échevins, à la sortie de la grande messe [1]. De même que les autres habitants, les curés assistaient aussi à ces assemblées où l'un d'eux fut un jour désigné, avec deux autres commis, pour lever une somme d'argent au nom de la communauté [2]. Vers le milieu du siècle passé, les réunions des plaids généraux avaient lieu dans la chambre échevinale [3].

Le village de Méhaigne ne fut point épargné, paraît-il, par la maladie connue sous le nom de peste, qui jadis décima

[1] Liasses.—Le nombre des manants présents à cette assemblée fut de 24. A la réunion du 15 janvier 1750, on en compte 32, dont 14 font une marque, ne sachant écrire. D'après ces données, et en calculant, sur cinq personnes par ménage, la population de Méhaigne comprenait approximativement 120 habitants en 1660, et était parvenue, soixante-dix ans après, au chiffre d'environ 160 habitants. Elle est plus que triplée aujourd'hui, comme on le verra plus loin.

[2] Reg. aux transports commençant en 1690.

[3] Réunion du 12 décembre 1747. Reg. aux actes de loi commençant en 1720.

fréquemment nos populations. La tradition rapporte que la contagion enleva tous les habitants du lieu nommé *Lampsée*, alors bien peuplé, et qu'il n'y resta en vie qu'une jeune fille à laquelle on portait des secours à l'aide d'une perche. Le seigneur, M. d'Argenteau, avait, dit-on, donné l'ordre de la tuer si elle tentait de s'introduire dans le village.

La guerre fut aussi une source de calamités pour Méhaigne.

Les Hollandais y levèrent, en 1645, des contributions qui s'élevaient à 600 florins. Pour faire face à cette somme, les habitants résolurent d'engager une prairie nommée *Saucy*, et obtinrent, à cet effet, le consentement de l'abbé de Malonne ainsi que de M. de Tamison [1].

Cet emprunt ne suffit pas; car, en 1654, il fallut en faire un nouveau de 1808 florins, pour subvenir aux contributions exigées par la France. M. d'Argenteau permit aux habitants de lever cette somme, pour laquelle on donna à Jean Dubois, pasteur de Francwaret, hypothèque sur trente-six bonniers de bois de la communauté [2].

L'année précédente, quatre régiments de troupes lorraines avaient dévasté le village [3], et quelques années plus tard, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, beaucoup d'individus durent, par suite de la guerre, se réfugier, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs bestiaux, au château de Monceaux.

A la même époque (1668), la communauté ne pouvant payer les aides et subsides, engagea de nouveau une pièce de terre pour 200 florins, afin de subvenir aux charges des troupes

[1]. L'abbaye de Malonne et M. de Tamison possédaient chacun une ferme à Méhaigne, comme nous l'avons déjà indiqué. M. de Tamison dit dans l'acte qu'il donne son consentement *en tant qu'en lui est*.

[2] Liasses.

[3] Reg. de 1639 à 1658.

françaises et d'échapper *aux exécutions, emprisonnements et incendies*. La ferme de Millairy était alors déserte [1].

En 1674, on fit une information sur les dégats causés par les armées du prince de Condé, qui avaient remonté la chaussée [2] au mois de juin, et par celles du prince d'Orange, qui avaient campé, le 28 juillet, dans les campagnes de St Germain, à Monceaux, Upigny, etc. Le total des réclamations des habitants s'éleva à 4,055 fl. 5 s., sur lesquels les députés des états leur accordèrent une modération de 250 florins, à répartir en proportion des pertes de chacun [3].

L'année suivante, nous voyons le lieutenant mayeur de Feix ordonner qu'on lui envoie la liste des chevaux du village, en lui donnant une déclaration de ce qui a été payé ou fourni aux ennemis et des pertes causées par le fait des troupes impériales. Il ordonne, en outre, de se conformer au placard du 13 février 1674 touchant la saisie des voleurs, vagabonds et déserteurs de la milice [4]. Pendant les années 1684 et 1685, les contributions à payer au roi Très-Chrétien, s'élevèrent de 2075 à 2280 florins [5].

Après la France, c'est l'Espagne qui vient à son tour, le 1er décembre 1692, frapper le village d'une contribution de 1120 fl. 12 s., payable à Charleroi. Toutefois un quart de cette imposition fut déduit par modération. A la somme due sont ajoutés, dans le compte dressé par la cour, 60 florins pour voyages à Bruxelles au sujet de l'enlèvement de Nicolas de Prail, manant de Méhaigne, retenu (vraisemblablement comme

[1] Liasses.
[2] Vraisemblablement la *Chaussée des Romains*, qui passe à Aische, dans le voisinage de Méhaigne.
[3] Liasses.
[4] Id.
[5] Id.

otage) dès le 19 novembre; plus 50 florins pour la dépense dudit de Prail. Dans un autre compte du 20 mai 1693, on lit qu'un parti d'Espagnols enleva aussi le fermier Mathy Seny, pour lequel figure également une dépense de 60 florins [1].

Les dernières années du 17e siècle furent funestes au village. Nous avons vu déjà que la cense du château fut incendiée, et celle des religieux de Malonne brûlée deux fois. Celle-ci fut ravagée successivement par les armées françaises, espagnoles, anglaises et bavaroises; sept à huit bonniers seulement y furent cultivés en 1697 et une dizaine en 1698, ainsi que le rapporte un record du mayeur et des échevins [2]. A cette époque [3], la contribution due à la France était de 800 florins, et les rations se montaient à 600 florins.

Des impositions aussi nombreuses devaient nécessairement ruiner nombre d'habitants. En 1699, la cour foncière fut obligée de faire un haut-command à la réquisition du collecteur des contributions, dans le but d'obtenir de plusieurs habitants le payement des impôts arriérés des années 1689 et 1690. En vertu de ce command, on vendit en hausse publique, le 22 avril 1699, les biens de neuf individus de Méhaigne [4].

Les ravages continuèrent pendant les premières années du 18e siècle, et la ferme de M. d'Argenteau, ainsi que celle de Millairy, ne furent pas épargnées [5].

A l'époque de la conquête de Louis XV, en 1747, on voit de nouveau paraître un emprunt de 2,000 florins, pour fournir au payement des rations exigées dans la communauté. Celle-ci

[1] Liasses.
[2] Liasses.
[3] En 1695 et 1697.
[4] Reg. aux transports commençant en 1690.
[5] Liasses.

stipula que chaque habitant devrait rembourser son contingent à proportion de sa cotisation dans les rations, et cela pendant quatre ans à dater du jour de la paix conclue entre la reine de Hongrie et le roi de France [1]. Ce fut avec l'autorisation du baron de Lucé, intendant de la province, que se fit cet emprunt. Les commis nommés par la communauté pour le lever, cédèrent en hypothèque au prêteur les biens communaux de Méhaigne, y compris le bois du même lieu de 35 à 36 bonniers, et subsidiairement les biens de tous les manants signataires de la procuration donnée aux commis [2].

On remarque aussi, en 1748, une foule de réquisitions pour voiturages, etc., mises à charge du village par la mairie de Feix [3], et, en la même année, on voit un particulier céder sa maison avec son terrein, attendu qu'il n'est plus en état de la conserver « à cause de la calamité de cette guerre.... et à cause » des grandes impositions qui s'exigent présentement sur les » biens du plat pays [4] »

Le village devait également, chaque année, payer au roi une aide, qui vraisemblablement était souvent indépendante des contributions que nous avons mentionnées. L'aide n'était pas toujours la même. En 1665, elle fut de 395 fl. 17 s.; en 1671, de 145 fl. 16 s.; en 1674, de 395 fl. 17 s. Pendant les années 1679, 1688 et 1689; elle varia de 800 à 835 florins, non comprises les deux charues de Monceaux [5]. Le bonnier était

[1] Reg. aux actes de loi commençant en 1720.

[2] Reg. id.

[3] Liasses.

[4] Reg. aux actes de loi commençant en 1720.

[5] Il s'agit ici sans doute de l'exemption des taxes de deux charues de labour, dont jouissaient les nobles qui cultivaient leurs terres par eux-mêmes. Un règlement du roi, sous la date du 14 février 1665, avait fixé à dix bonniers le terrein compris dans une charue, relativement à cette exemption (Liasses).

taxé à 40 sous, lors de l'aide de 1688. L'avertissement de payement pour 1689, porte que l'on y sera, au besoin, contraint *par les rigueurs de la guerre* [1].

L'invasion française, à l'époque de la république, se montra, comme on sait, prodigue d'impositions de toute espèce. L'abbaye de Malonne fut cotisée à la somme de 230,000 livres dans la contribution pécuniaire frappée sur la province, en vertu de l'arrêté des représentants du peuple du 20 fructidor 1794, et dut, en conséquence, faire vendre une partie des biens qu'elle possédait à Méhaigne [2].

Alors aussi, l'ancienne cour cessa ses fonctions, et le village devint une commune du canton d'Eghezée.

La commune de Méhaigne, ne comptait, en 1819, que 388 habitants; en 1849, elle en comptait 549.

[1] Liasses.

[2] Reg. aux réalisations de 1790 à 1795. Cette vente se fit avec l'autorisation de l'évêque et du conseil provincial.

EUG. DEL MARMOL.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Jean, évêque de Liége, confirme la cession à titre de gage d'un quart de la dîme de Méhaigne, faite par Libert, chevalier, au profit de l'abbaye de Salzinne, ou Val-St-Georges. (1222). [1]

Johanes Dei gratia Leodiensis episcopus. Dilectis in Christo filiabus abbatisse et conventus Sancti Georgii cisterciensis ordinis, salutem et paternam in domino dilectionem. Impignorationi [2] quarte partis decime de Mehagnia quam ecclesia pignoris a Liberto milite recepit, assensum prebemus nostrum et consensum et eam episcopali auctoritate confirmamus. Datum anno gratie M° CC° XX° secundo.

II.

Henri, miles de Méhaigne, donne à l'abbaye de Malonne la moitié de la grosse et menue dîme de Méhaigne, par l'intermédiaire de Philippe marquis de Namur, dont il tenait cette moitié de dîme en fief. (1222).

In nomine Domini, ego Philippus marchio Namurci, notum volo fieri presentibus et futuris, quod dominus Henricus miles de Mehangnia medietatem grossæ decimæ et minutæ et omnium appenditiorum ad ecclesiam de Mehangnia Sancti Petri pertinentium, quam a me tenebat in feodum, de assensu et voluntate mea ad opus ecclesiæ Maloniensis in manu mea reportavit. Ego vero, medietatem predictæ decimæ ac omnium appenditiorum dictæ ecclesiæ de Mahagnia, ecclesiæ Maloniensi in elemosinam, integro assensu et mera voluntate mea, perpetuo possidendam reddidi, per judicium hominum meorum a predicto Henrico milite in manu mea

1 Cette charte, ainsi que la plupart de celles ci-après, touchant les dîmes, est extraite des registres de l'abbaye de Salzinne, possédés aujourd'hui par le séminaire de Namur. Malheureusement ces copies sont souvent fort inexactes. Nous avons dû nous borner à en faire disparaître les fautes de latinité, et à compléter, autant que possible, les abréviations, que les copistes ne paraissent pas avoir toujours comprises.

2 *Impignoratio:* — pignoris obligatio, engagement. — *Impignorare* ou *oppignorare*, jus pignori tradere, engager, hypothéquer. (Ducange).

reportatam et werpitatam, et eidem Henrico per homines meos in perpetuum abdicatam. Ut autem hoc inconvulsum permaneat, presentem paginam sigilli mei appensione communivi. Actum anno Domini M.CC.XXII pridie idus martii, presedente in episcopatu Leodiensi venerabili patre Hugone, indictione X[a], concurrente vero epacta VI[a]. Duret in eternum. Amen.

III.

Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, confirme la donation faite à l'abbaye de Malonne par Henri, miles de Méhaigne, de la dîme et du droit de patronage de l'église de ce nom. (1229).

Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus. Universis presentes litteras inspecturis in perpetuum. Cum ex officio nostro teneamur Christi pauperibus, maxime in locis religiosis Domino servientibus subvenire; nos paupertatem ecclesie Maloniensis attendentes, parochiam de Mehangne, cujus decimam cum jure patronatus dilectus filius noster abbas Gregorius Maloniensis a Henrico milite de Mehangne per manum nostram acquisiverat, dicte ecclesie Maloniensi pro salute anime nostre libere contulimus perpetuo possidendam. Inhibentes sub pena excomunicationis ne quis deinceps dictam ecclesiam Maloniensem supra collationem dicte parochie presumat ausu temerario molestare. Ut autem hec collatio permaneat illibata, presentem cartam sepe dicte ecclesie Maloniensi contulimus, sigilli nostri munimine confirmatam. Actum anno Domini M° CC° XX° nono, feria quarta post dominicam palmarum, in castro Hoiensi.

Original en parchemin. Sceau en cire verte : HUGO DEI GRAT.... S. EPISCOP. — Au dos est écrit : *Privilegium de Mehangne.* — Soc. archéol. de Namur.

IV.

Guillaume de Sassenbrouck donne à l'abbaye de Salzinne la dîme qu'il possédait à Méhaigne, et demande à l'évêque de Liége de confirmer cette donation. (1234).

Reverendo patri ac domino suo Johani Dei gratia Leodiensi episcopo; Willelmus de Sassenbruc cum fidelitate debita *paratus ad omnia servitia.* Vestram scire cupimus paternitatem quod nos decimam de Mehange, quam ratione uxoris nostre ibidem tenebamus, de assensu eiusdem et filiorum ac filiarum nostrarum, ecclesie Vallis Sancti Georgii in elemosinam contulimus in perpetuum libere possidendam. Reverentie vestre suplicamus pietati ut divini amoris in rationem, nostrisque servitiis

respectis, donationem ipsam auctoritate vestra dignemini confirmare. Ego quidem personaliter ad vestram presentiam libentissime accessissem, sed muros civitatis Leodiensis non audeo intrare. Datum sabbato post Jacobi apostoli, anno Domini M° CC° XXX° quarto.

V.

Jean, évêque de Liége, confirme la donation faite à l'abbaye de Salzinne, par Guillaume de Sassenbrouck, d'une partie de la dîme de Méhaigne. (1234).

Johannes Dei gratia Leodiensis episcopus. Universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod nos acquisitionem partis decime de Mehange quam fecit domus Vallis Sancti Georgii cisteriensis ordinis juxta Namurcum a Wilelmo milite de Sassenbruck, approbamus et episcopali auctoritate confirmamus. In cujus rei testimonium et munimen, litteras presentes sigilli nostri appensione fecimus roborari. Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° XXX° quarto, mense julio.

VI.

Guillaume de Sassenbrouck cède à l'abbaye de Salzinne le droit de patronage qu'il avait sur l'église de Méhaigne, (1235).

Universis presentes litteras inspecturis. Ego Wilelmus miles dictus de Sassembrouk, notum facio quod jus patronatus quod habebam in ecclesia de Mehange, contuli in elemosinam domui Vallis Sancti Georgii juxta Namurcum cisterciensis ordinis. In cujus rei testimonium, sigillum meum presentibus litteris est appensum. Datum anno Domini M° CC° XXX° quinto.

VII.

Guillaume de Sassenbrouck vend au couvent de Salzinne une partie de la dîme de Méhaigne, pour 220 livres monnaie de Louvain, et s'engage à racheter à l'abbaye de Malonne la dîme qu'elle possède à Méhaigne (1235).

Universis ad presentes litteras pervenientibus; Willelmus miles de Sassenbruc cognoscere veritatem, notum vobis facio quod ego vendidi domui Vallis sancti Georgii cisterciensis ordinis partem meam et quidquid juris habebam in decima de Mehange ducentis et viginti libris monete Lovanii, de quibus dicta domus jam michi persolvit centum et quindecim libras

prefate monete. In residuo verò, videlicet in centum et quinque libris Lovanii, dicta domus adhuc mihi tenetur. De quibus centum et quinque libris debeo decimam redimere ab ecclesia Maloniensi cui dicta decima est obligata. Insuper dedi fidem meam in manus magistri Lamberti de Halois quod ego faciam dicte domui prefatam decimam pacificam usque ad jus, et si quid defuerit quia non fecerim pacificam dicte domui decimam prefatam, ego posui inde dictam domum ad omnia mea quecumque possideo in terra Namurcensi, videlicet apud Mehange et apud Davles. Et si quid super crescit de centum et quinque prefatis libris ad redemptionem prefate decime, meum erit. Si autem aliquid defuit de centum et quinque libris ad predictam redemptionem faciendam, ego debeo supplere. Et insuper Theodericus de Dhuys, si quod defuit dicte domui, usque ad centum solidos Lovanii est obligatus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo proprio roboravi, et petivi appendi presentibus litteris sigilla decani et cantorii sancti Albani Namurci, in quorum presentia hec acta fuerunt mense Decembri, anno Domini M° CC° XXX° quinto.

VIII.

Henri, voué de Méhaigne, met l'abbaye de Salzinne en possession du quart de la dîme de Méhaigne et du droit de patronage de l'église du lieu, qui lui ont été donnés par Colard de Réfaït. (1243)

Ego Henricus advocatus de Mehangne, notum facio universis presentem paginam inspecturis, quod cum Colardus de Refait quartam partem decime de Mehange, et etiam quartam partem patronatus ecclesie dicti loci de Simoniis de Corbay et Gela uxore sua teneret in feodum, et iidem Simon et Gela dictum feodum de me tenerent, venerabilis domina abbatissa et conventus sancti Georgii juxta Namurcum cisterciensis ordinis dictam quartam partem decime sibi acquisierunt in perpetuum possidendam. Ita quod dictus Colardus quartam partem tam dicte decime quam juris patronatus in manus dictorum Symonis et Gele, et iidem Simon et Gela in manus meas reportaverunt ad opus domus supra dicte et ea per me et homines meos sibi abdicari fecimus. Ego verò dicto feodo in manus meas sic recepto, dominum Willelmum de Novilia militem in hominem dicti feodi ex parte dicte domus Vallis sancti Georgii recepi, quartam partem juris patronatus supra dicti in puram elemosinam eidem ecclesie Vallis sancti Georgii conferendo. Hoc autem factum fuit presente me et per me tanquam domino, et presentibus hominibus meis et per ipsos videlicet domino Warnerio de Longocampo, domino Renerio de Ellerzees militibus, et Colino Delhaize. Ne autem hujusmodi acquisitio decime et patronatus collatio vetustatis deleta rubigine perpetue cadat oblivioni, vel aliquis maliciose in posterum se opponat, presentem paginam sigilli viri venerabilis domini Thome

decani concilii de Hanrech appensione feci roborari. Actum anno verbi incarnati M° CC° XXXX° tertio, mense Julio.

IX.

Robert, évêque de Liége, confirme les donations faites à l'abbaye de Salzinne par Guillaume de Sassenbrouck et Nicolas de Refaït, consistant chacune en un quart de la dîme et du droit de patronage de l'église de Méhaigue. (1243).

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus, universis presens scriptum inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos acquisitionem quarte partis decime de Mehaigne quam ecclesia Vallis Sancti Georgii cisterciensis ordinis juxta Namurcum fecit a Wilelmo milite de Sassembruc, et etiam acquisitionem quarte partis decime ejusdem loci quam fecit eadem ecclesia a Nicolao de Refaït, nec non etiam et collationem quarte partis juris patronatus ecclesie de Mehagne quam fecit dictus Wilelmus eidem ecclesie, necnon etiam alterius quarte partis juris patronatus collationem quam similiter fecit dictus Nicolaus de eadem ecclesia de Mehangne sepe dicte ecclesie Vallis Sancti Georgii, approbamus et episcopali auctoritate confirmamus. In cujus rei testimonium presentem paginam sigilli nostri appensione duximus roborandam. Actum anno Dominice incarnationis M° CC° XXXX° tertio.

X.

L'empereur Baudouin approuve les donations ci-dessus, et renonce, en faveur de l'abbaye de Salzinne, à l'hommage qui lui était dû pour les droits de dîme et de patronage mentionnées plus haut. (1247).

Balduinus Dei gratie fidelissimus in Christo imperator a Deo coronatus, Romanie moderator et semper augustus. Universis presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noveritis quod nos acquisitionem quarte partis decime de Mehaigne quam ecclesia Vallis Sancti Georgii cisterciensis ordinis juxta Namurcum fecit a Willelmo milite de Sassembrouck, et etiam acquisitionem quaste partis decime ejusdem loci quam fecit eadem ecclesia a Nicolao de Refaït, necnon etiam et collationem quarte partis juris patronatus ecclesie de Mehaigne quam fecit dictus Willelmus eidem ecclesie, necnon etiam alterius quarte partis juris patronatus collationem quam similiter dictus Nicolaus fecit de eadem ecclesia de Mehaigne, que videlicet omnia supra dicta a fideli nostro Henrico vocato de Mehaigne

immediate tenent et idem vocatus de nobis immediate tenet, eadem supra dicta approbamus et presentis scripti patrocinio ut principalis dominus confirmamus. Ceterum nolumus sub silentio preterire quod illud homagium quod nobis debet fieri de predictis, damus et concedimus dicte ecclesie Vallis Sancti Georgii in puram elemosinam a dicta ecclesia in perpetuum libere et pacifice possidendam. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Datum Namurci anno Domini M° CC° XXXX° septimo, quarta decima die intrantis junii; imperii nostri anno octavo.

XI.

L'empereur Baudouin constitue Jean de Valenciennes pour recevoir la cession que fait Henri voué de Méhaigne de la moitié de la dîme de ce lieu au profit de l'abbaye de Salzinne. (1247).

Balduinus Dei gratia fidelissimus in Christo imperator a Deo coronatus, Romanie moderator et semper augustus. Universis presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noveritis quod nos dilecto et fideli nostro Johanni de Valencenis plenariam damus et concedimus potestatem recipiendi resignationem faciendam super medietatem decime de Mehaigne a fideli nostro Henrico vocato de Mehaigne et ab ejus heredibus, et eamdem medietatem dicte decime vice nostra ecclesie Vallis Sancti Georgii libere conferenda. Et nos collationem ejusdem Johannis ratam et firmam erimus in perpetuum habituri. Datum Namurci anno Domini M° CC° XXXX° septimo, mense junio, imperii nostri anno octavo.

XII.

Godelcaus, fils de Henri voué de Méhaigne, renonce, en faveur de l'abbaye de Salzinne, à tous droits sur la moiié de la dîme de Méhaigne et la moitié du droit de patronage de l'église de ce lieu. (1251).

Je Estevenes de Thoringin, chevaliers garde et pourveeres de la terre de Namur, fait a savoir a tos ceus ki ces lettres veront, ke Godescaul ki fut fis mon saingnor Henri ki fut dis wes de Mehange après la mort de sen pere vint pardevant moi et relevat sen fief de Mehange ki se peres tinet del saingnor de Namur; et quant ilh lot releveit si comme ilh divek ilh reportat en ma main awes labbeesse et li covent de le Val St Gorge del ordene de Cistiaus deleis Namur, tot le droit et la sengnerie ke ilh avoit en tot la quarte parte del dìme de Mehange ke elles avoient acquise

a mon saingnor Gilleame de Sassembrouck, et le droit del patronage ke cis devant dis Guilleames lor donat en amone a vivant del pere et de la mere Godescaul, et ausi tot le droit et la sengnerie ke ilh avoit en tot la quarte parte de cele devant dite dime de Mehange ke elles avoient acquise a mon saingnor Nicholai de Refait, et le droit de le patronage ke cis devans dis Nicholais lor donat en amone puis la mort del pere et mere Godescaul. Et quant ilh olt ce fait, ilh guerpit et quietat et dist ke ilh jamais rien ne clameroit ne par lui ne par altrui et volet et octroiat bonement ke elles le tingnent a tos jors franchement et quittement to ensi ke li empereurs ki est sires de Namur de cui i mouvoit en chiefe lor at doneit et octroiet par les lettres pendans. Et je si ke je dis le rendi al abbesse et a covent devant nomeis. Et tot ce fut fait par le jugement et par lenseignement des homes de la cuert le saingnor de Namur. Ce fut fait à Namur lan del incarnation Notre Saingnor mil et II cens et cinquante et un, le venredi devant Saint Barnabe lapostele, el mois de juin.

XIII.

Watir Dorp, curé de Méhaigne, cède, moyennant certaines redevances, aux abbayes de Malonne et de Salzinne, la grosse et menue dîme qu'il possédait à Méhaigne (1336).

A tous chiaus ki ches presentes lettres voiront et oiront, nous Jehans de Foual par la grace de Dieu abbès de Malone, et nos aussi sœur Yde de Niel par cette memes grace abbesse del Val Sainct George condist en Salzines deleis Namur et tout li covent de ches memes lieus, salut en nostre Saigneur Jesus Christ avoiche conischanche de veriteit. Conute chose soit à tous ke nos por le profit de nos eglices avons pris a loiaus accense hyretable a mon saigneur Watir Dorp vesti de Mehaigne por le temps, et li dis mesmes Watir, por luy et por le profit des autes vestis apres luy, nos at doneit a loïaul accense ensi ke dit est toute li dyme grosse et menue ke li dis vestis tint devens nos dymes a Mehaigne et en terroit, parmy douze muids despiaute de rente hyretable ke nos devons bien paier a dit vestit, ou a celuy ki por le temps le seroit, d'an en an hyretablement a jour del saint Andrieu livreir devens le ville de Mehaigne et al mesure de Namur bone espiaute loïaus et paiable teille ke de nos dymes de Mehaigne. Et est assavoir ke li dis vestis no doit ilh, ou chis ki por le temps le seroit, livrer d'an en an un fea de chire al eglice de Mehaigne en teille manire ke on li usoit anchienement, et cascuns de nos abbes et abbesse devant dis devons a dit vestit, ou a celuy ki por li temps le seroit, un livre de chire al grosse livre a paier chascun an al jour del saint Jehan Baptiste. Encor no doit li dis vestis, ou chis ki por le temps le seroit, livrer cordes al cloche de no dyme silh no plaist et nos li devons rendre le valeur de dittes cordes a sa bone

conscienche. Et por tout chu entierement tenir et accomplir elle manire ke dit est, nos assenons a prendre et a rechevoir ledit vestit, ou celuy ki por le temps le seroit, d'an en an hyretablement ensi ke par dessus est dit et deviseit a toutes no dymes ke nos tenons a Mehaigne et au teroit; et si uns de nos astoit defalians, fust en tout fust en partie, li dit vestis doit ressire celuy ki defalans seroit de paier et nont celuy qui paie auroit. Et por tant ke choses deseur dittes soient fermes et estaubles, nos Jehans abbés de Malone deseur dis et nos aussi sœur Yde abbesse deseur ditte et tous li couvens de ches memes lieus avons pandus nos seaus a ches presentes letres en signe de veriteit. Et nos aussi Watis vestis deseur dis en nom de confirmation daprobation de convenanches deseur dittes avons pandu nostre saial a ches presentes lettres avec les saiaus des abbé, abbesse et covens deseur dis en signe de vérité des choses deseur dittes. Fait et doneit en l'an delle nativité notre Seigneur Jesus Christ milh trois cens trente et six, le premier jour de fenal [1] mois entrant.

XIV.

Théoderic de Walcourt, comte de Montaigu, cède à Philippe, marquis de Namur, tout le fief de Méhaigne avec ses dépendances, ainsi que le fief de Refaït et autres, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers monnaie de Liége, ou 6 deniers monnaie de Namur. (1211).

Ego Theodericus de Walcourt notum facio universis tam presentibus quam futuris quod domino Philippo marchioni Namucensi dedi totum feodum de Mahagne cum omnibus perninentiis et feodis tam de Refait quam de aliis in proprietatem hereditariam tenendum a me sub annuo censu duodecim denariorum Leodiensium monete solvendorum in introïtu mensis Maii festo apostolorum Philippi et Jacobi sub testimonio hominum meorum et hominum marchionis Namucensis jam dicti, scabinorum quoque de Mahagne et quamplurium aliorum. Quod quidem ut ratum ha. beatur et inviolatum permaneat scripto presenti et sigillo meo confirmo. De hominibus meis testes : Henricus de Viler; Willelmus de Altaripa; Anselmus de Bolines; Nicolaus castellanus Namucensis; W. de Loncamp; Henricus de Petit Leis; W. de Viler; Godinus de Sancto Germano. Quorum quidam sunt de eodem feodo homines supradicti Henrici. De hominibus Marchionis Namucensis testes : Osto de Morelmeis; Anselmus et Baldeuinus de Novilla; Godinus de Esminis; Henricus de Raines; Johannes

[1] Juillet, mois où on fait les foins, selon Roquefort. Nous avons aussi trouvé dans un acte de 1442, la mention du 17e *jour du mois de Juillet condist Fenaul mois.* (Reg. des fondations des biens, etc., de l'abbaye de Salzinne. — 1741.)

Lorgnars; Theodericus de Huy; Godinus Darton; Walterus de Bovech et quamplures alii. Actum anno verbi incarnati M° CC° undecimo feria secunda ante Asscensionem Domini in villa de Mahagne et recognitum eadem die in castro Namucensi. — *Sur le revers est écrit :* Circa Domini Theoderici de Walecuria de feodo de la Mehagne quod dedit comiti Namucensi.

Ego Theodericus de Walecort comes Montisacuti notum facio presentibus pariter ac futuris quod feodum de Mahaigne et feodum de Refai cum omnibus appendiciis suis dedi domino meo Philippo marchioni Namucensi et heredibus suis perpetuo possidendum sub annuo censu sex denariorum Namucensium singulis annis in festo Apostolorum Philippi et Jacobi mihi vel nuncio meo certo apud Mahaigne solvendorum. Mando quod omnibus feodatis ad predicta feoda pertinentibus ut sine dilatione et occasione predicto Marchioni Namucensi inde fidelitates et hominia faciant. Actum anno dominice Incarnationis M° CC° undecimo.

(Sur le revers . Lettres du fief de Mehange et de Refait donné au comte de Namur par Thiri de Wallecourt comte de Montagut). *Chartrier de Namur*, aux archives du royaume.

XV.

Mémoires concernant certains droits de l'avouerie de Méhaigne.

A.

A vous singneur Monsseigneur Wathieur de Jupleu chevalier lieutenant noble et puissant prince nou chier et ameit seingneur le Conte de Namur et a vous Jehan de Bonvinge rechiveur delle ditte conteit, vous demostret Henri voweis de Mehaingne que com ensi fuist que un jour qui passeis est que Ernous li truwans de Tourneppe voweis de Mehaingne jadis vendist a nostre chier seigneur le Conte de Namur le hateur de Mehaingne, a quel vendaige faire li dis Ernous detinet toutes manieres de trefons et autres debites et droitures aussi si avant que ilh et si devantrains de si lonch que ons seit parleir les y avaient tenuwes et maniés. Et apres chedit vendaige vinete Baduwins Haubeniaus serjans adont pour le temps a Monsseigneur de Namur à Mehaingne, et mandat les homes le maïeur et les eskevins delle court ledit voweit et leur commandat de par les singneurs que li home usaisent de leur homaige, li maires et li eskevin de leur scevinaige et li serjans ausi de leur service, chascons dyaus de tout chu dont ilh avoient useit anciement en tous les lieus ou ilh vosissent devant les tiermes dedit

fies tout ensi que useit en avoient devant le dit vendaige, sens de rins merfaire encontre le hateur Monsseigneur. Après chu fait li dis Henris rescout 1 le terre de Mehaingne lequel li dis Ernous avoit vendut au Godefrin de Tourneppe. En après ilh vinnet elle dite ville de Mehaingne Jamars Dopuit serjans ausi à Monsseigneur et commandat aus homes, au maieur et aus eskevins et au serjant de Mehaingne qu'ilh jugaissent ausi sour le dit fies en tele maniere que par deseur est contenut sens merfaire alle hateur Monsseigneur ensi que dit est, par laquele chose li dis Henris vous demostrete que ons lat rosteit des warisiaus li quel sont et doient eistre de son trefons. Encure dist le dis Henris qu'ilh doit avoir les foraiges de chu que ons vent sour se trefons ensi que ons lat bin alheurs avaul le conteit de Namur, quar cest droiture de trefonsaige. Encure at lidis Henris a tous chiaus qui mourent sour se trefons deus sols de vies monoie ensi ke ons lat useit ancinement, et lesquels li dis forestiers puet aleir prendre et paneir par tout sour ledit trefons. Et at li dis Henris a tous chiaus qui tienent de luy hiretaige apartenant a dit fies, se ilh de ces dis hiretaiges font nul vendaige, de chascone libre deus sols de service ensi quilh et si devantrains lont useit ancinement. Encure dist li dis voweis que nus nat rins a aresteir ne a empechier chose nulle qui appartingnent a hiretaige descendans de dit trefons se che nest par luy et par ses jugeurs.

Je Gillechons Walrans clers a Monsseigneur Watier de Juppeleu chevalier lieutenant le Conte de Namur que mes cheres sires mesires Watier me charchat en warde le jours Nostre Dame en Awoust par devant plesieurs bonnes gens II escris si en est li uns saieleis de Monsseigneur Ph. ki appartiennent aus droitures que Henris at a Mehaingne.

B.

TreschiereDame [2] par devant vous Monsigneur de Marbais, Monsigneur Wotier de Juppeleu, et Monsigneur Philippe se frere. Sur les débas dont vous estes diseur et arbitre qui sont, chiereDame, entre vous et Monsigneur le Comte votre fils d'une part et Henri con dist Flamaisse voet de Mehagne d'autre part sur les poins dou compromis qui son tel et que vous quatre deves acorder en bonne foit et loyalment. Et se vous ne vos poies acorder en une meisme sentence, li dis Henri seroit en tel point quil estoit au jour que li compromis fu fais, et ensi tient il que li home le sauvent et wardent en cui warde Messires de Juppeleu lieutenans de vous et Monssigneur le Conte le mist. Et vous, chiere Dame, aves fait paner ledit Henri lequele panie il a requis a vous et au lieutenant le Comte dessurdit quelles li fussent rendues pour tant quelles navoient nient estet faites par lenseignement des homes de fief Monssigneur le Conte de cui il tient se fief qu'il tient a Mehagne en tous profis et en toutes chozes si

1 *Rescourre*, racheter, recouvrer, dégager, etc.
2 Il s'agit ici de Marie d'Artois, veuve du comte Jean Ier.

avant quil li est venus de ses ancisseurs et qu'il et si devantrain en unt uze; li quelz usagez de sez devantrains est venus a lui puis le vendage fait de le hauteur. Si requiert a vous, chiere Dame, et as autres diseur que vous li facies rendre comme sentencieur arbitral les panies qui prises furent, et frais cous et damages par sentence arbitral de vous et des autres arbitres. Car drois est si que li dis Henris tient que ce qui pris est sanz loy, on le doit premierz remetre arriere se vous et li autres arbitre le dient.

A vous, tres chiere dame, et as autres arbitres dessus nomes monstre et supplie li dis Henris pour warder le fief et lhiretage qu'il tient de Monsigneur le Conte ensi quil le retinnent Arnous li truans qui le vendage fist cui li hauteurs estoit toute au jour quil fist le vendage mouant dou Conte dessus dit en fief. Li ques Arnous li truans de Tourneppe dessus dis avoit pour devendre et de retenir che qu'il li plaisoit comme cil cui tout estoit hauteurs, justice et treffons. Et a celi vendage que li dis truans fist a Monsigneur le Conte qui gist a Paris [1], dont Diex ait lame, retint il qu'il poist lever et prendre ses cens, rentes, droiture, amendes, usages et debites si comme il avoit fait devant tout ensi que si eskievin wardenent quil en avoit use au lever et au prendre devant ledit vendage pour se treffons, sans riens fourfer contre ledit vendage ne hauteur.

Et le dis Henris qui est ou point le dit truant, na riens empris ne alet puis le dit vendage contre Monsseigneur ne contre successeurs remanants de Monsseigneur qui laqueste fist, ne pluz fait ne uset que li dis truans faisoit et usoit devant le dit vendage et quil retint au dit vendage faire dont il a uset depuis et frait encore sil escheoit si que cil qui le fisoit ensi que si eskevins le sauvoient et wardoient et font encore. Et che que li dis truans retint si com dit est plus avant ni a li dis Henris uset ne maniiet. Et puis quil na plus avant empris ne use que li dis truans retint, li dis Henris na riens meffait contre vous, chiere Dame, ne Monsseigneur votre fil. Et partant que li eskievins le dit Henri sont de ce propre fief et jugeur et jugeroient selont le retenue faite au dit vendage, et de ce que li vendages fu tez et li retenue dou dit truant, se vouge [2] li dis Henri en homes qui en recordont a le semonsse Colin de Refait baillieu de le conte de Namur pour le tens dou commandement le signeur de Daules qui ert lieutenans Monseigneur le conte adont. Si prie et supplle a vos, chiere Dame, et a autres arbitres avoec vous que vous sententiez le dit Henri en pais et ses eskievins. Item dist, chiere Dame, par devant vous et les autres diseurs li dis Henri que si eskievins de Méhagne furent mandés par devant vous et votre conseil lesquels eskievins il apparieasen à son fief et tout chou quil li wardent

1 Il s'agit ici du comte de Namur Jean Ier, mort à Paris le vendredi devant la Chandeleur, en 1330, et enterré aux Cordeliers, à Paris.

2 Nous n'avons pu rencontrer l'explication de ce mot. Peut-être est-il synonyme du hollandais : *voegen* (zich), s'accommoder, se ranger, se conformer.

de ses droitures si que cil qui dépendent et descendent de se fief cu quil en desissent devant vous et les eskievins du Fes [1] ne li doit porter préjudice ne damage ne jugemens qui fais en soit par les eskievins du Fes se fais est. Car loys et coustume dou pais est telle que li eskievins du Fes ne doient juger sur nul fief sil ne sont home de fief; et suns plais mouvoit en li dite court Henri de lun des masuiers Henri a lautre descendans de sen dit fief, et li eskievins le dit Henri n'en savoient droit dire, pour sens et droit avoir et jugier, iroient il à leskievins du Fes et non dautre choze qui touchast le dit Henri. Et se si eskievins jugeoient sans aler a chiaus du Fes et li une des parties de ses dis masuiers se sentist blechie de leur jugement, rapeller en poroit selon les peres qui afferroient au rapel selon le loy et le coustume dou pais. Et autrement nont li eskievins le dit Henri a venir de vant leskievins du Fes; et bien ont connut et dit li eskievins du Fes qu'il ne jugent ne nont a jugier sur le dit Henri ne sur se fief. Et le pan que li dis Henri prist pour lequel vous lavez fait paner, dist li dis Henri que li panie est de le propriece de se fief aussi bien que ses terres ahanniles [2] qui gisent as chans sont de se fief; et dist Henri quil prist le pan par lenseigement di leskievin lequel li wardent et doient warder tous usages et droictures quil a sur ses masuiers ensiquil fut retenut dou dit truant au vendage quil fist. Item dist li dis Henri que sur le point que si eskievins recordont, présent Monsseigneur de Juppeleu qui la estoit venus au commant Monsseigneur le conte Philippe dont Diex ait lame, et Jehan de Bovignes receveur de le conté de Namur qui warde les yretages de le conte de Namur de par Monsseigneur le conte, dou quel recort li dit eskievin orent une lettre sous le saiel Monsseigneur de Juppeleu, et Messire de Juppeleu enret une sous le saial Monsseigneur Philippe se frere; et le lettre saielee de Monsseigneur de Juppeleu fut brisie et luit par devant vous et votre conseil; et le lettre luit tantos la meismes elle fu resaielee dou saiel le maieur du Fes qui dont estoit et est encore. Si requiert li dis Henri que celle dite lettre revigne avant avoec ses dis eskievins de Mehagne, car il se vouge ou recort de ses eskievins et en le dite lettre. Item dis li dis Henris con ne li puet ne doit transmuer les journées ne les temporaus de ses ceus, rentes et debites quil ne lez puist et doie lever à tel temps et à tel hore quil et si prédécesseurs lont tous jours levet et pris. Et sil les transmuenet, ce seroit en ramenrissant le fief quil tient de se droit signorie qua faire na, ne fer ne le voet, ne doit [3].

Item, chiere Dame, et vous li autre arbitre deseure nomet dist li dis Henris que se toutes les raisons chi deseure dites contenues et proposées li estoient deffalans fust en tout ou en partie, si offre il et demandent a avoir le retenue de se fief a l'enseignement de ses peres et à loy dont li dis Henris et si devantrain ont estet en possession puis le vendage fait dou dit truant par le terme de vint ans pou plus po mains dusques a

1 C'est-à-dire de la cour de Feix.
2 Sans doute synonyme de *Ahannables*, labourables. (Roquefort).
3 C'est-à-dire : Ce qu'il n'a point à faire, ni ne veut faire, ni ne doit faire.

ore paisiblement sans debat ne calenge. Item convient que li dit eskievins dou Fes desissent que si dit eskievins de Mehagne leur euwissent dit que li dite masure *lordeur* nestoit nient se masure li dis Henris offre a *prouver* que li dite masure mouvoit de lui et muet et est de se fief la ou li pans fu pris.

C.

Che sont les droitures et les débites que nous li maires et li eskevin de Mehaingne sauons et wardons a Henri voweit de Mehaingne ensi que nous lavons apris et maintenut par nous et par nous devantrains de si lon temps que ons seit parleir en devant le vendaige et en apres que Ernous li truwans de Tourneppe voweis de Mehaingue jadis fist del hateur de Mehaingne a nostre chier singneur le conte de Namur elle ville de Mehaingne et ens appendances, ensi que li dis voweis li tint en fies de nostre chier singneur le conte de Namur; apres lequel vendaige nous veimes venir a Mehaingne Baduwin Haubeniaul adont serjant a Monsseigneur de Namur et nous mandat par devant luy et nous comandat que nous jugesins et ouresins de toutes choses et li serjant serjantaissent ausi si avant et en tele maniere que nous avimes fait devant le dit vendaige de toutes droitures, de toutes debites, de tous trefons et de toutes autres choses appartenant a fies par le retenuwe que Ernous li truwans fist a dit vendaige faire sens merfeir encontre le hateur nostre chier singneur le conte de Namur en tous lies que nous vorions, a champ et a ville appartenant a dit fies. En apres li dis Ernous vendit che dit fies a Godefroit de Tourneppe. Et oimes dire que Henris voweis devant dis li rescout et les rescouse faite nous veimes venir a Mehaigne Jamar do Puit adont serjant à Monsseigneur de Namur et nous comandat que nous jugesins et ouresins de toutes les choses deseur dittes tout et de le maniere ke nos avimes fait en devant pour le dit Ernoul. Après cha nous vous disons que li dis Henris voweis at massuirs manans devens le dit fies et appertenans a dit fies ki tienent t erres de luy, les queles terres li doient avaine le jour saint Remi. Encor li doient ces meimes terres argent departis par les mois chi après nomeis ensi que nous li eskievins le sauons et wardons : premiers le jour saint Remi, argent; le jour saint Hubiert, argent; le mardi après le treme[1], argent; en féverier, argent; le jour de may, argent; en mey-may, argent; au mois de resailhe [2], argent; au mois de fenaul, argent; encore doient ilh le jour saint Andrieu, lin; encor entre Noiel et careme avaines et poilhes et si ne les paienene entre Noiel et careme ilh les doient paier a plais de paskes après en siwant et oies moikes et doient clore chu quilh doient entour le preit le dit voweit et le quarte part do preit Godefrin de Monchiaus deviers le pret le dit voweit que li dis Godefrins tint do dit voweit et doient li massuirs mostreir quilh ont

1 C'est-à-dire le jour des Rois qui vient le *treizième* jour après Noël.

2 Mois de juin et juillet, selon Roquefort, parce qu'on y coupe les foins.

clous chu quilh doient *bin*.... le dymenche apres le mey-may a lissue delle messe, et sont les amendes do preit le dit Godefrin ledit voweit. Encore doient orfenins et gens dordene livreir lay vestit [1] pour feir chu quilh doient alle court ledit voweit et qui ki on kes tingent de ces terres ilh doit merie et eskevinage. Encor doient ilh III plais generaus lan et qui ne paieroit au jours ensi que dit est teis cens et teis debites et teis rentes que chi deseur est dit ilh seroit a VII solz de vies monoie a chascon tierme quilh en defaroit et en poit li dis voweis a warder une ou deus ou plusieurs autant quilh vuet et puet li serjans le dit voweit paneir, sour les terres et sour les preis qui ces droitures et amendes doient, chars chevaus et bleis et foures et tout chu que ons y troveroit sans rins desconteir des amendes. Encor dissons nous quilh y at terres qui doienta dit voweit II deniers et d li boniers le moitiet alle Saint Jehan et lautre moitiet alle Saint Remi et qui en faroit ilh seroit a lamende, et si puet ons paneir sens desconteir ensi que dit est. Encor y at terres ki furent Wilhame de Faus qui doient II deniers li boniers et une pieche de terre ke Baduwin de Longchampiaus tint qui doit IIII deniers la moitiet alle Saint Jehan et lautre Saint Remi et qui ne les paieroit a jour ilh seroit a lamende a prendre ensi que desseur est dit. Encor dissons nous que tout cilh qui manent sour le fies le dit voweit li doient feneir le demi preit deleis se maison et le quarte do preit Godefrin de Monchiaus jondant a celi preit et li doient desaudeneir et entasseir elle graingne ledit voweit et cilh qui ont cherue li doient ameneir en se graingne et li forestiers les doit hukeir le nuit et lendemain ausi pour chu a faire et silh ni venoient chu faire quilh y doient ilh seroient a lamende si li forestiers les raportoit ensi quilh doit et se li foures pierdent par le defaute des massuirs, rendre le doient a dit voweit et a Godefrin et doit ons prendre lamende sour le trefons la ou ilh manent. Encor dissons nous wardons et sauons que tuit cilh qui manent sour le fies le dit voweit qui ont biestes a IIII pies li doient restours a dit voweit par le raison de ses coutures et les doit ons paier le jour Saint Remi devant le forestier et les raiournet le forestiers le dymence apres le Saint Remi alle messe pour feir serment que ilh ont bin rendut les domaiges

[1] Cette expression se trouve aussi dans un registre de Salzinne, où on voit que l'abbaye de Salzinne, qui possédait à Sombreffe environ 17 bonniers relevant en fief de la cour de Ligny, devait fournir un *lay vesty*, ou un laïque auquel on donne vesture, pour faire les reliefs de ces terres. Au décès du lay vesty, l'abbaye de Salzinne devait payer, à la cour des seigneurs de Ligny, un droit d'*annate* ou *rouffle*, consistant en une année du revenu des terres mentionnées, après en avoir déduit la moitié des grains remblavés, pour le labeur d'icelles, et moitié des semences du laboureur. L'abbaye devait présenter à la cour de Ligny un nouveau lay vesty dès la mort de l'ancien, mais on pouvait choisir pour cet office une personne âgée seulement de cinq ou six ans. — On trouve dans le registre (art. 7, et table), une ordonnance de la duchesse Jeanne de Brabant établissant l'usage des lays vestys devant la cour du fief du Rognon, à Nivelles, le 16 novembre 1382. (Reg. des fondations des biens et dîmes de l'abbaye de Salzinne, fait par ordre de l'abbesse, dame Agnès Lallemant, en 1736).

de dittes coutures et ki y faroit et li forestiers le raportaist fuist de paier ou do sairement a faire ensi quilh doient ilh seroit a lamende a prendre sour le trefons ou ilh manent. Encor dissons nous que ons doit le dit Henri chapons et cens a Mehaingne et qui ne les paieroit a jour que ons les doit il serait a lamende tele que nous le sauons et wardons. Encor dissons-nous que Godefrins de Monchiaus dessur dis at une chambre [1] a Mehaingue qui est banaus lequele ilh tint en fies dodit voweit en tele maniere que tout chilh qui manent sour le fies ledit voweit ont droitures sour le chambre et li chambre sour les massuirs ensi que nous le sauons et wardons et qui en furferoit ilh seroit a lamende et sont les amendes ledit voweit et monte li amende VII solz a prendre sour le trefons ou ilh manent. Encor dissons nous que li dis voweis at I staul de molin à Mehaingne qui fut Robechon de Perweis liquele fut ars en werres delle veskeit qui est banaus la tout cilh qui manent sour le fies ledit voweit doient moure par ban si ne sont clerc ou homes de loy et silh avenoit quilh molist ailheurs et li mouniers se plaindist, li forestiers a dit voweit poroit porsiere le paste elle meit [2], le pain afor et feroit le mounier rendre se mouture par tout le fies et li amende est le voweit et puet ons paneir pour lamende et qui devant vint a molin, devant doit moure. Encor dissons nous quilh y at I bos de comoingne la ou tout cilh ki manent sour le fies le dit voweit ont leur tailhe parmi que chascuns doit rendre a dit voweit 1 pain et 1 pelaige le nuit de Noiel et li forestiers le doit aleir querre a leur maisons et silh ne les paienenent ilh le doient reporteir a plais apres le treme et silh ne laportoient ensi que dit est, ilh seroient a lamende et puet li dis voweis mettre forestier a bos pour avoir les amendes se nus en forfasoit et ne puelent li massuirs vendre de bos que pour V solz et se li massuirs navoient char ne chevaus ilh ne le puelent faire ameneir atruy ke les massuirs meimes si le voilent ameneir par atretant que li afforain et chu doient ilh prononchier alle messe ne ne doient aleut weir ledit bos fours que sour le fies a Mehaingne et se li forestiers troiveunc des massuirs ou plusieurs ou atruy a meffait et ilh li raportet sour son seriment ilh est a lamende a prendre sour le trefons et se li massuirs troivet biestes au bos ilh les puet ameneir silh voet alle maison le dit voweit ou son maieur et est li chevaus a XII deniers de vies manoie, le vache chascone pieche a XII deniers, et li hierde de brebis à V solz vies manoie; et se li maires et li eskevin et les bones gens delle ville voloient mettre le bos en ban une stiete danees, metre li poroient et lavons fait et useit et qui furferoit de dit bos en nulle maniere ensi que dit est ilh seroit a lamende a prendre sour le trefons et ki forferoit nulles des amendes de trefons en queleconkes maniere que che fuist chascone amende montet

1 Autrefois ce mot avait la signification de brasserie.

2 Ce mot existe encore aujourd'hui en wallon, et désigne un pétrin,

VII solz vies manoie. Encor dissons nous que se plais venoit par devaut nous des massuirs de trefons deseur dis par que nus disist encontre nostre ensengnement et nous nous en plaindisins, ilh seroit enviers chascun eskevin a VII solz de vies manoie et a maieur atretant que a tous les eskevins, *ahoies* ledit voweit. Encor dissons nous que li dis voweis est departeres, desevereres et aboneres [1] de tous les hiretaiges qui moivent de se dit fies. Et encore sauons nous et wardons que nus ne doit sour hiretaiges mouant do dit voweit et apartenant a dit fies empechier ne encombreir sens lensengnement de nous eskevins deseur dis a dit voweit.

Chartrier de Namur, aux archives du Royaume.

XVI.

Partage des fiefs de Méhaigne et de Ville-en-Waret entre Gilles de Foulz et Lowy de Juppleu. (1368).

Gillez de Foulz voweis de Mehaingne tient et at releveit en fieuf de Monss. le Conte le moitiet de tout le fieuf de Mehaingne partit encontre Monss. Lowy de Juppleu par ledit Gille qui li avoit vendut. Et ledis Mess. Lowy ce achattant avoit choisit selon le forme et tenure des lettrez sur ce faites et saielleez de seigneur et homez; c'est assavoir par Henry de Nameche bailliu de ledit conteit, maistre Jehan de Ham, Jehan le Camosse, Baulduin des Mostieis, Jehan Heilharde, Colin dou Pont homez de fieuf, le penultième jour dou mois de Jenvier lan mil III$^{C.}$ et LXVIII, salveit toudis ou et en toutte la moitiet dudit fieuf le droit dou doaire damoiselle Catherine des Loges feme ledit Gille, teil et si avant que par lettrez sur ce faites appert que avoir le doit auquel des II parceniers li parchon doudit doaire soit et appartiengnet et par conditions certaines contenuez et et declareez es dittez lettres par le vertut desquellez chascuns deaulx et sa parchon sont tenus et obligiez en ce que ou kas la li une des deux quelle que ce soit fuist aucunement tenue, obligie, empechie ou encombree de cens, rentes, debittes ou redevaltes quel conque dou temps passeit et à present, especialment de ce que Monss. le Conte at acoustumeit a prendre et avoir de rente par an es revenues de le terre de Mehaingne chascun deaulx en paie la droite moitie, et en teille maniere de ce que on at useit a payer et que on doit a singneur de Loinchamp pour cause de son homaige on le doit et devra prendre chascun an es rentes de le ditte court de Mehaingne, et de touttes autres debittes sans malenghin chascun deaulx est debtes de payer la moitie a tous jours euweillement si a temps

[1] C'est-à-dire littéralement : *partageur, diviseur* et *aborneur*. On lit dans Roquefort: *Départir :* — séparer, diviser, faire part, etc. *Desevrer* ou *deseurer :* — diviser, séparer, etc. *Abonner* (un héritage) : — y mettre des bornes, le limiter.

que li uns en le deffaute de lautre ny ait damaige. Et tous li sourplus des cens, rentez et droitures tellez que li eskevins de le ditte court de Mehaingne salvent et wardent et qui esqueront en le ditte court en quelconques manieres que ce soit a chascun temporal en lan doient eistre partis entre ealz a droite loyal moitie, et de touttes tenurez ausi sur lesquellez li II parcheniers ont et avoir doient cens et rentez seantes en le ditte ville de Mehaingne qui a yaulz puellent ou poront esqueir pour faute de cens il en doient ensemble faire leur common profit a droite loyaul moitie, la ditte court qui est general et commune a eaulx et qui tant à lun come à lautre si avant quelle sestent en mayeur, esquevins, jugeurs, forestiers, masuiers, cens, rentez, revenues et touttes autrez droitures et appartenances doit et devra tousjours appartenir, appartient et appartenrat demorante entiere sens departir. De laquelle parchon ledit Gille la déclaration est teille que sensuit . . . .

. . . .

Item doit avoir et tenir le dis Gillez chascun an, quant et si toust que sur le stal dou molin de le parchon Mons. Lowy de Juppleu arat molin molant, V muids de moulture tant et si longhement que rachatte les aroit ledis Mess. Lowy si que faire puet a tous sez bons poins de le some de wyt vins moutons de Brabant.

Item at ledit Gillez et doit avoir contre ledit Monss. Lowy le moitie de toute se terre de Ville en Warex ou il ont maieur, eskevins, cens, rentez et droitures teillez que li esquevins salvent et wardent, terres, bos et autres biens quelconques lequelle aussi tout en le maniere que deviset est par deseure de le court de Mehaingne doit demoreir tout ensemble sans departir pour en faire ensemble leur comun profit a droite loyaul moitie.

Item que le dis Giles at en sa part sens parcenier les hommez de fieuf chi desous nommeis.

Premiers li remannant Sandrart de Hemetines

Gerard de Blehaing 1 fieuf a Enghesees entre XVI et XVII bonniers de terre.

Jehannin fils Jehan le jovine de Refays.

Jehans Hazart.

Le vestit de Mehaingne.

Messire Jehan de Harduemont dou fief qui fut Mess. Andry de Burlet.

Item encore y at II fieufs en le main dudit Gille desquels il doit avoir un et Mess. Lowy de Juppleu l'autre.

Et de tout le sourplus dudit fieuf de Mehaingne il le doient ensemble ressieure tout par une main.

Et quant il en aront fini le dis Giles en devra faire II parchons et li dis Mess. Lowy en devra et pora prendre laquelle des II parchons qui mieulx li plairat sans mavaise ocquison.

De le moitiet de tout ce fieuf avoeques le manoir de Mehaingne at ledis Gilles dowee damoisselle Catherine sa femme fille Giles des Loges en Haynnau.

Item sur tout ce fieuf, c'est assavoir de le moitiet audit Gile appartenant, ont Mess. Burealz et me dame se feme tout leur vie LX muis de speatte lequel fieuf est jugies audit Mess. Bureal a hiretaige.

Messires Lowy de Juppleu at acquis audit Gile et relevé de Monss. le Conte par devant son bailliu de Namur es ses hommes de fieuf devant nommez et lan et le jour devant script toutte la moitiet et contre parchon dudit fieuf de Mehaingne et telle cest assavoir.

Premiers le manoir de le Motte de Mehaingne le pourprise lassieze et tenure toute si avant quelle sestent et est dedens les fosseis et dehors jusques a ponceal de Mehaingne excepteit le demy preit douquel il nen doit appartenir a manoir que la moitiet a costeit damont et ausi le moitiet des commandez devers le werissay. Item quil at sens parcenier III livres de chire que Ottlez de Tanton doit par an pour ceaulx de Chantraine. Item quil at et tient toute la droite loyaule moitiet et parchon contre ledit Gille en toutte et chascune de pieches de terre de preit de cortil et des II cours de Mehaingne et de Ville en Wareix comme declareez sont chi devant tout en la maniere et par condition teillez qui declarees sont es lettres sur ce faites que chascuns deaulz en at pardeverz li. Item que il Mess. Lovy at et tient sens parcenier lestal dou moulin tant et si longhement quil arat sens constraintion dudit Gile ne dautre fait I molin molant, et dedens lan que fait serat et que on y moulra, rendre et payer en devrat audit Gile dan en an V muis de moulture tant que rachatteis les aroit de VIIIXX moutons de Brabant que faire puet a tous ses bons poins. Item que Mess. Lowy en tient sens parchenier les hommez de fieuf chi dessous nommeis et les y appartenant assavoir sont :

Warniers sires de Lonchamps de XV muids davaine XII pouilles poyez de luy;

Jehans de Monceaulz I preit deleis le manoir de le Motte

Jehans le fils Frankart de Rephays;

Libert Dierlezees;

Monssigneur le Conte de Namur dou molin de Renise.

Item lun des II fieufs que Gilles de Foulz tient encore en sa main pour departir et declareir entre eaulz a euweille parchon.

Et le moitiet de tout le sourplus dudit fieuf de Mehaingne lequel il doient ressiere ensemble chascuns a son loyaul pooir afin que tout ce que trouveit en aront oultre ce que déclareit en leurs lettres, ledis Gilles en devra faire II parchons, et Messire Lowy en prendra lune quelle que mieulx li plairat.

Registre en parchemin, aux Archives de l'État, à Namur.

NOTE

SUR L'ASSASSINAT DE GUILLAUME D'ATHIN.

L'histoire de la conspiration de Wathieu d'Athin est bien connue; je me contenterai donc de rappeler ici que cette conspiration, ourdie principalement par Guillaume d'Athin, bourgmestre de Liége, avait pour but le rappel de son cousin Wathieu exilé quelque temps auparavant. Elle éclata le jour des Rois de l'année 1433 et les conjurés furent complétement défaits dans les rues de Liége par les gens de métiers. Guillaume d'Athin et les principaux meneurs, ayant échappé au massacre, furent bannis à perpétuité par sentence du 2 avril suivant [1].

Ce qui suit est moins connu.

Les historiens liégeois ne nous disent pas où se retirèrent les exilés mentionnés dans la sentence du 2 avril [2]. Tout porte à croire que ce fut à Namur; du moins ils s'y trouvaient aux mois d'octobre et de novembre 1437, époque où ils s'engagèrent devant l'échevinage de Namur à ne rien entreprendre

[1] De Gerlache; — Polain.
[2] De Ram, *Analecta Leodiensia.*

contre le pays de Liége. C'est ce qui résulte de la pièce suivante que je crois inédite :

Promesse et créant fait par Willame Datin et ses complicez ensi qu'il s'enssieut. — Mil IIIIc XXXVI, le VIIIe jour d'octobre, par devant Collart d'Outremont maieur et eschevin, Jehan Baduelle, Gerard d'Erclay et Gillekin Gaifier eschevins de Namur, le dessusdit Willame Datin ad présent résident en ceste ville promist, par la foid de son corps et serement et sur son honneur, si hault que loy du pays porte, que es pays de révérend père en Dieu monseigneur de Liége ne aux subgez d'icelluy il ne fera ne fera faire ou porter dommage, yssant ou rentrant de la ville et conté de Namur, par quelque manière que ce soit; et que s'il advenoit qu'il se vousist partir dudit pays ou ville de Namur pour aller ailleurs faire résidence, dont devera prendre congié au souverain bailli ou au maire de Namur et nient porter dommage ausdits pays de mondit seigneur de Liége ne à sesdits subgés, jusques à III jours après, toutes choses entendues sans fraude et mallengien.

Pareillement, ce meisme jour, et par devant lesdis maire et eschevins promisent et créantèrent ceulx qui s'enssievent et cascun apparly de nient faire ou porter dommage audit pays de Liége ne aux subgez d'icelluy; Assavoir sont : Gerart de Goreux; Wery de Bollezées; Rennekin Urbain; Gilley Preudome; Herwin de Waresme; Loys Fressart [1] barbe; Piron Bourghe; Johan de Hesbain; Johan de Harche, 19 jour novembre; Johan de Breginlei, cedit jour; Anthonne des beghinez, cedit jour; Johan dit le clerc de Montingnéez, le 20e jour; Bastin le moulnier le 20e jour; Henri Brech, cedit jour; Johan do Tilloul, cedit jour; Molin, en le large rue, ledit 19e jour; Johan le fil Piron Borghe, ledit 20e jour; le bial Gobar, 19e jour novembre [2].

Guillaume d'Athin avait cru sans doute trouver un refuge assuré dans une province alors soumise au duc de Bourgogne; il se trompait. Il fut assassiné à Namur le 1er janvier 1438, probablement par quelques uns des nombreux ennemis qu'il

1 Ce mot est en abrégé ; je crois lire *Fressart*, mais la sentence insérée dans les *Analecta Leodiensia* porte *Fraisen*.

2 *Transports de la haute cour de Namur*, reg. de 1428 à 1436, fol. 489, aux archives de la ville.

avait laissés à Liége, et cet événement eut d'assez graves conséquences. En effet, les meurtriers, qui avaient quitté notre ville, furent découverts et ramenés à Namur où on les supplicia. A la suite de cette exécution, l'évêque de Liége lança l'interdit sur Namur, mais la commune en ayant appelé au Souverain Pontife, elle obtint gain de cause.

Le compte communal contemporain [1] contient de longs détails sur ces faits; en voici quelques uns :

Fol. 27 v°. Encore ont lesdis esleus rendu... pour plussieurs despens fais et enssuys à l'ocasion de la mort et occision faite et perpétrée en la personne de feu Willeame Datin le premier jour de jenvier derrain passé [2], lez partiez chi après contenues :

Pour II torses que on eult et ardit de nuit adont que ceulz qui tuarent Willeamme Datin furent amenés à Namur, et pour le luyer d'un chevaul que messire Jacqueme Mahault priestre eut et chevaucha à Noville lez bois, pour aller visenter lez mandemens que lez procureurs de Liége avoient envoié.....

Pour frais et despens fais ale maison Jehanin le revendeur, par plusseurs dez gens dez mestiers de ladite ville qui y furent en gardant les prisoniers qui avoient mort ledit Willeame Datin, le nuittie qui furent ameneis audit Namur et jusquez à la fin qu'ils furent exécutéz et justichiez......

Fol. 28. Pour les frais de messire Jaucqueme Mahault qui fut envoié le première fois à Liége.... pour avoir la copie du mandement citatore et pour avoir consel à plusseurs clerques de droit pour ledit fait...

A Messire Jauqueme Mahault et à II compaingnons, adont quil furent exécuter le mandement à Liege à portau de St Lambert et à l'uise dou procureur fiskau monseigneur de Liége, nommé Jehan Bailley...

Pour les frais et despens de Sandran etc... allans à Aras par devers mondit seigneur.... pour et à cause dele juridiction que mondit seigneur avoit rendut à Mons. de Liége et pour le fait du jadit Willeame Dattin.

Fol. 29. A..... pour faire et escripre lez instrumens dele appellacion,

[1] *Compte de la ville de Namur,* de la St André 1437 à la St André 1438.

[2] Le compte ayant été rendu à la fin de l'année 1438, il faut entendre par là : *premier jour de janvier* 1438.

pourcuracion, adhésion dele ville et des curés, substitution.... et pour IIII coppies envoiez lez II à Liége et II aux II curez...

Pour les frais de Mons. le souverain bailli de Namur qui, à la prière de ceulz du consel, maieur et escheviens, allat à Bruxelles.... devers mondit seigneur, pour avoir consel et advis du plait et procès qui est en la court de Romme contre Mons. de Liége, pour savoir coment il plairoit à mondit sengneur et à son consel en ordonner; dont le comand de mondit sengneur fut que on y envoieaist tantoust et sans délay....

Enfin je lis encore au compte communal de l'année suivante [1].

Fol. 24.. Al mesaigé envoiet de Rome par Mess. Jauque Mahault là estant, procureur et deffendeur dez bonnes gens de ladite ville allencontre dez procureurs et commissaires Mons. de Liége et ceulz dele cité...

Fol. 24 vo. A Johannes chairier de Nostre-Dame, pour IX coppies, portéez aus englisez où le ces avoit esté jettet, delle sentenche et absolution apportée par Mess. Jauque Mahault du saint siége appostolicque et pour faire l'exécution de ladite sentenche....

On se demandera peut-être pourquoi un interdit avait été lancé sur la ville de Namur par l'évêque de Liége?

Le motif nous en est révélé par un chroniqueur du siècle dernier: c'est que les meurtriers de Guillaume d'Athin « qui » s'étoient sauvez dans une église, en furent tirez et conduits » au supplice, comme indignes de jouir de l'azile, ce qui fâcha » tellement l'évêque qu'il jetta l'interdit sur la ville; mais les » Namurois en appellèrent au Pape [2]. »

J. -B.

1 *Compte communal,* 1438 à 1439.
2 *Essai de l'hist. de Namur, par un Namurois.* MS. de 1740.

MÉLANGES.

De même que nous l'avons fait dans une de nos précédentes livraisons, nous remercions sincèrement les personnes qui, dans le cours de l'année 1851, ont bien voulu enrichir de leurs dons notre bibliothèque, notre médaillier et notre collection d'objets d'art et d'antiquité. Ces personnes sont : A ASSESSES, M. de Severin. — A BAILLONVILLE, M. Dubois. — A BEEZ, M. de Severin. — A BIESME, M. de Longrée. — A BRUXELLES, MM. R. Chalon, F. Hachez, Ed. de Linge, Cte de Melano, Alex. Schaepkens, Bon de Stassart. — A CHERBOURG, M. de Pontaumont. — A CINEY, MM. Dinon, N. Hauzeur, Schloëgel. — A FLAWINNES, M. Dupont. — A GAND, M. L. Malecot. — A LUXEMBOURG, MM. De la Fontaine, A. Namur. — A LIÉGE, MM. A. Borgnet, U. Capitaine, J. Dejardin, J. Grandgagnage, d'Otreppe de Bouvette. — A LIERNU, M. Savinien, curé. — A LOUVAIN, M. l'abbé J.-B. Laforêt. — A MELROY, M. le Cte de Gourcy. — A NAMUR, MM. Ed. Anciaux, Ad. Balat, Barbier, A. Bequet, Ch. Bequet, Berchem, P. Bister, J. Borgnet, A. Bourdon, J.-B. Brabant, père, F.-J. Cornet, Bon de Crassier, Ph. Debruyne, Delmagdeleine, I. Fallon, Fallon-Piron, Golenvaux, fils, L. Hubert, Janus, géomètre, Jourdain, orfèvre, Kerens de Wilre, F. Kinet, Lambert-Gerard, Leroy, Loockmans, fils, Malisoux, M. Marique, Mathys, Ch. Montigny, Mme Montigny, Nihotte, fils, V. Pirson, Bon de Pitteurs de Budingen, Roland-Marchot, A. Siret, Thiry, comre d'arrond., J. Thonar, Trepagne-de Roisin, Vierset, J. Wautlet, P. Wilbrant. — A PETIGNY, M. le Cte de Villermont. — A RENAIX, M. E. Joly. — A RHISNES, M. Crousse, Mlle S. Crousse. — A St-MARC, M. Eug. Del Marmol. — A TYBERCHAMP, M. Charlé de Tyberchamp. — A UTRECHT, M. Rethaan-Macaré.

Nous adressons également nos remerciements aux sociétés savantes et

aux directeurs de revues périodiques qui ont eu l'obligeance d'accepter l'échange de leurs utiles publications contre les nôtres. Ces sociétés et revues sont :

En *Belgique :* l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, — la Commission royale d'Histoire, — l'Académie d'Archéologie de Belgique à Anvers, — le Messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique à Gand, — la société Olyftak à Anvers, — le Journal historique et littéraire à Liége, — la Société de la Numismatique belge, — la Société littéraire de l'université de Louvain, — la Société historique et littéraire à Tournai, — la Société pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre à Bruges, — le Bulletin du bibliophile belge, — la Société royale des beaux-arts et de littérature à Gand, — la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art à Arlon, — l'Institut Archéologique liégeois, — la Société d'Émulation à Liége.

Dans le *Grand-Duché de Luxembourg :* la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg.

En *Hollande :* la Société historique d'Utrecht.

En *France :* la Société Académique de Cherbourg, — la Société des antiquaires de Picardie à Amiens.

En *Espagne :* l'Académie d'Archéologie, à Madrid.

Note de la Commission directrice.

ANTIQUITÉS, POTERIES, ETC., PROVENANT DE NISMES. — Monsieur le comte de Villermont, membre du conseil provincial de Namur, a eu l'extrême obligeance de faire don à la Société Archéologique de divers objets d'antiquité provenant d'un ancien cimetière découvert, il y a peu d'années, dans la commune de Nismes (canton de Couvin), vis-à-vis des usines de M. Licot. Ces antiquités consistent principalement en poteries, bronze, ferrailles, etc.

Parmi les poteries, nous citerons : deux cruches de terre grise, avec anse, comme on en rencontre fréquemment à l'époque gallo-romaine ; — une autre cruche sans anse, ou bouteille, dont le goulot va s'élargissant vers le sommet ; — une sorte d'urne potiche de couleur ardoise, terminée dans sa partie supérieure par un large goulot évasé ; — une autre petite urne, à peu près analogue à la précédente, et dont le ventre est garni d'une espèce de bouton percé d'un petit trou, que l'on pourrait

présumer avoir servi à sucer le liquide; — une soucoupe de terre sigillée aux bords relevés, et évasée en guise d'entonnoir; au fond de ce vase, est inscrit le nom du potier : SEXTVS FE.

Parmi les objets en bronze, se trouvent : plusieurs agrafes ou fibules, dont l'une arrondie sur le devant, présente un développement assez considérable; — divers disques légèrement bombés, et garnis à l'intérieur, soit de deux boutons, soit d'un anneau plat; l'un de ces disques est simplement percé d'un trou par le milieu; — un stylet à écrire, un peu recourbé et aplati à l'une de ses extrémités, etc. Deux pièces de fer méritent seules d'être signalées; ce sont : un morceau de chaîne plate terminé par un anneau, et une large lame de 0 m. 20 cent. de long, garnie d'un manche de fer.

A ces divers objets, se trouvent joints : un petit cube de pierre, à peu près de la dimension d'un dé à jouer, ayant servi sans doute à calculer ou à peser, et des fragments d'ossements en partie calcinés.

Au total, le cadeau fait par M. le comte de Villermont à la Société Archéologique est un des plus précieux que celle-ci ait obtenus depuis longtemps. Les renseignements nous manquent malheureusement pour entrer aujourd'hui dans plus de détails relativement à la découverte de Nismes. Le tiers seulement du produit de cette trouvaille paraît être possédé par la Société Archéologique; le reste a été recueilli par des personnes qui, nous l'espérons, imiteront un jour la générosité de M. le comte de Villermont. Nous pourrons alors publier une notice plus étendue sur ce sujet intéressant, et y joindre quelques dessins des objets les plus remarquables.

E. D. M.

VASE ET MONNAIES ANTIQUES TROUVÉS A CINEY. — De grands fragments d'un vase gallo-romain trouvés dans le jardin de M. Anciaux, à Ciney, ont été donnés à la Société par M. Dinon. Ce vase est en terre rouge sigillée, (hauteur : 0-10 cent.; — diamètre : 0-20 cent.). Sa forme est gracieuse et figure celle d'une immense jatte. Ses flancs sont couverts d'ornements représentant des chiens lancés, des oiseaux, une espèce de cerf et un animal qui peut se prendre pour un lapin. Ces ornements sont divisés en compartiments séparés par une ligne torse qui se rattache à une bordure d'un dessin gracieux courant autour du vase. On voit dans plusieurs de ces compartiments un homme nu tenant de la main gauche une massue.

Son bras droit est appuyé sur une sorte de pieu ; on ne saurait dire si ses jambes ne se terminent pas en pieds de bouc ; la forme dans laquelle ce vase a été moulé paraît être déjà usée.

La Société Archéologique du Grand-Duché du Luxembourg a donné dans ses publications (année 1846) le dessin d'un vase romain trouvé à Irel et qui offre quelque ressemblance avec celui qui fait l'objet de la présente note.

Le jour même où nous recevions ces curieux fragments, M. le bourgmestre Schloëgel nous transmettait huit pièces romaines trouvées à Ciney, lors de travaux exécutés à l'endroit dit : *Cour Monsieur*. Ces pièces sont trois grands bronzes de Trajanus, Faustina senior et Commodus, un moyen bronze de Nero, trois pièces frappées dans les colonies et un petit bronze de Constantinus. Toutes ces pièces sont frustes à l'exception du Commodus.

A. S.

HACHE CELTIQUE DÉCOUVERTE A GOSNE. — M. Hauzeur, juge-de-paix, à Ciney, nous a transmis une hache celtique qu'il a trouvée près de Gosne. Cette hache, en silex jaunâtre n'est pas tout-à-fait intacte ; elle mesure 0-07 cent. de largeur sur 0-15 cent. de longueur.

J. B.

HACHE CELTIQUE DÉCOUVERTE DANS LA MARLAGNE. — Cette hache en silex gris et d'une belle conservation est fort petite, car elle a seulement 0-10 cent. de longueur sur 0-0-45 mill. dans sa partie la plus large.

Elle a été découverte dans la Marlagne à peu de distance des Vieux-Murs, par M. le sous-ingénieur Dumont qui en a fait don à la Société Archéologique.

J. B.

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES DANS LA SAMBRE A NAMUR, APRÈS L'INONDATION DU MOIS D'AOUT 1850. — A la page 474 du I volume des *Annales*, nous avons signalé les découvertes faites dans la Sambre à Namur, lors des travaux exécutés pour faire disparaître les traces de l'inondation du mois d'août 1850. Nous ajoutions que, malheureusement, la Société Archéologique n'avait pas été la seule à recueillir et que les amateurs avaient surgi de toutes parts, collectionnant pour leur propre compte. Nous espérions bien que bon nombre de ces antiquités, qui nous avaient ainsi échappé, nous reviendraient tôt ou tard. Nous ne nous étions pas trompés.

Depuis cette époque, M. le major Kerens de Wilre, le plus heureux de ces collectionneurs, s'est fait recevoir de la Société Archéologique, et son premier soin a été de donner à notre Musée tout ce qu'il avait recueilli. Ces objets sont : six clefs antiques, — trente-neuf objets, tels que médaillons, madones, crucifix, cachets, etc., — huit poids de monnaie, — cent cinquante-neuf pièces romaines dont trois en argent, quarante-cinq grands bronzes, quinze moyens bronzes, et nonante-six petits bronzes, — trente-cinq jetons et méreaux en plomb et en cuivre, — quatre-vingt-deux pièces belges du moyen-âge et modernes, en argent et en cuivre, parmi lesquelles nous mentionnerons deux pièces namuroises de Philippe-le-Noble et de Guillaume I.

A son tour, M. le Bon de Crassier, qui avait aussi recueilli plusieurs antiquités, nous a fait don de trente-cinq moyens et petits bronzes romains, d'une pièce en argent de la même époque, et de quarante-deux pièces de monnaie du moyen-âge en argent et en cuivre. Parmi ces dernières il convient de signaler six pièces namuroises, en cuivre, de Philippe III et des deux Guillaume. Celle de Philippe III, dont voici la description, est regardée comme inédite par notre ami M. Piot qui l'a déterminée : *Av.* Lion dans un écu : + PHS.COM' ...M.. — *Rev.* Croix dans un grenetis : + MONETA + NAM..RC. — La suivante, en double exemplaire, est de Guillaume II. *Av.* Dans le champ : NA. Légende : WILLEMVS. COM. NAM. — *Rev.* Croix dans un grenetis : + MONETA. NOVA. NAMCE.

Enfin, M. Fallon-Piron, un de nos plus zélés soutiens, nous a fait don de quinze petits bronzes romains qui ont la même provenance.

J. B.

ANTIQUITÉS PROVENANT DE LA SAMBRE A NAMUR. — Les fouilles opérées dans le lit de la Sambre à Namur pendant l'été de 1851, ont été moins productives que celles de l'année précédente. Voici le résultat de nos acquisitions et aussi de quelques dons faits par MM. Barbier, fils, A. Bourdon et F.-J. Cornet.

1o *Objets divers :* trois fibules ou fragments de fibules romaines en bronze et en cuivre; — dix-neuf clefs antiques; — deux sceaux en cuivre; — huit manches de couteaux appartenant à la période gothique et à celle de la Renaissance; — une trentaine d'autres objets, tels que lame de poignard, cuillères, fourchette, poids de monnaie, médaillons de chapelets, etc.

2° *Monnaies et Médailles :* quatre pièces gauloises en cuivre; — une pièce romaine en argent; — cinquante-deux moyens et petits bronzes romains ; — trente méreaux en plomb et en cuivre; — vingt-deux pièces du moyen-âge en argent et en cuivre. Parmi ces dernières nous signalerons quelques monnaies namuroises des deux Guillaume, et de Philippe-le-Beau, variétés connues, mais d'une belle conservation, et une monnaie fausse du temps, composée, nous dit M. Piot, de l'avers de Jean-sans-Peur et du revers de Namur : *Av.* : IOHANNES COM. FL. et au milieu : FL. — *Rev.:* croix fleuronnée, MONETA NAMVRCEN.

J. B.

TUMULUS DE HANRET. — Dans le mois de septembre 1846, M. J.-J. Gerlache, économe du séminaire de Namur, a fait niveler un tumulus existant à Hanret, dans un endroit nommé le *Pré à la Tombe,* près de la ferme *Baclaine.* Il y a trouvé deux murailles de pierre, très-épaisses, longues d'environ 8 à 9 pieds, et reliées entre elles par une autre muraille d'une longueur de 18 pieds environ. Ces murs, maçonnés avec du ciment, semblaient former trois pans d'une ancienne tour carrée. Ils s'élevaient aussi haut que le tumulus lui-même, c'est-à-dire à une quinzaine de pieds. Vers les fondations, on rencontra une grande quantité d'ossements d'animaux, et une sorte de fer de lance ou de flèche. Les pierres ont été employées à la construction du grand chemin de Hanret.

E. D. M.

CIBOIRE DE LA PÉRIODE ROMANE. — Notre collègue M. Hauzeur a acquis cette année, pour la Société, un joli ciboire en cuivre doré émaillé qui appartient au 11e ou au 12e siècle. Sa hauteur, y compris la petite croix qui le surmonte, est de 11 centimètres, son diamètre en-dessous du couvercle de 7 centimètres. C'est exactemeut la forme du ciboire dont le dessin est reproduit à la page 162 de l'*Abécédaire ou rudiment d'archéologie* par M. de Caumont; mais les émaux sont différents.

J. B.

MORTIER EN PIERRE TROUVÉ A ST-GERMAIN. — Pendant l'automne de 1850 le sieur Henri Duchêne travaillant à son jardin situé à St-Germain, à proximité du ruisseau qui traverse cette localité, y a découvert un mortier de pierre, haut de 0 m. 20 cent., et d'un diamètre de 0 m. 23 cent.

Il est garni de deux anses en forme d'oreilles renversées, et porte, dans l'épaisseur du bord supérieur, deux échancrures, afin sans doute de pouvoir vider plus facilement les matières qu'il contenait. Cet objet, dont la Société Archéologique est redevable à M. Ferdinand Denis, de Liernu, paraît remonter à l'époque du moyen-âge. Dans le même jardin de Duchêne, se trouvait aussi enfoui sous terre un vase en poterie qui a été brisé, et dont nous n'avons pu nous procurer aucun fragment.

E. D. M.

ANCIENS BAS-RELIEFS TROUVÉS A NAMUR. — M. l'architecte Blanpain a eu l'obligeance de déposer au musée deux grands fragments d'un ancien bas-relief en gypse de Luxembourg.

Le plus petit de ces deux fragments est d'une belle conservation, conservation due, chose bizarre, à un acte de vandalisme. En effet, ce fragment est un triangle dont la base a 59 centimètres et qui a été scié dans un bas-relief entier dont le reste est perdu. Ce morceau sculpté, retourné pour servir, ainsi que le fragment dont nous allons parler, de pierre sépulcrale avec inscription commémorative, représente la partie inférieure de plusieurs personnages parmi lesquels on reconnaît le Christ. Sa jambe gauche, nue jusqu'au dessus du genou, est d'un dessin remarquablement pur et fin. Plusieurs pieds nus d'apôtres forment également partie de ce fragment et sont traités avec une telle perfection anatomique qu'elle trahit un des bons sinon un des grands sculpteurs de l'époque.

L'autre fragment contient un sujet presque entier. Il a 89 centim. de hauteur et 43 centim. de largeur. Il représente le Christ en croix avec les deux larrons. Les saintes femmes sont au pied de la croix, Longin frappe le Christ de sa lance; quelques soldats complètent la scène. Ce bas-relief est détérioré surtout vers le haut; le travail en est excellent dans certaines parties, malheureusement, la pierre devenue très-tendre, offre çà et là quelques regrettables solutions de continuité.

La sculpture de ces fragments remonte à la belle époque de la Renaissance. Ce sont de précieux morceaux d'art que nous sommes heureux de voir échapper à une destruction complète.

A. S.

TABLEAU REPRÉSENTANT DEUX BOURGMESTRES DE NAMUR AU 17e SIÈCLE. — Notre collection de tableaux, commencée il est vrai la dernière, est celle

qui est restée le plus longtemps en souffrance. Cela se comprend ; notre province n'est pas riche en artistes et les tableaux y sont d'ailleurs assez rares. Toutefois, cette année nous a été des plus favorables. Aux deux toiles de Juppin acquises par la Commission et au tableau des échasseurs dont nous parlons plus bas, il convient d'ajouter ici quatre tableaux qui ont été donnés à notre musée par un de nos plus dévoués sociétaires.

Deux de ces tableaux sur panneau sont des paysages attribués à Neyts [1]. Le 3e est une grisaille représentant *Hercule enchaînant Cerbère*. Cette œuvre sur toile contient de bonnes choses. Le 4e est plus remarquable au point de vue de l'art et de l'histoire locale.

Haut de 1 m. 50 sur 1 m. 13 de large, il représente deux bourgmestres de Namur, en costume de la 1re moitié du 17e siècle, à genoux aux pieds de la Vierge qui tient l'enfant Jésus sur ses bras. A ses côtés sont des anges appuyés sur des nuages.

Le personnage à droite de la Vierge est le bourgmestre Ruelle comme on le voit sur l'écusson qui se trouve au-dessus de lui. Cet écusson est *d'argent à trois grenouilles de sinople* avec l'inscription suivante : I. D. L. RVELLE BOVRGMRE.

Le second s'appelle Colsineau ainsi que le constate son écusson *de gueules à deux lions d'argent posés en fasce; au chef parti, la partition dextre d'or à trois trompes de sable liées de gueules, la partition senestre d'argent au zigzag de gueules posé en fasce accompagné de trois billettes de même*, avec l'inscription que voici : N. COLSINEAV SECOND ESLEV.

Cette toile importante ne porte pas de nom d'auteur, mais l'époque à laquelle elle fut peinte est constatée par cette circonstance que Ruelle et Colsineau remplirent les fonctions de bourgmestre et de second élu pendant les années 1631 à 1636. Du reste ce renseignement historique est superflu quant à la date à assigner à ce tableau, où l'on trouve les excellentes traditions de l'école flamande du milieu du XVIIe siècle. Aucun doute à cet égard n'est permis. La figure de la Vierge est traitée dans ce style chaud, transparent et lumineux qui distingue les peintres d'Anvers, surtout ceux qui ont vu l'Italie et c'est à un de ces derniers qu'il faut évidemment attribuer le tableau dont nous nous occupons. L'expression

1 Gilles Neyts florissait en 1681. Tout est supposition dans la vie de cet artiste. On croit qu'il habita la Hollande. La province de Namur possède un bon nombre de tableaux de ce peintre dont le style rappelle celui des paysages destinés aux dioramas.

de la figure de la Mère de Dieu est d'une ineffable tendresse, le corps de l'enfant Jésus est d'un modelé et d'une pureté de formes ravissants ; les têtes des deux magistrats sont vraies et puissamment traitées ; un des petits anges est à lui seul une œuvre charmante tant il y a de la naïveté, du sentiment et de l'expression dans son dessin comme dans son coloris frais et fin de tons. Citons encore la main droite de la Vierge pour la vérité anatomique et pour la délicatesse de la touche.

Quel est le nom de l'artiste de talent à qui nous devons ce morceau d'art de valeur? est-ce l'œuvre d'un peintre flamand voyageant dans nos vallons pittoresques? est-ce l'œuvre d'un enfant de Namur? Quel qu'il soit nous nous félicitons de posséder dans notre musée une production doublement intéressante par le souvenir historique qu'elle consacre et par la portée artistique que lui donnent un dessin et un coloris peu communs.

A. S.

TABLEAU REPRÉSENTANT UNE JOUTE D'ÉCHASSEURS. — A la page 491 du précédent volume nous parlions de certain tableau représentant une joute de nos anciens échasseurs, et nous ajoutions que nous espérions bien voir un jour cette représentation d'un jeu jadis célèbre figurer dans notre musée provincial. Notre espoir s'est réalisé : M. Delmagdeleine a voulu prouver qu'on ne fait pas en vain appel à son patriotisme et il a eu l'obligeance de nous faire don de son curieux tableau.

Cette toile haute de 0-80 cent. sur 1-13 de largeur est loin d'être une œuvre d'art ; mais c'est, à coup sûr, un monument historique fort intéressant. La scène se passe sur le marché St-Remi à Namur, vers le commencement du 18e siècle. Le peintre s'est placé vers l'entrée de la rue de l'Ange ; on aperçoit donc à gauche l'ancien hôtel-de-ville et dans le fond du bas de la place l'antique porte Hoyoul qui fut démolie en 1728. Le marché est couvert d'échasseurs, de spectateurs, de soldats ; les fenêtres et les gouttières des maisons regorgent de monde. Sur le perron de l'hôtel-de-ville, les alfers des Mélans et des Avresses lèvent ou abaissent leurs étendards à mesure que leur parti respectif avance ou recule. Bref, bien que la composition laisse beaucoup à désirer, elle donne cependant une idée de ce que devait être ce jeu populaire chanté par le baron de Walef. Plaise à Dieu que M. Delmagdeleine trouve un peu plus d'imitateurs à Namur ; que de choses curieuses on récolterait en peu d'années!

J. B.

ACQUISITION DE DIVERSES MONNAIES NAMUROISES. — Aux monnaies namuroises mentionnées précédemment, il convient d'ajouter ici quelques unes des pièces que nous avons obtenues par achat ou échange :

1° Guy de Dampierre, en argent, d'une magnifique conservation. — *Av.* croix évidée et cantonnée, dans chaque canton, de 3 globules réunis. G. MARCHIO. — *Rev.* Ecu au lion bandé et couronné : NAMVCENS.

2° Guy de Dampierre en argent. *Av.* Portail : + G.... VS. COMES. — *Rev.* Croix pattée : MONETA. NAMVR...

3° Jean I en argent. *Av.* Portail. I. COMES. NAMVRCI. — *Rev.* Croix coupant la légende en quatre; trois globules réunis dans chaque canton : MOA. NAMVRCSIS.

4° Jean III en cuivre. *Av.* Ecu au lion couronné : IOHANNES. COMES. NAMVRC. — *Rev.* Croix pattée : MONETA. NOVA. NAMVRCEN.

5° Neuf variétés d'une monnaie en argent de Philippe-le-Beau.

6° Grande médaille en bronze commémorative du siége de Namur de 1695. Sur une des faces, on voit Hercule portant les médaillons de Guillaume III et de Maximilien Emmanuel; on lit au-dessus : PROPVGNATORIBVS ORBIS; et en-dessous · TESTANTVR FACTA TRIVMPHI. L'autre face représente la ville et le château de Namur; on lit au-dessus : NON AVRO, VIRTVTE DVCVM, et en-dessous : NAMVRCVM RECEPTVM. MDCVC.

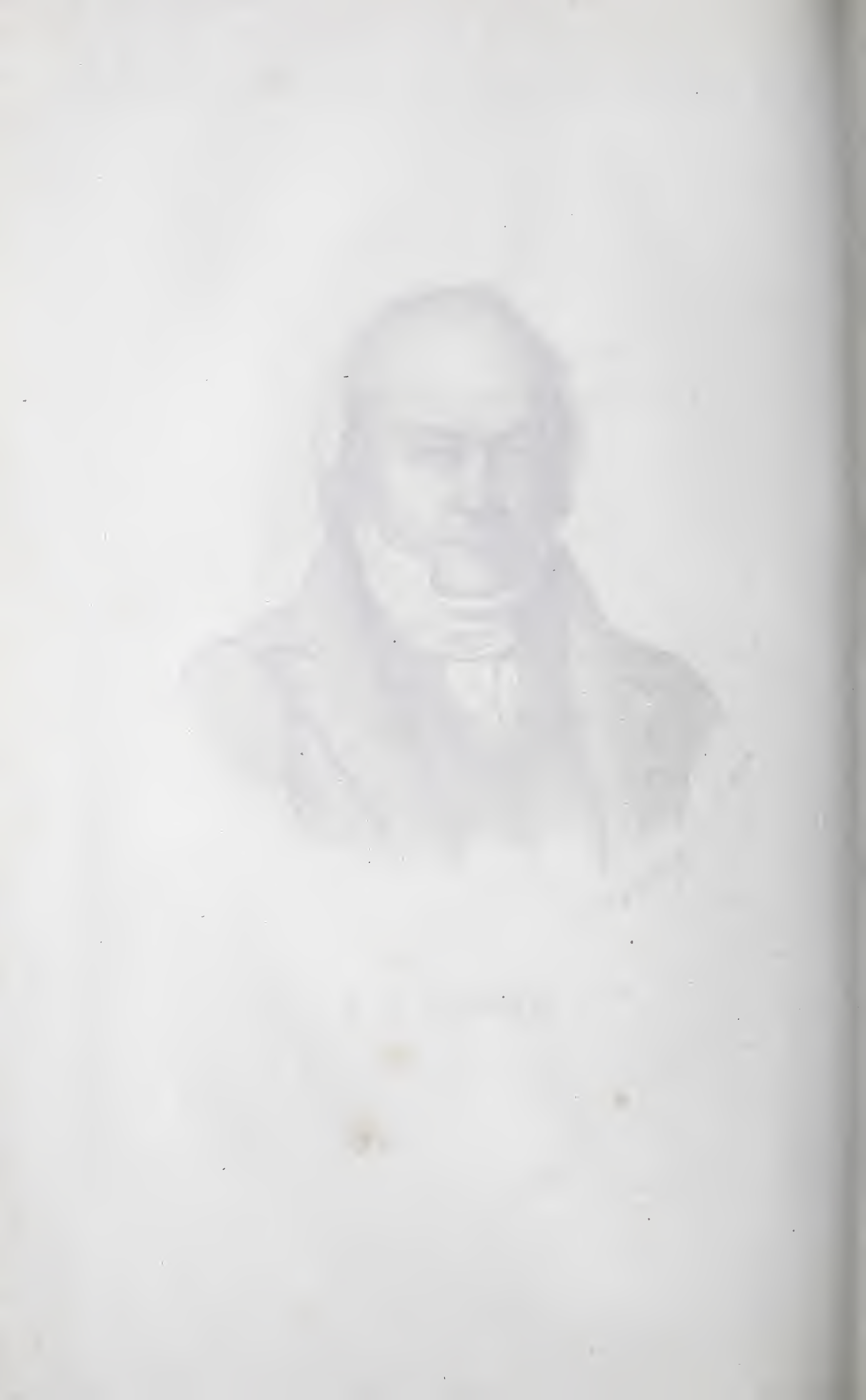
J. B.

MÉDAILLES GRAVÉES PAR LES FRÈRES WIENER. — Tout le monde connaît la belle collection de médailles représentant l'intérieur et l'extérieur des cathédrales de Belgique gravées par les frères Wiener. M. le baron de Stassart a bien voulu gratifier notre musée d'un exemplaire de cette importante collection. Nous saisissons cette occasion pour exprimer à ce véritable ami des arts notre sincère gratitude.

A. S.



F. G. PIRSON



FRANÇOIS-GÉRARD PIRSON.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

Lorsque le bruit qui se fait autour de la tombe d'un homme d'élite a cessé, quand la douleur du moment a fait place à ce sentiment plus calme et non moins affligé dans son essence, le regret, il se passe en notre âme quelque chose de doux et de triste qui charme et assombrit, c'est ce qui s'appelle le souvenir. C'est un rêve que l'on fait tout éveillé, c'est une autre vie à laquelle on assiste avec les perceptions de la vie actuelle, c'est enfin une de ces mélancolies vagues et sans nom venant aboutir, comme toutes les tristes pensées de l'âme, à cette sainte et consolante idée de la vie future où nous espérons retrouver tous ceux que nous avons aimés.

Est-ce une dette payée par la vénération ou l'amitié ou l'amour? Est-ce le lien d'une sympathie éternelle que la tombe elle-même est impuissante à briser? ou n'est-ce enfin qu'un sentiment de convenance et de délicatesse vis-à-vis de nous-mêmes? C'est tout cela réuni, c'est l'exécution de cette loi d'amour qui régit l'humanité et défend l'ingratitude, c'est enfin

cette solidarité intime existant entre les vivants et les morts et qui impose à ceux qui demeurent l'obligation d'honorer et de ne pas oublier ceux qui sont partis.

En racontant aujourd'hui à ceux qui l'ont connu, la vie si bien remplie de l'homme dont nous avons respectueusement écrit le nom en tête de cet article, nous cédons au besoin de notre cœur; certes une plume moins indigne que la nôtre aurait pu s'acquitter de ce soin pieux, mais d'heureuses circonstances ont mis à notre disposition des documents précieux au moyen desquels nous allons essayer de peindre une remarquable individualité de notre époque et que l'on croirait empruntée à un temps déjà loin de nous, tant elle offre certaines originalités dont nos mœurs et nos usages ne s'accommodent malheureusement plus.

Quand les feuilles tombent, quand octobre et novembre étendent leurs tristesses sur la nature entière, c'est alors que tombent aussi ces frêles organisations marquées au front de l'empreinte de la mort. Quand avril et mai retentissent des harmonies du printemps qui éclate et rayonne sur la terre, c'est alors que meurent souvent les vieillards. C'est ce que nous nous disions tristement le 3 mai 1850, en gravissant avec toute la population dinantaise la route de Philippeville où se trouve, en face des rochers, le *Campo-santo* qui allait posséder à jamais la dépouille vénérée que nous accompagnions. On suivait le char qui contenait le mort et chacun croyait que ce mort était son parent ou à coup sûr son ami, tant on était inféodé à cette existence de quatre-vingt-cinq ans passés au sein du pays, tant on s'était fait à cette image aimée d'un homme que les habitants de Dinant avaient vu depuis toujours. Le convoi était immense : en ville il ne restait naturellement personne que les enfants et les impotents. La cloche sonnant ses sombres volées, les rues

désertes et les fenêtres fermées eussent fait croire qu'un fléau venait de tomber sur la ville; un étranger eut été épouvanté, et si on lui eût dit que la cause de ce lugubre aspect provenait tout simplement d'un dinantais mort, il se fût demandé quel pouvait être cet homme qui semblait entrainer avec lui toute la cité vers la tombe.

François-Gérard Pirson naquit à Sart-Custinne, paroisse de Gédinne, duché de Bouillon, le 24 octobre 1765.

Après avoir fait ses humanités au collége de Sédan, il se proposait d'embrasser la carrière du commerce et alla demeurer à Dunkerque pendant quelques années. Là, notre jeune ardennais préludait tranquillement par l'étude de la tenue des livres aux difficultés du chemin qu'il s'était choisi sans se soucier beaucoup des agitations souterraines auxquelles la France était en proie, lorsque la révolution brabançonne éclata et le rappela chez lui. Quelque temps après se manifestèrent les symptômes d'une révolution bien autrement imposante.

Au mois de juin 1789 la France avait déjà eu ses assemblées de notables; les états-généraux étaient réunis; le jeune Pirson, curieux comme on l'est à cet âge et tourmenté de ce besoin d'activité qui loin d'user sa vie l'a constamment soutenue, se rendit à Paris. Pendant six semaines qu'il y resta il fut témoin des convulsions et des grands mouvements du milieu desquels devait sortir la France républicaine. Le spectacle de ces luttes parlementaires, de ces agitations de la rue, de ce débordement de la pensée populaire écrasée depuis des siècles sous les abus et le despotisme de certaines institutions qui avaient fait leur temps, ces préparatifs à l'établissement d'une société nouvelle, firent sur l'âme de Pirson une impression profonde. Et comment pouvait-il en être autrement? né au milieu de ces bois sombres des Ardennes, de cet antique labyrinthe où planent encore avec le

souvenir des chasses colossales de Charlemagne, les ombres des premiers Belges, nourri, élevé, guidé dans la vie comme le sont les ardennais, Pirson était le type des hommes de ce pays. D'une constitution physique fortement développée, chasseur intrépide, marcheur infatigable, fidèle à ses rochers et à ses forêts, d'une âme ferme, d'un sens droit, d'un jugement rapide, d'une franchise et d'une loyauté primitives, il était généralement considéré comme une de ces individualités qui rappellent les anciennes races du Nord où les qualités du cœur dominaient celles de l'esprit et dont l'âme énergiquement trempée se plaisait aux grandes luttes. On comprendra que ce caractère viril, à l'âge où les passions sont dans toute leur puissance, n'ait pas vu sans indifférence la marche des événements dont la France était le théâtre; ils lui communiquèrent même une fièvre d'agitation qui se traduisit à son retour chez lui par un acte hardi, premier jalon de l'histoire de sa vie.

Cet acte courageux, si l'on veut bien se reporter à cette époque, fut une adresse à ses concitoyens pour les engager à profiter du moment et à demander au duc souverain de Bouillon la réforme de quelques abus que Pirson signalait. Rédigée dans un style clair et concis, cette adresse témoignait d'un profond respect pour le pouvoir et ne faisait appel aux Bouillonnais que d'une manière calme et réfléchie; le passage suivant où Pirson émet le principe d'une idée qui a été et est encore longuement étudiée par les nations de l'Europe, donnera une idée des sentiments généreux dont cette pièce est l'expression.

« Qu'il serait beau si on voyait ceux entre la communication » desquels la nature n'a mis aucune entrave, se dépouiller de » ces préjugés qui divisent les peuples, prendre le titre de frères » et participer également aux frais d'une police nécessaire pour » la conservation de chaque individu! La nature ne frémirait

» plus à la vue de ces armées d'hommes-machines, qui trempent
» la terre de leur sang, ni de ces arsenaux flottans, qui vomissent des tourbillons meurtriers, pour porter la désolation d'un
» bout à l'autre du globe! »

Malgré la réserve et la dignité apportées à la rédaction de ce document, la cour souveraine, alarmée de ce qui se passait en France, eut peur et décréta Pirson de prise de corps. Cependant, avant de mettre cet arrêt à exécution, elle lui dépêcha quelqu'un pour l'avertir de ce qui se passait et l'engager à retirer les exemplaires de son adresse mis en circulation en lui promettant, à cette condition, de considérer la mesure prise contre lui comme non avenue.

A cette nouvelle, notre ardennais au lieu de se rendre à l'invitation conciliatrice qui lui est faite, au lieu de fuir la prise de corps dont il est menacé, court droit au danger. Il se rend à Bouillon, se montre partout, et personne ne l'arrête.

Les griefs reprochés au pouvoir continuant à exister, malgré la requête rédigée dans le sens de l'adresse par l'assemblée générale des mayeurs, Pirson prend sur lui de convoquer un congrès composé de députés appartenant à toutes les communes du duché. Cet appel fut accueilli avec la plus grande faveur et le 7 mars 1790 une assemblée de notables désignés par leurs concitoyens se réunit à Palizeux, bourg situé au centre du duché.

La noblesse et le clergé se rendirent à cette réunion et demandèrent à y être représentés par ordre; mais, imbu des grands principes d'égalité et de fraternité qui commençaient à se faire jour de toutes parts, Pirson combattit leurs prétentions avec la chaleur de ses convictions; la demande ne fut pas admise et à partir de ce moment, la fusion des classes et l'égalité devant la loi furent consacrées dans le duché de Bouillon; mais ce n'était pas assez: Pirson poursuivait la réalisation de ses espérances, il voulait la

liberté et le bonheur de ses concitoyens; sa pensée, dégagée de toute ambition personnelle, ne se préoccupait que des grandes réformes dont l'administration intérieure du duché de Bouillon était susceptible.

L'assemblée du 7 mars prit le titre d'assemblée générale et à la suite d'incessantes démarches auxquelles Pirson prit une part très-active, comme on le pense bien, elle fut reconnue et constituée légalement par un décret du duc souverain en date du 3 avril 1790, c'est-à-dire vingt-six jours après la première réunion. Le 19 du même mois elle transporta son siége à Bouillon où elle fut définitivement installée.

Voyons maintenant quels sont les travaux de cette assemblée si inopinément fondée et dont l'âme était ce hardi jeune homme inconnu quelque temps auparavant et qui venait d'acquérir tant de titres à la reconnaissance de ses compatriotes.

Le 26 mai 1790 l'assemblée générale décide le renversement de la féodalité dans le duché de Bouillon.

Le 4 juin elle divise le pays en cantons et en municipalités.

Le même jour elle crée des tribunaux : la cour souveraine prend la dénomination de cour d'appel.

Le 19 juin, elle supprime les dîmes; les biens de cure et des églises sont mis à la disposition des administrations locales à charge par celles-ci de payer aux curés et aux vicaires les traitements fixés par la loi et tous les autres frais du culte.

D'autres dispositions importantes furent prises; nous n'avons cru devoir citer que les principales.

Aujourd'hui que le temps a passé sur tant de choses, que le duché de Bouillon a disparu comme beaucoup de petits pouvoirs au sein d'autres pouvoirs, il n'est pas étonnant qu'on ait oublié ces faits qui, heureusement, en sortant de la mémoire des hommes, sont devenus la propriété de l'histoire. Voilà

pourquoi nous nous sommes étendus avec complaisance sur les événemens qui ont amené, pour quelque temps, la résurrection morale du duché de Bouillon et qui sont l'ouvrage de Pirson.

Pendant l'année où s'accomplissaient les actes que nous venons d'énumérer, une disette affreuse vint épouvanter les populations. Pirson est député à Paris, vers l'assemblée constituante pour soutenir les droits méconnus des Bouillonnais concernant les priviléges dont le duché avait toujours joui sur le marché de Sédan. Il arrive à Paris le 4 août ; il a immédiatement deux conférences avec le comité diplomatique dont Mirabeau et Merlin de Douai, entr'autres, font partie ; il obtient tout ce qu'il demande et Mirabeau lui dit à la fin de la séance : *Eh! eh! mon camarade, si nous vous traitons si bien, c'est que vous et vos voisins serez bientôt des nôtres.* (L'allusion aux projets de conquête qu'on avait déjà alors était assez claire dans la bouche de Mirabeau).

Le 11 août 1790 un décret sanctionné sept jours après est signé par Louis XVI, à qui le député bouillonnais est présenté [1].

De Paris, Pirson est appelé chez le duc de Bouillon à sa résidence de Navarre, près d'Evreux. Il y reste trois mois ; le duc lui accorde toute sa confiance. Cette franchise un peu brusque de l'ardennais l'étonne et le charme ; le prince, homme instruit, comprend la nature primitive de celui qui parle, avec toute la force de ses convictions, de liberté et d'égalité et ne s'étonne plus de l'ascendant qu'il exerce autour de lui. Dans le courant des conversations intimes, son Altesse veut amener Pirson à une dénonciation contre quelques personnages importants du duché, inutiles tentatives ! Pirson dédaigne même de se venger des conseillers du duc qui avaient provoqué contre lui la mesure de la prise de

[1] Voir le *Moniteur*. Août 1790.

corps, il pousse l'oubli des injures jusqu'à excuser leur conduite.

Le Prince n'ayant d'autre héritier en ligne directe qu'un fils impotent, charge Pirson de faire reconnaître par l'assemblée qu'après la mort de ce fils, la souveraineté du duché de Bouillon passerait à une branche de la maison souveraine d'Auvergne, qui s'était établie en Angleterre en 1232, la seule qui pût conserver son nom.

Le 4 août 1791, le prince Philippe d'Auvergne, capitaine de vaisseau de 1er rang au service de Sa Majesté Britannique, est reconnu par l'assemblée générale et, sur les instances de Pirson, prince successeur au duché de Bouillon [1].

Le 26 septembre 1791, le duc voulant reconnaître les services rendus par Pirson à la chose publique et au pouvoir qu'il réhabilitait et fortifiait en le poussant à la suppression des abus, lui écrit sous la date du 26 septembre 1791, une lettre remplie de protestations d'estime et d'amitié et par laquelle il le prie d'accepter la place de conseiller de la cour souveraine du duché.

Pirson a 26 ans, le souverain de son pays le traite d'égal à égal, le supplie presque d'accepter une position élevée qui doit lui permettre d'arriver à tout, Pirson refuse, tant il a peur de perdre cette chère liberté qui remplace pour lui tous les biens.

Un an après, l'indépendance du duché de Bouillon étant menacée par suite de la guerre entre la France et les Puissances alliées, le Duc Souverain confia ses pleins pouvoirs à Pirson. On ne pouvait mieux s'adresser pour protéger le duché. Notre ardennais juge à propos de partir immédiatement pour Paris dans le but de faire confirmer, par la Convention nationale, le décret de l'assemblée constituante du 11 août 1790.

[1] En 1815 les droits du Prince Philippe, alors commandant de l'île de Jersey, furent méconnus par les puissances alliées.

Le 3 décembre 1792, Godefroid, duc de Bouillon, meurt.

Le 24 du même mois, Léopold, le fils impotent dont nous avons parlé plus haut, écrit à l'assemblée générale une lettre relative à la proclamation que la constitution exige du nouveau prince et se montre jaloux de mériter l'amour des habitants du duché de Bouillon.

Le même jour, Pirson reçoit également une lettre de Philippe d'Auvergne qui le remercie des soins qu'il a donnés à ses intérêts.

Pirson se présente à la barre de la Convention nationale avec Mr Chauchet, qui depuis fut nommé sénateur en Belgique. Il expose le but de leur mission, tous deux sont parfaitement accueillis.

Quatre-vingt-treize éclate comme une bombe de sang. La Convention nationale envoie ses proconsuls dans tous les départements. Heutz, Bo[1] et Laporte[2] sont lancés sur le département des Ardennes. A Sédan s'organise le premier *Comité révolutionnaire* de la France; à Sédan, à trois lieues de Bouillon! Deux de ses membres, Vassant et Varroquier, sont envoyés en mission dans cette dernière ville; ils y proclament la république et la réunion à la France. Que faire? Comment résister? Quel parti prendre? Que résoudre? Le temps presse et le comité *travaille.* Qui donc osera se charger d'aller à Paris? Qui?.... Vous l'avez deviné; Pirson part accompagné d'un cultivateur de Gédinne

[1] Bo (Jean-Baptiste), membre de la Convention nationale, ancien médecin. Voici un de ses propos. « En révolution on ne doit connaître ni parents, » ni amis. Le fils peut tuer son père si celui-ci n'est pas à la hauteur des » circonstances. »

[2] Laporte (Sébastien) membre de la Convention nationale, président d'un conseil de guerre à Philippeville (Belgique) déclara qu'il élèverait une potence sur les remparts et y ferait pendre les habitants qui ne voudraient pas recevoir les assignats en payement de leurs denrées. Il prit une part active aux massacres de Lyon. Mort en 1823 dans l'obscurité et le mépris.

nommé Perpète; mais avant de partir, il faut faire viser les passe-ports, par qui? Par ce même comité contre lequel on va réclamer.

Ici commence une narration attachante, un épisode que tout le monde connait à Dinant et ailleurs et que nous avons eu l'honneur d'entendre raconter par ce beau et puissant vieillard lui-même, quelques mois avant sa mort. Permettez-nous d'emprunter sa parole brève, saccadée, vive et pittoresque; laissez-nous nous rappeler jusqu'au son de sa forte et vibrante voix résonnant un soir à la veillée, évoquant devant nous des fantômes bien connus hélas! et qui faisaient frissonner comme si nous avions senti leur haleine glaciale passer sur nos fronts.

« J'allai au comité révolutionnaire pour faire signer mon passe-port. Varroquier (ce monstre qui a fait guillotiner son père) me dit: « Tu vas te faire couper la tête à Paris! » Il savait bien pourquoi je partais, car le comité nomma, séance tenante, des députés pour aller soutenir ses opérations auprès du comité de salut public. Il fallait donc gagner de vitesse, la chose pressait, il était évident que le premier arrivé à Paris perdait l'autre, et pour nous c'était une question de vie et de mort comme du reste toutes les questions de ce temps-là. Je remplis mes poches d'or, je le prodigue aux postillons; les chevaux ruissellent de sueur, les roues jettent du feu sur le pavé, nous allons comme le vent, nous arrivons à Paris quatre heures avant nos adversaires, nous étions sauvés.

» Je me rends immédiatement au logement de Heutz, le plus exalté, je dirais volontiers le plus enragé des trois commissaires qui avaient paru à Sédan. Il déjeûnait avec ses collègues du département de la Moselle et refuse de me recevoir. Je frappe de nouveau à sa porte, haut et ferme, il arrive lui-même, il ouvre, je le pousse, il recule épouvanté.

» J'avais sur la tête une espèce de tromblon en peau de loutre, ma barbe avait un demi-pied de long, je portais un épais manteau de peau de renard, comme on en avait alors dans les Ardennes, de grosses bottes et quelque chose comme une massue ferrée à la main. Heutz marche devant moi, je le suis; nous arrivons jusqu'à la chambre où l'on mangeait; il y avait là dix ou douze membres de la convention que ma brusquerie et mon sans-façon étonnent. Je m'explique à la hâte : je dis que le duché de Bouillon, éloigné en ce moment de toute armée française, pressé par les troupes autrichiennes, ne peut, sans se compromettre fort inutilement, consentir à sa réunion à la France. Quelques députés raisonnables me comprennent, Heutz lui-même est obligé de convenir que j'ai raison, bref, on m'offre un siége, je m'assieds, je déjeûne avec d'autant plus de plaisir que je mourais de faim.

» Tout-à-coup on refrappe, ce sont les révolutionnaires de Sédan; ils s'expliquent, mais comme ils étaient arrivés après moi, on leur donne tort, on les renvoie, ils s'en retournent peu satisfaits, comme on peut le penser.

» Mais il nous fallait mieux que cela et, bien que le comité révolutionnaire de Sédan eût battu en retraite chez nous, nous voulions des garanties d'avenir pour le duché, nous les demandâmes au comité de salut public. Je vis tour-à-tour Carnot, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, St Just, Couthon, Barrère, etc.; tous admettaient les grands principes d'égalité entre peuples comme entre citoyens, principes que j'invoquais. Barrère fut nommé rapporteur dans cette affaire, mais après que je lui eus fait vingt-cinq visites au moins, il finit par me déclarer que la solution dépendait de Robespierre et qu'il fallait absolument le voir.

» Je n'avais pas attendu que Barrère me le dise; resté seul à

Paris, (Perpète était retourné chez nous), je m'étais déjà rendu chez Robespierre ainsi que chez les autres membres du comité de salut public, mais efforts inutiles! je ne pouvais arriver à voir aucun de ces illustres républicains.

» Un jour, après avoir sonné vainement chez le citoyen Robespierre, je déjeûnais dans un café voisin de son domicile, rue St-Honoré ; personne n'osait parler dans les réunions publiques ; bien qu'il y eût du monde dans la salle du café, on y gardait un silence lugubre, tant la terreur impressionnait vivement les esprits. Je me permis cependant de prendre la parole sur un ton assez élevé et de faire des observations sur la situation inabordable dans laquelle se tenait Robespierre, ce qui offrait un étrange contraste avec ses principes égalitaires.

» J'avais à peine prononcé mon dernier mot, qu'un homme à figure sinistre se précipita vers moi :

— Qui es-tu? me dit-il, français ou étranger? que viens-tu faire ici? réponds.

— Cela ne te regarde pas, lui répondis-je, qui es-tu toi-même? quelles sont tes qualités pour me questionner ainsi?

» L'homme me prend à part et me dit à voix basse :

— Je suis juré du tribunal révolutionnaire, dans six heures tu seras guillotiné si tu ne te justifies pas des propos que tu viens de tenir sur Robespierre.

» Il n'y avait pas à résister, je montrai à cet homme mes passe-ports, ma carte de sûreté et une autorisation de résidence à Paris, valable pour deux mois, toutes choses que je portais continuellement sur moi. Je parlai de ma mission auprès du comité de salut public et des difficultés que j'éprouvais à à obtenir une audience de Robespierre, seul membre que je n'avais pu voir et auquel cependant tous ses collègues me renvoyaient.

» L'homme s'appelait Girard, c'était un orfèvre, il demeurait quelques maisons plus loin à portée du logement de l'incorruptible; il fut guillotiné avec lui au 9 thermidor. Il se charge de me conduire chez Robespierre le lendemain à deux heures. Pendant ce temps, un agent de la police secrète avait déjà été à mon hôtel vérifier le registre aux signatures, afin de s'assurer de ma qualité de député du pays de Bouillon.

» Le lendemain, je vais attendre Girard au café, il arrive, nous allons chez Robespierre, qui demeurait chez Duplex, charpentier. Nous traversons deux cours remplies d'ouvriers qui font semblant de travailler et qui me regardent en-dessous. C'étaient les gardes du corps de Robespierre; près de sa fenêtre se trouvaient assises deux *tricoteuses* qu'on appelaient alors *harpies de Tribune*, ou *femmes à 40 sols*. L'incorruptible était entre les mains de son perruquier. Girard s'avance, salue humblement, et annonce le député de Bouillon. Pas de réponse. J'étais fatigué, je m'assieds. La coiffure terminée, Robespierre se lève : Que me veut le député de Bouillon, dit-il d'une voix brève et sèche. Nous nous plaçons en face de la cheminée et là, debout tous les deux, j'explique l'objet et le but de ma mission.

» J'ai l'habitude de gesticuler quand je parle; ici, comme je mettais quelque chaleur dans mes explications, voilà que par hasard je touche le bras de Robespierre.... je vois mon homme pâlir et ne faire qu'un bond jusqu'à la fenêtre. Je l'avoue, dans ce moment une sueur froide me couvrit le corps. Si Robespierre, pour justifier les mesures de précaution dont il s'entourait, avait voulu faire croire qu'un étranger voulait l'assassiner, rien n'était plus facile, il avait de faux témoins sous la main et certes, en peu d'instants, mon affaire était faite; arrêt, jugement, exécution, il n'y en avait là pour la justice

d'alors que pour quatre heures. Heureusement il n'en fut rien, Robespierre revint à sa place, s'excusa sur les grandes difficultés politiques et convint que souvent il était impressionné au point de paraître atteint de convulsions. Il me promit d'examiner mon mémoire et me donna rendez-vous à trois jours.

» Pendant ces trois jours, je ne quittai point Girard, homme précieux pour moi. Il me conduisit aux Jacobins où il me procura une place d'honneur et où je fus félicité en qualité de député du peuple souverain de Bouillon, l'*allié de la France.*

» Les trois jours écoulés, je vais chez Robespierre, on me dit qu'il n'est pas visible. Je le cherche en vain pendant huit jours : mêmes difficultés qu'avant notre première entrevue. Le temps marchait et mon affaire n'avançait pas. Je résolus d'en finir.

» J'avais appris par Girard le chemin que suivait Robespierre pour se rendre de chez lui à la Convention. Il sortait toujours à peu près à la même heure, prenait le passage Dauphine, traversait la terrasse des Feuillants et le jardin des Tuileries. Je l'attends au coin du passage Dauphine dans un café. Je le vois passer; il marchait extrêmement vite, je cours pour le rejoindre, et à peine ai-je touché son bras que je me vois entouré de deux cents gaillards à mines atroces; les uns étaient armés de cannes à dard, les autres de massues, d'outils aigus, etc.; tout ce monde avait l'air d'aller et de venir dans tous les sens sur la route du célèbre conventionnel. Heureusement pour moi, Girard était là, il fait un signe et chacun reprend sa première allure.

» Je cause de mon affaire avec Robespierre, il me dit en parlant très-vite : — Vous invoquez dans votre mémoire le principe d'indépendance, c'est très-bien, mais il y a chez vous deux partis et je n'éprouve pas de sympathie pour celui auquel vous paraissez tenir. Vous n'aurez point de décision ostensible du

Comité de salut public. Du reste on ne donnera point suite *quant à présent* aux opérations du comité révolutionnaire de Sédan, à Bouillon. —

» C'était tout ce qu'il me fallait et, bien que le *quant à présent* laissât l'avenir en question, le présent était garanti. Je revins en grande hâte à Bouillon. »

Tel fut le récit de l'énergique ardennais ; il se plaisait à le narrer souvent vers la fin de sa carrière, et il fallait que cet épisode fût bien présent à sa mémoire pour le raconter avec tant de détails un demi siècle après !

Rentré à Bouillon, Pirson parvient à faire dissoudre le comité révolutionnaire qui s'y était formé, lorsque tout-à-coup un détachement de l'armée française pénètre dans la ville et y enlève sept à huit habitants parmi lesquels se trouvaient le gouverneur et le procureur-général de la cour d'appel, MM. de Jobard et de Stassart. Personne n'osait se rendre, pour les réclamer, auprès des chefs que l'on connaissait comme des hommes d'une cruauté extraordinaire : c'étaient Charbonnière, général et Massieu, représentant en mission. Pirson va les trouver et, après une discussion des plus animées, il revient avec les prisonniers parmi lesquels se trouvaient deux des signataires de l'arrêt de prise de corps lancé contre lui en 1789 à propos de l'adresse.

Quoique la terreur grandît et qu'une atmosphère de sang et de massacre planât sur Paris, Pirson accepte une nouvelle mission. Il semblait vraiment que cet homme fût la Providence de son pays. Il part, il va revendiquer la continuation des priviléges accordés depuis plusieurs siècles au duché de Bouillon sur le marché de Sédan. N'ayant pas été aussi heureux que la première fois et voyant la position du duché devenir d'autant plus critique qu'il était considéré comme révolutionnaire par

le gouvernement des Pays-Bas, Pirson propose à l'assemblée de faire des démarches auprès de Marie Christine pour établir des relations profitables au duché de Bouillon. Cet avis ayant prévalu, Pirson est envoyé à Bruxelles et, à la suite d'actives négociations, il obtient mais *verbalement* des conditions avantageuses, *sous sa responsabilité personnelle*. Il accepte ces conditions, par dévouement pour ses concitoyens, malgré les dangers auxquels il s'exposait dans le cas où cet arrangement viendrait à être connu de la France.

Le 7 février 1794 a lieu un fait grave pour les destinées du duché : le jeune duc Léopold qui remplaçait son père, est violemment arraché de son château. Les événements n'étaient guère faits pour amener le prince Philippe d'Auvergne à prendre la place de son frère adoptif; d'ailleurs, il était encore au service de l'Angleterre, et c'eût été une folie de tenter, dans la situation des esprits, de venir prendre les rênes du gouvernement du duché. L'assemblée générale bouillonnaise fait une proclamation à ses commettants pour leur annoncer l'état des choses et les engage à nommer une assemblée extraordinaire qui sera chargée d'organiser un pouvoir exécutif provisoire.

L'assemblée extraordinaire se réunit le 24 avril. Elle adopte le gouvernement républicain et nomme provisoirement un comité dans son sein.

Le 19 mai 1794, le général autrichien Beaulieu, ayant culbuté le camp des montagnards français établi sur les hauteurs de Bouillon, s'empare de la ville et donne l'ordre de la livrer au pillage pendant 24 heures. Le viol, l'incendie et le massacre en firent bientôt un lieu de désolation. M. de S[t] Germain, gouverneur de la ville et vingt-six personnes, parmi lesquelles se trouvaient quelques prêtres et des religieuses, furent massacrés et traînés dans la rue; on comptait une soixantaine de

blessés. Dans ces malheureuses circonstances, ce fut encore Pirson qui préserva la ville de calamités plus grandes, c'est à lui qu'on dut de conserver au moins l'organisation de l'administration.

Beaulieu se retira vers Namur, car Jourdan avec 60,000 hommes n'était plus qu'à une journée de Bouillon.

Le 16 juin, l'assemblée extraordinaire décréta une nouvelle organisation judiciaire dont Pirson avait jeté les bases et qu'il avait soumise à l'approbation de l'assemblée.

Robespierre et consorts ayant été renversés le 26 juillet, les terroristes furent poursuivis dans toute la France. Un jury national fut convoqué à Bouillon, un procès solennel commencé, mais Pirson intercéda chaudement auprès des représentants français en mission, en faveur des inculpés qu'il sauva. Une amnistie entière fut le fruit de ses démarches actives et remit la bonne harmonie parmi les Bouillonnais. Les relations amicales se rétablirent entre Bouillon et Sédan.

Le 2 octobre 1795 (9 vendemiaire an IV), la réunion des Pays-Bas et du Luxembourg fut prononcée par la Convention qui, dans sa dernière séance (4 brumaire an IV), décréta également la réunion du duché de Bouillon à la France.

Ainsi finit le duché de Bouillon qui, pendant neuf siècles, avait formé un état séparé, un pouvoir, une royauté à part; ainsi finit cette monarchie qui avait compté l'illustre roi de Jérusalem parmi ses maîtres et qui tombait lourdement sous la plume de quelques conventionnels. L'histoire des derniers jours du duché de Bouillon doit conserver avec amour, dans ses annales, le nom d'un de ses plus courageux enfants, qui s'exposa vingt fois pour son indépendance et sa dignité et qui sut le préserver jusqu'au bout des périls auxquels l'exposait son dangereux voisinage. Pirson fut nommé commissaire du

directoire exécutif pour organiser, tour-à-tour, les cantons d'Orchimont et de Gédinne, dans le département de Sambre-et-Meuse. Plus tard, il fut nommé membre, puis ensuite président de l'administration centrale du même département. Dans ces dernières fonctions, il fixa les bases de la répartition des contributions foncières et personnelles; il sut lever équitablement les difficultés provenant de la différence d'administration des quatre pays dont des fragments venaient de constituer le nouveau département. Ces quatre pays étaient : le Luxembourg, le pays de Liége, celui de Namur et le duché de Bouillon.

Le Directoire renversé, apparut la constitution de l'an VIII. Pirson fut successivement nommé membre du conseil d'arrondissement de St Hubert, puis membre du conseil général du département.

En 1802, un événement solennel marqua sa destinée; il se maria : son épouse était Melle Dupont d'Ahérée, de Dinant. Ce mariage détermina sa résidence dans cette ville.

La physionomie de cette existence si pleine de dévouement à la chose publique, prend ici un caractère plus calme qui forme en quelque sorte la deuxième phase de la carrière de Pirson. Le gouvernement français lui fait offrir divers emplois qu'il refuse, entre autres la sous-préfecture de Dinant, mais il accepte des fonctions gratuites. Voici la nomenclature des principales. On voit que l'homme dont nous retraçons l'existence a consacré tous les instants de sa vie active, c'est-à-dire depuis 1789 jusqu'en 1848, pendant une période de cinquante-neuf ans, au bonheur et au soulagement de ses concitoyens sans avoir manqué un seul jour aux inspirations de sa conscience.

1° Membre du conseil général du département. (Décret impérial du 28 août 1808).

2° Conseil officieux, pour surveiller les intérêts des défenseurs

de la patrie et des autres citoyens absents pour le service des armées de terre et de mer. (Décision du tribunal, 15 juillet 1809).

3° Membre de la commission des hospices de la ville de Dinant. (Arrêté du commissaire du gouvernement, 9 février 1815).

4° Capitaine de la milice bourgeoise. (10 avril 1815).

5° Membre de la commission établie pour présenter ses considérations et avis sur la formation des états provinciaux. (Arrêté du roi Guillaume du 21 octobre 1815).

6° Membre du bureau central de bienfaisance de Dinant. (Décision du ministre de l'intérieur. 14 février 1816).

7° Membre de l'assemblée des états provinciaux dans la province de Namur. (Décret royal du 26 avril 1816).

8° Bourgmestre de Dinant, (nomination refusée). (Arrêté royal, 25 juillet 1817).

9° Bourgmestre par intérim. (15 juin 1818).

10° Membre de la commission chargée de l'examen approfondi des intérêts des hauts-fourneaux et des forges. (Arrêté royal, 1er mars 1819).

11° Membre des états généraux, par élection des états provinciaux (7 juillet 1819).

12° Membre du conseil de régence, par réélection (3 novembre 1819).

13° Commissaire d'arrondissement, par intérim. (Arrêté du gouverneur de la province, 24 août 1820).

Nous avons passé sous silence la désignation d'un grand nombre de missions et de fonctions plus modestes peut-être, mais non moins difficiles et délicates à remplir. Toutes ont trait à des événements contemporains et locaux, et témoignent de la confiance inspirée par Pirson au pouvoir qui lui donnait ainsi des preuves non équivoques de son estime et de sa bienveillance.

Retiré de la vie politique depuis vingt ans, Pirson éprouva de grandes répugnances à y rentrer ; mais, lorsqu'il accepta, en 1819, les fonctions de membre de la 2e chambre des états-généraux, ce ne fut que dans l'intention de défendre les intérêts des provinces belges gravement compromis par le système hollandais. Arrivé à La Haye, il prêta serment entre les mains du roi et fut invité à la cour, où la franchise de ses expressions, la hardiesse de ses convictions patriotiques firent une profonde sensation. Il prit une part très-active à tous les débats parlementaires, lors des discussions du premier budget décennal, de la loi sur le divorce, de l'impôt sur le sel, de la protection à accorder à la forgerie indigène, etc., etc. Mais ce fut surtout à l'occasion de l'impôt-mouture et du système des finances introduit en 1820 et 1821 qu'il se fit remarquer par une rare énergie pour les combattre. Ses discours imprimés dans les journaux du temps font foi de l'ardeur et de la sincérité de ses opinions.

Rentré de nouveau dans le sein de sa famille, Pirson se tint à l'écart des affaires publiques. En 1830, à Dinant, il se met à la tête du mouvement pour lui imprimer une impulsion salutaire et éviter des désordres graves. Nommé commissaire du district, puis membre du congrès national et ensuite membre de la chambre des représentants, il fut ce qu'il avait toujours été, un des plus chauds défenseurs de toutes les libertés. Par la suite, il donna sa démission de commissaire d'arrondissement; plus tard, il fut nommé bourgmestre de Dinant, poste qu'il occupa jusqu'en 1848. Pendant l'année 1843, il sentit que la vieillesse lui conseillait le repos, il se retira de l'arène politique, en priant ses commettants de le remplacer à la chambre. Ceux-ci voulant lui donner un témoignage public de reconnaissance, choisirent un de ses fils pour son successeur [1].

[1] Victor Pirson, en dernier lieu gouverneur de la province de Namur.

Le 3 avril 1835, Pirson reçut la décoration de la Croix de fer.

Le 31 mai 1841, il fut nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

Le 16 janvier 1849, le conseil communal de Dinant lui remit, au nom de la ville, une médaille d'honneur comme témoignage de sympathie, d'estime et de gratitude de ses concitoyens.

Le 28 septembre 1849, il fut élevé au grade d'officier de l'ordre de Léopold.

Dans les commencements de l'année 1850 il sentit les premières atteintes du mal qui l'emporta. Le 1er mai, il expira, plein de jours et parfaitement résigné aux décrets de la Providence. Sa mort fut énergique comme sa vie, il s'éteignit dans les bras de la religion et de sa famille, en bon chrétien, en bon père et, on peut le dire de lui, sans crainte de démenti, en bon citoyen.

On a vu, dans le cours de ce récit, la force d'âme, l'énergie, l'intégrité, la justice déployées par Pirson dans sa longue carrière; ses sentiments lui valurent l'estime de ses concitoyens et celle non moins significative de ses adversaires politiques. Certes, voilà l'éloge le plus complet qu'on puisse faire de ses actes. Son éloquence était mâle et parfois saccadée. Ne demandez pas l'étude à ses discours, il dédaignait les recherches du style et la parole était pour lui *l'art de ne pas déguiser sa pensée*. Il allait au but sans détours, sans supercheries; la flèche de son éloquence était acérée et lancée d'une voix sûre. D'une conviction arrêtée, d'un caractère positif en politique comme ailleurs, il n'accorda jamais qu'un suprême dédain aux creuses rêveries des novateurs brillants côte à côte desquels il dut souvent marcher. Voilà pourquoi on blâmait sa brusquerie qui n'était du reste que dans la forme. Ses mœurs étaient simples, elles avaient quelque chose d'antique. Sa manière d'être révélait tout son cœur, bon, affectueux et d'une franchise

désespérante parce qu'elle donnait à croire que, sous l'âpreté de la forme, ce cœur était dur. Généreux sans ostentation, il fit du bien, toujours à sa manière, un peu brusquement. Depuis longtemps une auréole de cheveux blancs couronnait sa tête, ses yeux avaient conservé tout leur éclat, ses idées lucides avaient toute la fraîcheur de la jeunesse; à l'entendre parler avec sa voix sonore, à le voir calme et heureux, à jouir ainsi du charme d'une conversation si riche de faits, on eût dit que cet homme ne devait jamais mourir.

Un reproche grave et qui cependant manque de portée, a été adressé, dans ces derniers temps, à ce courageux défenseur des libertés publiques. On a avancé qu'il se trouvait sans cesse dans le camp de l'opposition; nous avons dit que ce reproche manquait de portée, prouvons-le :

Au début de sa carrière politique, dans un pays peu marquant, il s'oppose à la violence des ambitieux et des anarchistes. Il veut le triomphe des principes de liberté et d'égalité par des moyens *qu'approuve le duc de Bouillon lui-même.* Il se multiplie, il accomplit des choses gigantesques eu égard aux ressources dont il peut disposer. Il rend ses concitoyens à la liberté, il fait venir des grains en temps de disette, il affronte la guillotine en 93, oui, en 93! pour assurer le bonheur et le calme dans son pays; il fait supprimer la féodalité, les dîmes, il constitue le pouvoir judiciaire, il détermine à lui seul l'emploi de mesures certaines pour adoucir le régime sous lequel vivaient ses compatriotes. Est-ce là de l'opposition?

L'assemblée générale de Bouillon adopte le gouvernement républicain. Eh! mon Dieu! qu'on veuille bien se rappeler l'époque où cette adoption eut lieu. C'était faire acte de prévoyance et de bonne politique que d'adopter une forme de gouvernement que quelques jours après on eût imposée au

milieu du sang. D'ailleurs le duché de Bouillon n'avait plus de chef et c'eût été une absurdité que de proclamer de nouveau le régime de la féodalité contre lequel on s'élevait de toutes parts. Pirson l'avait parfaitement senti : la décision de l'assemblée générale de Bouillon sauva son pays, et d'ailleurs l'assemblée générale qu'était-elle, sinon l'expression de ses commettants? Est-ce là de l'opposition?

Sous le gouvernement hollandais, Pirson avec sa pénétration ordinaire, voit l'abîme où le gouvernement se plonge : il ne lui cache pas ses vérités. En 1819, il prend chaudement les intérêts des provinces belges, compromis par le système hollandais. En 1820 et 1821, il combat, avec l'âpreté du désespoir et de la conviction, l'impôt-mouture et le système désastreux des finances. Les évènements ont justifié ses craintes et réalisé ses paroles. Est-ce là de l'opposition?

Mil-huit-cent-trente éclate, Pirson se met à la tête du mouvement à Dinant; à Bruxelles, on discute quelle forme de gouvernement on adoptera : Pirson se prononce pour la république. D'abord, dans l'exorde de son discours, il constate l'instabilité des choses humaines en général et de tout gouvernement en particulier. Selon lui, la forme républicaine est la moins vicieuse de toutes les formes du pouvoir. D'ailleurs, Pirson *déclare qu'il s'accommoderait fort bien de la monarchie avec des institutions fondées sur la liberté et les progrès de la raison humaine.* L'avenir a prouvé avec quel bonheur il s'en accommodait.

Franchement est-ce encore là de l'opposition? Et ne serait-il pas plus juste de voir dans cette tendance à prévoir et à combattre les institutions vicieuses, une rare aptitude à juger des hommes et des choses? Veut-on une preuve de ce que nous avançons, la voici; nous la tirons des papiers de cet homme si digne d'être vu de près dans l'expression de ses sentiments.

« Le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Europe, dans l'état actuel des choses, serait le renversement du trône de Louis-Philippe dont pourtant je ne partage ni la politique intérieure, ni la politique extérieure ; ce serait le signal du déchaînement des passions les plus exaltées et les plus farouches; ce serait le chaos. Pas de point de ralliement, pas un homme qui inspire assez de confiance pour calmer les partis divisés et subdivisés en tous sens. Le parti de la paix est nombreux, mais il ne tiendrait pas devant l'anarchie et le terrorisme déchaînés. Tout est encore en question, point de constitution qui tienne. Celle de la Belgique est, à mon sens, la meilleure que l'on ait essayée. Dieu veuille qu'elle se consolide. »

Cette note a été écrite en 1837.

Que le lecteur lise, juge et prononce.

La ville de Dinant reconnaissante, élève un monument à la mémoire de Pirson. Peu d'hommes en ont été plus dignes. Peu d'hommes ont déployé plus d'amour pour la patrie. Il a aimé son pays à toutes les heures de sa vie : jeunesse, âge mûr, vieillesse, tout lui a été consacré, la mort seule a pu arrêter un dévouement si beau.

ADOLPHE SIRET.

—

Le portrait placé en tête de cette notice est d'une exacte ressemblance. Il a été gravé par Mr Louis Falmagne, jeune artiste namurois du plus bel avenir.

PROMENADES DANS LA VILLE DE NAMUR.

(*suite*).

TROISIÈME PROMENADE,

HISTOIRE CIVILE ET RELIGIEUSE DU CHATEAU,

La Collégiale de St Pierre, le Beffroi, le Donjon et la Plate Pierre[1].

Sy veyoit-on, ou haut castiel,
Ung belfroid qui moult estoit bel,
Douteit donjon (c'est véritable),
Et engliese bien délitable.

. . . .

S'en orent loingtemps la possession
Mainsnés de Flandre au noir lyon.

Les dictz de Jehan Taillefier.

Abandonnons, ami lecteur, le vaste champ des conjectures que je vous ai fait parcourir en long et en large, et entrons dans le château des anciens comtes de Namur; ici, du moins nous trouverons, pour nous guider, des renseignements plus certains.

[1] J'aime les notes, c'est mon faible; j'avertis donc mes lecteurs (si tant est qu'on me lise), qu'à partir de cette promenade elles seront longues et nombreuses. Comme ces notes sont destinées tout spécialement à mes amis les antiquaires, les personnes que la chose fatigue pourront s'en tenir au texte.

Un autre jour nous verrons à quelle époque le château de Namur apparaît pour la première fois dans l'histoire, nous dirons ses agrandissements successifs et nous raconterons les différents siéges qu'il a subis. Aujourd'hui, contentons-nous de l'examiner au point de vue civil et religieux.

La forteresse n'occupait dans le principe que la partie de Champeau la plus rapprochée du confluent de la Sambre et de la Meuse. Dans cette primitive enceinte étaient renfermés le château des comtes ou donjon proprement dit, la collégiale de St Pierre et d'autres édifices de moindre importance.

On ignore l'époque de la fondation de l'église de St Pierre et de son érection en chapitre; tout ce que l'on sait, par tradition, c'est que ce fut à l'occasion de certaines reliques de St Pierre et de Ste Petronille [1]. Le chapitre était primitivement composé de douze chanoines dont deux portaient le titre de prévôt et de *coutre* (custos). En 1198, notre comte Philippe-le-Noble y ajouta une treizième prébende pour être possédée par un doyen qu'élirait le chapitre; les chanoines étaient tenus de choisir, pour remplir ces fonctions, un prêtre ou du moins un diacre qui devait, dans l'année de son élection, être promu au sacerdoce. Faute par eux de nommer un doyen dans les cinquante jours, le comte se réservait le droit d'en élire un lui-même, après avoir pris conseil des collégiales de Notre-Dame et de St Aubain [2]. La même année, Baudhuin, comte

[1] De Warick, *Sacra namurcensis diœcesis chronologia*, MS. du siècle dernier à la bibliothèque royale. — Galliot (III, 201) est évidemment dans l'erreur lorsqu'il attribue l'institution du chapitre à Philippe-le-Noble. Le diplôme inséré dans Miræus (II, 1203) dit assez clairement que ce furent les *prédécesseurs* de ce prince qui fondèrent l'église et instituèrent la collégiale.

[2] De Marne. I. 205.—Charte insérée dans Miræus (II, 1203), De Warick, et Galliot (V. 353). — *Invent. de Godefroy*, E. 47.

de Flandre et de Hainaut, approuva la fondation de son frère Philippe, et par une bulle datée du 4 décembre 1207 le pape Innocent III confirma toutes les donations faites par les comtes de Namur, en faveur du chapitre de St Pierre [1].

Les premiers statuts de la collégiale furent promulgués par Philippe-le-Noble qui s'intitule patron de l'église, de concert avec Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, et avec le consentement du chapitre lui-même. Par cet acte, daté de 1203, le comte et l'évêque règlent notamment l'obligation à laquelle les chanoines sont assujetis, d'assister aux heures conventuelles et aux grandes messes, de coucher au dortoir commun, de vivre fraternellement entre eux, de se soumettre, en cas de méfait, aux peines qui leur seront infligées, de ne point s'absenter sous peine de perdre tous les fruits de leurs prébendes à l'exception toutefois de cinq sols namurois qui leur seront payés à la Noël, etc. [2]. C'est probablement à ce

[1] Charte dans Warick.

[2] Ne pouvant donner le texte de tous ces statuts, qui sont fort longs, j'insère ici ceux de Philippe-le-Noble et Hugues de Pierrepont. « Hugo Dei gratia leodiensis episcopus, Philippus marchio namurcensis omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Cum ratione commisse nobis à Deo dignitatis propensiori studio utilitati et profectui ecclesiarum Dei invigilare teneamur, ego Philippus marchio namurcensis patronus ecclesie sancti Petri in Namurco instituendo, ego Hugo leodiensis episcopus laudabilem carissimi in Christo filii Philippi marchionis institutionem approbando et confirmando, interveniente communi consensu ecclesie predicte, statuimus ut quisquis canonicus in posterum in prefata ecclesia instituendus in horis conventualibus et maioribus missis assidue deserviat ecclesie in propria persona, nisi egritudine vel communi ecclesie utilitate fuerit detentus, vel causa peregrinationis vel studii fuerit licentiatus. Si canonicum causa trahat proprii negocii, poterit eum solus decanus quindecim tantum licentiare diebus et non ultra, nisi de communi consilio capituli. Dormitorium frequentet. Pacificum et amicabilem fratribus suis tam verbo quam opere se exhibeat. Preposito et decano tam in spiritualibus quam temporalibus obediat. Si canonicus excessum committit correctione

règlement que fait allusion un acte daté de 1204, et par lequel Guy, évêque de Palestrine (Præneste) et légat du S[t] Siége, confirme

dignum, post canonicam et consuetam factam a capitulo citationem et commonitionem, nolens satisfacere, inobediens vel contumax inveniatur, pena, quam consuetudo ecclesie talibus instituit, puniatur, si non convertatur et dispensatione confratrum suorum in ecclesia residentium ei misericorditer subveniatur. Si canonicus in posterum instituendus foraneum se exhibuerit, nichil de fructibus prebende percipiet preter quinque solidos namurcensis monete solvendos ei in natali Domini; residui enim medietas vicario suo conferetur, alia vero medietas cedet in communem canonicorum in ecclesia residentium distributionem. Vicarii per electionem decani et sanioris partis capituli sunt instituendi, discreti et ydonei, presbyteri, diaconi et subdiaconi, qui cedent canonicis venientibus et residentiam in ecclesia facientibus : qui de consilio capituli sunt removendi, si servicio ecclesie ydonei non fuerint inventi. Si modo de canonicis predicto vicarius excedens citatus et commonitus, ut dictum est, non (*se*) emendaverit, a vicaria sua amoveatur et alius instituatur. Predictus autem dominus Philippus marchio namurcensis sibi suisque successoribus retinuit quod de ecclesia predicta habere possit in servicio suo unum canonicum quem voluerit qui medietatem fructuum in prefata habeat ecclesia, aliam vero medietatem vicarius. Illorum autem canonicorum qui a modo in prenominata ecclesia instituentur, nullus in ecclesia beate Marie vel sancti Albani namurcensis prebendam habere possit, quin alteri earum oporteat eum renuntiare; nec alicuius ecclesie maioris eum titulus debet tueri, quin eum sepedicte sancti Petri in propria persona oporteat deservire, vel eum foraneum modo quo predictum est stipendiis prebende carere. Census ecclesie et minute decime ad censam dentur, et illius cense equales distributiones distinguentur futuris postmodum canonicis vel eorum vicariis quolibet triginta dierum subnotatorum, si omnibus conventualibus horis et maioribus interfuerint missis. Isti autem sunt dies quos debent specialiter observare et portionem que ipsos de censa continget recipere : dies natalis Domini et tres proximo sequentes, dies Pasche et tres proximo subsequentes, dies Penthecostes et tres proximo advenientes, dies Nativitatis, Purificationis, Assumptionis beate Virginis Marie, sancti Johannis Baptiste, martirii apostolorum Petri et Pauli, Jacobi, Petri ad vincula, Bartholomei, Mathei, Symonis et Jude, festivitatis omnium sanctorum, dedicationis ecclesie, Andree, Cathedre Petri, Asscensionis, Michaelis, dies anniversarii obitus patris et matris mei Philippi, eiusdem institutionis auctoris, Philippi et Jacobi. Si quis vero illorum canonicorum vel vicariorum hiis diebus pretaxatis non interfuerint horis et missis, nichil in illa distributione percipiet; portionis enim illius que ipsum contingere debuisset medietas

les statuts émanés de l'évêque de Liége en faveur des collégiales de St Pierre et de St Aubain [1].

Au mois de janvier 1283, Guy de Dampierre, en qualité de patron du chapitre, et Jean, évêque de Liége, à titre de diocésain, confirmèrent et amplifièrent ces statuts [2]. Les chanoines s'étant un peu relâchés de leur ancienne règle, la remirent eux-mêmes en vigueur avec quelques changements par un acte du 4 juillet 1385 [3]. Enfin, le 22 janvier de l'année suivante, le chapitre, continuant sa réformation, statua: 1° Que les exécuteurs testamentaires ou la succession d'un chanoine résidant, enterré dans l'église ou au dehors, devraient payer au chapitre une somme de 20 moutons qui servirait à acquérir une rente d'un muid d'épeautre pour l'anniversaire du trépassé. 2° Que tout testament de doyen, de chanoine ou de chapelain serait valable pourvu qu'il fût écrit de sa main, ou approuvé par légitimes témoins, ou signé par un notaire;

deveniet in communem canonicorum particionem qui prelibatis horis et missis interfuerint, celerarius vero aliam habebit medietatem. Quilibet canonicus, in nova sui in ecclesia sancti Petri institutione, cum alia fidelitate quam ecclesie tenetur exhibere, omnia predicta se observaturum jurabit; domino quoque Namurcensi tam vicarius quam canonicus, super fideli observatione castri et tuitione honoris domini, ratione loci castrensis quem inhabitat, fidelitatem juratoriam interposito federis osculo exhibebit. Ut autem hec rata observentur et inviolata, scripti annotatione et sigillorum nostrorum et sigilli sancti Petri appositione confirmamus. Et ad cautiorem huius pagine observantiam noverit posteritas et presens etas omnes huius sanctionis violatores et perturbatores, si non resipiscentes satisfecerint, a me Hugone leodiensis episcopo anathematis denotatione in perpetuum esse condempnatos. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo tertio. — Vidimus de Jean, évêque de Liége et de Guy de Dampierre, de 1283. *Chartrier de St Pierre.*

[1] *Invent. de Godefroy.* E. 5. — *Monuments pour servir à l'hist. des provinces de Hainaut,* etc., I. 548.

[2] *Chartrier de St Pierre.*

[3] *Chartrier de St Pierre.*

que les exécuteurs testamentaires payeraient à chaque chanoine résidant un demi setier de vin pour l'approbation du testament d'un doyen ou d'un chanoine, et un lot de vin pour l'approbation du testament des chapelains et des autres *choraux*. — 3° Que lorsqu'un chanoine ou ses exécuteurs testamentaires voudraient se contenter du drap mortuaire, appelé *Bokeran*, qui se pose sur la bière, ils n'auraient qu'un franc à payer aux chanoines résidants ; que s'ils voulaient avoir plusieurs autres draps dorés ou de soie, ils devraient payer un franc pour chacun de ces draps; enfin, qu'ils seraient en outre tenus de poser autour de la bière au moins douze grosses livres de cire [1].

Ainsi fondée, la collégiale de St Pierre ne tarda pas à s'enrichir, grâce surtout aux libéralités des comtes de Namur qui en avaient le *patronat*. Je ne mentionnerai pas ici les diverses propriétés immobilières ainsi que les grosses et menues dîmes qu'elle possédait dans la province, car cela

[1] *Chartrier de St Pierre*. — Voici en outre une note inscrite sur la garde d'un registre de la collégiale, du XVe siècle (arch. de l'Etat), et qui vient confirmer ce que je dis plus haut : « Sensievent les droes apartenant » à l'engliese de sain Pier ou chastea de Namur après le trespasse d'un » canone anchinement usé et acoustumé. Et premiers, pour chascune pro- » cession, 25 aidans. Pour l'aprobation du testament, chascuns canone » demi stiers du vin de 4 aidans. Pour le luminaire, 14 grosse lib. du » chirre. Aux vigilles, chascuns dez chanone ung lot de vins. A chascuns » caplain pour le vigilez, demi lot de vins. Pour le Wandhours (*war- » deurs. gardes?*), chascun 1 lot de vins. Al messe lezdis canone, 1 lot de » vins. Pour le doyen qui dit la messe, I stiers de vin de 8 aidans. Pour » diacle et subdiache, chascun demi stier de vin de 8 aidans. Pour les » wardhors, cascun ung lot de vin, valent 4 aidans. Pour lez capplains, » cascun demi lot de vin. Pour le cloustrie, ung lot. Pour le marlier, » 5 aidans. Pour lez enfans, chascun une aidant. Pour le quitance » en fin d'anée chascun canone, 2 lot de vin. Pour acquérir ung » muis d'espialte pour son anniversaire, 20 mailhe au pris de 16 aidans » le pièche. »

m'entraînerait trop loin. Je me contenterai de dire que le chapitre était propriétaire et seigneur du village de St Denis [1].

En retour de ces bienfaits, les chanoines n'oubliaient pas nos princes dans leurs prières. On voit, notamment, que dans les années 1346 et 1386 ils s'engagèrent à dire chaque semaine une messe de requiem et, après chaque heure canoniale, l'un de sept psaumes, pour le repos des âmes de Guillaume I, de sa femme Catherine de Savoie, et de leurs enfants Guillaume, Jean et Marie [2].

Bien que les divers statuts mentionnés plus haut n'en parlent pas, c'était au comte de Namur qu'appartenait la collation des prébendes [3]. Je trouve également qu'au XVe siècle un chanoine payait au chapitre, pour sa réception, un droit de trente florins du Rhin et treize aidants [4]; de plus, il devait prêter serment aussi bien au chapitre de St Pierre qu'au comte de Namur. De son côté, tout capitaine du château, lors de son entrée en fonctions, promettait solennellement d'être « bon, loyal et fidèle aux « chanoines de St Pierre [5]. »

[1] De Warick. Cet auteur fait une longue énumération des biens appartenant au chapitre.

[2] *Invent. de Godefroy*, E, 59 et 71.

[3] Voy. une charte publiée par Galliot, VI. 91.

[4] Reg. de la collégiale, du XVe siècle, déjà cité, fol. 80 et 80 Vo—Voici, en outre, ce que je lis dans les *Transports de la haute cour de Namur* (archiv. com.), reg. de 1428-1436, fol. 476 Vo. « Che sont les drois que » le chapitle de St Piere du chastel de Namur at pour I novial chanonne. » Premiers, pour une chappe, 11 francs et 4 esterlins. Item une ayme do » meilleur vin de la ville. A l'enclostrier, 2 vies escus. A notaire, » 2 los (de vin?). A procureur, 1 lot. Au chairier, 1 lot. A cascun capelain résidens, 1 lot. A cascun vicaire, 1 lot. Au marlier, 1 lot. Au sergent, » 1 lot. A l'avant-parlier (avocat?), 1 lot. »

[5] *Plaids du château*. Reg. de 1500-1511, fol. 513 à 514. On y trouve les serments prêtés par un chanoine, un chapelain ou un prévot de St

Pour en finir avec ces détails, je donne ici le dessin du grand sceau du chapitre de S[t] Pierre.

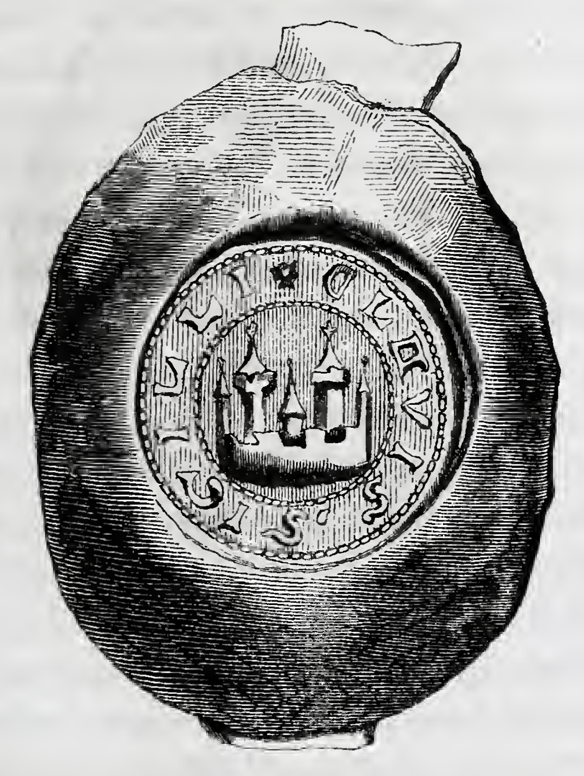


Pierre, ainsi que par le châtelain de Namur. Je me contente d'insérer ici celui d'un chanoine; c'est le plus long et le plus curieux.—

» *Sequitur juramentum canonicorum* : Ego N. de tali loco, futurus » canonicus hujus ecclesie, juro in animam meam et super sacrosancta » tacta Evangelia, fideliter observare ea que sequntur. Primo juro isti » ecclesie esse bonus et fidelis; bona et redditus observare et defendere, » alienataque recuperare; instituciones, cartas, bonos, justos et racionabiles » usus atque consuetudines dicte ecclesie tenere et observare; fidelitatem » et obedienciam preposito, decano et capitulo, secundum quod moris est » in ecclesiis istius diocesis, observare; tuitionnem castri, fidelitatem do- » mino comiti debere et observare; pacificum et admicabilem me fratribus » meis concanonicis tam verbo quam opere exibere; secreta capituli tenere » fideliter et celare; omnia mala que possent accidere vel evenire castro, » domino comiti sive castellano, quantum ad custodiam castri, que ad » cognitionem meam pervenerint, fideliter nunciare. Ego juro, ut prius. » quod ex nunc prout ex tunc et in antea, pro cunctis temporibus futuris,

Il représente le chef des apôtres assis sur une chaise antique, la tête couverte d'une espèce de mitre, et tenant d'une main des clefs, de l'autre un livre (?). En suppléant les lettres enlevées, l'inscription est : *si*GILLVM E*cclesie sancti petri n*AMVRCE*nsis*.

On lit sur le contre scel : CLAVIS - SIGILLI.



Par une bulle du 12 mars 1560, le Pape Pie IV supprima le chapitre de St Pierre et unit ses prébendes à celles du chapitre

» universas et singulas ordinaciones factas et faciendas quoquomodo su-
» per absentiis canonicorum sese absentare volentium ab ecclesia, et que
» per prepositum, decanum totumque capitulum legitime fient, incon-
» cusse et inviolabiliter observare; nec ad rogatum principum dominorum
» sive dominarum temporalium sive spiritualium, mei juramenti presentis
» et solemnis violatione, nulatenus derogabo per me, alium vel alios quovis
» modo. Quinimo sy forsan prepositus, decanus et capitulum hujus ec-
» clesie ad eorundem dominorum reverenciam mandatis et rogatis con-
» descenderent, vel metu eorum indignationis incunrede parerent, ero
» contentus et sub juramento meo presenti promitto contentari de tota
» ratione absencie singulis aliis canonicis pie concessa et preordinata,
» nichil penitus ultra dictam cotam petendo. »

de St Aubain qui fut érigé en cathédrale [1]. L'église de St Pierre fut alors desservie par un prêtre qui avait le titre de curé et tenait son bénéfice du souverain; elle devint ainsi le siége d'une paroisse composée des militaires et des autres habitants du château [2].

Occupons-nous maintenant de l'église elle-même.

S'il faut en croire quelques auteurs, elle aurait été reconstruite par Philippe-le-Noble en 1202, et consacrée, en 1207, par le cardinal Guy [3]. Quoiqu'il en soit, c'était sans doute un édifice du style de transition ou tout au moins du style ogival, car il n'est pas probable qu'après la suppression de la collégiale au XVIe siècle, on se soit avisé de le réédifier. Nos annalistes ne nous donnant aucun détail sur ce monument, je transcrirai ici le peu que j'ai recueilli à cet égard.

On y comptait plusieurs chapelles, notamment celle de St Michel qui existait en 1354 [4] et celle de Ste Catherine qui fut fondée en 1305, par Henri de Hutaing, chanoine de St Pierre; celui-ci assigna pour la dotation de l'autel différents biens qui furent amortis la même année par Jean I au profit des chapelains, sous la condition que ceux-ci diraient chaque semaine une messe pour l'âme de notre comte et de ses prédécesseurs [5]. En 1347, Guillaume I fonda dans la collégiale un autel qui fut dédié à la Vierge. [6] Sous la date du 20 mars de

[1] MIRÆUS, II. 1085.

[2] *Visitationes pastoratuum diœcesis namurcensis*, 1662-1666, arch. de l'Etat.—GALLIOT, III. 201.

[3] *Sacrarium perantiqui comitatus namurcensis*, (par G. du Monin), Namur, 1619, in 4o.—GALLIOT, III, 201. A la p. 30 du même volume, l'auteur dit que l'église fut bâtie en 1198.

[4] Acte de cette année dans le *Chartrier de St Pierre*.

[5] *Chartrier de St Pierre*.

[6] Fragment de diplôme inséré dans DE WARICK. Ce diplôme n'est pas le même que celui indiqué à la note suivante, mais il est bien possible que tous deux concernent une seule et même fondation.

la même année, il en fonda un second en l'honneur de Dieu et de la Vierge et y annexa un bénéfice qu'il dota convenablement [1].

Quant à la décoration intérieure de l'édifice, tout ce que j'en sais c'est qu'il y existait un jubé orné de quelque scène de l'histoire sainte en bas-reliefs dorés [2]. On trouve également au musée de la Société Archéologique des fragments d'un bas-relief en gypse doré provenant de l'église de St Pierre et qui représente, en style du XVIe siècle, l'ascension de Notre-Seigneur.

La collégiale du château possédait de précieuses reliques et l'on conservait avec soin, dans sa trésorerie, le *bonnet de St Pierre*. Ce couvre-chef en velours rouge est couvert de broderies et de paillettes d'or. Les Bollandistes en donnent un dessin assez exact, quant à la forme, dans un des volumes de leur grande collection et le P. Papebroch lui consacre une assez longue notice. Le savant jésuite ne se prononce pas sur l'âge de ce curieux reste qu'il regarde cependant comme très-ancien, mais il estime que ce n'est autre chose qu'une mitre épiscopale, les mitres n'ayant pas, dans les premiers siècles de l'église, la forme élevée et conique qu'elles affectent de nos jours. Je ne puis mieux faire, me semble-t-il, que de m'en rapporter à un aussi bon juge. Je me permettrai seulement d'ajouter que sur les sceaux des communautés religieuses de Moustiers, Lobbes, St Pierre de Namur, etc., (XII et XIIIe siècles) qui tous portent l'image du chef des apôtres, la tête du saint est couverte d'une espèce de calotte, et que sur les sceaux de Moustiers et de Lobbes cette calotte prend à peu près, comme

[1] Charte dans Galliot, VI. 91.

[2] C'est du moins ainsi que j'interprète le passage du testament de Jean le Gay, cité précédemment, où il est dit que ce chanoine lègue à Monseigneur St Pierre, son aumusse, des redevances en chappons et les gourdinnes de sa chambre « pour faire dorer une histoire au doxal. » *Chartrier de St Pierre*.

le couvre-chef qui nous occupe, la forme de la tête, tandis que sur celui de la collégiale de St Pierre elle se termine plus en pointe. On peut donc, avec assez de probabilité, assigner à cette ancienne mitre une existence de six à sept siècles.

Quoiqu'il en soit le bonnet de St Pierre, regardé autrefois comme un remède des plus efficaces contre la fièvre, passa dans la trésorerie de St Aubain, sans doute à l'époque de la réunion des deux chapitres. Il y est conservé de nos jours avec le plus grand soin, mais je ne sache pas que dans ce siècle d'incrédulité on ait encore recours à son influence [1].

La collégiale de St Pierre devait à la munificence de Guillaume II, une quantité de reliques et de joyaux précieux qu'il lui légua par testament. Il existe un acte du 6 février 1418 par lequel le chapitre reconnaît avoir reçu ces objets qui se trouvaient autrefois au « ciboire [2] en la chapelle du château où « le comte avait accoutumé d'entendre l'office divin. » Jeanne de Harcourt qui, d'après le vœu du prince, son mari, aurait pu en conserver la jouissance, avait préféré les remettre de son vivant au légataire [3]. Quelques-uns de ces joyaux existent-ils encore? Je n'oserais le dire, car avant le 17e siècle la plupart des reliques de la collégiale avaient été, par la perfidie d'un

[1] Sur le bonnet de St Pierre, voy. le *Sacrarium* de Du Monin déjà cité, mais surtout les *Acta sanctorum*, Ve vol. de juin, p. 462. A la suite de la note du P. Papebroch se trouve un acte de l'évêque Eng. Desbois lequel, sous la date de 1651, déclare avoir fait examiner le bonnet de St Pierre et en avoir fait exécuter un dessin fidèle.

[2] Il faut sans doute entendre ici par *ciboire*, le tabernacle qui le contenait.

[3] *Chartrier de Namur*, aux arch. du Roy. Je n'ai plus l'acte sous les yeux; mais je me rappelle qu'il contient une longue et curieuse énumération de ces objets; en l'examinant attentivement on y découvrirait peut-être quelques-unes des reliques qui se trouvent maintenant à la cathédrale de Namur.

sacristain, enlevées ou dépouillées de leurs garnitures en argent [1].

L'église elle-même n'eut pas un meilleur sort : elle fut réduite en cendres au mois de septembre 1746, à l'époque du siége dont je vous entretiendrai quelque jour. En 1755, on acheva la démolition de ce qui était resté de l'édifice, Marie-Thérèse ayant fait construire une chapelle casematée dans une autre partie de la forteresse [2]. Ce bâtiment existe encore à côté de l'étang, dans l'espèce de ravin ou fossé profond qui sépare la primitive enceinte de la seconde. Quant aux habitations des chanoines elles avaient été, déjà antérieurement, remplacées par des casernes, et il n'en reste plus aucune trace [3].

Un siècle à peine s'est écoulé depuis l'incendie de la vieille collégiale et on ignore généralement, aujourd'hui, l'endroit où elle s'élevait. Si vous interrogez à cet égard nos compatriotes, on vous accordera parfois que l'église actuelle est de construction assez moderne, mais on soutiendra obstinément qu'elle a été reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne collégiale. C'est là une erreur qu'il est facile de détruire. D'abord, les anciens plans militaires placent la collégiale dans la première enceinte, c'est-à-dire dans la partie la plus rapprochée du confluent des deux rivières. En second lieu, le témoignage de notre historien Galliot qui *a vu* ce monument, est décisif : « Cette » église, dit-il, étoit placée sur la pointe du donjeon du château » à l'endroit où est aujourd'hui la cabane des guetteurs. Elle

[1] Du Monin. *Sacrarium* etc.

[2] Galliot, III. 203. — *Journal manuscrit du siége de* 1746. — *Résolutions du Magistrat;* reg. de 1735-1745, fol. 70, aux archiv. com.

[3] Galliot, III, 30. — Je parle ici des *anciennes* habitations des chanoines, et non de celles qui furent élevées plus tard et qui existent encore à côté de l'église moderne.

» a été depuis rebâtie où nous la voyons de nos jours... [1] » Enfin, si l'ancienne église, au lieu d'être située à l'endroit qu'indique si clairement Galliot, eût été cachée dans le ravin où se trouve l'église moderne, à quoi eût servi le cadran qu'on plaça contre la tour en 1730, ainsi que nous le verrons tantôt? Evidemment on n'eût pu l'apercevoir de la ville.

Du reste, cette erreur, dont on pourrait s'étonner au premier abord, se comprend en présence des bouleversements complets qu'a subis le sol de la forteresse. De tous les édifices qui se trouvaient autrefois dans la première enceinte, il ne reste qu'une très-petite partie du donjon et quelques citernes qui, à elles seules, dénoteraient l'existence d'anciennes habitations.

Au XIV[e] siècle, et sans doute bien antérieurement à cette époque, la tour de l'église de S[t] Pierre servait de beffroi communal. C'était un édifice carré dont chaque face mesurait vingt pieds de large; là, se trouvait suspendue la cloche du ban, cloche banale ou *ban cloke* que nos pères finirent par appeler *blanche cloche*, mots qui n'ont pas de sens [2]. Vous savez, ami lecteur, quel prix les villes libres du moyen-âge attachaient à leur beffroi. C'était en effet un des attributs caractéristiques de la commune : le souverain abolissait-il les priviléges d'une cité, la cloche était brisée ou transportée ailleurs [3].

[1] GALLIOT, III, 203. — Rapprochez de ceci la note inscrite dans les *Résolutions du magistrat,* reg. de 1735-1745, fol. 70... « L'an 1775 on a » achevé de démolir ce qui étoit resté de la tour et des murailles, S. M. » ayant fait faire une église ou chapelle casematée dans un autre endroit » du château. » — Au moment où j'écris cette note (juin 1852) on démolit la cabane des guetteurs dont parle Galliot.

[2] GALLIOT (III. 202) prétend qu'elle était ainsi nommée à cause de la beauté du métal dont elle était composée. La vérité est qu'on avait alors perdu le souvenir de toutes les anciennes traditions de la commune.

[3] DUCANGE, aux mots *campana bannalis* et *belfredus*, qu'il fait venir de *Bell,* cloche et de *Freid,* paix. Voy. aussi ROQUEFORT au mot *Beffroi.*

L'histoire des villes de Belgique nous offre des exemples d'une tour de paroisse ou de collégiale servant à un semblable usage, et l'on doit convenir, en ce qui concerne Namur, qu'il était impossible de trouver une situation plus convenable pour un beffroi. De ce point élevé la vue s'étend en effet sur les deux belles vallées de la Sambre et de la Meuse, et le son de l'airain répercuté par tous les échos des montagnes voisines annonçait distinctement aux gens de commune un appel aux armes, l'inauguration d'un souverain, une assemblée extraordinaire, une exécution capitale, etc. Et à ce propos, ami lecteur, je vous prierai de ne pas confondre cette cloche du ban avec la simple *cloche-porte* dont je vous parlerai un jour et qui servait uniquement à annoncer la fermeture ou l'ouverture des portes de la cité.

Une *ban cloke* neuve fut confectionnée en 1371 par les soins d'un fondeur namurois, nommé Jean Falise, qui reçut pour son salaire 25 francs de France. Il est bien entendu qu'on lui fournit la matière : elle se composait du métal de l'ancienne cloche, d'autre métal trouvé parmi les provisions du château, enfin de 750 livres de cuivre et 250 livres d'étain de Cornouaille achetées à Collart Colinet, fondeur à Bouvignes, ce qui donne pour la nouvelle cloche un poids d'environ 5000 livres. Si aux 25 francs payés à Jean Falise on ajoute l'achat du métal, le salaire des ouvriers et tous les frais accessoires, on obtiendra un total de 174 moutons et demi et 3 wihots, somme assez considérable pour l'époque et qui fut payée par le souverain [1].

[1] J'insère ici en entier le texte qui me sert de guide, car il contient des renseignements précieux pour l'histoire de notre ancienne industrie, et il prouve notamment qu'il y avait des fondeurs à Namur bien avant l'établissement définitif de la batterie en cuivre qui eut lieu dans le milieu du XVe siècle : « Item rendu pour une ban cloke qui fut faite ou castel de » Namur entre le jour St Johan Baptiste et le yssue dou moys d'aoust

On avait donc une *ban cloke*, mais cela ne suffisait pas aux bourgeois, et dans le courant de l'année 1393, la commune résolut d'établir une horloge à son beffroi pour « la plaisance » des habitants. Elle s'adressa au comte qui non-seulement accorda l'autorisation nécessaire, mais consentit même à supporter les frais de la charpente du comble de la tour; toutes les

» ensiwant en cesti année dou metaul dele vies cloke qui y estoit, liquelz » metalz de la dite vies cloke, parmi 232 libres de vies ovrage et d'un » bachial qui y estoit, pasat 38 cent et lez 32 libres. Et y eut de noif » métaul achateit à Bovingne à Colart Colinet 10 cent, dont il y eut 7 » cent et demi de keivre et li remanant fut stains de Cornuwaille. le cent » de kevre 7 moutons etdemi et dudit stain 11 moutons, liqueilz métaul (?) » montat en somme 87 moutons et 1 quart. Somme dudit meteal pour » refaire ledicte ban cloke vies et novial mis ensemble, parmi aulcun » mettaul pris et retrouveit es porveanches Monseigneur oudit castial, » environ 5 milliers pesant dont li ovriers qui le fist, nommeis Johan » Falise li fondeurs borgois de Namur, en eut pour ses paisnes et serviche » 25 frans de Franche. Item pour les aides et ovriers qui aidièrent à faire » le fourme dele dicte cloke, au faire le fornial, celi fourme entereir et » detereir, au fondre ledit mettaul là yl eut 12 ovriers qui souffleirent » du commenchement de chi en le fin, pour 72 muis de cerbon de strivial » qui costèrent 17 moutons à Piret Raghet dou queil partie en fut en- » voiiet à Gollesinnes parmi le cheriage dudit cerbon, pour partie demoreir » deleis Guiart pour aidier faire eywes roses et partie demoreir audit cas- » tial, parmi pain, car et cervoise forte et floible pour les ovriers fon- » deurs, 110 journées d'un ovrier et autres menus frais, 1 double pour » 4 pières mises ale entrée dele voute dou clokier là li cloke est mise, » 4 moutons pour attériage (?) de mairin par Katerine de Faus, pour 3 » journées à Colart Frankin de marchiet fait à li par maistre Henri Valiou » pour tout le feraine (?) et le fachon outre le vies fier qui fut ens remis, » 4 doubles moutons. Montent ces parties et journées contenues en escrips » sur ce fais de compte fait par ledit maistre Henri, en le presence de li » et de pluseurs des compaingnons, sergans et ovriers, parmi le pain, » char, cervoise, journées et estoffes de pluiseurs fois pour cerpentiers, » machons et manovriers qui y ont esteit du commanchement jusques en » le fin et pour 2.... du fons dele dicte vote jusques au lieu là lez clokes » pendent; tout mis ensemble parmi le noif mettaul de Bovingne et les » 25 francs pour l'ovraige, 174 moutons demi et 3 wihos qui valent le » pieche pour 12 gros, le gros pour 18 deniers, 157 libres 23 deniers. » *Compte du domaine* de 1371-1372, fol. 93, aux archiv. du Royaume.

autres dépenses résultant des ouvrages projetés devaient être à la charge de la ville. On entra d'abord en pourparlers avec certain personnage du nom de Roland, maître des horloges à Beaumont. Celui-ci demandant trois cents francs de France pour faire une horloge semblable à celles de Bruxelles et de Mons, on ne put s'entendre pour le prix. Sur ces entrefaites, Jean, fils de maître Louis de Huy, allait de bourgeois en bourgeois disant que si l'échevinage voulait le mettre à l'épreuve il ferait un ouvrage tel qu'on le désirait pour la somme de cent florins (francs de France). Les élus Jacquemart de Bossimé, Michart Heillarde et Noël Faber, qui désiraient vivement « le « profit et l'honneur de leur seigneur et de la bonne ville », firent alors marché avec Jean de Huy et il fut convenu que l'on fonderait trois cloches. Jean de Huy reçut un salaire de 155 francs, pour la fourniture de l'horloge seule, tous autres frais restant à la charge de la ville. En résumé, les dépenses supportées par la commune montèrent à plus de 700 moutons [1]. « Ceux » de Namur se plaindirent, rapporte Croonendael, disant que ce » n'estoit pas de leur consentement. » Le compte ne s'explique pas clairement à cet égard; mais on conçoit, du reste, que nos pères aient été effrayés de ce chiffre très-considérable pour le temps, puisque 700 moutons représentaient environ le sixième de la dépense totale de l'année.

Cependant ces dépenses ne furent pas les seules : sans tenir compte de réparations assez fréquentes [2], l'établissement de l'horloge entraîna la ville à créer un nouvel emploi : ce fut celui de l'*horlogeur* qui recevait chaque année 37 moutons 12 heaumes, y compris les frais d'une *cotte* qu'on lui

[1] Le *Compte de ville* de 1393, fol. 12, 14 V°. contient tous les détails de cette opération.

[2] *Comptes de ville* de 1394, fol. 7 V°. — 1409. — 1516, fol. 126 V°.

fournissait [1]. Outre cela, une personne (à la fin du XV[e] siècle c'était le marguillier de S[t] Pierre) jouissait d'un traitement de 19 moutons 3 heaumes pour sonner chaque soir, à l'église collégiale, la cloche de neuf heures [2]. Au XVII[e] siècle ces deux emplois étaient réunis : l'horloger recevait 100 livres par an pour conduire l'horloge de la ville, celle du beffroi et sonner la cloche du ban; 10 livres lui étaient en outre payées pour sonner la cloche de neuf heures à l'église de S[t] Pierre [3].

Les guerres que la Belgique eut à soutenir contre la France furent fatales au beffroi. La grosse cloche banale et une autre petite cloche « dépendant du carillon de l'horloge « qui se trouvait dans la tour, furent cassées durant le siége de 1695 et les échevins constatèrent alors que la *ban cloke* (probablement celle de 1371) pesait 4737 livres. Le 9 avril 1698, la ville fit accord, pour leur refonte, avec Joseph et Jacques Feraille « maîtres » fondeurs de cloches » à Namur, qui s'engagèrent à les relivrer dans les deux mois, moyennant une somme de 160 patacons, non compris le prix du nouveau métal à fournir lequel serait calculé à raison de 11 patars la livre; la grosse cloche devait avoir « un son meilleur ou pour le moins aussi bon que » celui de l'ancienne et elle devoit porter en relief les inscrip- » tions, armoiries de la ville et telles autres que messieurs du » Magistrat désigneroient. » Ce travail exécuté, on constata que la grosse cloche pesait 5328 livres et la petite 214. La cloche du ban ayant été transportée au château, le chanoine Brabant, député de l'évêque, alla la bénir dans l'église de la collégiale, le 22 juin 1698, en présence du mayeur et des échevins qui firent « la fonction de parrains au nom de la

[1] *Compte de ville*, 1394, fol. 8 V°.— 1400.— 1407.— 1571, fol. 61 V°.
[2] *Compte de ville*, 1493 comp. avec 1624, fol. 91.
[3] *Compte de ville*, 1624, fol. 90 V°, 91.

ville [1] ». On voit dans les *Légendes namuroises* que cette cloche portait pour inscription : *quand je sonne je fais trembler le cœur de l'homme*, allusion à ce fait qu'on la mettait en branle lors des exécutions capitales [2].

Le 10 juillet 1730, le Magistrat conclut un arrangement avec Mengo Fiévé, *maître armoirier* à Namur, pour la confection d'un cadran à placer au beffroi. Ce cadran devait saillir environ un pied en avant du mur qui était noirci et auquel il adhérait au moyen de quatre barres de fer. Le cercle était en fer et « couvert de deux couches de couleur d'or à l'huile ; » il avait vingt et un pieds de diamètre et dépassait ainsi les angles de la tour d'un demi-pied de chaque côté. Enfin, les lettres en cuivre battu, longues de quatre pieds, ainsi que l'aiguille et les trèfles marquant les demi-heures étaient également dorées. Toutes ces jolies choses coûtèrent une somme de 1150 florins courant [3]. Si vous réfléchissez à la position assez élevée qu'occupait le cadran, ses dimensions ne vous étonneront pas.

La nouvelle *ban-cloke* ne devait pas avoir une longue durée. Dans la nuit du 24 au 25 septembre 1746, les bombes des Francais incendièrent la collégiale et les bâtiments voisins; la tour de l'église brûla également et « les cloches qu'on n'avoit » pas eu la précaution de dépendre, dit un contemporain, tom» bèrent vers minuit [4]. » Ainsi périrent tout à la fois notre antique beffroi, la *ban cloke*, le carillon, l'horloge et son beau cadran doré.

Tous ces détails, ami lecteur, m'ont entraîné plus loin que

[1] *Résolutions du Magistrat*, Reg. de 1680 à 1700, fol. 141 à 145 V°— *Protocole du not. P. Berton,* aux arch. de l'Etat.

[2] *Légendes namuroises* par Jérome Pimpurniaux, p. 12.

[3] *Résolutions du Magistrat,* 1729 à 1734 fol. 72.

[4] *Journal manuscrit du siége de* 1746.

je ne le pensais. Occupons-nous maintenant du château des comtes ou du donjon.

Au dire de *Galliot*, qui paraît l'avoir vu à peu près dans son ancien état, le château des comtes était « un bâtiment oblong, » revêtu de fortes et épaisses murailles, flanquées de huit grosses » et hautes tours rondes. » Dans les temps modernes, ce donjon fut converti en magasin à poudre [1]. En m'aidant des anciens plans de la forteresse, je crois en reconnaître un faible reste dans le bâtiment de construction massive qui s'appuie contre une des deux tours rondes de la première enceinte.

Telle était à l'extérieur l'ancienne résidence de nos comtes. Quant à l'intérieur, des documents contemporains nous fourniront quelques renseignements sur les différentes salles qui composaient ce palais, assez exigu si on le compare aux hôtels de nos comtes de la finance et de l'industrie.

Venait d'abord la salle l'*Emperis* ou de l'*impératrice* qui prenait sans doute son nom du séjour qu'y fit, au XIIIe siècle, Marie de Brienne, femme de Baudhuin de Courtenay, dernier empereur latin de Constantinople; cette pièce, qui devait être une des plus considérables du château, fut démolie au XVe siècle [2]. Dans la chambre *peinte*, qui joignait à l'appartement occupé par le souverain, on rendait ordinairement les comptes du domaine [3]. Il y avait encore la chambre de *parement*, qui devait être une espèce de salle de réception, la chambre de *retrait*, l'oratoire de Monseigneur, la chambre des prêtres, etc. Dans les parties basses du château ou dans ses dépendances, on trouvait la cuisine, la forge, la *taillerie* (endroit occupé par les tailleurs ou les couturières), la fonderie au

[1] Galliot. III. 31.

[2] *Plaids du château*, notamment ceux des 23 mars et 20 avril 1490. *Hist. du comté de Namur*, p. 141.

[3] Fin du *Compte du dom.* de 1371-1372, aux archiv. du Roy.

suif, le fournil, la brasserie, la bouteillerie, l'écurie, la fauconerie, la *bouverie* (buanderie) etc. Quant à l'ameublement de toutes ces pièces, un inventaire dressé par ordre du souverain, en 1408, nous donne peu de renseignements sur les meubles proprement dits. La cuisine est l'endroit le mieux fourni; pour le reste, l'inventaire ne mentionne guère dans chaque chambre qu'une paire de *chemineauls* (chenets), une *tenaille* (pincettes) et quelquefois un soufflet de foyer; dans d'autres chambres on trouve quelques bassins, chaudrons, pots, pelles, etc., en cuivre et en fer. A ces meubles j'ajouterai deux chaudières qui furent achetées en 1356 et qui servaient à préparer l'eau pour les bains du jeune Guillaume, fils du souverain. Lorsque le comte partait pour une de ses résidences d'été, on emportait une partie de ces ustensiles [1].

[1] Cet inventaire étant fort long j'insère seulement ici ce qu'il contient de plus détaillé : « Chi apres s'ensuivent les meubles et vaissellemenz » trouveis es chambres et officez dou chasteal de Namur, dont inventoire » en fut fait au comand de mon très-redouté seingneur Mr le conte et » madame la contesse le 6e jour dou mois de march l'an 1408, en le ma- » nière que s'ensuit :.... Les vaisselemens dele cuisine. Premiers 1 grande » chaudire sur le forneal. Item deux grandes chaudirez à anealz, assavoir » une grande et une mainre. Item, 2 grans pos de kevre, 2 aultres pos » moyens et 4 aultres pos menrez. Item 7 bocleit petis et grans trestous » rattakeneis. Item 3 paellez de fier pour roste, 4 paellez de fier et une » d'erren. Item 2 loppins d'erren et une maise paielle à porteir feus. Item » 4 grans hanstiez et 2 petis, 6 tournaus bons et mais et 2 sewirez de fier. » Item une loche trawée de fier, une loche à drechier, une crawille, 2 » lochez et 1 bachin traweit. Item 3 mortiers et 3 pestialz, 1 mortier de » kevre et le pesteal de fier à pesteilleir spessez. Item une paire de che- » mineals au drechoir, 1 grant kateit d'estain à kovierke et une aultre » mainre à kovierke. Item 46 grans plas de sten, 9 scuellez de stain, le- » quel vaissellemens de stain on at accoustumeis de porteir avoec Mon- » seigneur. Item une molette à mostarde, 2 grans rostealz...... Au fornil, » premiers une chaudire sur un forneal à chaffeir aywe et 1 blanc chau- » dron. Item 1 fier de waffle, 1 fier d'oulie, un grant fier de niellez et 1 » petit. Item 2 petis chemineals à faire wauffle... » *Registre commençant l'an* 1393, fol. 111. aux archiv. du Royaume (Chamb. des Comptes, 1003). *Compte du domaine de* 1355-1356, fol. 79, aux arch. de la ville.

Je ne sais trop pourquoi ce document de 1408 ne mentionne ni lits, ni tables, ni bancs, ni siéges, tous objets de première nécessité, car enfin ces bons seigneurs du XV[e] siècle devaient, comme nous autres modernes, se coucher, s'asseoir, manger à table. Je fis cette sage réflexion, je me livrai à de nouvelles recherches et enfin je mis la main sur un inventaire des tapisseries que possédait au château de Namur le duc de Bourgogne, probablement Philippe-le-Bon, mais qui s'y trouvaient déjà au XIV[e] siècle. Ce n'est là, il est vrai, qu'une partie de l'ameublement; mais par la richesse de ces tapisseries vous pourrez vous former une idée de ce qu'était le reste et revenir de la singulière opinion que, en présence de l'inventaire précédent, vous avez dû concevoir du train de vie de nos souverains. J'en dirai donc quelques mots.

Dans la chambre à coucher du comte, dont les murs étaient tendus de deux tapisseries bleues, se trouvait un lit avec son ciel, son dossier, sa couverture et ses *gourdinnes* de soie de même couleur, plus un écusson aux armes de Flandre. La chambre de *parement*, ou de parade, contenait des tentures et un lit à peu près semblables, sauf que les étoffes de ce dernier étaient ornées de lions portant les armes de Hainaut et de Namur. Dans une autre chambre, les broderies de la couche représentaient une demoiselle sur un chameau. Le ciel et le dossier d'un lit, dans la *chambre aux enfants*, étaient partis de noir et de jaune, tandis que les *gourdinnes* et la couverture l'étaient de noir et de vermeille. Enfin, dans la *chambre de Savoie* (sans doute l'ancien logement de Catherine de Savoie, femme de Guillaume I), les tentures et la couverture du lit aux armes de Savoie et de France, étaient parsemées de perroquets [1].

[1] « Ce sont les tapesseries que mon très redoubté seigneur M[r] le duc de » Bourgoingne a ou chastel de Namur. — Premiers, ung lit, chiel et dossier » avec le couvertoire de couleur bleue, ung compas armoyé des armes de

Au nombre des meubles je dois encore ranger un char que Catherine de Savoie fit faire à Bruxelles en 1355 [1]. Il faut vous dire, ami lecteur, que cette comtesse était une femme fort à la mode pour son temps et qui, comme nos grandes dames d'aujourd'hui, faisait acheter à Paris ses coiffures et ses autres atours [2].

Voilà tout ce que j'ai pu découvrir, à grande peine, sur l'ameublement du château des comtes. Vous voudriez peut-être savoir ce qu'il en était de la nourriture. Malheureusement je ne possède à cet égard que des renseignements bien incomplets. Tout ce que je vois, dans un compte du domaine du XIVe siècle, c'est une somme totale de 1669 livres dépensée, en une année, d'après les ordres du maître d'hôtel et du chambellan; le document ne mentionne en plus que quelques achats de grains, de pois, de fèves et de sel [3]; mais, croyez-moi, les

» Flandres avecques les courdines de soye, la couche et deux tappis de telle » couleur, pour le chambre Monseigneur. Item, pour le chambre de parement, 1 lit, le couvertoire, chiel et dossier de couleur bleue à lions » portans les armes de Haynau et de Namur et les custotes de pareille » couleur. Item 4 tappis bleue pour tendre ladite chambre. Item, pour 1 » petite chambre, 1 lit, le couvertoir, chiel et dossier de broderies a une » demoiselle sur ung camel et deux petis tappis. Item, pour la chambre » condist aux enffans, 1 lit, le chiel et dossier, partie de noir et de gaune » et la couverture de noir et de vermeil avec les courdinnes. Item 6 petis » tappis et 1 lit de couche. Item, pour le chambre condist de Savoie, 1 lit » et couche de chiel des..... et couvreture armoyé de France et de Savoie » semés de pappegays, les draps courans blans sur pettis tappis d'ouvraige » d'Allemaigne dont les 4 tiennent ensemble. » *Registre velu*, fol. 99. aux » archiv. du royaume (chamb. des comptes, 1002).

[1] « Item rendu.... tant pour le paiement du char madite Dame fait à » Bruxelles..... » *Compte du domaine* 1355-1356, fol. 72 V°. — « Item » rendu à 2 varles qui tinrent le char sur lequeil madame la contesse de » Namur et dame de Waud en rala de Namur à Gollesines... » *Ibid.* fol. 75

[2] « A maistre Walrant envoyet de par Monseigneur à Parys..... parmi » ce qu'il achata à Parys, du comand madame la contesse, huwes de soie » et autres chouses appartenans à son atour, 2 moutons. » *Ibid.* fol. 77 V°.

[3] *Ibid.* passim.

viandes et les épices ne manquaient pas à la cour de nos bons seigneurs; et si l'on y mangeait bien, encore y buvait-on mieux puisque dans une même année on amena à Namur, pour le service du comte, 43 tonneaux de vin de Rhin venant de Cologne et 29 queues de vin de Rivière [1].

Mais laissons cela et revenons aux choses sérieuses.

La plus ancienne cour suprême du comté, celle des douze pairs, siégeait au château de Namur dans la salle l'*Emperis* dont je vous ai déjà parlé [2]. C'était aux douze pairs que l'on appelait des jugements rendus « par toutes les loix, cours et auditoires du comté [3]. » Lorsqu'un de ces pairs avait à relever son fief du souverain, il devait se rendre au donjon en face de la *grosse pierre bénite* qu'on ornait de chandelles de cire; le chapitre de S[t] Pierre arrivait alors en grande pompe, portant les évangiles et les saintes reliques qu'il déposait sur cette pierre; là, le noble pair faisait le serment et l'hommage, et *droiturait son fief.* Si le pair était un petit enfant, ses plus proches parents devaient le faire transporter au donjon, et le souverain bailli lui désignait un mambour qui remplissait à sa place les formalités du relief [4].

D'ordinaire, le souverain bailliage tenait également ses séances dans la salle l'*Emperis*. Comme vous le savez sans doute,

[1] «... 43 tonias de vin de Rin qui furent ameneit de Colloingne et mis » ou castiel de Namur et en le graigne en Herbattes... » — « ...pour les » freis de 29 keuwes de vin de Rivire que Johan de Bovingne li viniers, » amena à Namur...» — « ...pour les frais et journées de retraire tous les » vins dou castiel de Namur ou mois d'avrilh pour les termes de 12 jours » de Johan du Rouls, ses 2 varlés Henon bial fil et Colart le chat qui es- » pamèrent les vaissiaus...» *Ibid*, fol. 82.

[2] Voy. les reg. du *souverain bailliage*, passim.

[3] *Plaids extraordinaires des bailli et hommes de conseil*, reg. de 1481-1487, fol. 97. aux arch. de l'Etat.

[4] *Reliefs du souverain bailliage*, reg. de 1486--1528, fol. 336. — *Répertoire des fiefs*, de *Jehan de Romont*, I. 3. Arch. de l'État.

dans le principe ce tribunal jugeait les cas réservés au prince et toutes les matières féodales. Enfin, comme tous les fiefs tenus du comte de Namur *mouvaient du château*, c'était devant les gens du souverain baillage, qu'à chaque changement de fief, le vassal devait faire hommage. Voici comment se passait cette cérémonie; je laisse parler un contemporain :

« Premièrement l'homme qui voeult faire hommage à son seigneur se doit mettre au net, c'est assavoir son chapeau et bonnès abatu et sans couteau qui porte deffense et en pur le corps, c'est-à-dire sans manteau, à l'enseigne france que l'homme est tout prest d'ester en droit pour son seigneur se mestier estoit. »

« Item doit l'homme joindre ses deux mains en signe de humilité et les mettre entre les deux mains de son seigneur ou de son bailly-souverain ou lieutenant, en signe que tout luy vouue et promet foy, et le seigneur ainsi le rechoipt et ainsi l'homme lui promet à lui garder foy et loyauté. Et doit l'homme dire ces parolles qui s'ensieut : »

« Sire, je viens à vostre hommage et en vostre foy et deviens » vostre homme de bouche et de mains, et vous jure et pro- » metz foy et loyaulté envers tous et contre tous et de garder » vostre droit à mon pooir et vous assister à faire bonne jus- » tice à vostre semonce ou à la semonse de vostre bailli, selon » mon sens et entendement, et prometz de celler les secrez » de vostre court et les tenir secretz. »

« Et ce fait, le seigneur le doit recevoir et respondre en telle manière : »

« Et ainsi je vous rechois comme mon homme de fief sauve » mon droit et le droit d'autruy à telz usages et coustumes que » le fief, que présentement vous relevez, porroit devoir et estre » tenu selon l'usage et coustume de ma court et du pays. »

« Et en confirment, et en nom de foy et de vray seigneur, doit le seigneur baisier l'homme en la bouche [1]. »

Un fief tout particulier, était *le fief de la porte du château*, dont l'empereur Beaudhuin de Courtenay gratifia Thierry des Fossés et ses successeurs, en 1246. On voit par le diplôme que cette porte était située « au dessus de la vieille salle. » On y voit aussi que quand le comte ou son lieutenant habitait le donjon, le fieffé devait avoir à chaque repas, un pot de vin « suffisant, » six pains et une portion de viande de chaque mets servi à la table du suzerain, nuit et matinée, ainsi que les chandelles nécessaires pour prendre ses repas de nuit et éclairer à la porte du château [2].

Nos anciens documents font souvent mention de la chapelle de S[t] Jacques qui n'était, à ce que je présume, qu'une chapelle castrale annexée au donjon. Philippe-le-Noble, ayant été fait prisonnier par les Français en 1198, se voua à S[t] Jacques, et sorti de prison par l'intervention de ce saint, comme il le rapporte lui-même, il se hâta d'accomplir son vœu. Il fit donc construire une chapelle qui fut dédiée par l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, la nuit de la division des apôtres (14 ou 15 juillet) 1200. Il y annexa un bénéfice, le dota de ses deniers, et il attribua au desservant tous les droits dont jouissait d'ordinaire le chapelain d'un prince. La chapellenie de S[t] Jacques devint ainsi un fief qui relevait du comte de Namur [3].

[1] *Reliefs du souverain baill.*, reg. de 1486—1528. fol. 108.—Voy. dans Galliot (III, 86, note) un serment de forme plus moderne.

[2] Voy. une copie du diplôme de Baudhuin, au fol. 15 du répertoire des fiefs intitulé *Registre en parchemin*, aux arch. de l'Etat. — Galliot a inséré ce diplôme, avec des fautes et des lacunes dans son recueil de chartes, tome VI, 1.

[3] « C'est ce qui est contenut ou messeil dele chappelle saint Jaqueme ou » chastial de Namur. Cest livre fis-je faire en ma prison amante en tant

C'était probablement dans cette chapelle castrale que se trouvait certain autel dédié à Dieu, à la Ste Vierge et à St Jean-Baptiste. Comme on le voit, par un diplôme du 4 janvier 1400 [1], Guillaume II fonda cet autel *dans le lieu où il entendait ordinairement la messe* [2]. Le comte se réservait la collation du bénéfice qu'il érigeait et qu'il dotait d'une rente de 50 muids d'épeautre. Si dans les trois mois qui suivaient la vacance, il n'usait pas de son droit de collateur, le chapitre de St Pierre pouvait y pourvoir lui-même. Le chapelain nommé par le comte devait être prêtre, ou du moins en âge de le devenir dans l'année; il devait dire quatre messes par semaine, savoir, une messe du St Esprit, une de la Vierge Marie, une de St Jean-Baptiste, et enfin une des trépassés; s'il manquait à cette

» que je y qui ce fut 2 ans après ce que je mis le premier doyen à saint
» Pière et que li cuens mes freres fist à Ays et qu'il prist Saint Omeir. Ce
» escrips-je de me main à Floreffe l'an del incarnation douse cens ans le
» nuit saint Martin. Ceste chappelle fut dediés l'an del incarnation douse
» censans dele main l'evesque Huon de Pierepont au tans l'apostole Inno-
» cent le nuit dele division des appostles, li cuens et mess. Henris mi
» frères erent ou serviche Dieu quant il conquist Constantinoble dont
» guerroioit li rois Ottes et li rois Philippes. Cest livre ay-je donneit
» chaens à tous jours. Ceste chappelle promis-je affaire pour le prison le
» roy de Franche dont saint Jacqueme me delivra. Quant je fis le chap-
» pelle faire, s'avoie-je 24 ans. J'ay donneit chaens à tous jours en fiefs
» 3 boniers de terre de mes coutures de Verdrin et 24 muis de bleit tier-
» chie ale dyme de Verdrin et tous les warissaulx sour le fermetei entour
» le fermetei de Namur entre Sambre et Moese, et ay donneit au chappel-
» lain de chaens en fieuf touttes droitures que chappellain fineis doit
» avoir en hostel de prinche en touttes manières. » *Registre en parche-*
» *min*, fol. 15 V°.—En 1211, Philippe institua dans son château de Vies-
» ville une seconde chapelle dédiée à St Jacques; voy. Galliot V. 374.

[1] *L'invent. de Godefroy* (E. 72) porte 4 janvier, et une copie du 17e siècle (*Chartrier de St Pierre*) dit 3 janvier.

[2] ...» unam capellam perpetuam in castro nostro namurcensi, *in loco* » *in quo consuevimus audire divina*... » Ce qui fait la difficulté c'est que les mots *capella* et *altare* sont parfois synonymes et signifient *autel*, comme on le voit par le diplôme inséré dans Galliot (V. 91).

obligation, il était obligé de faire dire l'office divin par un autre prêtre auquel il payait deux vieux gros pour chaque messe.

Pour en finir avec tous ces souvenirs d'un temps déjà bien long de nous, il me reste à vous parler de la fameuse *pierre bénite*, *plate pierre* ou *grosse pierre* à laquelle j'ai déjà fait allusion précédemment. Ici deux questions se présentent : 1° Où cette pierre était-elle placée? 2° Qu'était-elle?

Quant à la première question, je crois qu'elle peut être résolue d'une manière assez satisfaisante. En effet, si on examine le cérémonial de l'installation du gouverneur Antoine de Bergues, en 1528, on voit qu'il prête d'abord serment *au grand autel de l'église St Pierre;* le chapitre porte ensuite ses reliques *au donjon sur la pierre bénite y estant* et là Antoine de Bergues renouvelle son serment. La pierre bénite se trouvait donc en dehors de l'église et *dans le donjon.* Mais que faut-il entendre ici par *donjon?* Recourons au même cérémonial : le gouverneur se rend au château et le chapitre vient à sa rencontre *jusques au milieu du donjon au devant l'église St Pierre* [1]. Le mot *donjon* signifiant ici toute l'enceinte du vieux château, on peut en conclure que la pierre bénite se trouvait sur la place ou dans la cour du donjon.

Pour ce qui est de la seconde question, je pense que par *plate pierre bénite* il faut entendre un *perron*, ou plutôt une pierre de justice ; ce sont là, du reste, deux monuments qui ont la même origine, la même destination et qui ne diffèrent guères que par la forme; il est même assez probable que le Perron n'est qu'une pierre de justice *enjolivée.*

Une seule fois je rencontre la pierre du château désignée sous le nom de *perron;* c'est dans un document du milieu du

[1] Voir une relation contemporaine de cette cérémonie dans les *Reliefs du souv. baillage*, reg. de 1528-1534, fol. 10.

XIVe siècle où l'on voit Robert de Morialmé, relevant du comte un fief de pairie, faire serment « sur le peron ou haut castiel » de Namur [1]». Malgré cette désignation bien précise, je ne puis voir un perron véritable dans cette pierre, 1° parce que l'épithète de *plate* donnée presque toujours à ce monument ne peut s'appliquer à la forme du perron, espèce de colonne ou de flèche posée sur quelques marches ; 2° parce que si c'eût été un perron proprement dit, on l'eût désigné plus fréquemment sous ce nom, comme on ne manque jamais de le faire lorsqu'il s'agit et du perron communal établi sur la place de St Remi et du perron de St Aubain qui s'élevait dans les cloîtres de ce chapitre [2]. La dénomination de perron, donnée une seule fois, comme par hasard, à la pierre de justice du château, prouve du reste, comme je l'ai dit tantôt, que les deux monuments avaient à peu près la même destination.

Je préfère donc voir, dans la pierre bénite du donjon, une pierre de justice ordinaire *sur* laquelle ou *autour* de laquelle, d'après un usage qui remonte peut-être à l'époque celtique [3] ou germaine, les magistrats accomplissaient les actes de juridiction. A cet égard, voici les raisons dont je m'étaye. Vous savez sans doute qu'au moyen-âge la justice se rendait très-fréquemment en plein air, sous un arbre, auprès d'une haie ou buisson, ou sur une pierre [4]. Je pourrais, sans sortir de notre pays,

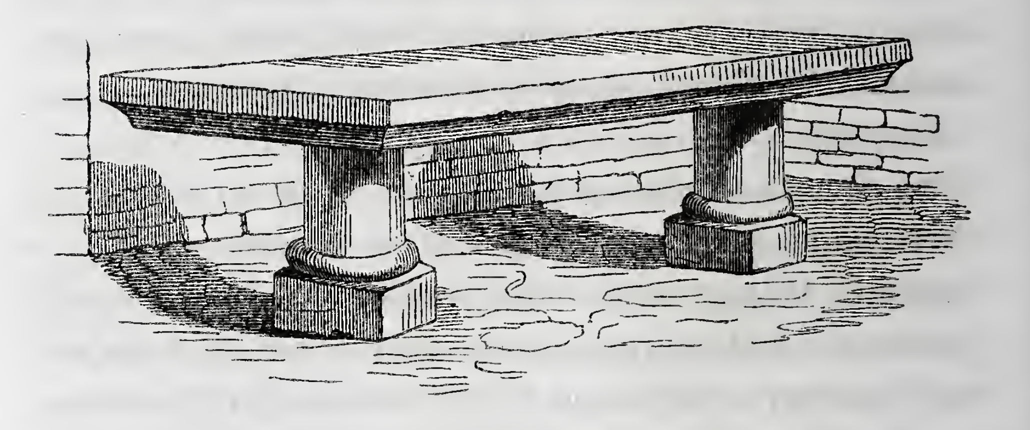
[1] *Papier Lombard*, fol. 10, reg. du souv. baill. aux arch. de l'Etat. Il s'agit bien ici de la *plate pierre* sur laquelle tous les autres reliefs de pairie se faisaient, comme on peut s'en assurer en examinant ces reliefs.

[2] *Notice sur l'hôtel de ville et le perron de Namur*, dans le Mess. des sciences hist. (1846)

[3] On ne connaît pas au juste la destination des dolmens, pierres dressées, enceintes, etc.; ne peut-on supposer qu'on y rendait aussi la justice, et que nos pierres de justice, nos perrons en sont une réminiscence?

[4] Schayes. Les *Pays-Bas*, etc., I. 262. — Piot, *Nouvelles observations sur le perron de Liége*, (Revue numist. belge) et les auteurs cités par cet

en citer plus d'un exemple. Avant la réformation établie par Guillaume II en 1414, lorsque les échevins de Biesme « n'es- » toient point saiges » pour juger un cas, ils se rendaient « à une » piere estant en ladite ville de Bievene ou à un bouisson » condist Bernarhaye », et là ils convoquaient les anciens de la localité pour avoir leur avis [1]. Une de ces pierres de justice existe de nos jours à S[t] Gerard (Brogne), dans un enfoncement assez spacieux pratiqué à côté de la porte de l'ancienne abbaye. J'en donne ici le dessin, car les monuments de cette nature ne sont pas communs, et nous pouvons par celui-ci, nous former une idée de ce qu'était peut-être la pierre plate du donjon de Namur.



C'est, comme on le voit, une grande et épaisse dalle posée sur deux pieds massifs et dont la construction paraît remonter à la période romane [2]; les vieillards rapportent qu'au siècle dernier les échevins de la haute cour de Brogne s'asseyaient

écrivain. Dans l'origine, l'échevinage de Namur tenait aussi ses plaids en plein air, et très-probablement au pied du Perron de S[t] Remi; voy. *Notice sur l'hôtel de ville*, déjà citée.

[1] *Chartrier de Namur*, aux arch. du Royaume.

[2] On sait que la *loi* de Brogne remonte au XII[e] siècle; voy. deux chartes dans Galliot, V. 315 et 333. — Si mes souvenirs sont fidèles, la pierre de S[t] Gérard est haute d'environ 1 m. 10 c.

encore à cette table pour rendre la justice ou recevoir les contrats. Enfin, il existait, sur la plaine de la grande Herbatte, hors de l'enceinte de Namur, un monument toujours désigné dans les documents des XVe et XVIe siècle sous le nom de *plate pierre de Herbatte*, et près duquel le souverain bailliage tenait ses plaids une fois l'an, au mois d'octobre [1]. Quant à la dénomination de *bénite* donnée quelquefois à la pierre du donjon, elle provient peut-être de ce que dans certaines circonstances, on y plaçait le ciboire et les reliquaires de la collégiale de St Pierre.

De tout ce qui précède, il me paraît résulter que le petit monument dont nous discutons en ce moment la forme était *une pierre de justice*, c'est-à-dire un bloc énorme posé à terre ou une table supportée, comme celle de St Gerard, par deux piliers massifs. A quelle époque disparut-il? C'est ce que je n'ai pu découvrir.

Nous avons vu que les pairs du pays prêtaient serment sur la plate pierre du donjon; ainsi faisaient le souverain-bailli et le capitaine du château à leur entrée en office [2]. De même encore, un comte de Namur n'était véritablement souverain que du jour où il venait, au donjon et à St Aubain, prêter serment de garder les franchises du pays, et où il recevait à son tour de la noblesse et de la bourgeoisie, la promesse de se conduire en vrais et loyaux sujets. Cette cérémonie de l'inauguration, si connue dans le Brabant sous le nom de *joyeuse entrée*, se retrouve dans les autres provinces de la Belgique. Un lien indissoluble unissait dès ce moment le peuple et son souverain, et l'on vit au XIIIe siècle les Namurois, insurgés contre Guy de

[1] V. les *Plaids du souverain baillage*, passim.
[2] V. notamment *Reliefs du souv. baill.*, 1528-1534, fol. 10., et la *Promenade* suiv.

Dampierre à cause de ses empiétements sur les libertés communales, venir rappeler à ce prince le souvenir du serment qu'il avait prêté « sur le sang de Notre-Seigneur à Saint-Aubain.» De là, les formes solennelles que revêtait l'inauguration. Cet usage subsista chez nous jusqu'à la fin de la domination autrichienne, avec cette différence toutefois qu'à partir du XVIe siècle, le souverain déléguait ordinairement, pour cette cérémonie, le gouverneur de la province.

Aux détails que j'ai donnés à ce sujet dans un mien petit volume [1], à propos du cérémonial observé lors de la prestation de serment faite en 1391, par Guillaume II, j'en ajouterai ici d'autres qui concernent l'inauguration de Philippe-le-Beau en qualité de comte de Namur [2].

Le 16 mai 1495, vers trois heures de l'après-midi, on vit sortir de Namur une troupe de 150 cavaliers qui allaient à la rencontre de l'archiduc Philippe : c'étaient Antoine de Marbais, lieutenant du gouverneur, Thiery Bonnant mayeur de la cité, les gentilshommes et les principaux officiers du comté, enfin les échevinages et les notables des bonnes villes de Namur et de Bouvignes. Parvenus près d'Aische-en-Réfail, ils virent s'avancer Philippe accompagné d'un nombreux et brillant cortége. On y remarquait le seigneur de Bergues souverain-bailli du comté, messires Guillaume de Croy, Baudhuin de Lannoy, Baudhuin bâtard de Bourgogne, le Pollain de Falais, de Fiennes, maître Thomas de Plenne président du Grand-Conseil, l'évêque de Liége, le prince d'Arenberg, les prévôts de Liége et de Maestricht, etc. A la suite de ces seigneurs venaient les nombreux

[1] *Hist. du comté de Namur*, p. 146.

[2] Les détails qui suivent sont puisés dans un récit contemporain inséré au fol. 173 du registre des *Plaids du château*, de 1486-1511, aux arch. de l'Etat, et dans le *Compte de ville* de 1495.

officiers de la maison du prince : le roi d'armes et les hérauts, les pages et les valets de pied, les trompettes, les ménétriers et le joueur d'orgues, les officiers de la paneterie et de la chancellerie, les huissiers de chambre, les hallebardiers, l'aumônier, Cousin le *sot du prince* et une quantité d'autres serviteurs dont l'énumération serait trop longue.

Lorsque les deux troupes se trouvèrent en présence, Antoine de Marbais et Thiery Bonnant, laissant leur cortége en arrière, s'avancèrent à cheval près de l'archiduc tenant en mains leurs verges de justice. Alors Antoine de Marbais, en sa qualité de lieutenant-gouverneur et au nom de la généralité du pays, « fist » la harangue à mon dit très-redoubté seigneur, luy présentant » service de corps et de biens, et qu'il fût le très-bien venu en » cestui son pays ; » puis il donna sa verge de justice au seigneur de Bergues souverain-bailli. Celui-ci baissa la verge, la présenta à l'archiduc qui la lui rendit incontinent. Le mayeur de Namur s'avança à son tour ; il présenta également sa verge de justice et les clefs de la ville au jeune prince qui les lui rendit aussitôt. Ces devoirs accomplis, Philippe, par la bouche de maître Thomas de Plenne, adressa ses remerciements au lieutenant-gouverneur, au mayeur, aux nobles, échevins et notables qui représentaient la généralité du pays, « offrant les » traictier en bonne raison et justice et ainsi que ung bon et » vertueux prince et seigneur naturel est tenu faire à ses bons, » vrays et loyaulx subgectz, tels que estoient et qu'il tenoit » ceulx de son dit pays de Namur. »

Le cortége se remit en marche et s'approcha de la ville. Bientôt on aperçut les serments des arbalétriers et des archers ; tous les confrères, revêtus de robes et de *paletots* [1] aux couleurs

[1] On voit que le nom n'est pas moderne : le *paletot* était une espèce de surtout que l'on mettait au dessus de la jaquette et de la cotte de mailles.

de l'archiduc et armés comme s'ils eussent dû entrer en campagne, portaient des torches allumées et « demenoient grant joye » de la venue et entrée de leur prince et seigneur, criant à haulte » voix qu'il feust le très-bien venu, vive Bourgoigne! vive Bourgoigne! de grande amour. » Hors de la porte de St-Nicolas se trouvaient les abbés du pays, les doyens et les chanoines des collégiales, les moines et le clergé séculier de la ville, avec leurs cappes, leurs mitres, leurs bâtons pastoraux et les saints reliquaires des églises. Dès que Philippe les aperçut, il s'empressa d'aller au-devant d'eux « faisant révérence à Dieu nostre » créateur et aux saints reliquaires qui là estoient, mesmement » auxdits prélatz. »

Lorsque Philippe entra enfin dans sa bonne ville, le soleil était couché depuis longtemps. Les rues avaient été tendues de riches tapisseries, « parées de mais, de fleurs et d'autres jolivetez » à largesse. » Cinq cents maîtres de métiers « habillés le plus » honnestement que faire povoient » servirent d'escorte au souverain portant chacun une torche à laquelle étaient attachées les armoiries du comté. Dans chaque rue, Philippe rencontrait des échafaudages sur lesquels on représentait les saints mystères, ou des compagnies de jongleurs qui le divertissaient par leurs ébattements. Les tonneaux de poix brulante, les immenses feux de joie allumés sur les places publiques jetaient les plus vives clartés sur ce brillant cortége qui parvint ainsi jusqu'à l'hôtel de Croy [1] où le prince mit pied à terre.

Le lendemain, Philippe-le-Beau assista à une messe solennelle chantée à Saint-Aubain par ses propres chantres et le doyen du chapitre. L'office terminé, l'archiduc se plaçant au pied du grand autel, sur lequel on avait déposé les hosties et

[1] De nos jours le Palais de justice.

les reliques, prêta serment en ces termes : « Je Philippe, par » la grâce de Dieu, archiduc d'Autrice, duc de Bourgoigne, » conte de Flandres, etc., jure devant les saintes reliques et » par les saintes évangiles de Dieu que je garderay les églises » et suppotz d'icelles, nobles féodaux, oppidains, communaul- » tez, veuves et orphelins des villes, pays et conté de Namur, » en leurs droits, usages, loix et coustumes loables et an- » chiennes. »

Messire de Bergues, souverain-bailli, s'avança à son tour et dit : « Je Jehan, seigneur de Berghes, gouverneur et souverain- » bailli du conté de Namur, jure à vous, mon très-redoubté » seigneur, monseigneur l'archiduc d'Austrice, conte dudit Na- » mur, que les nobles féodaulx, oppidains et communaultés » d'icellui conté et pays de Namur vous seront bons, vrays et » loyaulx subgetz et serviteurs, comme ils doivent et sont tenus » estre à leur prince et seigneur. »

Les mêmes serments furent prononcés au château par l'archiduc et le seigneur de Bergues, en présence des reliques et des évangiles déposés sur la *grosse pierre;* les nobles, les membres des échevinages et les notables du comté qui assistaient à cette cérémonie, prêtèrent serment à leur tour sur la même pierre. Au nom de la généralité du pays, « ils tendirent » les mains à Dieu et aux saints du Paradis,» promettant qu'ils seraient « bons, vrays et loyaulx subgects et serviteurs, comme » ils devoient et estoient tenus estre à leur prince et seigneur, » et qu'ainsy Dieu les voulsist aidier. »

Les documents contemporains attestent que Philippe était aimé de nos populations : les malheurs de sa famille, le séjour qu'il avait fait à Namur pendant les troubles qui avaient signalé sa minorité, sa jeunesse, sa beauté, son adresse dans les exercices du corps, tout le rendait populaire. Aussi jamais entrée

de souverain ne fut plus pompeuse, jamais la ville ne fit tant de largesses.

La commune de Namur offrit d'abord à l'archiduc 25 marcs d'argent *pour faire deux flacons,* et au sieur de Bergues, premier chambellan, cinq marcs *pour faire une coupe dorée, montant le tout ensemble, y compris le fachon et dorure, à la somme de 410 livres.* Philippe reçut en outre une queue de vin de Beaune qui valait 144 moutons, et en mémoire de *sa très noble et joyeuse entrée,* les Etats lui accordèrent une aide extraordinaire de 9000 florins dans laquelle la ville de Namur entra pour un tiers. Les nobles seigneurs et les grands officiers de la cour ne furent point oubliés : la cité leur fit une distribution de vin de Beaune dont le prix s'éleva à environ 404 moutons. Quant aux serviteurs et aux gens de l'hôtel, ils reçurent des dons en argent pour une somme de 239 moutons 6 heaumes. Parmi ceux-ci, le mieux partagé fut sans contredit Cousin, le fou du prince : outre les 36 moutons qui lui avaient été assignés tout d'abord, on le gratifia d'un cheval avec sa houssière.

Et voilà de quelle manière, ami lecteur, nos ancêtres traitaient leur souverain.

JULES BORGNET.

DÉCOUVERTES

D'HABITATIONS GALLO-ROMAINES

DANS LA PLAINE DE BERLACOMINES.

Une chaîne de collines, qui prend naissance à la vallée de la Meuse, termine par un vaste demi cercle la partie septentrionale du bassin dans lequel est assise la ville de Namur. Entre le faubourg d'Heuvy et le village de S[t] Servais, ces collines, baignées par le ruisseau de Houyoux, laissent voir au loin leurs flancs stériles, parsemés de têtes de rochers et de broussailles. Le promeneur qui s'apprête à les gravir pourra y remarquer, derrière une maison attenant au moulin de M[r] Forin, une sorte d'excavation peu profonde envahie aujourd'hui par la culture, et dont la pente légèrement escarpée le conduira sur le plateau de Berlacomines. Là, après avoir contemplé le panorama de la ville de Namur et les lointains horizons qui s'offrent de tous côtés à ses regards, il ne tardera pas à rencontrer dans la plaine une éminence de terrain s'élevant de quelques pieds au-dessus du niveau de la campagne voisine.

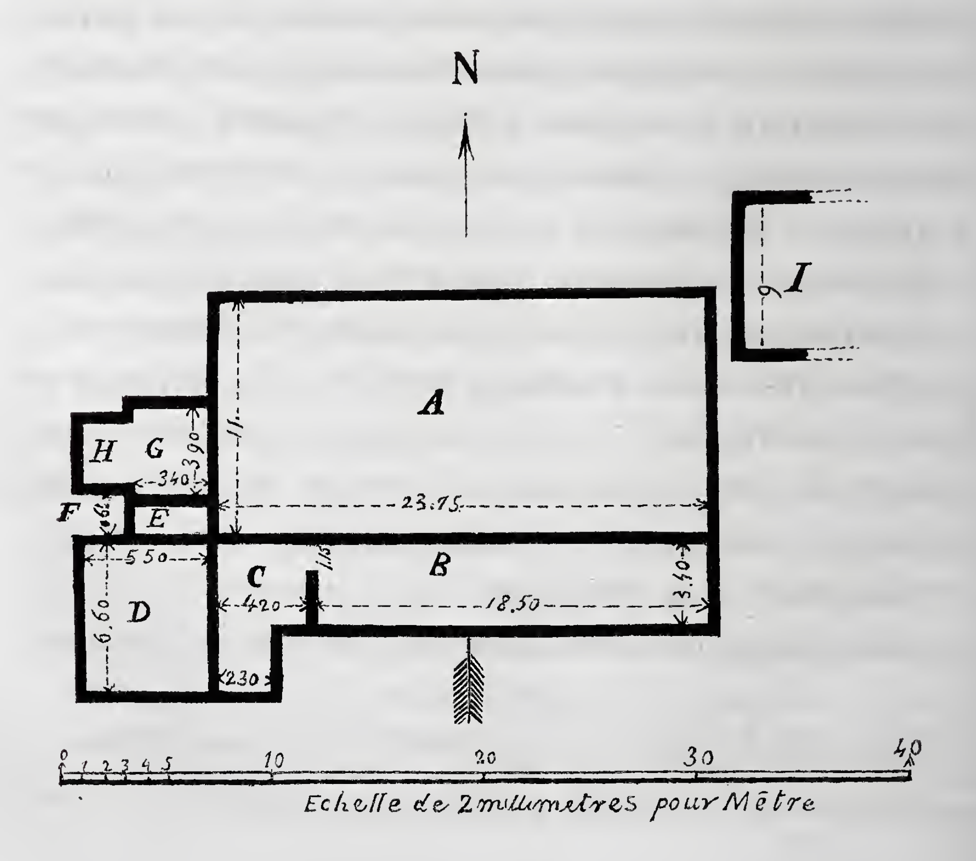
Cet endroit, situé à l'extrême limite du territoire de Védrin, est désigné par les cultivateurs sous le nom de *Vieux Château (Vi Chestia)*, et naguère encore le soc de la charrue y heurtait fréquemment contre de vieilles fondations. Partout aux environs le sol est jonché de débris de tuiles ou de poteries

romaines, et à quelques centaines de mètres, à l'ouest, se voit l'emplacement de l'ancienne forteresse d'Hastedon.

Encouragée par ces circonstances de bon augure, la Société Archéologique résolut de demander à Mme la baronne de Jannée, propriétaire de la ferme de Berlacomines, la permission d'exécuter des fouilles à l'endroit que nous venons d'indiquer. Mme de Jannée voulut bien accéder à cette demande, en accordant à la Société une part du produit éventuel des fouilles.

Les travaux commencèrent, en conséquence, vers la fin du mois de décembre 1851, et ne tardèrent pas à mettre au jour diverses parties de murailles. J'eus soin d'en faire suivre les contours par des tranchées creusées jusqu'au pied des fondations, et de vider les terres qui se trouvaient entre leurs parois intérieures.

Nous reconnûmes ainsi les fondations d'un bâtiment dont nous donnons ci-joint le plan.



Les murailles n'avaient généralement que deux à trois pieds de hauteur, et une couple de pieds de largeur. Leurs parements, soigneusement confectionnés pour la plupart, étaient construits en pierres calcaires de petit appareil, à peu près de la dimension de nos pavés, et reliées entre elles par un ciment gris composé d'alumine et de chaux carbonatée.

Nous nous bornerons à quelques détails sur la distribution de l'édifice et sur les principaux objets rencontrés dans ses diverses parties, l'état de bouleversement des lieux ne permettant pas de rien préciser à cet égard.

L'espace A, long de 23 m. 75 c., semblerait avoir été la cour d'entrée. Dans une partie de l'extrémité occidentale, existait encore, sur une largeur d'environ 4 mètres, une aire composée de chaux et de pierres calcaires concassées en petits morceaux. Cette couche était placée, jusqu'à fleur de terre, sur un lit de pierres disposées à peu près comme celles que l'on emploie de nos jours à l'enrochement des routes empierrées. Parmi les objets découverts en A, nous citerons : quelques débris d'un vase en bronze; — d'autres d'un vase en verre blanc fin; — un crochet et un objet de fer qui paraît avoir été un mors; — un morceau de fer de cheval, très-grand; — divers morceaux de verre plat, les uns verdâtres, les autres plus blancs — une très-petite lame de fer, longue de 0 m. 10 c.; — un disque de bronze (diamètre 0 m. 7 c.), orné d'un dessin découpé à jour, en forme de deux croissants, et garni par derrière de deux boutons [1]; — une moitié environ de meule de moulin en grès, d'un diamètre de 0 m. 60 c., etc.

La partie méridionale de l'espace A était bordée, dans toute

[1] Un ornement de même espèce, à l'exception des dessins découpés à jour, a été trouvé dans un cimetière gallo-romain à Nismes (Couvin), et donné à la Société Archéologique par Mr le Comte de Villermont.

sa longueur, par les constructions B et C, entre lesquelles existait une muraille percée d'une ouverture large de 1 m. 15 c. La position de ces bâtiments, exposés au midi, pourrait faire penser qu'ils servaient d'habitation d'été.

De nombreux ossements, des clous de très-grosse et de moyenne dimension furent recueillis en B, ainsi qu'une sorte de tête de bouton en ivoire bombée d'un côté, plate de l'autre, et d'un diamètre de 0 m. 03 c. environ.

L'emplacement voisin D, long de 6 m. 60 c., large de 5 m. 50 c. était exposé, partie au midi, et partie à l'ouest. Une portion de la muraille septentrionale était encore couverte d'une couche de ciment gris.

A côté, se trouvait un appartement E, long de 3 m. 40 c., large de 1 m. 35 c., où l'on rencontra une sorte de bouton en ivoire, semblable à celui mentionné plus haut, et de nombreux fragments de poteries en terre sigillée, grise, etc. L'un de ces fragments, malheureusement fort petit, est noirâtre et orné d'un dessin blanc en relief. On recueillit aussi, dans les terres provenant du même endroit, une sonnette de fer aplatie, dans le genre de celles que l'on attache parfois au bétail.

L'espace G, long de 3 m. 90 c., large de 3 m. 35 c., renfermait vraisemblablement l'hypocauste servant à chauffer les appartements. Les murailles s'y enfonçaient davantage que dans les autres parties du bâtiment, et à 1 m. 30 c. environ de profondeur, existait une aire composée de chaux et de tuiles concassées. Sur cette aire, étaient posés à plat des carreaux de poterie ayant une dimension de 0 m. 20 c. carrés. D'autres carreaux, longs de 0 m. 43 c. et larges de 0 m. 30 c., étaient appliqués droits contre la paroi de la muraille séparant G de A. Il est à remarquer que, dans cet endroit et dans les environs, gisaient dispersés de nombreux carreaux de poterie échancrés

en demi cercle d'un côté; de manière que deux de ces carreaux rapprochés laissaient entre eux une ouverture circulaire d'environ 0 m. 04 c. de circonférence, destinée sans doute au passage de la chaleur, comme dans la plupart des hypocaustes romains. Un trou d'environ un pied carré, percé dans la muraille entre G et E, avait apparemment la même destination, à moins qu'il ne servît à l'entretien du foyer, quoiqu'aucune trace de feu n'y ait été remarquée. Un gros coin de fer était encore placé dans ce trou.

Dans la partie H, nous crûmes reconnaître, autant que le permettait la dégradation des lieux, trois aires superposées. La plus élevée, était composée de chaux et de tuiles concassées et assise sur un lit de blocailles; à 0 m. 30 c. environ plus bas était une seconde aire semblable; enfin quelques centimètres plus bas, il en existait une troisième composée simplement de ciment.

L'emplacement F n'était probablement qu'un recoin extérieur causé par l'irrégularité de la construction. Nous n'y trouvâmes du moins aucune trace de muraille dans la partie occidentale. De ce côté, le terrain s'abaissait en pente douce jusqu'au niveau de la campagne voisine.

A l'extrémité orientale de la *villa*, où le sol ne présentait aucune différence de niveau, on rencontra encore, en I, une partie de fondations séparée de A par une intervalle de 0 m. 50 c. environ, et large de 9 mètres. Il fut impossible d'en reconnaître exactement la longueur, la trace des murailles s'étant effacée insensiblement au bout de quelques mètres. Peut-être étaient-ce les bâtiments consacrés à l'exploitation rurale *(villa agraria)*. On put y constater l'existence d'une petite portion de pavement ou d'aire analogue à celui observé en A, et composé d'une couche de chaux placée sur des blocailles

disposées sur champ. Quelques ferrailles et ossements furent amenés au jour en cet endroit.

Il n'est pas douteux du reste que les constructions se prolongeaient assez loin vers l'est, car des vestiges de murs et des fragments de tuiles romaines se montrèrent encore à une quarantaine de mètres dans la même direction, sans que l'on pût déterminer si ces constructions se reliaient aux précédentes, ou constituaient un bâtiment séparé.

Nous avons mentionné les principaux objets trouvés dans les diverses parties de l'habitation dont nous venons de donner la description. Nous devons signaler aussi particulièrement les débris de tuiles qui parsemaient partout le sol de la localité. Ces tuiles, tantôt plates et à rebords *(tegulæ)*, tantôt courbes *(imbrices)*, présentèrent assez fréquemment, dans la première catégorie, des inscriptions indiquant sans doute le nom du potier. Ainsi sur une douzaine de fragments, on lisait : ATII [1] ; sur deux ou trois autres était la marque : ATAB, précédée et suivie d'une sorte d'ornement ressemblant à une grosse virgule renversée. Une couple d'échantillons portaient l'inscription CVS [2], en caractères de dimensions différentes dans chacun des échantillons. Sur un troisième, les lettres SV (la tuile étant cassée précisément à côté du V) avaient été tracées à rebours. Un dernier échantillon présentait la marque PVF [3].

[1] Peut être cette empreinte correspond-elle aux noms de ATEI ou ATICI que l'on a trouvés sur des poteries rouges à Paris, à Londres, à Tours, etc., les cachets des potiers étant souvent pleins d'inexactitudes. (V. les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, t. IX, p. 411 et suiv.)

[2] Plusieurs noms de potiers romains se terminaient en CVS ; tels que ceux de : ARSACVS, ASIATICVS, ERICVS, COMICVS, etc. (V. le cours d'antiquités monumentales par de Caumont).

[3] Ces trois lettres sont sans doute les initiales du nom du potier, ou peut-être les deux premières lettres seulement; l'F désignant alors le mot *fecit*.

Enfin certaines tuiles, ou carreaux en poterie, avaient la forme de triangles de diverses grandeurs, et étaient sillonnés d'une profonde rainure se dirigeant du sommet vers la base du triangle.

On rencontra aussi, dans les décombres, quelques rares morceaux d'une ardoise épaisse et grossière, analogue à celle qui est encore en usage aujourd'hui dans certaines parties des Ardennes.

Quant aux ossements assez nombreux recueillis dans les fouilles, ils appartenaient la plupart à des chevaux, à des bœufs ou à des veaux. Il s'y trouvait, en outre, des dents de sangliers et une corne de cerf.

Des diverses circonstances indiquées ci-dessus il nous semble résulter que l'on peut faire remonter l'habitation dont nous nous occupons à la période gallo-romaine. C'était sans doute une *villa* accompagnée d'une exploitation rurale, comme il en existait beaucoup sous la domination romaine, et qui aura été détruite lors des invasions des peuples barbares dans nos contrées, aux IVe et Ve siècles, soit par l'incendie, soit par les désastres de la guerre.

Nous avons dit que les fondations seules subsistaient à l'époque de nos fouilles. Cette circonstance est due peut-être à ce que les murs étaient en clayonnage, comme cela paraît avoir existé dans beaucoup d'habitations rurales gallo-romaines, selon Mr de Caumont. De là peut-être aussi les amas de terres grasses et noires rencontrées dans l'enceinte.

Nos découvertes d'antiquités dans la plaine de Berlacomines ne devaient du reste pas se borner aux vestiges d'habitation

que nous venons de signaler. A 1800 mètres environ de là, dans la direction du nord, existait naguère une sorte de butte près de laquelle on remarquait beaucoup de fragments de tuiles romaines, et où la charue atteignait souvent aussi des fondations. Ce lieu voisin du château du Rondchêne (Védrin), est situé à une soixantaine de pas à l'ouest du bois dit *à l'Image* et à une couple de cent pas au sud des deux tumulus du bois *des Tombes*, explorés en 1837. On y jouit d'une vue fort étendue, qui embrasse, du côté du sud, le cours de la Sambre et de la Meuse, du côté de l'ouest, les villages de St Marc, Emines, Bovesse, etc. Le terrain, défriché depuis sept à huit ans, appartient à Mme Bequet de Severin, qui eut l'obligeance de permettre à la Société Archéologique d'y faire des fouilles et d'en conserver le produit éventuel.

Les recherches opérées, en conséquence, pendant le mois de décembre 1851, firent découvrir, à quatre à cinq pouces seulement sous le sol de la butte, des pans de murailles d'environ 0 m. 65 c. d'épaisseur sur 0 m. 40 c. de hauteur. Ces murailles composées, comme celles précédemment décrites, de pierres de petit appareil unies par du ciment gris, semblaient avoir formé originairement un carré long. A l'époque des fouilles, il n'en restait plus que les murailles placées au nord-ouest et au nord; la première, longue de 11 m. 75 c. formant un angle droit avec la seconde, longue de 7 m. 80. Le côté sud-est avait conservé un fragment de muraille long de quelques mètres. Dans la direction présumée des autres murs, on rencontra des morceaux de ciment et quelques pierres, mais point de maçonnerie régulière.

En déblayant attentivement les terres, tant dans l'enceinte qu'à l'extérieur, on mit au jour plusieurs objets de diverses natures, dont voici l'énumération :

Des ossements d'animaux, et parmi eux une corne de cerf;

Des morceaux de meules de moulins à bras; un de ces morceaux est percé d'un trou au milieu;

Des carreaux plats en pierre, ayant sans doute servi de pavé;

Le fond d'un vase de bronze;

Une fibule de bronze, semblable à celles trouvées dans les tumulus de Champion;

Une grande quantité d'objets en fer, parmi lesquels nous citerons : une petite fourche à manche recourbé, longue de 0 m. 23 c.; — une sorte de petite spatule avec un manche de fer; même longueur; — un morceau de chaîne plate, terminé par un large anneau; — un objet qui paraît avoir été un mors; — de grands clous à grosse tête, et d'autres plus petits; — une espèce de poids en forme de poire ou de toupie, muni d'un trou au sommet; — un objet long de 0 m. 12 c., assez semblable à un rateau n'ayant qu'une branche, et garni de pointes tournées dans la direction du manche; — une petite lame épaisse, longue de 0 m. 06 c.; — une clef longue de 0 m. 08 c., terminée au sommet par un anneau placé en sens inverse de ceux de nos jours.

On rencontra aussi dans les travaux de nombreux fragments de poteries sigillées, grises, etc., parmi lesquels un morceau de vase à fossettes, et enfin quantité de tuiles romaines tant à rebords que bombées; mais nous ne pûmes apercevoir d'inscription sur aucune de ces tuiles.

En résumé, les restes de construction que nous venons de signaler paraissent devoir être attribués, comme les précédents, à la période gallo-romaine. Seulement, à en juger par le peu d'étendue des fondations, il n'existait ici qu'une simple habitation d'ouvrier et d'artisan, et non point une *villa* proprement dite.

Quoiqu'il en soit, et malgré le peu de valeur des objets rencontrés dans les fouilles, les travaux pratiqués par la Société Archéologique sur le plateau de Berlacomines n'en sont pas moins des plus utiles à l'histoire de notre province. Ils prouvent que, déjà sous la domination romaine, les environs de Namur possédaient une population rurale dont l'existence n'avait point été bien constatée jusqu'à présent. Ces découvertes acquièrent particulièrement de l'importance si on les rattache à celles de la même époque pratiquées précédemment dans le voisinage, à Hastedon, à Frizet, à Védrin, à Champion [1], etc. De nouvelles recherches viendront peut-être un jour fournir des renseignements plus complets sur un sujet si intéressant pour l'étude de nos antiquités locales.

EUG. DEL MARMOL.

[1] V. notre notice sur les *Découvertes d'antiquités dans les tumulus de Champion*, et les *Promenades dans la ville de Namur*, par M. J. Borgnet. (Annales de la Société Archéologique de Namur, tom. II, livraisons I et II).

ANALECTES NAMUROIS.

Arrestation d'Adolphe de Gueldre à Namur, en 1471.

Le dimence aprez nonne et environ une heure, X^e jour de février l'an LXXI, selon l'usage de Liége, le duc de Gheldres le jone arriva en la ville de Namur acompaignié seulement d'un archer du seigneur de Boussu qui estoit dudit païs de Gheldres; et ce venu à la congnoissance de messire Hue de Humières dit le Liégois, chevalier, souverain-bailli de Namur, fu prins et mené par ledit bailli à son hostel là où il a esté jusques au merquedy VIe jour de mars, environ l'heure dessus dite, que le Sr de Castregast, amant *(amman)* de Bruxelles, et autrez le vinrent quérir et auxquelx il fut délivré par vertu de certaines lettres misibles signées de la main de monseigneur le Duc adrechans audit souverain-bailli, et le menerrent au païs de Brabant [1].

Reliefs et transports du Souv. Baill., reg. de 1466-1472, fol. 103 bis. — Arch. de l'État à Namur.

Charles-le-Téméraire à Namur, en 1475.

Soit mémore que monseigneur le duc de Bourgoingne, etc., arriva en sa ville de Namur, le mardy XXIIe jour du mois

[1] Comp. DE BARANTE, *Hist. des ducs de Bourg.* VIII, 93, de l'édit. Marchal. — GALLIOT. V. 25.

d'aoust, anno LXXV, aveuc luy pluiseurs et grant nombre de nobles seigneurs, barons, chevaliers et escuiers et gentilz hommes de sa court et ceulx de sa garde, et descendy en l'ostel de messire Jean d'Esmeriez, chevalier, où il loga, comme il a fait autrefois par cy devant aveuc, delez le tour et porte Gayette à Saint Remy; et se party dudit Namur le lundy XXVIIIe jour dudit mois d'aoust et sa noble compaingnie. Dieu soit garde de luy et de tous ses bienveuillans, et lui doinst acomplissement de tous ses très haulx et très nobles désirs!

Ce meisme jour, mondit seigneur le Duc retourna et revient audit lieu de Namur arier et y séiourna encorre [1],

Transports de la cour de Namur, reg. de 1471-1476, fol. 468. — Arch. de la ville.

Arrivée de Charles-Quint à Namur, en 1531 [2].

Venue de l'Impériale Majesté en sa ville de Namur, à son rethour des Ytales et Alemaignes. — Le XXIe jour de janvier l'an XVc XXXI, stil de Liége, la maiesté impériale de très hault, très illustre, très puissant et très excellent prince Charles de Bourgoigne, en retournant de son voiage d'Ytalles, de Boulongne où il avoit receu sa dernière corone impériale, et Ausbourgh et autres lieux d'Allemaignes où il avoit séjourné et vacqué bonne espace de temps à la réformation et correction des abuz et erreurs quy grandement pulluloient et se

[1] Comp. GALLIOT. V. 29. — Le compte communal de l'année (fol. 110, 111 et 111 vo) fait mention des vins d'honneur présentés au duc le 24 août, ainsi que d'une somme de 24 moutons offerte « à ung nommé monsr le » Glorieux de l'ostel de monsr le duc... » Ce Glorieux était, comme on le sait, le fou de Charles-le-Téméraire.

[2] Comp. GACHARD : *Rapport sur les archives de Lille*, p. 256.

commectoit es Allemaignes, Austriche et alenthour par gens bours, luthérians et autres chienailles de la mauldicte secte luthérane, contre les saincts sacramens de l'église et de nostre saincte foy catholicque, à la grande diminution, désolation et nullité apparante d'icelle, que n'aviengne se Dieu nostre créateur par sa puissance et bras divin ny provoit; et depuis de la ville d'Aisch qui est impériale où très noble et très puissant prince Ferdinande roy de Hongrie, de Bohême et archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, etc., a prins et receu la corone de roy des Romains le XI[e] jour de ce mois, en venant sur batteau de la ville de Huy, où il avoit séiourné par deux jours, acompaignié du légat du saint siége apostolicque de Rome et de pluisseurs autres grans princes, ducz, contes, seigneurs et maistres et en entre autres de noble, puissant et très révérend prince et seigneur Erard de la Marck, cardinal de S[t] Crisogone, duc de Buillon, conte de Loz, évescque de Liége, l'ayant acompaignié et tenu bonne fidélité en la pluspart des lieux susdits, ariva et prinst port lez et joindant ceste ville de Namur en lieu nommé la grande Herbate, où communément et ordinairement prend port et se débarcque la nef marchande qui mayne de Namur à Huy. Au devant duquel S[r] Empereur allèrent les prélatz du pays proveuz de leurs bastons pastoraulx et autres ornamens décens, les gens des trois églises collégiales et canoniales et de religion, en abitz ecclésiasticques, jusques à la porte sainct Nicolas, attendans illecq sa maiesté; et jusques à ladite rivière le allarent révérender, festoier et bienveignir Mons. de Walhain, gouverneur dudit Namur, acompaignié des nobles et gentilz homes du pays, des lieutenant-bailly, président et gens de conseil, maieur, eschevins, jurez, esleuz de ladite ville en bon et souffisant nombre, estat et abillement; et à la deschente dudit bateau,

aprez la harenghue en lattin faicte vers ladite maiesté impériale par maistre Thiery Larbalestrier, licencié es drois et loix, président dudit conseil de Namur, il y avoit au delong de ladite rivière, sur terre, entre ledit batteau et les murailles de ladite ville, gros nombre d'homicides, banis et autres délinquans, escquiez du pays et conté de Namur, tenans chacun une blanche verge en sa main, cryans à haulte voix et supplians à ladite maiesté grâce et miséricorde en contemplacion de sa très noble et joieuze venue et entrée en sadite ville, pays et conté de Namur. Et furent tyrées pluisseurs pièces d'artilleryes tant du chasteau dudit Namur comme des thours et autres fors de la ville, de sorte et manière telle et toute autre que n'avoit ledit Sr Empereur ni sadite compaignie veu ny oy depuis leurdit partement des Ytales. Furent aussy à icelluy Sr Empereur, à la deschente dudit batteau, présentées les clefz de ladite ville par le maieur d'icelle, en signe et signifficacion de ce que les manans et inhabitans d'icelle sa ville de Namur et du pays avoient tousiours estez, estoient et voloient estre ses très humbles, petis, bons et léaulx subiectz, prestz et appareilliez à son très noble plaisir et bon voloir. Lequel Sr Empereur, tout ce fait et ainsy acompaignié comme dessus, avironez de tous costez de très belle, léable et plaisante lumière pour tous les lieux de son chemyn, fut convoyé jusques à son hostel [1] emprès l'église St Aulbain audit Namur et estoit plus de cincq heures du soir. A laquelle église de St Aulbain, le lendemain, icelluy Sr Empereur oyt la grande messe quy fut célébrée en grosses solempnetez et ladite messe célébrée furent illecq, par icelluy Sr Empereur, faiz et créez chevaliers messire Jehan Sr de Marbais, messire Ghuis de Donglebert Sr de Fernelmont, messire

[1] L'hôtel de Croy, de nos jours le Palais de Justice.

Jehan S[r] de Hosden, chastellain dudit chasteau de Namur, messire Franchois de Merode S[r] de Morealmez, messire Guillaume de Berlo S[r] de Brust, Fau, Berzée, etc., messire Warnier de Daules S[r] de Merlemont, messire Philippe de Sainzelles S[r] d'Ablen, messire Jacques de Glymes S[r] de Boneffe bailly de Wasege, messire Jehan de Hollongne, messire Franchois du Hontoir chastellain du chasteau du Montaigle et messire Jehan de Warizoulz. Et à l'après disner dudit jour, qui estoit dimence, aprez certain esbattement fait audit S[r] Empereur du jeu d'eschasse [1] pour le recréer en la chambre où il estoit sur le grand marchié audit Namur, fut aussy par luy fait et créé chevalier messire Henry de Wildre S[r] de Grandchamp. Laquelle réception et tous les esbastemens dessusdis ledit S[r] Empereur prinst de bone part de très bon et joieux cœur, et le lendemain lundi, environ noef heures du mattin, se partit de ladite ville de Namur en bone disposition, et s'en alla sa maiesté loger à Wavre et d'illecq tira en sa ville de Bruxelles en Brabant.

Reliefs et transports du Souv. Baill., reg. de 1528-1534, fol. 34 v°. — Arch. de l'État.

Ce qu'il faut entendre par gens de loy et de linage.

Il y avoit anciennement, dans la province de Namur, une noblesse par femme inconnue aux autres provinces.

Lorsqu'un roturier épousoit la fille d'un chevalier, lui et ses descendans jusqu'à la septième génération, devenoient hommes

[1] Il paraît que ce jeu national était du goût de l'empereur, car en 1515, lors de son inauguration comme comte de Namur, les échasseurs étaient déjà venus faire leurs ébattements sous ses fenêtres. Voy. *Les échasseurs namurois*, broch. in-12. p. 4. édit. de 1849.

de loy et de linage, mais ils devoient vivre noblement et sur leurs propres biens sans exercer acte de roture.

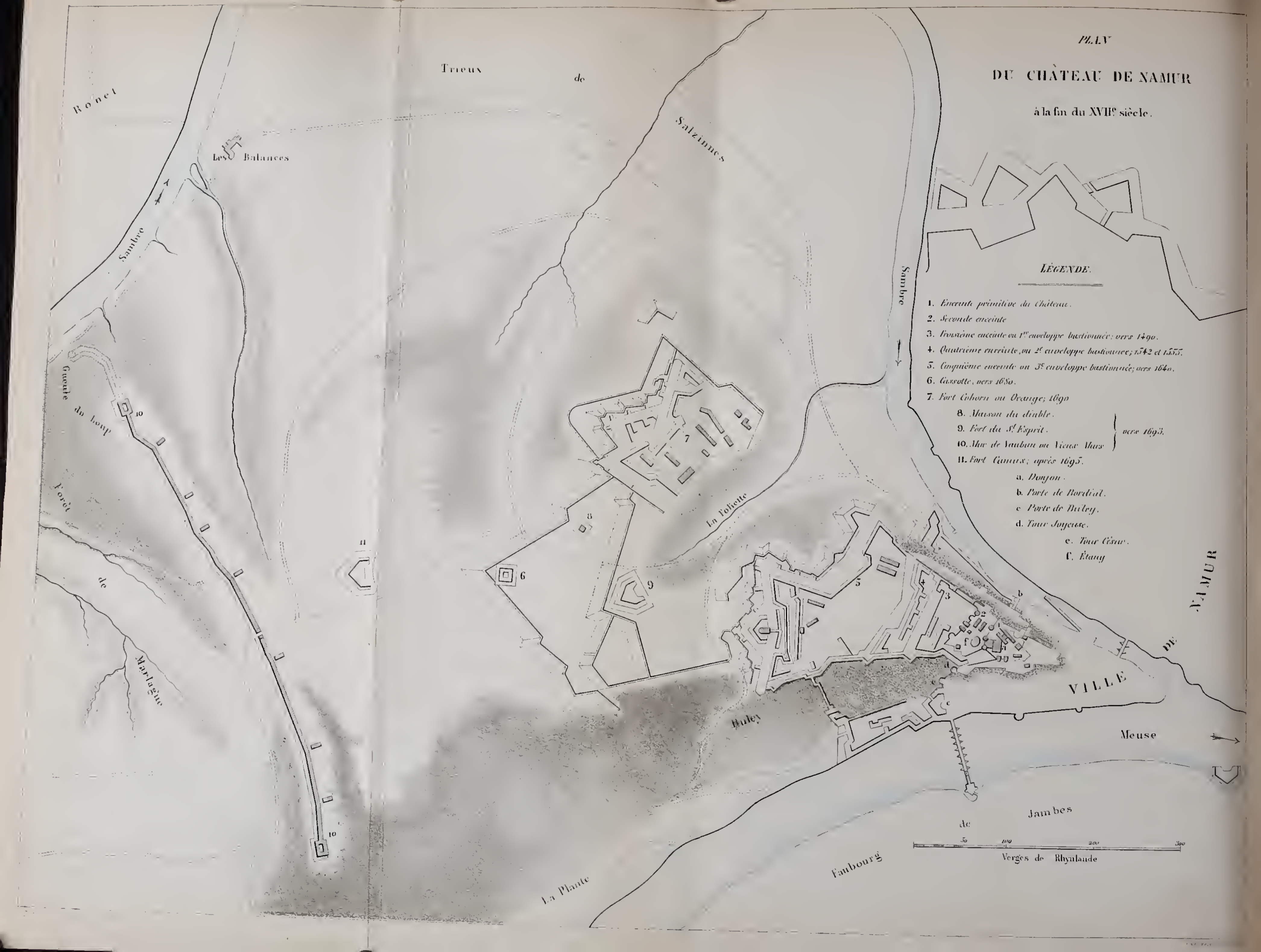
Pendant ces sept générations, ils pouvoient se dire nobles par écrit et sur leurs sépultures et épitaphes, etc...

On voit dans les anciens registres du souverain bailliage, dans ceux de la cour féodale de Poilvache, et dans ceux de la cour de Feix plusieurs exemples de ces sortes de nobles, et on verra là que des gens qui vouloient jouir des exemptions personnelles et n'être pas soumis aux basses cours faisoient preuve de leur linage, remontant jusqu'au chevalier dont leurs ancestres avoient épousé la fille, et on les jugeoit gens de linage à la 2e, 3e ou autre génération. Mais lorsqu'on étoit arrivé à la 7e, cette noblesse par femme se perdoit et on rentroit dans la roture, à la différence de la noblesse masculine qui devient plus illustre à proportion qu'elle descend.

Et comme ces hommes ou gens de loy et de linage se pouvoient dire nobles, jouissoient de quelques franchises et exemptions et qu'on ne pouvoit les actionner ailleurs que pardevant le souverain-bailly de Namur et les hommes de fief, d'alloux, de loy et de linage, il est arrivé que plusieurs ont caché leur véritable origine et se sont dit gentils hommes, comme s'ils descendoient de noblesse masculine quoique leur naissance ne venoit que par femme fille de chevalier, qui par conséquent devoit tomber en quenouille; d'où vient que la province de Namur se trouve remplie de tant de gens de noblesse ou soi disant tels.

Recueil d'ordonnances, etc., M. S. du siècle dernier, p. 232. (Bibliot. de M. Ancheval).

J. B.


PLAN
DU CHÂTEAU DE NAMUR
à la fin du XVIIe siècle.
LÉGENDE.
1. Enceinte primitive du Château.
2. Seconde enceinte
3. Troisième enceinte ou 1re enveloppe bastionnée; vers 1490.
4. Quatrième enceinte, ou 2e enveloppe bastionnée; 1542 et 1555.
5. Cinquième enceinte ou 3e enveloppe bastionnée; vers 1640.
6. Cassotte, vers 1680.
7. Fort Cohorn ou Orange; 1690
8. Maison du diable.
9. Fort du St Esprit.
10. Mur de Vauban ou Vieux Mur
vers 1693.
11. Fort Camus; après 1695.
a. Donjon.
b. Porte de Bordial.
c. Porte de Buley.
d. Tour Joyeuse.
e. Tour César.
f. Étang
Trieux
de
Salzinnes
Ronet
Les Balances
Sambre
Gueule du Loup
Forêt
de
Marlagne
La Foliette
Buley
VILLE DE NAMUR
Meuse
Jambes
de
Faubourg
La Plante
50
100
200
300
Verges de Rhynlande

PROMENADES DANS LA VILLE DE NAMUR.

(*suite*).

QUATRIÈME PROMENADE,

HISTOIRE MILITAIRE DU CHATEAU.

Combien de souvenirs ici sont retracés!
J'aime à voir ces glacis, ces angles, ces fossés,
Ces vestiges épars des siéges, des batailles,
Ces boulets qu'arrêta l'épaisseur des murailles.
J'aime à me rappeler ces fameux différends
Des peuples et des rois, des vassaux et des grands.
Delille.

Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.
Horace.

C'est todi les p'tits qu'pâtihet
Et qui payet
Tot' les biestreies qui les grands fet.
Fâves da Lafontaine.

C'est au VII[e] siècle, ami lecteur, que le château de Namur *(Namucum castrum)* apparaît pour la première fois dans l'histoire [1]. On peut avancer, avec toute certitude, qu'il n'occupait dans le principe que la partie de Champeau la plus rapprochée du confluent de la Sambre et de la Meuse [2]. Deux grosses

[1] Voyez la *Promenade* suivante.
[2] Voy. le *Plan du château de Namur*, joint à cette promenade.

tours rondes situées sur le plateau, une tour semi-circulaire et un pan de mur qui dominent la rue de Notre-Dame, voilà tout ce qui reste de cette primitive enceinte dans laquelle étaient renfermés le donjon des comtes, la collégiale de Saint Pierre et plusieurs habitations construites en amphithéâtre partout où le rocher offrait une surface plane [1]. Je n'entends point dire par là que ces tours appartiennent au VII[e] siècle; elles sont évidemment plus modernes, mais du moins elles auront été élevées au moyen âge sur d'anciennes fondations [2].

A cette primitive enceinte se rattachait, je crois, la ligne de murailles et de tours qui, du côté de la Sambre, descendait jusqu'à la deuxième ou *desseurtraine* porte de Bordial [3], et du côté de la Meuse, allait rejoindre la porte de Buley placée en tête du pont [4]. De ce dernier côté seulement, il en reste des vestiges : c'est d'abord une tour semi-circulaire dite *Joyeuse* [5], un peu plus bas la fameuse tour *César*, et enfin un pan de la muraille qui joignait cette tour à la porte de Buley.

Du côté de la Marlagne, la première enceinte du château

[1] Voy. le plan de *Bruin* qui accompagne cette *Promenade*.

[2] Je dis *au moyen âge,* car à l'extérieur, rien n'indique si elles appartiennent à la période romane ou à la période ogivale (bien que cette dernière hypothèse me paraisse préférable). Si l'on examinait ces tours à l'intérieur, peut-être y découvrirait-on quelque voûte, quelque ornement, etc., qui résoudrait la question; mais on ne peut y pénétrer, car ce sont maintenant des magasins de projectiles.

[3] Placée un peu en deçà de la première porte actuelle de Salzinne.

[4] A l'endroit occupé de nos jours par la première porte de La Plante.

[5] Sur cette dénomination, voyez la 1[re] *Promenade*. — Quant à la tour *César,* il est inutile de faire remarquer que l'origine antique qu'on lui attribue est fabuleuse. On trouve des tours de César dans plusieurs de nos anciennes localités, comme on trouve des églises bâties par S[t] Materne dans tout le pays wallon. L'une et l'autre dénomination indiquent une origine *ancienne,* mais rien de plus.

avait pour défense naturelle un ravin assez large où se trouvait, et où se trouve encore un étang dont la profondeur est de trois à quatre mètres. Le désir de renfermer cet étang dans la forteresse et, par ce moyen, de s'approvisionner d'eau en toute saison, fut, paraît-il, la cause du premier agrandissement du château. Croonendael, qui me sert ici de guide, ne nous dit pas quand eut lieu ce premier agrandissement. Mais, de cela même qu'il se tait sur ce point, alors qu'il indique soigneusement sous quel prince ou en quelle année furent exécutés des agrandissements plus modernes, je conclus que la date de la construction de la seconde enceinte était déjà ignorée lorsque notre vieil annaliste écrivit sa chronique, et que cette construction remonte par conséquent à une époque assez reculée [1].

Cette seconde enveloppe à l'intérieur de laquelle on construisit, au siècle dernier, l'église de S[t] Pierre, consistait en une ceinture de murailles et de tours qui s'élevaient au-delà du ravin. Je n'en trouve plus guères d'autres restes qu'une tour très-ancienne engagée dans la porte qui conduit maintenant à la *Médiane*.

Ces deux premières enceintes sont indiquées, dans tous leurs détails, sur la plupart des plans des sièges de 1692, 1695 et 1746. Elles constituaient ce qu'on appelait au XVII[e] siècle le *vieux château*, par opposition aux travaux de défense construits, dans la suite, d'après le système de fortification moderne [2].

Tel était l'ancien château de nos comtes et il subsista ainsi jusque dans les dernières années du XV[e] siècle. Bâti sur des rochers à pic et accessible d'un seul côté, il pouvait être rangé

[1] Voy. le texte de *Croonendael*, inséré plus bas.
[2] Voy. les plans indiqués plus loin.

parmi les forteresses du premier ordre, et ce n'est certes pas, sans raison, que la chanson champenoise de 1256 l'appelle un

..... chastial riche, fort et douteit [1].

Au XIII[e] siècle [2] et plus tard, la garde du château de Namur était confiée à un des principaux nobles du pays qui portait le titre de *châtelain* ou de *capitaine du château;* il recevait, au XIV[e] siècle, un traitement annuel de cinquante-six livres et de douze muids de mouture [3]. Avant d'entrer en fonctions, il se rendait au château, et là, en présence du ciboire et des saintes reliques de la collégiale déposés sur la *plate pierre bénite*, il prêtait le serment suivant en mains du doyen de S[t] Pierre :

« Je, N... jure, par le saint sacrement et par les dignes » reliques qui sont dedens ce présent chiboire et par les saintz » évangelitz qui cy sont, que je seray bon et léal et fiable à » monseigneur le conte de Namur et aux chanoines de l'église » de céans; et se je savoye le mal de mondit seigneur ou de » son pays, je le noncheroie le plus tost que poroye; et gar- » deray la fortresse de céans à l'encontre de tous ceulx qui » molester le vouldroient, et ne le renderay pour péril de mort, » par moy ne par aultruy ne par voye quelconque, se ce n'est » à celuy qui droit y aura de l'avoir. Et tout ce jure à tenir » fermement et inviolablement. »

Le chapitre reprenait à son tour : « Nous les prévost, doien » et chapitle de l'église de S[t] Pierre en ce chasteau de Namur,

[1] Voy. la chanson publiée, pour la première fois, par DEMARNE, *Hist. de Namur,* I, 257.

[2] Les plus anciens châtelains que j'ai trouvés jusqu'ici sont : Willelmus, castellanus namurcensis, 1241;—Adam d'Asece, chastellain do chastel de Namur, 1261.

[3] *Compte du domaine,* 1355—1356, fol. 69 et 100.— Voy. aussi *Transports de Namur,* 1428—1436, fol. 371. v°.

» jurons par la manière et tout ainsi que vous avez juré et ledit » chastel à garder [1]. »

Vers la fin du XVe siècle, l'office de la *chastelenie* ou *capitainerie* fut réuni à ceux de gouverneur, souverain-bailli et grand-veneur du comté.

Outre la garnison du château, qui dans les temps ordinaires excédait rarement une trentaine d'hommes [2], on y comptait, aux XIVe et XVe siècles, quatre portiers, un *tourier*, un *eskerweite* et six ou dix *weites* ou guetteurs [3]. Comme bien vous le pensez, cette faible garnison recevait des renforts lorsque nos comtes guerroyaient contre quelque prince voisin; toutefois ces renforts ne purent jamais être fort considérables, attendu le peu d'étendue de la forteresse.

Je vous ai indiqué précédemment les différents siéges que soutint le château de Namur, du XIIe au XIVe siècle. Parmi ces siéges, il en est un fameux dans notre histoire et sur lequel je crois utile de vous donner quelques détails : c'est celui de 1256—1258.

Nous avions alors pour comte Baudhuin de Courtenay, dernier

[1] *Plaids du souv.-baill.*, reg. 1500—1511, fol. 514.—*Reliefs du souv. baill.*, reg. de 1481—1486, fol. 70.—*Reg. de la coll. St Pierre* cité, fol. 80. On voit dans ce dernier registre que le nouveau capitaine, qui était en même temps gouverneur, « donat pour son offrande une corone d'or de » 38 aidans, et pour lez drois du capitle deux crois St Andrie à 33 aidants » le pièche, au peti capitle, 16 aidants. »

[2] Les *Comptes des aides et subsides du comté de Namur*, n° 16596 et 16598, aux Arch. du Roy., mentionnent le nombre des compagnons de guerre chargés de la garde du château. Voici ce que j'y trouve : du 1er juillet au 15 novembre 1486, 20 compagnons; — du 16 novembre au dernier décembre, 15 compagnons;—du 1er décemb. 1488 au dernier janvier 1489, 79 compagnons; — du 1er au dernier février 1489, 31 compagnons; — du 1er mars au dernier avril, 32 compagnons.

[3] *Compte du domaine*, 1355—1356, fol. 69.—*Transports de Namur*, 1428—1436, fol. 371 v°. — Du vieux mot *Wacta*, garde, on a fait *weite*, d'où sont venus *guet* et *guetteurs*.

empereur latin de Constantinople. Presque toujours absent de notre pays, il en avait confié l'administration à sa femme, Marie de Brienne. A la suite d'une révolte causée par les exactions de leur souveraine, les Namurois s'étaient donnés à Henri-le-Blondel, comte de Luxembourg, et l'avaient reçu dans leurs murs, la nuit de Noël 1256 [1]. Henri se hâta d'investir le château dont Marie avait confié la défense à un des plus braves chevaliers de l'époque, Francon, bâtard du sire de Wesemael. Les Namurois se trouvèrent alors dans une situation fort périlleuse : non-seulement ils avaient à se défendre contre les attaques de la garnison du château, mais encore ils ne tardèrent pas à voir s'avancer contre eux une armée de Flamands, d'Hennuyers et de Champenois, que Marie avait rassemblée pour châtier ses sujets. Heureusement pour nos pères, la mésintelligence éclata bientôt dans les rangs de leurs ennemis, et ceux-ci se retirèrent sans avoir atteint leur but. Francon se trouva donc réduit à ses seules ressources; mais loin de se décourager, il résista pendant deux ans aux efforts réunis des Namurois et des Luxembourgeois, et ne se rendit, le jour de S[t] Vincent 1258, qu'après avoir vu sa garnison réduite à la plus affreuse famine.

Que Francon de Wesemael ait défendu le château de Namur depuis 1256 jusques 1258, c'est un point sur lequel tous les annalistes sont d'accord; mais je ne puis croire, je vous l'avoue, qu'il y ait eu un blocus continuel pendant deux années. La révolte ayant éclaté inopinément, Francon n'a pu, me paraît-il, rassembler des vivres et des provisions suffisantes pour résister pendant un aussi long espace de temps, sans aucun secours de l'extérieur. Il est plus

[1] *Hist. du comté de Namur*, p. 88 et suiv.

vraisemblable que les Namurois s'occupèrent principalement à se tenir en garde contre les entreprises de Francon, et à repousser les tentatives que dut faire Marie pour ravitailler la garnison ; qu'ils tentèrent à différentes reprises, mais sans succès, de s'emparer de vive force du château; et qu'enfin, réunissant tous leurs efforts, ils resserrèrent complétement les assiégés et les forcèrent ainsi à capituler faute de vivres.

Après ce siége, si nous exceptons une entreprise inutile que tentèrent les révoltés namurois en 1313 [1], le château de Namur n'essuya aucune attaque pendant près de deux siècles et demi. Mais à l'époque des troubles qui signalèrent la minorité de Philippe-le-Beau [2], les mécontents du chef-lieu s'en emparèrent et, unis à la garnison qu'y avait placée Philippe de Clèves, le défendirent contre l'armée de Maximilien et contre ceux de leurs compatriotes qui étaient restés fidèles à ce prince. L'attaque et la défense furent poussées avec une égale vigueur. Les communications par le moyen des deux rivières ayant été interceptées, et la ville elle-même mise en état de défense, les assaillants entreprirent le siége de la forteresse. Ils occupaient Salzinne ainsi que Champeau, et ils paraissent y avoir formé une ligne d'attaque qui s'étendait probablement de la Sambre à la Meuse, interceptant ainsi tout secours de l'extérieur. Du côté de la ville, le feu des bombardes placées principalement sur la place du grand hôpital et sur le pont de Sambre, détruisit bientôt une partie des fortifications du château. Les assiégés capitulèrent le 18 août 1488, après une résistance de deux à trois semaines.

C'était la première fois que les murailles de la forteresse avaient eu à ressentir les effets de la poudre à canon; aussi,

[1] *Hist. du comté de Namur*, p. 119.
[2] *Annales de la Société Archéologique de Namur*, II, 27.

éprouvèrent-elles des dégâts considérables. Ce fut peut-être ce qui engagea l'empereur Maximilien à ajouter au vieux château de nos comtes de nouveaux travaux qui pussent mieux résister aux attaques de l'artillerie. En effet, peu de temps après la révolte de 1488, il fit exécuter un agrandissement dont parle Croonendael. Il consistait, à ce que je crois, dans la première enceinte bastionnée que l'on aperçoit sur les anciens plans à peu de distance de la seconde ligne de murailles et de tours dont nous parlions tout-à-l'heure [1].

En 1542, Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut et gouverneur de Namur, éleva une seconde enveloppe bastionnée un peu plus avant. D'après certains annalistes, son but fut de mettre le château à l'abri d'une attaque de Van Rossem. En effet, un corps de Gueldrois, commandé par ce hardi partisan, causa, cette année, beaucoup de ravages dans le Brabant, et fit même, s'il faut en croire Gramaye, une tentative pour

[1] Voici le texte de Croonendael : « Il ne fault doubter aussi, les annales » en font foy, que du moins Naymo, à son advencement, n'ait renforcé et » amplié ledit chasteau. L'on voit encoires comme il a esté agrandi pour » y enclore ung amas d'eaue comme ung lacq ou abreuvoir qui se trouve » sur le plus hault de la montaigne, n'estant jamais en faulte d'eaue. » Semblablement par les armoiries qui sont sur certaines murailles se voit » encoires comme il a esté agrandi en temps de l'empereur Maximilien, » premier du nom. Les deux grands boullevardz qui sont à ce chasteau » vers la montaigne de Champiau et la gourdine estant entre deux, furent » erigez, en l'an 1542, par le senechal d'Hayunau, lors gouverneur, pour » doubte qu'il avoit de Martin Van Rossem. Mais, comme ledit ouvraige fut » basti en grand haste et sur mauvais fundament, une partie d'icelle gour- » dine tomba au mois d'apvril XV^{c} cinquante-cincq, pourquoy le baron de » Berlaymont, lors gouverneur, l'a feit reparer par messire Gilles de Sen- » selles, chevalier, seigneur de St Martin, son lieutenant, et Thiery Han- » non contrerolleur, lequel y fit poser les armes dudit baron, où on les » voit présentement. » — Il n'est pas inutile de faire remarquer que Croonendael est notre plus ancien annaliste (il écrivait vers 1580), et qu'on trouve rarement son exactitude en défaut dans des questions de cette nature.

s'emparer de Namur. L'enceinte élevée par Pierre de Werchin se composait de deux grands *boulevards* ou bastions reliés par une courtine. Comme l'ouvrage avait été exécuté à la hâte et sur de mauvaises fondations, une partie de la courtine s'écroula au mois d'avril 1555. Charles de Berlaymont, alors gouverneur du comté, la fit reconstruire par son lieutenant Gilles de Senzeilles et par le contrôleur Thiéry Hannon ; la date de cette restauration était autrefois constatée par une pierre portant les armoiries des Berlaymont et enchâssée dans le mur [1].

Nous arrivons à l'époque des guerres religieuses du XVI[e] siècle.

Au mois de novembre 1576, don Juan d'Autriche était entré en Belgique pour remplacer le gouverneur Requesens, et le 17 février de l'année suivante il avait signé l'édit perpétuel de Marche-en-Famenne qui réconciliait nos provinces avec Philippe II. Comme vous le savez, cette réconciliation ne fut pas de longue durée : don Juan étant arrivé à Namur, sous prétexte de recevoir Marguerite de Valois qui se rendait à Spa, s'empara par surprise de la citadelle (24 juillet 1577).

Cet acte provoqua une nouvelle rupture et l'armée des Etats pénétra bientôt dans le Namurois. Notre ville devint alors comme le boulevard de la monarchie espagnole; don Juan y plaça une bonne garnison, puis il alla, dans le Luxembourg, attendre les troupes espagnoles renvoyées quelque temps auparavant et qui devaient arriver de la Franche-Comté et de la Lorraine.

Cependant les confédérés approchaient. Ils s'emparèrent de Bouvigne et de Spontin, s'établirent à S[t] Martin et aux environs et commencèrent l'investissement de Namur qui de son côté s'apprêta à la résistance. La Sambre fut fermée au moyen d'une

[1] Croonendael.—Gramaye.—Galliot. III. 31.

barrière placée en travers de la rivière, vis-à-vis de la grosse tour qui sert maintenant de magasin aux poudres. Le cours de la Meuse fut également intercepté par de grosses chaînes de fer qui barraient les arches du pont. Les cinq compagnies bourgeoises auxquelles le magistrat venait de faire cadeau d'un nouvel étendard aidèrent la garnison dans le service du guet et les sorties [1]. Malgré tous ces préparatifs, certaine circonstance me fait croire que l'échevinage n'était pas trop rassuré sur le sort de la ville : c'est qu'il se hâta de faire transporter à Huy ses archives les plus précieuses [2]. Heureusement pour don Juan, le petit nombre de troupes dont disposaient les confédérés ne leur permettait pas de bloquer Namur. Quelque fût leur désir de s'emparer de cette ville, ils durent se borner à de simples mais fréquentes escarmouches.

[1] *Compte de ville*, 1577, fol. 106, 108, 120 V° et 124. — Les comptes de ville contemporains contiennent sur cette époque peu de renseignements curieux; voici cependant quelques notes : « A don Johan d'Austriche venant de Luxembourg en ceste ville de Namur après le traicté de la paix » arresté, luy présenté deux poinchons de vin..., 74 livres 11 sols. «*Compte » de ville*, 1577, fol. 86.— » A Jacques Jacquemart pour 4 planches et ung » pont de bois qu'il avoit livré pour entrer la royenne de Navarre au bat» teau en deschendant pour Liége... 27 sols. « *Ibid*, fol. 104. — »..., pour » noeuf paires de moffles livrées à aulcuns manouvriers besoingnans au » fort de Bouges, en aoust 78... 36 sols. « *Compte de* 1578, fol. 87. »

[2] « A maistre Gerard Boursin qu'il avoit exposé tant aux maronniers » pour faire menner les registres et papiers de la ville en la ville de Huy, » et les faire porter du batteau en quelque maison audit Huy... « *Compte » ville*, 1577, fol. 121. — » A Poncelet Cordier eschevin de la ville de Huy » pour avoir, à l'instance de mess. du magistrat de ceste ville receu dans » sa maison, après le partement de Son Altèze du chesteau de Namur pour » Luxembourg, les principaulx lettriaiges de ceste ville, au moien de » quoy une bonne partie de sa maison aurait esté empeischée par espace » de 7 à 8 mois, luy a esté, pour mémoire de la dite assistence, accordé » ung goblet d'argent prins en la maison Franchois Zutman, orphèvre, » valissant 13 livres 6 sols. » *Ibid.* fol. 125. — La même mesure avait déjà été prise par le magistrat, en 1554, lors de l'invasion de Henri II. C'était toujours par là que l'on commençait. Quand je compare cette pieuse sollicitude pour les archives avec l'indifférence qu'on leur témoigne en général de nos jours, en vérité je ne puis dire que nous sommes en progrès.

Enfin l'armée espagnole arriva et don Juan reprit aussitôt l'offensive. Le 31 janvier 1578, l'armée des Etats ayant abandonné le siége, il l'attaqua entre St Martin et Gembloux et la mit en déroute. Quelques places du Hainaut, du Brabant et du Limbourg furent les fruits de cette victoire ; puis don Juan revint à Namur et établit son camp sur les hauteurs de Bouges, à l'endroit même où son père, vingt-quatre ans auparavant, s'était retranché pour résister à Henri II. Ce fut là qu'il mourut, le 1er octobre 1578, après avoir planté à Gembloux le premier jalon de cette série de conquêtes qui, sous l'habile main d'Alexandre Farnèse, nous assujettit de nouveau et sans retour, à la domination espagnole.

Reprenons maintenant l'histoire des agrandissements du château de Namur.

Vers 1640, on commença à construire une troisième enveloppe bastionnée, appelée d'abord *Fort épaulé*, et ensuite *Terra Nova* ou *Terre Neuve* [1]. A partir de ce moment, la citadelle proprement dite se composa donc de trois parties distinctes : Le *vieux château*, ou les deux premières enceintes ; la *Médiane* comprenant les deux enceintes construites par Maximilien et Pierre de Werchin ; enfin, *Terra Nova*, qui s'étendait depuis la Médiane jusqu'à l'enveloppe élevée vers 1640 [2].

A l'époque où Louis XIV commença la série de ses injustes attaques contre la Belgique, on songea à fortifier les dehors de la forteresse. Vers les années 1678 à 1680, les Espagnols couvrirent tout le plateau de palissades et de retranchements, et ils élevèrent le petit fort de la Cassotte sur l'emplacement de

[1] Galliot, III. 32.

[2] Ces cinq enveloppes successives sont parfaitement bien indiquées sur les plans militaires du XVIIe siècle. Un seul point offre quelque incertitude : c'est celui de savoir quelle enceinte a été construite sous l'empereur Maximilien. — A cet égard, si l'on examine attentivement le texte de

l'ancien hermitage de St Georges. Enfin en 1690 et 1691, le prince d'Orange fit construire, aux frais des Etats Généraux de Hollande, un grand fort, chef-d'œuvre de construction militaire dû au célèbre ingénieur hollandais Cohorn. Cette seconde forteresse qui portait indifféremment les noms de *fort neuf*, *fort Cohorn*, *fort Guillaume*, ou *fort Orange*, était séparée de *Terra Nova* par le ravin de la Foliette. On commença également à entourer Jambes [1] d'une enceinte bastionnée, mais on n'eut pas le temps de terminer cet ouvrage : l'an de grâce 1692 était arrivé et la ville de Namur qui, d'après la croyance populaire, n'avait jamais été prise, devait enfin « cesser d'être pucelle [2].»

« Namur, devant tes murailles [3]
Jadis la Grèce eût, vingt ans,
Sans fruit vu les funérailles
De ses plus fiers combattants.
Quelle effroyable puissance,
Aujourd'hui pourtant s'avance,
Prête à foudroyer tes monts!
Quel bruit, quel feu l'environne!
C'est Jupiter en personne,
Ou c'est le vainqueur de Mons. »

Sans doute, ami lecteur, vous connaissez ces vers d'une ode

Croonendael inséré plus haut, on attribuera nécessairement à Maximilien la première enveloppe bastionnée. Rien ne s'y oppose, me paraît-il. Le bastion était déjà chose connue en 1490; et d'ailleurs, en supposant que cette enceinte ait été primitivement construite d'après l'ancienne méthode, on peut admettre qu'elle aura été quelque peu modifiée dans la suite. Je ne vois pas d'autre moyen de faire concorder le texte de Croonendael avec les plans.

[1] Sur tous ces travaux voyez les auteurs indiqués dans une des notes suivantes, à propos du siége de 1692. — Quelques restes des fortifications de Jambes existent encore près des ruelles dites *Mazy, des travaux* et *du Calice* (ou plutôt de *St Calixte*).

[2] *Essai de l'hist. de Namur par un Namurois*, MS. de 1740.

[3] Afin d'éviter le reproche de plagiat, je suis forcé d'avertir le lecteur que ce récit du siége de 1692 n'est que la reproduction à peu près textuelle d'un article que j'ai publié, sous un pseudonyme, dans le *Journal de Namur*, no du 16 janvier 1851.

célèbre à laquelle il ne manque qu'une chose, mais une chose essentielle : l'inspiration poétique? Que voulez-vous, Boileau s'est mépris sur la nature de son talent. Poëte du bon sens, il avait tracé les règles de la poésie dans des vers qui resteront comme un beau monument de la raison humaine. Il voulut joindre l'exemple au précepte et composer, comme il le dit lui-même « une ode pleine de mouvements et de transports, où » l'esprit parût plutôt entraîné du démon de la poésie que » guidé par la raison; » mais malgré tout son assemblage « de » saillies et d'excès pindariques, » il échoua complétement.

Je n'ai point, comme bien vous le pensez, la prétention de vouloir m'élever à la hauteur de Pindare. Laissant donc de côté l'invocation aux chastes nymphes du Permesse et toutes les images mythologiques, je vais vous raconter, le plus simplement du monde, un des beaux faits d'armes du règne de Louis XIV. Je passe sous silence les motifs qui portèrent ce monarque à faire la guerre à l'Espagne, et par suite, à ruiner notre beau pays : ce sont là jeux de princes. Le 9 avril 1691, Mons avait été pris; l'année suivante, le cabinet de Versailles décida que Namur le serait également : il le fut. La belle saison venue, le grand roi se mit en route avec ses courtisans, son historiographe et son confesseur, et s'en vint rejoindre l'armée formidable qui devait s'emparer de notre ville.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce confesseur était le P. Lachaise; quant à l'historiographe, ce n'était autre que l'immortel Racine, revêtu tout nouvellement de ce titre ainsi que son ami Boileau, aux appointements, le premier de 4,000 francs, le second de 2,000. Outre une narration assez longue du siége de Namur [1], Racine a laissé quelques lettres que je

[1] Racine, Boileau et Valincourt écrivirent l'histoire de Louis XIV; mais leurs mémoires, qui n'ont pas été imprimés, périrent dans un incendie en 1726.

vous engage fortement à lire. L'auteur d'*Athalie* ne se piquait pas de bravoure; mais il voyait les autres se battre, il était choyé par les grands seigneurs, et il a pu, de cette manière, nous transmettre d'utiles renseignements. Lors du siége de Mons auquel il assista également, il écrivait à Boileau : « Je » voyois toute l'attaque fort à mon aise, d'un peu loin à la vérité; » mais j'avois de fort bonnes lunettes, que je ne pouvois presque » tenir fermes, tant le cœur me battoit à voir tant de braves » gens dans le péril..... Quoique je vous dise que j'ai été dans la » tranchée, n'allez pas croire que j'aie été dans aucun péril : les » ennemis ne tiroient plus de ce côté-là; et nous étions tous, » ou appuyés sur le parapet, ou debout sur le revers de la » tranchée. »

Mais avec tous ces préambules, je m'aperçois que je n'avance pas dans mon récit du siége de 1692. Venons-y au plus vite [1].

Comme vous avez pu le voir, par ce que je vous ai dit précédemment, les nombreux travaux de défense exécutés au château, ainsi que les nouvelles fortifications ajoutées à la ville elle-même rendaient alors Namur une des plus fortes places des Pays-Bas. La garnison se composait de « dix mille vaillants » Alcides, » dit Boileau, c'est-à-dire, en langage vulgaire, de 9,300 Hollandais, Wallons, Espagnols et Allemands sous le commandement du prince de Barbançon. Toutefois la défense du fort Guillaume avait été confiée spécialement à des troupes hollandaises et brandebourgeoises; elles se trouvaient sous les ordres du major Wimberg assisté de Cohorn qui s'était

[1] Sur ce siége, voy. les *Plans des attaques*, — *Histoire du siége de Namur*, Paris, 1692, — Les *Lettres* et la *Relation* de Racine, —*Essai de l'hist. de Namur*, MS. de 1740, — GALLIOT, V. 96. — La *Relation de ce qui s'est passé au siége de Namur*, etc. Paris, 1692, vol. in fol. avec plans, n'est autre chose que la relation insérée dans les œuvres complètes de Racine, Paris, Everat, 1839, II. 362 et suiv.

enfermé dans le fort pour le défendre, « et y avoit même fait » creuser sa fosse, disant qu'il s'y vouloit enterrer. » De leur côté, les Français étaient au nombre de 120,000 hommes environ partagés en deux corps. Le roi commandait lui-même l'armée de siége composée de 40 bataillons et de 90 escadrons; le maréchal de Luxembourg, à la tête de l'armée d'observation forte de 66 bataillons et de 209 escadrons, était chargé d'arrêter la marche des alliés qui, comme on devait s'y attendre, chercheraient à faire lever le siége.

Le matin du 26 mai 1692, Louis XIV parut devant Namur et le fit investir aussitôt. Son armée formait trois corps distincts : le quartier du roi, vers Flawinnes, Rhisne et Bouges, s'étendait de la Meuse à la Sambre ; le marquis de Boufflers, venu du Condroz avec un autre corps, se trouvait du côté de Jambes et fermait la Meuse en amont et en aval de la ville; enfin, un troisième corps, que M. de Ximenès avait conduit par Philippeville et Dinant, occupait la Marlagne et l'Entre-Sambre-et-Meuse. Des ponts de bateaux établis sur les deux rivières assuraient les communications de toutes ces troupes.

La tranchée fut ouverte dans la nuit du 29 au 30 mai et la première attaque dirigée contre les bastions de la porte de Saint-Nicolas par des batteries placées des deux côtés de la Meuse ; d'autres batteries élevées sur les hauteurs de Jambes étaient dirigées en même temps contre les bastions de Saint-François et de Gravière. Le 2 du mois de juin, le marquis de Boufflers s'empara de Jambes et le 5 au matin, les assiégeants s'apprêtaient à tenter l'assaut du bastion de Meuse, près de la porte de Saint-Nicolas, lorsque la garnison battit la chamade. La capitulation, qui amena une trêve de deux jours, portait que les assiégés se retireraient dans la citadelle et que, pendant le

siége, on ne tirerait ni de la ville sur le château, ni de celui-ci sur la ville. Namur fut ainsi pris au bout de six jours d'attaque par quelques bataillons de tranchée; mais, en revanche, il dut à cette faible résistance d'être épargné.

Sur ces entrefaites, l'armée des alliés, composée d'Allemands, d'Anglais et de Hollandais sous les ordres de l'Electeur de Bavière et des princes d'Orange et de Waldecq, s'était avancée par le Brabant et la Hesbaye, dans le dessein de faire lever le siége. Elle s'arrêta sur la rive gauche de la Mehaigne, où le maréchal de Luxembourg, qui avait étendu ses lignes sur la rive opposée, la tint en échec pendant tout le cours du siége.

Cependant la trève de deux jours étant expirée, le roi quitta son premier camp le 7 juin et s'établit dans la Marlagne, près du désert des Carmes [1]. On forma alors deux lignes de troupes qui s'étendaient de la Meuse à la Sambre; celle de ces lignes, qui était la plus rapprochée du château, emporta successivement tous les ouvrages avancés et rejeta les assiégés dans les forts. Dès le 14, les Français dirigèrent leur feu sur le fort Guillaume et Terre-Neuve; mais, rapporte Racine, « le fort fut » de toutes les fortifications de la place celle dont la prise » coûta le plus de temps et de peine, à cause de la grande » quantité de travaux qu'il fallut faire pour l'embrasser; en » effet, il étoit situé de telle façon que, bien qu'il parût moins » élevé que les hauteurs qu'on avoit gagnées, il n'en étoit » pourtant point commandé, et il sembloit se dérober et au » canon et à la vue des assiégeants à mesure qu'ils s'en ap» prochoient. » Cependant, l'habileté de Vauban, qui dirigeait

[1] Je renvoie le lecteur à la Wallonnade de l'auteur d'Alfred Nicolas, intitulée *le Désert de Marlagne ;* il y trouvera des détails fort piquants sur les relations que Louis XIV eut avec les bons pères du Désert.

les travaux de siége, devait finir par avoir raison de tous ces obstacles. Le soir du 21 juin, les Français ayant pratiqué une brèche suffisante s'avancèrent pour escalader le fort Guillaume, et emportèrent les premiers retranchements; la garnison, réduite à 1,600 hommes, se rendit aussitôt, et sortit le lendemain pour être conduite à Gand. Wimberg seul obtint la permission de se retirer au château. Quant à Cohorn, qui avait été blessé d'un éclat de bombe, il fut reçu, au sortir du fort, par Vauban, son illustre rival; celui-ci, « après lui avoir donné beaucoup de louan-» ges, lui demanda s'il jugeoit qu'on eût pu l'attaquer mieux » qu'on avoit fait. L'autre fit réponse que, si on l'eût attaqué » dans les formes ordinaires et en conduisant une tranchée » devant la courtine et les demi-bastions, il se seroit encore » défendu plus de quinze jours et qu'il nous en auroit coûté » bien du monde; mais que, de la manière dont on l'avoit em-» brassé de toutes parts, il avoit fallu se rendre [1]. »

Le fort Guillaume emporté, l'attaque continua contre la première enceinte du château, Terra-Nova, dont les Français s'emparèrent le 30 juin. C'est à ce combat que Boileau fait allusion dans une des dernières strophes de son ode :

« Cependant l'effroi redouble
Sur les remparts de Namur :
Son gouverneur, qui se trouble,
S'enfuit sous son dernier mur.
Déjà jusques à ses portes
Je vois monter nos cohortes
La flamme et le fer en main;
Et sur les monceaux de piques,
De corps morts, de rocs, de briques,
S'ouvrir un large chemin. »

Restaient encore les ouvrages de la *Médiane* et, derrière tout cela, le vieux château. Mais le prince de Barbançon, voyant la

[1] Racine.

garnison réduite à 2,500 hommes, et n'espérant plus aucun secours du prince d'Orange, capitula le 30 juin. Environ 4,400 alliés avaient été tués pendant le siége, 800 avaient déserté.

« C'en est fait. Je viens d'entendre
Sur ces rochers éperdus
Battre un signal pour se rendre.
Le feu cesse : ils sont rendus.
Dépouillez votre arrogance,
Fiers ennemis de la France;
Et, désormais gracieux,
Allez à Liége, à Bruxelles,
Porter les humbles nouvelles
De Namur pris à vos yeux. »

La garnison sortit du château le 1er juillet, et le même jour, l'échevinage de Namur se présenta devant Louis XIV pour lui prêter serment; mais le « Roi leur fit connoistre que ce n'estoit » pas l'usage de France que les bourgeois prêtassent serment, » et leur dit que s'ils estoient bons sujets, il leur seroit bon » maistre. » Digne réponse d'un monarque absolu, qui ne pouvait rien comprendre au serment réciproque que prêtaient dans nos provinces le souverain et la commune! La bourgeoisie, qui pendant le siége du château avait été dépositaire des clefs de la ville et avait monté la garde, fut alors désarmée. Notre évêque Vandenperre vint à son tour saluer le roi qui le reçut fort bien. Cependant Louis XIV n'ignorait pas combien le clergé lui était hostile ; il en avait reçu plusieurs preuves pendant le siége. C'est ainsi notamment que quelques jours après la prise du fort Guillaume, les Français découvrirent 1,260 bombes toutes chargées dans les caves du couvent des jésuites. « Les bons pères, dit Racine dans une lettre écrite » à Boileau, gardoient précieusement ce beau dépôt sans en » rien dire, espérant vraisemblablement de le rendre aux

» Espagnols, au cas qu'on nous fît lever le siége. Ils parois-
» soient pourtant les plus contents du monde d'être au roi; et
» ils me dirent à moi-même, d'un air riant et ouvert, qu'ils lui
» étoient trop obligés de les avoir délivrés de ces maudits pro-
» testants qui étoient en garnison à Namur, et qui avoient fait
» un prêche de leurs écoles. Le roi a envoyé le père recteur
» à Dôle; mais le P. de La Chaise dit lui-même que le roi est
» trop bon, et que les supérieurs de leur compagnie seront
» plus sévères que lui. Adieu, monsieur; ne me citez point. »
Ne vous semble-t-il pas, ami lecteur, qu'il y a, dans ces phrases, un vieux levain de jansénisme? Les habitants du Namurois n'eurent pas à se louer du séjour des Français. La présence de leur roi n'empêcha pas ces derniers de piller partout et de ravager impitoyablement la province. Ils brisèrent et emportèrent les cloches de la plupart des églises du plat pays, et après la reddition du château, ils obligèrent les chapitres et les paroisses de la ville à racheter les leurs, en prétendant qu'elles appartenaient de droit au général d'artillerie.

Le 3 juillet 1692, Louis XIV reprit le chemin de Versailles avec toute sa cour, et nos vainqueurs, sous la direction de Vauban [1], s'occupèrent à faire disparaître les traces des horribles dégâts que leurs boulets avaient occasionnés.

On améliora les fortifications de la Cassotte et du fort Cohorn, et on éleva entre les deux ouvrages un fortin appelé *Maison du diable*. Au-dessus de la ravine de la Foliette, à peu près à égale distance du fort Cohorn et de Terre-Neuve, on construisit également un bastion casematé dit du *St Esprit* [2],

[1] Du moins, il y a tout à croire que les nouvelles fortifications dont je vais parler sont de ce célèbre ingénieur, car le retranchement élevé aux *Vieux Murs* s'appela longtemps la *ligne de Vauban*.

[2] Je crois que c'est ce fort auquel on donne quelquefois le nom de *Palé*.

lequel couvrait en partie le fort Cohorn et assurait ses communications avec la partie la plus avancée du château.

Un autre ouvrage fort considérable dû à Vauban fut le grand retranchement nommé *ligne de Vauban* ou *des Français*, qui s'étendait sur toute la longueur des Vieux Murs. Le fossé de ce retranchement, taillé dans le roc, avait huit pieds de large sur dix de profondeur, et à ses extrémités se trouvaient deux redoutes, l'une placée au-dessus de la Gueule du loup, l'autre sur la crête de la montagne qui domine La Plante [1].

Telles furent les fortifications construites sur la montagne de Champeau; mais les Français ne bornèrent point là leurs travaux. En 1693, ils élevèrent sur les hauteurs qui dominent la ville du côté de Heuvis et de Herbattes les forts de St Antoine [2], de l'Espinois [3], de St Fiacre [4] et de Balart [5] dont les ruines se voyent encore de nos jours, et on munit également de retranchements la tour ou *Cense* Coquelet [6].

Tous ces travaux étaient à peine terminés, lorsque les Alliés, après avoir feint une attaque sur les lignes de Flandre, se détournèrent tout-à-coup et se partagèrent en deux corps. Le premier, commandé par le Roi d'Angleterre, qui prit d'abord son quartier au Mazy, forma l'armée d'observation et empêcha le duc de Villeroi de secourir les assiégés. Le second, sous les

[1] De ce côté, la maçonnerie de la redoute est assez bien conservée.

[2] Construit sur l'emplacement de l'ancien hermitage de ce nom, à gauche du chemin de Bomel.

[3] Derrière la propriété de M. Montigny. Le véritable nom de cet endroit est *Pignewart* (lieu de naissance du poëte Jehan Pignewart); de ce mot, on a fait plus tard *Piednoir* et *Espinois*.

[4] Sur la hauteur à gauche du ravin à l'entrée duquel se trouvait l'hermitage de St Fiacre.

[5] Dans l'ancienne propriété du notaire Gislain.

[6] Il en existe encore quelques restes sur le haut de la montagne appelée Coquelet.

ordres de Maximilien Emmanuel, électeur de Bavière et gouverneur des Pays-Bas, vint investir Namur le 1er juillet 1695; l'ingénieur Cohorn devait diriger les travaux d'attaque. Quelques jours auparavant, le marquis de Boufflers s'étant jeté dans la place, le gouverneur comte de Guiscard lui en avait remis le commandement. Les nouveaux travaux de défense construits par les Français, une garnison de 16,000 hommes d'élite et les munitions immenses que l'on y avait rassemblées rendaient l'entreprise bien plus difficile que lors du premier siége [1].

Les Alliés dressèrent d'abord leurs ponts à Wépion, à Beez et à Malonnes et durent rester quelques jours dans l'inaction, en attendant l'artillerie qui devait arriver de Maestricht par la Meuse. L'attaque ayant été résolue contre la porte de St Nicolas, il fallut d'abord enlever les forts détachés et les retranchements qui couvraient les hauteurs de Heuvy et de Herbattes. Le 18 juillet, les alliés donnèrent un assaut à ces ouvrages et les emportèrent après une vive résistance : 1,500 d'entre eux succombèrent et les Français y perdirent 2,000 hommes. Maîtres de ces forts, les assiégeants ouvrirent alors la tranchée contre les bastions de la porte de Saint-Nicolas, pendant que d'autres batteries, placées dans les plaines de Jambes, battaient les bastions de Saint-Roch et des Récollets. Les brèches ouvertes, on s'apprêtait à un assaut, lorsque les Français abandonnèrent la ville et se retirèrent au château (4 août).

[1] Sur le siége de 1695, voir les *Plans des attaques,* notamment le beau plan gravé par F. de Bakker en 1746. — *Lettre au gazetier de Paris sur le siége de Namur,* Cologne, 1695; — *Relation de la campagne de Flandre et du siége de Namur, en l'année* 1695. La Haye, 1696, in fol. avec planches; — *Essai de l'hist. de Namur,* MS. déjà cité; — Galliot, V. 101. — La Société Archéologique de Namur possède une grande et magnifique gravure de Picard qui représente ce siége.

Toutefois, voulant se réserver cette partie de la cité qui se trouve dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, ils firent sauter une partie du pont de Sambre, démolirent les maisons qui se trouvaient sur la rive droite et élevèrent un retranchement avec leurs débris.

Les alliés s'apprêtèrent alors à faire le siége du château. Les nouvelles fortifications que les Français y avaient élevées ne permirent plus de diriger l'attaque principale du côté de la Marlagne, comme on l'avait fait en 1692. Des batteries placées à la Sainte-Croix, le long des remparts entre les portes de Bruxelles et de Joghier ainsi que dans les jardins avoisinants, foudroyaient le fort Guillaume et Terra-Nova; d'autres batteries établies au bastion des Récollets et à Jambes, dirigeaient également leurs feux sur Terra-Nova et le Donjon; enfin le Vieux Mur et les ouvrages avancés de la citadelle étaient attaqués par des canons placés dans la Marlagne et sur les hauteurs de Roney.

Les brèches du château étant jugées suffisantes, l'Electeur fit passer ses troupes dans la plaine de Salzinnes, le 30 août. Les alliés tentèrent à la fois l'escalade de Terra-Nova, du fort Guillaume et de la Cassotte. Après un feu terrible, ils furent repoussés; néanmoins ils demeurèrent maîtres des ouvrages avancés et parvinrent à se loger au pied de la brèche du fort Guillaume. Maximilien-Emmanuel s'apprêtait à donner un second assaut, lorsque Boufflers, voyant l'impossibilité de résister plus longtemps avec une garnison réduite à 4,000 hommes, demanda à capituler, le 1er septembre; le 5 du même mois, les Français sortirent par les brèches avec les marques d'honneur qu'on leur avait accordées par la capitulation [1].

[1] Notre évêque Vandenperre mourut subitement en 1695, en sortant de

C'est ainsi qu'après un siége, non moins glorieux pour les vainqueurs que pour les vaincus, les alliés recouvrèrent Namur; et cela, à la vue d'une armée formidable qui, arrêtée à son tour par la Mehaigne comme l'avait été, en 1692, celle des alliés, voulut se venger de cet échec et se déshonora en bombardant Bruxelles. Que dut dire Boileau? Ami lecteur, Dieu nous garde des conquérants!

Il est une chose qui vous intéressera sans doute davantage que tous ces beaux faits d'armes : que pensaient, que disaient nos pères pendant que les bombes se croisaient au-dessus de leurs foyers, et qu'on se disputait avec tant d'acharnement la terre où ils étaient nés, sans s'embarrasser le moins du monde de leurs propres sentiments? Tout me porte à croire qu'alors, comme aux invasions de 1746 et de 1792, ils voyaient les Français d'assez mauvais œil. A cet égard, nous possédons un témoignage précieux : c'est celui de M. de la Colonie, officier français qui faisait partie de la garnison de Namur, pendant le siége de 1695. Il nous apprend qu'après la prise de la ville, le maréchal de Boufflers avait fait tout son possible pour obtenir des alliés qu'on n'attaquât point le château par l'intérieur de la ville; mais que ses propositions avaient été rejetées. « Les alliés, ajoute le narrateur, eûrent donc la liberté de » faire les attaques par tout où bon leur semblerait, et ils en » sçurent très-bien profiter. Ce qu'il y eut de singulier, » fut l'antipathie marquée des habitans pour notre Nation. » En obligeant les Ennemis de ne point attaquer le Château » par la Ville, on s'intéressoit à la conservation de leurs

chez M. de Boufflers auquel il avait été faire ses adieux. « On parla différem- » ment, dit Galliot, de la cause de cette mort; quelques-uns l'attribuèrent » à la joie qu'il eut de voir sortir les François de Namur, desquels il n'a- » voit pas, disoit-on, sujet d'être content. »

» maisons, de leurs effets et de leur vie même; cepen-
» dant ils fûrent plus contens d'être exposés à tous les périls
» qui les menaçoient, que d'un Traité, qui en retardant
» la Prise du Château, les mettoit au hazard de rester sous la
» puissance des François. On les avoit pourtant traités avec
» toute la douceur possible, et il sembloit même qu'il étoit
» plus de leur intérêt d'avoir une Garnison Françoise qu'une
» Garnison Hollandoise; parce que les François font une
» grande consommation de Denrées et de Marchandises,
» qu'au contraire, les Hollandois font aporter tout ce qui
» leur est nécessaire, afin que l'argent ne sorte pas de leur
» Pays [1]. D'ailleurs ceux-ci n'ont ni société, ni politesse qu'en-
» tr'eux; et c'est sans doute en quoi ils plaisoient davantage
» aux gens de Namur, qui sont eux-mêmes assez grossiers et
» brutaux [2]. Ils préféroient l'air assoupi des Hollandois aux
» airs éveillés de nos François, qui leur faisoient, disoient-ils,
» tourner la tête, par tous leurs mouvemens et leurs raison-
» nemens éternels, et qui trouvoient mauvais tout ce qui n'é-
» toit pas fait à leur maniére. Ils ajoutoient que nous nous
» aplaudissions seuls, et que nous méprisions le reste du genre
» humain; enfin que nous mettions au-dessous de nous, de nous
» conformer aux façons des Pays où nous avions à vivre [3] ».

Après le siége de 1695, nouvelles réparations, nouvelles constructions de forts et de retranchements. Outre les travaux

[1] Cette dernière réflexion de l'auteur est très-juste; quant au reste, j'en laisse l'appréciation au lecteur,

[2] En vérité, M. de la Colonie, il me paraît que vous vous exprimez d'une façon quelque peu brutale à notre égard; mais ce que vous ajoutez me réconcilie avec vous.

[3] *Mémoires de M. de la Colonie*, Utrecht—1738. p. 82. — L'auteur, simple cornette dans un régiment de dragons, en 1695, devint plus tard maréchal de camp des armées de l'électeur de Bavière.

exécutés au corps de la place, on éleva définitivement les fortifications de Jambes et le fort Coquelet; on construisit également le fort *Bivouac*, sur la rive droite de la Meuse, presqu'en face de la porte de Saint-Nicolas, et les forts d'Anhaive et de Sainte Barbe, sur les hauteurs de Jambes [1]; enfin, sur la montagne de Champeau, le fort *Camus* s'éleva entre la Cassotte et les Vieux Murs [2].

On arriva ainsi au XVIIIe siècle, et les premières années en furent marquées par une attaque qui, mieux conduite, eût pu avoir des conséquences très-désastreuses pour notre ville.

Comme vous le savez, on en était alors à la guerre pour la succession d'Espagne, et le 6 février 1701, l'électeur de Bavière avait introduit à Namur les troupes françaises qui soutenaient les droits de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, contre les efforts réunis de l'Empire, de l'Angleterre et de la Hollande. En 1704, pendant que le prince Eugène de Savoie et le duc de Marlborough battaient les Français et les Bavarois à Hochstett, le général Ovekerke qui commandait les troupes hollandaises dans les Pays-Bas, fit une expédition contre notre province. Il passa la Meuse à Seilles, étendit son armée jusqu'à Erpent et, tandis qu'une partie de ses troupes pénétrait dans l'Entre-Sambre-et-Meuse pour la mettre à contribution, il entreprit le bombardement de Namur.

Afin de ne pas affaiblir sa garnison, M. de Ximenès, commandant de la place, venait précisément de faire démolir le

[1] Le premier de ces forts s'élevait sur le terrain dit *des Béronvaux*, le second était situé au-dessus de la propriété de Mr Ortmans.

[2] GALLIOT, III, 32.— *Essai de l'hist. de Namur.* L'auteur de ce manuscrit attribue à Cohorn la construction du fort de Ste Barbe.— Le terrain occupé par le fort Camus dépendait de la paroisse de St Jean-Baptiste, qui dans la première moitié du XVIIe siècle, avait pour curé un certain *Camus;* or, en sa qualité de curé, celui-ci percevait des dîmes sur tous les héritages situés en cet endroit. Serait-ce là l'étymologie du nom de ce fort?

fort de Ste Barbe, sur la montagne de Jambes. Le général Ovekerke s'empara de cette position, y dressa ses batteries et bombarda la ville du 1er au 4 août. Toutefois cette entreprise n'eut pas le résultat qu'il en attendait. Il parvint, il est vrai, à détruire plusieurs maisons et occasionna notamment d'assez grands dégâts dans les couvents des Carmes et des Récollets; mais, d'un autre côté, l'artillerie du château et surtout les batteries que les Français avaient établies à Bouges, opérèrent de tels ravages dans les rangs des Hollandais, que ceux-ci durent abandonner précipitamment la partie. « J'ai ouï dire à » un officier de cette nation, dit un contemporain, que la » question n'étoit pas encore bien décidée : à sçavoir si les » Hollandois avoient bombardé Namur ou s'ils avoient eux- » mêmes estez bombardés devant Namur [1]. »

Mais j'ai hâte d'en finir avec tous ces siéges, et j'en viens à celui de 1746.

A la mort de Charles VI (1740) la France, la Prusse, l'Espagne et la Bavière avaient attaqué à la fois Marie-Thérèse dans ses états d'Allemagne et d'Italie. D'abord épargnés, les Pays-Bas ne tardèrent pas à devenir le théâtre de la guerre. En 1745, Louis XV envahit la Belgique avec une armée de 100,000 hommes commandée par le maréchal de Saxe. L'année suivante, les Français emportèrent Charleroy et vinrent investir Namur sous le commandement du prince de Clermont, dans les premiers jours de septembre 1746 [2].

Comme aux siéges précédents, la ville fut attaquée du côté de la porte de St Nicolas; mais cette fois la défense fut peu

[1] *Essai de l'Histoire de Namur;* — GALLIOT, V. 109.

[2] Sur ce siége, voy.: les *Plans des attaques;* — *Journal des opérations du siége de la ville, forts et château de Namur.* Brux. in-8o; — *Journal du siége de Namur,* 1746, M. S. d'un contemporain dont je possède une copie; — GALLIOT, V. 221.

vigoureuse. C'est du reste une chose remarquable que la faiblesse avec laquelle les Hollandais défendirent alors les diverses places de cette Barrière autrefois si ardemment convoitée par les Etats-Généraux et si facilement obtenue d'une monarchie décrépite. La garnison se composait de onze bataillons hollandais et de deux bataillons autrichiens, en tout 7,000 hommes; elle était sous les ordres du comte de Colyar qui, à raison de son grand âge et de ses infirmités, obtint la permission de se retirer, et sortit de la ville, le 13 septembre, après avoir remis le commandement en mains du général Crommelin.

Les Francais établirent d'abord deux batteries vis-à-vis des forts de St Antoine et de l'Espinois et, quelques jours après, dans la nuit du 11 au 12, la tranchée fut ouverte; déjà plus de 400 Hollandais avaient passé à l'ennemi.

Dans la nuit du 18 au 19, les assiégeants étaient maîtres de tous les ouvrages avancés, à l'exception du fort Coquelet et de Jambes. Le 19, à la pointe du jour, les assiégés abandonnèrent Jambes après avoir fait sauter trois arches du pont de Meuse; à 7 heures du matin, le fort Coquelet se rendit et à 11 heures on arbora le drapeau blanc sur la ville. Les Français s'apprêtèrent alors à faire le siége du château où la garnison s'était réfugiée, non sans de nouvelles désertions. Les batteries ayant été élevées à la fois contre le Donjon, Terre-Neuve et le fort Orange, le feu recommença dans l'après-midi du 24; une bombe fit sauter un des magasins à poudre et le feu ne tarda pas à se communiquer aux bâtiments voisins, notamment à l'église de St Pierre. Au bout de quelques jours, les Français s'étaient emparés du fort Camus et de divers ouvrages extérieurs; ils avaient pratiqué des brèches suffisantes au château et au fort Orange, et s'apprêtaient à donner un

assaut, lorsque les assiégés arborèrent le drapeau blanc, le 30, à 6 heures du soir. La garnison demeura prisonnière de guerre.

Je regrette, ami lecteur, de ne pouvoir insérer ici en entier la relation manuscrite dans laquelle j'ai puisé quelques détails, mais cela m'entraînerait trop loin. Il est cependant une circonstance qu'il faut que je vous rapporte.

D'après l'usage du temps, les cloches d'une ville prise appartenaient au grand maître de l'artillerie (c'était alors le comte d'Eu); mais d'ordinaire les habitants rachetaient leurs cloches au moyen d'une somme fixée à l'amiable. Après la prise de Namur, les Français demandèrent d'abord 80,000 liv., puis finirent par se contenter de 36,000 (6,000 couronnes). Le Magistrat ou le Clergé n'ayant pas voulu fournir cette somme, un détachement de canonniers français alla saisir les *estaineries* qui se trouvaient chez quelques habitants, annonçant que le lendemain il enleverait le plomb des toits, des gouttières et des fenêtres; et en effet, il commença à dépendre les cloches à St Aubain, aux Carmes et aux Jésuites. Ce commencement d'exécution donna à réfléchir, et les 36,000 livres furent accordées. La relation manuscrite ajoute ici : « Nota que le Magistrat devoit » faire convoquer les métiers, puisque la chose concernoit les » bourgeois, et qu'il ne devoit accorder ou traiter de sa propre » autorité. D'ailleurs les François ont épargné la ville en mettant » les batteries dehors la ville; c'est pourquoy les François seront » mécontents du peu d'attention que le Magistrat a pour eux. »

Le 4 octobre, le conseil provincial et le magistrat prêtèrent serment en mains de l'intendant français, et le 23, après un *Te Deum* chanté à St Aubain, la ville fut illuminée.

A toute époque, il y eut, hélas! des flatteurs. Voici une œuvre namuroise qui s'adresse à Louis XV; je dois dire que je n'ai trouvé que celle-là :

Cette ville te voit avec plaisir, grand roy!
Daignes lui conserver ses anciens priviléges.
Ainsy que ton ayeul, sois sûr de notre foy;
Nous ne fîmes jamais aucuns vœux sacriléges
Et tu nous verras tous, avec un cœur soumis,
Repéter à l'envi : Vive, vive Louis!

Le traité conclu à Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748, mit fin à la guerre, et les Pays-Bas furent restitués à notre bonne Marie-Thérèse. Les Français sortirent de Namur, le 10 février 1749. S'il faut en croire les relations contemporaines, ce fut à la grande satisfaction de tous nos bons bourgeois; ceux-ci purent alors se livrer librement à leurs élans poétiques et fabriquer, comme d'habitude, force anagrammes, chronogrammes, acrostiches et autres élucubrations de même nature. Je possède une douzaine de ces pièces en latin et en français; si encore nos compatriotes avaient composé quelque bonne *paskeye* wallonne! J'en citerai néanmoins quelques-unes des moins mauvaises, comme un reflet des idées du temps :

Si rex Ludovicus expoliavit Namuranos
In exitu Ludovici exultemur.
Pax repetita venit, abierunt Galli;
A talibus hospitibus libera nos, Domine!

—

Sur la nation françoise.

Sauf le roy et les officiers,
Avec messieurs les grenadiers,
Sçais-tu ce que produit la France?
Gens de bien tout comme je danse.

—

A Mr de Lucé [1].

Le diable qui te baptisa
A dessein *Luce* te nomma.
Dès que tu parus sur nos bords
L'on vit clair dans nos coffres forts.

[1] Jacques Pineau, baron de Lucé, intendant des provinces du Hainaut et de Namur, pendant l'occupation française.

A Mr de Séchelles [1]

Séchez-les! c'est bien la parole
Que l'on donne et que l'on reçoit;
Et l'exploiteur est si adroit
Que nous n'avons plus une obole.

—

Heureusement pour nous, M. de la Colonie écrivit ses mémoires en 1738!

Après le départ des Français, on nous laissa enfin tranquilles pendant une quarantaine d'années, et, s'il faut en croire nos pères, ce fut un temps bien heureux, ami lecteur. Mais avant d'arriver à notre chère indépendance, il nous restait à passer par de nouvelles épreuves, et quelles épreuves! Revenons à notre château.

Vous savez que Joseph II fit démanteler diverses forteresses de la Belgique, et cela dans le but d'obliger les Hollandais à abandonner les places de la Barrière. C'était un assez singulier moyen, mais, enfin, il réussit complétement. L'époque où commencèrent, à Namur, les travaux de démolition nous a été conservée par le chronogramme suivant qui donne la date de 1782 :

naMUr VoIt aVeC DoULeUr ses bastIons abbatUs, eCrasés.

Je vous fais grâce de la pièce de vers qui accompagne ce trait d'esprit [2].

En 1782, on avait commencé l'œuvre de la destruction par les forts et les ouvrages avancés qui entouraient Namur; en 1784, on démantela la citadelle. Enfin, les terrains des fortifications du château ayant été exposés en vente publique par

[1] Jean Moreau Sr de Sechelles, « intendant en Flandre et des armées du roy », pendant l'occupation française.

[2] Galliot, V. 255.

le receveur général des domaines, furent adjugés définitivement le 26 septembre 1789 [1].

Toutefois la destruction de la citadelle ne fut pas complète. Les États de Namur y firent exécuter quelques réparations en 1790 [2], et en 1792, les troupes autrichiennes qui avaient dû abandonner la ville, le 21 novembre, se retirèrent dans le château et s'y défendirent, jusqu'au 2 décembre suivant, contre les Français commandés par le général Valence. Quelques mois plus tard (25 et 26 mars 1793), ces derniers abandonnaient la ville sans combat; mais c'était pour y entrer définitivement l'année suivante. Le 12 juillet 1794, vers cinq heures du soir, le général Hatry qui commandait l'armée républicaine, somma la ville de se rendre et sur le refus de la garnison autrichienne, une canonnade assez vive commença le même soir. Toutefois, la résistance ne fut pas longue : le 17, les Français entrèrent dans la ville et, peu d'heures après, le château capitula [3].

A partir de cette époque, la citadelle fut complétement abandonnée, et les fortifications furent remplacées par des jardins.

En 1816, on commença la construction de la citadelle actuelle et les travaux dirigés par le général Krayenhof [4] ne furent terminés qu'en 1825. Bâtie dans les mêmes limites que l'ancienne, elle comprend, comme celle-ci, trois parties distinctes : le *Donjon*, la *Médiane* et *Terre-Neuve*. Elle a,

[1] Note manusc. de M. Crombet.

[2] *Édits et placards de Namur.*

[3] J'emprunte ces dates précises au vol. manusc. intitulé : *Notes contemporaines par Crombet* (Soc. archéol.); c'est un recueil précieux pour cette espèce de renseignements; voici ce que j'y trouve après la prise de 1794 : « Le 22 juillet 1794. —L'arbre de la liberté est planté au » soir sur la place de St Remy. C'est un sapin. »

4 Secondé par le colonel Evers, le major de la Rochette et le capitaine Alewyn.

pour ouvrages avancés, le fortin appelé *Tour Carrée*, et les lunettes dites de *gauche*, du *centre* et de *droite*, cette dernière occupant une faible partie de l'emplacement de l'ancien fort Orange.

Que de changements, n'est-ce pas, ami lecteur? Ah! que ne pouvons-nous encore, au lieu de ces glacis immenses et de ces murailles nues, retrouver les jolis vignobles de Buley et de Champeau, le vieux donjon des comtes avec ses tourelles pittoresques, la collégiale dont les vitraux étincelaient aux derniers rayons du soleil couchant, et le beffroi jetant dans la vallée le son lent et majestueux de la cloche du ban!

Mais il était écrit que Namur devait se dépouiller, peu à peu, des divers monuments qui rappelaient son passé, et tout ce que nous pouvons faire, c'est d'admirer, sur le beau plan de *Bruin*, l'aspect pittoresque que présentaient encore au XVIe siècle, la ville et le château de Namur [1].

JULES BORGNET.

[1] La planche ci-jointe est un fac-simile de la gravure insérée dans l'ouvrage de Georges Bruin intitulé : *De præcipuis totius universi urbibus;* Colon. Agrip. 1572. Seulement, dans la légende explicative, j'ai ajouté quelques indications qui ne se trouvent pas sur le plan original. De tous les anciens plans gravés de la ville de Namur, c'est sans contredit le meilleur; toutefois, en ce qui concerne le château, je dois dire qu'il est peu intelligible.

Bruin nous apprend que ce dessin lui a été communiqué, en 1578, par Arnoldus Mazius, alors professeur de théologie et chanoine de St Aubain, à Namur. Mazius avait accompagné au Concile de Trente notre premier évêque, Antoine Havet. En 1578, il fut nommé doyen du chapitre et conserva cette dignité jusqu'à sa mort arrivée le 2 septembre 1592. (Voy. *de Warick, sacra diœc. nam. chron.* et *Notice sur la Cathédrale de Namur*, p. 266.)



Lith de Simonau & Toovey

NAMUR AU SEIZIÈME SIÈCLE.

FRÊNE

PRÈS DE PROFONDEVILLE.

Au milieu des gracieux paysages qu'étale partout à profusion la pittoresque route de Namur à Dinant, le touriste ne manque pas d'arrêter ses regards sur le groupe de rochers de Frêne, vis-à-vis de Profondeville. Cette masse imposante qui se dresse fièrement au-dessus de la vallée de la Meuse, et dont l'image se reflète dans les eaux tranquilles du fleuve; les modestes chaumières qui sont venues s'abriter aux pieds de cette gigantesque muraille; sur la rive opposée, le village de Profondeville apparaissant au milieu de la verdure, tout présente un tableau digne du crayon d'un Lauters ou du pinceau d'un Marinus. Mais, en même temps que l'artiste, l'archéologue trouve également ici matière à d'utiles explorations.

Voyez en effet, dans les parois de ces rocs escarpés, l'orifice de deux grottes déjà mentionnées ailleurs [1]. L'une, connue sous le nom de *Trou des Nutons,* renfermait naguère des vases

[1] Annales de la Société Archéologique de Namur, tome I, p. 484.

de poterie vraisemblablement de l'époque romaine ; l'autre, presqu'au sommet de la montagne, est appelée la *Grande Eglise* et passe pour avoir été habitée jadis.

Le nom de *Grande Église* lui vient, pense-t-on, de la forme ogivale qu'offrent l'entrée et l'intérieur de cette excavation ainsi qu'une ouverture latérale. Il serait difficile de déterminer si cette forme, qui rappelle la pureté du style gothique primitif, est l'œuvre de la nature ou bien celle de l'homme. Un bloc de pierre, placé au milieu de la grotte, figure assez bien une immense table d'autel. Il ne serait pas impossible que lors des proscriptions contre les premiers chrétiens, le temple se soit réfugié dans cette grotte; d'où peut-être lui sera venu le nom de *Grande Église*. Nous rappellerons aussi que la tradition veut que le corps de S[t] Feuillen y ait été déposé pendant un siècle.

A peu de distance, en descendant le cours du fleuve, le massif de rochers est coupé par une large brèche qui en détache un groupe moins considérable autour duquel la Meuse forme un léger circuit. Là, après avoir gravi le sentier rapide qui serpente à travers cette brèche, on trouve bientôt un mamelon isolé, espèce de forteresse naturelle que sa position protège de toutes parts. Si on en examine attentivement le sommet, considérablement entamé déjà par des travaux de carrière, on peut y reconnaître encore des restes assez considérables de fondations en pierres reliées par un ciment gris, et entremêlées çà et là de fragments de tuiles ou carreaux de poteries portant le cachet de la période romaine.

De nombreux promeneurs auront peut-être parcouru ces lieux sans remarquer les vestiges que nous signalons, et ils nous auraient probablement échappé à nous-même sans les circonstances dont nous allons donner connaissance.

Dans le courant de l'année dernière, M. Rethaan Macaré, co-directeur de la Société Historique d'Utrecht, ayant appris par nos *Annales* que des poteries avaient été extraites du *Trou des Nutons*, eut l'extrême obligeance d'envoyer aussitôt en don à la Société Archéologique de Namur un certain nombre de médailles trouvées de 1820 à 1830 sur les rochers de Frêne. Elles lui avaient été données par M. C.-H. Balkema, ancien entrepreneur de travaux publics, qui les tenait des mains de ses ouvriers. M. Rethaan Macaré avait eu l'attention de joindre à son précieux envoi un certificat d'origine. C'est une lettre par laquelle M. Balkema déclare que « ces monnaies » ont été trouvées dans les ruines d'un retranchement romain, » au coin d'un rocher, près d'une carrière de pierre et de » marbre de M. Ceressia, à Frêne, vis-à-vis de Profondeville, » sur la Meuse entre Dinant et Namur; » indications qui se rapportent évidemment au mamelon signalé tout-à-l'heure.

Quelques-unes de ces monnaies de bronze frappées à l'effigie de Jules César, d'Auguste, de Galba, d'Othon et d'Alexandre-le-Grand, un sicle d'Israël et une pièce de l'île de Rhodes, paraissent, nous ne savons par quelle circonstance, évidemment fausses. Les autres, bien authentiques, sont celles d'empereurs romains ayant régné du Ier au IVe siècle de l'ère chrétienne. En voici la désignation : Néron — Vespasien — Trajan — Marc-Aurèle — Claudius Gothicus — Victorinus — Tetricus — Ælius César — Constantin — Constance II.

D'autres témoignages viennent se joindre à celui de M. Balkema. M. Ceressia, qui exploite, depuis quarante ans environ, une carrière de marbre à l'endroit indiqué, y a remarqué une excavation qui paraissait être un puits, et a fréquemment rencontré, dans ses travaux, des objets de diverses natures, tels que : des fragments de tuiles à rebords, des carreaux de poterie,

des morceaux de fer légèrement recourbés, semblables à l'extrémité de piques ou de fers de flèches, etc.; ainsi qu'une certaine quantité de monnaies, dont plusieurs ont été transmises par lui, l'an dernier, à M. Puissant, maître marbrier à Merbes-le-Château.

En réponse à la demande que nous lui avions adressée, M. Ch. Rousselle, possesseur actuel de ces médailles, voulut bien nous faire connaître que trois ou quatre d'entre elles étaient romaines, deux autres namuroises. Le reste se composait de jetons. M. Rousselle ne put malheureusement nous donner de désignation exacte de ces monnaies romaines, qu'il avait placées dans son médaillier sans tenir note de la provenance. Quant aux deux pièces namuroises en argent, elles appartiennent, selon M. Rousselle, l'une au règne de Philippe-le-Noble (1196 à 1212), l'autre au règne de Guillaume Ier (1337 à 1391).

Aux renseignements fournis par la numismatique et la nature des matériaux de construction, ajoutons les indications que nous sommes parvenu à rencontrer dans certains ouvrages.

La collection des *Acta Sanctorum Belgii* [1] renferme divers passages de la vie de St Feuillen écrite par un nommé Hillinus, qui vivait vers le commencement du XIIe siècle [2]. St Feuillen, auquel Ste Gertrude donna son domaine de Fosses, était un missionnaire écossais venu dans la Gaule vers l'an 650. Il fut massacré, paraît-il, dans la forêt Charbonnière, vers l'an 655 ou 657, et son corps fut bientôt après transporté à Fosses. Mais plus tard, à l'époque de l'invasion des barbares, comme cette ville n'était pas encore fortifiée, les reliques du saint durent en être enlevées et transférées dans un lieu plus sûr.

[1] *Acta Sanctorum Belgii selecta,* tome III, p. 6 et suiv.

[2] Il vivait, selon l'auteur des *Acta Sanctorum,* vers l'an 1100, du temps de Sigebert de Gembloux, auquel il dit avoir écrit.

Voici comment Hillinus s'exprime à ce sujet :

« Ungaris sive barbaris olim Galliæ nostræ partes depopu-
» lantibus, quia nondum locus fossis fuerat circumdatus,
» consilio tam laïcorum quam clericorum, venerandum Sancti
» Martyris (Foillani) corpus delatum est in vicinum oppidum
» quod nuncupatur *Fraxinus*, super Mosæ ripam convenienter
» situm in rupibus. »

Quel était ce *Fraxinus*, qualifié ici d'*oppidum* et situé sur le bord de la Meuse, au milieu des rochers, dans le voisinage de Fosses ?

Tout nous donne la certitude que c'était bien la localité dont nous nous occupons. Car, sans parler du témoignage de la tradition, *Frêne* est la traduction littérale du mot latin *Fraxinus* ; puis, le lieu est situé sur le bord de la Meuse, parmi les rochers, exactement comme l'indique Hillinus, circonstances qui ne s'appliquent, à notre connaissance, à aucun autre endroit du même nom; enfin, Frêne peut être considéré comme voisin de Fosses, puisqu'en ligne directe, il n'en est guère éloigné que de deux lieues et demie.

Quant à la qualification d'*oppidum*, elle semble aussi bien applicable à Frêne; car quoique, selon Ducange, les écrivains de la basse latinité aient généralement employé ce mot comme synonyme de ville (*urbs*), il est cependant probable qu'ils y attachaient, à l'exemple des anciens, l'idée d'une enceinte fortifiée; et c'est certainement le cas ici. Les habitants de Fosses durent, en effet, choisir un lieu fortifié pour mettre les reliques de leur saint fondateur à l'abri de l'invasion des barbares. Or, tout semble dénoter, nous l'avons dit, l'existence d'une forteresse à Frêne. Son enceinte resserrée n'aurait pu, il est vrai, contenir une ville, mais si l'on veut absolument donner cette signification au mot *oppidum*, rien n'empêche de

penser que la plaine au nord de l'ancienne forteresse ait renfermé jadis des habitations; chose que nous n'avons pas été du reste à même de vérifier.

Ajoutons que l'auteur anonyme d'un mémoire couronné par l'Académie de Bruxelles [1] avait déjà émis la même opinion relativement à la position de Frêne, qu'il place au nombre des villes de Belgique, pendant le moyen-âge, mais sans faire valoir aucun autre motif que le texte d'Hillinus.

Il reste maintenant à savoir à quelle époque on doit faire remonter l'établissement de l'*oppidum* de Frêne, et jusqu'à quelle époque il a pu subsister.

Quant à la première question, nous n'avons d'autres renseignements que ceux fournis par les médailles et les découvertes mentionnées plus haut. Ces médailles embrassent, on le sait, une période s'étendant du Ier au IVe siècle de l'ère chrétienne. Il est donc permis de supposer qu'il existait ici, dans l'origine, soit un camp retranché, soit plutôt, à cause de l'exiguité de l'emplacement, un château fort *(castellum)*, construit pour dominer le cours du fleuve. Les auteurs nous apprennent en effet que Drusus fit bâtir un grand nombre de ces *castella* sur les bords de la Meuse et du Rhin, mais ils semblent avoir été détruits dès le IIIe siècle; et ceux mêmes restaurés par Julien, et peut-être par Valentinien, furent bientôt abandonnés. Car, ainsi que l'observe M. Schayes, ni l'*Itinéraire d'Antonin*, ni la *Notice de l'empire*, dressés au Ve siècle, ne mentionnent un seul des châteaux de la Meuse [2].

Il est cependant bien probable que plusieurs d'entre eux

[1] Responsum ad quæsitum: Quelles sont les places dans les 17 provinces et le pays de Liége qui, depuis le 7e siècle jusqu'au 12e exclusivement, ont pu passer pour des villes? Ouvrage couronné par l'Académie. — Bruxelles 1818.

[2] *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 25, 181 et 182.

auront été réédifiés à une époque plus ou moins éloignée, et le château de Frêne doit avoir été de ce nombre. Le texte d'Hillinus ne laisse aucun doute qu'il existait encore avant la fin du X[e] siècle, car Fosses ne fut fortifié qu'en 974 par l'évêque Notger, et c'est dans ce siècle et le précédent qu'eurent lieu les ravages des barbares, Hongrois ou Normands, auxquels l'auteur fait allusion.

A dater de cette époque, nous n'avons plus de renseignements sur l'*oppidum* de Frêne, car Hillinus ne dit pas s'il subsistait encore de son temps, et l'on ne peut guère tirer d'inductions des deux monnaies du XIII[e] et XIV[e] siècle qui y ont été trouvées. Il est à remarquer cependant que les plus vieilles cartes du pays signalent presque constamment ce lieu, tandis qu'elles en omettent fréquemment d'autres aujourd'hui beaucoup plus importants, circonstance qui est une nouvelle preuve de l'ancienneté de la localité.

Sous ce dernier rapport, nous nous croyons même autorisé à hasarder une conjecture. On possède un acte de l'an 779, où l'empereur Charlemagne confirmant la donation faite par son aïeul Pépin d'Héristal de quelques biens au profit de l'église Notre-Dame de Neufchâteau (Ecclesiæ S. Mariæ Novo Castello constructæ), que l'on croit être l'église du château de Chèvremont près de Liége [1], cite parmi ces biens : *aliquos mansos, etc..... in pago Luminse* FRAXINO [2]. En 844, l'empereur Lothaire énumérant les lieux qui dépendaient de cette église dit aussi : *nomina villarum quæ prædictæ cellulæ subjectæ sunt, id est..... in pago Laumense* FRAXINO [3].

[1] V. la notice de M. F. Henaux sur les *Ruines de Chèvremont*, dans le Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. I, liv. I.
[2] MIRÆUS — Opera diplomatica, t. II, cap. VIII, p. 496.
[3] MIRÆUS — id. t. II, cap. VI, p. 670.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'endroit désigné ici sous le nom de *Fraxinus*. Miræus le confond à tort avec Frasnes, ancienne seigneurie du Brabant-wallon, où existait jadis un chapitre de chanoines réguliers donné, en 1099, à l'abbaye d'Afflighem; car la charte de cette même donation, transcrite ailleurs par Miræus, porte Fraxin*a*, et Fraxin*æ* au génitif [1]. En outre, la position de Frasnes (lez-Gosselies) s'accorderait peu avec les limites assignées généralement au comté de Lomme, qui fut le berceau du comté de Namur. Demarne, sans donner aucune raison à l'appui de son opinion, dit que le *Fraxinus* des chartes citées plus haut est vraisemblablement Frasne près de Marienbourg [2]. Mais ne pourrait-on pas plutôt penser à Frêne près de Profondeville, dont la haute antiquité est attestée par des témoignages précis, et qui se trouve aussi voisin de plusieurs localités attribuées au comté de Lomme ?

A l'exemple de tant d'autres, l'antique forteresse de Frêne aura sans doute été saccagée par suite de quelque siége désastreux, et bientôt peut-être l'on cherchera vainement ses traces, car d'incessants travaux de carrière sont en train de faire disparaître le roc même sur lequel elle était assise.

EUG. DEL MARMOL.

[1] Miræus — Opera diplomatica, t. II, cap. LII, p. 670.

[2] Recherches historiques sur l'ancien comté de Lomme, à la suite de l'*Histoire du comté de Namur*, pag. 605 et 606.

LES VIEUX CHATEAUX.

Il y a vingt ans une forte voix retentit en France et eut un salutaire écho en Europe. Un homme, un poëte [1], qui s'était constitué le défenseur de l'art monumental ancien, demanda éloquemment et même avec une noble brutalité, des lois qui protégeassent les œuvres du passé que l'ignorance et la spéculation abandonnaient au marteau des démolisseurs. Cet homme fut écouté, il le méritait. Son plaidoyer étonna et fit rougir bien des gens; le pouvoir vint au secours du poëte, quelques âmes généreuses s'émurent; un noble empressement à briser la hache dévastatrice se fit remarquer dans toutes les classes de la société; bref, le bras des iconoclastes modernes fut arrêté et la raison restitua au passé l'amour et le respect qui lui sont dus.

C'est à peu près de cette époque que date la popularité de la science archéologique, pratiquée jusqu'alors par quelques intelligences d'élite, mais qui l'avaient considérée comme un moyen et non comme un but. Pour elles, l'Archéologie était

[1] *Victor Hugo*. Guerre aux démolisseurs. 1832.

une espèce de glossaire destiné à interpréter l'histoire des temps anciens; c'était le mot et non la chose, tandis qu'aujourd'hui elle a suffisamment démontré que si elle est parfois un dictionnaire qui traduit le passé, elle a une raison d'être intime, une personnalité vivace, une essence particulière qui la fait participer plus directement peut-être aux délicates perceptions de l'âme qu'aux jouissances mathématiques de la raison.

On avait immensément détruit, tellement que la nomenclature des choses disparues violemment, du fait de l'homme, formerait l'ouvrage le plus volumineux qui se puisse voir. La réaction provoquée, comme nous venons de le dire, par un poëte qui avait déroulé, dans *Notre-Dame de Paris*, des théories toutes brillantes sur l'art monumental en général et sur l'art gothique en particulier, fut immense, générale. On se mit à conserver avec autant d'amour qu'on avait mis de furie à abattre. On alla même trop loin, car tout le monde se souvient que rien ne pouvait se faire sans que la courbe ogivale ou le treffle sacramentel ne vînt s'imposer à la foule. C'était une mode, mais une mode due au roman que nous venons de citer, et non à l'Archéologie nationale qui sortait de son sommeil et qui ne s'est tout-à-fait réveillée que quelque temps après l'apparition de *Notre-Dame*. Des associations nombreuses se formèrent dans l'intention de conserver les monuments anciens, des sociétés surgirent et mirent en commun leurs capitaux et leur bonne volonté, des souscriptions volontaires s'organisèrent, le gouvernement laissa tomber des subsides dans cette terre fraîchement remuée, les villes, les communes, les villages trouvèrent des appuis dans de généreuses intelligences, des publications intéressantes virent le jour, se répandirent et aujourd'hui que tout cela a prospéré, que des cathédrales entières ont été sauvées d'une destruction

probable, que des œuvres admirables ont échappé au néant, aujourd'hui on s'aperçoit que, de toutes les conquêtes du dix-neuvième siècle, l'Archéologie n'est ni la moins utile, ni la moins belle.

En Belgique, on conçoit que tout était merveilleusement préparé pour recevoir cette bonne nouvelle. Aussi fut-elle accueillie avec bonheur par notre petit monde intellectuel. Dans chacune de nos provinces, il s'est élevé successivement des compagnies archéologiques qui se sont imposées la mission d'arracher à la destruction les œuvres du temps passé. Cette mission, disons-le franchement, est accomplie partout avec un zèle et un dévouement d'autant plus respectables, qu'ils sont le plus souvent inconnus et, bien qu'il y ait encore énormément à faire, on peut constater qu'on a déjà énormément fait. Partout le sol est fouillé, les monuments publics visités, les châteaux.....; mais ici, un sentiment amer succède à nos joies d'archéologue et nous rappelle tristement aux réalités et aux exigences d'un titre que nous avions oublié!

Les Vieux châteaux!... Sait-on combien cette riche et pittoresque terre de Namur en possédait? sait-on que sur ce sol où tant de piété et de chevalerie ont brillé, on voyait autant de châteaux que d'églises? Allez à Poilvache, à Bouvignes, à Montaigle, à Château-Thierry, à Samson, à Couvin, à Rochefort, à Beauraing, allez partout, mon Dieu! et vous frapperez du pied les enceintes et les fossés comblés par la ruine elle-même; vous devinerez les lourds ponts-levis enterrés et disparus, les cours méconnaissables et les citernes comblées; vous verrez les écuries, les colombiers béants depuis des siècles au vent et à la pluie, les souterrains remplis d'une fange huileuse; plus de logements vastes et d'aspect sévère, plus de magasins, plus de saloirs, plus d'arsenaux; les mâchecoulis se

sont écroulés, les chemins de ronde, sur les parapets et les faîtes des tours, n'ont pas plus laissé de traces que la flèche des archers dans le ciel; les guérites de pierre voient naître et mourir des centaines de générations de plantes et d'oiseaux; le donjon du milieu, avec ses archives et son trésor, est tombé tout entier dans le large fossé qui le protégeait contre les hommes; les chambres voûtées aux belles fenêtres en ogive, les vitraux peints, les bancs de pierre sculptée, les murs revêtus de peintures austères, rien n'est resté debout, rien n'existe plus, tout s'est démoli pièce à pièce comme un arbre qui meurt, feuille par feuille, branche par branche, et c'est à peine si vous pourrez distinguer autour du château le fossé jadis plein d'eau où de pauvres paysans, avec des joncs à la main, s'efforçaient la nuit de faire taire les grenouilles.

De loin en loin, et comme par miracle, le voyageur ou plutôt l'artiste qui dédaigne les vulgarités de la route battue pour les sentiers à l'intérieur des terres, entend crier quelque girouette rouillée sur la tourelle d'un de ces vieux châteaux sauvé des hommes et oublié du temps; de loin en loin, on rencontre encore de vénérables donjons que des soins intelligents ont maintenu debout et qui ont trouvé dans leurs propriétaires des hommes soucieux du passé, mais combien le nombre en est restreint! Dans notre province, il en est fort peu qu'on restaure; on en compte encore moins qui soient venus jusqu'à nous intacts et purs de toute souillure architecturale; ils sont presque tous arrachés du sol et jonchent la terre de leurs débris qu'une mousse épaisse dérobe de jour en jour davantage à nos regards.

Si nous voulons encore saluer l'ombre de ces castels imposants, hâtons-nous, car les ruines elles-mêmes tombent en ruines; hâtons-nous, car il sera bientôt impossible de

lire sur ces pierres antiques d'autre histoire que celle de leur chute ; les vestiges de l'art disparaissent, la forme se décompose et redevient matière, le travail de l'homme s'évanouit, la lumière s'éteint et bientôt une obscurité désespérante règnera là où il était peut-être encore possible de déchiffrer une page, une ligne, un mot de nos annales. Déjà nous avons dans cette publication [1], consacré un article à la plus ancienne de nos forteresses à peu près disparue, nous continuerons notre tâche en accueillant avec bonheur les documents qui pourraient exister sur nos vieux châteaux et qu'on voudra bien nous communiquer.

RUINES DU CHATEAU DE BEAURAING.

Beauraing, Beaurain est un ancien village dont le nom se trouve cité pour la première fois en 1180, dans les cartulaires du Hainaut où l'on rencontre le nom de Drogo de *Bealrem* (Beauraing) à propos d'un *accensement donné par l'abbé de Saint Denis en Broqueroie, à Baudouin, comte de Hainaut, de tous les bois appartenant à ce monastère dans la juridiction de Solesmes,* 1180. A la fin de ce même acte Drogo de *Bealrem* est appelé Drogo de *Biaurein* [2]. On retrouve le nom de Beauraing en 1191, à propos de Robert de *Belren* (Beauraing), mort en terre sainte après un démêlé romanesque avec Gérard de S[t] Obert. Ce Robert avait épousé une personne *de prima familia comitis* (Hannoniæ) [3]; ce qui permet de supposer que cette seigneurie devait déjà être de quelque importance; puis enfin en 1199, Gérard de Beaurain signe au traité de paix conclu entre Thibaut

[1] *Poilvache*, page 83 du présent volume des *Annales*.

[2] Cet acte est rapporté par M[r] de Reiffenberg : *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg. T.* 1.

[3] Gisleberti *Chronicon*, p. 172, 232.

comte de Luxembourg et Philippe, comte de Namur [1]. Les de Croy, comtes de Rœulx, ont porté le titre de Barons de Beauraing [2]; les de Berlaymont, celui de seigneurs de Beauraing, comme diverses inscriptions le feront voir plus loin.

Quant au titre de Baron de Beauraing octroyé aux de Croy, nous en trouvons l'explication dans les archives du duc de Caraman [3], qui renferment des lettres de Charles VI, datées de Paris, le 28 janvier 1412 (1413 nouveau style) par lesquelles ce souverain donne au seigneur De Croy, la ville, le château et la châtellenie de Beauraing en place de différentes terres appartenant à Charles d'Orléans et à ses partisans, lesquelles terres il avait fallu restituer à leurs propriétaires en vertu des traités. De Croy avait été envoyé en ambassade vers le duc de Berry. Les gens de Charles d'Orléans l'arrêtèrent et le jetèrent en prison où il fut détenu pendant 13 mois et traité si inhumainement, *que tous les ongles de ses pieds et de ses mains étoient cheus* [4].

Les seigneurs de Beauraing portaient *d'azur à trois lions d'argent couronnés, armés et lampassés d'or* [4].

A partir du XVe siècle le nom de Beauraing se rencontre plus souvent, ou, pour parler plus vrai, les documents étant moins rares, ce nom revient plus fréquemment dans l'histoire.

Voilà pour Beauraing village ou *ville* comme disent les lettres de Charles VI; quant au château nous sommes moins heureux : nous venons de voir qu'il n'est cité officiellement comme tel qu'à partir de 1412, mais il existait sans doute déjà à l'époque de Robert de Belren (1180) qui a pris probablement son titre du

[1] Bertholet. Hist. de Luxembourg. T. VI, p. 43.

[2] L'Espinoy, p. 218. Mentionné par de Reiffenberg, *loc. cit.*

[3] Ces archives ont été analysées par Mr Gachard. Voyez le tome XI des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*

[4] Gachard. *loc. cit.*

[5] Bertholet. Hist. de Luxembourg, T. VI, p. 43.

château et non du village, car l'on sait que la plupart du temps le village empruntait son nom de celui du château. Au XIIIe siècle, la vie commence à se faire pour notre forteresse, élevée sans doute, comme beaucoup d'autres, sur l'emplacement de quelque solide demeure romaine; elle appartient à la maison de Beaufort et se voit occupée par une bande de brigands sous la conduite de Tristan de Morialmé, que les Dinantais, conduits par Heinsberg, évêque de Liége, réussirent à chasser. En 1445, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, l'assiége et la détruit en grande partie. La cause de la guerre dans laquelle périt cette formidable forteresse, offre un exemple de ces ridicules querelles si nombreuses au temps de nos aïeux. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de la rappeler à nos lecteurs.

En 1445, au milieu des plaisirs d'une cour fastueuse, le duc de Bourgogne reçut un jour le héraut d'Eberhard de la Marck. Ce jeune homme avait eu maille à partir avec les sires de Meulenaar et de Roll et avait reçu ordre du duc de prendre pour arbître dans cette affaire le sire de Hautbourdin, bâtard de St Pol. Peu satisfait de la justice exercée par ce dernier, Eberhard envoya au duc Philippe un héraut porteur du défi suivant : « Il » me semble que mes adversaires sont grandement soutenus » contre moi; je suis un jeune homme mais d'âge raisonnable, » pauvre d'argent, et je n'ai pas assez de puissance pour en- » durer de telles pertes. Ainsi je fais savoir que, moi, Eberhard » de la Marck, je veux être votre ennemi, moi, mes serviteurs » et les serviteurs de mes serviteurs. Je renonce à la foi et » hommage que je pourrais avoir à votre grâce et je verrai à » sauver et garder mon honneur, dût-il en advenir dommage à » votre pays et seigneuries » [1].

[1] De Barante. *Histoire des ducs de Bourgogne, année* 1445.

Cet orgueilleux manifeste fut pris au sérieux; une lutte de quelques mois s'ensuivit dans laquelle l'artillerie, conduite par Philippe de Vauldray, fit de la belle besogne dans les murs du château; après quoi, couvert de confusion, l'imprudent sire de la Marck, honni par ses amis, méprisé par ses parens, alla se cacher dans un de ses manoirs les plus retirés.

Un siècle seulement après, vers 1552, le Baron Charles de Berlaymont reconstruisit le castel presqu'en entier; comment échappa-t-il à la terrible invasion de 1554 pendant laquelle les soldats de Henri II détruisirent une grande partie des manoirs du pays de Liége, de Luxembourg et du comté de Namur? c'est ce que nous ignorons. Peut-être des murailles en construction et l'attirail d'une bâtisse détournèrent-ils l'attention des misérables guidés par la soif du butin et le sentiment de la destruction. Toujours est-il que le manoir restauré, la famille des Berlaymont s'y établit et le comte d'Egmont avec elle, quelques jours peut-être avant de monter sur l'échafaud.

La gravure de Remacle Le Loup, publiée en 1743 dans les *Délices du pays de Liége* [1], donne une haute idée de cette demeure seigneuriale. La façade percée de fenêtres carrées avait cent quatre-vingt pieds de longueur et était flanquée de deux tours énormes dont les murs avaient douze pieds d'épaisseur. Le reste était à l'avenant, seulement, nous voyons avec surprise qu'en 1785, quarante-deux ans après que l'artiste a pris le dessin que nous connaissons, le duc de Beauffort emploie des sommes énormes pour consolider le château. On doit supposer, si le fait est vrai, qu'un événement inconnu aura de nouveau ébranlé le colosse poursuivi du reste par une sorte de fatalité, car huit ans après sa restauration, il disparaît dans la sombre et sanglante tempête de Quatre-vingt-treize.

[1] Tome 3, page 43.

Ce fut un maire de Givet, nommé Lecolle qui, à la tête d'une troupe de misérables forcenés, s'abattit sur les châteaux de cette partie du pays, voisin de la France.

Le manoir de Beauraing devait naturellement exciter la furie de cet homme; aussi y secoua-t-il sa torche incendiaire. Ce Lecolle, au 9 thermidor, paya de sa tête les crimes de toute nature auxquels il s'était livré; on raconte que le jour de sa mort il fut conduit à l'échafaud par les fils de ses victimes au son des instruments de musique [1].

Aujourd'hui, la ruine est digne de l'édifice! le bruissement de la nature riante et animée au sein de ces murs rouges et noirs qui vous regardent avec leurs yeux crevés, ces tours colossales décapitées que leur propre poids semble engouffrer dans la terre, ces férailles descellées qui pendent toutes rouillées aux pieds des grandes fenêtres, ces crevasses, ces entailles du temps et des hommes, toute cette désolation habituelle aux ruines, règne à Beauraing dans l'éclat de sa triste et mélancolique majesté. Au bout d'une longue galerie où l'on distingue encore quelques délicates nervures en ogive, s'ouvre ou plutôt s'écroule la chapelle octogone à qui le ciel sert de plafond. Dans ce vieux temple sans autel on trouve deux pierres noires, derniers débris des richesses qui devaient s'y trouver. L'une de ces pierres porte l'image d'un squelette, l'autre contient une inscription qui nous apprend que là est renfermé le cœur de messire Lancelot de Berlaymont, comte de Meghen, seigneur de Beauraing, d'Agimont, d'Orchimont, de Housdain, d'Esperleque, de Cournimont, etc., gouverneur de Charlemont, capitaine d'une compagnie d'ordonnance et colonel d'un régiment

[1] *Légendes Namuroises*, par Jérome Pimpurniaux. (Adolphe Borgnet) 1837 — page 55.

de dix enseignes de hauts Allemands pour le service de sa Majesté, lequel trépassa en la ville de Namur, au mois de juin 1578.

C'est sous la pierre au squelette que reposait sans doute le cœur de Lancelot de Berlaymont.

Au dessus de la porte de la chapelle nous avons lu une autre inscription qui fait connaître que Messire Charles, baron de Berlaymont, Lens, etc., chevalier de la Toison d'or, gouverneur et souverain-bailly au pays et comté de Namur a fait consacrer cette chapelle et autel par Monseigneur le suffragant de Liége, en l'honneur de Dieu, de S[t] Pierre, apôtre, et de S[t] Charles, l'an 1571.

Une plaque de bronze, trouvée dans la grande tour, contenait l'inscription suivante :

L'an mil V[c]LVII [1], *pendant que l'empereur Charles V[e] et le roi de France Henri II estoient en guerre et apprès la prinse de la cité de Metz, Charles baron de Berlaymont, Lens, Hierges, seigneur de Peruwes, Beauraing, Haulteroche, Cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances et chief des finances dudict seigneur empereur et Adrienne de Ligne fille du baron de Barbanson sa trechierre compaigne et espeuse, po[r] perpetuelle mémoire firent construire ceste tour que Dieu veuille tousiours tenir en sa saincte saulvegarde.*

Il y a ici une distraction curieuse : Charles-Quint n'a pas su prendre la ville de Metz à François, duc de Guise, dont cette défense fut un des beaux faits d'armes de l'époque; il est à supposer que le comte de Berlaymont aura fait graver la plaque pendant le siége de Metz, alors que l'innombrable armée impériale rendait probable la prise de cette ville.

[1] Le siége de Metz fut tenté par Charles-Quint en 1552. C'est sans doute le résultat d'une erreur toute matérielle que cette date de 1557 gravée sur le bronze.

On nous a montré une ancienne tour qui tombe également en ruines, et à laquelle la tradition attache une triste célébrité. Un des membres de la famille à qui le manoir appartenait dans des temps très reculés, se rendit coupable de félonie et fut enfermé dans ce cachot jusqu'au jour de sa mort. On prétend qu'il y devint fou, aussi la tour s'appelle-t-elle *la tour du fou*. On voit dans ce cachot des anneaux encore solidement attachés au mur, et le trou par lequel la nourriture arrivait au prisonnier; de portes, point; quant aux fenêtres, de minces ouvertures de quelques pouces de largeur en tiennent lieu [1]. C'est véritablement une prison affreuse.

Les ruines, telles qu'on les voit aujourd'hui, ne peuvent donner qu'une faible idée de l'importance monumentale du château. Des parties entières de bâtiment se sont écroulées, d'autres, il est vrai, sont encore debout, mais n'ont conservé aucun caractère d'architecture. Deux grosses tours sont restées presque entières, ainsi que la longue muraille qui les relie et la galerie qui mène à la chapelle. On peut, à la rigueur, distinguer au milieu de cet amas de décombres, certains indices qui mettent sur la trace des attributions de différentes salles, telles que les murailles des cuisines à l'opposé des pans de murs élevés contenant l'habitation des maîtres. Les côtés latéraux offrent, d'un côté, la galerie qui correspondait des appartements à la chapelle, tandis que du côté latéral de face s'étend une épaisse muraille aboutissant à la prison, cette *tour du fou* dont nous venons de parler.

Le parc attenant au château s'étend dans la vallée et est traversé par le *Biran*, joli ruisseau qui forme aux pieds de rochers cachés sous le feuillage épais d'arbres séculaires, une

[1] Mr le docteur Sovet a brodé sur cette tradition un ingénieux petit roman qui a paru, il y a quelques années, dans la *Sentinelle des campagnes*.

petite mare d'eau appelée la *fontaine des amants*. On doit supposer que quelque tradition est encore rattachée à cette dénomination; il nous a été impossible d'en rien savoir. Une forêt royale, majestueuse, immense et sombre, forme le jardin du château dans lequel on voyait autrefois des kiosques, des ponts, des pavillons, des reposoirs et cent autres agréments élevés avec luxe, ainsi que le témoigne encore un vieux kiosque d'ordre corinthien, dont la dernière colonne lutte courageusement contre les intempéries des saisons et les attaques des enfants du village. Rien de solennel, rien de grandiose comme ce bois où la brise module mélancoliquement ses harmonies au lieu et place des joyeux propos, des cris de chasse, des *deviseries* dont, probablement, ses échos furent autrefois frappés.

En 1743, les *Délices du pays de Liége* mentionnent le château de Beauraing, comme appartenant à M^r^ le vicomte d'Esclaye, seigneur de Freyr, etc., aujourd'hui il est la propriété du duc d'Ossuna, grand d'Espagne. On a construit au seuil de ces ruines imposantes un pied à terre, bâtiment assez vaste qui contient une belle et large cheminée sculptée aux armes du comte d'Egmont, enlevée de dessous les ruines. Le dirai-je? le cœur m'a battu quand j'ai posé mes pieds sur les chenets armoriés du noble comte où, sans doute, ses pieds à lui se sont posés.

On a dit, il y a quelque temps, que le château de Beauraing allait être restauré; puisse cette belle et grande idée recevoir son exécution; ce serait plus qu'un acte d'intelligence, ce serait un bel exemple.

ADOLPHE SIRET.

FAUDACQ,

CHIRURGIEN NAMUROIS DU COMMENCEMENT DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE [1].

Au nombre des hommes transcendants que Namur peut revendiquer avec fierté, le chirurgien C. F. Faudacq doit occuper le premier rang.

Il naquit en cette ville, le 6 mars 1697, et eut pour père Jean Faudacq, et pour mère Catherine Machoux, honnêtes bourgeois, vivant dans une certaine aisance.

De bonne heure, Faudacq sentit naître en lui le goût pour

[1] Une biographie du chirurgien Faudacq a paru dans le *Messager des sciences historiques* (année 1849, p. 454-464). L'auteur de cette notice, étranger aux études médicales, s'est borné à mettre en œuvre tous les détails qu'il a pu recueillir sur la vie du chirurgien namurois. Restait à envisager Faudacq au point de vue scientifique : c'est la tâche patriotique que vient de remplir M. le docteur E. Thirion de notre ville, dans un article du *Journal de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles* (vol. 15, p. 51). Cette seconde notice étant trop étendue pour être insérée dans nos *Annales*, l'auteur a bien voulu, à notre demande, en faire le résumé que nous publions aujourd'hui.

Note de la Commission directrice.

les études médicales, et à l'âge de seize ans il commençait déjà ses études chirurgicales dans sa ville natale. Il devint de bonne heure auteur de deux ouvrages remarquables par leur valeur scientifique, par la clarté du style, et par la pureté de la logique. Ces particularités prouvent déjà que Faudacq était un homme de cœur et de courage et dont la volonté était d'arriver glorieusement au but que son inclination lui indiquait. Namur ne suffit bientôt plus à l'intelligence de Faudacq, ni à l'avidité d'instruction qu'il éprouvait; il ne pouvait longtemps se contenter du rôle d'infirmier, consistant en pansements monotones, sans enseignement et sans leçons de clinique; aussi ne tarda-t-il pas à partir pour Paris, afin d'y entendre de la bouche des maîtres, le véritable enseignement chirurgical. Là il se fit bientôt remarquer par son assiduité aux leçons, par sa perspicacité, et par la rectitude de son jugement.

De bonne heure, il comprit que l'anatomie est la partie la plus importante de la médecine, et que sans sa connaissance parfaite il n'est pas de bon chirurgien possible. C'est elle qui guide l'homme de l'art dans l'exécution des opérations; c'est elle qui aide au diagnostic et qui perfectionne le pronostic; c'est elle enfin qui éclaire le physiologiste. Toutes ces vérités avaient été reconnues par notre compatriote, dont les écrits fourmillent de détails anatomiques qui décèlent l'homme profond dans cette partie fondamentale des connaissances médicales. Ce qui précède explique la position distinguée que Faudacq obtint à Paris, où il demeura pendant 7 ans, et sa supériorité sur les chirurgiens qu'il trouva à son retour à Namur. Dans la première de ces villes, un service chirurgical lui fut confié à l'Hôtel-Dieu; dans la seconde, ses confrères et les autorités rendirent hommage à son savoir.

Le vrai mérite n'a ni prétention ni orgueil; il n'apprécie

jamais la hauteur de son savoir : la modestie cache sa science. Faudacq possédait ces qualités lorsque, en 1735, il publia son premier ouvrage sous le titre modeste de *Réflexions sur les plaies.* C'est là en effet, qu'il raconte avec candeur, et en invoquant l'infériorité de son savoir, que l'idée de publier un livre ne lui serait jamais venue s'il n'y eût été forcé par *un défi* de ses confrères, à l'occasion d'une *querelle d'école.*

« Si le style n'est pas poli et fleuri, dit-il dans son aver- » tissement, je prie le lecteur de faire attention que je suis » d'un pays où le patois est naturel, et que si ce que je dis » après les maîtres les plus experts et consommés dans la » chirurgie est bon, il ne peut jamais nuire à personne, et peut » être très-utile à plusieurs, et surtout aux jeunes chirurgiens, » à qui je prête volontiers la main dans toutes les occasions et » communique tout ce que j'ai recueilli de plus intéressant à » l'amphithéâtre de Saint-Cosme et à l'Hôtel-Dieu à Paris, » pendant le séjour que j'y ai fait. »

Pour prouver combien Faudacq était modeste et exempt de prévention, il me suffira de transcrire la fin de son avertissement. « On ne doute pas, dit-il, qu'il n'y ait plusieurs entre » les confrères peut-être plus capables d'écrire dans ce genre, » s'ils voulaient s'en donner la peine; on les prie, qu'au cas » qu'ils voulussent bien concourir à l'utilité publique par leurs » notes ou remarques critiques sur ces Réflexions, de le faire » d'une manière honnête et profitable, et point par de vaines » et méprisantes déclamations de vive voix qui ne font jamais » honneur à leurs auteurs, pour les inconvénients que per- » sonne n'ignore et qu'un principe tout opposé peut être le » motif de leur mécontentement. » Tout en conviant ses confrères à la critique de son livre, il nous instruit qu'il existait déjà, il y a un siècle, un esprit de critique dicté par

l'ignorance, la jalousie ou la mauvaise foi. Sur ce point, et c'est chose triste à avouer, notre siècle a fait des progrès déplorables.

Le livre dont nous allons donner une analyse concise propre à faire apprécier le chirurgien namurois, est dédié au Magistrat de la ville de Namur : Messire Charles-François, baron d'Arscamp, desservant l'office de mayeur pour Messire Charles-Ferdinand de Namur, vicomte d'Elzée, mayeur de Namur; Charles-Théodore-Antoine de Kessel, écuyer, échevin noble; Jean-Baptiste d'Hinslin, écuyer, échevin noble; Philippe-Jacques Posson, écuyer, échevin noble; Emmanuel Colar, échevin pensionnaire; Charles-Remy Ramquin, échevin; Gilain Jeanmart, échevin; Auguste Zoude, échevin.

Remarquez que cette épître dédicatoire n'est pas une flagornerie adressée à la noblesse, mais bien l'expression des sentiments les plus humains et de l'admiration la plus profonde pour le noble et incessant dévouement que ces magistrats accordaient aux malheureux. « Pères du peuple, leur » dit-il, vous saisissez avec ardeur tout ce qui peut contribuer » à son utilité : protecteurs des pauvres et des affligés, vous » cherchez avec empressement les moyens de pouvoir les se» courir et les soulager, aussi trouvent-ils toujours dans votre » bienveillance paternelle des ressources efficaces et capables » de leur faire supporter leurs maux avec courage et rési» gnation. » Ce passage démontre qu'à cette époque reculée, la société humanitaire était parfaitement comprise; mais il faut arriver au temps actuel pour la voir se multiplier par des associations diversement dénommées, répandre ses bienfaits, arrêter la misère; au lieu de multiplier la pauvreté par le partage, comme l'avait rêvé la secte moderne des socialistes révolutionnaires.

Les *Réflexions sur les plaies,* (vol. in-12, de 577 pages), présentent *quatre grandes divisions* principales. La *première* est consacrée à l'examen des plaies en général; la *seconde* est destinée à l'étude spéciale des plaies de tête; dans la *troisième* il s'occupe des plaies de la poitrine; et la *quatrième* est réservée à l'appréciation des plaies du bas-ventre.

Le plan de ce livre a un caractère scolastique qui indique qu'il était destiné à l'instruction des jeunes chirurgiens, et qui prouve que l'auteur possédait à fond la science chirurgicale de son époque. Rien, en effet, n'échappe à la sagacité de Faudacq, et quand il rencontre un point de physiologie, il l'aborde et l'explique de manière à prouver au lecteur l'élévation de son mérite. Non content des théories médicales, il cherchait à les combiner : on dirait volontiers qu'il appréciait l'insuffisance et l'inexactitude de chacune d'elles, et que, pour être plus vrai, il voulait essayer leur combinaison.

Il établit suffisamment la physionomie de l'inflammation du tissu cellulaire, mais l'explication physiologique de cet état maladif est toute mécanique et ressemble à l'erreur de lieu de Boerhaave. Nonobstant, on est bientôt affranchi de toutes ces interprétations en lisant tout ce que cet auteur a écrit sur les caractères extérieurs de l'inflammation, sur sa marche, sur ses modes de terminaison, sur ses complications et sur les moyens de la combattre dans toutes ses périodes.

Les considérations qui précèdent sont applicables à la formation du pus, et si la théorie qu'il en donne n'a pas plus de fondement que celle de l'inflammation, elle ne l'a pas empêché de démontrer les différents caractères que le pus présente selon les espèces de plaies et ulcères, et d'apprécier les véritables causes de ces particularités différentielles. Il montre les organes qui sont affectés de préférence dans les crises

métastatiques, et en mentionnant l'altération du sang, inévitable dans ces cas, il indique le sang de la veine-porte comme destiné à servir à la composition de la bile.

Les chapitres relatifs à la cicatrisation des plaies et à leur suppuration ont les caractères d'une actualité. On y trouve un exposé savant du mode de guérison des plaies par première et seconde intention; de toutes les précautions possibles que le chirurgien doit prendre pour la favoriser, et des causes diverses qui peuvent la retarder ou l'empêcher. Pas de substances balsamiques sur les plaies récentes; sutures variées, appropriées aux espèces de plaies, à leur profondeur, aux différents tissus lésés, tels que tendons, aponévroses, membranes, etc.; enfin il prescrit même de tenter la réunion des plaies dilacérées et délabrées.

Otez de ces chapitres l'usage des balsamiques dans les plaies contuses, et l'ignorance de l'inflammation et de ses effets *dans les tissus fibreux et séreux*, et les préceptes de Faudacq conservent toute leur valeur aujourd'hui.

S'agit-il d'une artère importante comprise dans une solution de continuité, il recommande de lier *les deux bouts* du vaisseau, et en donne les véritables raisons anatomiques. L'artère est-elle la principale d'un membre, il prescrit tout ce qu'il faut faire pour protéger les ligatures et pour entretenir la chaleur dans le membre privé d'une grande partie de son sang nourricier. Presque toujours il a l'habitude persuasive de citer des faits en faveur de l'opinion qu'il émet ou de la conduite qu'il a tenue.

Par rapport aux *plaies faites par instruments piquants*, il en décrit la gravité et le pourquoi avec une perfection inattaquable, et prescrit en vrai praticien les différentes opérations qu'elles réclament selon qu'elles sont profondes, compliquées, etc.; mais c'est surtout lorsque les accidents sévissent

sous les aponévroses qu'il fait preuve de connaissances pratiques, et qu'il donne des préceptes chirurgicaux que l'on doit encore suivre et respecter.

Le chapitre relatif aux *plaies faites par les instruments contondants*, est aussi remarquable que le précédent; et si l'on supprimait l'usage local des baumes et les erreurs sur la pourriture, il pourrait servir actuellement encore à une leçon complète de pathologie.

Les *plaies de la tête* sont savamment traitées. Cette partie de son livre n'est pas une description simple des procédés mécaniques de l'art opératoire, puisque l'on trouve une foule de considérations destinées à faire apprécier la vie morbide des organes, et à conduire aux indications thérapeutiques les plus rationnelles, et au diagnostic le plus certain. Sa science ne permet donc pas qu'on le confonde avec certains opérateurs habiles dont la routine fait le seul mérite. « Toutes les plaies, » sans perte de substance, dit-il, demandent la réunion, soit » qu'elles soient avec entamure de l'os, ou qu'il soit simple- » ment découvert. » A l'appui de ce précepte toujours vrai, il rapporte une histoire remarquable citée par Le Dran.

Dans ce chapitre comme partout, il se montre narrateur minutieux et savant. Rien de ce qui appartient au sujet qu'il traite n'échappe à son attention, et c'est à tel point que *le médecin* qui le lit, pourrait admettre l'inutilité ou la superfluité de cette abondance, s'il ne savait à l'avance que ce livre est spécialement destiné à ceux qui commencent à apprendre.

Les parties *contenantes* et les parties *contenues* sont chacune l'objet d'une étude particulière; les signes, les symptômes, les complications et le traitement des premières sont établis avec un savoir pratique bien remarquable pour cette époque, et qui

rachète les imperfections anatomiques et physiologiques sur les membranes aponévrotiques, le péricrâne, etc.

Il n'est pas jusqu'aux siéges des engorgements cérébraux qui ne deviennent l'objet d'une remarque érudite. Ainsi quand il existe dans telle ou telle partie d'où naissent certains nerfs, il produit la compression de ceux-ci, et partant le trouble de la fonction de l'organe qui reçoit ces nerfs. Il cite entre plusieurs exemples, la gêne de la respiration, même l'asphyxie, à l'occasion d'un engorgement de la moelle allongée, lieu d'origine des nerfs pulmonaires.

Le diagnostic et le pronostic des fractures du crâne sont traités avec un talent pratique qui convie à la lecture et qui ne permet pas l'analyse. A la partie relative au traitement, on le trouve l'homme du progrès, saisissant toutes les occasions d'inscrire de nouvelles vérités pratiques. « On sait, dit-il, que » dans les lieux où la chirurgie est florissante, l'on ne trépane » plus que rarement, et encore est-ce dans la dernière extré- » mité, et que l'on guérit pour le moins aussi souvent par la » méthode moderne. Pour y procéder (à cette méthode), il ne » suffit pas d'avoir saigné et purgé deux ou trois fois, il faut » réitérer les mêmes remèdes presque jusqu'à défaillance ; » parce que dans cette occasion il n'y a souvent que ce seul » moyen capable de sauver la vie; ce pourquoy ce ne serait » rien faire que de ménager les forces du blessé, et l'on ne » doit pas craindre de réitérer les saignées dans cette occasion, » d'autant que l'homme peut vivre avec la quatrième ou même » la sixième partie du sang qu'il a naturellement..... » « Au » bout de deux, trois ou quatre jours, selon que les accidents » cérébraux pressent, si tous ces remèdes sont sans effet, on » doit appliquer le trépan. »

Si l'on ne savait que ces préceptes sont extraits d'un livre

datant de 1735, on croirait qu'ils sont donnés par un professeur de chirurgie actuelle. Eh bien! tout le restant de ce chapitre est empreint du même savoir pratique, et l'on y lit avec admiration tout ce qu'il est possible d'enseigner sur le trépan et sur les nombreuses particularités et complications que présentent les lésions du crâne, celles du cerveau et de ses membranes, etc.

Faudacq, adoptant sans doute les idées de Lieutaud, ne connut pas l'arachnoïde, membrane séreuse du cerveau, dont l'existence avait été démontrée par Van Horne, vers l'an 1666. Le péritoine est au bas-ventre, dit-il, ce que la dure-mère est au cerveau et la plèvre aux poumons. Nonobstant ces erreurs, auxquelles il faut ajouter celle qui consiste à admettre l'insensibilité du cerveau, il décrit, avec une exactitude frappante, tous les symptômes des lésions de ces parties, qui compliquent les fractures du crâne, et celles qui succèdent à la commotion du cerveau, comme s'il eût connu les tissus dont nous venons de parler, ainsi que leurs propriétés vitales.

Cette partie de son livre est parsemée de digressions savantes et de faits précieux. C'est ainsi qu'il explique, par le croisement des nerfs, la paralysie du côté opposé à celui du cerveau, où l'épanchement s'est opéré; qu'il établit la différence importante, dans les lésions du crâne, entre la perte de connaissance qui se *dissipe*, et l'assoupissement qui *persiste*, etc., etc.

Il décrit, avec une exactitude minutieuse, tout ce qui a trait aux plaies pénétrantes, avec ou sans lésion des organes contenus; et tout ce qui a rapport à la blessure du poumon, aux plaies des artères internes et de l'intercostale en particulier, y est exposé avec une recherche particulière.

On pardonnerait volontiers l'habitude de l'époque, qui consistait à enseigner de sonder les plaies de poitrine pour savoir

si elles étaient pénétrantes, quand on lit l'exposé des signes et des symptômes généraux des plaies pulmonaires, des hémorrhagies et des épanchements sanguins. Ses descriptions sont en général si lucides, que l'on se croit parfois vis-à-vis des complications qu'il explique et des accidents qu'il indique. Très-souvent il déduit, de certaines particularités, des conséquences tellement rationnelles, que des faits secondaires surgissent des faits primitifs.

Dans l'exécution des opérations, il est hardi par humanité et par savoir; l'idée de sauver la vie à son semblable excite au plus haut point son génie chirurgical.

Le traitement général des plaies pénétrantes de la poitrine ne laisse rien à désirer. Il est destiné à combattre les accidents inflammatoires et la fièvre qui en dépend, et à favoriser la résorption du sang épanché dans la cavité pectorale. A cette double fin, il prescrit la diète la plus sévère et l'usage exclusif des boissons douces; mais surtout les saignées générales répétées jusqu'au point de réduire le malade à la débilité la plus grande. Cette pratique, qui est celle de nos jours, démontre que Faudacq savait apprécier et utiliser les grandes vérités thérapeutiques.

L'ouvrage remarquable dont nous rendons compte se termine par l'étude des *plaies du bas-ventre.* Ce chapitre est divisé comme le précédent, etc. Les symptômes généraux appartenant à la lésion des organes en particulier, sont décrits et appréciés avec le soin et la prudence que réclament ces phénomènes parfois obscurs. Quant aux signes particuliers, il les étudie d'après la division de Galien : 1° selon la région blessée; 2° selon le siége de la douleur, 3° d'après le vice des excrétions. Tout ce que contient ce cadre descriptif est marqué au coin de la précision, et chaque fois qu'il cherche à reconnaître l'organe lésé, il rehausse ses investigations par des

considérations anatomiques et physiologiques très-instructives.

Je l'ai déjà dit, le livre de Faudacq est non-seulement scolastique, mais il est encore un recueil de faits qui prouve que cet homme était aussi bon praticien qu'observateur judicieux. Très-fort en pronostic, il prouve cependant que les hommes de l'art les plus instruits peuvent se tromper, parce que la nature possède des ressources cachées. A ce sujet, il donne l'histoire d'un coup d'épée, reçu en plein ventre, lequel, par la gravité et la multiplicité des accidents qui survinrent, conduisit le malade à l'agonie. Celle-ci, ainsi que l'incurabilité de la blessure, furent constatées par beaucoup de chirurgiens qui virent ce soldat avec Faudacq. Ce dernier ajoute : « qu'il y eut beau-» coup de gageures au sujet de ce blessé, on pariait sa mort » du matin à l'après-midi, et de l'après-midi au soir. On a » brûlé à son lit pour le moins 20 livres de cierge bénit. A la » fin on se lassait d'en donner, et l'on ne voulut plus en four-» nir parce que les religieuses ne voyaient pas trop bien s'il » était mort ou en vie; cependant comme nous étions assuré » qu'il n'était pas mort, nous priâmes les sœurs de lui donner » toutes les heures une cueillerée de consommé. Cette per-» plexité entre la mort et la vie a duré près de 5 semaines, » temps auquel il a paru ressusciter de son sommeil léthar-» gique et morbifique en apparence, dont il a cependant par-» faitement bien guéri. »

Les préceptes relatifs au traitement de diverses plaies des parties contenantes, tous calqués sur la structure et sur les fonctions des organes, sont frappants de vérités. Il arrête spécialement l'attention sur les accidents sous-aponévrotiques qui compliquent fréquemment ces plaies, et démontre la valeur et l'obligation des incisions ou du débridement.

Il conseille une chirurgie hardie et des procédés opératoires

très-rationnels. Chaque fois, par exemple, qu'il sera possible de constater la blessure d'une artère profonde, accessible à la ligature, il prescrit d'ouvrir convenablement la cavité pour parvenir au vaisseau ouvert, et arrêter l'hémorrhagie. Ce procédé commandé par la nécessité d'éviter la mort, est aussi admissible, d'après lui, que l'opération césarienne qui est destinée à atteindre le même but.

Il s'étend longuement sur les plaies de l'estomac et des intestins ; il différencie celles qui sont mortelles de celles qui peuvent guérir, et donne, à l'appui des motifs, une foule de raisons puisées dans les fonctions de ces organes et dans l'expérience pratique.

Ces vérités ressortent avec éclat au sujet du rôle que joue la veine-porte dans les actes d'absorption abdominale ; et quoiqu'il ne connût pas les villosités absorbantes de cette veine, il constate comme cause de l'hydropisie ventrale, l'obstacle à la circulation du sang dans cet arbre vasculaire ; mais il fait transpirer la sérosité à travers les tuniques de cette veine.

Le résumé auquel nous sommes obligé ôte à l'œuvre de Faudacq tout le mérite qui le caractérise. Il est vrai que pour échapper à cet inconvénient il faudrait copier le livre en entier mais mieux vaudrait le réimprimer pour montrer que Namur a possédé une gloire chirurgicale. Ce noble orgueil nous aurait été accordé si Faudacq eût fait imprimé son livre à Paris, foyer des sciences médico-chirurgicales, depuis la formation de l'Académie de chirurgie (1731), au lieu de le publier à Namur. Par la première manière de faire, son ouvrage eût pris rang à côté de ceux de ses maîtres et des académiciens dont il était connu, et la propagation divergente de la valeur de son œuvre aurait suivi celle des autres. Par la seconde, au contraire, il a enseveli son livre dans l'oubli : ces raisons permettent d'expliquer

l'absence du nom de Faudacq dans le *Dictionnaire de médecine* de N. Eloy, édition de 1755.

A part le respect que je professe pour Galliot, et pour les talents dont il a fait preuve comme historien, je dois dire qu'en cette dernière qualité, par rapport à Faudacq, son laconisme s'il ne peut pas être blâmé, mériterait au moins d'être critiqué. A mon avis, la valeur d'un homme ne peut être démontrée que par sa biographie complète, et chaque fois qu'elle est imparfaite l'appréciation est en défaut : mieux vaut alors ne pas la faire.

Faudacq n'en resta pas à ses *Réflexions sur les plaies*. Il publia en 1746 un nouveau *Traité sur les plaies d'armes à feu.* Toujours modeste, ne cessant de se croire inférieur à ses confrères auxquels il soumettait ses minutes, il ne se décida à écrire cet ouvrage que par déférence pour le prince d'Aremberg dont il possédait l'estime particulière.

Le but que le prince se proposait d'atteindre en demandant ce traité à Faudacq, était celui de trouver des moyens de traitement propres à empêcher des plaies simples de devenir mortelles, et par conséquent d'arrêter la mortalité effrayante qui se produisait dans le régiment où d'Aremberg servait en qualité de lieutenant-colonel.

Après avoir étudié les plaies d'armes à feu dans les ouvrages des *Paré*, des *Belloste* et des *Le Dran,* il puisa des connaissances cliniques à l'Hôtel-Dieu de Paris et sur le champ de bataille de Dettingen en compagnie de chirurgiens distingués, anglais et allemands.

En rendant compte du traité des plaies, nous avons dit que les explications sont, en général, hypothétiques : le même vice existe dans ce second ouvrage. Il serait cependant facile de démontrer, si c'en était ici le lieu, que les raisonnements

de l'auteur expriment souvent une pensée intelligible, et que la signification des mots dont il se sert parfois pour expliquer certains phénomènes encore obscurs dans leur essence, ont autant de valeur que ceux inventés par les modernes : le mérite des derniers serait la nouveauté.... Pourquoi, par exemple, la locution, *esprits animaux*, serait-elle moins bonne que celle *fluide nerveux?* l'un et l'autre ne représentent-elles pas l'action nerveuse, propriété inconnue dans son essence?....

Le *premier chapitre* est consacré à l'étude des contusions sans plaies apparentes, faites par armes à feu. L'auteur apprécie parfaitement les diverses espèces de contusions, leur étendue en profondeur, les désordres qu'elles produisent et les accidents qui en résultent. Il expose clairement les différences qui dépendent de la densité des tissus frappés; et signale l'importance de la commotion et de la stupeur qui succèdent souvent aux contusions fortes. Il montre les effets de la commotion sur le cerveau, sur la moelle épinière, et sur certaines parties du système osseux en particulier.

Quant aux moyens de traitement, ils sont appropriés aux espèces de contusions, et consistent tantôt en des opérations rationnelles destinées à évacuer des liquides extravasés; tantôt en l'emploi d'agents médicamenteux propres à favoriser la résorption, ou à combattre les accidents inflammatoires. Il ne perd pas de vue la nécessité de provoquer la réaction pour faire dissiper l'état de stupeur, et rapporte une singulière pratique qui existait à l'Hôtel-Dieu, laquelle consistait à envelopper la partie avec la peau d'un mouton sain « enlevée » avec tant de promptitude qu'elle palpite encore. »

Il recommande d'éviter soigneusement de trop serrer les bandages, afin de ne pas s'exposer à produire des escarrhes,

accident rendu facile par la débilité ou le collapsus des tissus contus.

Dans le *chapitre second* il traite des *indications curatives,* et il en admet *cinq :* 1° changer la figure de la plaie, en l'agrandissant; 2° extraire les corps étrangers; 3° arrêter l'hémorrhagie primitive ou consécutive; 4° prévenir et combattre les accidents.

En décrivant tous ces accidents, Faudacq apprécie leur importance. Il montre les dangers attachés à la gangrène et aux grandes suppurations, et prescrit, pour les combattre, des moyens qui conviennent. Il signale les effets de la résorption d'un pus de mauvaise nature, ichoreux; et arrête l'attention du praticien sur les accidents cérébraux et les convulsions qui en dépendent.

Dans le chapitre 3, il s'occupe de la méthode de traiter les plaies d'armes à feu, selon leurs différents degrés de simplicité et de complication.

Partout Faudacq laisse la preuve d'une grande expérience: lorsqu'une articulation est ouverte, il recommande après avoir apprécié toute la gravité de cette lésion, de rechercher et d'extraire le projectile, de pratiquer des incisions et autres opérations, afin de tenter la conservation du membre. Animé du grand désir de conserver celui-ci, il se montre rarement partisan de l'amputation sur-le-champ ; et quand, plus tard, cette mutilation devient indispensable, il invoque la bonne expérience pratique, soit pour en établir l'opportunité, soit pour faire ressortir les modifications qu'elle doit subir selon les formes et l'étendue des fractures.

Faudacq nie l'existence des grands délabrements des membres ou d'autres parties par le vent du boulet, et prouve, par des raisons incontestables, l'inadmissibilité de cette cause; mais il n'explique pas l'erreur commise à cet égard.

Le *IVe chapitre* est intitulé : *Des contusions et des plaies de la tête avec fracture et sans fracture du crâne faites par armes à feu.*

Le peu d'élasticité des tissus fibreux qui recouvrent le crâne est la raison de la fréquence et de la gravité des plaies contuses dans ses parties. Cette vérité n'avait pas échappé à Faudacq , et ce fut sur elle qu'il fonda le précepte de débrider largement ces contusions.

Il expose très-clairement la commotion cérébrale qui accompagne souvent les contusions du crâne, et il montre l'impossibilité de déterminer si la compression cérébrale ou la cessation des actes intellectuels dépendent du simple ébranlement du cerveau ou de son engorgement vasculaire. De là il déduit la contre-indication du trépan et la nécessité d'insister sur l'emploi des saignées générales au bras et au pied , des purgatifs *et des alcalis, parce qu'ils liquéfient le sang et rendent, par conséquent, son cours plus facile.*

Les plaies simples et pénétrantes de poitrine , faites par armes à feu, avec fracture et sans fracture, font partie de son *Ve Chapitre.*

Il se montre historien parfait sur toutes les déviations que la balle peut éprouver dans sa marche ; sur les accidents auxquels elle donne lieu; et, sur ce dernier point, il signale le crachement de sang comme pouvant appartenir à la lésion des parties contenantes ; puis il établit bien le diagnostic différentiel.

A l'égard des plaies pénétrantes de la poitrine , Faudacq s'abandonne à une diffusion attrayante. Il se livre à l'examen des plaies pénétrantes sans lésion des parties contenues ; de celles avec lésion, mais sans épanchement ou avec épanchement sanguin, etc., etc., et, après avoir étudié les nombreuses

complications de ces blessures, telles que hémorrhagie, emphysème, etc., il indique et recommande les meilleurs moyens de traitement général.

Quant au traitement local, il serait difficile de le blâmer, sinon lorsqu'il engage trop à faire sortir le sang épanché dans la cavité de la poitrine. A part cette remarque, on est forcé de reconnaître que tout ce qui est écrit sur les épanchements sanguins dans la poitrine, sur leur plus ou moins de gravité, sur leur diagnostic, sur les moyens tant locaux que généraux les plus propres à les combattre, on est forcé de reconnaître, dis-je, que l'auteur était très-instruit sur ces plaies d'armes à feu.

Dans le *chapitre VI,* il traite « *des plaies simples et pénétrantes du bas-ventre, faites par armes à feu, avec épanchement ou sans épanchement et avec lésion ou sans lésion des parties contenues dans cette capacité, et, de plus, avec lésion et issue des mêmes parties et rétention de l'instrument qui a blessé.* »

Le sommaire de ce chapitre indique déjà son importance. Qu'une hernie complique ou succède à la plaie de l'abdomen; que le projectile soit tombé dans la cavité du même nom, Faudacq en indique, avec talent, les signes, les symptômes et le traitement.

Par rapport aux plaies de l'abdomen avec lésion des parties contenues, l'auteur les apprécie d'après leur importance physiologique et anatomique. Sa narration, dans cette partie du chapitre, est empreinte d'un caractère savant, et chaque fois qu'il s'agit de la lésion d'un viscère, d'une portion d'intestin, du foie, de la rate, de la vessie urinaire, etc., notre compatriote prouve qu'il possédait sa science jusqu'au degré de perfectionnement qui caractérise son époque. Les vivisections

mêmes ne lui échappent pas ; il signale les expériences faites sur les animaux vivants, telles que l'extirpation de la rate, etc., et, dans ses appréciations comparatives, il mentionne la possibilité de conserver la vie, malgré la perte de la rate, d'une portion du foie, etc.; et notez bien que, sur tous ces points, la puissance des faits et des exemples sert de fondement à sa logique.

Le *chapitre VII* sert à montrer « *la véritable manière de » panser les plaies d'armes à feu, la suppuration et la séparation des escarrhes, et les remèdes qui conviennent dans les » différentes espèces et degrés de ces plaies.* »

Après avoir indiqué avec précision la position qu'il convient de donner à la partie lésée, il explique avec lucidité la conduite qu'il faut suivre pour parvenir à découvrir le projectile et pour procéder à son extraction. Quand les fractures des os compliquent les plaies d'armes à feu, il donne de bons préceptes sur la manière de les traiter, en expose les nombreuses espèces ainsi que les accidents graves auxquels elles peuvent donner lieu. La résection des esquilles irréductibles, le déplacement de celles-ci dans certains cas, sont parfaitement compris comme cause d'accidents nerveux et hémorrhagiques. Sur ces points, il donne les conseils les plus sages, et l'on pourrait en dire autant des pansements, si Faudacq, imbu des erreurs de son temps, ne s'était laissé aller aux craintes de putridité et de débilité des chairs, et, comme conséquence naturelle, à la nécessité de les prévenir ou de les combattre par des agents irritants, balsamiques, alcooliques ou autres. Cette mauvaise manière de faire n'était pas appliquée à tous les cas, car il recommande expressément d'abandonner ces médicaments chaque fois que les douleurs et l'inflammation se développent, et de les remplacer par les émollients, les adoucissants et les

saignées : la vérité se faisait jour dans l'esprit positif de Faudacq. Il blâme les chirurgiens vulgaires qui, de son temps, avaient l'habitude dangereuse de bourrer les plaies avec des bourdonnets de charpie, et il explique, avec science, la nature et la gravité des accidents qui résultaient de ces modes de pansements. Il enseigne, avec exactitude, tout ce qu'il est utile de faire pour diriger la suppuration, soit avant, soit après la chute des escarrhes; et, après avoir désigné les modifications salutaires qu'il faut faire subir au traitement local, il trace la conduite que le chirurgien doit tenir lorsque la plaie se couvre de chairs baveuses ou quand ses bords sont calleux. Après avoir tenu compte de l'influence des tempéraments sur les plaies et sur les moyens de traitement qu'elles réclament, il signale les inconvénients attachés à l'habitude d'essuyer trop minutieusement ces surfaces suppurantes et ceux qui résultent des pansements trop fréquents.

Cet ouvrage se termine par *dix-neuf remarques* sur différentes maladies chirurgicales, et l'exposé succinct que je vais en donner prouvera derechef que Faudacq était un observateur profond, et un praticien aussi habile qu'instruit.

Après l'affaire de Dettingen, on remarqua que les blessés autrichiens périssaient en très-grand nombre, par l'effet de phénomènes convulsifs, et alors que les blessures étaient en voie de guérison; tandis que les blessés français, placés sous tous les rapports dans les mêmes conditions que les Autrichiens, en étaient exempts. Faudacq en rechercha la cause et démontra qu'elle consistait en une nourriture trop abondante et trop succulente.

La *deuxième remarque* a trait à la blessure de Monseigneur le duc d'Aremberg. A cette occasion notre auteur donna des preuves de son expérience et de la rectitude de son jugement

en prétendant que la balle n'était pas entrée. Son opinion fut partagée par ses confrères, l'opération qu'il proposa fut adoptée, et la guérison du duc ne se fit plus attendre.

La *troisième remarque* a pour objet une question d'amputation, chez un officier qui avait eu l'avant-bras et une partie du bras emportés. Ce blessé était atteint de mouvements convulsifs et de contractions permanentes des muscles élévateurs de la mâchoire inférieure. Contrairement à l'opinion de ses confrères qui firent dépendre les accidents généraux de la lésion locale, Faudacq les attribua à la résorption des matières fournies par les chairs gangrenées du bout du bras resté, et soutint que l'amputation ne sauverait pas la vie du blessé. L'opération fut pratiquée, et trois heures après le malade avait cessé de vivre.

Les cinq remarques qui suivent sont autant de leçons sur la pénétration des plaies dans les cavités splanchniques ; sur les lésions des artères, les hémorrhagies tardives, les divers modes de traitement; la puissance des saignées, du débridement, etc., etc.; toutes choses dont le mérite étonnant est inséparable d'une lecture attentive.

En 1746, la fracture d'un os dans le sens de sa longueur était encore contestée, lorsque Faudacq en publia un cas remarquable. Cette fracture occupait *tout* le corps du tibia et divisait celui-ci en deux parties égales. Le malade mourut, et la lésion fut vérifiée sur le cadavre. Ce fait est l'objet de la *neuvième remarque.*

La *dixième remarque* est relative à une fracture des os de la jambe, avec plaie, issue d'un fragment, et compliquée d'hémorrhagie. Chaque fois que l'on cherchait à réduire la fracture, le sang coulait abondamment, au point de compromettre la vie du malade. On renonça à de nouvelles tentatives

de réduction et le cal se forma anguleusement. Faudacq rapporte ce fait, qui ne lui appartient pas, pour trouver occasion de recommander les saignées générales, comme puissant moyen hémostatique, lorsque l'art ne peut pas atteindre le vaisseau lésé.

Par la *onzième remarque,* il cherche à démontrer que la fracture des os de la jambe, compliquée de plaie et avec déplacement facile des fragments, se consolide souvent avec difformité. Au temps où Faudacq vivait, c'était une vérité; dans l'état actuel de la chirurgie ce serait une impéritie.

L'une des belles qualités de notre chirurgien consiste à avouer ses fautes aussi bien que ses succès; son but final est toujours de trouver une vérité scientifique. C'est ainsi qu'on le voit, dans sa *douzième remarque,* déplorer les accidents gangréneux profonds qu'il fit naître au-dessus du genou où un lien à contre-extension fut appliqué pour empêcher le déplacement des fragments d'une fracture oblique du fémur.

Dans sa *treizième remarque,* il s'occupe des hernies en général. Après en avoir expliqué le mécanisme et détaillé les espèces, il démontre la possibilité de guérir la plupart d'entre elles par des moyens mécaniques (brayers) déjà très-perfectionnés à cette époque. Il propose concurremment, d'après *Nogent le Rotrou,* pour guérir radicalement les hernies, de produire l'amaigrissement du sujet, de le condamner au repos et de lui comprimer tout le ventre à l'aide d'une bande,

Le *volvulus* ou *miserere* fait l'objet de la *quatorzième remarque.* Il faut lire le passage relatif à cette affection pour comprendre jusqu'à quel point Faudacq était perspicace et investigateur savant. Mais c'est surtout sa petite dissertation sur les hémorroïdes, leur nature, leur valeur, leurs espèces, leurs traitements, etc., etc., qu'il faut lire avec

attention, afin de racheter l'imperfection des procédés opératoires, par l'admiration qui surgit des descriptions anatomo-pathologiques de cette affection (15me remarque).

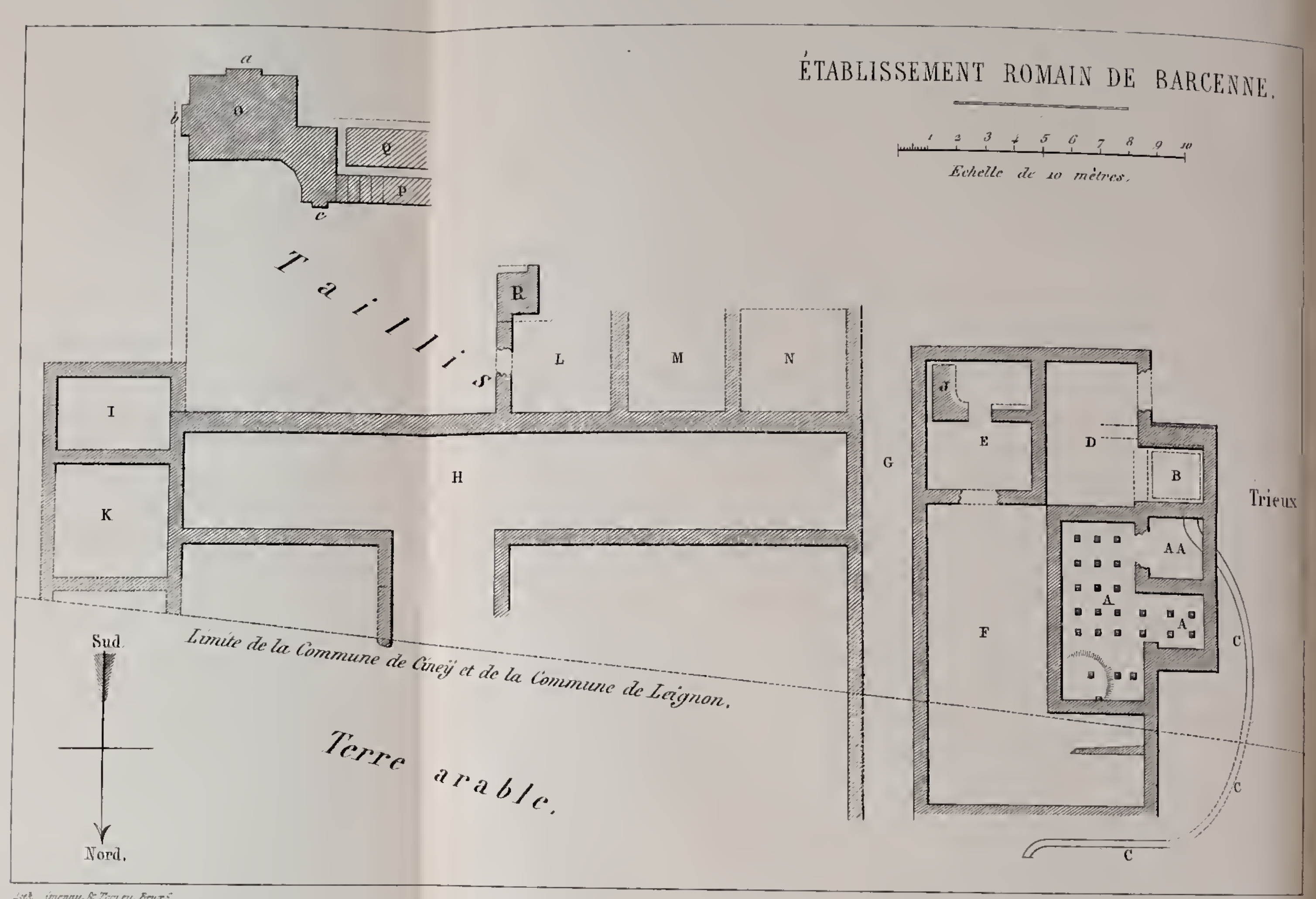
Les fistules à l'anus, dites *maladie du Roi*, font l'objet de la *dix-huitième remarque*. L'auteur décrit bien la marche de ces affections, ainsi que leurs espèces et leurs complications; mais il est très-arriéré au sujet du procédé opératoire, lequel consistait à *embrocher* la fistule avec un stilet métallique, et à inciser tout ce qui était compris dans l'anse qu'on lui faisait décrire.

Dans sa *dix-neuvième et dernière remarque*, il apprécie l'importance des abcès qui se forment parfois aux environs de l'anus, surtout ceux que l'on désigne sous le nom de critiques, et il enseigne les motifs incontestables qui obligent à les ouvrir de bonne heure.

Par l'analyse de ces deux ouvrages, je crois avoir montré Faudacq honorant à la fois comme homme et comme chirurgien, la ville qui l'a vu naître. Comme homme par les belles qualités du cœur, les hauts sentiments d'humanité et la modestie de son caractère; comme chirurgien par les connaissances profondes et positives qu'il possédait dans l'art opératoire.

Nous espérons, par ce compte-rendu de ses œuvres, faire revivre sa mémoire dans le monde médical, car comme l'a dit La Bruyère : « Avec un grand mérite et une plus grande modestie, l'on peut être longtemps ignoré. » (*Caractères* de La Bruyère, du Mérite personnel).

Dr E. THIRION.


ÉTABLISSEMENT ROMAIN DE BARCENNE.
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Echelle de 10 mètres.
Taillis
Limite de la Commune de Cinej et de la Commune de Leignon.
Terre arable.
Sud.
Nord.
Trieux
a
b
c
O
Q
P
R
L
M
N
I
K
H
G
E
D
B
F
AA
A
C

ÉTABLISSEMENT ROMAIN

DE BARCENNE.

Au sud de la ferme de Barcenne, à un quart de lieue de Ciney, s'élève une montagne de schiste appelée *Tronnois* ou *Tronnis*, nom commun à d'autres montagnes du pays. Elle est reliée à la chaîne de collines sur laquelle est assise une partie du village de Leignon, et domine vers l'ouest le vallon de Golinvaux, dans le fond de laquelle serpentent le ruisseau de Leignon et la route de Ciney à Rochefort.

Il y a quelques années, en relevant un fossé qui, sur le sommet de cette montagne, forme limite entre les communes de Ciney et de Leignon, on mit à découvert quelques fragments de tuiles romaines. Cette découverte fut signalée à Mr le comte de Gourcy de Melroy, propriétaire du fonds qui

y commença des fouilles en 1850; elles ont été continuées, en 1851, par les soins de notre Société Archéologique.

L'endroit où ces fouilles furent pratiquées s'appelle l'*Hermitage.* Nous avons consulté les souvenirs du pays; rien ne nous a fait découvrir l'origine de ce nom. Peut-être, au moyen âge, un solitaire, ou soi-disant tel, s'est-il établi dans ce lieu pour pratiquer des fouilles plus à son aise. Ce qui nous fait émettre cette opinion, c'est que dans les travaux de déblai, que nous avons suivis avec beaucoup de soin, nous nous sommes aperçu que, dans certains endroits, le sol avait été fouillé à une époque déjà ancienne. Dans ces endroits nous avons reconnu, mêlés à des débris romains, des fragments de poterie vernissée ayant beaucoup d'analogie avec celle qui est fabriquée de nos jours dans le pays. C'est un préjugé répandu dans nos contrées, que toutes les anciennes constructions renferment un trésor, une *gatte* (chèvre) *d'or* [1]. Il y a peu d'années, endessous de la ferme de Jemchenne, près de Dinant, un établissement romain qui devait être intéressant, à en juger par ce qui en reste, fut détruit par des paysans, dans l'espoir d'y découvrir un trésor. Les malheureux allaient y travailler pendant la nuit!

La partie de l'établissement de Barcenne qui se trouvait sur la commune de Ciney, était pour ainsi dire détruite par la culture. Ce qui fut mis d'abord à découvert, sur la commune de Leignon, fut l'hypocauste. Il se compose d'une pièce à trois compartiments, A, A et AA. Pour mettre le parquet à découvert, on dut enlever une couche de débris et de terre végétale, variant de 40 centimètres à 1 mètre d'épaisseur. Il en fut de

[1] La dénomination *gatte d'or* provient peut-être de ce qu'anciennement on renfermait l'argent monnayé dans des peaux de chèvre. C'était plus solide et moins sujet à se consommer que la toile.

même pour le reste de l'édifice. Les murs, dont il ne reste que les soubassements, sont construits en pierres calcaires, de petit appareil, et parfaitement régulières. Nous avons cru reconnaître, près de la ferme de Barcenne, la carrière d'où ces pierres furent extraites. Cette ferme elle-même paraît bâtie sur les débris d'un établissement ancien.

Le parquet de ces trois pièces était composé d'une couche de ciment romain étendue sur des dalles; celles-ci reposaient sur un lit de pierres irrégulières, de 30 centimètres environ d'épaisseur, et placées de manière à laisser des vides. Sur ce parquet, à 20 centimètres de distance, se trouvaient des petits piliers composés de six tuiles carrées, superposées et reliées avec de l'argile. A la hauteur de ces piliers, qui devaient soutenir un second parquet en bois, les parois de la muraille étaient usées en quelques endroits par le frottement; dans la partie inférieure la muraille avait conservé son enduit. Entre ces piliers, furent trouvées une passoire en bronze et quelques fibules de même métal [1]. Dans le compartiment AA il n'y avait pas de piliers. Cette pièce devait se fermer par une porte ou par une tenture; elle était probablement destinée à recevoir les vêtements. Parmi les débris de tuiles et de ciment retirés de ces pièces se rencontraient, en assez grand nombre, des fragments de tuyaux destinés à conduire la chaleur. Ils étaient composés de deux pièces et percés de deux trous latéraux. Le désordre qui a été produit dans toute cette partie par des fouilles antérieures, ne nous a pas permis de reconnaître la manière dont ces tuyaux étaient disposés.

La pièce B, de très-petite dimension, était sans doute la

[1] Les différentes antiquités découvertes dans la villa de Barcenne, à l'exception toutefois des objets pondéreux, se trouvent au musée de la Société Archéologique de Namur.

salle de bain. Elle était revêtue, ainsi que le parquet et le petit banc qui régnait tout autour, d'une couche de ciment très-artistement disposée. De là partait le canal C composé de pierres également revêtues de ciment; il était destiné à laisser échapper l'eau dans la déclivité de la montagne.

Il nous a été impossible de reconnaître la destination des pièces D, E, F, qui dépendaient cependant de l'habitation. Dans la pièce D, on a découvert plusieurs outils, un compas, une pierre à aiguiser oblongue et ayant de l'analogie avec celles employées par nos moissonneurs, un reste de couteau, une lime, un instrument assez semblable à nos marteaux, propre à enfoncer et à arracher des clous, une pièce de fer recourbée et ayant la forme d'une anse, différentes autres pièces de fer dont il est difficile de déterminer l'usage, une penture, un cadenas à six pans d'une forme très-curieuse. Ces derniers objets feraient croire que le tout était renfermé dans un coffre. Les pièces D, E, F avaient pour plancher le sol même. Dans le compartiment E, on remarque une masse de maçonnerie J construite avec soin et éloignée du mur d'un demi pied environ; nous n'avons pu en comprendre la destination.

Toutes les pièces que nous venons de décrire formaient l'habitation; elles étaient séparées, par un couloir G, des bâtiments d'exploitation et de l'office situés vers l'est.

La pièce H était peut-être l'étable, et la pièce K l'habitation des palefreniers. Cette dernière est revêtue d'un parquet en ciment reposant sur le sol même.

Les pièces L, M, N, situées au sud des précédentes, étaient sans doute l'office et les magasins; il n'en reste plus que les fondations. Cette partie était presque complétement comblée par de la cendre.

Près de la pièce L se trouve une plate-forme R, composée de dalles en schiste compacte, rehaussée par des cordons de la même

pierre, et formant une saillie de quelques centimètres. Dans les environs, se trouvaient quelques fragments de petites meules en lave d'Andernach et en grès rose de Gesve. Nous avons cru reconnaître dans cette plate-forme, l'emplacement d'un moulin à bras.

Les tranchées qui furent pratiquées au sud et à l'ouest de l'ensemble de l'édifice mirent à découvert quelques apparences de fondations en pierres brutes non reliées avec du mortier. Il paraît que ces fondations n'ont jamais supporté des murs réguliers, et qu'elles ont été construites pour renforcer des palissades en bois formant des enceintes destinées sans doute à parquer les troupeaux.

Nous croyions avoir fait toutes les découvertes qui pouvaient intéresser la science archéologique, lorsque nous sommes tombé sur le point O, P, Q. Nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que nous étions sur l'emplacement d'un souterrain d'un mètre 22 centimètres de profondeur, et que les débris qui remplissaient ce réduit n'avaient jamais été remués depuis la catastrophe qui a anéanti l'établissement. Les travaux de déblai y ayant été pratiqués avec le plus grand soin , nous espérions que là au moins nous découvririons quelques objets curieux; notre espérance a été trompée. Cette cave, comme le reste de l'édifice, avait été évacuée ou pillée avant l'incendie. Nous n'avons trouvé dans le fond que des fragments de poterie, dont quelques-unes très-fines, en terre sigillée rouge et noire. Une particularité que nous ne devons pas passer sous silence, est la présence dans ce lieu d'une assez grande quantité d'écailles d'huîtres, semblables à celles dites de Hollande. M. E. Joly, dans son intéressant opuscule sur les antiquités de Renaix, a déjà signalé la même particularité à propos des monuments gallo-romains des environs de cette ville. Les habitants de notre

antique *villa* avaient donc des rapports avec les rivages de la mer.

Cette cave n'était pas voûtée ; elle devait être surmontée d'une espèce de pavillon en bois et torchis, avec toit en tuiles. L'intérieur de ce pavillon était recouvert d'un ciment décoré d'un badigeon de diverses couleurs, vert, rouge, jaune et brun. Ces couleurs étaient assez vives, mais elles s'évanouissaient promptement au contact de l'air. Les fragments étaient trop petits pour que l'on pût juger de l'ensemble de cette décoration que nous avions déjà remarquée dans l'hypocauste A et le cabinet de bain B; il paraîtrait cependant qu'elle consistait en zones parallèles. Les parois de ce réduit étaient construites, avec beaucoup de soin, en pierres de petit appareil reliées avec du ciment. Le ciment dans les joints était poli et rehaussé par une légère rainure coloriée en rouge, ce qui faisait ressortir la parfaite régularité des assises des pierres. Ce souterrain était aéré par deux soupiraux (a. b.) placés l'un vers le sud et l'autre vers le levant; ils étaient disposés comme ceux de nos caves. On descendait dans le souterrain par un escalier en bois P; les marches étaient encore marquées par des vestiges de carbonisation. Au bas de l'escalier, à un mètre environ du sol, en face du couloir qui conduit à l'intérieur, se trouvait une petite niche carrée (c) pratiquée dans l'intérieur du mur ; elle était peut-être destinée à placer la lampe de celui qui se rendait dans le souterrain. L'escalier découvert a été construit après coup; il était primitivement dans le point Q du plan. Aurait-il eté changé pour donner plus de fraîcheur? Le sol de la cave est le schiste même dans lequel elle a été creusée.

L'ensemble de ces diverses constructions est parfaitement orienté, de même que l'établissement de *Berlacomines* [1],

[1] *Découvertes d'habitations gallo-romaines dans la plaine de Berlacomines.* Annales de la Société Archéologique de Namur, II. 285.

dont M. Eugène Del Marmol nous a donné la description.

Parmi les ruines nous avons rencontré, en assez grand nombre, des fragments de tuf blanc de Burnot sciés en carrés oblongs et en lozanges. Une circonstance remarquable, c'est que des fragments de cette substance se rencontrent dans presque toutes les ruines romaines et dans les plus anciennes églises de cette contrée.

Plusieurs des tuiles mises au jour portaient l'empreinte du mot HAMSIT. Nous avons retrouvé la même inscription sur un fragment de tuile rencontré à Fays-Achêne, dans une ruine romaine. M. Geubel, juge d'instruction à Marche, à qui on doit tant de précieuses découvertes, a trouvé la même empreinte près de Hotton sur l'Ourthe; notre musée de Namur en possède également une recueillie près de Walcourt.

Après avoir donné la description de l'établissement de Barcenne, on peut se demander quelle a été l'époque de sa fondation et quelle était sa destination? Les rares médailles qui y ont été découvertes sont de Tibère et de Domitien, la plupart frustes; la plus moderne est de Gallus (251-253). On pourrait donc conclure avec certaine vraisemblance que cet établissement a été fondé sous l'empereur Auguste, lorsque les Gaules furent organisées en provinces, et détruit dans la seconde moitié du troisième siècle.

Quant à sa destination, était-ce la villa de quelqu'officier de vétérans? un point stratégique ou un lieu d'observation? un établissement agricole? — Nous pensons que c'était l'un et l'autre à la fois. Les recherches et les découvertes que nous avons faites, dans ces dernières années, nous ont amené à la quasi certitude que Ciney était le centre d'une colonie militaire dont l'établissement de *Barcenne* était la barrière du côté du sud.

Dans un second article, nous développerons cette hypothèse en l'appuyant des faits qui ont amené notre conviction, et d'une carte des lieux. Nous nous bornerons à faire remarquer aujourd'hui que l'établissement de Barcenne pouvait correspondre par signaux avec des établissements semblables situés à Vehyr, à Trisogne, à Fays, et que ce dernier pouvait correspondre également avec d'autres.

N. HAUZEUR.

L'ÉVÊQUE STRICKLAND ET LE MAGISTRAT DE NAMUR.

UNE FEMME BOURGMESTRE.

1736-1738.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il ne sera pas hors de propos de vous rappeler, lecteur, quelle était la composition de notre Magistrat dans la première moitié du siècle dernier.

L'échevinage proprement dit, ou le corps *strict* du Magistrat, se composait d'un mayeur, de sept échevins et d'un greffier. Le *mayeur* était nommé à vie par le gouvernement qui le prenait parmi les membres de la haute noblesse du comté, sans trop s'inquiéter d'ailleurs si le sujet convenait ou non; aussi vit-on parfois ces fonctions dévolues à un homme trop jeune pour les remplir, et alors on était obligé de lui substituer un des échevins jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge requis, qui était 24 ans. Le gouvernement nommait également les *échevins* : les deux premières places étaient conférées à vie à des nobles admissibles aux États; trois échevins devaient être gradués en

droit; les deux derniers étaient des bourgeois notables. Enfin, depuis 1660, la charge de *greffier* était concédée en engagère pour une somme de 12,000 florins.

Vous aurez le corps *large* du Magistrat ou le *corps de la ville*, si à ces fonctionnaires vous ajoutez le *bourgmestre* ou *premier élu*, receveur et trésorier de la ville nommé par lettres patentes du souverain; le *second élu* ou *petit bourgmestre* choisi annuellement par les vingt-quatre corps de métiers; le *greffier des élus* fonctions dont la collation appartenait au Magistrat; les *quatre jurés* nommés par le gouvernement; enfin, le *lieutenant-mayeur* désigné par le mayeur.

Comme vous le savez sans doute, à la différence de notre conseil communal actuel, le Magistrat avait non-seulement l'administration et la police de la ville, il était encore ministre et dépositaire des contrats intervenus entre les bourgeois; il avait enfin dans ses attributions la haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire qu'il connaissait, à peu d'exceptions près, de toutes les affaires déférées de nos jours aux cours d'assisses, aux tribunaux civils, correctionnels et de simple police; c'était une prérogative précieuse qui lui donnait le droit de punir ses administrés depuis la simple amende jusqu'à la corde inclusivement. Nous n'en sommes plus là, Dieu merci! Comme les fonctions d'échevins étaient un peu plus délicates que celles de nos conseillers communaux, il n'était pas toujours facile de trouver des hommes parfaitement idoines.

Depuis longtemps déjà on avait abandonné la bonne et très-antique coutume d'élire annuellement le Magistrat à la St André (30 novembre) ; le gouvernement se contentait de le reconstituer, quand bon lui semblait, au bout d'un certain laps d'années, ou de nommer aux places qui venaient à vaquer dans l'intervalle. A l'époque qui nous occupe, on sentit la nécessité

de renouveler le corps en entier, et dans la vue de faire un bon choix on eut recours aux lumières de personnages qui, tout en se trouvant sur les lieux et par conséquent mieux à même de juger les hommes, ne fussent pas influencés par les liens d'amitié ou de parenté. C'était assez généralement l'usage que, la veille du *renouvellement de la loi*, le gouverneur soumît à l'évêque la liste des personnes qu'il se proposait d'appeler à la magistrature, afin de s'assurer s'il n'y en avait point, parmi elles, qui fussent entachées d'hérésie. Cet avis de l'évêque n'était cependant pas absolument nécessaire; il suffisait de se conformer à l'ordonnance du 7 juillet 1570, laquelle ordonne qu'avant de pourvoir aux places de la magistrature, on s'informe « par gens de bien non partiaux ni suspects, de la » sincère religion catholique romaine, preudhomie, sçavoir, » diligence et autres suffisances et qualités » des personnes que l'on veut y commettre. Le Conseil-Privé s'adressa donc, mais cette fois assez longtemps d'avance, au prélat qui occupait alors le siége épiscopal de Namur, Mr Strickland de Sizergh, anglais de nation. Or, la correspondance de Mr Strickland pour les années 1736 à 1740 m'est tombée, ces jours-ci, sous la main, et je ne puis résister au désir de vous faire connaître ce que ce digne prélat pensait de notre ville et de ses habitants. Toutefois, comme il cite plusieurs familles qui ne sont pas encore éteintes à Namur, vous me permettrez de remplacer par des initiales de *fantaisie* (retenez-le bien) les noms des personnes qui sont traitées un peu sévèrement. En toutes choses, il faut éviter de blesser les gens lorsque cela n'est pas absolument nécessaire; mon but, d'ailleurs, n'est point de me faire ici le chroniqueur et le panégyriste de nos familles, mais uniquement de fournir quelques renseignements à un observateur attentif. Tant pis pour vous, lecteur, si vous êtes

d'humeur cancanière comme nous autres Namurois, nous le sommes tous, *pau plus, pau moins,* comme on disait autrefois.

Les deux premières lettres de notre évêque portent la date du 17 décembre 1736 : les voici en entier :

1° *A Son Altesse Sérénissime Marie Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas.*

« Avant de répondre à la lettre que V. A. S. a bien voulu » m'écrire le 4 du courant, et par laquelle Elle m'ordonne de » lui marquer les sujets les plus propres à entrer dans la ma- » gistrature de cette ville au prochain renouvellement qu'Elle » se propose d'en faire, j'ai cru devoir prendre quelques jours » pour m'informer exactement du caractère et des qualités dif- » férentes de ceux qui y prétendent et qu'on y pourroit placer. » Je dois commencer par avouer ingénuement à V. A. S. que » la disette des bons sujets parmi nous est devenue si grande » que plus j'ai tâché d'en chercher moins ai-je pu en trouver, » et que mes embarras ont augmenté à proportion de mes » recherches. Et pour entrer dans le détail, je dois faire ob- » server à V. A. S. qu'il y a dans notre Magistrat sept places » d'échevins; que les deux premières d'échevins nobles ont été » conférées à vie aux sieurs Kesselle et Hinslin; que la pre- » mière d'échevin avocat se trouve dignement remplie par le » S[r] Posson universellement reconnu pour homme de bien. » Il a pour son département les hôpitaux et les pauvres, et » comme il est assez riche et qu'il n'a pas moins de charité » que de biens, il conviendra absolument de le continuer dans » un emploi dont il s'acquite si bien et à la satisfaction de tout » le monde. Les deux autres places d'avocats sont remplies » par les sieurs Dupaix et Ramquin; le premier a cessé abso- » lument depuis un an d'en faire aucune fonction, ayant déjà » quatre-vingt ans et se trouvant réduit désormais à une

» impuissance absolue d'agir; l'autre au contraire, qui est fils du
» procureur-général, est trop jeune, trop peu formé et sans
» ouverture pour les affaires, quoiqu'il ne paroisse pas manquer
» de bonne volonté et qu'il sera peut-être quelque jour plus
» capable des fonctions de la magistrature. Cependant le pu-
» blique souffre toujours et se plaint aussi toujours beau-
» coup de ce que, par ce manquement d'avocats capables, on est
» obligé de prendre des assesseurs étrangers aux fraix des
» parties, ce qui rend l'expédition des affaires plus lente et
» plus onéreuse. C'est pourtant là un inconvénient auquel il
» ne sera pas difficile de remédier, car les avocats de toute
» espèce ne nous manquent pas ; mais il y a beaucoup de dif-
» férence et un grand choix à faire parmi eux, et tout bien
» considéré, les sieurs J. F. Mouchet et Barbaix paroissent préfé-
» rables à tous les autres par leur capacité aussi bien que par
» leur probité. Le premier des deux, qui est aussi le plus an-
» cien et qui a plus d'étude et de connoissance, a déjà exercé
» pendant plusieurs années la charge d'avocat fiscal de la
» Jointe, avec tant de modération et de désintéressement, qu'il
» n'y a aucun lieu de douter qu'il ne s'acquite de même de
» toutes les fonctions attachées à la qualité d'échevin, s'il plait
» à V. A. S. de l'en honorer; il paroît d'ailleurs qu'il seroit
» fort agréable au corps, puisque c'est lui-même qui y a été le
» plus souvent appellé comme assesseur lorsqu'il s'est agi de
» juger des causes un peu importantes. Le S[r] Barbaix outre
» les qualités essentielles à un bon avocat a, dit-on, un talent
» singulier pour l'arrangement des archives et le déchiffrement
» des vieux papiers, et comme ceux du Magistrat ont été né-
» gligés depuis longtemps et sont aujourd'hui dans un assez
» grand désordre, il semble qu'un échevin avec l'inclination
» et le talent que j'ai marqué n'y seroit pas inutile.

» Les deux dernières places d'échevins devroient être remplies par des marchands ; mais si nous avons ici beaucoup » d'avocats, nous n'y avons que très-peu de bons négotians, » le commerce de cette pauvre province se trouvant, depuis » plusieurs années, presque annéanti par des raisons particu- » lières qui ne sont pas de mon sujet. Je me suis addressé » inutilement à sept négotians assez considérables et que » tout le monde estime, sçavoir H. Raymond, L. Montpellier, » N. Bodart, Dubois, Collart, Barez et Pacquez ; mais ils s'en » sont tous excusés, et c'est un malheur pour cette ville que » par la vénalité et le prix excessif de ces charges d'échevins » on ne soit plus en état, comme autrefois, d'obliger les meil- » leurs citoyens à les accepter sous peine d'amende et à de » très-petits gages. Cependant les sieurs A........ et B...., qui » sont nos deux échevins marchands, ne sont pas tels qu'il » seroit à souhaiter ; le Sr B..... surtout, qui est le plus jeune, » s'est rendu l'objet de l'aversion publique par un défaut d'é- » ducation et par une fièreté excessive qui est toujours plus » insupportable lorsqu'elle se trouve jointe à une basse nais- » sance. A sa place, V. A. S. pourroit trouver à propos de » nommer le Sr N. Chavée qui a déjà été dans la magistrature » pendant quelques années et qui s'y est comporté en homme » judicieux, censé et désintéressé ; d'ailleurs il a du bien et il » est de bon exemple et de bonne réputation dans la ville. » Quant à la charge de Bourguemaître, il semble qu'il y auroit » quelque espèce d'irrégularité d'en laisser l'administration à » une femme. Cependant comme cette femme est la veuve du » dernier Bourguemaître [1], qu'elle a fait presque seule tous les » devoirs de cette charge du vivant de son mari qui n'en étoit

[1] Malotteau.

» pas si capable, et que depuis sa mort elle a continué à s'en
» acquiter à la satisfaction du publique, et que d'ailleurs il se
» trouve que pour mettre la ville en état de réduire les rentes
» au denier vingt-cinque, elle lui a avancé des sommes dont
» elle ne se trouve pas encore entièrement remboursée, il
» seroit de l'intérêt de la ville, et c'est aussi le désir du Ma-
» gistrat, qu'elle soit encore continuée au moins pendant quel-
» que tems dans l'exercice de cet emploi. Et voila, Madame,
» tous les éclaircissements que je me trouve en état de donner
» à V. A. S. après bien des mouvemens et des recherches.
» Mais j'estime qu'il est de mon devoir de recommander plutôt
» moins de sujets, mais bien connus et bien éprouvés, que de
» faire une liste plus longue au hazard d'y comprendre des
» gens à la foy, aux mœurs ou à la capacité desquels il y
» auroit à redire. »

2° *A S. Ex. Mr le comte d'Harrach, grand-maître et premier ministre de S. A. S.*

« Dans la lettre que j'ai l'honneur d'écrire à S. A. S. et
» dont je joins copie à celle-ci, j'ai tâché de lui faire connoître
» les meilleurs sujets et les plus propres à remplir la magis-
» trature de cette ville; mais il me paroît qu'il est encore de
» mon devoir de marquer à V. Ex. ceux qui en seroient fort
» indignes et en doivent être exclus et qui ne laissent pas d'y
» prétendre, et il me semble qu'à cet égard je puis avancer
» sans témérité que puisque c'est la vénalité et le prix exor-
» bitant auquel on a déjà porté ces charges qui fait notre plus
» grand mal, tous ceux qui voudroient y mettre encore l'en-
» chère et offrir à Sa Majesté une plus grosse finance, à con-
» dition d'en retirer sur la ville un intérêt proportioné à leur
» avance, ne peuvent guères être considérés que comme des
» ennemis de la patrie qui ne méritent que du mépris. C'est

» pourtant là le chemin qu'on assure que quelques uns tien-
» nent pour se maintenir dans la magistrature, et d'autres
» pour y parvenir. On craint surtout ici que deux personnes
» ne réussissent par cette voye, sçavoir un certain C..... lié-
» geois de naissance mais naturalisé depuis peu, par le crédit
» de la Cappellini et pour somme par elle reçue; l'autre est un
» certain D...., franc chevalier d'industrie, sans fond ni moïen
» connu dans cette province, et qu'on poursuit actuellement
» pour des comptes de fabrique et des pauvres, dont il ne s'est
» pas bien tiré. Or si on veut renouveller un Magistrat aussi
» foible et aussi équivoque que l'est aujourd'hui le nôtre, il
» faut bien y mettre des gens désintéressés et capables de
» résister en face à d'autres qu'on dit s'intéresser secrètement
» avec les reprenneurs de gabelles, et, par d'autres articles de
» leurs dépenses, faire mieux leur compte que celui de la ville.
» Mais ce seront là des affaires à débrouiller par les commis-
» saires du Roi, s'il plaît à S. M. d'en envoyer. En attendant,
» je me flatte que V. Ex. voudra bien s'intéresser en notre
» faveur, et se porter à nous procurer, selon les occasions, des
» personnes capables de ménager les intérêts et de concilier
» les esprits de la ville et de la province, les plus foibles et les
» plus désunis qu'on puisse jamais voir. De mon côté, je n'ai
» pas manqué de prendre toutes les mesures possibles pour
» m'assurer des sujets que j'ai l'honneur de proposer à S. A. S.
» et j'ai mieux aimé n'en pas proposer autant que la coutume
» paroissoit en demander, parce que malgré tous mes soins et
» toutes mes recherches, je ne me suis pas trouvé en état de
» répondre d'un plus grand nombre.... »

Plus tard, car ces négociations durèrent deux ans, l'évêque revint à la charge. Le 22 février 1737, à propos d'altercations survenues entre la bourgeoisie de Namur et la garnison

hollandaise, altercations dont le gouverneur militaire pour les Provinces-Unies, M. de Colyears, rejetait la cause sur un Magistrat « également foible et impertinent, » M. Strickland écrivait au comte d'Harrach : « Il est bien vrai que notre Magistrat ne » peut être plus mal composé qu'il n'est, et qu'il conviendroit » de les changer tous, si on en pouvoit trouver des meilleurs » dans notre chétive province. Il est aussi vrai qu'il a plu à » S. A. S. de nous donner un de ses pages [1] pour grand-mayeur » et que ce jeune gentilhomme, quoique fort doux, de fort » bonnes mœurs et même fort exemplaire, remplace pourtant » assé mal son prédécesseur [2], qui étoit un homme de tête et » d'une fermeté à toute épreuve. Je crois qu'on a voulu remé- » dier à l'inconvénient de ce dernier choix, en mettant à la » tête du Magistrat deux échevins inamovibles, mais ce re- » mède, qui n'a rien opéré de bon, est peut-être lui-même » pire que le mal. »

Le 3 décembre suivant, nouvelle lettre par laquelle l'évêque avertit le ministre que « quelques agents de cour ont fait tenir » ici des listes dont l'une porte le nom d'un homme univer- » sellement décrié. C'est celui du sieur E..., fiscal du bailliage, » qui a été depuis peu entre les mains des fiscaux de Malines » pour diverses prévarications, et il se trouve encore actuelle- » ment accusé d'avoir forgé de faux actes au préjudice de la » succession du sieur.... Le procès est au Conseil de cette pro- » vince et sera bientôt jugé..... Au reste, pour moi je serois » de sentiment que, pour bien faire, il faudrait commencer par » une bonne visite de la magistrature et de tout ce qui en » dépend, adopter ensuite quelque arrangement pour le rem- » boursement des finances affectées sur les charges de la ville

[1] M. de Namur, vicomte d'Elzée, nommé en 1731.
[2] J. F. d'Hinslin nommé en 1692, mort en 1731.

» et enfin abolir les deux charges d'échevins à vie qui donnent » lieu à beaucoup de jalousie, avant de procéder au renouvel- » lement du Magistrat; car en s'y prenant d'une autre manière, » on ne se verra jamais en état de faire un choix capable d'as- » seurer le bonheur et la tranquillité de la ville [1].

M. Strickland avait, paraît-il, la chose à cœur. Dans une lettre qu'il adressait au comte d'Harrach, quelques jours plus tard, il revient encore sur le fiscal E....; et craignant de se tromper sur le compte de ce personnage, il engage d'abord le ministre à s'éclairer au moyen d'une enquête dont il chargerait le procureur-général du Conseil, « car, dit-il, on se fait fort ici » de prouver par bons témoins que ce fiscal a tiré une somme » d'argent du sieur Bouhon pour lui laisser porter l'épée; qu'il » a servi quelquefois les deux parties en qualité d'avocat; qu'il » a suscité des procès à d'autres sur les connoissances tirées » des papiers qu'ils lui avoient confiés pour le consulter; mais » peut-être que ne s'agissant point de priver le fiscal de l'em- » ploi qu'il a, mais seulement de ne lui en pas donner un qu'il » n'a pas, Son Excellence ne jugera pas convenir de faire des » enquêtes à sa charge, puisque pour n'être pas élevé à de nou- » veaux emplois il n'est pas nécessaire d'être incapable ou » convaincu de crimes, mais qu'il suffit d'en être suspect. Pour » moi, je ne lui ai parlé de ma vie, et tout ce que j'en puis dire » de ma propre connaissance c'est qu'il fomente beaucoup les » petits procès, jusques là que par ses bons avis il en a couté » six ou sept cents florins au Séminaire pour une contestation » où il ne s'agissait que d'un capital de quarante sols, et que

[1] La rédaction primitive du dernier membre de cette phrase est raturée; elle portait: « On ne fera qu'ôter de mauvais sujets pour leur en substituer » d'autres qui ne vaudront peut-être pas mieux. Ceux-ci sont des gens » foibles, grossiers et sans prévoyance. »

» depuis douze ans que je suis ici, j'en ai toujours ouï parler
» comme d'un homme chargé de la haine publique..... Il est
» néanmoins assez probable que, parmi beaucoup de gens qui
» l'accusent, il y en a quelques-uns qui cherchent à faire leurs
» propres affaires en donnant lieu d'écarter un étranger; car
» celui dont il s'agit n'est pas né dans cette province, mais,
» comme je crois, sur les terres de France, au fond des Ar-
» dennes. Or d'être né en ce pays-là n'est pas ici une petite
» tache ni un péché léger, et comme on l'y a vu autrefois
» allant de porte en porte chanter ou réciter des prières à la
» mode de Cologne, pour recueillir des aumônes, on ne l'y
» verra jamais volontiers dans la magistrature... »

Le 25 février 1738, le Conseil-Privé s'étant de nouveau adressé au prélat, à l'effet d'obtenir une liste pour le renouvellement du Magistrat, M. Strickland lui répondit, le 11 mars, par une lettre où il ne fait que reproduire en substance ses allégations antérieures. Je ne l'insérerai donc pas ici, et me contenterai de dire qu'il présente de nouveau, pour les cinq places d'échevins amovibles, quelques personnes parmi lesquelles, à son avis, le Conseil-Privé pourrait faire un choix assez convenable. Ces personnes sont J. F. Mouchet, Casimir Deprez, N. Barbaix, les deux Posson, Lambert Bouhon, Nicolas Chenu, N. Darreux et Chavée.

Le 29 juin 1738, le Magistrat fut renouvelé de la manière suivante : Théod. Ant. Ch. de Kessel et J. B. d'Hinslin, échevins nobles [1]; — Phil. Jacq. Posson, Ch. Jos. Ramquin et Ign. Franç. Barbaix, gradués en droit; — Lambert Bouhon et Engelb. de la Croix, bourgeois notables.

La veuve de l'ancien bourgmestre Malotteau fut désignée

[1] On a vu que Mr Strickland ne donnait pas d'avis quant à ces deux échevins qui étaient nommés à vie.

pour remplir les fonctions de bourgmestre, fait assez singulier qu'on rencontrera sans doute rarement dans l'histoire de nos communes, et qu'expliquent les circonstances rappelées dans la première épitre que j'ai mise sous vos yeux.

Comme on le voit, le gouvernement ne suivit pas à la lettre les propositions de M. Strickland; mais il y eut égard en ce sens qu'il écarta les deux anciens échevins notables, qu'il ne nomma aucun des hommes que l'évêque lui avait signalés comme essentiellement mauvais, et qu'enfin, le 18 juillet 1749, il décida qu'à l'avenir les deux places d'échevins nobles ne pourraient plus être conférées à vie.

Eh ! bien, qu'en dites-vous, lecteur; la correspondance de M. Strickland n'est-elle pas réellement curieuse? Les faits qui nous y sont révélés ne sont-ils pas tout aussi intéressants à connaître que ces grands coups d'épée, ces acquisitions de seigneuries, ces fondations de monastères auxquels nos historiens vous ont accoutumés? Dans ces quelques pages, que de détails piquants et totalement ignorés sur la vie intime de nos pères! Que de choses vraies surtout pour quiconque a un peu étudié l'histoire de cette époque! Ce que dit M. Strickland n'est pas toujours flatteur pour notre ville, je le confesse; mais qu'y faire? En véritable pasteur, le digne évêque se conformait sans doute au vieil adage : « *Ego quos amo arguo et castigo.* »

Vous me direz peut-être : « Après tout, ce n'est là que l'opinion d'un prêtre étranger. » — Je vous répondrai que, pour ma part, je n'hésite pas un seul instant à me fier aux paroles de l'évêque Strickland. Vous-même vous y ajouteriez pleine foi, si vous aviez parcouru la correspondance intime où cet homme de cœur et d'intelligence, cet ami des arts, se montre à chaque instant si véritablement religieux, si sincèrement dévoué aux délicates fonctions qui lui sont dévolues, si ferme et à la fois

si respectueux envers le souverain lorsqu'il s'agit de défendre des droits imprescriptibles, si sévère enfin à l'égard de son clergé qui ne valait pas le nôtre, ni pour l'instruction ni pour la moralité. Voilà ce qu'était ce prêtre étranger, et j'ajouterai que tous les faits connus viennent corroborer son dire. C'est que c'était en effet une triste époque que celle-là. Tout, chez nous, semblait rapetissé, abâtardi; rien de grand ne s'y faisait. Le commerce languissait, les sciences et les arts étaient choses méprisées.

D'où provenait donc cette espèce d'engourdissement moral, assez inexplicable au premier abord, puisque Namur avait alors une population de 10 à 12,000 âmes, et qu'il se trouvait par conséquent dans la même situation que grand nombre de nos villes? La question est ardue et surtout délicate. Je vous dirai néanmoins ce que j'en pense.

Et tout d'abord, soyez-en persuadé, ce n'était point manque d'intelligence naturelle. Il en était alors de Namur ce qu'il en est encore de nos jours : l'esprit y courait les rues. Mais cette intelligence naturelle était mal appliquée et elle ne se manifestait que par des sarcasmes piquants, de fines *paskeyes*, ou de joyeuses chansons de table.

C'est qu'à de belles qualités, nos pères, en général, joignaient de grands défauts : ils professaient, au suprême degré, le culte de la paresse; ils étaient quelque peu vantards, envieux et dénigreurs. Les rentiers, c'est-à-dire ceux qui *avaient pignon sur rue* et *vivaient à porte fermée*, partageaient la journée entre la promenade et le cabaret, le jeu et la médisance; les commerçants se reposaient sur leurs femmes et leurs ouvriers du soin de faire aller le négoce; les procureurs enflaient à plaisir les sacs aux procédures afin de multiplier leurs honoraires; les avocats traînaient les procès en longueur pour

s'épargner la peine d'approfondir les affaires, de compulser la coutume et les arrêtistes; les fonctionnaires (ils étaient peu nombreux) laissaient aller les choses et travaillaient peu ou point. Lorsqu'à force d'argent et d'intrigues on avait été promu à quelque fonction, on ne voyait là dedans qu'un moyen de faire fortune ou de porter la brette au côté, et on s'inquiétait fort peu que les finances publiques se dérangeassent, pourvu que les affaires particulières allassent leur train. On passait ainsi la journée dans la fainéantise et, le soir venu, les cafés, les tavernes et les guinguettes étaient encombrées de monde. Là, nos pères dissertaient volontiers sur des riens, racontaient leurs prouesses en fait de boire et de manger, ou s'engageaient dans des paris à propos de tout. Ils connaissaient et disaient la généalogie exacte ou la fortune de chacun de leurs compatriotes; hormis cela, ignorants de toutes choses, ils abordaient néanmoins sans crainte les sujets les plus difficiles des arts et des sciences, de la religion et de la politique. Enfin, on se jalousait, on se dénigrait les uns les autres. On *gouaillait* (je n'ose dire le mot) du matin au soir; du soir au matin on plaisantait sur le sérieux comme sur le risible. Or de tout cela, je vous le demande, que pouvait-il sortir de bon?

Voilà peut-être pourquoi, lecteur, on ne pouvait plus, au XVIII[e] siècle, trouver sept échevins capables.

J. B.

OPPIDUM ATUATICORUM.

Ni vos rappelez nin qu'estant en cinquième
A fé des versions, à raboter des tèmes,
On vos a fait traduire on ptit liv' foirt bin scrit
Qu'on dit fait pa César dins ses heur's di légi [1],
Où c'qu'i racont' comm' quoi, après on grand carnage
Fait do camp des Nerviens, homm's pleins d'âme et d'corage
Qui, su les boirds del Sambe en arm's réunis,
L'attindenn' di pid ferm' po disfind' leu païs,
I vint, comme on lion, al tiess' di ses cohortes,
Co tot couviet do song di ces brav's patriotes,
Pii, brûler, distrure, au bia mitan d'leus bois,
Les Atuaticiens qui n'volenn' nin d'ses lois;
(Il avenn' ieu l'audac' di provoquer s'colére
È courant au secours di leus malheureux fréres;
Car i volenn' ossi ess' lib's dins leu cité,
Les Belg's ont todi sti jaloux d'leu liberté);

[1] C. J. Cæsaris commentarii.

Qu'après l's avoi foirci à r'gangni leu fortresse,
I les aveuf bintôt réduits à sfait' détresse,
Qu'il avenn' dû al fin si rinde à s'discrétion;
Et qui po les puni d'on' pitit' trahison
Qui dins leu désespoir il avenn' arrangée
Po distrur', d'on seul caup, César et tot' l'armée,
I les aveuf fait vind', comme on vindreuf des chins,
Au nomb' di cinquant' mille à des marchands romains.
  C'est là portant, ma friqu', ci qu'on attrap' quéqfie
A disfind' si païs avou trop d'énergie.
Ça s'a todi veiu et ça s'voit co d'noss' timps,
Maugré les progrès faits d'peus qu'on n'cause pus latin.
Ni voit-on nin on peup', dins les plain's di l'Afrique,
S'disfind' cont' l'Étranger d'on' maniére héroïque
Et qu'on traite à pau près, pasqu'i n'vout nin pleï,
Comm' fieuf monsieu César autfi' dins noss' païs.
Là ossi, sins pitié, on ravage et on pie,
On tou' feum's et effants, on les rostit quéqfie [1].
C'est todi l'même affair', ça n'a qu'on nom novia :
Jadis on fieuf *carnage*, aujourd'hu *razzia*.
Et puis d'mandez poquoi on' guerr' si acharnée,....
Poquoi? vos diret-on; esto del bonne année!
Ces gins là, veio bin, c'est des gins sins raujon,
Des sauvag's, des barbar's... (c'est todi l'mèm' chanson);
On vout, po leu santé, les rind' pus sociabes;
Et si ça n'leu plait nin, eh bin!... qu'i vonch' au diabe.
I d'vrenn' les mannets gueux, al plac' di si rvingi,
Chanter des *Te Deum* et vnu baugi nos pids.

[1] Quand j'a s'crit ça, on vneuf di rosti dins one grotte ji n'sais combint di poves diabes d'Arabes avou leus feumes et leus effants.

Oï, al plac' del vi' simp', frugale et tranquille
Qu'i pasnu sins souci au mitan d'leu famille,
Il auront, i faut l'dir', tos nos plaigis d'infer,
Nos diners où c'qu'on s'crèv', nos bals et nos concerts,
Nos moinag's si unis où monsieu et madame
S'donnu li ptit plaigi di s'fé pousser des coines,
Tot's les mannet's intrigu's di nos ambitieux,
L'opéra, nos tripots et tos ces méchants lieux
Où c'qui noss' pauv' joness', sins frein et sins tutelle
Va s'fé rosti fin l'mèm' qui des mouch's al chandelle.
Qui sais-j' mi, après tot, ci qu'on n'leu z'appoit' nin
Au d'bout del bayonnet' qu'on leu stich' dins les rins!
Rivnans à nos moutons, ci n'est nin là l'histoire
Qui m'a fait prind' li plum' po scrir ci ptit mémoire.
Ji vou causer à m'tour d'on' savante question
Où c'qui m'chonn' qu'on commince à voie bleuw' po tot d'bon.
Ji m'aveuf leï dir' pa m'maiss' di Rhétorique
Qui l'vill' qui César nomm' vill' des Atuatiques,
Aveuf ieu ses remparts dissus l'tienn' do chestia.
C'esteuf po m'professeur ossi clair qui l'solia.
J'aveuf doirmu là d'sus, fier d'habiter l'patrie
Di ces Belg's patriot's mèm' jusqu'à l'perfidie,
Et j'aveuf dins l'idée, à toirt ou à raujon,
Qu'i coureuf dins mes woin's cor on' miet' di leu song.
Oï, mais j'a bintôt appris des aut's novelles,
Ji m'a bouté à lire et j'en' a li des belles.
Ji m'va vos dir' tot ça à vos aut's Namurois;
Choutém' on ptit momint, vos viero on' saquoi.
J'a li d'abord on jou, dins on bia gros volume,
Rloï è paurchimin et scrit par on' bonn' plume [1],

[1] De Marne. Histoire du comté de Namur.

(Li jésuite De Marn') qu'tot bin considéré
Nameur ni pleuf nin ess', comm' on l'aveuf pinsé,
Li ville en question et qui, sûr, c'esteuf Tonques.
I poleuf, mi chonn'-t-i, aussi bin l'mette à Londes;
Car ji tins po certain qui quand on est savant,
On pout foirt bin mostrer qui do noir c'est do blanc;
Mais j'm'a todi douté qui l'camarad' De Marne
Aveuf volu, po rir', fé on ptit brin d'chicane,
Et j'n'è voleuf po preuv' qui l'passage où c'qui dit
Qui po cinquant' mille homm' l'*Donjon* esteuf trop ptit.
Et qui quant à *Terr' Neuve* on n'pout nin mette è doute
Qu'alors i n'esteuf nin même on' pitit' ridoute;
Et qu'è supposant mèm' qu'il euchiche existé,
C'esteuf por on tel mond' bravmint co trop rserré.
L'*Donjon! Terr' Neuve!!* ah ça! i vout bin sûrmint rire,
M'aveuf-ju dit là d'sus; qu'iest-c' donc qu'a pu li dire
On' bouteossi paumée et qu'il esteuf question,
A propos d'*oppidum*, di Terr' Neuve ou d'Donjon?
Vraimint, est-c' qui l'bon homm' s'imaginreuf quéqfie
Qu'a nos' tour nos estans des avaleux d'inwies?
Allons donc, i m'freuf croir', tant i m'chonn' bon effant,
Qu'il aveuf on caup d'jusse ou qu'il estait d'Dinant!
Nos' bon vi pér' Galliot, dins oncq' di ses chapites [1]
Qui j'a studi après avoi ieu li l'Jésuite,
Si mèle ossi là d'sus di volu fé l'savant :
I prind l'couie di De Marn' po d'l'argint bin sonnant.
Après ça, qu'il avale one ossi bell' coloute,
Ça n'a rin qui m'surprind; il est on' miett' cahoute,
Etur nos aut' fuch' dit, li bon vi pér' Galliot.

[1] GALLIOT. Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur.

Et portant maugré ça i n'est nin assez sot
Do moins po z'aller qwer meineit à quatorze heures,
Et nos fé voyagi à Tonque ou long d'Nameur;
Por li, tot è gobant foirt gintimint l'govion,
I voit li camp d'nos pér's diseu l'tienn' d'*Hastedon*,
Et craint' di n'nin trover cor on' assez grand'place
Po z'y logi à l'auche on' sifait' populace,
Il y jont d'on trait d'plum, po s'donner do terrain,
Saint Mau, Biernacomenn', l'*bois d'Frijet* et *Vedrin*;
Puis po prouver s'bon droit, ni vla-t-i nin, l'bon'âme,
Qui nos moss' qu'Hastedon vout dir' li *don des armes* [1].
Mi j'euch' siti curieux d'savoi ci qu'è latin,
Suivant l'bonn' traduction, vleuf dir' *Hastimolin?*
Dangureux, qu' c'esteuf là où qu' les Atuatiques
Fabriquenn' à l'vapeur leus lanc's et leus fisiques.
Maria! po wer di chos' comm' vola s'fé do mau!
Ci n'est nin mi bin sûr qui ça tracassret co :
Car ji n'vas nin d'mander si c'est dsos les muraies
Do chestia d'aujourd'hu qui s'a livré l'bataie
Qui décidant do sort di tot's ces poves gins,
A fait d'on brav' peup' lib' l'esclav' vil des Romains;
Mais si, comme on m' l'a dit, li plateau do haut tienne
Rserré ètur les plain's di Jambe et di Salzenne,
N'a nin tot' l'apparinc' del place où c'qui César
A fait donner l'assaut pa ses vaillants soudarts.
Del *Gueuï' do Leup* seulmint jusqu'à l'*plac' Saint Hilaire*,
Mi j'trouve on bia carré po leu donner bon air,
On' plaine où c'qui j'pou mette, ossi à l'auch' qui vos;
Leus feum's et leus pourciats, leus effants et leus chvaux.

[1] Hastæ donum.

Et si d'mostrer m'sciince en étymologie,
Comme à vos, pér' Galliot, i pleuf mi prinde èvie,
J'è trouvreuf sins tourmint et sins couru bin long
On' qui vaureuf, ma friqu', bin ostant qu'Hastedon,
È d'jant qui do chestia qu'on appell' *les Balances*
On pout foirt bin tirer li chestia d'*à bas lances.*
Assez dissus c' point là; ça sereuf pied' si timps
Qui d'è causer pu long, même è n'sicriant nin.
Ji n'so nin si novia jus des bancs do collége
Po scrire on gros bouquin su des queuw's di sèrége;
Ji lai ci ptit plaigi aux acadèmiciens
Di Londe ou bin d'Paris, di Bruxelle ou d'Berlin.
Vos pinsez bin qu'là dsus les grand's acadèmies
N'ont nin manqué non pus di vnu dir' des biestries.
Por z'el vos n'porri nin trover pus bell' mèchon :
Sur one affair' comm' ça on pout scrir' vingt siermons,
Mostrer tot' si sciince è citant des passages
Di César, di Tacite ou di vingt aut's ovrages,
È fiant des commentair's sur on' lign', sur on mot;
On pout, à propos d'ça, d'viser on' miett' di tot.
Ossi ji n'diret nin les belles couionnades
Qu'on y dit et qu' j'a li; qui l'bon Diet vos è garde!
C'est à doirmu stampé et j'à dvu, po lir' ça,
Boir' vingt tass's di cafet à coper au coutia.
N'volnu-t-i nin à c't'heur', (ji crois qui sont fin loignes!)
Bouter nost' *oppidum* su les boirds del Mehagne?
Por z'el, çi n'est pus Tonq', ci n'est pus Hastedon;
C'est *Falais*, dins l'Hesbaye, on ptit villag' sin rnom,
Qu'est bin sûr et certain l'vill' des Atuatiques.
Il ont po mostrer ça cint tours et cint rubriques.
I vont jusqu'à prétind' qui l'grand Napoléon

A scrit dins ses mémoir's po leu donner raujon....
J'a sti voie leu Falais; j'a trové on village
Planté sur on ptit tienn' qui n'a rin d'bin sauvage,
Qu'a bin, po n'nin minti, quate esplagn's di hauteu;
Si c'est ça l'*oppidum,* ji vou qu'on m'caupe è deux.
J'a couru d'tot costés po trover on bout d'roche
Et tot c'qui j'a trové jel a bouté è m'poche.
J'a d'mandé à tot l'monde où c'qu'on n'aveuf veiu ;
On m'a dit qu'au pus près falleuf aller à Hiu;
Rin qu'à trois heur's di là! eh bin, è vla on' belle!
Commint arranger ça? On z'è veieuf des fèles,
Nos dit portant César, tot autou do païs
Où les Atuatiqu's avenn' dressi leu nid.
On n'veieuf, nos dis-t-i, qu'abum's et précipices,
Des roch's comm' des clochis [1], c'n'est nin d'jà des ptit's pices;
I n'faut nin, po voie ça, mett' des berriqu's su s'nez,
Et ça doit bin sorti au dseu di l'hieb' des prés.
A Falais j'a ieu bia scaugni bin foirt mes ouies.
Ji n'a rin veiu d'ça et ji m'a dit: j'a l'couie!
J'aureuf dû m'è douter avant qui d'y aller;
Mais, qui vlo, l'pus malin s'fait quéqfie attraper.
J'so bahi çi qu' direnn', s'i vnenn' on jou à m'lire,
Tos les malins savants qui sépnu si bin scrire?
Oh, por z'el, fuchi cois, l'embarras n'sret nin grand :
I diront qu'on déluge, on' comète, on volcan,
Ont dispeu les Romains plu cangi les affaires,
Qui les roch's sont fondeuw's ou bin rmoussi's è terre.
In' n'ont bin dit des aut's et in' n'è diront co;
N'volnu-t-i nin dèjà qui l'*Samb'* feuchich' l'*Escaut.*

[1] « .... ex omnibus in circuitu partibus, altissimas rupes despectusque » haberet....» C. J. Cæs. lib. II.

César, li grand César, a lëï cheir di s'plume
(I dienu ça sins rire!) on' faute assez commune
Didins tot' nos gazett's et mèm' dins nos romans :
Po *Scaldis* il a scrit *Sabis,* è scobrouiant [1].
Vos veio qui s'tirnu foirt augimint d'affaire :
Li Samb' ça les gèneuf, on l'evoi' fé l'enlaire.
César est on storné qui scobroui' su les noms ;
Donc c'est li qui a toirt et c'est z'el qu'ont raujon.
A d'ossi foites tiess's qui volo donc responde?
Qu'on pout vos fé valser dins les quat' coins do monde,
Qu'avou des sfait's raujons on pout, tot ossi bin,
Vos bouter l'*oppidum* à Mons ou à Lovain.
Ossi vos è trovez qu'ont bin ieu l'front do dire
Qu'*Anvers*, où dins les champs vos n'vieri nin on' pire,
Païs plat comm' vos' moin, esteuf, sins remission,
L'endroit dont Jul' César a donné l'description!
I n'en a ieu des aut's, cor on' miett' pus perruques,
Qu'ont fait des plaidoyers en faveur di *Bois l'Duque!*
Po wèr qui ça dur' cor, fuchis è bin certain,
I boutront l'*oppidum* à Vienne ou à Pekin

Ci pag' di vos' passé vola comme on l'dispute ;
Tot l'monde, hormis vos aut's, vont vnu chachi din l'lutte.
Mais vos, vos leï fé; vos n'savo s'il aschait
Qu'on a dvisé ainsi d'Anvers, Tonque et Falais,

[1] Les cinq qui prétindnu qui l'*oppidum Atuaticorum* esteuf à Falais, sont obligis di sotnu qui çi n'est nin à Presle su l'Sambe qui s'a livré l'grande bataie conte les Nerviens, mais on n'sait où su l'Escaut. I dienu qui c'est pa suite d'one faute, qui Cesar à fait è s'criant ou qu'on z'a fait après li è copiant ses manuscrits, qu'on lit dins s'live *Sabis* li *Sambe*, al place di *Scaldis* l'*Escaut* qui vorennent bin y voie.

Qu'à l'heur' où nos viquans, tot l'mond' commince à croire,
Puisqui vos n'dijo rin po sotnu vost' histoire,
Qui vos esto battus ou qui vos tno po bon
Tot c'qu'on a scrit là d'sus dins l'païs ou au long.
Mordienn' ! ça m'fait confond' et si j'saveuf bin scrire
È bon français comm' vos, j'leu z'appidreuf à rire.—
Vos aut's malheureusmint vos n'en avo souci ;
Et quand les pus ptits traus rmouenu leus vis papis
Po fé rmonter l'histoir' del ville ou del contrée
Jusqu'a Mathusalem, Tubalcain, ou Enée,
Vos aut's vos d'jo : « Qu'import' ? — poquoi s'occuper d'ça ?
» Est-c' qu'on è s'ret pu riche; aurann' des pus bias chvias?
» —Va-t-au diab'— j'aim' bin mia boir' mi ptit' pinte à m'iauche
» Qui do studi là d'sus—li bir' ça vos recrauche,
» Et studi! — oui, tutut' — ça vos fait ramoinri ;
» On d'vint, au bout d'hiut jous, awie à rasserci.
» —J'aim' bin mia fumer m'pupe, aller jouer à l'*couie* ;
» Avou ça, veio bin, on aud' bon pid bon ouie,
» Et j'trouv' bin pus commod', quand jn'a rin à m'coron,
» D'aller pèchi al ligne au chven ou au govion.»
—Tot ça est bel et bon, ji n'vos dis nin l'contraire ;
Mais faut mèseure à tot et, dussig' vos displaire,
Ji vos diret tot ut qu'al fin ça n'a pu d'nom,
Et qui vos m'fro bouter, si ça dur', fou des gonds.
On vos a, nom des noms, pris tot's vos industries,
Vos coutlis ont l'paumagn', vos tanneux ont l'pèpie;
On vos a pris vos rout's, on a fait d'aut's chimins
Qui ont distourné d'vos et l'Ardenne et Lovain;
On a fait d'vos' Nameur, din l'timps puissante et riche,
One impasse, on cul d'sac, qui n'vaut d'jà pu on' chiche,
On trau où c'qu'i n'crèret bintôt, si ça n'cang' nin,

Qui des hieb's dins les reuw's.... ou bin des capucins.
Et çi n'est nin co tot, i faut qu'on veign' vos prinde,
Comm' si tot ça n'esteuf qui des bout's et des mintes,
Jusqu'à vos timps passé qu'on vos vint disnoï.
Morblus! i nia bin là di quoi vos popoï.
Leï scrire à leu z'auch' tos ces fieus d'aurmonaques,
Leï-les, sins vos plaind', raconter tot's leus craques,
Leï fé, et tot rat' vos sero des bastauds
Vinus on n'saurait d'où, des *nutons*, des *jojos*,
Et Nameur, vos' Nameur ni serait qu'on village
Sins passé, sins commerc', sins art et sins corage.
Tonnerr'! li jusse est pleine et mi c'est m'sintimint
Qui nia bin d'quoi s'damner quand on sereuf on saint.
Et portant d'vos rvingi vos auri si augie
Si seulmint i poleuf vos è prind' bonne èvie.
Allons! choiof on' miett', vino voie avou mi;
Gripans l'tien' do chestia, c' n'est nin l'diage à choirchi.
A l'endroit où dins l'timps on intreuf è Marlagne,
Tot jusse au d'seu del Plante ou del joli' campagne
Qu'on appell' *les Balanc's,* i nia l'momint d'à c't'heur
On bia ptit cabaret : « *au repos du chasseur.* »
C'est vaila qui faut s'mette, et tot è bèvant s'pinte
Lir' César et woiti.—Là, l'terrain vos rprésinte
Si juss' et si parei' tos les détails qu'i dit,
Qui tot d'suit' vos vos d'jo : c'est ça! nia pas d'nenni.—
Vos veio droit d'vant vos, è rwoitant l'cathèdrale,
Des huré's et des tienn's qui sont hauts com' li diale
Et qui tortos échonn', vos fai'nu on pausté
Qui a tot à fait l'foum' d'on grand chapia d'curé;
Li pus ptit d'ses costés a bin on' dimé-heure.
Sur on parei' chapia, on pout croir' sins erreure

Qui cint mill' homm's à l'auche et co cint mille avou
Trouvrenn' plac' po camper sins ess' gènés du tout.
Li pausté en question, di qué costé qu'on l'woite,
Moster des précipic's, des monté's co pus roides
Qui les pans di nos toits di scaie les pus pondus.
On n'sait commint è d'chind' quand on a gripé d'sus.—
È rwoitant dri voss' dos, do costé del Pairelle,
Vos trovez, à on pas, on pausté tot pareille;
Seulmint il est pus grand et vos veio l'plateau
Si stinde à piet' di vu' do costé d'saint Jurau. —
Etur les deux paustés qui vos vno donc di voie
Nia comme on' pitit' digue où c'qu'on a tracé l'voie
Qui vint do bois d'Marlagne et qui monte au chestia
Par on' ramp' si bin douc' qu'elle est quausu d'livia [1].
Suivo bin, jusqu'au bout, ci ptit' ramp' bin augie
Et d'jom ci qu'vos veio? n'vos prind-t-i nin èvie
Di m'dir' qu'on voit vaila co l'restant des remparts
Qu'étourenn' l'*oppidum* et dont cause César?
Vola bin l'grand fossé, vola bin l'parapète
Où c'qui les vis anciens fienn' jouer l'aurbalète......
..... Non, n'allez nin si rat', choutème on ptit momint;
Ji m'va vos dir' li vrai, mi ji n'vos tromprais nin;
C'est bon ça, veio bin, po les vis antiquaires
Di prinde on camp novia por oncq' des vies guerres.
Mi ji n'sos nin savant, et ji vois augimint
Ci qui n'dat' qui d'haïr ou qui rmonte au vi timps.
C' qui vos veio vaila n'est nin donc si antique;

[1] Voci l'description qui César (Liv. II) donne di l'*oppidum Atuaticorum:* « Oppidum egregie naturâ munitum..., quod cum ex omnibus in circuitu » partibus, altissimas rupes, despectusque haberet, unâ ex parte, leniter » acclivis aditus, non amplius CC pedum relinquebatur. »

Ni les noirs Sarrasins, ni les Atuatiques
N'ont fait ci rempart là ; c'est Vauban, l'grand Vauban,
Qu'en a donné l'patron, i nia cint cinquante ans [1].
Il aveuf compris d'suit', dès qu'il a veiu l'place,
Qui c'èsteuf là vraimint tot comm' l'intré' d'on' nasse ;
Li r'serrer par on meur c'esteuf pus, suivant li,
Po disfind' li plateau, qui tot c'qu'esteuf padri.....
Vola donc, vos l'vèio, on camp bin formidabe :
Dès qu'on l'serr' d'on costé i n'est pus abordabe ;
Ça form' naturell'mint on aussi bon boulvard
Qui les meieus fortress's bâti's avou l'pus d'art,
Et c'est des lieux comm' ça qui tos les peup's sauvages
Choisissnu po bouter, fou des caups, leus moinages.
L'*oppidum* esteuf là, qu'on dig' tot ci qu'on vout,
J'è sos sûr et certain, j'el' woijreuf bin on sou;
C'est là qui tot stourdis do carnage di Prèsle
Les prumis Namurois si sont co d'findus fèle. —
Qui l'bon Diet euch' leus am's! c'esteuf des braves gins ;
Po sauver leu patrie i n'ont r'culé d'vant rin ;
Et si l'malheur a vlu qui fuchinch' faits esclaves,
I plenn' co lever l'tiesse è poirtant leus entraves. —
Mais vlo des autes preuv's qui ji n'vos è cont' nin?
Pirdo saquants meseur's; vla on ril' di sapin.
Li digu' qui j'a mostré a tot juss' diseu s'cresse
Deux cints pis, juss' comm' l'or, ou ji n'so qu'on' vi' biesse;
Et deux cints pis, c'est juss', à ci qu'a dit César,
Li laurgeu do passag' qui codut aux remparts.
Del *Gueui' do Leup* à c't'heur', mesurez jusqu'à *l'Plante;*
Vos trovez quinz' mill' pis. Qu'est-c' qui César nos chante?
Qui l'circonvallation qu'il y aveuf fait fé

[1] Après l'sige di 1692.

Aveuf ses quinz' mill' *pis*, tot juss' comm' vos l'trovez.
Car mi ji crois, à m'tour, qui c'est bin par mégarde
Qu'il a scrit quinz' mill' *pas;* à moins qu' po fé parade
Del grandeu del besogne adlé l'sénat romain,
I n'euch' on' miett' blagué; Napoléon l'fieuf bin. —
J'a rovi on' saquoi, i faut qui j'vos è cause
Car c'est là l'grande affair', li vrai trau dins l'èplausse,
Li pus grand chvau d'batai' di nos pus grands savants;
I faut river leu clau là d'sus comm' su l'restant. —
Au pid do tienn', d'on' part nos veians couru l'Mouse,
Di l'aut' nos avans l'Samb' qui sut fin bellmint s'couse;
Bintôt les deux caups d'èw' veignu à s'rescontrer,
Si baujnu comm' des pauv's, et puis sins s'séparer,
I vont bras d'sus bras d'sous, comm' deux bons camarades,
Fé leu tour dins l'païs (oh, qué bell' pormoinade!)
Au truviet des campagn's, des bois, des prés floris.
Qué bia païs portant, nodon, qui noss' païs!.....
Eh bin! c'est juss' là d'sus qui les archéoloques,
Ont co trové l'moyen di nos donner des croques.
« — Commint, vos dijnu-t-ils, si cesteuf là l'endroit
» Où Jul' César racont' qu'il a fait s'bel esploit,
» Aureuf-t-i plu rovi di dir' qu'au pid do tienne,
» Courenn' li Sambe et l'Mous'?.... n'ia pas d'nenni qui tienne,
» Po rovi s'faite affaire, il est bin trop recta;
» Lijo, mi ptit ami, li sig' d'Alexia,
» Et puis vos nos diro si là César rovie
» Di fé mention des èw's qui cournu dins l'prairie...
» Nos vos avans clawé, vos n'è sortiro nin. » —
Tot doux, tot doux, les vis, n'fians nin d'nos rinquinquin;
Por on mot qu'nos plan dir' n'fuchans nin si binauches;
A m'tour di vos responde, et ji sos foirt à l'auche.

D'Alexia d'abord causans on ptit momint.
Qu'est-c' donc qui tot ça prouv' sinon qu'vos n' veio nin
Qui César fait vaila on sig' dins tot's les réques,
On sig' comme i s'è fait quéqfie onc en on siéque
Et qui vaut bin les poin' d'es' conté tot au long
Aux soudarts d'après li, po leu siervu d'leçon.
Li sig' di l'*oppidum* adlé ça n'est qu'on' froche;
Po César, j'è sos sûr, ci n'esteuf qu'on' bamboche;
Ci qui s'y a passé i l'raconte è courant,
Il aud' si t'inche et s'plum po des faits pus marquants. —
Qui d'jo d'ça à vos tour? Vos avo l'air tot saiwes.....
A c't'heur' qui vos bagni, causans on' miett' des èwes.
Et d'abord est-c' po d'bon qui vos nos vno chanter
Qui faut es' on' bourique ou bin on affronté
Po dir' qui Jul' César, si n'è dit rin dins s'live
A bin polu l'rovi? — à tot l'mond' ça arrive.
Li moin su vos' consciince, est-c' li fé pus d'affront
Qui di dir', tot comm' vos, qui s'a cobrouï d'nom?
Et puis, après tot ça, si vos volos des preuves
Qu'i rovie, oh! j'en a; et sins sorti des fleuves
Ji poret vos mostrer vingt passag's, si vos vlo,
Où des fleuv's qui traverse i n'vos dit nin on mot.
Ji diret mèm' di pus : c'est qu'on pout fé l'rimarque,
(Et rlijo s'deuxèm' liv' si vos pinsez qui j'craque)
Qu'en fait di fleuv's ou d'ris, i n'cit' didins c'liv' là,
Et sins pont d'exception, qui les cinq où c'qui s'bat.
Ainsi quand i cit' l'*Aisn'*, quand i vos caus' del *Sambe*,
C'est qui *dins* tos les deux il a mouï ses jambes [1];

[1] C'est *dins l'Aisne,* à ci qui no raconte César au deuxème live di ses commentaires, qu'on s'a battu avou l'pus d'acharnemint al bataie livrée aux Belges qu'estennent vinus po surprinde li ville di *Bibrax,* et c'est ossi

Mais des aut's, nin on mot, et portant in' n'est bin
Qu'il a dû dins les champs rescontrer su s'chimin.
Quand i va à Amiens, il a dû voi' li *Somme,*
C'est d'jà on bia richo et du diab' si vos l'nomme;
Quand i racont' comm' quoi i fait l'sig' di Soissons [1],
Vos n'veio nin pus d'*Aisn'* qui d'poil sur on lumçon.
I nienn' a co bin d'z'aut's, vos les trouvro vos-mèmes;
C'est assez po fé voi' qu'on pout distind' mi thème;
Ji dis et j'vos rèpet' qui ça vaut vos siermons,
Et tot l'mond', j'è sos sûr, vos diret qu' ja raujon....
Et vos avo bel air, al fin d'compt', quand j'y pinse,
Di vnu nos embéter avou tot's vos sintinces,
Po nos fé voyagi, suivant qui ça vos plait,
Di Tonque à Bois-li-Duc et d'Anvers à Falais.
N'avo nin là l'mèm' farc', paours! avou l'*Mehagne*,
Po n'causer qui d'Falais, qu'au pid do bois d'Marlagne?
César n'è dit nin mot, et pleuf-t-i donc vaila,
Puisqui vos causez d'èw's, là d'sus d'morer moia?
Leï nos donc tranquill's avou tos vos messages!
Nos avans tot nos' sou di vos fayés ramages;
Al foic' di nos soï vos nos fri bin damner,
Prind' li liv' di César et vos l'tapper au nez.

au *bia mitan del Sambe* qu'i dit qu'on s'a battu l'pus foirt à l'fameuse bataie di *Presle*.

[1] Noviodunum.

Décembre 1843. A. DEMANET.

FOUR D'UN TUILIER ROMAIN

A TEMPLOUX.

Il existe à peu près au centre du village de Temploux, non loin de la route qui conduit de Namur à Bruxelles, une pièce de terre nommée *le Bourlet*, touchant dans sa partie méridionale à un chemin profond dit la *Ruelle des potiers (li roualle des potîs)*, et bornée à l'ouest par un petit ruisseau appelé *le Ry*.

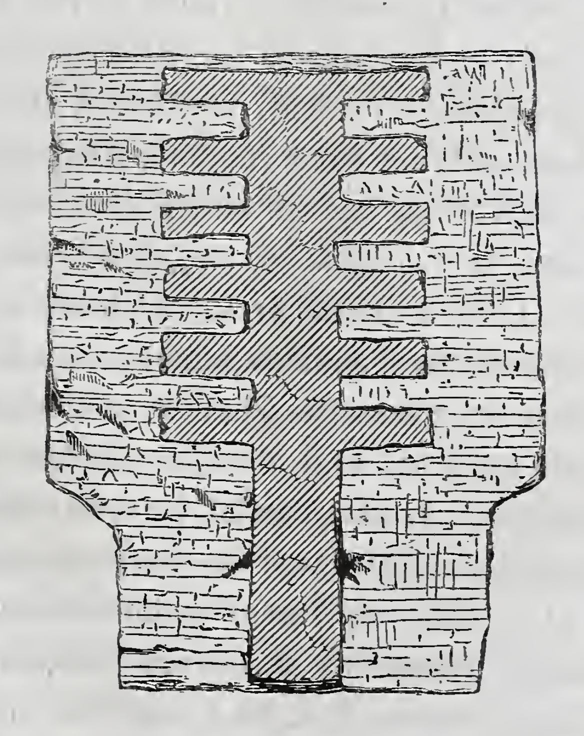
Le fond de ce terrain est généralement composé d'une argile plastique noire, portant encore de nombreux débris de bois consommé, ou lignite, présentant tout-à-fait l'aspect du charbon. Divers morceaux de pyrite s'y sont aussi parfois rencontrés, et des travaux ont naguère été pratiqués à la recherche de ce métal.

M^r^ l'ingénieur de Crassier, notre collègue, ayant été appelé sur les lieux par ses fonctions, voulut bien nous signaler le nom de la *Ruelle des potiers*, et nous faire connaître en même temps que la terre voisine était toute parsemée de débris de tuiles romaines.

Guidée par ces indices, et par d'autres renseignements recueillis postérieurement, la Société Archéologique résolut de faire exécuter des fouilles dans la terre du *Bourlet*, après avoir réclamé préalablement le consentement du propriétaire, M^r^ le vicomte Desmanet de Biesme, sénateur. Celui-ci voulut bien,

avec une extrême obligeance, accéder sur le champ à la demande de la Société Archéologique, et lui accorder tout le produit éventuel des fouilles. Nos travaux entamés, en conséquence, vers la fin d'octobre 1852, et poursuivis pendant une quinzaine de jours, donnèrent les résultats suivants.

A quelques pouces sous le niveau du sol, se trouvait un massif d'environ 6 m. 50 c. de longueur, sur une largeur de 4 m. 50 c. dans son plus grand développement, composé de fragments de tuiles romaines placées à plat, et reliées avec de l'argile. Ce massif était traversé, dans la presque totalité de sa longueur, par un conduit large de 0 m. 90 c., profond de 0 m. 70 c., et qui, encore en partie voûté, paraissait l'avoir été dans toute son étendue. Vers le milieu, il communiquait,



par sa partie supérieure, avec de petits canaux latéraux de 0 m. 70 c. de long sur 0 m. 30 c. de large. Le fond de ce conduit principal était composé d'argile recuite, et peut-être son

extrémité, très-voisine du talus de la *Ruelle des potiers*, s'étendait-elle autrefois jusque là, pour y prendre l'air destiné au foyer.

Les scories vitrifiées, les cendres, les charbons trouvés dans les conduits et aux environs, ainsi que les tuiles toutes noircies par l'action du feu, attestaient que le four avait été en activité.

La presque totalité de ces tuiles, ainsi que celles qui jonchaient en abondance le sol, étaient à rebords *(tegulæ)*, et un très-petit nombre seulement étaient courbes *(imbrices)*. Quelques-unes portaient un dessin formé de lignes, parfois ondulées, parfois droites et se croisant, d'autres conservaient l'empreinte de la patte d'un chien ; mais nous ne pûmes en rencontrer aucune qui portât de nom ou d'inscription. Il y avait aussi parmi elles des fragments de grands carreaux en poterie; un carreau percé d'un trou comme ceux des hypocaustes, etc.

A une petite distance du four, se trouvait encore çà et là de l'argile pétrie, qui sans doute était préparée pour la cuisson. C'est une argile jaunâtre que les potiers pouvaient facilement se procurer dans la campagne voisine, où se rencontre également le sable. L'eau leur était vraisemblablement fournie par le ruisseau qui coule au fond de la campagne du *Bourlet*.

Tous les éléments nécessaires à la confection des tuiles existaient donc sur les lieux, et il n'est point à douter que ce fût ici la partie inférieure du four d'un fabricant de tuiles romaines.

Nos recherches pour découvrir des traces de l'habitation ou de l'atelier de ce fabricant furent malheureusement infructueuses. Quelques fondations de pierres présentant la forme d'un carré long d'environ 6 m. 50 c. sur 5 m. 50 existaient, il est vrai, à peu de distance du four, vers le ruisseau ; mais elles n'offraient rien qui caractérisât la période romaine, ni dans leur mode de construction, ni surtout dans les débris de

poterie que l'on y trouva. Il est à présumer que la plupart des bâtiments qui ont pu exister en cet endroit auront été démolis à cause que l'on ne rencontre pas à Temploux de pierres à bâtir.

Des vieillards nous ont assuré, en effet, avoir connu jadis, dans la terre du *Bourlet*, des restes de constructions d'où l'on retira divers pots renfermant encore du liquide. Il paraîtrait même qu'on y mit aussi au jour des tuyaux qui se dirigeaient vers le ruisseau, et qu'un autre four semblable à celui que nous venons de décrire était placé à proximité, contre le talus de la *Ruelle des potiers*. Il se sera probablement éboulé dans ce chemin avec une partie des terres voisines. Enfin, il y a peu d'années, des enfants ont ramassé, toujours au même endroit, un morceau de bronze ressemblant assez, suivant les indications qui nous ont été données, à une portion de cloche.

Nous n'avons pas dit encore qu'à quelques cents mètres à l'ouest du lieu de nos recherches, passe la route dite la *Basse-Chaussée* attribuée généralement aux Romains, et que nous avons déjà signalée ailleurs [1]. Ce devait être là un utile moyen de transport pour les tuiles qui se confectionnaient à Temploux.

[1] Notice sur les *Tumulus de Champion*, dans les Annales de la Société Archéologique, tome II, p. 76.

EUG. DEL MARMOL.

HABITATION GALLO-ROMAINE,

A TAVIERS.

Le village de Taviers, placé à l'extrémité septentrionale de la province de Namur, est traversé par l'ancienne route dite *Chaussée des Romains*, qui se dirigeait de Bavay sur Tongres. En 1848, M. Dethy, bourgmestre de Taviers, voulant défoncer un terrain voisin, appelé la *Terre aux pierres,* y rencontra, à quelques mètres seulement de la voie romaine, des vestiges d'une habitation considérable qui occupait environ un demi hectare.

Les travaux de M. Dethy ayant été établis dans un but purement agricole, on conçoit qu'ils ont dû nécessairement être incomplets sous le rapport archéologique. Les seules circonstances que nous puissions consigner ici, et dont nous sommes redevables à l'obligeance de M. Dethy, sont : que dans certains endroits les murs, construits en pierres, avaient une dizaine de pieds de profondeur, et que, dans une espèce de cave, se trouvaient environ dix mesures de grain brûlé. Un squelette fut aussi rencontré avec une sorte de pique, des débris d'armure, et des ossements de cheval. Un petit bout de chaussée parallèle à la chaussée des Romains, et par conséquent très-rapproché de celle-ci, conduisait à cette habitation.

Ce qui est plus intéressant à constater, c'est le produit des fouilles consistant en nombreux objets dont M. Dethy a bien voulu faire cadeau à la Société Archéologique, ainsi qu'en médailles qu'il réserve aussi, en grande partie, pour la Société.

Ces médailles, qui sont en grand, moyen, et petit bronze, peuvent se classer ainsi :

Néron —Vespasien — Domitien —Adrien —Antonin-le-Pieux —Marc-Aurèle—Trajan—Dèce—Gallien—Salonina —Posthume — Victorinus — Tétricus — Claude-le-Gothique — Dioclétien — Hélène — Constantin-le-Grand — Constance — Magnence —Théodose.

Parmi ces pièces, il s'en trouve dix-huit de Constantin, huit de Tétricus, trois d'Antonin-le-Pieux, et deux d'Adrien, de Gallien et de Posthume. Les autres règnes n'en comptent chacun qu'une. En outre, cinquante-huit autres médailles n'ont pu être déterminées, et une dernière appartient au moyen-âge.

Quant aux autres objets recueillis à Taviers, nous les indiquons ci-joint, selon les divers matériaux auxquels ils appartiennent.

Objets en fer :

Un fer de bêche, long de 0 m. 30 c.; large de 0 m. 13 c. à l'extrémité inférieure, et de 0 m. 17 c. dans la partie supérieure. Cette partie, à laquelle tient une douille de 0 m. 15 c., est arrondie, et non coupée à angles droits comme dans les bêches de nos jours.

Une platine dans laquelle est percé un trou destiné à l'entrée d'une clef.

Un objet long de 0 m. 11 c., absolument semblable à nos marteaux, quoique plus aplati, mais dans lequel nous n'avons pas trouvé de trou pour le manche.

Un gros cercle d'un diamètre de 0 m. 10 c., haut de 0 m. 06c.

Une petite fourche longue de 0 m. 19 c. avec un manche long de 0 m. 07 c. Sauf une légère différence dans les dimensions, cette fourche est la même que celle recueillie par la Société Archéologique dans les fouilles du Rond-Chêne [1].

Divers crochets, crampons et anses.

Un objet long de 0 m. 11 c., ressemblant à un rateau n'ayant qu'une branche, avec de petites pointes tournées dans la direction du manche. Il était muni d'un trou au sommet, ce qui ferait penser qu'il a peut-être servi à suspendre. Le même objet a été trouvé dans les fouilles du Rond-Chêne.

Deux cercles de forme oblongue, l'un long de 0 m. 17 c., l'autre plus petit, et qui ont été soit des anses, soit plutôt des cadenas.

Une lame longue de 0 m. 18 c., semblable à un couteau de charrue.

Quatre autres lames plus petites, dont deux présentent des courbes en sens inverse de celle généralement adoptée.

Une pointe de javelot longue de 0 m. 14 c.

Une autre pointe ou bout de flèche de forme triangulaire, dont la base est un peu courbée; longueur : 0 m. 08 c.

Plusieurs gros clous à tête, etc., etc.

Objets en bronze :

Un objet ressemblant à un dé à coudre. Peut-être était-ce un ornement placé à la partie inférieure d'un manche de bois.

Un disque d'un diamètre de 0 m. 07 c., surmonté d'un anneau; au dessous sont deux tenons.

Un petit objet en forme de poire; longueur : 0 m. 01 c., et un autre en forme de lozange; longueur : 0 m. 02 c. Peut-être servaient-ils de poids.

[1] V. les *Annales* de la Société Archéologique, tome II, p. 293.

Objets en terre cuite :

Un morceau de tuile à rebords portant le nom de ATAB, précédé et suivi d'un ornement assez semblable à deux virgules superposées. Ce nom de potier a été rencontré sur beaucoup de fragments de tuiles dans les fouilles de Berlacomines, mais avec une légère différence dans l'espèce d'ornement qui l'accompagnait.

Une tuile faitière (*imbrex*) marquée de l'inscription CVS, et d'autres à rebords avec la même inscription écrite à rebours. Cette empreinte a été observée également à Berlacomines, et nous avions présumé alors que c'était la terminaison du nom d'un potier. Il se pourrait cependant qu'il en fût autrement, car sur une des tuiles mentionnées ici, les trois lettres sont séparées chacune par un point C · V · S, et ont peut-être été des initiales. Sur une de ces tuiles se voit aussi le trou d'un clou.

Un carreau épais, haut de 0 m. 43 c., et incomplet dans sa largeur; un second de 0 m. 11 c. carrés; d'autres ronds, de 0 m. 20 c. à 0 m. 25 c. de diamètre, et enfin un dernier percé au milieu d'un trou rond de 0 m. 08 c. de diamètre. Tous ces carreaux ressemblent à ceux que l'on trouve généralement dans les hypocaustes.

L'anse d'une grosse cruche de terre grise, et son col présentant un diamètre de 0 m. 10 c.

Objets divers :

Un morceau de grosse ardoise, longue de 0 m. 40 c., large de 0 m. 25 c., percé d'un trou de clou.

Un fragment de tablette de marbre noir calcaire, épaisse de 0 m. 01 c., longue de 0 m. 10 c., très-soigneusement polie, et taillée en biseau à chacune de ses extrémités.

Un morceau d'une tablette à peu près semblable en schiste ardoise.

Une épingle à tête en ivoire grossièrement taillée.

Un gros stylet à écrire, pointu d'un côté, aplati de l'autre et qui paraît avoir été taillé dans une corne de cerf. Longueur 0 m. 16 c.

Enfin, un crâne humain, des dents de cheval, des cornes de cerf, des défenses de sangliers, du grain carbonisé, etc., etc.

M. Dethy nous a dit aussi avoir extrait du sol une meule de moulin à bras, et nous avons remarqué chez lui de gros blocs de grès provenant de la même origine.

En résumé, les différents objets rencontrés dans les constructions de Taviers prouvent évidemment qu'elles appartenaient à la période gallo-romaine. Les médailles, qui s'étendent depuis le 1er jusqu'à la fin du IVe siècle de l'ère chrétienne, autorisent à penser que cet établissement a eu une longue existence, et aura été détruit, comme la plupart de ceux de l'époque, lorsque les peuples barbares se ruèrent sur l'empire romain.

L'incendie et la violence auront sans doute été ici les principaux agents de destruction ; mais il serait impossible de formuler d'autres conjectures, eu égard aux circonstances dans lesquelles les fouilles ont été pratiquées.

La commune de Taviers paraît, du reste, digne sous plus d'un rapport de fixer l'attention de l'archéologue. M. Dethy nous y a en effet signalé, sur le bord de la Méhaigne, un endroit marécageux dit *les Mottes*, où l'on a rencontré un pavé de pierres à dix ou douze pieds sous le niveau du sol actuel; mais nous ignorons de quelle nature était ce pavé, et par conséquent à quelle époque il pouvait remonter.

EUG. DEL MARMOL.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

14.—*Notice sur la cathédrale de Namur,* par un membre du clergé attaché à cette église.—Namur, Wesmael-Legros, 1851. Un vol. in 8° de IV et 5 à 268 pp. chiff., 14 pp. supplém. et 4 planches.

Pour justifier ce titre, l'auteur aurait dû fixer son point de départ à l'année 1560, c'est-à-dire à l'époque de la création de l'évêché de Namur, et non commencer son histoire à l'évêque de Lichtervelde, en 1780. Il nous apprend, il est vrai, dans son introduction (p. III), que son but principal a été « d'esquisser l'état de la cathédrale moderne, en le renouant » incidentellement à l'ancienne ; » mais ce but même n'est atteint qu'en partie. Mieux eût valu, me paraît-il, que l'auteur intitulât son livre : *Notice sur les évêques et la cathédrale de Namur, depuis* 1780. C'est là, en effet, ce qu'on trouvera dans cet ouvrage : le restant (p. 5 à 70) n'est qu'un assemblage de faits souvent très-curieux, il est vrai, mais mis en œuvre sans aucun ordre ni critique. Je distinguerai donc dans ce livre deux parties : *Introduction,* p. 5 à 70; — *Histoire des évêques et de la cathédrale de Namur depuis* 1780, p. 70 à 268. Voyons d'abord l'Introduction.

Les sources auxquelles l'auteur a puisé pour cette partie de son œuvre sont principalement un ouvrage manuscrit du chanoine de Warick, et

subsidiairement les actes capitulaires de St Aubain ainsi que notre historien Galliot. Ce dernier ouvrage (je ne parle pas, bien entendu, du recueil de chartes) ne pouvait lui être d'un grand secours; il est bon quelquefois pour mettre sur la voie d'un renseignement, mais rien de plus lorsqu'il s'agit d'événements quelque peu anciens. Les actes capitulaires sont, en général, une excellente source, mais seulement pour l'époque contemporaine; or, l'auteur n'avait à sa disposition que les actes de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Je ne connais pas le manuscrit dans lequel le chanoine de Warick a fait, au commencement du XVIIIe siècle « exactement copier en quatre volumes in-folio, tous les titres, chartes, bulles, » rescrits du St Siége et documens de toute espèce, qui se trouvaient dans » ce que l'on appelait en ce temps-là, l'armoire de fer (p. II); » mais j'ai eu longtemps en mains l'ouvrage du même chanoine intitulé : *Sacra diœcesis namurcensis chronologia* (ms. in fol. à la Biblioth. roy.) Or, en comparant les extraits que j'en ai faits avec ceux que nous donne l'auteur de la notice sur la cathédrale, je vois que c'est une œuvre identique, avec cette différence que le manuscrit de la bibliothèque royale concerne tous les établissements religieux du diocèse de Namur. Eh, bien! je n'hésite pas à le dire : si l'on en excepte les copies de diplômes, les détails sur les événements contemporains et les renseignements sur les tombes et les objets d'art de la primitive église, le manuscrit du chanoine de Warick est un des plus pauvres ouvrages que je connaisse. L'auteur de la notice a donc eu grand tort d'étayer son œuvre d'une semblable autorité, lorsque tant d'autres sources étaient à sa disposition. Sans parler des nombreuses chartes insérées dans Miræus et Galliot (documents dont il n'a pas toujours profité), pourquoi n'a-t-il point consulté, aux archives du royaume, un cartulaire de St Aubain du XIVe siècle, et aux archives de l'Etat à Namur, un autre cartulaire de la même époque, les actes capitulaires de 1449 à 1744, etc. Je sais que c'est là une besogne longue et souvent fastidieuse; mais il est regrettable de voir traiter aussi superficiellement une monographie de ce genre.

Après ces préliminaires indispensables, j'essayerai d'entrer dans quelques détails, bien qu'il soit très-difficile de rendre compte d'un livre dans lequel les faits et les dates sont jetés sans aucune espèce d'ordre. Mais comme, pour la partie ancienne, il faudrait discuter, les uns après les autres, presque tous les points avancés par l'auteur, ce qui deviendrait

trop long, on voudra bien me permettre d'examiner seulement ce qu'il dit des origines de l'église.

L'auteur commence de cette manière; je copie *textuellement* [1] : « L'o-
» rigine de l'église actuellement sous le patronage de St Aubain, suivant
» les antiques notions que donnent ces anciennes écritures (*le manuscrit*
» *du chan. de Warick*), date de l'an 252 de l'ère chrétienne. Elle fut,
» assure-t-on, consacrée par le pape St Corneille. le 1er septembre de cette
» année, sous le titre de *la Ste Croix;* et elle a été desservie par une
» espèce de cénobites ou congrégation d'hommes religieux qui portaient
» un vêtement de couleur rouge..... Quoiqu'il en soit de cette consécra-
» tion, du reste reconnue par une bulle de Nicolas IV en date des ides de
» novembre 1289. Conservée aux archives, et à défaut de toute autre
» preuve positive, aussi bien qu'à l'égard de l'établissement d'une com-
» munauté de femmes, qui paraît, avoir existé postérieurement, auprès de
» cette église, et qui aurait succédé à ces cénobites, il est indubitable
» qu'au temps où le Comte Albert II. résolut de la restaurer, elle portait
» le nom de la Ste Croix, et était regardée comme consacrée par le
» Souverain Pontife (p. 5 et 6). »

Arrêtons-nous ici et examinons les principaux points contenus dans ce passage : 1o *L'église a été consacrée par le pape St Corneille le 1er septembre* 252. Je crois qu'on embarrasserait fort l'auteur si on lui demandait une *preuve positive* de ce fait. Il est vrai que, suivant lui, cette consécration aurait été reconnue, en 1289, par le pape Nicolas IV. A cela on pourrait répondre que, pour tout point qui ne touche pas aux dogmes, une bulle ne mérite pas plus de croyance qu'un autre acte, et qu'il sera toujours assez singulier de prouver l'existence d'un monument au IIIe siècle, par un acte du XIIIe. Mais il y a plus : après avoir lu le passage cité plus haut, le lecteur qui voudra recourir aux sources, s'attend sans doute à trouver une bulle par laquelle Nicolas IV vient affirmer solennellement que l'église de St Aubain a été consacrée par St Corneille, le 1er septembre 252, sous le titre de la Ste Croix. Qu'il se détrompe, il n'en est rien. Le document dont s'étaye l'auteur est tout simplement une concession d'indulgences à propos de laquelle le pape, venant à parler de

[1] Je suis obligé de faire cette observation, car on pourrait m'attribuer les fautes typographiques que l'on rencontrera dans les passages cités, fautes qui rendent quelquefois certaines phrases inintelligibles.

l'autel de la Ste Croix, dit incidemment ce qui suit : « ..... liceat vobis in » altari ecclesie nostre quod felicis recordationis Cornelius papa prede- » cessor noster propriis manibus in honore sancte crucis *dicitur* conse- » crasse..... sollempnia celebrare...» (*Cart. S. Albani*, fol. 12 v° et 18. v° aux arch. de l'État). Voilà ce que porte l'acte (daté des ides de novembre 2e année du pontificat de Nicolas IV) cité par l'auteur. Dans une autre bulle, de la même année, le pape s'exprime encore d'une façon aussi peu catégorique. Qu'on en juge : « NICHOLAUS episcopus, servus servorum Dei; » venerabili fratri episcopo leodiensi, salutem et apostolicam benedictio- » nem. .... Cum igitur, ex parte dilectorum filiorum decani et capituli » ecclesie sancti Albani namurcensis tue diocesis, fuerit nobis humiliter » supplicatum ut eis qui dictam ecclesiam ampliarunt, altare, quod ex » huiusmodi ampliatione in medio fere chori ecclesie memorate remansit » ex quo prestatur obstaculum et visitantibus ipsam ecclesiam et ministris » deservientibus in eadem, transferendi ad alium locum eiusdem eccle- » sie aptiorem, licentiam concedere dignaremus, nos itaque tibi, qui loci » diocesanus existis, volentes in hac parte deferre ac eorum satisfacere » piis votis, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus » quod dicti decanus et capitulum super translatione altaris ejusdem » postulant, si expedire videris, auctoritate nostra concedas, non obstante » quod altare ipsum per felicis recordationis Cornelium papam predeces- » sorem nostrum fuit, *prout dicitur*, consecratum. Datum Rome, apud » sanctam Mariam Maiorem, X°. Kal. maii, pontificatus nostri anno se- » cundo » (*Cart. S. Alb.* fol. 18 v°). J'insère ici cette bulle, que je crois inédite, parce qu'elle contient des renseignements qui pourront être utiles à quelque historien futur de l'ancienne cathédrale. Quant à moi, je me contenterai de faire deux remarques. D'abord, Nicolas IV ne parle aucunement (ainsi que l'avance l'auteur) de la consécration de l'*église elle-même*, mais bien de la consécration de l'*autel de la Ste Croix;* ce qui est tout différent. En second lieu, il y a dans ces deux bulles un *dicitur* et un *prout dicitur* qui auraient dû engager l'auteur à user de circonspection, et qui prouvent que Nicolas IV et le chapitre d'alors ne voyaient qu'un simple *on dit* dans toute cette belle histoire de la consécration faite par St Corneille. Nous sommes donc réduits à un seul texte : celui de Warick. Le voici : « Ab origine antiquissimâ est ecclesia. Consecrata enim fuit sub » titulo Sanctæ Crucis 1a 7bris anno incarnationis dominicæ 252; pro

» monachis vel pro religiosis rubei coloris vestitis amictibus, à *Cornelio* papâ » summo Pontifice qui, Româ à Gallo et Volusiano imperatoribus in exi- » lium propter eorum tyrannidem Namurcum advenerat, et ibidem mora- » batur... » (notice, p. 5). On peut, par ce seul texte, avoir une idée de la critique du chanoine de Warick, et je crois qu'il suffit de le citer pour en faire justice. En résumé, ce passage me paraît être une espèce d'amplification de la courte chronique transcrite en tête d'un vieil évangéliaire ou d'un missel du chapitre, et qui est bien connue (*Miræus,* IV. 501.—*Cart. S. Alb.* fol. 24). Cette chronique est-elle réellement du XI[e] siècle? Je suis assez porté à le croire, mais n'oserais toutefois l'affirmer : Foppens (*Miræus*, IV. 501) la donne comme extraite « ex præfatione missalis *antiquissimi*, in pergameno manuscripti; » pour ma part, je n'en connais pas de copie plus ancienne que celle du cartulaire cité, lequel est du XIV[e] siècle. Il faudrait, pour décider ce point qui est assez important, recourir au missel lui-même; or je ne sais, je l'avoue, s'il existe encore. Quoiqu'il en soit, ce fragment est précieux pour l'histoire de l'église de S[t] Aubain à partir d'Albert II; quant à la période antérieure, il se contente de dire : « Fuit, *ut refert vetustas*, cenobium nostrum antiquitus divitiis et ordine » monachorum vehementer honorificatum et a papa Cornelio kalendis » septembris dedicatum; sed ingruente tribulatione *dicunt* esse postea » prediis spoliatum et ab omni religione destitutum. Locus autem in su- » burbio namurcensi situs non penitus absque oratorio mansit, sed exi- » guo ad quantitatem prioris...» Ainsi donc, au XI[e] siècle, on doute déjà; on en est à rechercher les légendes, et ce qu'on peut saisir sur ces temps si reculés on le donne comme simple tradition (ut refert vetustas... dicunt..). Il y a bien loin de ce texte aux assertions si précises du chanoine de Warick; et cependant c'est là, je crois, ce que nous possédons de plus ancien sur l'histoire de S[t] Aubain. Que si l'auteur de la notice connaît autre chose, qu'il l'offre au public et, pour ma part, je serai fort aise d'apprendre que la primitive église de S[t] Aubain et par conséquent ma chère ville natale existaient au III[e] siècle; jusques là, je continuerai de croire, avec tous les auteurs qui se sont occupés sérieusement de cette question, qu'on ne trouve aucune mention certaine de Namur avant le VII[e] siècle.

2° *L'église de S[t] Aubain a été consacrée sous le titre de la S[te] Croix.* Je ne m'arrêterai pas sur ce point; je me contenterai de faire remarquer

que ni la chronique de l'évangeliaire, ni la charte de Henri l'Aveugle, que je citerai plus loin, n'en disent mot. Je n'entends pas nier le fait, seulement je cherche en vain, dans la notice, une preuve de cette allégation de l'auteur, à savoir qu'il « est indubitable qu'*au temps où le comte Al-* » *bert II. résolut de la restaurer*, elle portait le nom de la S[te] Croix (p. 6). »

3° *Au III[e] siècle l'église était desservie par des religieux qui portaient un vêtement de couleur rouge.* La chronique de l'évangéliaire ne dit mot des habits rouges, et quant aux religieux eux-mêmes, on a vu avec quelle prudence elle s'exprime (*ut refert vetustas ......dicunt*). Tout cela est donc encore de l'histoire légendaire.

4° *A ces cénobites succéda une communauté de femmes.* Cette assertion s'appuie uniquement sur de Warick, et celui-ci en trouve la preuve dans une pierre sépulcrale portant pour inscription : « Icy repose Dame Alise, jadis abbesse de S[t] Aubain. » (p. 6.) L'insertion de cette épitaphe française dans une chronique latine, indique que l'on a copié textuellement. En supposant même que de Warick l'ait modernisée, on pourrait tout au plus la faire remonter jusqu'au XIII[e] siècle. Que prouve-t-elle donc, puisqu'à cette époque le chapitre existait déjà depuis longtemps? Si l'inscription était telle que la donnent de Warick et Galliot, je crois qu'on doit regarder cette tombe comme un monument élevé à la mémoire d'une *prieuse* du grand béguinage fondé, en 1235, à proximité de S[t] Aubain et qui se trouvait sous la dépendance du chapitre.

Continuons notre revue des temps anciens. L'auteur de la notice nous apprend (p. 7) que « de l'année 252 indiquée ci-dessus, l'on ne voit dans » la chronique précitée (*toujours de Warick*) jusques vers l'an 700, autre » chose sinon qu'à cette dernière date, l'église avait été ravagée par de » grandes calamités qui ne permirent sa restauration que plus de trois » siècles après. » Je m'étonne d'une chose, c'est que de Warick, qui sait si bien prouver l'existence de la primitive église en 252, s'arrête en si beau chemin et la perde de vue pendant quatre siècles. Mais que trouvons-nous sous l'année 700? Je cite : « Ex quo tempore tantas penurias passum » est Namurcesium.—Primo obsessa est civitas, et arx Namurcensis à Gesmaro et à Pipino recuperata sub anno 700 (p. 8). » Avant de tirer parti de ce texte, il faudrait d'abord examiner jusqu'à quel point on peut y ajouter foi ; malheureusement cet examen m'entraînerait trop loin, et d'ailleurs, il n'est pas nécessaire ici, comme on va le voir. Je me

contenterai de rapprocher du passage cité plus haut l'annotation suivante que l'on trouve, à l'année 689, dans une chronique qui mérite confiance, celle de *Sigebert de Gembloux :* ...« Inter Pipinum et Gisse- » marum filium Warathonis apud Namucum castrum pugna committitur. » (Pertz, VIII, 327). De Warick arrange-t-il ici à sa manière le texte de Sigebert de Gembloux? La supposition me paraît assez admissible. Mais supposons que les faits se soient passés comme le rapporte le chroniqueur de la cathédrale; qu'est-ce que cela prouve? De ce que Namur a été assiégé et pris, s'ensuit-il que l'église de St Aubain, dont on ne parle pas, a été ravagée? De Warick ajoute : « 886 à 1041. Deinde cum à barbaris, norman- » nisque bellum geraretur, anno 886, resistente gerardo, et templum cum » oppido Jussu Henrici Cæsaris dirutum fuisset, miserisque modis defor- » matum anno 1041. Ita ut injuriâ temporum, deficiente proventu, nihil » amplius nisi *ecclesiola* in suburbio civitatis remaneret. » (p. 8). Jusqu'à preuve du contraire, tout ceci me paraît devoir être rangé parmi les légendes.

Nous arrivons ainsi à Albert II, c'est-à-dire à une époque où cessent les légendes, où commence l'histoire. Mais ici encore on doit avancer avec circonspection : en effet, sans parler de l'incertitude qui règne sur la date de la mort de ce prince (1), je ferai remarquer qu'on ne possède même pas le diplôme d'Albert, de 1047, dont parle de Warick (*notice sur la cathéd.* p. 5), et que pour les XIe et XIIe siècles, on n'a guère d'autres sources que la chronique de l'évangéliaire et un diplôme de 1159 par lequel Henri l'Aveugle confirme les libertés accordées par Albert au chapitre de St Aubain. J'ajouterai que dans ce diplôme il n'est fait mention ni de l'antique chapelle qui aurait existé avant le temple élevé au XIe siècle, ni d'une communauté d'hommes ou de femmes qui l'aurait desservie (voir *Cart. S. Alb.* fol. 3. vo et *Galliot* V. 344). C'est seulement à partir de Philippe-le-Noble que les sources abondent, et l'auteur de la notice est loin d'en avoir tiré bon parti. Mais ici j'abandonnerai la discussion des faits; je crois en avoir dit assez pour faire juger du mérite de l'ouvrage du chanoine de Warick, quant à la période ancienne, et pour démontrer combien l'auteur de la notice sur la cathédrale a eu tort de suivre aveuglément un semblable guide.

(1) Si Albert II a été tué a la bataille de Hofnol, en 1037, comme le disent certains annalistes, il en résulte qu'il n'a pu reconstruire l'église de St Aubain en 1047, comme l'avance la chronique de l'évangéliaire, etc.

L'auteur, parvenu au règne de Philippe-le-Noble, entame une digression sur les précieux objets conservés de nos jours dans la trésorerie de St Aubain (p. 15 à 26). On trouve là des détails fort intéressants, mais franchement ces antiquités méritaient un interprète plus archéologue; j'ajouterai, pour les lecteurs qui n'ont pas eu le plaisir d'examiner ces objets (si bien entretenus aujourd'hui par Mr le chanoine Gengler), que les deux *images* jointes au texte, loin d'en donner une idée exacte, en dénaturent complétement le caractère.

Du reste, le reproche que je prends la liberté d'adresser ici à l'auteur, s'applique en général aux passages de son livre qui ont trait à l'archéologie. C'est ainsi, pour citer quelques exemples, que lorsqu'il vient à parler d'un monument, d'un objet d'art, d'un reliquaire, etc., il se contente presque toujours de dire qu'il est *bien ancien,* ou *antique,* ou *très-antique,* ou du *moyen âge,* etc., désignations fort vagues qui n'apprennent aucunement au lecteur l'âge du monument dont on lui donne la description.— La pierre que l'auteur prend (p. 59) pour « une tombe malheureusement sans ins- » cription, de la plus haute antiquité, consistant dans l'image d'un prêtre » taillée en relief, dans une espèce d'auge en pierre de sable, revêtu des » ornemens sacerdotaux dont la forme n'est plus en usage depuis nombre » de siècles » n'est pas une tombe, mais évidemment un fragment de quelque bas-relief qui appartenait peut-être à un portail. Je n'en veux d'autres preuves que les nervures qui se trouvent aux deux côtés et le nimbe qui entoure la tête du saint. — Par « cinq pierres sepulchrales de l'an 1500 » (p. 59) ; il entend dire *cinq tombes de diverses années du XVIe siècle.* — « La « copie littérale » du serment que les comtes de Namur prêtaient à St Aubain et qui est insérée à la page 86, est très fautive et même inintelligible; l'auteur pourra s'en convaincre en comparant le « livre » manuscrit sur velin d'une date bien ancienne » que possède la cathédrale et la formule insérée à la page 147 de l'*Histoire du comté de Namur,* publiée dans la Bibliothèque nationale, etc.

A la p. 26, l'auteur abandonne sans transition et les comtes de Namur et la trésorerie. Il passe du XIIIe siècle au XVIIIe et dans un chapitre intitulé : *de la reconstruction de l'église,* il nous entretient des efforts que dut faire le chapitre pour rassembler les sommes nécessaires à la construction du nouveau temple, des modifications apportées au plan primitif, de la cérémonie de la pose de la première pierre, etc. A propos de

la destruction de l'antique église, il émet quelques réflexions très justes sur la manie d'alors de dédaigner et de détruire tout ce qui avait un *air gothique,* et il a soin de nous transmettre d'après les mémoires du chanoine de Warick une partie des noms des personnages dont les tombes existaient dans l'ancienne cathédrale. La fin de ce chapitre est consacrée à l'examen des autels et des œuvres d'art qui ont échappé à la destruction et se voient encore dans l'église actuelle; ce sont là des renseignements précieux, et nous devons savoir gré à l'auteur de nous les avoir fait connaître.

Le chapitre suivant (p. 52) est intitulé : « *du Chapitre.*» Il traite principalement des statuts et des règles des anciens chanoines. Ici l'auteur doit être sur son terrain; je ne l'y suivrai pas. On y trouve également des détails sur la cour de justice de St Aubain, sur le perron, sur les cloîtres, etc.

Le reste de ce chapitre, qui s'étend jusqu'à la *Conclusion* (pages 70 à 261), comprend ce que j'ai appelé la deuxième partie, c'est-à-dire l'*Histoire des évêques et de la cathédrale de Namur depuis* 1780. J'y arrive avec plaisir, car ici cesseront mes observations critiques. A part le style un peu diffus de l'auteur, et le défaut d'ordre qui cependant ici est moins frappant, je n'ai plus que des éloges à adresser. J'ai lu et relu cette seconde partie avec un vif plaisir, et je remercie l'auteur de m'avoir fait connaître tous ces détails intéressants, si peu connus et qui sans lui seraient peut-être perdus à jamais. J'ajouterai que la position élevée qu'il occupe depuis si longtemps ainsi que la part qu'il a prise aux affaires religieuses du diocèse, le mettaient parfaitement à même de faire l'histoire de la cathédrale moderne. C'est une œuvre pieuse qu'il a entreprise; mais je voudrais, pour son honneur d'historien, qu'il se fût borné à la période contemporaine.

En résumé, nous possédons maintenant une histoire de la cathédrale de Namur à partir de 1780; l'histoire de l'ancien chapitre est encore à à faire. J. B.

15. — *Histoire des compagnies militaires de Namur,* par M. Jules Borgnet. Un vol. in 4° de 89 pages, extrait des Mémoires de l'Académie royale (tome XXIV des mém. couronnés et mém. des savants étrangers.)

La plupart des villes de Belgique, et particulièrement celles des provinces flamandes, possédèrent, dès une époque assez reculée, des serments

ou compagnies militaires destinées au service du souverain et de la commune. La ville de Namur avait aussi vu s'organiser chez elle des corps de cette espèce, mais jusqu'ici leur existence était peu connue, car personne ne s'était occupé sérieusement d'un sujet si intéressant pour l'étude de l'histoire de notre province. M. Jules Borgnet s'est efforcé de combler cette lacune dans le mémoire qu'il a présenté naguère à l'Académie royale de Belgique, et dont celle-ci a ordonné l'impression.

Dans son travail, M. Borgnet énumère neuf serments qui, selon lui, ont existé à Namur.

1° Le grand serment des arbalétriers, établi par un diplôme du comte Guy de Dampierre au mois d'avril 1266, et aboli par un décret de Marie-Thérèse du 18 avril 1752.

2° Les arbalétriers du croissant, petit serment dont l'existence n'est constatée que pendant les années 1426 à 1431.

3° Les arbalétriers de l'étoile, petit serment autorisé par une charte du 1er octobre 1512, et que Philippe II confirma le 8 avril 1562. Il s'éteignit sans qu'on puisse préciser l'époque de son extinction.

4° Le grand serment des archers créé par lettres du comte Jean III du 15 août 1418. En 1531, les archers furent convertis en une compagnie de 100 arquebusiers.

5° Les archers du petit serment, mentionnés en 1454, et qui paraissent n'avoir eu qu'une courte existence.

6° Les couleuvriniers, qui figurent dans des documents de l'année 1508 à l'année 1519.

7° Le grand serment des arquebusiers, provenant de la transformation du serment des archers. Il fut aboli par décret du 18 avril 1752.

8° Les petits arquebusiers, mentionnés seulement dans le compte communal de 1551.

9° Le grand serment des escrimeurs, confirmé par une charte de 1610, mais dont l'existence paraît remonter au 16e siècle. Il fut supprimé le 14 mai 1752.

Indiquer tout ce qui tient à l'organisation, aux privilèges, aux exercices, etc. de ces compagnies militaires, tel est le but que s'est proposé M. Borgnet. Pour parvenir à ce résultat, il a constamment eu recours aux sources les plus sûres, et généralement les plus négligées jusqu'ici, notamment aux comptes de la ville. Il a placé à la fin de l'ouvrage grand

nombre de chartes accordées aux serments par les souverains ou le Magistrat.

On lit particulièrement avec intérêt, dans le mémoire de notre compatriote, la relation des fêtes auxquelles donnaient lieu les concours d'adresse des serments, leurs expéditions militaires, etc. Ainsi, en 1390, un concours donné par les arbalétriers attira pendant huit jours une multitude d'étrangers. En 1510, une autre fête réunit les serments de Diest, de Malines, de Louvain, d'Anvers, etc. De grands préparatifs furent faits à cette occasion, et des messagers à cheval envoyés dans toutes les villes du pays pour annoncer le concours. Diverses constructions couvertes d'étoffes ornaient le marché de l'Ange, et des prix de grande valeur furent distribués aux vainqueurs.

Les souverains eux-mêmes ne dédaignaient pas de prendre part à ces divertissements. En 1490, Philippe-le-Beau ayant abattu l'oiseau du tir des arbalétriers, fut proclamé roi du serment; et plus tard le même honneur fut décerné à l'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel.

C'étaient là des jours de fête pour les compagnies militaires; mais elles avaient aussi leurs jours de fatigues et de périls. Ainsi, lorsqu'en 1473, Charles-le-Téméraire alla prendre possession du duché de Gueldre, les archers et les arbalétriers partirent pour aller le rejoindre. Trois ans plus tard, ils fournirent encore leur contingent pour la campagne désastreuse qui finit par la catastrophe de Morat, où peut-être, comme l'observe M. Borgnet, beaucoup d'entre eux succombèrent.

Malgré ces glorieux services, les serments de Namur devaient cesser un jour d'exister. Devenus en quelque sorte inutiles par suite des changements survenus dans l'organisation militaire, et mal vus du Magistrat à cause des exemptions d'impôts et des priviléges dont ils jouissaient, ils finirent par disparaître, comme on l'a vu, vers le milieu du siècle passé.

Nous n'avons fait jusqu'ici qu'analyser le travail de M. Borgnet, sans parler du mérite de l'œuvre elle-même. A cet égard, nous préferons nous en tenir aux rapports présentés à l'Académie par ses commissaires, Messieurs Steur et Gachard. L'un, aurait désiré voir mentionner la valeur des anciennes monnaies citées dans le mémoire, et pensait que celui-ci attribuait trop d'influence aux corps d'archers anglais sur les serments de notre pays; l'autre rapporteur se bornait à demander un changement dans le mode d'insertion des chartes transcrites.

M. Borgnet ayant fait droit à ces deux dernières observations, on voit qu'il ne reste plus que des éloges à donner à son œuvre.

E. D. M.

16. — *Guide du voyageur sur les chemins de fer de Mons à Manage et de Namur à Liége;* texte français par Mr Elien Wardy, avec la traduction anglaise en regard; plan et vignettes par Mr Louis Huard, etc. 1 vol. oblong de 126 pp. chiff. plus 2 pp. supplém. Bruxelles, Delevingne et Callewaert, 1852.

Voici un livre utile par le fond et presque littéraire par la forme, chose bien rare dans un *Guide* et d'autant plus méritoire. D'ordinaire l'écrivain à qui incombe une tâche semblable s'en acquitte le plus lestement possible, cite quelques passages d'histoire à propos des localités mentionnées, jette au hasard quelques noms propres plus ou moins illustres, donne des dates vraies ou fausses, et le livre est fait. Rendons justice à Mr Elien Wardy, qui a jugé à propos de cacher un nom honorablement connu dans la république des lettres belges sous un nom supposé, son œuvre est traitée avec une conscience digne de servir de modèle à ce genre de travaux qui ont plus d'importance qu'on ne le croit communément. En effet les *Guides* vont à l'étranger où on les consulte souvent, et où ils donnent des notions générales sur l'histoire, les mœurs et les institutions des pays qu'ils dépeignent. A ce titre seul le livre de Mr E. Wardy, mérite une mention spéciale et vaut la peine qu'on l'examine de près.

L'œuvre est précédée d'une espèce d'introduction de 17 pages dans laquelle l'auteur, après avoir esquissé l'histoire de l'établissement des chemins de fer en Belgique, aborde celle des railways auxquels son livre est spécialement consacré. Des détails nombreux sur les travaux, les stations et les embranchements de ces chemins, des opinions émises sur leur avenir, leur utilité et les conséquences heureuses qu'ils réaliseront dans notre pays, donnent à cette introduction un intérêt réel et démontrent que Mr E. Wardy a étudié son sujet.

Après cette revue sommaire, l'auteur aborde la description du pays parcouru par le railway. Cette partie de l'ouvrage se divise en 4 chapitres: de Mons à Manage, p. 18 à 36; de Manage à Namur, page 36 à 39; de Namur à Huy, p. 39 à 72; de Huy à Liége, page 72 à 126. La partie comprise entre Manage et Namur est traitée très succinctement et cela se comprend : il

s'agit ici du chemin de fer de l'État. Il n'en est pas de même des trois autres parties. Nous n'avons à nous occuper ici que de ce qui concerne notre province, c'est-à-dire des pages 38 à 69.

En général l'auteur a puisé ses renseignements historiques à de bonnes sources ; pourtant quelques inexactitudes sont à signaler. Comme nous avons en vue une véritable critique et que nous espérons que le livre en sera bientôt à sa seconde édition, nous signalerons celles de ces inexactitudes qui en valent la peine.

Page 38. La fondation de l'abbaye de Floreffe ne remonte pas au VIIe siècle, mais au XIIe siècle; c'est sans doute une faute typographique, un V pour un X.

Page 39. La description du pays que l'on découvre de Floreffe est fautive: on dirait que Malonne se trouve plus loin de Floreffe que Salzinne, c'est le contraire.

Page 40. Les forts qui se trouvent sur le Pied-Noir et Coquelet, ne peuvent rappeler le siége de Namur de 1692, car ces forts n'existaient pas encore à cette époque; mais ils peuvent rappeler celui de 1695.

Pag. 46. *Namurum castrum.* L'auteur a été probablement trompé par une faute typographique de l'*Histoire du Comté de Namur,* par Mr J. Borgnet. Les *Promenades dans la ville de Namur,* du même écrivain, portent : *Namucum castrum.*

Page 47. Pour être exact il faudrait lire : « on a conservé quelques vesti-» ges de la 3e enceinte urbaine qui subsistait encore en entier au XVIIe » siècle. » Mr E. Wardy trouvera dans les *Promenades dans la ville de Namur* (*Annales de la Société Archéologique*), des renseignements qui l'aideront à renforcer la partie historique de son travail en ce qui concerne Namur.

Page 48. Il faut lire *St Aubain* et non *St Aubin.* Ce sont deux saints différents: le patron de la cathédrale et du diocèse est *S. Albanus,* martyr de Mayence, tandis que *St Albinus* est le premier martyr chrétien de la Grande Bretagne.

Page 52. La montagne dite : «*li tienne qui rotte*» n'est pas un énorme rocher; aucun quartier de roche ne s'est écroulé avec fracas; seulement les terres du sommet ou du versant ont couvert peu à peu une partie de l'ancienne route qui passait au pied de la montagne.

Voilà, en ce qui concerne Namur, les observations critiques que nous avons

à faire au *Guide* de Mr E. Wardy; comme on le voit, elles sont peu nombreuses et nous eussions laissé subsister de semblables erreurs si le livre ne nous eût semblé valoir beaucoup plus que ne le promettait son titre modeste.

Ad. S.

17. — *Recherches sur les imprimeurs de Namur,* par Jules Borgnet. Bulletin du bibliophile belge, tome VI, p. 429 à 455.

18. — *Appendice aux recherches sur les imprimeurs de Namur,* par Ulysse Capitaine. Ibid. tome VIII, p. 292 à 301.

19. — *Nouvelles recherches sur les imprimeurs de Namur,* par J. B. Ibid. tome IX, p. 289 à 295.

20. — *Additions aux recherches sur les imprimeurs de Namur,* par Ch. de Ch. Ibid. tome IX, p. 394 à 401.

21. — *Note sur la librairie namuroise au dix-huitième siècle,* par J. B. Ibid. tome VIII, p. 396 à 398.

Ces cinq notices, dont nous réunissons ici les titres, contiennent des renseignements curieux sur l'introduction de l'imprimerie à Namur, en 1616, et sur les divers typographes depuis Martin Furlet qui fut le premier, jusqu'à J. F. Stapleaux qui imprimait encore dans les premières années du XIXe siècle.

E. D. M.

MÉLANGES.

Parvenus à la fin de 1852, nous remercions sincèrement, selon notre coutume, les personnes qui dans le cours de cette année ont bien voulu enrichir de leurs dons notre musée d'antiquités provinciales. Ces donateurs sont : A BONINNES, M. le Bon Barbaix, fils. — A BRUXELLES, MM. les ministres de l'Intérieur et de la Justice, R. Chalon, Falmagne, D. de Garcia, Bon de Stassart, Warzée. — A CINEY, M. N. Hauzeur. — A LIÉGE, MM. Ad. Borgnet, U. Capitaine, Alb. d'Otreppe de Bouvette. — A LIERNU, M. Savinien, curé. — A LUXEMBOURG, M. A. Namur. — A MARCHE-LES-DAMES, M. A. Bénoît. — A MONS, MM. L. Paulet, A. Toilliez. — A NAMUR, MM. Bon J. de Baré de Comogne, A. Bellynck, J. Borgnet, A. Bourdon, J.-B. Brabant, père, A. Bruno, Bon de Crassier, Crepin, Crousse, A. Dandoy, Denis, Deschamps, avoué. F. Douxfils, Et. Durieu, J.-B. Fallon-Piron, Gerard-Themon, Gonot, Ph. Lagrange, X. Lelièvre, Malisoux, F. Marinus, Montigny, Bon de Pitteurs de Budingen, Royer-de Behr, A Siret, Dr Thirion, A. Wasseige, J. Wautlet, P. Wilbrant, Bon E. de Woelmont. — A PETIGNY, M. le Cte de Villermont. — A RENAIX, M. Joly. — A SURICE, M. Buzin. — A TAVIERS, M. Dethy, bourg^tre.

Nous adressons également nos remerciements aux sociétés savantes et aux directeurs de revues périodiques, qui veulent bien nous adresser leurs utiles publications en échange des nôtres. Ces sociétés et revues sont :

En BELGIQUE : à *Anvers*, l'Académie d'archéologie de Belgique et la Société Olyftak; — à *Arlon*, la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art; — à *Bruges*, la Société pour

l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre; — à *Bruxelles*, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, le Bulletin du bibliophile belge, la Commission royale d'histoire, la Société de la numismatique belge; — à *Gand*, le Messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique, la Société royale des beaux-arts et de littérature; — à *Liége*, l'Institut archéologique liégeois, le Journal historique et littéraire, la Société d'Emulation; — à *Louvain*, la Société littéraire de l'université catholique; — à *Mons*, la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut; — à *Tongres*, la Société scientifique et littéraire du Limbourg; — à *Tournai*, la Société historique et littéraire.

En Espagne, l'Académie d'archéologie, à Madrid.

En France : à *Amiens*, la Société des antiquaires de Picardie; — à *Caen*, la Société des antiquaires de Normandie; — à *Cambray*, la Société d'Emulation; — à *Cherbourg*, la Société académique; — à *Lille*, le Comité historique du département du Nord; — à *Nancy*, la Société d'archéologie de Lorraine; — à *Orléans*, la Société archéologique de l'Orléanais; — à *Poitiers*, la Société des antiquaires de l'Ouest; — à St *Omer*, la Société des antiquaires de la Morinie.

En Hollande, la Société historique d'Utrecht.

Dans le Grand-duché de luxembourg, la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg.

La Commission directrice.

UN OPERA NAMUROIS DU SIÈCLE DERNIER. — Je possède dans ma modeste bibliothèque une œuvre théatrale qui ne figure point dans la *Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*. Elle est d'origine namuroise. C'est une brochure in-8o de 53 pages intitulée : *Justine et l'esclave échappé, opéra en deux actes* (bien que de bon compte il y en ait trois) *par M. Patigny, procureur au conseil de Namur, représentée* (sic) *pour la première fois sur le théâtre de Namur, le 3 février* 1778. *L'auteur présent. La musique est de M. de Saint-Fritz* (un des acteurs de la troupe) *à Constantinople* (c'est-à-dire Namur, imprimerie de la veuve Flahuteaux) *aux dépens de l'auteur.*

Une jeune fille très-précoce, car on ne lui donne guère plus de quatorze ans, Melle Justine, se laisse courtiser par un marquis de Rosidor, mais c'est tout en bien, tout honneur, car on ne tarde pas à parler d'un bel et bon mariage; le père y consent après de nombreuses explications

qu'amène un déguisement (par parenthèse assez inutile) de la jeune personne transformée en sémillant cavalier pour faire paraître au grand jour les ridicules d'une tante qui finit par rester complètement étrangère à l'intrigue. Néanmoins toute réflexion faite, ce père, M. Courtauban, quoique toujours très-flatté, très-satisfait de la recherche du marquis croit devoir ajourner la noce; de petits scrupules lui reviennent au sujet d'un sien frère qu'il a fait enlever brutalement et conduire aux Grandes-Indes, il y a près de quarante années, ce dont il prend soin d'instruire les spectateurs par un long monologue qui forme la septième scène du 2e acte.

Le frère (l'esclave échappé) arrive, escorté de ses deux enfants, pour ouvrir le troisième acte, mais en dépit de ses haillons, il revient riche, riche comme l'habitant de la Guadeloupe de feu Mercier le dramaturge. Il commence par se faire restituer son patrimoine sans oublier les intérêts..... Toutefois se piquant d'une générosité chevaleresque, il en remet une bonne partie à sa charmante nièce; les amants, cela va sans dire, sont unis, suivant les us et coutumes de l'ancien théâtre.

L'intendant de la province (c'est à Bordeaux qu'ont lieu toutes ces belles choses) l'intendant de la province, M. Hérisson, qui était venu placer son lit de justice chez M. Courtauban avec une obligeance à nulle autre comparable, se félicite d'avoir affaire à de braves gens. Aussi ne se sépare-t-il point de cette honorable assemblée sans proférer ces paroles courtoises : « Je suis enchanté de vous entendre et vous fais compliments à tous.»

La pièce est parsemée d'ariettes, de récitatifs, de duos, de trios, voire même de quatuors. Veut-on un petit échantillon des vers de M. Patigny?

Amour, funeste amour, dieu par trop dangereux,
        Ah ! que par toi, on devient malheureux!
Hélas! j'en ai senti les épines et les peines,
Et toujours de plus en plus engagé dans tes chaînes,
De tes traits doucereux, enchanté, enivré,
De danger en danger j'ai couru à ton gré.
C'est ainsi qu'à doux traits dès ma tendre jeunesse
Tu sus m'empoisonner, fripon, par ton adresse,
Et qu'insensiblement, usant de ton pouvoir,
Tu reduisis mon cœur, mon cœur au désespoir.
C'en est fait, je renonce à ton cruel empire,
A tes barbares lois je ne veux plus sourire.

Fidèle à l'ancienne prononciation locale, le poëte namurois fait rimer *point* avec *moins; soin* avec *rien; victoire* avec *plaire; accroire* avec *téméraire*. Quant aux règles de la versification, la mesure, l'élision, la césure, etc., etc., en homme de génie, il ne s'en inquiète pas le moins du monde. B^on DE ST.

TOMBE ET RUINE DITE NEUFCHATEAU, A MALAGNE, PRÈS DE JEMELLE. — M. Geubel, juge d'instruction à Marche, et archéologue distingué, a bien voulu nous transmettre des notions pleines d'intérêt sur différents vestiges d'antiquités qu'il a observés dans certaines localités de notre province limitrophes de celle de Luxembourg. Nous nous faisons un plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre que nous devons à l'obligeance de M. Geubel, et nous serions heureux de recevoir souvent de lui des communications de cette espèce.

« Monsieur le président,

» Je saisis une occasion de me mettre en rapport avec votre Société, et » vous prie d'accepter, en bon voisin, les renseignements archéologiques » que je recueillerai sur la limite de la province de Namur.

» Il y a quelques années, j'avais remarqué entre Jemelle et Rochefort » des débris de tuiles et de poteries antiques au bord d'un chemin allant » de Rochefort à On, province de Namur. Il y avait plusieurs tertres qui » me parurent être les restes de tours d'un château.

» Au commencement de mai, je fus informé qu'un cultivateur y avait » découvert un tombeau, et je m'y transportai. Le sol était encore jonché » de débris de l'époque gallo-romaine. J'y ai trouvé encore palpitants les » restes d'un ménage antique : fragments d'amphores énormes et de la » meule qui broyait le froment, des *tegulæ* à rebords et autres tuiles, de » fines poteries rouges, grises, noires, etc. Ce qui reste des murs est com» posé de pierres brutes de petit appareil, liées par un ciment gris, de » chaux et gravier.

» La tombe trouvée récemment est construite des mêmes matériaux, et » très-bien conservée; la voûte seule est détruite. C'est un caveau de deux » pieds de largeur sur sept de longueur et cinq de profondeur. Il y avait » deux ou trois pieds de terre que j'ai fait ôter, sans rien découvrir qu'un » pavé en pierres brutes assis sur le sol naturel. Il est probable que cette » tombe aura été visitée précédemment et dépouillée. Sa situation à l'inté» rieur du château, contraire à l'usage, semble indiquer un enterrement

» clandestin pendant les persécutions impériales contre les Chrétiens, qui » abandonnèrent l'usage de brûler les corps. On trouve souvent de ces » tombes antiques avec les squelettes; elles sont rangées les unes à côté » des autres, et il est possible que celle-ci n'est pas la seule.

» Ce château, qui est au-dessus de la montagne au nord du vallon de » Jemelle, est encore élevé sur une éminence qui domine le plateau plus » au nord. On me dit que le lieu s'appelle *Malagne*, et la ruine *Neufchâ-* » *teau*. Ce dernier nom indique que ce château, quoique antique, en avait » déjà remplacé un plus ancien. L'édifice avait trop d'étendue pour une » habitation ordinaire. Je pense qu'il était muni de plusieurs tours et qu'il » y avait une cour intérieure. En creusant, on trouverait les portes et les » souterrains qui paraissent intacts, une partie du mobilier, et probable- » ment les squelettes des habitants morts au milieu de l'incendie, pendant » la destruction générale du pays. C'est l'histoire de toutes les ruines ro- » maines que j'ai découvertes en grand nombre dans la Famenne.

» Je pense que ce château était situé sur une voie romaine venant de Maude-St-Etienne à Hargimont par Nassogne, et qui passait près de Ro- » chefort ou plus au midi, et allait, je pense, traverser la Meuse à Hastière. » Comme il y avait plus d'un embranchement, je ne puis rien en affirmer. » Je présume que la voie vicinale de Hotton à Rochefort rejoignait celle » de Maude-St-Etienne à On ou à Jemelle pour se diriger vers la Meuse; » vous pourriez la retrouver dans votre province en suivant les anciennes » constructions.

» Au midi du vallon de Jemelle, vis-à-vis du Neufchâteau, sur l'autre » montagne, au lieu dit *Fays* ou *aux Pierres* (je prends les noms tels » qu'ils me sont donnés par les habitants), on voit d'autres ruines an- » tiques. Il est possible que la voie se dirigeait par là.

« J'ai recueilli une monnaie de Trajan, petit module en argent, prove- » nant de *Malagne* ou *Neufchâteau*. Au revers : un homme nu, le bras » droit tendu et tenant une patère, etc.; à l'avers : une tête laurée, etc.

» Un fossé qui serait pratiqué dans la longueur de ces ruines, en res- » pectant les murs, ferait assez connaître si elles sont encore dignes d'être » conservées, et si elles recèlent des richesses archéologiques.

» Recevez, etc. GEUBEL, juge d'instruction.

DÉCOUVERTE DE TUILES ROMAINES ET D'UNE PIERRE DE MOULIN, A MEUX.— Les travaux de drainage, qui prennent de plus en plus d'accroissement

dans notre province, promettent de devenir un utile auxiliaire pour l'archéologie. En pratiquant récemment des ouvrages de cette espèce, M. Bodart, fermier à Méhaignoul, a rencontré dans une terre appelée *le Try*, située sur la commune de Meux, tout près de la limite du hameau de Villers-le-Heest (Warisoulx), d'assez nombreux fragments de tuiles romaines creuses et à rebords, ainsi qu'une meule de moulin à bras.

E. D. M.

INSCRIPTION INÉDITE SUR UNE TERRINE PROVENANT DES TUMULUS DE CHAMPION. — Dans la notice publiée à l'occasion des fouilles des tumulus de Champion (*Annales de la Société archéologique*, t. II, p. 57 et suiv.), nous avons omis d'indiquer une inscription qui avait alors échappé à notre examen. Elle porte le nom de VICDICIVS ou VIODICIVS, tracé dans un cachet oblong de chaque côté du bec de la terrine surmontée d'un gril de fer, qui a été représentée sous le n° 9 de la planche II jointe à la notice mentionnée. E. D. M.

VASE DE POTERIE ROMAINE ET INSTRUMENT EN FER TROUVÉS A FRANCESSE (GESVES).—Diverses poteries, mises en pièces pour la plupart, ont été rencontrées au hameau de Francesse (commune de Gesves), dans un champs dont le sous sol est composé de pierres calcaires. M. l'avocat Malisoux, propriétaire du terrain, a bien voulu faire don à notre musée d'une urne et d'un objet en fer qui y avaient été recueillis intacts.

L'urne, de terre blanchâtre, est haute de 0 m. 12 c. Son ventre, assez développé, présente une saillie anguleuse dans tout son pourtour, et est orné de trois cercles horizontaux entre lesquels existe un dessin formé de petites lignes verticales. Le col a un diamètre de 0 m. 12 c.; le fond est d'une dimension beaucoup moindre.

L'objet en fer, long de 0 m. 21 c., présente d'un côté une sorte de tête de marteau, et de l'autre une lame aplatie. Cette instrument ressemble beaucoup à une doloire, et était probablement l'*ascia* que les Romains avaient coutume de placer à côté de la cendre des morts. Il est tout-à-fait conforme au dessin qu'en donne M. de Caumont dans son *Cours d'antiquités monumentales*. E. D. M.

BÉNITIER PORTATIF EN BRONZE, PROVENANT DE LA CHAPELLE D'HAMBRAINE.— Nous sommes redevables à M. le chanoine baron de Woelmont d'Hambraine d'un bénitier portatif en bronze, qui provient de la chapelle

d'Hambraine. Ce bénitier, haut de 0 m. 16 c., et évasé vers le sommet dont le diamètre est d'environ 0 m. 16 c., se porte par une anse attachée à deux têtes humaines. Ces têtes ont un cachet de grande antiquité, et permettent de faire remonter le bénitier offert par M. le baron de Woelmont à une époque reculée du moyen-âge. Il paraît, du reste, contemporain du vase à deux becs provenant aussi d'Hambraine et décrit précédemment dans nos *Annales* (t. I. p. 377). E. D. M.

ANTIQUITÉS TROUVÉES A ROCHEFORT, JEMELLE, MARCHE-LES-DAMES ET GELBRESSÉE. — A M. le Secrétaire de la Société Archéologique. — Monsieur, je vous adresse ci-joint, pour être déposés au musée de notre Société archéologique, divers objets dont voici l'énumération :

1o Onze petits bronzes, dont sept de Tetricus que j'ai trouvés au *Thier des falises,* près de Rochefort, en 1849. Le vase qui les contenait était formé d'une pâte brune à texture très-fine; il fut brisé lorsqu'on fit sauter le quartier de rocher dans une crevasse duquel il était enfoui. Les débris de ce vase ainsi qu'une partie des médailles ont été données à M. P. Vandermaelen.

2o Quelques fausses couronnes de France dont le cordon seul est gravé. Elles faisaient partie d'un groupe que j'ai trouvé en 1849, dans la grotte de Jemelle, près de Rochefort. Des charbons de bois recouverts d'une concrétion calcaire, des gonds soudés dans la paroi d'un passage étroit communiquant à un puits naturel, divers débris qu'on a rencontrés dans le compartiment intermédiaire, etc., portent à croire que cette grotte a été longtemps habitée, et qu'on aura, autrefois, utilisé ses nombreuses cavernes à quelque industrie de faux aloi. La grotte de Jemelle, longtemps perdue et réouverte en 1849, mériterait une exploration minutieuse. Son extrémité nord, qui va aboutir à une zone de quazo-schisteux inférieur, est remarquable par la grandeur et la beauté de ses stalactites,

3o Petite clef en bronze trouvée à Marche-les-Dames.

4o Petite hache en silex jaune parsemé de lignes verdâtres, avec une rainure sur une des faces, trouvée au pied du grand rocher de Marche-les-Dames. Sa longueur est de 6 cent., et sa plus grande largeur de 4 cent.

5o Un fragment d'une meule à bras, en tuf volcanique du Rhin, qui devait avoir 35 cent. de diamètre sur 7 cent. d'épaisseur. Ce fragment qui a été trouvé au pied du talus du chemin de fer, près de la station de Marche-les-Dames, provient, selon toute probabilité, des déblais apportés de Namêche

lesquels forment le terrassement du chemin de fer dans son parcours à travers notre commune.

6º Fragment d'une hache en silex jaunâtre, de grande dimension. Il a été trouvé près du bois de Grand-Celle, commune de Gelbressée.—Agréez. ...... Marche-les-Dames, 27 juillet 1852. A. B.-F.

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES A ROCHEFORT ET A ÉPRAVE. — A Monsieur le Secrétaire de la Société Archéologique. — Monsieur, connaissant votre désir d'être au courant de toutes les découvertes qui peuvent intéresser l'histoire de notre province, et éclairer un peu son passé si obscur, j'ai cru vous être agréable en vous communiquant les renseignements que j'ai recueillis dans mes courses, sur deux ruines qui se trouvent non loin de Rochefort.

La première existe entre cette dernière localité et le village de Jemelle, à gauche de la route de Marche. Ces ruines que l'on présume être celles d'une villa romaine, gisent sur une éminence qui domine la vallée de l'Homme et forme le commencement de cette chaîne de montagnes qu'on appelle le *Gernit;* elles sont connues depuis un temps immémorial de tous les habitants des villages voisins, sous le nom de *vi chestai* (vieux château). Maintenant il serait difficile, sans faire des fouilles assez considérables, d'en préciser la forme et l'étendue. Seulement on voit que cette habitation était construite en carré long, et qu'elle occupait autrefois un espace de terrain comparativement très-étendu. Les propriétaires de ce terrain y ont fait, à plusieurs époques, des fouilles pour la plupart improductives, espérant y trouver un trésor. Je ne sache pas que ces fouilles aient mis jour des objets d'art capables de fixer l'opinion des connaisseurs sur l'ancienneté de ces ruines, si on en excepte une statuette, des débris de poteries et quelques petits objets dispersés faute d'un amateur pour les réunir. Alentour, on voit des tas considérables de briques et de tuiles brisées, provenant des travaux de culture faits sur cet emplacement. Ces tuiles, semblables pour la forme et pour la matière à celles dont se servaient les Romains, sont, ou plates avec un rebord très-saillant (*tegulæ*), ou courbes sans rebord (*imbrices*). Les anciens de Rochefort se rappellent très-bien d'avoir joué pendant leur enfance dans une cave qui était pavée de petites briques de différentes couleurs. Cette cave est maintenant comblée, à l'exception de l'entrée qui est encore visible. Plus haut, on remarque un enfoncement oblong bordé de

murailles, et au fond duquel on a trouvé un lit de cendres et de morceaux de bois calcinés. Cette circonstance fait assez supposer que cette villa, si villa il y a, fut détruite par le feu.

Ces indices sont insuffisants, je n'en doute pas, pour pouvoir affirmer que ces restes aient appartenu à un monument romain. Cependant cette assertion est vraisemblable en présence des tuiles dont je viens de vous parler, et des parties de murs encore existantes à la surface du sol. Celles-ci réunissent le degré de solidité qu'on ne rencontre que dans les constructions d'origine romaine : leur ciment possède la dureté de la pierre.

Je ne vous donne ces détails que comme simples renseignements, laissant à un autre, moins ignorant que moi, le soin de faire connaître plus clairement la nature de ces restes.

Vous trouverez, avec la présente, quelques morceaux de tuiles et un fragment de vase composé d'une pâte rouge très-fine et vernissée, dont les ornements ressemblent à ceux d'un autre vase trouvé dans les environs de Ciney et déposé au musée provincial.

La deuxième de ces ruines couronne un rocher à pic, au pied duquel coule encore la petite rivière de l'Homme, dans un endroit appelé *trau maulin,* qui dépend de la commune d'Eprave, entre ce village et celui de Rochefort.

Les débris de constructions qu'on y remarque, moins considérables encore que ceux du Gernit, sont à peu près enfouis sous la terre par suite des travaux d'essartage qu'on y fait depuis nombre d'années. Ces restes, aussi solidement construits que ceux dont je viens de vous entretenir, le sont avec du ciment également très-dur. Il serait impossible, non-seulement d'indiquer la forme primitive de ces constructions, mais même de faire des suppositions à cet égard, car ce n'est qu'à de rares intervalles qu'on voit poindre quelques parties de murs. Le sol est parsemé de fragments de briques, de tuiles (*tegulæ* et *imbrices*) et de vases de toute espèce. Ceux que j'ai ramassés appartiennent à des vases d'une grande dimension, en poterie grise très-grossière, à d'autres vases en poterie noire et tendre, jaunâtre et rouge vernissée. Un de ceux-ci est parsemé à l'intérieur de grains de quartz très-nombreux. Plusieurs personnes ont recueilli en cet endroit un grand nombre de médailles en bronze. M. le curé d'Eprave en possède plusieurs, qui sont très-bien conservées, à l'effigie de Constantin, d'Antonin et de Gordien. Une de celles-ci

est en argent; les autres que j'ai eu occasion d'examiner sont presque toutes frustes et méconnaissables. Je vous en envoie quatre des moins mauvaises, qui me paraissent appartenir à la dernière période romaine; et j'y joins quelques morceaux de poteries.

L'objet le plus intéressant trouvé dans ces environs est un Christ en bronze, qu'un paysan du village de Han a découvert en travaillant à l'entrée d'une grotte qui est taillée dans le rocher au-dessus duquel on voit les ruines en question. Ce Christ, dont vous verrez ci-joint un dessin



grandeur naturelle, est représenté en croix, mais celle-ci n'a pu être retrouvée. Sa grandeur est de 9 à 10 c.; les pieds et la main gauche sont brisés. Il porte une espèce de jupon et sa tête est couverte d'une couronne.

D'après M. de Caumont, ce Christ, qui ressemble beaucoup à celui

figuré dans son *Abécédaire d'archéologie* (2e éd. page 152), appartiendrait au XIe ou au XIIe siècle. Il est maintenant en la possession d'un habitant d'Eprave, du nom de Guillaume Dehuy.

Voilà tout ce que je sais sur ces ruines, que des fouilles conduites avec intelligence vous feraient mieux connaître que je ne le puis faire maintenant. Agréez... — Namur, 17 octobre 1852. X.

ANTIQUITÉS PROVENANT DE LA SAMBRE A NAMUR. — Nous continuons à exploiter cette mine productive, qui paraît cependant s'épuiser un peu par la raison bien simple que les fouilles se font depuis nombre d'années au même endroit et dans un espace assez circonscrit. Voici ce que nous avons acquis cette année :

1° *Objets divers.* Nous signalerons notamment deux agrafes romaines en cuivre; — neuf clefs antiques; — trois petits couteaux dont un appartient à la période gothique; — une ferrure complète d'aumonière et une épingle à tête, en argent, de la période de la renaissance; — dix-sept fers de flèches et de carreaux d'arbalète de toutes les époques et aux formes les plus diverses, etc.

2° *Pièces romaines.* Trente-six grands, moyens et petits bronzes, savoir : Germanicus, 1 m. b.; — Titus, 1 m. b.; — Hadrianus, 1 g. b.; — M. Aurelius, 1 m. b.; — Faustina junior, 1 g. b. et 1 m. b.; — Gallienus, 1 p. b.; — Victorinus, 2 p. b.; — Tetricus, 2 p. b.; — Claudius Gothicus, 1 p. b.; — Probus, 1 p. b.; — Constantius, 1 p. b.; — Constantinus Magnus, 2 p. b.; — Magnentius, 2 p. b.; — Valentinianus, 2 p. b.; — incertaines, 16 p. b.

3° *Pièces namuroises.* Un Guy de Dampierre en argent — *Av.* Grande croix à doubles bandes cantonnée de douze annelets : G. COMES FLADRE. — *Rev.* Ecu au lion bandé : MAR | CHION | AMVRC.

Un Guillaume I en argent. — *Av.* Lion assis et de face : + GVILLERMVS : COMES : NAMVRCE. — *Rev.* Croix pattée, cantonnée de 4 lions bandés et couronnés : + MONETA : NOVA : NAMVERCENSIS.

Treize pièces en cuivre des deux Guillaume, de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint, d'une assez belle conservation.

Une pièce en cuivre de Philippe II, 1579, type bien connu, mais avec la légende très-fautive : PHILIP. DFI. G. R. HISP. CO. NAMVM.

Méreau en plomb, au lion bandé; un F au revers.

4° *Pièces belges.* Huit pièces en argent et dix en cuivre. Parmi ces pièces, qui ont été communiquées à M. Piot et qu'il a bien voulu déterminer, je signalerai les suivantes :

Monnaie de Jean de Brabant en cuivre, inédite. — *Av.* Dans le centre : DVX au dessus d'un B et surmonté d'un I. Légende : ....DNI. IHV.... — *Rev.* Croix fleuronnée, MONETA ....LE.

Monnaie en cuivre de Jean, Sr de Bund. — *Av.* Dans le centre : NAI. Légende : IOHAN. DE. BVND. — *Rev.* Croix fleuronnée, MONETA NOVA D. E. B'.

Deux pièces en cuivre de Guy, évêque de Cambrai.

Un demi-sol en cuivre, monnaie obsidionale de Leyde, 1574.

5o *Une vingtaine de méreaux en cuivre et en plomb.*

Telles ont été nos acquisitions. Nous devons, en outre, à l'obligeance de MM. A. Bourdon et Gonot plusieurs objets parmi lesquels je mentionnerai : quatre clefs antiques, un crucifix en cuivre doré, vingt-cinq grands et petits bronzes romains, une vingtaine de pièces du moyen-âge en cuivre.

J. B.

PIÈCES ROMAINES DÉCOUVERTES A SURICE ET A ROCHEFORT. — M. Buzin, curé de Surice, a eu l'obligeance de nous adresser, avec quelques pièces du moyen-âge, vingt-sept pièces romaines trouvées à Surice et à Rochefort, savoir : un moyen bronze de Nero, vingt petits bronzes de Gallienus, Salonina, Posthumus, Tetricus et Claudius Gothicus, et six petits bronzes frustes et incertains.

J. B.

MONNAIES ROMAINES TROUVÉES A HAN-SUR-LESSE, TAVIET ET CINEY. — Nous avons reçu de M. Hauzeur, juge de paix à Ciney :

1o Sept pièces romaines, en argent, des Posthumus senior et junior; elles faisaient partie d'un groupe de 50 pièces semblables trouvées à Han-sur-Lesse, en 1851.

2o Une Faustina junior, grand bronze, trouvée à Taviet (come d'Achène), dans des ruines, au lieu dit : *Bois joli.*

3o Un Vespasien et un Domitien en argent trouvés dans le jardin de M. Anciaux, près de la *Cour Monsieur* à Ciney.

J. B.

HACHE CELTIQUE DÉCOUVERTE A GOSNE. — Nous avons également reçu de notre estimable collaborateur, M. Hauzeur, un fragment considérable d'une grande hache celtique, en silex jaunâtre, trouvée dans les ruines du château de Gosne; c'est la seconde qui provient de cet endroit. Voy. plus haut, p. 218.

J. B.

MÉDAILLES NAMUROISES.— Indépendamment des monnaies citées plus haut, notre collection s'est enrichie cette année de diverses pièces namuroises. Nous citerons notamment :

1° Une monnaie en argent de Jean I : *Av.* Portail. I. COMES NAMVRCI. — *Rev.* Grande croix cantonnée de 12 besants. MOA | NAM | VRC | SIS. | Don de M. R. Chalon.

2° Une belle médaille en bronze commémorative du siége de Namur de 1692. — *Av.* Tête de Louis XIV. LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS; en dessous, la signature : MAVGER. F. — *Rev.* Dans le centre, une colonne contre laquelle est appliqué l'écu de Namur; elle est surmontée d'une Victoire, entourée de 4 drapeaux, et placée en arrière de deux vieillards représentant la Sambre et la Meuse; afin qu'il n'y ait aucun doute, le graveur a eu soin de placer sur les urnes que tiennent ces deux personnages, les mots : MOSA et SABIS; on lit autour : NAMVRCUM CAPTUM.; et en dessous : SUB OCULIS GERM. HISP. ANGL. BAT. CENTUM MILLIUM. M. DC. XCII.

3° Une médaille commémorative du siége de Namur de 1695; bel exemplaire en argent de la pièce décrite p. 224 du présent volume.

4° Jeton en cuivre des Etats de Namur, sous le gouvernement du comte de Bruay, 1699.

5° Médaille frappée en souvenir de l'inauguration de Léopold II comme comte de Namur, en 1691. Cette pièce en or, semblable, sauf la grandeur, aux exemplaires en argent et en bronze, est d'une excessive rareté. M. J.-B. Fallon-Piron a bien voulu nous la céder pour le poids du métal. Rappelons ici que nous devons également à son obligeance de posséder une médaille en or commémorative de l'inauguration de Joseph II.

6° Une médaille en argent, frappée par les Etats de Namur, lors de l'inauguration de François II comme comte de Namur, en 1792. Semblable aux exemplaires en bronze.

7° Cinq médailles modernes relatives à Namur, gravures de M. Lambert.

8° Grand médaillon en bronze des Archers de Namur (Société des amis réunis), offerte par la Société.

J. B.

QUELQUES CHARTES PROVENANT DU GRAND HOPITAL DE NAMUR. — En échange d'un manuscrit de l'église de Ste Pharaïlde, que nous avons cédé à la Commission pour la conservation des monuments de la ville de Gand, nous

avons obtenu vingt titres sur parchemin qui paraissent provenir du grand hôpital de Namur. Ces actes qui, sauf un seul, s'étendent de 1293 à 1324, sont émanés de divers échevinages de Namur et du comté, parmi lesquels nous nous contenterons de signaler la haute cour de notre ville, celle de la Collégiale de St-Aubain, celle des Templiers à Namur, etc.

Le plus curieux de ces documents est une charte originale, en date du 20 mai 1376, par laquelle l'échevinage du chef-lieu établit certaines règles que doit suivre la *frairie des corbesiers, corduwenniers, coreurs et patiniers*, ou, si l'on aime mieux, le métier des cordonniers de la ville de Namur.

J. B.

LISTE DES SOCIÉTAIRES

(DÉCEMBRE 1852).

—

Date de l'admission.

28 *décembre* 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte.	Bruxelles.
»	JULES BORGNET, archiviste de l'État. .	Namur.
»	FÉLIX ELOIN, sous-ingénieur honoraire des mines.	Liége.
»	ADOLPHE BORGNET, membre de l'Académie royale, professeur à l'Université.	Liége.
»	FERDINAND MARINUS, directeur de l'Académie de peinture.	Namur.
»	EUGÈNE DU PRÉ, juge au tribunal de 1re Instance.	Namur.
»	JEAN-BAPTISTE BRABANT, avocat, conseiller communal.	Namur.
»	Bon GUSTAVE DE PITTEURS DE BUDINGEN.	Namur.
»	LOUIS BRIARD.	Namur.
»	Cte CHARLES DE ROMRÉE, bourgmestre.	Ferolz.
»	EUGÈNE DEL MARMOL, secrétaire de la commission prov. de statistique. .	St Marc.
»	CHARLES MONTIGNY, profess. à l'Athénée.	Namur.
»	JOSEPH GRANDGAGNAGE, membre de l'Académie royale, président à la Cour d'appel.	Liége.
»	A. BÉNOÎT, directeur des établissements de M. le duc d'Arenberg.	Marche-les-Dames.
»	ARMAND BOURDON, orfèvre.	Namur.

Date de l'admission.		
28 *décembre* 1845.	Joseph Eloin, père, membre du bureau de bienfaisance.	Namur.
»	Edmond Dury, avocat, conseiller provl.	Namur.
»	Joseph Thonar, fondeur en fer. . . .	Namur.
»	Bon Jules de Baré de Comogne. . . .	Namur.
»	Sylvain van de Weyer, ambassadeur de Belgique.	Londres.
22 *mars* 1846.	Armand Wasseige, avocat, membre de la Députation permanente. . . .	Namur.
»	Adolphe Wesmael, imprimeur-libraire.	Namur.
30 *mars* 1846.	Bon Edouard de Spandl.	Namur.
13 *décembre* 1846.	Bon Léon d'Hooghvorst.	Bruxelles.
»	Cte Théodore d'Oultremont.	Liége.
14 *mars* 1847.	Fabry-Delvaux, inspecteur provincial de l'enseignement primaire. . . .	Namur.
»	Cte Lallemant de Levignen.	Namur.
15 *janvier* 1848.	Nicolas Hauzeur, juge de paix. . .	Ciney.
»	Albert d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique liégeois.	Liége.
5 *juin* 1848.	Auguste Lafontaine.	Bruxelles.
23 *septembre* 1849.	Dinon, docteur en médecine. . . .	Ciney.
14 *octobre* 1849.	Cte Hadelin de Liedekerke-Beaufort, représentant.	Noisy.
7 *novembre* 1849.	Julien Wautlet, avocat.	Namur.
30 *novembre* 1849.	Bon Edouard de Woelmont, chan. honre.	Namur.
23 *janvier* 1850.	Charles Grandgagnage.	Liége.
»	Vte Lambert de Baré de Comogne. . .	Huy.
»	Adolphe Siret, chef de cabinet au gouvernement provincial	Namur.
»	Xavier Lelièvre, avocat, représentant.	Namur.
19 *avril* 1850.	Victor Pirson, directeur de la banque de Belgique.	Bruxelles.
3 *mai* 1850.	Renier Chalon, membre de l'Académie royale.	Bruxelles.
18 *juin* 1850.	Cte Théodore van den Straeten-Ponthoz.	Bruxelles.
»	Duc de Beaufort.	Florennes.

Date de l'admission.		
23 *juillet* 1850.	Bon PAUL-ANDRÉ DE CRASSIER, ingénieur des mines du 3e district.	Namur.
29 *janvier* 1851.	Bon ALEXANDRE DE WOELMONT. . . .	Brumagne.
»	Cte ERNEST DE GOURCY.	Melroy.
9 *février* 1851.	IGNACE CHARLÉ DE TIBERCHAMPS. . .	Tiberchamps.
23 *février* 1851.	FÉLIX CORNET, agent de la banque nationale.	Termonde.
30 *mars* 1851.	Cte ADOLPHE DE GOURCY, conseiller provincial.	Melroy.
»	CHARLES BEQUET.	Namur.
»	ALFRED BEQUET.	Namur.
»	FIRMIN ANCIAUX, avoué.	Namur.
11 *avril* 1851.	B^on DE STASSART, membre de l'Académie royale.	Bruxelles.
»	ADOLPHE KERENS DE WILRE, major du génie.	Diest.
26 *avril* 1851.	THIRY, commissaire d'arrondissement.	Namur.
16 *juillet* 1851.	Cte FRANÇOIS D'ASPREMONT DE LYNDEN, conseiller provincial.	Haltinne.
»	GUILLAUME NYPELS, recteur de l'Université.	Liége.
29 *septembre* 1851.	Vte FLORIMOND DE NAMUR D'ELZÉE. . .	Dhuy.
»	Cte M. DE ROBIANO.	Bruxelles.
»	LOUIS DE PIERREPONT.	Emptine.
»	JULIEN RENSON.	Agimont.
»	ALEXANDRE MÉLOT, conseiller prov^l. .	Namur.
29 *février* 1852.	DÉSIRÉ DE GARCIA, secrét. de légation.	Bruxelles.
»	EDOUARD ANCIAUX, avocat.	Namur.
21 *mars* 1852.	DE CLOET.	Freyr.
9 *mai* 1852.	GOSEWIN DE SEVERIN.	Sorinne.
9 *juillet* 1852.	Cte CHARLES DE VILLERMONT, conseiller provincial.	Petigny.
»	Bon EMILE DE BLOMMAERT, conseiller provincial.	Soye.
18 *novembre* 1852.	Marquis ALBERT DE MAILLEN. . . .	Ry.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

MÉLANGES D'ARCHÉOLOGIE.

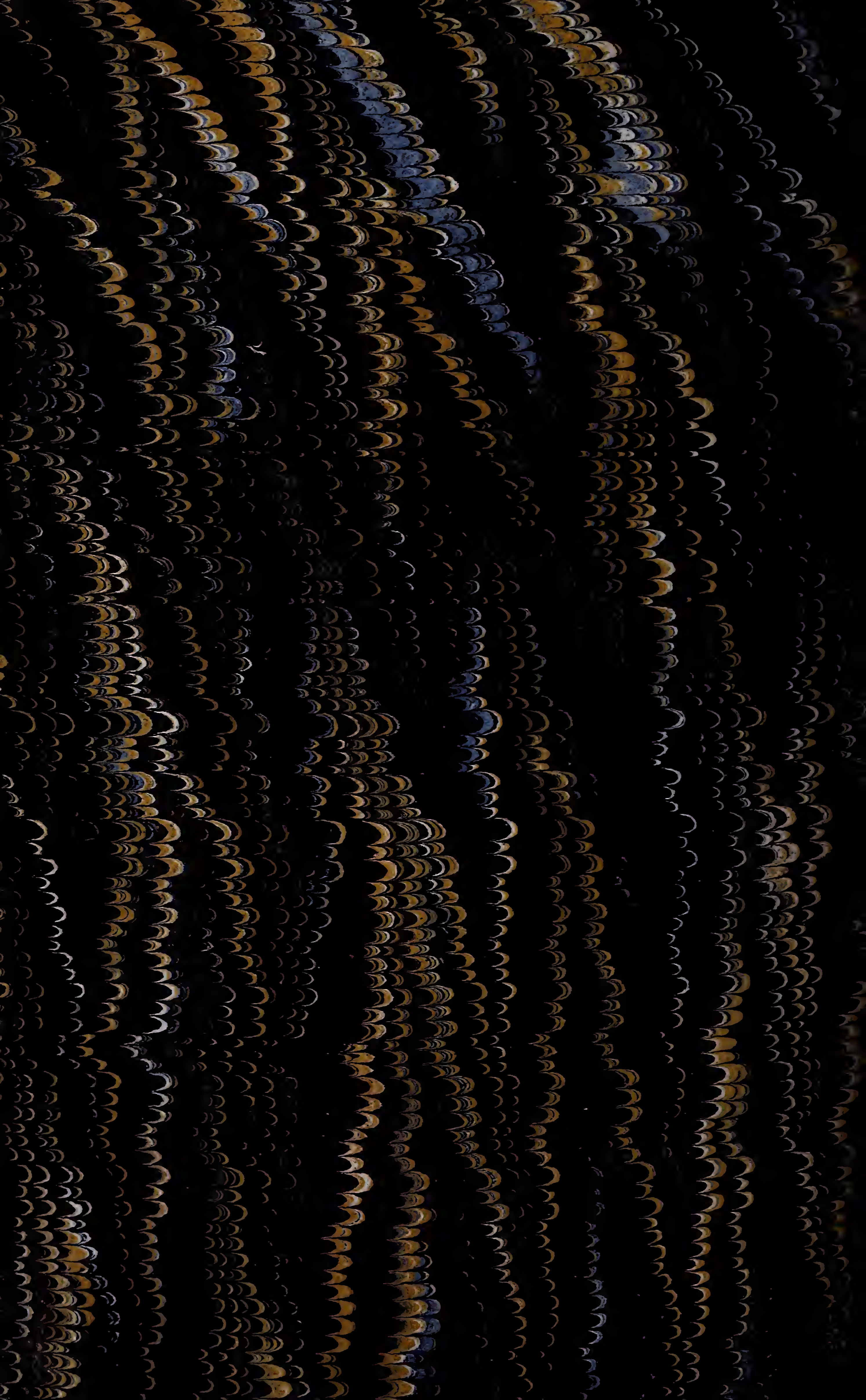
BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

NOTES ET PIECES DIVERSES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

PLANCHES.

FIN.





GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00693 9017

